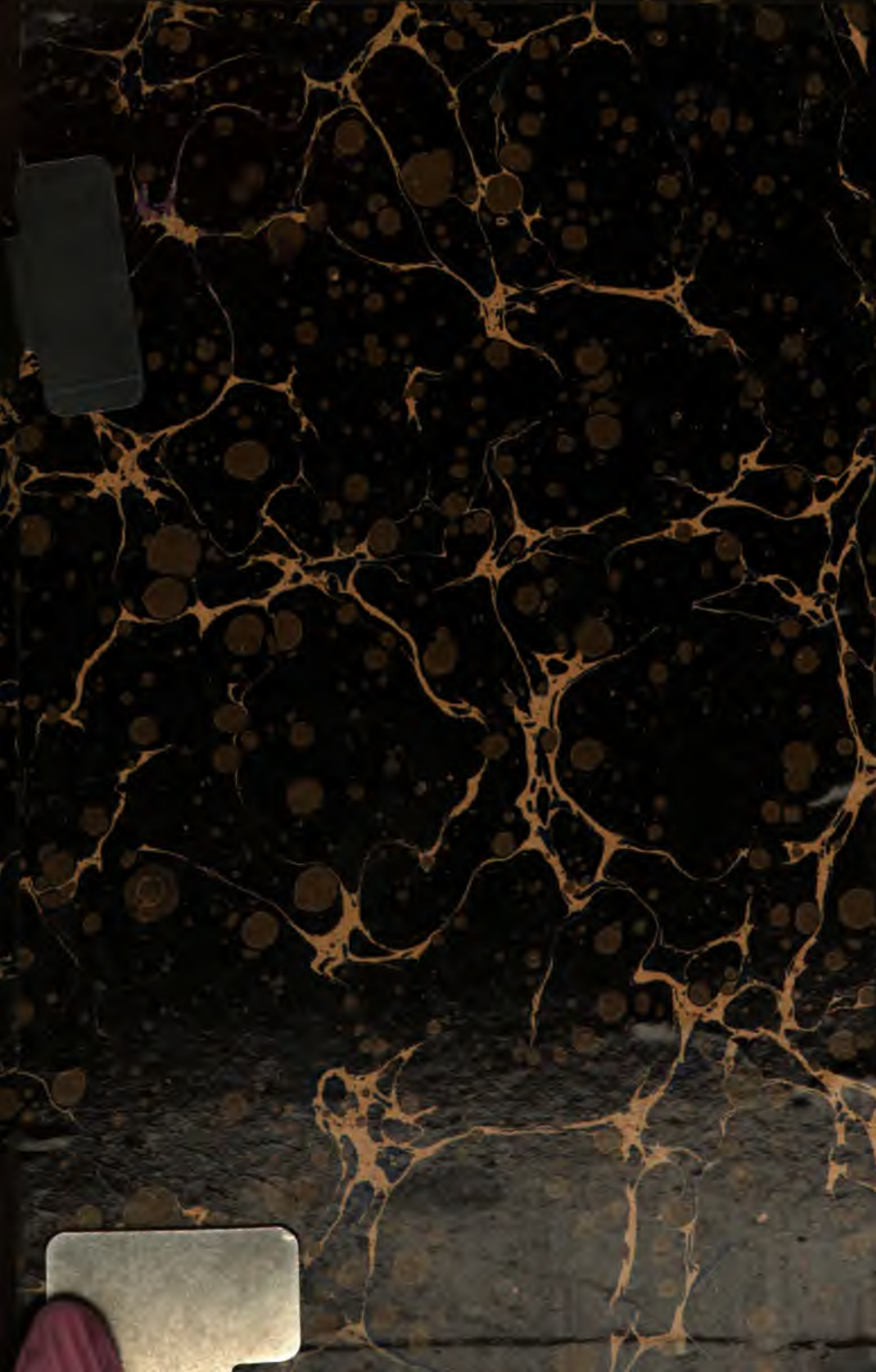
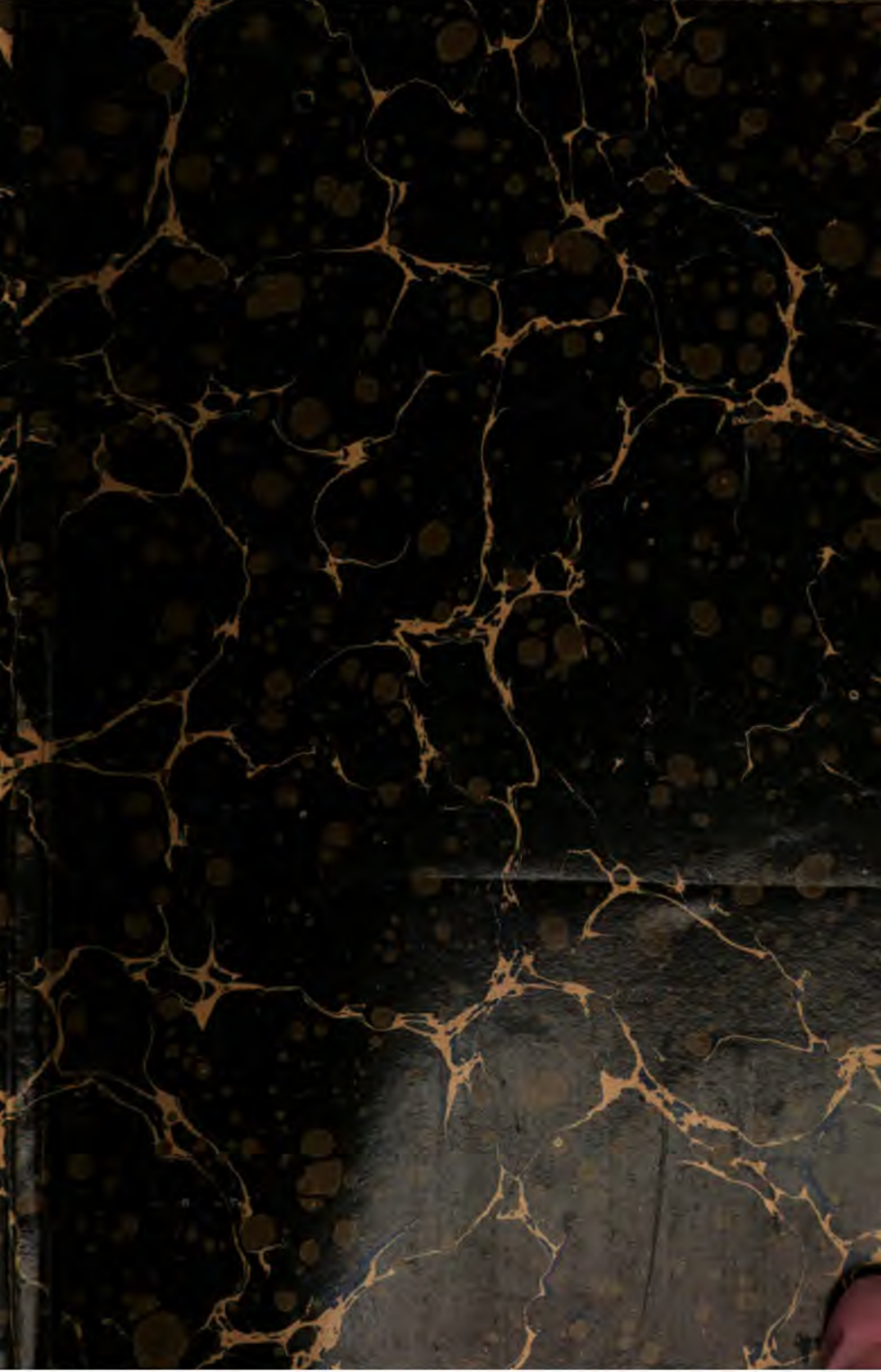






# HISTOIRE ET INFLUENCE

DES

# EGLISES WALLONNES

DANS LES PAYS-BAS

*Publié par les soins du Consistoire de l'Eglise wallonne d'Utrecht*

# HISTOIRE ET INFLUENCE

DES

# ÉGLISES WALLONNES

DANS LES

# PAYS-BAS

PAR

D.-F. POUJOL, pasteur

*Fortiter in re, suaviter in modo.*



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

1902

# INTRODUCTION

AUTONOMIE DES ÉGLISES WALLONNES RECONNUE. — OPPORTUNITÉ ET CONSÉQUENCES DE CETTE MESURE. — BUT ET PLAN DE CETTE ÉTUDE.

*S'il fallait, pour mettre un peu d'ordre dans ce travail, indiquer une date à laquelle on pourrait faire commencer l'histoire des Eglises wallonnes, le* 3 juin 1578 *s'imposerait aussitôt. Ce jour-là, en effet, fut officiellement reconnue et proclamée par le Synode national de Dordrecht, l'indépendance des Eglises de langue française des Pays-Bas.*

*Dans un Synode wallon, tenu l'année précédente dans la même ville, la délibération suivante avait été prise : « La Compagnie, ayant considéré les difficultés qui se présentent ordinairement, quant en la distinction des Classes, les frères Ministres de l'Eglise flamende sont joints avec ceux des Eglises wallonnes, trouve bon que les Ministres wallons assemblent leurs Classes entre eux : et les dicts frères des Eglises flamendes aussi entre eux, lequel conseil ils ont advisé de communiquer aux dicts frères des Eglises flamendes estans assamblez en leur*

*Synode, par ceux qui sont deputez de cette Compagnie pour s'y trouver.* » (1).

*Appelés à se prononcer sur cette proposition, les députés flamands en reconnurent le bien fondé. L'article 46 précisa les conditions de ce nouveau régime, établit les droits respectifs de chaque Eglise, en fixa l'étendue et les limites.* « *D'autant qu'au Païs-Bas on use de deux langues, asçavoir bas-allemande et françoise, il a esté trouvé bon que les Eglises tiendront leurs Consistoires, Classes et (Synodes) particuliers distinctement selon leurs langues : et si les Eglises de l'une des langues trouvent expedient d'assambler tous leurs Synodes particuliers, cela leur sera libre, toutesfois à condition de (ne) rien changer en ce qui concerne les cérémonies et discipline Ecclésiastiques et autres affaires d'importance resolues en ce Synode. Et s'il advient qu'il semble estre besoing de quelque changement, il se fera au Synode national de deux langues.* » (2).

*En 1581, cette décision fut confirmée par le Synode national de Middelbourg.* « *Comme ainsi soit qu'en ce païs-bas on use de deux langues assavoir tudesque et françoise, il a esté trouvé bon que les Eglises tant de l'une que de l'autre langue pourront tenir distinctement*

(1) Synode de Dordrecht « composé de ministres et anciens, députéz des Eglises wallonnes des Païs-bas », 21 juin 1577, art. 2. — Les citations et notes concernant les Synodes de 1563 à 1685, ont été puisées dans le Livre Synodal, publié par la Commission de l'Histoire des Eglises wallonnes, et dont le tome I, seul a paru. Pour les Synodes de 1686 à 1810, nous avons consulté les manuscrits et les imprimés que le Consistoire de l'Eglise wallonne d'Utrecht a dans ses archives.

(2) Synode national de Dordrecht, 3 juin 1578, art. 46 (45).

*leurs Consistoires, Classes et Synodes particuliers »* (1). *Les Synodes nationaux de La Haye (1586), et de Dordrecht (1618-19) y revinrent encore, et en termes presque identiques, donnèrent force de loi à cette organisation* (2).

*Dans l'Eglise Réformée des Pays-Bas, il y eut dès lors deux branches distinctes, rattachées sans doute au même tronc, mais dont chacune allait pouvoir se développer librement. La doctrine et la discipline restèrent les mêmes, les intérêts d'ordre général furent traités en commun, des rapports fréquents et de toute nature subsistèrent entre les deux Eglises* (3); *cependant chacune d'elles eut sa vie propre, ses préoccupations, ses travaux ; chacune eut à répondre à des besoins et à remplir des devoirs que les circonstances lui imposèrent plus particulièrement.*

*Jusque-là, on n'avait pas songé à cette séparation. Ni la pensée n'en était venue, ni la nécessité ne s'en était fait sentir. — On avait eu trop de peine à se défendre contre un ennemi qui ne désarmait pas, à garder le terrain conquis ; on avait traversé trop de crises, livré trop de luttes pour s'inquiéter d'une question qui, dans cette période de formation et de combat, passait au second rang. — Il faut dire aussi que, dans les premiers temps,*

(1) Synode national de Middelbourg, juin 1581, art. 36.

(2) Synode national de La Haye, juin 1586, art. 45. Synode national de Dordrecht, 1618-19, art. 51.

(3) Outre les Synodes d'Emden et de Dordrecht (1571 et 1578), il n'y eut, par suite de circonstances ecclésiastiques et politiques de toute nature, que trois synodes nationaux des deux langues : Middelbourg, 1581 ; La Haye, 1586 ; Dordrecht, 1618-19.

*seules les Eglises de langue française étaient parvenues à s'organiser. Il y avait bien des Eglises flamandes, un peu partout dans le nord du pays* (1), *mais elles n'avaient pas pu se grouper. Il faut arriver jusqu'à l'année 1568, date de l'assemblée tenue à Wesel, pour découvrir une ébauche de constitution* (2). *Si dans les provinces du centre, flamands et wallons ne restaient pas étrangers les uns aux autres* (3), *ce ne fut qu'après cette assemblée suivie bientôt par le premier Synode national, tenu en octobre 1571 à Emdem, que leur vie fut intimement confondue.*

*On comprend que, depuis cette époque surtout, des difficultés occasionnées par l'usage des deux langues, par les mille détails de l'organisation, se soient présentées. Elles durent se reproduire souvent, « ordinairement, » est-il dit dans la proposition du Synode wallon de Dordrecht de 1577. Ne fallait-il pas prendre des mesures pour les éviter dans la suite?*

*D'ailleurs les événements poussaient de plus en plus*

(1) A Wesel, 44 pasteurs ou anciens réfugiés signèrent les actes. — A Emden, 13 néerlandais se trouvaient présents, venus d'Anvers, de Gand, des Flandres, d'Amsterdam, de la Hollande septentrionale. (J. Reitsma : Geschiedenis van de Hervorming en de Hervormde kerk der Nederlanden (Groningue 1893), p. 113.)

(2) J. Reitsma, ouvrage cité, p. 111. — La réunion de Wesel ne fut pas à proprement parler un Synode. On n'y prit que des décisions provisoires qui devaient être ratifiées par le prochain Synode. (Chap. I, art. 8.) Les membres de la réunion n'avaient pas de mandat de leur Église. On peut l'appeler un « Synode préparatoire ». (Trigland : Kerck. Gesch. p. 161.)

(3) A Anvers, par exemple, les pasteurs et anciens wallons et flamands délibéraient ensemble. — A l'assemblée de St-Trond furent envoyés : du Jon et de La Grange pour les wallons, Modet et un autre, resté inconnu, pour les flamands.

*à cette séparation. Le mouvement d'émigration vers le nord avait déjà commencé. Il ne fera que s'accentuer, prendra même une extension inattendue lorsque le successeur de don Juan d'Autriche (1), Alexandre Farnèse, inaugurera cette politique, faite de violence et d'habileté, qui remettra sous le joug espagnol et rendra au catholicisme les provinces méridionales. — Les Eglises wallonnes indépendantes recueilleront ces fugitifs, les aideront à constituer de nouvelles communautés.— A mesure que ces Eglises disparaîtront dans le sud, elles se reformeront dans le nord. C'est une sorte de transplantation qui s'effectuera, et qui aurait été impossible sans la décision prise à Dordrecht. Livrés à eux-mêmes, isolés au milieu des flamands, les wallons réfugiés se seraient peu à peu et par la force des choses fondus dans la population environnante.*

*Il n'y a aucune exagération à soutenir que cette décision sauva la vie aux Eglises wallonnes* (2), *et qu'elle*

(1) Don Juan d'Autriche mourut le 1er octobre 1578.

(2) Combien y avait-il d'Eglises wallonnes à cette date? Les données précises manquent pour en fixer le chiffre. — Le Livre Synodal donne une liste de 28 « Eglises Réformées néerlandaises sous la croix. » Mais après la persécution du duc d'Albe, toutes ces Eglises subsistaient-elles encore?—Au Synode de la Vigne, sept. 1570, il est parlé de « la compagnie qui s'y est trouvée de la Rose, de la Palme, de l'Olive et de la dite Vigne. » Mais beaucoup d'Eglises durent être empêchées de s'y faire représenter. — Au synode national d'Emden, oct. 1571, art. 11, pour la répartition en Classes, il est dit : « les deux Eglises d'Anvers, celles de Bolduc, de Breda, de Bruxelles et autres du païs de Brabant, formeront une Classe. Celles de Gand, d'Oudenarde, de Wervic, de Comines et autres en l'une et en l'autre Flandre, une autre. Celles de Tournai, de l'Isle, de Arras et Douay, d'Armentières, de Valençheines et autres de la langue wallonne, une autre. » Cette dernière indication est bien vague. Nous savons en particulier

*leur permit de jouer le rôle auquel, par deux fois, les événements les appelèrent.*

*Dans le travail que nous donnons ici, il ne faut pas s'attendre à trouver une histoire complète des Eglises wallonnes. Trop de données manquent encore ou sont insuffisantes pour permettre de l'écrire. Ce sera plutôt une étude, appuyée sans doute sur les faits connus, mais une étude spéciale de* l'influence *exercée par ces Eglises dans les Pays-Bas. Nous exposerons les événements ; toutefois nous le ferons le plus succintement possible et pour autant qu'il sera nécessaire de les relever en vue du but à atteindre. Les faits ne nous serviront qu'à expliquer ou à justifier l'influence produite* (1).

*Nous diviserons cette étude en quatre périodes. — La première traitera des origines et se terminera au moment*

qu'Anvers, Gand, Oudenarde, Bruxelles avaient une Eglise wallonne. Il faut chercher dans cette répartition en Classes, où les Eglises des deux langues étaient mêlées, une des raisons de la séparation de 1578. — Au synode provincial d'Anvers, février 1576, 19 Eglises sont représentées ; 6 n'ont pas envoyé de députés.—Pour la première fois, à Dordrecht en juin 1577, nous voyons les députés des Eglises wallonnes se réunir ; mais ni leur nom, ni celui des Eglises représentées ne nous est donné. — Au synode d'Anvers, sept. 1578, art. 26, les Eglises wallonnes sont divisées en deux Classes ; les Eglises d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Middelbourg et autres villes du Brabant forment la première ; la seconde comprend « les autres de notre langue au pays-bas ».

Elles étaient en assez grand nombre et d'importance suffisante pour qu'elles se soient cru permis de formuler leur désir, et pour qu'on ait répondu affirmativement à leur demande.

(1) Il sera parlé spécialement de l'influence religieuse et morale des Eglises wallonnes. Koenen et Ch. Weiss ont traité en détail de l'influence politique, littéraire, scientifique, commerciale et industrielle des Réfugiés français. (H. J. Koenen : Geschiedenis... p. 124 et suiv. — Ch. Weiss : Histoire des Réfugiés, 2e volume, p. 34 à 58, 90 à 128.)

*où l'autonomie des Eglises wallonnes est reconnue. — La seconde s'occupera du premier Refuge. — La troisième du second Refuge. — Dans la quatrième, aux contours moins définis, nous ferons entrer les années qui s'écoulent du milieu du* XVIII^e^ *siècle à nos jours.*

---

# PREMIÈRE PÉRIODE

## *Les Origines. — 1517-1578.*

### CHAPITRE PREMIER.

### Propagation de la Réforme dans les Pays-Bas méridionaux. — 1517-1544.

**Circonstances favorables : esprit d'indépendance de la population ; — échange des produits qui précède celui des idées ; — développement de la vie intellectuelle ; — intérêt pour les questions religieuses tenu en éveil depuis le 11e siècle par de nombreuses sectes et confréries. — Venues d'Allemagne, les idées nouvelles se répandent grâce à l'imprimerie. — « Placcarts » de plus en plus rigoureux. — Nombreux martyrs. — Premières tentatives pour fonder des Eglises. — Arrivée de Pierre Brully.**

Il est assez difficile de dire à quelle époque précise des Eglises se constituèrent dans les provinces méridionales des Pays-Bas. — Le mouvement réformateur s'y produisit dans des conditions, et y rencontra des résistances telles que, pendant une période assez longue, on ne découvre pas la moindre trace d'organisation (1). —

(1) Il en est de même pour le nord des Pays-Bas. A Delft, en 1520, Wouter, « moine luthérien », fonde bien la première église du pays ; à Utrecht, Hinne Rode, Herman Gerrits prê-

A quelques années près, cette période de *préparation* comprend la première moitié du 16e siècle.

Les idées nouvelles cependant furent accueillies dans cette région avec une faveur marquée. La vigoureuse attaque de Luther contre la vente des indulgences, 31 octobre 1517, produisit sur les Néerlandais une profonde impression. Dès ce jour les regards de beaucoup se tournèrent vers l'Allemagne. On suivit avec une attention passionnée la lutte engagée par le moine saxon, et une fois l'impulsion donnée, il fut impossible d'arrêter le mouvement. — Un champ de culture plus propice que « les Flandres » ne pouvait pas du reste être offert à ces idées. Que de circonstances se trouvaient réunies pour favoriser leur *propagation !*

*L'esprit d'indépendance* avait poussé de profondes et fortes racines dans la population. — On a remarqué que la géographie est « la préface de l'histoire » des Pays-Bas, une des causes primitives de ses mœurs, de ses institutions, de son génie. (1). — C'est un fait indéniable que, dans ce pays « coupé par des fleuves, des canaux, des lacs, distribué en plusieurs groupes d'intérêts par la nature même du système hydraulique », la lutte contre les eaux a été soutenue seulement par l'initiative individuelle. Des associations locales de travailleurs se sont peu à peu formées ; la constitution des communes, jouissant de privilèges particuliers (2) s'en est logiquement suivie. — Cette résistance contre les

chent bien les idées réformées ; Johannes Pistorius, en fait de même à Woerden et d'autres encore en Frise ; mais ce n'est qu'à Wesel, le 3 novembre 1568, que sont posés les fondements de l'Eglise réformée néerlandaise. (J. Reitsma, ouvrage cité, p. 63 à 65-107.) La période de préparation fut plus longue que pour les Eglises wallonnes.

(1) Les Pays-Bas, Leyde, 1898. « La Neerlande et ses habitants », p. 5, 12, 19.

(2) Charles-Quint, voulant passer le niveau sur tous ces privilèges, enjoignit aux villes de lui adresser les documents en vertu desquels elles jouissaient de droits spéciaux. Les villes se méfièrent à tel point de ses intentions que celles de la pro-

éléments devait avoir pour conséquence, en révélant aux volontés leur force, d'éveiller dans les consciences le goût de la liberté. L'homme qui, pour ses besoins matériels, ne plie pas devant la nature physique, mais la dompte, ne sera guère disposé, pour ses besoins spirituels, à s'incliner devant une autorité extérieure. — Le germe caché de toutes les agitations religieuses qui se sont produites se trouve dans ce trait spécial de leur caractère, que les Néerlandais doivent à la configuration de leur pays.

La *vie commerciale* des Pays-Bas, par suite également de cette situation géographique, a été de bonne heure très ardente. — Les grands fleuves qui traversent l'Allemagne et la France : le Rhin, la Meuse, l'Escaut, se donnent en quelque sorte rendez-vous ici. — Sur les bords du dernier s'élevaient des villes florissantes : Valenciennes, Tournai, Gand, Anvers.— Anvers était l'entrepôt des produits de l'Occident et des autres parties du monde. — Gand avait une flotte. — Dans leur voisinage, Ypres, Bruges, Bruxelles, ne leur cédaient en rien pour l'activité industrielle et commerciale. (1). — A l'intérieur, cet ancien marais, draîné par une multitude de canaux, était merveilleusement favorable à la circulation des produits ; à l'extérieur la mer s'ouvrait pour toutes les entreprises. — Les provinces méridionales étaient aussi, comme elles le sont encore, un des carrefours politiques de l'Europe. Leurs champs ont servi plus d'une fois de champ de bataille, depuis Tolbiac jusqu'à Waterloo ; leurs villes ont été illustrées

vince de Hollande refusèrent de se dessaisir de l'original de leurs titres. Elles étaient du reste disposées, disaient-elles, à lui en fournir une copie. (Les Pays-Bas, p. 13.)

(1) Pontus-Payen : Mémoires, tome I, p. 23. « Il n'y avait pays dessoubs le firmament plus abondant en richesses et flourissant en gens de guerre et de bon esprit. »

Le Vénitien Marino Cavallo déclare que « l'argent court dans toutes les mains, l'abondance déborde, nul homme, si humble que soit son métier, ne laisse pas d'être riche pour son rang ».

par plus d'un traité célèbre depuis celui de Péronne jusqu'au Congrès de Lille (1).

La *vie intellectuelle* ne pouvait pas, dans ces conditions, y être languissante. — L'échange des produits précède et prépare celui des idées. — Celles-ci s'introduisent ou s'échappent par une double porte ; les marchands étrangers racontent ce que dans leur patrie on fait ou on dit, de retour dans leurs foyers ils parlent de ce qu'ils ont vu ou entendu ; — les marchands du pays même se font à leur tour les colporteurs dans les contrées lointaines, des pensées de leurs concitoyens, et dans leurs villes respectives des mœurs qu'ils ont observées autre part. — Dans chaque ville deux écoles gratuites étaient ouvertes (2). — L'instruction des femmes était des plus solides (3). On rencontrait un peu partout des associations, non seulement commerciales ou militaires, mais encore littéraires et artistiques. Ces « guildes » ou chambres de rhétorique publiaient des pamphlets politiques et religieux (4).

On se représente sans peine après cela que de tout temps les idées nouvelles aient facilement trouvé le chemin des Pays-Bas, et que beaucoup les aient embrassées sur le champ. — On comprend aussi que les tentatives de Réforme aient rencontré des partisans enthousiastes et résolus. — *Terre d'hérésie* par excellence que cette terre ! Du onzième au seizième siècle les sectes s'y succèdent sans interruption, les unes plus populaires

(1) Ch. L. Frossard : Aperçu de l'histoire de la Réformation dans la Flandre française, p. 6. (Paris, 1857.)

(2) D. Ollier ; Guy de Brès, p. 19. (Laigle, 1883.)

(3) Gucciardini : Totius Belgiœ descriptio, (Amsterdam, 1651), p. 53-58. « Viri omnium fere rerum suarum curam uxoribus sœpe relinquunt. — Vel ipsi etiam rustici legendi scribendique periti sunt. »

(4) Ces pamphlets ou « libelles » jouèrent un grand rôle au moment le plus critique de la lutte contre l'Espagne. (Ch. Paillard : Huit mois de la vie d'un peuple. Les Pays-Bas, du 1er janvier au 1er sept. 1566. (Bruxelles, 1877). p. 10 à 25. A. Ypey en J. J. Dermouth : Geschiedenis der Nederlandsche kerk (Breda, 1819-1827.) tome I, p. 58 à 64.

que les autres. — C'est le flamand *Tanchelijn*, le « Jean de Leyde de son temps », qui vers 1109 combat la hiérarchie ecclésiastique, et la valeur des sacrements. — Ce sont, au 12[e] siècle, les *Vaudois*, *Boulgres* ou *Bulgares*, qui persécutés en France, cherchent en partie un refuge dans les Flandres. On les traque surtout à Douai. A Arras, Philippe d'Alsace, excité par l'inquisiteur archevêque de Reims, en fait exécuter d'abord 4, puis 80 dénoncés par une femme du peuple. Robert le Bulgare ou le Boulgre, renégat vaudois, nommé inquisiteur par Grégoire IX, en fait périr plus de 50 en trois mois. — Ce sont, aux 12[e] et 13[e] siècles, les *Bégards* et les *Béguines* aux idées panthéistes. — Ce sont, au 14[e] siècle, les *Lollards* qu'on trouve dans la plupart des provinces. Jean Wicklef avait séjourné à Bruges, pendant plus d'un an à la suite d'Edouard III, et sa doctrine s'était répandue en Flandre. — C'est la secte du « *Libre esprit* » ou des « Hommes de l'intelligence ». à laquelle appartenait Hedwige ou Hadewijck Blœmaerts, connue sous le nom de Blœmardine. — Ce sont, au quinzième siècle, les « *Frères de la vie commune* » organisés à Deventer par Geer Groote, et qui comptèrent parmi eux Thomas de Campen (A Kempis), mort en 1471, l'auteur présumé de l'Imitation de Jésus-Christ. — Ce sont les *Hussites;* des soldats du Hainaut et de la principauté de Liège ayant pris part à l'expédition contre les disciples de Jean Huss, en rapportèrent leurs convictions et les propagèrent. — Ce sont les *Gondulfiens*, disciples qu'un italien, nommé Gondolfo, avait formés dans l'Artois, et qu'on accusait de prendre pour règle de conduite la loi évangélique. —Que ces sectes s'élèvent contre les pratiques et la doctrine de l'Eglise; — qu'elles réclament une réforme des couvents ; — qu'elles cherchent à satisfaire les besoins religieux que le clergé méconnait ; — leurs plaintes et leurs désirs trouvent un écho dans les Pays-Bas, surtout parmi les populations méridionales. (1).

(1) A ce que nous avons dit pour l'expliquer : fondation des

On apprend donc, sur les rives de la Meuse et de l'Escaut, la protestation hardie de Luther. — Arrivée par plusieurs chemins (1), la nouvelle se répand vite. Parmi les bourgeois et parmi le peuple (2) on la commente, on l'approuve à mots couverts ou on la condamne. — Les prêtres s'en préoccupent. Elle s'en va troubler dans la solitude des cloîtres les moines et les religieuses. — Bientôt à l'exposé plus ou moins fidèle qu'on fait des revendications du Réformateur, succèdent ses écrits qu'on se procure en cachette, qu'on lit et qu'on fait lire. — Il en vient d'Allemagne ; on les traduit ; le 7 novembre 1519, l'Université de Louvain met à l'index la traduction des œuvres de Luther ; on les imprime dans le pays même. Cette semence, qu'un contemporain appelle « la pestilante ivraye » (3), secrètement introduite et secrètement répandue, croît et se développe merveilleusement.

Il faut dire que, dans leur propagation, ces idées trouvent plus d'un complice. — Comme un levain qui se met à fermenter, le vieil amour de la liberté que tout habitant de ces contrées porte en lui, s'éveille ; aux appels qui lui arrivent, il s'émeut. Le joug imposé par l'autorité romaine, accepté jusque-là sans trop d'impatience, paraît maintenant trop lourd. — Quoique connus depuis longtemps, l'ignorance du clergé, ses riches-

villes, prospérité du commerce et de l'industrie, grand nombre de voyageurs et d'ouvriers étrangers qui arrivent ; on peut joindre l'influence de la langue. — Dans le nord, la langue opposait une barrière à la rapide propagation des idées.

(1) Ce furent sans doute des marchands étrangers qui l'apportèrent. — Les moines Augustins durent aussi la répandre ; les cloîtres de Dordrecht et d'Anvers, depuis leur adhésion à la congrégation de Saxe, étaient en relations étroites avec Wittemberg.

(2) Au début, la noblesse resta complètement en dehors du mouvement religieux. Parmi les martyrs et les exilés, on ne trouve, sauf quelques gens de justice, quelques ecclésiastiques et quelques marchands, que des ouvriers et des agriculteurs.

(3) Henri d'Outremau : Histoire de la ville et comté de Valenciennes, livre II, chap. 12. (Douai, 1639).

ses scandaleuses, (1) les vices des moines, par une sorte de révélation, se montrent désormais dans ce qu'ils ont d'odieux. — Les publications se multiplient et se vendent : pamphlets ironiques, lettres édifiantes, explications bibliques, traductions des livres saints. Anvers est le centre de ce commerce. Au début de 1518 on y trouve des écrits de Luther (2).

Pour se faire une idée de cette inoculation lente mais progressive, on n'a qu'à examiner les mesures que prend contre elle le pouvoir, et à compter les martyrs. Plus le mal s'étend, et plus les rigueurs de l'autorité augmentent, plus les victimes sont nombreuses. — A défaut d'autres documents, les édits impériaux, « placcartz », publiés de 1521 à 1550 (3), et la nomenclature des supplices suffisent pour permettre de suivre à la trace, trace sanglante, la marche de cette épidémie d'un genre nouveau.

Le 8 mai 1521, Charles-Quint date de Worms un édit qu'il fait publier dans les Flandres par sa tante Marguerite. — Luther, ce diable en habit de religieux, y est condamné. Défense y est faite de donner asile à ses adhérents ; défense de vendre les livres luthériens écrits en Allemand, latin ou flamand ; défense d'imprimer des pasquinades ou caricatures contre les rites romains ; défense même de citer les saintes écritures dans quelque livre que ce soit. — La peine encourue, c'est la confiscation des livres avec menace de mort. — Les

(1) G. Brandt : Historie der Reformatie... (Amsterdam, 1671) tome I, p. 31.

(2) J. Reitsma : ouvr. cité, p. 61. — Les plus anciennes traductions flamandes de la Bible datent de 1523. Le Nouveau-Testament de Luther sortit des presses d'Adriaan van Bergen. En 1526, parut la Bible entière, traduite par Jacob de Liesveld.

(3) Les historiens diffèrent sur le nombre de ces édits. Bor parle de 14 : Nederl. Historie, I, 6 à 12. — Hoog en relève 9 : Martelaren, p. 68. — Ch. Paillard en signale 10 avant celui du 25 septembre 1550 : Considérations sur les causes générales des troubles des Pays-Bas au 16e S... (Bruxelles, 1874). p. 120.

éditeurs auront, en outre, à se munir de l'autorisation de l'ordinaire et d'un permis du magistrat civil.

Il faut que ces écrits jouissent d'une faveur bien grande, qu'ils soient répandus à profusion, pour que de telles précautions soient prises. — Dans les Flandres ils pullullent sans doute plus qu'ailleurs, puisque, non content de les faire condamner par l'Université de Louvain, l'empereur envoie au gouverneur de Lille une ordonnance pour en interdire la lecture et la vente. (1). — Du même coup la liberté de la presse est confisquée et la censure préalable imposée. — Pour faire respecter ces prescriptions, l'inquisition est établie en 1522. Le premier inquisiteur s'appelle François van der Hulst, conseiller de Brabant.

Cet édit et celui que l'empereur signe à Malines le 17 juin 1526, ne s'en prennent qu'aux écrits. Mais les Inquisiteurs ne se contentent pas des légères punitions qu'ils imposent (2), et des auto-da-fé de papier qu'ils prescrivent (3). — Les Augustins d'Anvers, coupables d'avoir donné le signal de la prédication de la Réforme, fournissent les premiers martyrs : Henri Vœs et Jean van Esschen, brûlés à Bruxelles le 1er juillet 1525. — Luther écrit à cette occasion son « Epître aux chrétiens de Brabant, de Hollande et de Flandre », et chante

(1) Dans les archives municipales de Lille, on trouve cette ordonnance datée de Malines, le 22 mars 1521. (Ch. L. Frossard : L'Eglise sous la croix pendant la domination espagnole, Paris, 1857. p. 3, 4.)

(2) La première victime de l'édit de 1521 fut Corneille Grapheus, secrétaire d'Anvers. On lui fit un crime de la préface qu'il avait mise en tête de la « liberté chrétienne » de van Goch. (Le protestantisme belge avant, pendant, et après les troubles du 16e siècle, par un Belge. Bruxelles, 1856. p. 43).

(3) Merle d'Aubigné raconte que les Dominicains de Louvain s'étaient mis en frais pour brûler solennellement les écrits de Luther. Beaucoup apportaient des livres pour les livrer aux flammes. Des étudiants trouvèrent plaisant de substituer aux ouvrages inciminés, l'un les Sermones discipuli, l'autre le Tartaretum, un autre le Dormi securè ou le Paratum.

dans un hymne funèbre la constance des victimes. (1). — Peu de temps après un certain Nicolas, qui a eu l'audace d'enseigner publiquement l'Evangile au village de Mels, près d'Anvers, est cousu dans un sac et noyé dans l'Escaut. En 1527, Ruard Tapper, grand inquisiteur et doyen de Louvain, juge soixante personnes en un an à Bruxelles ; les unes sont graciées, les autres exécutées (2)

Le 14 octobre 1529 est promulgué un édit qui décrète la peine de mort contre les hérétiques ; les endurcis seront brûlés, les repentants décapités, les femmes enterrées vivantes. — Le 7 octobre 1531, les ordonnances précédentes sont confirmées, et les peines contre les éditeurs délinquants aggravées ; le juge, à son choix, les fera monter sur l'échafaud, marquer à l'épaule, éborgner ou amputer d'une main.

Dans tout le pays, alors, les bûchers s'allument, les supplices se multiplient. — En 1529, à Tournai, l'augustin Henri qui s'est marié et qui refuse, pour échapper à la mort, de déclarer que sa femme est sa concubine, est brûlé ; — brûlé aussi, comme luthérien, à Malines, Guillaume van Zwoll (3). — En 1530, à Gand, G. de Backer, A. Huybreck périssent par le feu (4). — A Limbourg une famille de six personnes ; — à Arras quatre hommes qui refusent d'adorer la sainte chandelle ; — à Bois-le-Duc quatre dissidents, ont le même sort (5). — En 1532, à Cambrai, un homme est fustigé et marqué à la joue (6). — En 1533, à Lille, sept lu-

(1) Ch. Rahlenbeck : Les protestants de Bruxelles, (Gand, 1877). p. 10, en donne l'adaptation suivante :

L'hiver le plus long doit finir ;
A notre porte est le printemps ;
Petites fleurs qui vont s'ouvrir,
L'ont attendu depuis longtemps...

(2) Le protestantisme belge, ouvr. cité, p. 45, 51.
(3) Le Protestantisme belge, p. 52, 53.
(4) Même ouvrage, p. 56.
(5) Même ouvrage, p. 55.
(6) Daniel Ollier : Guy de Brès. Laigle 1883, p. 49.

thériens sont mis à mort (1).— En 1534, Valenciennes a son premier martyr, un certain Maillotin (1°). — En 1535, à Bruxelles, un prêtre Ysenbrand Schol est brûlé, (2) et en 1526, à Vilvorde, le réformateur anglais William Tindale est exécuté (3). — En 1358, c'est le tour du curé Jean Garcette (4).

Le 22 septembre 1540 nouvel édit plus sévère encore contre les dissidents. Toute forme de procédure disparaît. — Les persécutions n'ont pas pu endiguer le flot, les écrits prohibés se propagent, de nouveaux même sont publiés, les pièces de théâtre sont soumises à la censure. — Et le nombre des martyrs s'accroît encore dans des proportions terrifiantes. — A Louvain en 1543 une trentaine de personnes sont brûlées (5). — A Lille, de 1540 à 1545, on compte huit exécutions publiques (6) ; — à Douai, en 1542, quatre (7). — A Bruxelles Joost Jusberg est décapité, Gilles Tilemans torturé et brûlé (8). — A Valenciennes en 1541, supplice d'un certain Tulenus (9). — La répression devient si violente que beaucoup cherchent un refuge en Angleterre et en Allemagne.

D'autres édits seront encore publiés le 30 juin 1546, le 20 novembre 1549, le 28 avril et le 25 septembre 1550, chacun renchérissant sur le précédent. Le dernier sera si sanguinaire que Philippe II, pour accomplir ses

(1°) Ch. Rahlenbeck : les Chanteries de Valenciennes. Bulletin de la Commission de l'histoire des Eglises wallonnes, 1re série, tome III, p. 126.
(1) Ch. L. Frossard : L'Eglise sous la croix... p. 13.
(2) Le Protestantisme belge, p. 57.
(3) Ch. Rahlenbeck : Les protestants de Bruxelles, p. 12.
(4) D. Ollier : Guy de Brès, p. 50.
(5) Le Protestantisme belge, p. 61.
(6) Ch. L. Frossard : L'Eglise sous la croix, p. 18 à 25.
(7) Même ouvrage, p. 20.
(8) Le protestantisme belge, p. 63.
(9) Ch. Rahlenbeck : Les chanteries de Valenciennes. Bulletin de la commission de l'histoire des Eglises wallonnes, 1re série, tome III. p. 126.

noirs desseins, n'aura suivant le conseil du cardinal Granvelle, qu'à le « rafreschir ».

Jusqu'ici et à cause même du « malheur des temps », les luthériens, quoique en grand nombre, n'ont pas cherché à se grouper ou n'ont pas pu le faire. — La Réforme présente dans les Pays-Bas l'aspect d'un mouvement populaire qui n'a point de chefs. — On doit cependant sentir ici et là, surtout dans les grands centres, le besoin de se rapprocher, soit pour avoir des prédications régulières de l'Evangile, soit pour se soutenir mutuellement. — Entre 1540 et 1545, les premières tentatives sont faites. — A Bruxelles, Gilles Tilemans, arrêté pour avoir donné à une vieille femme le conseil de léguer ses biens aux pauvres et non pas au clergé, torturé pour qu'il avoue le nom de ses correligionnaires, paraît avoir été un des diacres de l'Eglise naissante. (1). Un des premiers pasteurs dut être Mtre Pierre Alexandre, carme, chapelain de la reine de Hongrie, qui s'enfuit en novembre 1544 (2). — Cette même année les réformés de Tournai prennent l'initiative d'une démarche qui en dit long et sur l'état des Eglises clandestines qui se forment, et sur les désirs qui se manifestent un peu partout. — Ils s'adressent à Martin Bucer, alors à la tête de l'Eglise de Strasbourg, pour lui demander un prédicateur.

*Pierre Brully* (3) est désigné. Il accepte et dès son arrivée il se met à parcourir la région, allant de Tournai à Valenciennes, de Valenciennes à Douai, à Arras, à Lille, où sans doute sa présence était également et pour les mêmes raisons sollicitée. — Dès lors, quoique la persécution fasse rage, des paroisses se constituent ; les réformés formeront bientôt un corps, aussi souple que

(1) Le Protestantisme belge, p. 62.
(2) Ch. Rahlenbeck : Les protestants de Bruxelles, p. 15 à 23.
(3) Ch. Paillard : Le procès de P. Brully (Paris, 1878).—Rod. Reuss : Pierre Brully. (Strasbourg, 1879.)

résistant, que ni vexations, ni violences, ni cruautés, ne pourront détruire.

A cet événement, gros de conséquences, la période de préparation s'arrête. *Pierre Brully* pose les premiers fondements de nos Eglises ; d'autres viendront après lui qui reprendront son œuvre pour la consolider et pour la compléter.

---

## CHAPITRE II.

# Organisation des Eglises wallonnes. — 1544-1566.

**Introduction du Calvinisme par Pierre Brully. Celui-ci groupe les réformés. La persécution redouble. — Guy de Brès. Ses efforts pour donner aux Eglises des conducteurs instruits, l'unité extérieure et l'unité de la foi. — Pérégrin de la Grange, François du Jon, Jean Taffin, etc., continuent et achèvent l'œuvre d'organisation.**

Quoiqu'on ait fort peu de renseignements sur *Pierre Brully*, son passé et les quelques traces qui sont restées de son séjour dans les Flandres, permettent de se rendre compte de l'importance de son intervention. — Natif, ainsi s'exprime sa sentence de mort, « de Marsil-le-Haut, terre commune (franche) à six lieuwes de Luxembourg et de Metz en Lorraine », ancien moine jacobin, Brully se trouve à Strasbourg, le 25 janvier 1541, en rapport avec Calvin. — Il habite chez lui, le supplée dans ses fonctions pastorales. — Au départ de Calvin pour Genève, le 13 septembre de la même année, il prend sa succession comme pasteur de l'Eglise française composée de réfugiés venus de la France et des Pays-Bas. — Jusqu'en 1544, époque où il est appelé à Tournai, il remplit ces fonctions, ayant à souffrir de la misère et de la calomnie (1), hautement apprécié pourtant puisque, après son arrestation, le sénat de Strasbourg écrit au seigneur d'Oignyes pour demander qu'on le relâche.

(1) On l'accusa de ne pas payer les dettes qu'il avait contractées envers Calvin. — Valérian Poulain a fait justice de cette calomnie.

Son intimité avec Calvin, le choix que font de lui les réfugiés pour remplacer leur premier pasteur déjà illustre, disent assez quelles étaient ses convictions personnelles. — Calviniste, quoique au sens encore un peu flottant du mot (1), il partage la manière de voir de son prédécesseur sur la doctrine et sur la discipline. — Avec lui, pour la première fois, ces conceptions pénètrent dans les Pays-Bas méridionaux (2), événement qu'il faut juger, non d'après le peu de bruit qu'il fit, mais d'après l'influence incalculable que le calvinisme eut dans la suite sur la marche des évènements et la vie des Eglises.

Notre prédicateur apporte certainement avec lui cet esprit de décision, cet amour de l'ordre qui distinguent son maître. Partout où il passe, pour si court que soit son séjour, il doit, tout en distribuant aux âmes la nourriture qu'elles attendent, rapprocher, réunir, organiser. — Ce qui prouve bien qu'on l'avait appelé pour donner de la cohésion aux Eglises existantes, c'est qu'à Tournai même il y avait d'autres pasteurs. — L'acte d'accusation parle de trois : Staffin, Daniel Itero et M[e] Antoine. — Brully établit un lien entre ces diverses communautés; de sa prison (3), il leur envoie une lettre circulaire pour les exhorter à la persévérance.

(1) Dans tous les documents on le désigne comme luthérien. — Il faut remarquer qu'en 1544, le nom de Calvin n'était presque pas connu dans les Pays-bas. L'expression courante « estre Luther ou Luthère », signifiait être hérétique, « mal sentant ». De 1541 à 1545, Strasbourg, n'appartenait pas au luthéranisme ; sans cela, Calvin n'y aurait pas enseigné la théologie.

(2) Ce fut Hinne Rode, recteur de la « Hieronymusschool » à Utrecht, qui introduisit le premier le Calvinisme dans le nord. Déposé « propter lutherum », il se rendit à Bâle où en 1523, il rencontra Œcolanpade ; par son intermédiaire il entra en relations avec Zwingle. De retour dans les Pays-Bas en 1525, il prêcha le Calvinisme à Deventer. Destitué en 1530, comme Zwinglien, il mourut aux environs de 1557. (J. Reitsma : ouvr. cité, p. 66.)

(3) Arrêté à Tournai au commencement de novembre 1544, il fut brûlé le 19 février 1545.

Le bourreau l'interrompt et l'arrête dans cette œuvre ; ce n'est pas en vain toutefois qu'elle aura été entreprise. — Malgré la persécution qui va sévir de plus belle, les Eglises établies se maintiennent ; d'autres se fondent en secret. Comme le roseau de la fable elles plient sous le vent d'orage qui souffle sur elles ; elles ne sont pas détruites. A la première accalmie qui se produira, on les verra lever la tête, plus vigoureuses que jamais.

Il y eut, pendant les quelques années qui suivirent la mort héroïque de P. Brully, comme un *redoublement de fureur* contre les hérétiques. — L'empereur, trop perspicace pour ne pas comprendre que l'amour de la liberté religieuse ne va guère sans celui de la liberté politique, trop désireux d'étendre sur ces provinces aux privilèges importuns un pouvoir incontesté (1), l'empereur, soutenu par le clergé, veut à tout prix étouffer toute velléité d'indépendance. — Il faut lire dans l'Histoire des Martyrs de J. Crespin, pages 194 à 298, tout ce qui fut inventé pour atteindre ce but, le récit de toutes les atrocités commises, de tous les supplices auxquels les accusés furent soumis. — Il y eut des victimes partout : à Valenciennes et à Lille, à Tournai et à Malines, à Arras, à Bruxelles, à Anvers. — Les inquisiteurs déployèrent une activité prodigieuse sans cesse stimulée par les encouragements ou les réprimandes de l'autorité supérieure. — Les condamnés montrèrent une fermeté plus prodigieuse encore. — Beaucoup de réformés cherchent leur salut dans la fuite, on les condamne par contumace (2). Parmi ceux qui restent, les

(1) Ce fut le rêve de Charles-Quint et aussi celui de Philippe II, de placer toutes les parties de leur empire si étendu, sous une même direction systématique. En 1540, Gand ayant essayé de résister, la répression terrible qui s'en suivit montra bien ce que l'empereur avait en vue.

(2) A Valenciennes, d'après le journal de Pierre de Navarre, il y eut deux listes d'exilés, l'une de 15 noms, l'autre de 16. On y trouve le nom d'un orfèvre dont la maison fut vendue

uns sont pris et exécutés, les autres échappent à toutes les recherches.

Sur la scène paraît alors un personnage qui prend en main l'œuvre à peine ébauchée du martyr de Tournai, et qui, mieux armé, mieux servi par les circonstances, secondé aussi par toute une légion d'hommes ardents et convaincus comme lui, la mène à bonne fin. — En 1553, *Guy de Brès* revient de l'exil (1) et annonce l'Evangile dans son pays natal.

Dès le début de son ministère, on sent qu'une préoccupation s'empare de lui, préoccupation obsédante qui ne le quittera plus. — Ces foules qui se sont détachées de l'Église romaine, qui se cachent pour entendre lire et expliquer les Ecritures, pour chanter les psaumes, manquent de *conducteurs spirituels*. — Il faut leur donner des chefs capables de les instruire et de les guider. — Qui formera un faisceau résistant de toutes ces forces éparses? — Si on veut que la Réforme ne soit pas étouffée par ses ennemis, confondue avec des sectes qui

524 livres tournois. — A Lille, un médecin, Eustace du Quesnoy, s'était enfui ; à Arras, Jean Crespin, l'avocat « s'était absenté », on confisqua ses biens. D'autres hommes de loi l'imitèrent. (Ch. Paillard : Pierre Brully, p. 102-115-120).

(1) Né à Mons, vers 1522, d'une famille d'ouvriers honnêtes et laborieux, élevé par une mère pieuse, Guy de Brès, travaille tout jeune, avec l'un de ses frères, Christophe, à la peinture sur verre. Comme dans tant d'autres villes de Flandres, les idées nouvelles arrivent à Mons, par les chemins que suivent les commerçants. Guy se procure le livre défendu. Des réunions secrètes se tiennent dans sa maison. En 1551, l'autorité soupçonneuse et toujours aux aguêts, en est informée. Christophe est condamné à des « réparations ». Pour échapper aux rigueurs des édits du 13 août et du 25 septembre 1550, Guy se décide à s'enfuir. Il passe en Angleterre. Mais à la mort d'Edouard, le 7 juillet 1553, Marie Tudor ayant pris des mesures violentes contre les protestants, il quitte ce pays qui cesse d'être hospitalier. Vers la fin de 1553 ou au commencement de 1554, il arrive à Lille. (D. Ollier : Guy de Brès, p. 33 à 47. — France protestante, vol. II).

n'en sont que la caricature (1), des Eglises doivent être fortement constituées. — Pendant toute sa vie, c'est là son souci dominant, c'est à la satisfaction de ce besoin pressant qu'il s'emploie. — Disons tout de suite qu'il voyait juste; en se consacrant tout entier à cette noble entreprise, non seulement il infusa aux Eglises naissantes le sang généreux qu'il leur fallait pour vivre, mais encore il leur donna les caractères qui les ont distinguées dans la suite et grâce auxquels elles ont pu exercer dans les Pays-Bas une profonde influence.

Le mal aperçu, il s'inquiète aussitôt d'y porter remède. — Les connaissances des nouveaux convertis, de ceux qui, dans leurs réunions clandestines, prennent la parole, sont insuffisantes ; aux objections que leur posent les catholiques, ils ne savent pas toujours comment répondre et leur foi risque d'être ébranlée. — Dès 1555 il compose un manuel de controverse pratique, qu'il intitule : « Le baston de la Foy crestienne ». Il emprunte aux Pères et aux Conciles tous les arguments possibles pour repousser les attaques. Livre précieux pour les fidèles, véritable bâton sur lequel leur foi peut s'ap-

(1) Il fallait surtout empêcher qu'on les confondît avec les Anabaptistes, comme le pouvoir et le clergé affectaient de le faire pour justifier leurs attaques. Tous les théologiens, tous les pasteurs de l'époque écrivent contre eux. Guy compose une longue réfutation de leurs principes et de leurs pratiques : La Racine, source et fondement des Anabaptistes... 1565. — Dans les actes des Synodes, on trouve des prescriptions qui concernent l'attitude qu'on doit garder envers eux. Il est défendu d'avoir des disputes ou des conversations religieuses avec eux. (La Vigne, mai 1564, art. 43).—Seront suspendus ceux qui acceptent la doctrine des Anabaptistes ou qui écoutent les « coureurs ». (La Palme, avr. 1563, art. 9. La Vigne, St Jean, 1563, art. 4). — On comprend ces avertissements et ces précautions quand on sait que les Anabaptistes condamnaient le serment et le service militaire, prêchaient la communauté des biens et se livraient à des pratiques immorales. Les Réformés au contraire, bien loin de vouloir renverser les pouvoirs constitués, ne cessaient de protester de leur attachement au roi et aux magistrats. (Lettre à Philippe II, en tête de la Confession de foi, et articles des Synodes).

puyer.—Ses propres connaissances sont incomplètes, car il n'a eu ni le temps, ni l'occasion de s'instruire. Il se décide à partir pour la Suisse. Il se rend à Lausanne et à Genève. Il se met à l'école des Théodore de Bèze et des Calvin pour étudier les langues anciennes et la théologie. Et lorsqu'il se sent prêt, il profite du répit que Philippe II, tout entier à la guerre contre la France et à ses combinaisons politiques, laisse aux réformés des Pays-Bas, pour rentrer dans sa patrie (1).

Pendant ce séjour en Suisse il s'est instruit de plus d'une manière. Il a vu à l'œuvre Calvin en personne ; il a appris comment une Eglise se met sur pied et se dirige. A Londres déjà on lui avait parlé avec enthousiasme du Réformateur genevois. Parmi les réfugiés, ce dernier comptait des admirateurs si fanatiques, Jean a Lasco, Martin Bucer, Franjois Perucel dit La Rivière, Richard Vauville et autres. qu'ils lui faisaient dire : « Ils voulaient faire ung idole de moy et de Genève une Jérusalem » (2).—En 1556, en se dirigeant vers Lausanne, Guy le rencontre à Francfort où on a fait appel à son autorité pour pacifier l'Eglise. Il voit là, accomplissant avec succès une mission délicate, le grand homme de ses rêves, et à Genève il achève de se pénétrer de ses principes.

Avec ces souvenirs dans l'esprit, impatient de transporter dans son propre pays ce qu'il a vu, il revient et

(1) On peut découvrir un témoignage de l'autorité qu'il prit dès son retour et de l'insuffisance notoire de ceux qui l'avaient précédé, dans la déclaration suivante : « Notez que la doctrine de Luther et de Calvin, qu'il appelaient la parole de Dieu, se preschait, dès le commenchement, par des courreurs de cuir, tainturiers, trincheurs et charlatans qui ne sçavoient pas cinq mot de latin, qui perdaient crédit à la venue des prédicants franchoys qui estaient assez bien versés en latin, en bonnes lettres, et quant à la théologie, en sçavoient autant qu'ils en avaient puisé aux œuvres de Me Jehan Calvin, Luther, Mélanchton, et de ce parangon de chasteté, Théodore de Bèze ». (Gachard : Correspondance de Guillaume le Taciturne, préf. I, p. 58.)

(2) Calvini opera : XIV, lettre 1653.

commence, au milieu de tous les dangers, ses *tournées missionnaires*. Pendant ces deux années, 1560 et 1561, on le rencontre à Tournai, à Lille, à Valenciennes, à Dieppe, à Amiens, à Montdidier. Partout il insiste sur la nécessité de l'union ; il prend des renseignements sur le nombre des Eglises, sur le chiffre de leurs adeptes. — A Tournai il tient des assemblées secrètes, le soir, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Il baptise et célèbre la Cène « à la façon des calvinistes ». L'Eglise a ses « diacres sommeurs et aultres, ses suppostz et aides. » Des collectes sont faites pour subvenir à l'entretien du prédicateur. — Ce qu'il fait à Tournai il doit le faire à Lille et à Valenciennes dont il est « le surveillant et ministre général ». (1).

La Gouvernante, prévenue par ses agents de ce qui se passe, envoie le seigneur de Montigny suivi de près par une commission royale pour s'emparer de Guy. Celui-ci s'échappe à temps, laissant à un de ses partisans, Jean Choppe, le soin de brûler ses papiers. Le feu prend au pavillon dans lequel ils étaient cachés et les commissaires parviennent à arracher aux flammes quelques pièces compromettantes pour de Brès, mais fort instructives pour nous. Dans l'inventaire qu'ils en font, ils parlent de 200 exemplaires de la Confession de foi, d'extraits de sermons, d'annotations diverses, de « plusieurs lettres de plusieurs costez escriptes au dit Guy, et entre icelles une lettre de Jehan Calvin de l'an 1558»,

(1) Une enquête organisée à Valenciennes par les soins des commissaires du roi nous apprend qu'il y avait dans cette ville une communauté clandestine, avec son pasteur, ses anciens et ses diacres. Le 28 septembre 1561, une manifestation publique a lieu ; les réformés parcourent les rues en chantant des psaumes. — Les commissaires du roi de Tournai sont avertis que les consistoires de Valenciennes et de Tournai correspondent, que tout se fait chez les réformés en vertu d'un mot d'ordre, et qu'ils ont aux Pays-Bas un chef ou superintendant en la personne de Guy de Brès, qui se fait appeler Jérome. — Ces renseignements étaient arrachés par la torture à de pauvres prisonniers. (Ch. Rahlenbeck : Les chanteries de Valenciennes. Bulletin, tome III, p. 135.)

une de Jean Crespin de 1559, une de Pierre Dathenus, alors à Francfort. Cette correspondance atteste le rôle prépondérant que joue de Brès, rôle que personne n'ignore puisque dans les lettres qu'on lui adresse, il est appelé « le ministre de l'Evangile es Païs-bas ». (1).

De 1562 à 1566, il reste à Sedan, à l'abri des poursuites. Mais il ne perd pas de vue son troupeau. Il travaille toujours pour lui. Il fait de courtes apparitions à Tournai pour visiter des prisonniers pour la foi, à Bruxelles pour s'entretenir avec le prince d'Orange. Quoique les documents restent muets à cet égard, il est probable qu'il doit assister aux synodes wallons qui dès cette époque se tiennent régulièrement. Son temps, ses peines, ses soins, ses démarches il les donne à ces Eglises qu'il veut rendre fortes par la solidarité, qu'il rapproche, qu'il relie les unes aux autres, dont il forme un corps indissoluble et bien ordonné.

L'unité extérieure, pour si nécessaire qu'elle soit, ne suffit pourtant pas. — Guy de Brès désire pour elles une unité autrement importante, l'*unité de la foi*. Il faut que chacun, se rendant compte de ses convictions, se sente en communion d'idées et d'espérances avec ses coreligionnaires. Il faut que les Réformés affirment leurs croyances pour réduire à néant toutes les calomnies répandues sur eux, pour enlever à leurs persécuteurs toute excuse justifiée. — En 1561 il compose la « Confession de foy, faicte d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès païs bas, lesquels désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de Nostre Seigneur Jésus-Christ ». Il s'inspire pour l'écrire de la Confession des Eglises réformées de France (2). Il la soumet à l'exa-

(1) D. Ollier : Guy de Brès, p. 80 à 94. — Ch. Paillard : Les grands prêches calvinistes de Valenciennes, 7 juillet, 18 août 1566. (Paris, 1877), p. 33 à 36.

(2) La « Confession de foy des Eglises Réformées du royaume de France » fut préparée à Poitiers et arrêtée au premier Synode national tenu à Paris, le 19 mai 1559. — La forme des deux Confessions est presque identique. — Le titre est le même ;

men de ses collègues dans le ministère, les invitant à corriger, ajouter ou retrancher ce qui leur paraitra utile. Calvin même et Théodore de Bèze sont consultés. Ainsi approuvée, elle est imprimée en 1561 en wallon, et en 1562 en flamand. — En 1562 elle est envoyée à Philippe II avec une épître pour qu'il puisse juger des sentiments de ses sujets.

L'œuvre de Guy de Brès est maintenant complète. — Il a gratifié les Eglises de sa patrie d'une organisation dont Genève lui a fourni le modèle. — Il a formulé leur foi dans une confession qui restera leur drapeau. — Il n'a plus qu'à leur donner sa vie pour sceller cette œuvre de son sang.

Si de Brès eut la gloire de prendre l'initiative, il est juste de dire que les collaborateurs fidèles ne lui manquèrent pas. Il en trouva parmi les flamands (1), et parmi les wallons. Deux de ces derniers : *François du Jon* et *Pérégrin de la Grange* sont bien connus. — Les Eglises wallonnes d'Anvers et de Valenciennes, la pre-

en tête des deux est placé le même passage : I Pierre III, 15 « Soyes toujours appareilles à respondre à chacun qui vous demande raison de l'espérance qui est en vous ». — Toutes les deux sont précédées d'une épître au roi. — Les articles commencent tous par ces mots : nous croyons... Les divisions sont les mêmes : toutes les deux traitent successivement de Dieu, du Péché, de la Grâce, de Jésus-Christ, de la Rédemption, de l'Eglise, les Sacrements et du Magistrat. — La plus grande différence est dans le nombre des articles : il y en a 37, dans la wallonne, 40 dans la française. — D'une manière générale il n'y a pas de différence de fond. On remarque seulement quelques petites divergences. Ainsi la Confession des Pays-Bas, compte à l'article IV, 14 épîtres de Paul, la Confession de France en compte 13. Dans le même article IV, la première ne mentionne pas les Lamentations de Jérémie, ce que fait la seconde. — La première consacre son dernier article au Jugement final, elle réfute les Anabaptistes ce que ne fait pas la seconde. — Toutes les deux mettent en relief la transcendance de Dieu et l'autorité des Ecritures.

(1) Les plus célèbres sont : Pierre Dathenus qui traduisit en flamand les Psaumes de Marot ; Herman Modet, collègue de Jean Taffin, à Anvers, en 1566, traducteur de la Confession de foi en flamand ; Godfried van Wingen, qui collabora à cette dernière traduction.

mière en avril, la seconde en mai 1565, envoient des délégués à Genève pour demander du secours. Deux jeunes pasteurs se rendent à leur appel. Après avoir fait route ensemble, prêché à Metz sur le désir de Jean Taffin, ils arrivent à Anvers. Du Jon reste dans cette ville; de la Grange s'établit à Valenciennes.

Pendant un an, juin 1565 à juin 1566, *Pérégrin* (1) prêche en secret. Averti par le pasteur de Tournai, Ambroise Wille, que le conseil supérieur des Eglises résidant à Anvers a décidé de reprendre les prêches publics, il en préside un le 30 juin aux portes de Tournai. Son nom est désormais mêlé à ces manifestations imposantes qui ont le don d'exaspérer la duchesse de Parme. — L'ordonnance du 3 juillet 1566, qui prohibe « tous conventicules et assemblées illicites, secrettes et publiques, tant ès villes, villages et bourcqs que aux champs et ailleurs », est affichée à Valenciennes. Elle ne l'effraie ni ne l'arrête. Du 7 juillet au 18 août, 19 prêches ont lieu, en présence d'une foule de plus en plus compacte, qu'on évalue le premier jour à 3 ou 4.000 personnes, et les jours suivants à 15 ou 16.000. Pérégrin préside les quatre premiers ; puis c'est un moine défroqué d'Anvers, Jehan Léseur, dit sire Philippe, qui le remplace pendant qu'il est à l'assemblée de St-Trond. — De retour le 28 juillet, il appelle à son aide Guy de Brès, et à partir du 9 août, jour de l'arrivée de ce dernier, les deux pasteurs ne se quittent plus (2). Arrêtés dans leur fuite au village de St Amand, on les juge, on les condamne et on les exécute : 31 mai 1567. — Si Pontus Payen (I, p. 156) a dit de lui qu'il « avait la langue fort à commandement » et qu'il était « turbulent et séditieux au possible », le jugement que porte sur lui Jean Cres-

(1) Pérégrin de la Grange, naquit à Châte, près de St Marcellin en Dauphiné, vers 1540. Il était à Rouen, le 26 octobre 1562, lors de la prise de la ville par Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Il parvint à s'échapper et vint à Genève.

(2) Ch. Paillard : Les grands prêches... p. 5 à 20, 39 à 42.

pin est plus digne de foi : « Il avait une saincte hardiesse, attrempée de doulceur ».

A Anvers *François du Jon* (Junius) (1), accueilli d'abord avec une certaine défiance à cause de sa nationalité et de sa jeunesse, ne tarde pas à gagner l'estime de tous. Il s'y révèle comme un des « apôtres les plus dévoués de l'Eglise protestante, à la fois philologue, exégète, dogmatiste et controversiste, mais moins récommandable encore par son vaste savoir que par son esprit de modération et de tolérance (2) ». Il prend une part active aux évènements mémorables de cette année 1566. Les nobles le consultent. Il est le porte parole autorisé des Eglises wallonnes. Il montre tant de zèle que l'on ne peut dire « s'il est plus considéré des Réformés que haï des catholiques romains (3) ». La Gouvernante le vise directement dans l'édit du 27 juin dirigé contre les étrangers.— Son nom est inséparable des diverses décisions prises soit à l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles et d'où sortit le « compromis des nobles », soit aux assemblées de St-Trond et de Duffel. — A la suite de l'accord conclu le 2 septembre entre Guillaume d'Orange et les députés des Eglises d'Anvers, d'après lequel « tous les prédicans et ministres devront être natif des païs, subjects à Sa Majesté, ou mesme estre bourgeois de quelque bonne ville de ces Païs-bas », il se retire à Limbourg (4). Après des séjours plus ou moins

(1) François du Jon naquit à Bourges, le 1er mai 1545, d'une ancienne et noble famille du Berry. Doué d'une santé délicate, timide à l'excès, ardent au travail, il partit pour Genève, en 1562. L'exiguité de ses ressources l'obligea à travailler de ses mains pour se procurer de quoi vivre. La mort de son père massacré à Bourges, lui inspira une profonde horreur pour sa patrie ingrate. Il venait de refuser un poste de pasteur à Genève, lorsque l'appel de l'Eglise wallonne d'Anvers lui arriva. (A. Davaine : François du Jon, Paris, 1882, p. 10 à 28.)

(2) France protestante : vol. IV.

(3) Brandt : Hist. der. Réfor. tome I, p. 132.

(4) Par ses prédications enflammées à Dolhain, à Limbourg, à Verviers, il fait passer une foule de luthériens au calvinis-

moins longs, comme pasteur ou professeur, à Schœnau, dans le Palatinat, à Neustadt, à Heidelberg, après avoir rempli une mission diplomatique sous Henri IV, il est retenu à Leyde et nommé professeur de théologie en 1592. — Comme c'était la seule Université des Païs-Bas, tous les jeunes pasteurs qui ont fait leurs études de cette année à 1602, date de sa mort, ont été formés à son école.

Ces deux hommes attirent et retiennent l'attention tant leur influence est considérable. — A côté d'eux cependant il n'est que juste d'en citer plusieurs autres qui contribuent chacun pour sa part, à rendre prépondérante l'action des Eglises wallonnes : — Tel *Jean Taffin*, originaire de Douai, ancien bibliothécaire du cardinal Granvelle, pasteur à Anvers en même temps que du Jon et après lui, tenu pour si dangereux par la Gouvernante qu'elle ordonne au margrave d'Anvers, le 28 avril 1566, de s'emparer de lui, « il tient conventicules et y presche secrétement, sans que ayons pu sçavoir ou n'y en quelle rue » ; (1) tels *Charles de Nielles* et *Stephan Marmier*, pasteurs à Tournai, et *Paul Millet*, dit Chevalier, martyr à Lille (2) ; tel *Mathieu de Launoy* ou *Launay*, ancien prêtre qui « passa par Valenciennes et fut la retenu d'aucuns marchans qui l'avoient ouy faire la presche en France, de manière qu'il a rodé le quartier de Valenciennes et de Tournay, suivy en ses presches de grandes troupes de sectaires ». Dans une lettre écrite de Middelbourg, dans les premiers jours de mars 1577 à Tilius, Jean Taffin parle de lui : pour choisir un précepteur pour le prince Maurice deux personnes

me. Le rapport des conseillers inquisiteurs, Boone et Boxhorn, du 25 mai 1567, en fait foi : « si on voulait tous les exécuter, disent-ils, ce serait une effusion de sang trop grande. » (Ch. Rahlenbeck : Les pays d'Outre-Meuse, Brux. 1888, p. 148-150.

(1) Gachard : Correspondance de Philippe II, tome II, p. 562.

(2) Ch. Frossard : L'Eglise sous la croix... p. 69.

sont en vue, dit-il, Lanoyus et Tossanus (1) ; il redevint catholique avant la fin de ses jours ; — tel *Ambroise Wille* qui inaugure les prêches publics au pont d'Ernonville, près Tournai, le 28 juin à 11 heures du soir (2), et sur qui pèse le soupçon d'avoir encouragé les iconoclastes (3) ; — tel encore *Adrien de Saravia*, que Guy de Brès consulte spécialement pour la rédaction de la Confession de foi (4).

Le rêve de Guy de Brès s'est réalisé. Les Eglises qu'il a en partie appelées à la vie, ont trouvé des conducteurs dignes d'elles, qui mettent en pratique, chacun dans son milieu, le programme qu'il leur a tracé.

(1) Christiaan Sepp : Drie Evangeliedienaren uit den tijd der Hervorming, Leiden, 1879, p. 44.

(2) Ch. Paillard : Huit mois de la vie d'un peuple, Bruxelles, 1877, p. 138.

(3) D. Ollier : Guy de Brès, p. 123.

(4) Brandt : Historie der Reformatie, tome I, p. 105.—C'était un ancien moine Jacobin du couvent de St Omer. Il fut pasteur à Courtrai et à Gand. Plus tard il se réfugia en Angleterre. Il était lié d'amitié avec Guy de Brès. (Ch. Rahlenbeck : Les protestants de Bruxelles, p. 38.)

## CHAPITRE III.

### Les Eglises sous la Croix. — 1566-1578.

**Arrivée du duc d'Albe ; les violences redoublent. — Liste des Eglises existantes avec leurs noms emblématiques. — Emigration en Angleterre et en Allemagne. — Premier Synode national tenu à Emden.**

Si les Eglises wallonnes survivent à la persécution qui se déchaîne sur elles après 1566, il faut l'attribuer surtout à cette *cohésion* que Guy de Brès et ses collaborateurs ont su leur donner.

En apprenant l'audace avec laquelle la Réforme est publiquement prêchée, le « bris des images » et les concessions de sa sœur (1), Philippe II est pris d'une rage indicible. « Par l'âme de mon père, s'écrie-t-il, ils le paieront cher ! » Il s'enferme au plus profond de son palais, s'arrache la barbe et tombe malade de fureur (2).— Comme exécuteur de ses vengeances, il envoie le duc d'Albe, qu'un historien appelle « le plus grand capitaine et le plus grand monstre de son temps. » (3). Il ne pouvait pas mieux choisir. Au bout de six ans de gou-

(1) Le 23 août 1566, quoique malgré elle, la Gouvernante autorise les prèches publics en certains lieux et sous certaines conditions. Elle ne parle pourtant pas de l'administration des sacrements « à la huguenote ». — Cette restriction fut plus tard habilement exploitée contre les Réformés.

(2) Ch. Paillard : Huit mois de la vie d'un peuple, p. 259.

(3) Van Kampen : Geschiedenis der Niederlande, tome I, p. 368.

vernement, le duc peut se vanter d'avoir fait mettre à mort plus de 18.000 hérétiques, sans compter ceux qui ont succombé dans les combats.

Pendant ces années néfastes, la vie ecclésiastique est suspendue. Les Synodes ne peuvent pas se réunir avec régularité. Il y a dans leurs actes plusieurs lacunes singulièrement éloquentes : du 16 avril 1566 au 8 septembre 1570, pas d'assemblées ; à cette dernière date se rencontrent à la Vigne les députés des 4 Eglises de la Rose, de la Palme, de l'Olive et de la Vigne ;— seconde lacune du 8 septembre 1570 au 27 décembre 1572, où une « Assemblée classique du Brabant » se tient à Anvers ; — troisième lacune du 27 décembre 1572 au 2 février 1576. A cette époque se réunit à Anvers un « Synode provincial des Eglises soubs la Croix des païs-bas, de Brabant, de Flandres, d'Haynaut et d'Arthois ».—En tête des délibérations figure la liste des Eglises naissantes. Le secrétaire du Synode ou un copiste contemporain, a écrit à côté du nom emblématique, les premières lettres ou le nom tout entier de chaque Eglise ainsi désignée. — Voici ce document qui est de la plus haute importance (1) :

« Y sont comparus

1. Ceux de l'Eglise de la fleur de lis, dite d'Au (Audenarde).

2. Ceux de l'Eglise du Glaive, dite de Gan. (Gand).

3. Ceux de l'Eglise de la Pierre, dite de Stienw. (Steenwercke) et de l'Eglise de Honscote.

4. Ceux de l'Eglise de la Pierre du coin, dite de Wer. (Wervicq) et de celle de l'Arbre, dite de neuf. Egl. (Nieuwkerke).

(1) Le Livre Synodal donne les noms tout entiers des Eglises. — Nous préférons reproduire comme étant plus caractéristique le document tel que F. H. Gagnebin l'a transcrit : Bulletin de la Commission de l'histoire des Eglises wallonnes, tome I, p. 10 et 11. Gagnebin a mis lui-même entre parenthèses le nom complet qui n'est que commencé dans l'original.

5. Ceux de l'Eglise de l'Arbre au bois, dite de Bol. (Bois-le-Duc).

6. Ceux de l'Eglise du Soleil, dite de Brux. (Bruxelles, auparavant appelée la Roche ou la Ruche).

7. Ceux de l'Eglise de la Vigne, dite d'An (Anvers, auparavant appelée Capharnaüm).

8. Ceux de la 1er Eglise de l'Olive, dite de Me. Mou. Tour. Bon. Lin. Rou. et Chal. (Menin, Mouscron, Tourcoing, Bondue, Linselles, Roubaix, et Celles?).

9. Ceux de la 2e Eglise de l'Olive, dite de Wam. Quen. et Com. (Wambrecy, Quesnoy et Commines).

Tous les susditz comparantz ont donné certaines approbations et tesmoignage d'eux au nom de leurs Eglises.

Les absentz du Synode :

Ceux de l'Eglise du Bouton, dite d'Arm. (Armentières).

Ceux de l'Eglise de la Roze, dite de l'Il. (Lille).

Ceux de l'Eglise de la Palme, dite de Tourn. (Tournay).

Ceux de l'Eglise de l'Aigle, dite de Valen. (Valenciennes).

Ceux de l'Eglise de la Gerbe, dite de Dou. (Douai).

Ceux de l'Eglise de la Pensée, dite d'Ar. (Arras).

Ceux de l'Eglise de la fleur de lis, dite de Gan (Gand, église flamande). »

Aux Synodes suivants, nous voyons apparaître les Eglises de la Meule (Malines), de la Rivière (Maestricht?), de l'Ancre, de la Cerisée, de la Corne (Cauteroy).

Malgré les dangers courus, beaucoup de réformés restent dans le pays. Mais un grand nombre s'exilent, vont chercher à l'étranger la sécurité que leur patrie leur refuse (1). Les uns se dirigent vers l'Angleterre, à la

(1) Déjà à la nouvelle de la nomination du duc d'Albe, Guillaume d'Orange était parti pour l'Allemagne. — Albe arrive, le

suite du pasteur d'Armentières, Chrétien de la Quewellerie ; les autres gagnent la Frise orientale, s'établissent à Emdem, à Wesel, à Brême, à Altona ; d'autres se rendent à Aix-la-Chapelle, à Cologne ; d'autres encore sont recueillis par les Wallons fixés à Francfort, à Heidelberg. — Lorsque l'apaisement se fera, on les verra revenir en foule.

Au moment même où la violence des Espagnols ne connaît plus de bornes, en 1571, les Eglises se réunissent en assemblée générale dans la ville d'*Emdem*.—L'Eglise de Cologne avait proposé de tenir ce Synode. Dans les Travaux de la Société Marnix (1), on trouve la lettre par laquelle elle demandait au prince d'Orange d'appuyer cette proposition. La « nation hollandaise » avait refusé d'y prendre part à cause des périls du voyage. Ceux de Cologne craignant « que Satan se vouldrait bien servir des frères Hollandais pour rompre cette saincte entreprise », invoquent la médiation du prince. L'intervention de ce dernier dut être couronnée de succès, puisque 13 néerlandais se rendirent à Emdem (2). — Les Actes de ce premier Synode national ont pour titre : « Articles des Eglises au Synode du Païs-Bas, tant celles qui sont soubs la Croix, que celles qui sont esparses par l'Allemagne et Frise orientale, tenu à Emdem le 4 jour d'octobre 1571. »

Spectacle émouvant que celui-là ! Ces hommes qui ont échappé à tant de dangers, délibèrent avec calme comme s'ils jouissaient d'une entière liberté ; ils s'occupent de l'organisation des Eglises, de leurs rapports fraternels, de la doctrine et de la discipline. Ils songent même à conserver le souvenir de ce qui s'est passé dans leurs

28 août 1567, à Bruxelles et l'émigration augmente de plus en plus. Londres voit accourir plus de 4.338 réfugiés. (Le Protestantisme belge, p. 175.)

(1) Werken Marnix-Vereen. Série III, V[e] partie, 1[er] fragment, p. 5, 8-17.

(2) J. Reitsma : ouvrage cité, p. 112 à 114.

Eglises pendant ces années de troubles. « Sera prié, est-il dit à l'article 48, M. de St-Aldegonde, de la part de cette assemblée, d'escrire l'histoire des choses mémorables qui sont advenues depuis quelques années en ça au païs-bas: remarquant singulièrement ce qui concerne le restablissement des Eglises, les persécutions d'icelles, brisement et redressement des idoles, constance des martyrs, horribles jugemens de Dieu sur les persecuteurs, changement d'estat, etc. » Malheureusement ce travail ne put pas être fait.

A partir du 2 février 1576, les Synodes se réunissent deux fois par an sans interruption. Avec les événements qui surviennent, la situation des Eglises wallonnes se modifie. — Pendant ces quelques années un mot résume leur histoire : *elles ont souffert et vécu.*

---

## CHAPITRE IV.

# Influence des Eglises wallonnes sur les événements.

**Le Calvinisme s'introduit dans les Pays-Bas par l'intermédiaire des Eglises wallonnes. — Du Jon prend une part active à la formation de la Ligue des nobles. — Reprise des prêches publics. — Assemblées de St Trond et de Duffel. — Le prince d'Orange devient calviniste.**

Dès qu'elles sont ainsi pourvues de chefs autorisés et quoique la persécution les oblige à prendre des précautions infinies (1), leur influence se dessine et s'accentue de plus en plus. — Cette influence se confond avec celle du Calvinisme, car c'est par leur intermédiaire que ce dernier fait son entrée dans les Provinces méridionales. La plupart des pasteurs, en effet, viennent de la France, où les idées de Calvin se sont répandues de bonne heure;

(1) C'est alors que pour dépister les recherches, on donne aux Eglises des noms symboliques. Quelle est l'origine de ces noms? Les avis sont partagés. — Ypey et Dermout l'expliquent par une sorte de parenté entre les chambres de rhétorique, alors si répandues et les Eglises wallonnes (tome I, notes, p. 140, 141). — Kist fait dériver ces noms des sceaux ecclésiastiques, dont l'usage paraît remonter avant 1563. Ainsi le sceau de l'Eglise d'Anvers, représentait un cep entouré de la légende : « Christus vera vitis nos palmites » ; celui de l'Eglise d'Audenarde, une fleur de lis, avec ces mots du Cantique des Cantiques : « Comme un lis au milieu des épines » ; celui de l'Eglise d'Armentières, une fleur en bouton, et de là les noms de l'Eglise de la Vigne, de la Feur de lis, du Bouton. (Kist : Archief voor kerkelijke Geschiedenis, tome XIX, N. R. VIII, Leiden, 1848, p. 261-264). — Les deux explications sont plausibles, la seconde cependant paraît plus vraisemblable.

beaucoup, d'origine wallonne, ont étudié à Genève, ou ont rencontré le Réformateur à Strasbourg ou à Francfort ; un grand nombre d'exilés, réfugiés à Londres ou à Wesel, à leur retour en avril 1566, rapportent les pratiques et les convictions calvinistes qui s'y trouvent en grande faveur (1). — Si au début le mouvement est luthérien, si la première secousse est donnée par l'énergique attitude du moine saxon, avec Guy de Brès et ses compagnons d'œuvre, un changement radical s'opère. Comme un torrent impétueux qui franchit les barrières construites pour l'empêcher de déborder, le Calvinisme se propage avec une rapidité effrayante (2). — En quelques années le sol des 17 provinces se trouve couvert d'Eglises, de consistoires, de groupes professant plus ou moins ouvertement les doctrines de la réforme ; et c'est par le moyen des Eglises wallonnes, lui servant à la fois d'introductrices et de point d'appui, que le Calvinisme se répand ainsi. On ne saurait les séparer, ce qu'on dirait de celui-ci s'appliquant presque littéralement à celles-là.

Cette influence a été double. Elle s'est fait sentir en premier lieu sur les *événements* décisifs qui ont préparé l'indépendance nationale ; en second lieu sur la *fondation* de l'Eglise Réformée Néerlandaise.

Sans entrer dans le détail des « troubles » d'où sortit la République des sept Provinces-Unies, — nous n'avons pas, du reste, à raconter cette histoire, — relevons plusieurs *faits* significatifs qui marquent l'action prépondé-

(1) Ch. Paillard : Huit mois de la vie d'un peuple, p. 135.

(2) Il est fait mention pour la première fois des sacramentaires ou calvinistes dans l'ordonnance du 8 août 1559, que Philippe II envoie de Gand avant de quitter les Pays-Bas pour l'Espagne. Elle commande de sévir contre eux ainsi que contre toute nouvelle secte. — Le 1er septembre 1566, le prince d'Orange écrit à l'électeur Auguste : « C'est à faire pitié! le calvinisme s'étend si loin et recouvre si bien la Confession d'Augsbourg, que dans tous ces pays, il n'y a que deux Eglises de cette Confession et elles sont à Anvers. » (D. Ollier : Guy de Brès, p. 105.)

rante, quoique un peu dissimulée, que les Eglises wallonnes on't exereée.

Déjà avant leur organisation, des signes de mécontentement s'étaient manifestés un peu partout contre les prétentions autocrates de Charles-Quint et de Philippe II. — Les villes qui jouissaient de certaines franchises, comme Anvers, Valenciennes, Tournai, Lille, Bruges, Bruxelles, ne voyaient pas sans crainte leurs privilèges discutés et menacés. La vengeance sanglante que l'empereur avait tirée, en 1540, des velléités d'indépendance montrées par les magistrats de Gand, justifiait leurs appréhensions. De plus, la présence des soldats espagnols, qui commettaient « foulles et désordres », irritait profondément la population industrieuse. — Le 7 août 1559, aux Etats Généraux, réunis à Gand, la province d'Artois, bientôt imitée par toutes les autres provinces, exprime le vœu que les troupes espagnoles soient retirées des Pays-Bas. — L'irrésolution naturelle ou calculée du Roi, le départ des soldats différé pendant plusieurs mois sous divers prétextes, contrarié encore par le mauvais temps (1), éveillent les défiances, soulèvent les réflexions injurieuses, irritent les grands et le peuple. — A ces causes de malaise, s'en joignent plusieurs autres : l'incroyable délabrement des finances espagnoles et la répulsion que les habitants éprouvent pour de nouveaux impôts (2) ; les rivalités qui éclatent après le départ du

(1) Le Roi avait promis de les retirer avant le 1er janvier 1560. Ce n'est qu'en novembre qu'elles se préparent à s'embarquer à Flessingue. Elles sont retenues par le mauvais temps jusqu'au 10 janvier 1561.

(2) On redoutait beaucoup plus le collecteur que le bourreau. Lorsque Egmont et de Hornes, montèrent sur l'échafaud, leurs têtes tombèrent au milieu des larmes et des sanglots ; mais rien ne remua. Quelques mois après, le 21 mai 1569, quand le duc d'Albe exigea le dixième et le vingtième denier, les 17 provinces se levèrent comme un seul homme. (Ch. Paillard : Considérations sur les causes générales des Troubles des Pays-Bas au 16e siècle. Bruxelles, 1874. p, 64.)

Roi, entre la plupart des grands seigneurs des Pays-Bas et l'eutourage de la Gouvernante. — Ce n'est pourtant que le jour où les Réformés entrent en scène que la lutte véritable éclate.

Ils ne font que répondre aux provocations du pouvoir qui semble prendre plaisir à les surexciter, d'abord par les édits de plus en plus rigoureux qu'il promulgue contre l'hérésie, ensuite par l'établissement de l'inquisition à laquelle le pouvoir judiciaire civil et laïque doit céder le pas, et enfin par la création de 14 nouveaux évêchés (1). — Toutes ces innovations, accompagnées des persécutions les plus odieuses, finissent par venir à bout de la patience du peuple et expliquent le soulèvement qui va se produire.

Au mois de novembre 1565, à l'occasion du mariage d'Alexandre Farnèse, fils de la Gouvernante, avec Maria de Portugal, une vingtaine de gentilshommes se réunissent à Bruxelles, dans l'hôtel du comte de Culembourg. François du Jon, pasteur wallon à Anvers, assiste à leurs délibérations et implore sur elles les bénédictions de Dieu. Cette rencontre de du Jon avec les nobles est significative. Le récit que du Jon fait de cette entrevue dans sa « Vita Junii », est confirmé par Grœn van Prinsterer. Dans ses « Archives de la Maison d'Orange-Nassau » il parle d'une pièce datée du 2 novembre et intitulée : « Confédération des environ 20 gentilshommes, entre lesquels quasi fut M. de Tholouse, contre le Concile de Trente, l'Inquisition, et les rigoureux édicts du Roy, faicte après l'invocation de Dieu, en la maison du Seigneur comte de Culembourg à Bruxelles. »

Ces derniers ont senti que les Eglises réformées sont une force avec laquelle il faut désormais compter. Pour défendre la liberté, la politique et la religion concluent

(1) Ch. Paillard, dans ses « Considérations... » expose ces diverses causes du soulèvement des Pays-Bas.

leur première alliance—Dans cette conférence, on décide de s'organiser pour secouer le joug des inquisiteurs. En décembre 1565, les instigateurs de la ligue : Louis de Nassau, de Hornes, Jean et Philippe de Marnix, se retrouvent à la fontaine de Liège. Le « compromis des nobles » est arrêté ; dès le 1er mars 1566, 2.000 adhésions sont recueillies (1).

Déjà comme prélude à ce compromis, du Jon, après en avoir conféré avec Louis de Nassau, avait fait paraître un écrit intitulé : « Brief discours envoyé au roy Philippe, nostre sire et souverain seigneur, pour le bien et prouffit de sa Majesté et singulièrement dans ses Païs-bas, auquel est monstré le moien qu'il faudrait tenir pour obvier aux troubles et esmotions, et extirper les sectes et hérésies pullulantes en sesdicts pays » (2). — Il publia aussi à cette même époque des mémoires politiques pour défendre la cause de la liberté (3). — Il est probable qu'il mit la main à la pétition que les bourgeois d'Anvers envoyèrent le 23 décembre 1563 au magistrat, et à la requête que les 4 chefs-villes de Brabant : Bruxelles, Anvers, Louvain, Bois-le-Duc, firent tenir au conseil provincial pour demander le maintien de leurs privilèges (4). — Ce n'était sans doute pas de sa propre autorité qu'il agissait ainsi ; il devait se sentir soutenu ou être approuvé par les Eglises (5).—Dans ces premiers actes de résistance au pouvoir, l'intervention des Eglises est décisive ; ces initiatives n'auraient pas été prises, si on n'avait pas été sûr de leur puissance et de leur appui.

En juin 1566, sous la pression de l'opinion publique, impatientée par le peu d'empressement que le Roi met

(1) Ch. Paillard : Huit mois de la vie d'un peuple, p. 36 à 71.
(2) Du Jon : Junii Vita, p. 25.
(3) Du Jon : Junii Vita, p. 24.
(4) A. Davaine : François du Jon, p. 53, 54.
(5) Les ministres étaient chargés de répandre les libelles dirigés contre l'Inquisition et les placards. (Groen van Prinsterer : Archives... II, p. 60, 61.

à répondre à la requête présentée le 5 avril à la Gouvernante par les confédérés, le conseil des Eglises, résidant à Anvers, décide que les *prêches publics*, interrompus depuis 1563, seront repris. Une occasion plus propice ne pouvait pas être offerte à la population, et pour protester ouvertement contre les agissements du pouvoir, et pour satisfaire ses besoins religieux. — On assiste alors à un spectacle étrange. Dans l'espace de quelques jours, et aussitôt connue la décision prise à Anvers, des assemblées religieuses sont tenues aux portes des villes, dans les villages, dans les champs. Tournai, Valenciennes, Lille, Anvers, ont les leurs; les ministres se multiplient. Le nombre de ceux qui y participent augmente d'une réunion à l'autre. Malgré l'édit du 3 juillet 1566, qui interdit les conventicules et les assemblées sous peine de mort, on se rend en foule aux lieux désignés à l'avance. Quelques-uns s'y rendent à cheval, armés de pistolets. Les prédicateurs sont accompagnés par une sorte de garde du corps. — Les grands seigneurs et à leur tête le prince d'Orange, quelques confédérés, désapprouvent ces prêches. Ils prévoient que l'ordre ne pourra bientôt plus être maintenu. — La Gouvernante s'en préoccupe vivement ; elle s'indigne que ses ordres ne soient pas suivis ; elle s'effraie des proportions que prend le mouvement, surtout lorsque le « bris des images commence » (1).

(1) Il est impossible de dire sur qui en retombe la responsabilité. Dans des périodes de surexcitation comme celle-là, on ne sait jamais à qui attribuer exactement l'initiative des actes commis. S'il est vrai que les ministres s'élevaient avec force contre les superstitions romaines, contre le culte des saints et des images en particulier, et si on a pu avec une certaine vraisemblance, les accuser d'avoir ainsi poussé à l'iconoclastie, il est certain d'un autre côté que les plus autorisés d'entre eux, protestèrent énergiquement contre ces actes de vandalisme.—A Anvers, le 23 au soir, Jean Taffin remit au bourgmestre van der Heyden un rapport du Consistoire portant que le bris des images avait eu lieu à l'insu de ses membres, qu'ils maudissaient « les pillages, voleries, l'ivrognerie et les autres excès « qui en avaient été la conséquence, qu'ils chargeaient

Tout en parlant de modération, elle va redoubler de rigueur.— Ces prêches publics permettent aux réformés de prendre conscience de leur nombre et de leur force, et s'ils attirent sur les Eglises les fureurs de l'autorité, ils hâtent la lutte devenue désormais inévitable entre Rome et Genève.

Au beau milieu de cette explosion de ferveur religieuse, et comme aucune réponse n'est encore donnée à la requête du 5 avril, une assemblée est convoquée à *St-Trond*, dans l'évêché de Liège, pour le 14 juillet 1566.—Les nobles confédérés et les députés des Eglises des Pays-Bas s'y rencontrent. Du Jon, de la Grange, Modet et un autre resté inconnu, représentant, les deux premiers, les Eglises wallonnes, et les deux autres, les Eglises flamandes. Le 15 juillet ils sont à St Trond. Dès leur arrivée, ils se mettent en rapport avec les gentilshommes, et font pressentir qu'ils ont avec eux deux choses essentielles : l'argent et le peuple. Dans un mémorial en plusieurs articles, ils réclament la liberté de conscience. On y lit ce qui suit : « Les Confédérés entendent-ils maintenir les nouvelles Eglises en la liberté de la religion dite réformée, telle qu'elle est enseignée par la parole de Dieu, et qu'elle a été fixée par la profession de foi exhibée au Roi lui-même en 1562? » (1). — Quoique en termes vagues, les nobles promettent de demander et de maintenir cette liberté.

les serviteurs de leur Eglise d'engager chacun de leurs coreligionnaires à s'abstenir de pareils faits et à restituer les objets volés en les déposant a l'Hôtel de ville.—Du Jon s'exprime ainsi dans son autobiographie : « Jamais ces projets violents et déréglés ne m'ont plu, et je ne crois pas qu'il y ait eu quelqu'un à côté de moi, à qui j'aie pu, par la plus légère démonstration, suggérer la pensée que des actes de cette espèce pourraient me plaire... Jamais, je n'ai approuvé les partisans du désordre et de la licence. » (Vita. p. 26). — A Gand, il essaya d'arrêter le mouvement ; il ne put que le rendre moins violent ; on ne fit qu'enlever les images sans les briser.

(1) Ch. Paillard : Huit mois de la vie d'un peuple, p. 169 à 173. Cet article montre bien que les Calvinistes avaient la haute main dans les affaires des Eglises.

Le 18 juillet nouvelle assemblée à *Duffel* à laquelle assistent les députés des Consistoires, et où des pourparlers sont engagés avec les représentants de la Gouvernante : Orange, Egmont, Hornes.—Il faut croire que tout n'alla pas au gré des délégués des Eglises, que leurs propositions furent écartées, car du Jon en revint fort mécontent. D'après lui, ces conférences avaient piteusement échoué. Il attribue cet échec à un homme qu'il ne nomme pas, mais qu'on devine, au prince d'Orange (1). — Malgré ce résultat, cette seconde rencontre, concertée à l'avance, approuvée par les nobles et par les Eglises, montre bien la part importante que les Réformés prennent dans les revendications populaires. Cette part deviendra peu à peu prépondérante, si bien que bientôt, malgré la persécution qui redouble, malgré les atrocités commises par le duc d'Albe, le concours des Eglises sera reconnu comme indispensable pour faire face à l'ennemi et pour le vaincre.

A ce point de vue l'attitude du prince d'Orange est des plus instructives. — Luthérien fervent au début, il voyait de mauvais œil l'ardeur des Calvinistes. Il aurait voulu rapprocher les communions chrétiennes dissidentes et il reprochait au Calvinisme de mettre obstacle à cette union par l'absolu de ses prétentions et l'exclusivisme de ses doctrines. On possède de lui deux lettres qui ne laissent aucun doute sur ses sentiments. — Le 16 juillet 1566, il écrit d'Anvers à son frère Louis de Nassau, pour lui recommander qu'à St-Trond, on donne aux calvinistes « si peu d'espoir que faire ce porrat de les assister en ces presches désordonés... par quoy il est plus que nécessaire les rebastre la confidence qu'ilx ont. Ils viennent bien si avant de dire que, oires que l'on leur permesterait la confession augustane, qu'ilx ne se contenteraient. Je vous laisse à penser à quoy ilx prétendent » (2). — Après la conféren-

(1) Du Jon : Junii Vita, p. 26.
(2) Groen van Prinsterer ; Correspondance II, p. 158, 159.

ce de Duffel, il écrit à Bréderode « Que Monseigneur trouve les calvinistes bien eschauffés et voyt encore bien peu de remède pour les induire à quelque bon moyen... et ce que les faict estre ainsi présumptieux ne procède sinon soubs l'ayde et assistence de ces gentilshommes, lesquels, comme son Excellence a entendu, ont donné grand espoir et promesses de les jamais abandonner, que semble toutefois estre entièrement contraire à leur requeste. Et trouve son Excellence, encore que le Roy voulsusse parmettre l'exercice de la religion selon la Confession augustane, que les aultres (les calvinistes) n'en seraient contents de cela, mais vouldront avoir églises à leur opinion » (1). — Quelques années plus tard, en octobre 1573, éclairé par l'expérience, sollicité par Jean Taffin pendant un séjour qu'il fit à Heidelberg (2), il se rattache à ce calvinisme qu'il avait d'abord combattu. — Ce n'est qu'en se mettant à la tête de ces hommes convaincus de l'infaillibilité de leur foi courageusement formulée, de ces fanatiques de la pureté et de l'unité de l'Eglise réformée, qu'il put opposer une résistance invincible aux efforts de Rome et de l'Espagne.

Par ces quelques faits, on peut juger de la place que les Eglises wallonnes ont tenue dans les destinées des Pays-Bas.—Elles ont donné, aux besoins d'indépendance, encore languissants et timides qui se faisaient jour ici et là, de l'audace et de l'enthousiasme.—Elles ont poussé à l'action, aux initiatives hardies, donnant les premières l'exemple. Dans le soulèvement contre l'oppression religieuse et politique, elles ont constitué au début l'élément principal. La victoire finale n'a été obtenue qu'en suivant leurs traditions et leurs principes. — Cette dernière réflexion nous amène à parler de l'influence qu'elles ont eue sur l'Eglise Réformée Néerlandaise.

(1) Groen van Prinsterer : Archives, II. p. 169, 170.
(2) Ch. Sepp : Drie evangeliedienaren... p. 30.

## CHAPITRE V.

# Influence des Eglises wallonnes sur l'Eglise Réformée Néerlandaise.

**L'Eglise Réformée Néerlandaise adopte leur Confession de foi. — Elle leur emprunte aussi leur discipline. — Les Synodes nationaux ne font que grouper les prescriptions qu'on trouve éparses dans les Actes des Synodes wallons.**

Les Eglises wallonnes ont puissamment contribué à la fondation de l'Eglise Réformée Néerlandaise, rendu possible son extension rapide et son rôle brillant dans les Pays-Bas, en lui donnant leur *doctrine* et leur *discipline.*

Guy de Brès avait composé, dans sa langue natale, la Confession de foi dont nous avons déjà parlé. Après avoir recueilli l'avis des théologiens de son temps, de ses collègues dispersés dans les Pays-Bas, en Allemagne, dans la Frise Orientale, en Angleterre, il l'avait fait imprimer en 1561, peut-être à Rouen (1). — Faite d'un « commun accord », comme le dit son titre, envoyée à Philippe II, précédée d'une lettre écrite au nom des « fidèles qui sont ès païs-bas », suivie d'une « remontrance aux magistrats des Flandres, du Brabant, du Hainault, de l'Artois, de la Chastelenie de l'Isle, et autres régions circonvoisines », elle est l'expression de la foi de tous. Les pasteurs, les anciens, les diacres la signent (2). On l'accepte comme formu-

(1) Delecourt : Le Bibliophile belge, Bruxelles, 1868, p. 67.
(2) Synode du Bouton, avril 1563, art. 1.

laire d'unité, comme drapeau autour duquel dans les provinces wallonnes on se range. — Le synode toutefois conserve le droit de la « changer ou de l'amender « s'il y a lieu (1). Dans son autobiographie, du Jon parle d'un Synode réuni à Anvers (la Vigne) au commencement du mois de mai (ineunte Majo) de 1566, auquel il assista et où fut approuvée une révision qu'il avait entreprise sur la demande des Eglises. L'article 16, qui traitait de l'élection fut abrégé, et diverses retouches au langage primitif furent admises. Marnix de St Aldegonde et Adrien de Saravia assietaient aux séances.— Ainsi révisée, la Confession est envoyée dans trois directions différentes : par du Jon à Théodore de Bèze qui la fait imprimer ; par de Saravia à Guillaume Ier, prince d'Orange et Stathouder du roi d'Espagne ; à la Diète de l'Empire à Augsbourg, avec une lettre respectueuse pour Maximilien II.

Cependant, après une assemblée préparatoire à Wesel le 3 novembre 1568, le premier synode national se réunit à Emden du 5 au 12 octobre 1571. L'Eglise Réformée Néerlandaise s'y constitue. Elle adopte la Confession de foi des Eglises wallonnes. Dans l'article 2 des résolutions, il est dit : « Pour tesmoigner le consentement en doctrine entre les églises du païs-bas, il a semblé bon aux frères de soubsigner la confession de foy des églises du païs-bas. » Cette Confession désigne la Confession de Guy de Brès, traduite en flamand en 1562, revue par du Jon et acceptée par les Eglises qui existaient alors dans les Pays-Bas. — Ce qui le prouve bien, c'est ce qu'on lit encore dans le même article : « pour tesmoigner le consentement et conjonction destictes Eglises avec celles du royaume de France, (il a semblé bon) de soubsigner en outre la confession de foy des Eglises du dit Royaume ».—Cette décision s'explique lorsqu'on se souvient que la Confession de Guy de Brès

(1) Synode de la Vigne, pentecôte 1565, art. 1.

est la reproduction presque littérale de celle de l'Eglise réformée de France.

D'autres témoignages s'ajoutent, pour la confirmer, à cette décision du Synode d'Emden. — Le synode national de Dordrecht, beaucoup plus explicite, parle de la « Confession de foy, composée en 37 articles, laquelle passée plusieurs ans a esté présentée au Roy (Philippe II) (1) ».—En septembre 1580, le Synode wallon d'Anvers, suivant en cela l'exemple des Eglises de Genève et de France, fait copier sur parchemin la confession révisée par du Jon (2). C'est de ce manuscrit, le seul désormais considéré comme authentique, qu'il est question dans la suite à plusieurs reprises. Ainsi dans les Actes du synode provincial néerlandais tenu à Harlem en 1582, il est dit : « on a produit la Confession de foy des Eglises des Pays-Bas, nouvellement traduite de l'exemplaire wallon, et il a été résolu que ceux de Delft, après l'avoir révisée, la feraient imprimer. » Cette décision fut exécutée, comme l'indique l'article 46 du Synode tenu l'année suivante à la Haye : « La Confession de foy de l'Eglise des Pays-Bas, y est-il dit, naguère traduite de nouveau de la copie française et imprimée à Dordrecht, a été approuvée, après lecture, et signée par les députés en témoignage d'union. »—C'est encore cet exemplaire manuscrit que le Synode de la Hollande méridionale fait demander au synode wallon en 1606, pour le confronter avec le texte qu'il possède et pour s'assurer de l'exactitude de ce dernier. Dans la lettre que Caspar Grevinchovius écrit aux wallons, on trouve ces mots caractéristiques : « Unum restat de authographo vestrœ confessionis (quœ et nostra quia vestra) ejus usum a fratribus, sub fide restitutionis, impetrare desideramus (3). »—C'est enfin cette même co-

(1) Synode de Dordrecht, juin, 1578, art. 53 (52).

(2) David Martin : Confession de foi des Egl. Réf. des Pays-Bas, note, p. 82, 83.

(3) David Martin : Confession de foy... p. 83. — J. Teissèdre l'Ange : Sermons suivis de notes historiques, Amsterdam, 1817,

pie authentique qui, au synode de Dordrecht, servit à la confrontation des éditions latines, wallonnes et flamandes de la Confession des Pays-Bas. On engagea la Commission chargée de ce travail d'avoir plus particulièrement égard à l'exemplaire des Eglises wallonnes (1). Les quelques changements proposés et acceptés ne touchent pas du reste au fond, mais à la forme (2).

Après avoir ainsi suivi, presque d'un synode à l'autre, la destinée de la confession wallonne (3), aucun doute ne peut rester. C'est bien elle, dans son entier, que l'Eglise réformée néerlandaise a adoptée dès le premier jour, elle qu'elle a acceptée toute faite, qu'elle a gardée ; c'est d'elle qu'elle a tiré une partie de sa force soit pour s'établir pendant les troubles et pour vaincre les ennemis du dehors, soit pour conserver l'unité intérieure si souvent menacée.

Avec leur doctrine, l'Eglise réformée néerlandaise

note 15, p. 355. — P. J. J. Mounier : Aperçu général des destinées des Eglises wallonnes des Pays-Bas ; Bulletin... tome IV, p. 215.

(1) Synode de Dordrecht, 1618-19 ; session 155 des post-actes.

(2) Comme on décriait la Confession wallonne, le Synode de Leyde, septembre 1667, art. 15, avait donné ordre de la faire réimprimer, côte à côte avec celle revue à Dordrecht, en y ajoutant la discipline.—Au Synode suivant, tenu à Flessingue, en avril 1668 on explique, art. 7, pourquoi cette nouvelle édition a été faite. Il y a trois raisons : 1° les Eglises auront dans un même livre la doctrine et la discipline pour les faire signer aux pasteurs ; 2° la Confession dite wallonne a été celle de toutes les Eglises des Pays-Bas, depuis le commencement de la Réformation jusqu'au Synode de Dordrecht ; 3° la révision faite à ce dernier Synode n'a pas porté sur le dogme, mais sur quelques expressions rudes et impropres.

(3) Egarée pendant longtemps, la copie d'Anvers fut retrouvée en 1767, (Syn. de Schiedam. mai 1767, art. 18) par Isaac Samuel Chatelain, pasteur d'Amsterdam, chez des particuliers de la ville, qui voulurent bien la lui rendre. (J. S. Vernède : Jubilé séculaire de la maison des orphelins wallons d'Amsterdam, 22 avril 1771, p. 47.) — Elle fut remise au Synode qui l'a conservée dans ses archives jusqu'au moment où la Bibliothèque wallonne de Leyde a reçu ces archives en dépôt. Elle se trouve actuellement à la dite Bibliothèque.

emprunta aux Wallons leur *discipline*. Ceux-ci suivaient, tout en les adaptant pour le détail aux circonstances particulières qu'ils traversaient, l'organisation, les pratiques, les rites calvinistes. Ils les transmirent aux Néerlandais qui leur donnèrent parmi eux force de loi sans y apporter de bien grandes modifications. Il est du plus haut intérêt de comparer les prescriptions éparses, encore sans ordre, qu'on trouve dans les Actes des synodes wallons, avec celles plus complètes, formant un tout, formulées et arrêtées dans les synodes nationaux tenus à Emden, Dordrecht, Middelbourg, La Haye et Dordrecht.

A Middebourg, pour la première fois, ensuite à La Haye et à Dordrecht (1), il est spécifié que la discipline comprendra quatre points principaux : les charges ou offices ; les assemblées ; la doctrine, les sacrements et les cérémonies ; les censures. — A Dordrecht, en 1578, cette division n'est qu'ébauchée, et on n'en trouve aucune trace ni à Emden, ni dans les Synodes précédents.— Dans chacune des branches de cette discipline, faisons quelques rapprochements.

*Charges* ou *offices*. Tous les synodes s'occupent de l'élection des pasteurs. — Dans les premiers il est dit que le pasteur sera élu par le Sénat de l'Eglise (2), puis présenté au peuple, après avoir signé la Confession de foi. Si quelque opposition se manifeste, le Consistoire en jugera ; en cas de nécessité, la cause sera portée devant le Conseil provincial (3).—Aux Synodes suivants, ces conditions se précisent et il s'y en ajoute d'autres.

(1) Synode de Middelbourg, juin 1581, art. 1. — Syn. de La Haye, juin 1586, art. 1. — Synode de Dordrecht, 1618-19, art. 1.

(2) L'article XX, de la Discipline ecclésiastique des Eglises réformées de France, arrêtée au premier Synode national tenu à Paris, le 28 mai 1559, est ainsi conçu : « Les anciens et diacres sont le sénat de l'Eglise .»

(3) Synode de Teur (?) avril 1563, art. 25. — Syn. du Bouton, avril 1563, art 1. — Synode d'Emden, 1571, art. 13.

Les pasteurs appelés doivent être purs de doctrine et de vie ; la vocation sera précédée de prières et d'un jeûne publics ; l'élection sera faite par le Consistoire, après avis de la classe, ou à son défaut, de trois pasteurs voisins ; communication en sera donnée au magistrat ; pendant 15 jours les fidèles pourront présenter leurs réclamations ; le Consistoire tranchera les différends éventuels ; le nouvel élu sera installé par un autre pasteur, on lui imposera les mains, des promesses lui seront demandées (1). Au dernier Synode on pose comme condition supplémentaire l'approbation du magistrat et des membres de l'Eglise réformée (2).

Il y a eu un développement régulier ; autour du principe initial, élection du pasteur faite par le Consistoire et ratifiée par les fidèles, sont venues se grouper avec le temps des prescriptions secondaires (3).

Le principe de l'égalité des Eglises et des pasteurs, posé au début, est maintenu en termes presque identiques. Les mêmes précautions sont prises pour qu'on ne le viole pas : les pasteurs, par exemple, présideront le Consistoire à tour de rôle (4).

Avant le synode de Middelbourg, il n'est pas question des « docteurs » ; dans les actes de ce Synode et dans ceux des suivants, leurs devoirs sont indiqués. Ils ont à exposer les Ecritures saintes et à défendre la pure doctrine (5).

(1) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 1 à 5. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 2 à 4. — Syn. de la Haye, 1586, art. 2 à 5. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 2 à 5.

(2) Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 4.

(3) L'article VI, de la discipline des Eglises de France comprend les mêmes prescriptions que les articles des premiers Synodes.

(4) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 2, 3.—Syn. d'Emden, 1571, rat. 1. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 9.—Syn. de La Haye, 1586, art. 15. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 17.—L'article I, de la Discipline des Eglises de France dit que « Nulle Eglise ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre. »

(5) Syn. de Middelbourg 1581, art. 13. — Syn. de La Haye,

Les anciens, chargés d'abord « d'assembler le peuple, de rapporter les scandales au Consistoire et autres choses semblables », de visiter tous les mois leur quartier (1), voient dans la suite leurs attributions s'étendre. De concert avec le pasteur ils auront à exercer la discipline. Il leur faudra veiller sur les pasteurs, sur leurs collègues, sur les diacres. Avant la Sainte-Cène, ils devront visiter ceux qui d'habitude y prennent part (2).

Pour la charge des diacres une extension semblable se produit. A l'origine, ils ont « à recueillir et distribuer les deniers des pauvres, des prisonniers et des malades », à les visiter et à les catéchiser ; ils ont à s'occupar des enfants, garçons ou filles, des nécessiteux (3). Plus tard ils sont tenus, en outre, de rendre compte de leur gestion au Consistoire et même devant l'Eglise, de se mettre en rapport avec les autres « ausmoniers » de la ville afin de prévenir les abus (4).

La filiation est évidente. Les changements opérés ne sont que des changements de détail, imposés par les circonstances.

*Assemblées.* — On en compte quatre espèces : les Consistoires, les Classes, les Synodes provinciaux ou particuliers, les Synodes nationaux ou généraux.

1586, art. 16. — Syn. de Dordrecht. 1618-19, art. 18.—Il n'en est pas question dans la discipline française.

(1) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 11.—L'article XXI, de la Discipline française s'exprime ainsi : « L'office des anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au Consistoire et autres choses semblables. »

(2) Syn. de Middelbourg, 1581, art. 8, 16.—Syn. de La Haye, 1586, art. 14, 21. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 16, 23.

(3) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 12 à 21. — L'article XXII, de la Discipline française dit : « Quant aux diacres, leur charge sera de visiter les pauvres, les prisonniers et les malades, et d'aller par les maisons pour catéchiser. »

(4) Syn. de Middelbourg, 1581, art. 18. — Syn. de La Haye, 1586, art. 23, 24. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 25, 26.

Composé des pasteurs, des anciens et des diacres, le Consistoire doit se réunir toutes les semaines. Il a pour fonctions de veiller sur la discipline et sur la doctrine. Il se recrute lui-même (1). A Dordrecht, on décide que chaque Consistoire aura un registre où seront consignées les délibérations. A Middelbourg, on en écarte les diacres ; seules les petites Eglises pourront les admettre. A La Haye, et à Dordrecht, on autorise les magistrats du lieu à assister aux séances pourvu qu'ils soient membres du troupeau (2).

Avant Emden le mot de Classe n'est pas prononcé. On trouve cependant le terme de « colloque » qui lui correspond (3). Composées des députés de quelques Eglises voisines, ces assemblées se réunissent tous les 3 ou 6 mois. A Dordrecht on établit qu'il faudra se réunir toutes les 6 semaines ou tous les mois, jamais moins d'une fois par trimestre (4).

Les Synodes provinciaux fonctionnent dès les premiers temps : Synode provincial de Teur, du Bouton. A Emden on partage les Eglises en 3 provinces ecclésiastiques : l'Allemagne, la Frise orientale formeront la première ; les Eglises sous la croix, la seconde ; l'Angleterre, la troisième. Aux sessions, qui seront annuelles, chaque Classe enverra comme députés deux pasteurs et deux anciens. A Dordrecht, on parle de délégués à envoyer au magistrat pour lui notifier les décisions prises (5).

(1) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 1. — Syn. d'Emden, 1571, art. 6. — Dans la Discipline française, il est dit, art. XX ; « Les anciens et diacres sont le Sénat de l'Eglise, auquel doivent présider les ministres de la parole. »

(2) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 20, 24. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 28. — Syn. de La Haye, 1586, art. 34. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 37.

(3) Syn. de la Vigne, octobre 1563, art. 1.

(4) Syn. d'Emden, 1571, art. 1 à 9. — Syn. de Dordrecht, 1578, art. 26, 27. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 30. — Syn. de La Haye, 1586, art. 38. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 41.

(5) Syn. du Bouton, avril 1563, art. 1. — Syn. d'Emden, 1571,

Avant Emden, pour les assemblées de la 4e espèce, le qualificatif de « national » ou de « général » n'est pas employé. Allusion seulement est faite aux « Synodes » sans que leurs attributions soient spécifiées. Dans la suite, on les énumère : ces Synodes seront convoqués tous les 2 ans ; chaque province enverra 2 anciens et 2 pasteurs, munis de lettres de créance. A Dordrecht, 1578, on parle de 3 ans d'intervalle entre les sessions. Après Middelbourg, on convient que les Etats généraux seront avertis afin qu'ils puissent envoyer leurs députés, si c'est nécessaire (1).

Comme pour les charges ou offices, pour ces diverses assemblées, les synodes successifs ne font qu'amplifier, compléter, selon les besoins de l'époque, ce qu'à l'origine on avait établi. L'organisation wallonne subsiste. En l'appliquant à un corps d'Eglises plus important, on n'y fait que quelques retouches insignifiantes.

*Sacrements et cérémonies.* — Dans les premiers Synodes, de 1563 à 1578, on trouve ici et là, données sans ordre et sans suite, les prescriptions relatives aux sacrements, prescriptions que plus tard on groupe sous la même rubrique.

Le baptême, est-il dit, sera administré pendant l'assemblée. On admettra seulement les enfants présentés par des parents « rangés » selon la discipline, ou à défaut des parents, par des gens honorables. On écrira en alphabet inconnu, les noms du père ou du parrain. On ne donnera aux enfants, ni des noms d'origine païenne, ni les noms attribués à Dieu, ni ceux de quelque

art. 8, 10 à 27. — Syn. de Dordrecht, 1578, art. 34 à 43.—Syn- de Middelbourg, 1581, art. 34. — Syn. de La Haye, 1586, art. 43. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 47, 48.

(1) Syn. de Teur, avril 1563, art. 23, 26. — Syn. de la Vigne, St-Jean 1563, art. 7. mai 1564, art. 4. — Syn. d'Emden, 1571 art. 8.—Syn. de Dordrecht, 1578, art. 44, 45. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 34 et 35.—Syn. de La Haye, 1586, art. 44. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 50.

office sacré, comme ange, apôtre. Il est indifférent de prendre ou de ne pas prendre des parrains (1). Dans les Synodes qui suivent celui de Dordrecht, les mêmes recommandations reparaissent. On ajoute qu'il est bon de se servir d'un formulaire (2).

La Sainte-Cène sera célébrée de 3 mois en 3 mois. Personne n'y sera admis sans avoir été auparavant catéchisé et trouvé irréprochable soit pour la vie, soit pour la doctrine (3). A Dordrecht on entre dans plus de détails : il y aura une censure réciproque des pasteurs, des anciens et des diacres ; avant la Ste Cène, les pasteurs et les anciens visiteront les membres de l'Eglise ; le sujet même de la prédication du jour est indiqué ; pendant la cérémonie, qui aura lieu tous les deux mois si possible, on ne devra pas s'agenouiller, on pourra indifféremment se tenir debout ou assis (4). Les autres Synodes reproduisent presque textuellement ce qui a été ainsi arrêté (5).

Il y a de plus un certain nombre de cérémonies qui apparaissent à des époques différentes et qui font l'objet d'une réglementation. Il est, par exemple, ordonné, dès l'origine, de s'abstenir au moment des funérailles de tout ce qui rappelle les superstitions romaines (6).—Après

(1) Syn. de la Palme, avril 1563, art. 4. — Syn. du Bouton, avril 1563, art. 9, 10. — Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 23 et 24. — novembre 1564, art. 2. — Syn. d'Emden, 1571, art. 20. — Dans la Discipline française, il est parlé seulement, article XXXIV, de l'inscription des pères, mères et parrains. Dans les Eglises wallonnes, on a suivi « le conseil de ceux de Genève », comme il est dit au Synode de la Palme, avril 1563, art. 2.

(2) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 56 à 60. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 39 à 42. — Syn. de La Haye, 1586, art. 50 à 53. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 56 à 60.

(3) Syn. de Teur, avril 1563, art. 9 et 10. — Syn. du Bouton, avril 1563, art. 11 et 12.

(4) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 64 à 73.

(5) Syn. de Middelbourg, 1581, art. 43 à 46. — Syn. de La Haye, 1586, art. 54 à 56. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 61 à 63.

(6) Syn. de la Palme, avril 1563, art. 11. — Syn. de la Vigne, St-Jean, 1563, art. 8 mai 1564, art. 40. — Syn. de Middelbourg

Dordrecht, 1578, on prescrit un jour de jeûne et de prières publiques en temps de calamité (1).—A Dordrecht, 1578, on ne veut conserver que les fêtes qui coïncident avec un dimanche (2). A la Haye et à Dordrecht, 1618-19, on demande de consacrer deux jours consécutifs à la célébration de la Noël, de la Pâque et de la Pentecôte; la Circoncision et l'Ascension seront aussi commémorées (3). — Après Dordrecht, 1578, on indique ce qui doit être chanté pendant le culte : les 150 psaumes traduits par Dathenus, les 10 commandements, l'Oraison dominicale, les 12 articles de la foi, les cantiques de Marie, de Siméon, de Zacharie, un cantique flamand : o God, die onze Vader bist, etc., » tous autres cantiques sont interdits (4). Les orgues ne sont pas tolérés (5).

On voit encore que, si on en excepte quelques cérémonies particulières introduites plus tard, les mesures prises au début sont conservées. Les divers Synodes ne font que rassembler ce qui se trouvait épars dans les premières délibérations.

*Censures.* — Pour les censures un phénomène analogue s'observe. — « Les fautes publiques, est-il dit d'abord, seront réparées publiquement, les particulières particulièrement » (6). — Et dans les Synodes suivants,

1581, art. 48. — Syn. de La Haye, 1586, art. 58. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 65.

(1) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 74. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 49. — Syn. de La Haye, 1586, art. 59. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 66. — La Discipline française, article XXXII, contient la même prescription.

(2) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 75.

(3) Syn. de La Haye, 1586, art. 60. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 67.

(4) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 76. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 51. — Syn. de La Haye, 1586, art. 62. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 69.

(5) Syn. de Dordrecht, 1578, art. 77.

(6) Syn. de Teur, avril 1563, art. 16.

ce précepte se développe : le pécheur sera admonesté par 1, 2 ou 3 témoins ; s'il se repent, on n'en parlera pas au Consistoire ; s'il refuse d'écouter ces témoins, ou s'il a commis des fautes publiques et scandaleuses, le Consistoire sera prévenu. Celui qui méprisera les remontrances sera suspendu de la Cène ; s'il ne se repent pas, il sera excommunié, après avis de la Classe (1).

Dans les premiers temps, l'excommunication n'est que mentionnée (2).—Dans la suite on détaille les précautions à prendre avant de la prononcer ; il faudra se conformer, pour l'appliquer, à un « même ordre dressé au Synode d'un commun accord » (3).

Avant Emden, on signale les censures qui seront faites de la vie et de la doctrine des pasteurs, des anciens et des diacres : seront déposés les pasteurs dont la doctrine est mauvaise et la vie scandaleuse, les anciens et les diacres qui négligent leur charge (4).—Dans les assemblées suivantes on cite les crimes ou péchés qui entraînent la suspension ou la déposition ; ce sont l'hérésie, le schisme public, le blasphème, la simonie, la désertion de sa charge ou l'invasion de celle d'autrui, la fausseté, l'adultère, la paillardise, le larcin, l'ivrognerie, la violence, les gains déshonnêtes (5).

(1) Syn. d'Emden, 1571, art. 26 à 30.—Syn. de Middelbourg, 1581, art. 59 à 63.—Syn. de Dordrecht, 1578, art. 93 à 96.—Syn. de La Haye, 1586, art. 65 à 69.—Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 72 à 76.

(2) Syn. de Teur, avril 1563, art. 18. — Syn. du Bouton, avril 1563, art. 15. — Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 37. décembre 1565, art. 2.

(3) Syn. d'Emden, 1571, art. 31. — Syn. de Dordrecht, 1578, art. 96 et 97. — Syn. de La Haye, 1586, art. 70 et 71.—Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 77.— La Discipline française, art. XXVII, dit que seront « excommuniés et retranchés des sacrements et de l'assemblée, hérétiques, contempteurs de Dieu, rebelles contre le Consistoire, traîtres contre l'Eglise. »

(4) Syn. de la Palme, avril 1563, art. 17. — Synode de la Vigne, St Jean 1563, art. 2. mai 1564, art. 9. pentecôte 1565, art. 13.

(5) Syn. d'Emden, 1571, art. 33. — Syn. de Dordrecht, 1578,

Développée ou condensée, divisée en plusieurs parties, ou composée de prescriptions éparses, c'est toujours la même Discipline, celle qui régissait les Eglises wallonnes. De 1562 à 1618-19, les grandes lignes n'ont pas varié ; s'il y a eu des changements dans le détail, si des prescriptions nouvelles sont venues s'y ajouter, si on a mis de l'ordre dans le chaos primitif, le fond est resté immuable.—Du reste les députés des Eglises étaient assez sages pour donner à cette discipline assez de souplesse pour qu'on put la modifier selon les besoins du temps. « Ces articles, est-il dit à Emden et répété aux Synodes suivants, sont tellement establis par un commun consentement, que si l'utilité des Eglises le requerroit, ils pourront estre changez, augmentez ou diminuez ». (1)

art. 100. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 64 et 65.—Syn. de La Haye, 1586, art. 72 à 74. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 79 à 81. — Dans la Discipline française on lit ce qui suit, articles XV, XVII à XIX : « Ceux qui enseignent mauvaises doctrines, et qui persistent après admonestation ; ceux qui ont vie scandaleuse, désobéissants au Consistoire, ou insuffisants, seront déposés... Les vices scandaleux, connus par l'Eglise, seront cause de déposition. Pour les vices moins scandaleux, le synode provincial jugera. » — A l'article XXV, il est dit que les anciens et les diacres seront déposés pour les mêmes causes que les ministres.

(1) Syn. d'Emden 1571, art. 53. — Syn. de Middelbourg, 1581, art. 110.—Syn. de La Haye, 1586, art. 79.—Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 86.

## CHAPITRE VI.

## Caractères distinctifs des Eglises wallonnes

**Dans la lutte contre le catholicisme, elles se montrent fermes et tolérantes. — Elles sont animées de l'esprit de conciliation dans leurs rapports avec les dissidents.**

Nous ne saurions mieux terminer cette période qu'en relevant, parmi beaucoup d'autres, deux des caractères des Eglises wallonnes, qui se font jour dès l'origine et que nous retrouverons à chaque pas dans tout le cours de cette histoire.

En face des catholiques, elles font preuve d'une *fermeté* inébranlable. Elles ne redoutent rien. Elles bravent les menaces et les vexations. Leurs conducteurs et leurs fidèles paient largement leur tribut à la persécution. Cette résistance « jusqu'au sang » (1), fait à la fois leur gloire et leur salut.—Cette fermeté cependant s'allie à une *tolérance* d'autant plus frappante qu'elle est plus rare dans ces temps où les notions de justice, de liberté, de droit se confondent avec leur contraire. Si quelques-uns cèdent au fanatisme, prennent part à la dévastation des Eglises catholiques, si un des pasteurs, Ambroise Wille, est soupçonné d'avoir encouragé les iconoclastes, la grande majorité s'abstient de ces excès ; les plus autorisés des pasteurs protestent par leurs paroles et par leurs actes.—Cet esprit de tolérance se dévoile surtout dans les écrits de deux d'entre eux. Dans son Εἰρηνικόν

(1) Hébreux : XII, 4.

du Jon appuie avec complaisance sur les idées suivantes : aucun chrétien ne peut se séparer de ceux avec qui le Christ s'est uni ou a promis de s'unir; sans doute l'Eglise romaine est la prostituée de Babylone, mais le Christ ne lui a pas donné encore sa lettre de divorce ; jusque-là le Protestantisme et le Catholicisme habitent la demeure du même Père et doivent se traiter en frères, bien que les premiers soient obligés de se retirer dans un corps de logis particulier afin d'éviter l'infection (1).— Dans son « Aimable confrontation... » il expose des principes identiques.—Jean Taffin est animé du même esprit dans une lettre qu'il écrit au comte Jean, stathouder de Gueldre. Celui-ci, ne sachant comment venir à bout des difficultés que lui suscitent les catholiques, demande conseil, par une lettre datée du 20 novembre 1579, à Marnix, à Williers (2), et à Taffin. Dans sa réponse, Taffin manifeste des sentiments d'une grande noblesse : On doit accorder, dit-il, aux romains et aux non romains la même liberté de culte ; le magistrat est là, non pour établir la religion, mais pour la protéger ; il doit veiller à ce que chacun puisse servir Dieu selon sa conscience (3).

En face des dissidents, les Wallons manifestent une *modération* également fort rare pour l'époque. — Sans doute les pasteurs mettent leurs troupeaux en garde contre les doctrines des Anabaptistes, qu'ils jugent pernicieuses ; Guy de Brès écrit sa « Racine, source et fondement des Anabaptistes, » pour réfuter leurs erreurs ;

(1) France protestante, vol. IV.
(2) Pierre l'Oiseleur, sire de Williers et Westhoven, né à Lille, avait exercé successivement l'état d'avocat à Paris et les fonctions de pasteur à Rouen. Il partit de cette ville lors de la St Barthélemy, avec sa femme Jeanne de Brichanteau et 7 petits enfants. Il fut prédicateur et conseiller de Guillaume, puis de Maurice, et rédacteur du Manifeste. Il mourut en 1592, laissant la réputation d'un esprit modéré.
(3) Ch. Sepp : Drie evangeliedienaren... p. 49, 50.

dans les Actes des Synodes, il est prescrit de ne pas fréquenter leurs assemblées (1) ; mais jamais la violence n'est recommandée à leur égard. Et même, comme le pouvoir englobe dans la même haine Anabaptistes et Réformés, ils fraternisent dans les prisons et sur les bûchers.—C'est surtout vis-à-vis des Luthériens que leur esprit de conciliation se révèle. Guy de Brès, du Jon, Taffin, de Nielles et d'autres encore favorisent l'entreprise du prince d'Orange qui veut unir les deux partis en leur faisant accepter la Confession d'Augsbourg. — A Anvers, le 27 octobre 1566, Luthériens et Calvinistes donnent l'exemple de la concorde en adressant ensemble une requête au roi. Mais cette harmonie est bientôt rompue par les Luthériens plus fanatiques (2). — Taffin échange au sujet de ce rapprochement une longue correspondance avec Théodore de Bèze, qui ne partage pas son avis (3). Malgré leur échec, ces tentatives sont honorables pour les Réformés.—Du Jon conserva toute sa vie cette modération ; pendant qu'il était professeur à Leyde, on le vit s'opposer à la condamnation de Christophe Ostorod et d'André Voidiovius, qui cherchaient à introduire le socinianisme dans la ville (4).

Après avoir préparé la révolution d'où sortira l'indépendance des Provinces-Unies, après avoir contribué à la formation de l'Eglise réformée néerlandaise, par leur doctrine et par leur discipline, les Eglises wallonnes, par cet esprit de fermeté tolérante et de conciliation qui les anime, vont être appelées à exercer une influence d'un nouveau genre dans les lieux qui leur donneront asile.

(1) Syn. de la Palme, avril 1563, art. 9. — Syn. de la Vigne, St Jean 1563, art. 4.
(2) J. Reitsma : Geschiedenis van de Hervorming... p. 102.
(3) Ch. Sepp : Drie evangeliedienaren... p. 20.
(4) A. Davaine : François du Jon, p. 110.

# SECONDE PÉRIODE

## *Le premier Refuge. — 1578-1685.*

## CHAPITRE PREMIER

### Transplantation des Eglises wallonnes dans les Provinces-Unies.

**Leur destinée dépend des évènements politiques. — Fondation des Eglises de Middelbourg, de Dordrecht, de Delft, de La Haye, de Rotterdam, d'Amsterdam, de Leyde, d'Utrecht, etc. — Avant la fin du siècle leur nombre s'élève à 15. — Il s'en fonde 28 autres de 1600 à 1685. — Des 43, ainsi constituées, il en subsiste 26, à la fin de cette période.**

Les Eglises wallonnes obtiennent donc, à Dordrecht, en 1578, la reconnaissance de leur autonomie. Elles auront désormais, tout en restant étroitement unies à l'Eglise réformée néerlandaise, leurs Synodes particuliers. Les difficultés que la vie en commun suscitait, vont disparaître. Du reste, les changements qui, depuis quelques années se sont produits dans leur situation (1), justifient

(1) Déjà, en 1578, plusieurs Eglises wallonnes s'étaient fondées dans les provinces de Zélande et de Hollande. Le mouvement d'émigration avait commencé du sud vers le nord, et par suite de la différence des langues, la distinction entre les deux corps d'Eglises ne faisait que s'accentuer.

cette séparation, et ceux encore plus nombreux qui vont avoir lieu, la justifieront de plus en plus.

Si, jusqu'ici, pour esquisser leur histoire, il nous a fallu recueillir à droite et à gauche les quelques traces qu'elles ont laissées au milieu des luttes et des compétitions, s'il a fallu nous contenter parfois de vagues renseignements ou nous en tenir à des suppositions, dès maintenant il n'en sera plus de même. — Nous possédons, presque au complet (1), les délibérations de leurs Consistoires, et ce qui est plus précieux encore, les Actes de leurs Synodes. Rien ne se passe ici ou là, de ce qui mérite quelque intérêt, qui ne soit consigné dans ces Actes. C'est au Synode qu'on s'adresse pour trancher toutes les questions délicates, qu'elles se rapportent à la doctrine, à la discipline ou aux mœurs ; à lui qu'on demande conseils et directions ; vers lui qu'on se tourne pour obtenir des pasteurs pour les nouvelles Eglises ; et c'est de lui qu'en retour viennent les ordres, les décisions, quelqefois des peines sévères, le plus souvent des secours. Toute la vie des Eglises se trouve pour ainsi dire condensée dans ces articles, si froids, si secs, au premier abord, mais qui s'animent à une lecture attentive.

Il y lieu d'observer que, pendant cette période, surtout au début, la destinée des Eglises se lie intimement à celle du pays. Elles ressentent le *contre-coup des événements politiques ;* tantôt elles en souffrent, tantôt elles en tirent avantage. — Après les premières agitations réprimées, on sait assez de quelle manière, par Marguerite de Parme et le duc d'Albe, deux courants se dessinent : l'un vient du nord, c'est celui de la liberté nationale et religieuse ; l'autre vient du midi, il repré-

(1) Pour plusieurs Eglises les premières délibérations manquent. Par exemple, le premier volume des Actes du Consistoire de Rotterdam est perdu. — Les archives des Eglises d'Aardenbourg, Groede, Cadsand ont disparu.

sente la domination de l'Espagne et de Rome. — Dans la lutte qu'ils se livrent pour se refouler réciproquement, la victoire penche un certain temps d'un côté; les années suivantes elle incline du côté opposé ; elle reprend ensuite sa première direction.

Ce phénomène se manifeste d'abord, et avec une certaine intensité au lendemain de la prise de La Brille par les Gueux de mer. Le courant septentrional fait alors de rapides progrès. Les villes de la Zélande et de la Hollande se révoltent; Guillaume marche sur le Brabant et Louis de Nassau prend Mons ; sur plusieurs points on chasse les Espagnols. Au départ du duc d'Albe, l'autorité étrangère est sérieusement menacée. A la mort de Requesens, le pouvoir exécutif passe aux mains du Conseil d'Etat. La Hollande et la Zélande s'unissent et donnent à Guillaume d'Orange le droit de tout régler.

La réaction ne tarde pas à se produire. Don Juan, Alexandre Farnèse entreprennent de reconquérir ce qui a été perdu. On voit alors le courant méridional remonter peu àpeu et gagner du terrain.—Le 31 janvier 1578, les nationaux sont vaincus à Gembloux. Ville après ville, les Flandres sont remises sous le joug. Le catholicisme triomphe et le protestantisme est refoulé vers le nord.—Le 8 janvier 1579, par l'Union d'Arras, les provinces wallonnes font défection entre les mains du duc de Parme. Le 30 novembre 1581, Tournai capitule ; le 5 juillet 1582, Oudenarde ; le 9 avril 1584, Ypres ; le 22 mai 1584, Bruges ; le 17 octobre de la même année, Gand ; le 19 mars 1585, Bruxelles, et le 17 août, Anvers.

Ces triomphes toutefois ont un terme. Le moment arrive où les deux courants, également forts, se neutralisent. Les provinces qui ont adhéré à l'Union d'Utrecht résistent.—Jusqu'en 1648, date du Traité de Münster, la lutte reprendra de temps à autre, mais avec la constitution de la République des Provinces-Unies, la scission des Pays-Bas en deux est un fait accompli.

Les Eglises wallonnes sont soumises à cette sorte de flux et de reflux. C'est à la suite de ces alternatives que les unes meurent tandis que d'autres se fondent (1), qu'elles sont peu à peu arrachées du sol qui les avait vu naître pour être transplantées dans une nouvelle patrie.

Dès les premiers triomphes remportés sur les Espagnols, des *Wallons* se montrent dans les villes conquises ou rebelles ; ils se groupent et fondent des Eglises.

Le 17 avril 1572, après l'expulsion des ennemis, débarquent à Flessingue Bernard et Eloy, avec 100 anglais et 500 néerlandais originaires, pour la plupart, des provinces méridionales. Dix jours plus tard arrivent les troupes françaises envoyées par Louis de Nassau. Avec l'une ou l'autre de ces troupes se trouve le pasteur Louis d'Outreleau, que rejoignent bientôt, avec d'autres Wallons, les frères Massis, Gilles et Lieven, pasteurs tous les deux (2). Des cultes sont célébrés avec plus ou moins de régularité jusqu'au moment où ces Wallons sont rattachés à l'Eglise de *Middelbourg*, que d'Outreleau fonde au lendemain du départ des Espagnols.—Quoique Flessingue soit la première ville où se rencontrent des pasteurs, qui exerçent leur ministère parmi les exilés, l'Eglise de Middelbourg est la première Eglise du Refuge. Ses registres commencent le 21 mai 1574; le 6 juin on y célèbre la Ste-Cène ; le 15 un mariage y est béni, et le 1er juillet un baptême y est administré. Pendant les années qui suivent, et par l'ar-

(1) L'émigration est facilitée par les conditions qu'Alexandre Farnèse fait aux Réformés. A Tournai, il leur accorde trois mois pour mettre ordre à leurs affaires et pour vendre leurs biens. A Bruges et à Ypres, il les tolère pendant quelque temps pourvu qu'ils ne pratiquent pas. A Gand et à Bruxelles, il leur permet de résider dans la ville pendant 2 ans. A Anvers, 4 ans leur sont accordés et les ministres ne sont pas poursuivis.

(2) J. Ab Utrecht Dresselhuis : de Waalsche Gemeenten in Zeeland-Bergop Zoom 1848, p. 3.

rivée des émigrés, l'importance de l'Eglise s'accroît. En 1575, le magistrat lui accorde, pour lieu de culte, la chapelle du « Bogaarden-Klooster ». Elle envoie ses députés, en 1577, au Synode wallon, et en 1578, au Synode national de Dordrecht (1). — Un second pasteur, L. Massis, est nommé en 1586 ; en 1597, un troisième étant jugé nécessaire, on appelle de Wesel, Daniel de Nielles (2).

A l'exemple de la Zélande, la Hollande secoue le joug. Comme à un signal donné, les Réformés des deux langues y arrivent par centaines. On constate la présence de Wallons dans la plupart des villes.

Dès 1576, il s'en trouve à *Dordrecht*.—Le 13 octobre, les membres du Consistoire hollandais décident d'exhorter les pasteurs wallons, ainsi que les anciens à célébrer la Cène avec eux (3). Plusieurs pasteurs de passage, Jean Taffin, Guillaume de la Grève, y prêchent en français. Il s'y réunit même un Synode au mois de juin 1577. En 1578, pour des raisons restées inconnues, les pasteurs quittent la ville et ce n'est qu'en 1586 que l'Eglise est organisée. La copie des registres originaux des délibérations du Consistoire commence ainsi : « Ceste Eglise françoise de la ville de Dordrecht a esté dressée au mois de janvier 1586, par Jacques de la Drève (4), ministre de la parole de Dieu.» En septem-

(1) Il est fait mention de ces députés au Synode de Dordrecht, 1577, faits particuliers, art. 8 et 9. — Au Synode de la Vigne, mai 1578, il est dit, art. 4, que l'Eglise de Middelbourg sera priée d'envoyer au Synode national de Dordrecht, l'un de ses ministres.

(2) F. H. Gagnebin : Liste des Egl. wal. des Pays-Bas et des pasteurs qui les ont desservies, Bulletin, t. III, p. 102.

(3) Eug. Picard : Discours prononcé le 3 janvier 1886, à l'occasion du 300e anniversaire de l'établissement du Consistoire et de la fondation de l'Egl. wal. de Dordrecht. — Dordrecht, 1886, p. 4.

(4) Jacques de la Drêve, avait été pasteur à Nivelles en 1580, puis à Malines, à Bruxelles, et à Bruges. A l'arrivée des

bre de la même année, le Synode de Leyde, dans son article 11, approuve la vocation.

A *Delft*, depuis que Guillaume d'Orange y a fixé sa résidence, le chapelain de la Cour, Charles de Villiers fait le culte en français dans la chapelle du couvent de Ste-Agathe. C'est là que le prince, en 1573 prend la Cène pour la première fois (1). En 1578, Guillaume de la Grêve y prêche. Autour de ce petit noyau de fidèles les réfugiés se groupent, et quand en 1584, la cour se transporte à La Haye, la communauté se maintient.

De concert avec les wallons de *La Haye* et de *Rotterdam*, elle demande un pasteur au Synode (2). Pierre Moreau leur est accordé (3). Il dessert les trois Eglises jusqu'à ce que, sur la demande de celle de Delft, qui le veut pour « ministre affecté » (4), il se consacre spécialement à cette dernière. Les deux autres se transforment en annexes. Jusqu'en 1588, il prêche toutes les semaines à Rotterdam (5), et jusqu'en 1591, tous les jeudis à La Haye. En 1590, l'Eglise de Rotterdam a son pasteur (6), et, en 1591, celle de La Haye est organisée (7).

troupes espagnoles à Bruges, il était parti avec son consistoire et une partie de son troupeau pour Leyde. Il y resta jusqu'en 1584, fut envoyé à Ostende, en 1585, et appelé à Dordrecht en 1586.

(1) P. Rochedieu : Pierre Moreau et les premières années de l'Egl. wal. de Delft. Lausanne 1886.

(2) Syn. de Leyde, sept. 1585, art. 10.

(3) Natif de Tournai, Pierre Moreau avait desservi pendant 2 ans l'Eglise de Gand. A l'arrivée de l'armée du duc de Parme, il se mit au service du Synode wallon. Il se préparait à partir pour Norwich ou pour l'Allemagne, lorsqu'il fut appelé à Delft. (Syn. de Middelbourg, avr. 1585, art. 9.)

(4) Syn. de Leyde, sept. 1586, art. 9.

(5) Synode de Harlem, mars 1588, art. 5.

(6) L. Bresson : Souvenir du 3e centenaire de l'Eglise wallonne de Rotterdam. — Rotterdam, 1890.

(7) E. Bourlier : Souvenir du 3e centenaire de l'Egl. wal. de La Haye, La Haye, 1891, p. 12.

*Amsterdam* s'étant prononcé pour les Etats (1), beaucoup de Wallons s'y retirent. En juillet 1578, ils appellent Guillaume de la Grêve, venu de Rouen, déjà connu à Dordreht et à Delft. Le 9 novembre 1578, Gilles du Gardin, diacre de l'Eglise flamande, et au nom de celle-ci, recueille les premières aumônes dans l'Eglise wallonne (2). Le Synode d'Anvers, 1579, art. 15, exhorte les Wallons à se conformer à l'article 45 du Synode national de Dordrecht, à former un Consistoire distinct et à envoyer des députés au Synode wallon. A la prise d'Anvers par le duc de Parme, en 1585, un grand nombre de Réformés se réfugient à Amsterdam et donnent à l'Eglise wallonne de cette ville une importance considérable. Jean Hochedé, dit de la Vigne, venu d'Anvers, est élu le 16 septembre 1585 et installé le 29. En 1589 Jean Taffin, quitte Harlem pour répondre à la vocation des Wallons d'Amsterdam. Dans la dédicace au Sénat de la ville de son « Traité de l'amendement de vie, » en date du 30 juin 1594, il s'exprime ainsi : « Au regard de l'Eglise de langue française au service de laquelle il a plu à Dieu m'appeler, je dois à la vérité de dire que Vos Seigneuries ont permis et autorisé le Saint-Ministère, l'ayant accommodé d'un temple ample et propre, donnant entretennement de 3 ministres et exerçant une charité et libéralité vraiment chrétienne et rare envers les pauvres de la dite Eglise. »

Le 26 mars 1581, la première prédication française est donnée à *Leyde* par le professeur Lambert Daneau. « Après avoir pris l'avis de ceux du Consistoire (hollandais), il est résolu (par le magistrat) qu'à l'avenir il sera prêché en français dans la vieille université, le dimanche matin à huit heures. » Daneau constitue une communauté wallonne et s'attire les réprimandes du

(1) Le protestantisme belge, p. 200.
(2) J. S. Vernède : Jubilé séculaire de la maison des orphelins wallons d'Amsterdam, 22 avril 1771.

pouvoir civil. « Daneau, est-il dit dans la délibération du 11 juillet, en nommant de sa propre autorité des anciens et des diacres, n'a pas bien agi ; il aurait dû s'entendre avec le magistrat ». A son départ, en mai 1582, le culte est interrompu. Quelques mois plus tard le professeur Adrien Saravia le reprend, mais ce n'est qu'en 1584 à l'arrivée des réfugiés de Bruges que l'Eglise s'organise et qu'elle est reconnue (1).

A *Utrecht* s'établit, vers la fin de 1582, une petite colonie de réfugiés venus pour la plupart d'Anvers (2). La première prédication en français leur est faite le 31 janvier 1583, par Wernerus Helmichius, pasteur hollandais, dans le temple des Réguliers. Un de ces réfugiés, Chrétien de la Quewellerie, célèbre à son tour le culte. Les premières années sont des plus difficiles. Desservie par Helmichius et Uitenbogaert, l'Eglise wallonne, à leur départ pour La Haye, reste sans pasteur, de 1589 à 1595. Les pasteurs de Leyde, d'Amsterdam, de Delft, de Harlem, la secourent. En 1598, Jean Masselot, proposant qui, depuis 1595, lui était accordé d'année en année, est définitivement nommé par le Synode de Zierikzée (3).

Après le siège de 7 mois des années 1572 et 1573, épuisée en ressources et en hommes, la ville de *Harlem* fait un accueil favorable aux fugitifs wallons et aux protestants du nord de la France, fatigués des guerres de religion. En 1586 les principaux de ces réfugiés adres-

(1) Bulletin de la Commission... : tome I. Lambert Daneau à Leyde ; fondation de la communauté wallonne, le 26 mars 1581, par W. N. du Rieu.

(2) Dans le livre des membres de l'Eglise réformée consistoriale (hollandaise) se trouve une liste des premiers réfugiés qui prirent part à la Ste Cène, vers Pâques 1583. Parmi eux 2 présentent une attestation d'Oudenarde et de Gand, 16 une attestation d'Anvers.

(3) Bulletin de la Commission... : tome III, p. 2 et suiv. : L'Egl. wall. d'Utrecht, par P. E. H. Bodel Bienfait.

sent au magistrat une requête pour obtenir l'autorisation de se constituer en Eglise. Le 19 mars de la même année une demande est envoyée au Synode d'Amsterdam pour que Jean Taffin (1) accepte la vocation de cette Eglise. Le Synode de Leyde, en septembre, confirme l'élection de Taffin et à l'arrivée de celui-ci un Consistoire est organisé (2).

Pendant toute cette période, il ne se passe pour ainsi dire pas de réunion du Synode sans qu'il ne soit parlé d'une Eglise nouvelle à « dresser » ou à soutenir.—A côté de celles que nous venons de nommer et qui sont les plus importantes, il en surgit ici et là, partout où des réfugiés se sont rendus en assez grand nombre. Il suffit de les citer dans l'ordre chronologique de leur fondation pour se rendre compte de l'étendue du mouvement d'où elles sont sorties et pour pressentir l'influence qu'elles ont dû avoir

Avant 1584, les Wallons de *Flessingue* s'étaient rattachés à l'Eglise de Middelbourg. A cette date arrivent d'Ypres, de Douai et des villages voisins, de nouveaux réfugiés, ayant à leur tête leur pasteur Martin Ferret. Les deux troupeaux se réunissent et le Synode reconnaît l'indépendance de l'Eglise ainsi constituée (3). A la mort de Ferret, en 1589, et sans doute sur le désir de Louise de Coligny, établie à Flessingue, on adresse vocation à Jean Taffin de Harlem. Le Synode oppose un refus catégorique à cette demande (4), et en 1590, Jean Taffin, neveu de celui qu'on avait voulu, est nom-

(1) Jean Taffin, après la chute d'Anvers en août 1585, avait repris le chemin de l'exil. Il fut président du Synode de Leyde en septembre 1585. Autorisé à se rendre en Allemagne, il se trouvait à Emden auprès de son ami Jean Polyander lorsque lui parvint l'appel de l'Eglise de Harlem.
(2) F. H. Gagnebin : Souvenir du 3e centenaire de l'Egl. wal. de Harlem. — Harlem 1886.
(3) Synode d'Anvers, octobre 1584, art. 8.
(4) Syn. d'Amsterdam, juillet 1589, art. 6.

mé (1). Sur ces entrefaites, débarquent le 5 août 1587, venant de l'Ecluse et chassés par le duc de Parme, d'autres réfugiés qui s'établissent en partie dans la ville et rendent l'Eglise plus florissante. En 1590, on doit chercher un nouveau lieu de culte (2).

Ces réfugiés de *l'Ecluse* étaient venus pour la plupart de Gand, en 1584, où la persécution, à la suite des troubles provoqués par Hembyzes, avait redoublé. Ils étaient si nombreux que la Classe flamande, réunie le 24 août, décida d'examiner l'instituteur Chrétien du Blocq, venu de Bruges en juin 1584 (3), et de l'admettre au saint ministère. Au Synode de Leyde, en 1585, du Blocq prononça le sermon d'ouverture et remit, au nom de son Eglise, un témoignage de bonne vie et de saine doctrine, requis par le Synode précédent. A l'arrivée du duc de Parme, les Wallons, usant de la permission qui leur est laissée, s'embarquent à Breskens pour Flessingue. Du Blocq se retire avec les troupes au fort de Lillo. Dès lors l'Eglise ne parvient plus à se reconstituer. Il y a bien, à partir de 1605, toute une série de 14 pasteurs (4), qui quelquefois prêchent en français pour la garnison, mais les efforts du Synode pour faire vivre l'Eglise, efforts tentés surtout en 1676, restent sans résultat (5).

Plus éphémère encore est l'existence de l'Eglise *d'Arnemuiden*. En 1587, le Synode (6) envoie aux Wallons fixés dans cette localité, Chrétien de la Queillerie, ministre du Camp, dans l'espoir que les Etats de Zélande lui accorderont un traitement suffisant. Il nomme, pour

(1) Syn. de Flessingue, avril 1590, art. 11.
(2) Ab Utrecht Dresselhuis : ouvrage cité, p. 8, 16.
(3) Bulletin de la Commission : 2e série, tome I, p. 3. — F. H. Gagnebin : Les 53 premières années de l'Egl. wal. de Bréda.
(4) F. H. Gagnebin : Liste des pasteurs... Bulletin, tome III, p. 225, 226.
(5) Dresselhuis : ouvrage cté, p. 7, 8, 20, 21.
(6) Syn. de Flessingue, avril 1587, art. 5.

le remplacer Jaspar Usile, et en prévient le Conseil des Etats. Ses espérances ne durent pas se réaliser car, jusqu'en 1614, il ne fut plus question de cette Eglise. Les magistrats et les pasteurs hollandais demandent alors au Synode un pasteur pour les Wallons résidant dans leur ville (1). Jacques Pipart, proposant, y est envoyé et maintenu jusqu'en 1616 (2), époque où l'Eglise s'éteint, la plupart des membres étant partis.

En 1587, un certain nombre de Wallons, réfugiés à Kantelberg, désirant s'établir à *Zierikzée*, une députation est envoyée au Conseil de la ville pour en demander l'autorisation. Le 1er mars une réponse affirmative est donnée et une Eglise wallonne se constitue avec Jacques de Saint-Amand, dit de Marcheville, pour pasteur. Son nom figure, pour la première fois, sur la liste des députés au Synode de Harlem, mars 1588. A sa mort, en 1593, Jean Quesnel ou du Quesnel, venu de la Normandie, est nommé, et l'Eglise se maintient (3).

Chrétien du Blocq, que nous avons vu se retirer au fort de Lillo, après la reddition de l'Ecluse, est chargé par le Synode, en 1590 (4), de répondre au désir du Gouverneur et des fidèles en organisant une Eglise à *Bréda*, et d'y exercer le ministère. Ces premiers temps sont assez difficiles. En 1607, « vu sa vieillesse et sa débilité », du Blocq est remplacé. On a de la peine à obtenir un traitement pour son successeur, Lazare Bayard, ancien ministre de l'Olive, qui est installé seulement en 1610 (5). Les Espagnols s'étant rendus maîtres de la ville en 1625, Bayard mène une vie errante et angoissée ; le Synode le soutient de son

(1) Syn. de Harlem, septembre 1614, art. 6.
(2) Syn. de La Haye, avril 1615, art. 8. — Syn. d'Utrecht, sept. 1615, art. 7. — Syn. de Middelbourg, mai 1616, art. 7.
(3) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 13, 14.
(4) Syn. de Delft, sept. 1590, art. 12.
(5) Syn. d'Amsterdam, avril 1610, art. 5.

mieux (1). Quand le prince d'Orange s'empare de nouveau de Bréda, il revient et reprend son ministère parmi ceux qui restent de son ancien troupeau. A sa mort, en 1643, il est remplacé par le proposant Antoine Hulsius.

Enfin, en 1596, à *Campen*, une Eglise wallonne est constituée par Jean de La Motte ou Lamotius, pasteur flamand, qui prêche dans les deux langues. En septembre 1598, au Synode d'Amsterdam, l'Eglise de Campen est représentée pour la première fois.

A la fin du XVI^e^ siècle et dans moins de 25 ans, quinze Eglises wallonnes ont vu le jour. Deux d'entre elles, celle de l'Ecluse et d'Arnemuiden meurent peu de temps après leur naissance ; les autres ont une carrière bien remplie. C'est le moment où les Réfugiés sont arrivés en grand nombre et où dans les provinces du nord on a déployé le plus d'activité et de dévouement pour les recevoir.

Quoique plus lente et s'effectuant à intervalles plus ou moins rapprochés, l'émigration cependant se continue pendant la première moitié du XVII^e^ siècle. Comme la guerre avec l'Espagne ne cesse pas, les Etats Généraux sont obligés d'entretenir dans les villes fortes et dans les camps des garnisons composées en partie de troupes wallonnes et françaises. Le Synode s'occupe avec un soin tout particulier de ces disséminés ; quand il le peut, il les groupe, les organise et leur donne un pasteur.

C'est ainsi qu'en 1607, il charge Uitenbogaert d'entrer en correspondance avec les pasteurs flamands de *Berg-op-Zoom*, et de *Nimègue*, qui prêchent en français, pour les engager à nouer des relations avec le Synode (2). Cette démarche n'eut pas de résultats im-

(1) Bulletin de la Commission : 2^e^ série, tome I, p. 29, 30.
(2) Syn. de Rotterdam, mars 1607, art. 10.

médiats, puisque à Berg-op-Zoom une Eglise wallonne ne put être constituée qu'au moment du second Refuge, en 1686 (1), et qu'à Nimègue, les Wallons, après avoir eu des pasteurs qui prêchaient dans les deux langues, n'en obtinrent un spécialement pour eux qu'en 1644 (2).

C'est ainsi qu'en 1609, Jean Polyander doit s'informer si le moment ne serait pas propice pour « dresser une Eglise de notre langue en la ville de *Groningues* » (3), et que l'avis de du Jon doit être demandé. En 1619, un pasteur wallon, David de La Haye y est nommé ; depuis lors le culte y est régulièrement célébré, mais le magistrat, jaloux de son indépendance, ne permet qu'en 1686, l'établissement d'un Consistoire. L'Eglise ne fut rattachée au corps wallon qu'en 1780 (4).

C'est ainsi encore qu'en 1610, les députés de Walcheren reçoivent la mission de fonder une Eglise à *Aardenbourg* (5). Ils échouent d'abord dans leur entreprise, mais en 1612 un second pasteur est nommé à condition qu'il prêchera dans les deux langues. Confondus avec les flamands, les Wallons ne parviennent à se constituer à part qu'en 1685 grâce à l'affluence des réfugiés français et aux efforts de François de la Resseguerie, pasteur réfugié de Montauban (6).

C'est ainsi qu'en 1618, des difficultés s'étant produites pour l'établissement d'une Eglise à *Grœde*, le synode fait intervenir avec succès Daniel de Cologne auprès des Etats de Zélande, et ce même de Cologne avec Jean Polyander auprès des Etats Généraux (7).

(1) Syn. de la Brille, avril 1685, art. 27. — Syn. de Delft, sept. 1685, art. 23.
(2) Cinq jours à Nimègue, Nimègue 1895, p. 81.
(3) Synode de La Haye, avril 1609, art. 17.
(4) F. H. Gagnebin : Liste des Egl. wall..., Bulletin, tome III, p. 47.
(5) Synode de Breda, septembre 1610, art. 9.
(6) F. H. Gagnebin : Liste des Egl. wall..., Bulletin, tome III, p. 210.
(7) Syn. de Delft, septembre 1618, art. 10.

Après avoir répondu avec empressement (1), en 1624, aux magistrats de *Gouda* qui demandent de leur envoyer un pasteur pour fonder une Eglise dans leur ville et pour y prêcher dans les deux langues ; après avoir en 1631, confirmé, tout en réservant ses droits pour l'avenir, l'élection du pasteur Mardochée Suffren, que les officiers ont choisi et que les Etats généraux, faisant acte d'autorité, ont nommé pour les troupes françaises et wallonnes de *Bois-le-Duc* (2); le Synode s'occupe, dès 1632, des Wallons du pays d'Outre-Meuse et du duché de Limbourg dont le prince Frédéric-Henri vient de s'emparer. Il « embrasse cette affaire à cœur, comme de son devoir et de son zèle » ; il nomme des députés pour en conférer avec les Etats Généraux ; il fait écrire au prince d'Orange; il désigne à l'avance les pasteurs et proposants qu'on pourra appeler (3).—En 1633, il décide que ces Eglises formeront une Classe, la « Classe de Maestricht et d'Outre-Meuse » (4). Il y a là comme une pépinière d'Eglises ; on en trouve à *Maestricht*, à *Limbourg*, à *Hodimont*, à *Petit-Rechin*, à *Herve*, à *Charneux*, à *Soiron*, à *Grand-Rechin*, à *Dalhem*, à *Boursy-la-Fontaine*.—Par suite des hasards de la guerre, la plupart de ces Eglises disparaissent bientôt (5); cependant celle de Maestricht subsiste. En 1648, le culte est rétabli à Dalhem ; à *Olne*, une Eglise se constitue (6). Plus tard encore, en 1668, à *Bleigny* un autre s'organise (7), et en 1682, celle de *Vaals* ou *Vaels*, composée de réfugiés qui s'étaient d'abord établis à Aix-la-Chapelle, est admise dans le corps wallon (8).

(1) Syn. de Middelbourg, septembre 1624, art. 10. « louant le chrestien désir des dits seigneurs », est-il dit.
(2) Synode de Dordrecht, avril 1631, art. 23.
(3) Synode de Flessingue, septembre 1632, art. 10.
(4) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1633, art. 10.
(5) Syn. d'Utrecht, avril 1636, art. 30.
(6) Syn. de Middelbourg, sept. 1648, art. 25.
(7) Syn. de Flessingue, avril 1668, art. 11.
(8) Syn. de Dordrecht, sept. 1681, art. 15. — Syn. de Nimègue, avril 1682, art. 24. Syn. de Leuwarden, avril 1684, art.

Ce n'est pas tout. Dans le Brabant septentrional et par les soins du Synode, une Eglise wallonne se fonde à *Heusden* en 1638 (1).—La même année, le pasteur Nicolas de la Bassecour est chargé de prêcher aux Wallons des forts d'*Axel*, de *Philippine*, d'*Ysendyke*, en Zélande (2). — La ville d'*Hulst* est prise en 1645 et en 1649, elle a une Eglise desservie par Matthias Posselius ou Porcelius (3).—Après de longs pourparlers, *Naarden* réussit à avoir son Eglise en 1652 (4); *La Brille* a la sienne trois ans plus tard (5).—Il faut de nombreuses démarches avant qu'une autre soit établie à *Sas-de-Gand*, en 1654 (6); une autre à *Leeuwarde*, en 1659, connue sous le nom d'Eglise wallonne de Frise (7); une autre à *Goes*, en 1664 (8).

Pour terminer cette énumération, ajoutons qu'il existait encore une Eglise, en quelque sorte ambulante, qu'on appelait l'*Eglise du Camp*. Elle se composait des corps de troupes wallonnes ou françaises au service des Etats. Elle était organisée comme les autres, avait ses anciens et ses diacres, nommait ses représentants au

27.—Il y avait des Wallons à Vaals, déjà en 1594; un méreau, découvert récemment par M. W. J. Fredzess, étudiant limbourgeois, en témoigne. Ce méreau, porte la date de 1594, et la gravure répond exactement au sceau de cette communauté. (Bulletin de la Commission... 2e série, tome I, p. 301.)

(1) Syn. de Leyde, mars 1637, art. 25. — Syn. d'Amsterdam, sept. 1637, art. 4. — Syn. de Dordrecht, avril 1638, art. 5. Syn. de Flessingue, sept. 1638, art. 3.

(2) Syn. de Flessingue, sept. 1638, art. 13.

(3) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 26.

(4) Syn. de Rotterdam, avril 1652, art. 26.

(5) Syn. de La Haye, avr. 1653, art. 2. — Syn. de Heusden, avr. 1654, art. 21. — Syn. de Zierikzée, septembre 1654, art. 13.—Ce n'est qu'en 1655 que Nicolas Massis put constituer un Consistoire. Une résolution du magistat de La Brille, en date du 6 mars 1655, en fait mention. (H. de Jager : L'Eglise wallonne de La Brille, — Bulletin, tome I, p. 167.)

(6) Syn. de Zierikzée, septembre 1654, art. 8. — Syn. d'Amsterdam, avril 1655, art. 6.

(7) Synode de Bréda, avril 1657, art. 28. — Syn. de Ter Goude, avril 1659, art. 12.

(8) Syn. de La Brille, avril 1661, art. 4.

Synode. Jusqu'en 1651, on les voit figurer sur la liste des députés.

Du commencement du 17e siècle à 1685, si le Synode échoue dans ses efforts pour constituer des Eglises à *Berg-op-Zoom*, à *Groningue*, à *Aardenbourg*, à *Bommel*, à *Grave* (1), il parvient à en joindre 28 nouvelles aux 15 qui existaient déjà. — Ces 43 Eglises sont issues du premier Refuge ; à l'exception de quelques français, venus principalement du nord, et des troupes françaises au service des Etats, ceux qui les composent sont originaires des Pays-Bas méridionaux.—Toutes ces communautés ne se sont pas maintenues. Celles, de l'*Ecluse* et d'*Arnemuiden*, s'éteignent bientôt ; celles des forts d'*Axel*, de *Philippine*, d'*Ysendyke*, celle de *Hulst* ont le même sort ; dans le pays d'Outre-Meuse, la plupart sont dispersées au retour des Espagnols ; en Zélande, à la suite d'une tempête affreuse qui ravage le pays, les Etats, pour raison d'économie, suppriment les places wallonnes de *Zierikzée* et de *Goes*, le 7 avril 1682 (2) ; de sorte qu'il en reste *26*, au moment de la Révocation de l'Edit de Nantes.

(1) Synode de La Haye, avril 1615, art. 11.
(2) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 35, 36.

---

## CHAPITRE II.

## Influence religieuse des Eglises wallonnes.

**Elles fortifient le Calvinisme dans les Pays-Bas : par leur présence ; par l'exemple de leur ferveur religieuse ; des sacrifices qu'elles s'imposent pour leurs étudiants ; du soin qu'elles montrent pour le maintien de la doctrine. — Elles font preuve de modération dans les luttes ecclésiastiques : conflit à Leyde entre Lambert Daneau et l'autorité civile ; troubles dans les Eglises d'Amsterdam, d'Utrecht, de La Haye ; Labadie et le Synode.**

Dans le cours des 100 à 110 années que dure cette période, une transformation radicale s'opère. Les premières Eglises wallonnes disparaissent les unes après les autres. Leurs débris, péniblement rassemblés, servent à en former de nouvelles. Les lieux où celles-ci s'élèvent ne sont plus ceux où leurs devancières naquirent. Plus de noms emblématiques : chacune porte celui de la ville, de la région, du milieu où elle se trouve. Leur organisation sans doute n'a pas changé, leur doctrine non plus, mais ni la situation qui leur est faite, ni la population qui les entoure, ni leurs préoccupations, ni leur nombre, ni les éléments qui les composent, ne sont restés les mêmes.

A ces différences extérieures, si grandes qu'on aurait de la peine à reconnaître dans les Eglises de 1685, les héritières authentiques de celles de 1566, si on ignorait l'histoire de leur transplantation, correspond une différence sensible dans l'action qu'elles exercent autour d'elles.—Comme l'Eglise réformée néerlandaise est maintenant constituée et qu'elles-mêmes vivent de leur vie propre, elles n'ont entre elles, que des rapports officiels, rapports qui deviendront encore moins fré-

quents après le dernier Synode national, tenu à Dordrecht en 1618-19. Si elles agissent sur leur associée, ce n'est que d'une manière indirecte et à peine visible. — De plus, comme les Wallons partagent l'existence des habitants du pays, leur influence sur la population se produit sans bruit, d'une façon permanente.

On se tromperait cependant si on la croyait nulle. Elle se révèle telle qu'elle est en réalité, c'est-à-dire importante quoique discrète, à celui qui la cherche, soit dans le domaine religieux, soit dans le domaine moral.

Avant le Refuge, les Eglises wallonnes avaient donné leur Confession de foi à l'Eglise réformée néerlandaise, qui l'avait acceptée. Après le Refuge, elles consolident leur œuvre. Par la fidélité qu'elles montrent à cette *doctrine* elles augmentent son autorité et contribuent à la rendre populaire. Sous une autre forme et par d'autres moyens, elles achèvent ce qu'elles avaient commencé à Emden en 1571.

Qui étaient en effet ces fugitifs qui venaient demander asile? C'étaient des calvinistes qui préféraient l'exil avec toutes ses misères prévues ou inattendues à l'abandon de leur foi.—Ils auraient pu rester dans leurs foyers, jouir de nombreux privilèges en se ralliant sincèrement ou non à la religion du vainqueur ; leur conscience parle plus haut que leurs intérêts, que leur amour du sol natal, que leurs affections de famille même. Si quelques-unes hésitent devant l'incertitude du lendemain, cèdent aux sollicitations de leur entourage, eux se décident pour la fuite. Par ce triage que la persécution effectue, le bon grain se sépare de l'ivraie. Ceux que dans les provinces septentrionales on accueille sont les meilleurs, les plus fermes dans leurs convictions religieuses.

Il y aurait lieu de s'étonner si ces hommes, en trouvant la sécurité matérielle et la liberté de conscience, allaient renier leur passé. Leur *attachement à la foi,* pour laquelle ils ont souffert ne diminue pas.

Il doit se manifester à leur insu dans leur attitude, dans leur langage. Leur *présence* seule doit inspirer du respect pour cette foi à ceux qui les reçoivent. Le récit des tribulations affrontées et supportées pour elle doit la rendre attrayante.

Cet attachement éclate dans leur *ferveur religieuse.* — Là où ils sont en nombre suffisant, ils demandent au magistrat l'autorisation de s'organiser (1). Ils s'adressent au Synode pour obtenir un pasteur. Si leurs premières démarches échouent, ils insistent. En attendant mieux, ils se contentent de prédications intermittentes ou données pendant la semaine, soit par un pasteur qui dessert plusieurs localités (2), soit par les pasteurs flamands de l'endroit (3). — Quelquefois, ne trouvant pas dans la ville où ils se sont réfugiés de satisfaction pour leurs besoins religieux, ils se remettent en route et vont s'établir autre part. L'exemple des ouvriers de Naarden est à cet égard significatif. Un à un, ils quittent la ville parce qu'ils sont privés d'entendre prêcher la parole de Dieu dans leur langue. Sur la plainte des maîtres drapiers dont cet exode fait décliner le com-

(1) A Utrecht, à peine arrivés, ils demandent au magistrat la permission de se servir d'une des Eglises de la ville. Cette demande est favorablement accueillie, accueillie aussi avec empressement l'offre que fait un des pasteurs flamands, W. Helmichius, de prêcher en français. (Délibération du 7 janvier 1583, citée par P. E. H. Bodel Bienfait : Bulletin, tome III, p. 3.) — On s'empresse de leur donner des temples. A Leyde on leur accorde d'abord l'Eglise des Béguines voilées, et à l'arrivée des Brugeois, celle de Notre-Dame ; à La Haye, la chapelle des comtes de Hollande ou chapelle de la Cour (Hof-kapel) ; à Utrecht, l'Eglise des Réguliers, puis l'Eglise St Jean ; à Delft, on leur laisse la chapelle du couvent de Ste Agathe. qui était la chapelle de la Cour, avant 1584 ; etc.,

(2) Ce fut le cas, par exemple, pour Rotterdam et La Haye, dont les Wallons recevaient une fois par semaine ou tous les 15 jours, la visite du pasteur de Delft ; ceux de Flessingue, étaient visités par le pasteur de Middelbourg ; à Utrecht. les pasteurs d'Amsterdam, de Leyde, de Harlem, de Delft, firent le service de 1589 à 1595.

(3) La plupart des Eglises, au début, durent s'en contenter.

merce, des anciens de l'Eglise flamande sont députés à la Classe assemblée à Leyde, le 10 janvier 1646 pour demander que remède soit porté à cet état de choses (1) ; et en 1652, on peut enfin rassurer les maîtres qui craignent pour leurs intérêts menacés et répondre au désir des ouvriers. — Cette activité et ce zèle qui proviennent de la fermeté de leur foi, ne passent certainement pas inaperçus. L'appui que les Wallons trouvent auprès des magistrats, les secours spirituels que les pasteurs flamands leur offrent, dans la mesure du possible, l'empressement que les Etats généraux ou provinciaux mettent à répondre à leurs sollicitations, sont non seulement une preuve qu'on respecte et qu'on apprécie hautement cette ferveur, mais on peut encore y apercevoir comme le reflet de l'émulation qu'elle excite autour d'elle (2).

Non moins remarqués sont à coup sûr les *sacrifices* que ces Eglises s'imposent pour recruter leur corps pastoral, soit pour répondre aux besoins du présent, soit pour assurer l'avenir.

Au début, comme les émigrés arrivent en masse et s'établissent dans des localités différentes, on a de la peine à leur trouver des pasteurs. On est obligé, pour beaucoup d'Eglises, faute de prédicateurs wallons, d'accepter les bons offices des pasteurs flamands. Pour combler cette lacune et pour répondre aux demandes des communautés naissantes, on institue des bourses d'études. De pressants appels sont faits à la libéralité des fidèles (3). On s'adresse aux Etats de Hollande pour qu'ils prennent à leur charge deux étudiants wallons (4).

(1) F. H. Gagnebin : Introduction. Bulletin, tome I, p. 23.

(2) A un certain point de vue sans doute, c'était un accueil intéressé, car les fugitifs étaient des industriels, des commerçants pour la plupart ; on leur accorda des faveurs de toute sorte. Mais cette considération n'enlève rien à la vérité de l'observation que nous faisons ici.

(3) Syn. de Dordrecht, juin 1577, art. 10.

(4) Syn. de Flessingue, sept. 1594, art. 12.

On rend obligatoire pour chaque Eglise une collecte annuelle. A partir de 1579, l'article premier de chaque Synode est ainsi conçu : « Les Ministres de chacune Eglise quelque petite qu'elle soit, exhorteront publiquement leurs troupeaux devant chaque Synode, à s'esvertuer de contribuer pour l'entretenement de nos escoliers, et les Anciens qui viendront au Synode apporteront, sans aucune excuse, tout ce qui aura esté contribué ». On veille avec soin à ce que cette disposition soit fidèlement suivie. Si parfois, les raisons alléguées par certaines Eglises dont la situation pécuniaire n'est pas brillante, comme par celles de l'Ecluse (1), ou de Dordrecht (2), sont admises, on réprimande sévèrement celles qui, ne serait-ce qu'une fois, négligent leur devoir, comme Utrecht (3), Flessingue, Zierikzée, Breda, Rotterdam, Grœde, Gœs (4) ; on ordonne à leurs députés d'apporter le produit d'une double collecte au Synode suivant. — En 1671 cependant, sur la demande de l'Eglise de Rotterdam, cet article est supprimé et remplacé par celui-ci : « Il est laissé à la liberté des Eglises de faire la collecte pour les escoliers ou de n'en point faire, si on le trouve à propos (5) ». — On s'adresse même aux Eglises wallonnes établies à l'étranger, en Angleterre ou en Allemagne, pour obtenir d'elles une contribution (6).—La somme ainsi recueillie annuellement s'élève au chiffre de 1000 à 1500 florins (7). Il faut croire que ces sacrifices sont lourds puisque l'Eglise de Middelbourg s'en plaint (8).

(1) Syn. de Leyde, sept. 1586, art. 7.
(2) Syn. de Leyde, avril 1630, art. 15.
(3) Syn. de Leyde, sept. 1586, art. 16.
(4) Syn. de Dordrecht, mars 1669, art. 2.
(5) Syn. de Ter Goude, avril 1671, art. 1. — Syn. de Harlem, septembre 1671, art. 1.
(6) Syn. d'Anvers, mars 1582, art. 1. — Syn. de Leyde, septembre 1586, art. 1.
(7) Syn. d'Utrecht, avril 1636, art. 32.
(8) Syn. de Zierikzée, sept. 1628, art. 10.

Ces fonds sont gérés avec la plus extrême prudence par les Eglises de Middelbourg et d'Amsterdam (1). Recommandation expresse est faite et renouvelée de ne pas les mêler avec les fonds des pauvres ou d'autres institutions ecclésiastiques (2).—On n'accorde la bourse qu'après un examen sérieux des candidats (3). Dès leur admission à l'Académie de Leyde, ceux-ci ont à suivre les avis des professeurs en théologie et des pasteurs wallons. On leur choisit un logement convenable ; s'ils le méritent, le Consistoire les censure, et s'ils désobéissent à ce dernier, ils sont cités devant le Synode (4). On cherche à les encourager dans leurs études : un présent de 25 florins est fait à ceux qui dédient au Synode leurs thèses de Philosophie et de Théologie (5).

En 1604, ces mesures étant sans doute reconnues insuffisantes, on décide de fonder un Collège où les étudiants seront placés sous la surveillance d'un Régent. Les démarches tentées auprès des Etats de Hollande et de Zélande pour obtenir une subvention annuelle sont couronnées de succès (6). Des legs importants sont faits En 1628, on dispose d'un capital de 10.999 florins, 12 patars et 12 deniers (7), sans compter les 1.000 florins accordés par les Etats et les taxes annuelles imposées aux Eglises. — Parmi les Régents, le Collège wallon a compté des hommes de grande valeur : de Cologne, Louis

(1) Syn. de Goes, sept. 1683, art. 23. — Syn. de Gouda, août 1682, art. 34. — Syn. de Rotterdam, avril 1663, art. 21. — Syn. d'Utrecht, sept. 1665, art. 22.

(2) Syn. d'Anvers, sept. 1582, art. 8 et 9. — Syn. de Gand, octobre 1583, art. 2.

(3) Syn. de Gand, octobre 1583, art. 8. — Syn. d'Anvers, mars 1584, art. 5. — Syn. de Rotterdam, mars 1607, art. 5. — Syn. de Delft, avr. 1608, art. 11.—Syn. de La Haye, sept. 1621, art. 3.

(4) Syn. de Dordrecht, mai 1601, art. 7 et 8.

(5) Syn. de Rotterdam, septembre 1657, art. 6.

(6) Synode d'Amsterdam, septembre 1604, art. 5.—Synode de Delft, mars 1605, art. 3 et 4. — Synode de Leyde, août 1605, art. 10.

(7) Synode de Zierikzée, septembre 1628, art. 10.

de Dieu, Daniel Massis.—Mais de nombreuses difficultés surgissent, produites soit par les procès intentés par les héritiers de ses bienfaiteurs, surtout par ceux de Halet (1) ; soit par le peu de goût des étudiants pour la discipline (2) quelque peu monacale de l'établissement ; soit par l'infidélité de quelques anciens élèves, envoyés en France « pour s'y fortifier dans la langue » et qui ne reviennent pas (3).—En 1668 on est obligé de le fermer, et les tentatives postérieures pour le rouvrir, n'aboutissent pas (4).

Toutes ces peines inouïes que les Eglises wallonnes se donnent pour provoquer les vocations et pour soutenir leurs étudiants ; toutes ces charges accablantes qu'elles acceptent ; toutes ces difficultés dans lesquelles on les voit se débattre ne sont-elles pas propres à attirer l'attention de leurs coreligionnaires flamands et à agir sur eux ?

Cet attachement à leur foi saute encore aux yeux dans les *précautions* prises pour que la doctrine reste pure de tout alliage suspect et soit fidèlement gardée par tous. — Déjà au temps des Eglises sous la croix, les pasteurs, les anciens et les diacres devaient signer la Confession de foi (5) ; après le Refuge, on exige encore d'eux cette signature (6). Des peines disciplinaires attendent ceux qui refusent de se soumettre à cette règle ; c'est la suspension par le Consistoire ou par la Classe,

(1) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1641, art. 15. — Syn. de Delft, septembre 1641, art. 8.
(2) Syn. de Ziérikzée, avril 1606 : Reigles et loix du Collège des Eglises wallonnes, establi à Leyde. — Voir en particulier les articles 25 à 43.
(3) Mounier : Aperçu général... Bulletin de la Commission... tome IV, p. 219.
(4) Syn. de Zierikzée, août 1670, art. 31. — Syn. de Gouda, août 1682, art. 32.
(5) Syn. du Bouton, avril 1653, art. 1.
(6) Syn. de Dordrecht, juin 1577, art. 3. — Syn. d'Anvers, sept. 1578, art. 19. — août 1579, art. 7.

et s'ils persistent dans leur refus, la déposition (1). — L'Eglise qui convoque le Synode doit présenter les articles résolus dans la session précédente et la Confession soussignée par les pasteurs qui y ont assisté (2). A chacune des sessions, tous les pasteurs présents sont tenus de donner leur signature (3).

Qu'on juge, après toutes ces prescriptions minutieuses, de la surprise du Synode lorsqu'il apprend en 1667, que Jean de Labadie a accepté la vocation de l'Eglise de Middelbourg sans s'être auparavant soumis à cette formalité. Qu'on juge de son indignation lorsque Labadie, interrogé, répond qu'il n'a pas encore lu la Confession avec assez de recueillement, que du reste elle contient des expressions « un peu rudes » qui lui inspirent des scrupules. Pensant que c'est « une affaire de la dernière importance pour le bien des Eglises », il ordonne à Labadie de comparaître dans la réunion suivante pour s'expliquer, et l'engage à ne rien « débiter » dans l'intervalle de contraire à la dite Confession (4). Retenu par une indisposition, le pasteur de Middelbourg écrit qu'il refuse de signer parce que la Confession wallonne est « pleine d'erreurs et contient des propositions qui sont erronées, contraires à l'Ecriture et à ce que de véritables évangéliques doivent croire et enseigner. »—Le Synode, quoique tout « marie » de ces affirmations, observant que la Confession a été approuvée ici et à l'étranger, patiente encore et renvoie sa décision (5). Sur ces entrefaites, et par l'intervention des Etats de Zélande, un accommodement se produit, en vertu duquel le pasteur récalcitrant s'engage à reconnaître la Confession de foi, revue par le Synode

(1) Syn. de La Haye, juin 1586, art. 47, 48. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 53 et 54.
(2) Syn. de Flessingue, avril 1587, art. 9.
(3) Syn. d'Anvers, sept. 1580, art. 2.
(4) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 25.
(5) Syn. de Leyde, sept. 1667, art. 14.

de Dordrecht et publiée en deux colonnes par les soins du Synode de Leyde ; il « signera de sa main la colonne contenant la dite confession revue » (1). — L'apaisement toutefois n'était pas encore obtenu ; le conflit s'envenima car de nouvelles dissensions se produisirent sur d'autres questions adjacentes ; mais cet épisode montre bien quelle importance les Eglises wallonnes attachaient au maintien de leur Confession de foi.

En dehors de cette signature imposée aux conducteurs des Eglises, d'autres mesures, édictées dans les premiers Synodes, restent en vigueur.—Ceux, pa rexemple, qui présentent un enfant au baptême, doivent être « fidèles (2) » pour être admis à la Sainte-Cène, il faut avoir été « catéchisé » et trouvé « suffisant tant en vie qu'en doctrine (3) »; les diacres doivent s'assurer si les pauvres étrangers qu'ils secourent sont instruits dans la foi (4) ; la doctrine du pasteur est examinée par le Consistoire, l'hérésie entraîne la déposition (5).

On se représente sans peine que le Calvinisme dans les Pays-Bas ait largement bénéficié de la fondation de ces Eglises si vivantes. Elles ont pour elles le prestige d'un glorieux passé, un zèle qu'aucun obstacle ne rebute, une fidélité à leur foi qui ne recule devant aucun sacrifice. Non seulement elles renforcent en nombre le parti calviniste, mais encore l'exemple qu'elles donnent rend ce parti plus ferme (6). Comme par une sorte d'infiltration, leur ferveur religieuse, leur intransigeance doctrinale se communiquent à la population qui les observe et qui les voit à l'œuvre. Si dans la Zélande,

(1) Syn. de Flessingue, avril 1668, art. 4.
(2) Syn. de Teur, avril 1563, art. 7 et 8. — Syn. du Bouton, avril 1563, art. 9.
(3) Syn. de Teur, avril 1563, art. 9. — Syn. du Bouton, avril 1563, art. 11.
(4) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 20.
(5) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 9. — Syn. de la Palme, 1563, art. 17.
(6) J. Reitsma : ouvrage cité, p. 160.

en particulier, le Calvinisme se montre sitôt et fait de si rapides progrès, les Wallons n'y sont certainement pas étrangers (1).—Cette influence est d'autant plus étendue qu'ils se fixent, comme le nom des Eglises fondées l'indique, un peu partout, dans les villes et dans les villages. Elle a dû être même plus profonde dans les campagnes, car là, ils n'ont pas tardé à se confondre avec les habitants du pays.

En échange donc des secours matériels, de la liberté qu'ils reçoivent, ils donnent le bien qui pour eux représente le bien suprême, leurs *convictions religieuses*.

Cette constatation nous amène à examiner la part qui revient à ces Eglises dans les luttes qui, pendant cette période, mettent aux prises théologiens, hommes politiques et simples laïques. De même que, par leur présence et par leur exemple, elles contribuent à propager dans les Pays-Bas, la doctrine que l'Eglise réformée néerlandaise a reçue de leurs mains ; de même, au milieu des controverses les plus violentes, elles laissent se déployer librement ce trait de leur caractère, que nous avons vu poindre, encore timide, au temps de la persécution et de l'intolérance; elles manifestent une *modération* qui tranche à leur honneur sur les dispositions ambiantes.

Dès les premières escarmouches entre les Calvinistes d'un côté, et les Etats de l'autre qui voulaient assurer au pouvoir civil la suprématie dans les affaires ecclésiastiques, on pouvait prévoir pour qui leur préférence se prononcerait. — Déjà en 1581, le conflit qui éclate à Leyde entre Lambert Daneau et l'autorité civile donne une indication sur l'attitude qu'elles vont prendre. Conséquent avec ses principes, Daneau s'est permis d'organiser un Consistoire sans demander ni l'avis, ni l'autorisation des magistrats. Ceux-ci se considèrent comme lésés dans les droits que leur donne une convention

(1) Ab Utrecht Dresselhuis : ouvrage cité, p. 33.

signée avec le Consistoire hollandais et d'après laquelle la direction de l'Eglise leur apartient. Les bourgmestres se plaignent et disent qu' « avec son esprit calviniste, Daneau veut faire peser sur les consciences des bourgeois un nouveau joug aussi insupportable que celui de la papauté ». Daneau se défend, proteste de la pureté de ses intentions. Dans une lettre du 5 avril 1582, adressée aux Etats provinciaux, il déclare n'avoir « rien voulu de plus que la discipline ecclésiastique genevoise, mais surtout point d'inquisition ». Froissé et ne pouvant pas obtenir gain de cause, il démissionne. Malgré les démarches les plus flatteuses qu'on fait auprès de lui, malgré l'intervention du prince d'Orange sollicitée par le Sénat de l'Université, il part, ne voulant pas céder (1). — Du reste, la discipline s'exprime là-dessus en termes qui ne prêtent pas à l'équivoque : le magistrat n'a pas à intervenir dans la nomination des pasteurs, des anciens et des diacres (2) ; on lui doit respect et obéissance seulement pour ce qui est de son domaine (3). Fidèles à la loi qu'elles se sont donnée, les Eglises wallonnes ne peuvent pas approuver les prétentions des Etats.

Lorsque sur cette question d'ordre purement ecclésiastique vint se greffer la question doctrinale qui bientôt déchaîna les passions, on aurait pu dire également, à l'avance, dans quel sens elles se prononceraient. On ne saurait guère s'attendre à ce qu'elles renient leur Confession de foi. C'est ici cependant que, sans manquer le moins du monde de fermeté, elles font preuve de beaucoup de support et de modération.— Plusieurs de

(1) Bulletin : tome I, p. 82 et suiv. — Lambert Daneau à Leyde, par W. N. du Rieu.

(2) Syn. de Tour, avril 1563, art. 11, 25. — Syn. du Bouton, avril 1563, art. 1.

(3) Syn. de la Vigne, mai 1564, art. 33 — décembre 1565, art. 3. — Syn. de Dordrecht, juin 1578. Faits particuliers, art. 5, 6. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 28.

leurs pasteurs se jettent dans la mêlée, les uns pour attaquer, les autres pour défendre la prédestination calviniste. Dans quelques-unes d'entre elles des troubles éclatent, des séparations même se produisent.

A *Amsterdam*, Arminius et Gomar, ont chacun de fervents adeptes ; un incident les met aux prises. Le 13 septembre 1615, au culte du matin, Maurois (1), prêchant sur Tite, III, 8, trouve bon d'exposer dans toute sa rigueur la doctrine de la prédestination. Son collègue, *Goulart* (2) s'en scandalise. Au culte de l'après-midi, ayant à expliquer le Catéchisme, il fait l'apologie des Remontrants et de leur manière de voir (3). Grande rumeur parmi les fidèles. Le Consistoire se réunit à plusieurs reprises au domicile du pasteur Hochedé, dit de la Vigne (4), pour se concerter sur les mesures à prendre. Goulart refuse de signer le formulaire qu'on lui propose ; il veut bien retirer les expressions trop vives qu'il a pu laisser échapper, mais il ne se rétrac-

(1) *Thomas Maurois*, fut appelé de Cologne en avril 1613, et installé à Amsterdam le 11 août. Contre-remontrant fougueux. Il mourut en juillet 1646.

(2) *Simon Goulard* ou *Goulart*, fils aîné du célèbre pasteur de Genève, Simon Goulard, fut lui-même pasteur à Wesel. En septembre 1601, on l'appelle à Amsterdam. En 1616, il écrit plusieurs traités pour défendre la grâce universelle : Brief traité de la grâce de Dieu envers les hommes et de l'éternelle élection des fidèles et réprobation des infidèles. Examen des opinions de M. Fabrice de la Bassecourt. — A la suite de ses démêlés avec son Consistoire, les Arminiens le choisissent pour les représenter au synode de Dordrecht. Les Etats lui défendent d'y paraître parce qu'il est suspendu. Exilé avec les chefs des Remontrants, il se retire à Anvers, puis à Calais. Il va mourir dans le Schleswig à Frederichstadt en 1628.—Parmi ses lettres, on en trouve une de 1620. à son père, dans laquelle il lui rend compte de ses convictions. Le vieil ami de de Bèze, malgré sa rigide orthodoxie, respecta les convictions de son fils. (France protest. vol. V.)

(3) Brandt : ouvrage cité, tome II, p. 260 et suiv. — Uitenbogaert : Kerckelijk historie. Rotterdam 1647, p. 628.

(4) *Jean Hochedé*, dit de la Vigue, était venu d'Anvers Il fut élu à Amsterdam en septembre 1585, et mourut en mars 1622.

tera point. Il publie en français et en hollandais le fragment de son discours qui a soulevé le plus d'indignation. C'était jeter de l'huile sur le feu.—Un de ses amis, Charles de Nielles, intervient, exhorte le Consistoire à la douceur ; peine perdue. Goulart est déposé avant même que le Synode, convoqué à Utrecht pour la semaine qui suit la prédication incriminée, se soit prononcé.—Le Synode cependant ne s'en laisse pas imposer par le Consistoire en révolte contre son pasteur. A Middelbourg (1) le différend lui est soumis. Il ne prend pourtant pas de décision, alléguant qu'une question dogmatique de cette importance, ne peut être tranchée que par un Synode national. Il ne ratifie pas la suspension de Goulart. Il s'efforce de réconcilier ce dernier avec son Eglise, espère même avoir réussi à « ensevelir les choses passées au tombeau d'oubliance » (2). Ce n'est qu'après plusieurs demandes réitérées qu'il approuve la nomination de Fabrice de la Bassecourt (3).—Si, après le synode de Dordrecht, il ne put pas empêcher la déposition de Goulart qui ne voulut pas signer les cinq articles (4), il l'avait pourtant défendu, et par sa résistance aux prétentions du Consistoire d'Amsterdam, il avait contribué à l'apaisement des passions.

Dans l'Eglise d'*Utrecht*, un schisme se produit. — *Charles de Nielles* (5) n'avait pas fait mystère de se sympathies arminiennes puisqu'il avait plaidé la cause de Goulart ; et il faut croire que la majorité de ses pa-

(1) Syn. de Middelbourg, mai 1616, art. 14 et 15.
(2) Syn. d'Amsterdam, septembre 1616, art. 5 et 6.
(3) Syn. de Leyde, avril 1617, art. 6.
(4) Syn. de Harlem, avril 1620, art. 12.
(5) *Charles de Nielles*, fils d'un pasteur d'Anvers, né en 1576, débuta à Cologne. Sur les instances du Synode, il alla desservir l'Eglise d'Utrecht, qui le demanda en 1604, comme pasteur régulier. Après ses discussions avec La Bassecourt, il fut cité à Dordrecht, en 1618. comme représentant des remontrants des Eglises wallonnes. En février 1619, les magistrats d'Utrecht lui signifient son congé ; il est banni et conduit le 6 juillet à Waalwijk. En août, le synode de Breda le dépose. Il fut

roissiens partageait ses sentiments, puisqu'on le comblait de témoignages d'affection (1). Un écrit de Fabrice de la Bassecourt (2) le fait sortir en 1167 de la réserve dans laquelle il s'est tenu jusque-là. Le pasteur d'Amsterdam, dans un pamphlet intitulé : « L'anti-fausse Balance » (3) s'est attaqué aux Remontrants qu'il accuse de pactiser avec les jésuites et les Espagnols. Sous le couvert de l'anonymat, de Nielles relève vertement ces accusations, prend le pamphlétaire en flagrant délit de mensonge et signale plus d'un acte louche dans son passé. La polémique, dès lors, s'envenime. Les écrits se succèdent, violents, pleins de personnalités blessantes. A la « Réponse à un faiseur de faux tableaux » (4), de Nielles oppose sa « vérification ». La Bassecourt réplique et fait paraître coup sur coup son « Election éternelle et ses dépendances », et son « Apologie » où il aborde la doctrine remontrante pour la réfuter.—Cependant le Synode s'émeut. A Leyde (5), il

un des prisonniers de Lœvesteyn. En 1631 il s'enfuit, et en 1632, il fut nommé pasteur à Amsterdam. On ignore la date de sa mort. En 1652, il assista à une conférence des Remontrants. Le P. Lelong, le qualifie de « Gallus Arminianus ». (Bulletin : tome III, p. 9 à 11).

(1) Ses collègues avaient aussi pour lui la plus grande estime, car à plusieurs reprises il fut nommé secrétaire du Synode : La Haye, 1609 ; Rotterdam, 1612 ; Campen, 1613. A ce dernier Synode, il fut chargé avec trois autres députés du règlement du testament de Halet. Au Synode de Delft, 1613, il fit partie de la Commission pour examiner les étudiants du Collège wallon de Leyde. (B. Bienfait : Bulletin, tome III, p. 9.)

(2) *Fabrice de la Bassecourt*, était venu du pays messin en août 1616. Il fut installé en mai 1617, après de longues hésitations du Synode. Emérite en 1649, il mourut en avril 1650. (F. H. Gagnebin : Liste des Egl. wal..., Bulletin, tome III, p. 25.)

(3) C'était une réponse à la « Balance » ouvrage anonyme attribué à Taurinus et où l'attitude du parti libéral dans l'Eglise et dans l'état était défendue.

(4) De Nielles, avait intitulé son premier écrit : Tableau de la bonne foy...

(5) Syn. de Leyde, avril 1617, art. 14.

exhorte « les frères Remonstrans à se comporter modérément et sans user d'invectives contre la doctrine reçue en nos Eglises ». — A Middelbourg (1), sur l'insistance des Eglises, il demande aux pasteurs remontrants, sous peine d'exclusion des assemblées, de ne rien enseigner de contraire à « la teneur de la Confession de foi », de « ne point user de blasmes, calomnies, invectives contre nostre doctrine », de se « soumettre au Synode national ». — Comme de nombreuses plaintes lui sont parvenues, il a examiné les deux écrits de Charles de Nielles, a constaté avec regret que la doctrine y est attaquée, le Synode peu respecté, la charité « blessée par l'excès d'aigreur, sarcasmes, mocqueries qui s'y trouvent ». Une remontrance est envoyée à ce sujet au Consistoire d'Utrecht et à son pasteur (2). Il en fait de même pour La Bassecourt (3), et pour prévenir dans la suite de pareils scandales, il exhorte les membres du Synode à ne rien publier désormais sans son autorisation (4).—De Nielles refuse de se soumettre aux conditions imposées ; il n'accepte pas non plus le jugement porté sur ses livres et se voit par suite enlever le droit de participer aux délibérations du Synode (5). Dans son Eglise on avait fait grand bruit autour de ces discussions. Soixante de ses fidèles se séparent et envoient des députés au Synode pour demander assistance (6). Celui-ci désigne un proposant, Pierre Agache, pour célébrer le culte. L'autorité locale leur accorde le temple des Réguliers. La scission est accomplie. Cet état de choses dure jusqu'en 1619, époque où, de par ordre de la municipalité, Pierre Agache fait son entrée dans le temple wallon de Saint-Jean et où les

(1) Syn. de Middelbourg, avril 1618, art. 25.
(2) Syn. de Middelbourg, avril 1618, art. 26.
(3) Syn. de Middelbourg, avril 1618, art. 27.
(4) Syn. de Middelbourg, avril 1618, art. 28.
(5) Synode de Delft, sept. 1618, art. 6.
(6) Syn. de Delft, septembre 1618, art. 15.

contre-remontrants ont gain de cause (1).—Tout en ne cachant pas ses préférences, le Synode s'était montré juste en adressant des réprimandes aux deux antagonistes. Il usa de mansuétude envers de Nielles puisqu'il le laissa à la tête de son Eglise jusqu'à la décision du Synode général, et s'il ne put pas empêcher sa destitution (2), il fit ce qui dépendait de lui pour assurer la paix et le bon ordre.

L'Eglise de *La Haye* eut encore plus à souffrir de ces luttes. Très florissante à l'origine, soutenue par le prince Maurice, par Louise de Coligny, par l'Avocat de Hollande, Oldenbarnevelt, ayant à sa tête l'éloquent *Uitenbogaert* (3), elle vit son éclat se ternir dès les premières années du 17e siècle. Uitenbogaert se déclare ouvertement pour les Remontrants. On le considère comme leur chef. De son côté le prince Maurice abandonne la neutralité qu'il avait d'abord observée, et se prononce pour les contre-remontrants. Le 16 juillet 1617, il assiste pour la dernière fois au culte de la Chapelle. Huit jours plus tard il se rend avec sa suite à l'Eglise du Cloître dont les Contre-remontrants s'étaient emparés quinze jours auparavant. L'article 5 du Synode wallon de Dordrecht, septembre 1617, nous apprend que le schisme est accompli. « Quelques personnes » ne veulent

(1) Syn. de Breda, août 1619, art. 23.

(2) Charles de Nielles est déposé au Synode de Breda, août 1619, art. 45.

(3) *Jean Uitenbogaert*, naquit à Utrecht en 1559, de parents catholiques. La lecture de la Bible, des écrits de Luther et de Bullinger, d'un ouvrage intitulé « Le Guide des laïques », et composé par Anastasius en 1554, l'influence de Huibert Duifhuis, déterminent sa vocation. Il se rend à Genève pour étudier la théologie, se lie avec Arminius, suit les leçons de Théodore de Bèze. Pendant son ministère à Utrecht, il dessert l'Eglise wallonne avec son collègue Helmichius, pendant 4 ans. En 1590, il est nommé quatrième pasteur à La Haye. En 1591, il est chargé du service français et le reste pendant 27 ans. (E. Bourlier : Souvenir du 3e centenaire de l'Egl. wal. de La Haye. La Haye 1891, p. 8, 21, 22.)

plus fréquenter l'Eglise française. A la requête du prince, le Synode charge les pasteurs de Leyde et d'Amsterdam de pourvoir aux besoins religieux de ces dissidents, et envoie trois de ses membres, Jean Polyander, Daniel de Cologne et l'ancien de Dordrecht pour « s'entendre avec son Excellence, et avec son avis, à tous ceux qu'il considérera ». Cette première tentative du prince Maurice ne réussit pourtant pas.—Il revient à la charge en septembre 1618. Le Synode, réuni à Delft, (1) reçoit une requête signée par environ trente personnes, dans laquelle on lui demande une Eglise et un pasteur ; le nom du pasteur qu'on désire est même indiqué : Jean Sanisson (2). Cette fois-ci les Contre-Remontrants obtiennent gain de cause : Jean Sanisson est nommé, et dès le 23 décembre installé.—Uitenbogaert, après l'arrestation de son défenseur Oldenbarnevelt, ne se sentant plus en sûreté dans sa patrie, avait déjà quitté la Hollande au mois d'octobre. Par un arrêt du 24 mai 1619, la Cour de justice le condamne à l'exil perpétuel. Pendant quelque temps encore les deux fractions de l'Eglise se maintiennent vivant côte à côte. Mais à la mort de Jean de La Haye (3), le collègue d'Uitenbogaert, et après la destitution de ce dernier prononcée par le Synode de Harlem (4), les dissidents triomphent. Comme à Utrecht, la réaction contre l'ar-

(1) Synode de Delft, septembre 1618, art. 13 et 14.

(2) *Jean Sanisson*, était venu d'Aix-la-Chapelle à Dordrecht, en 1615. Il prêcha à La Haye, dans la salle de l'ambassadeur de France. Il fut appelé par l'Eglise en septembre 1618. Il est interdit par le Consistoire pour fautes graves en novembre 1629, et déposé par le Synode en avril 1630. On le retrouve en 1643 à Vaals, dans le Limbourg. Il est déclaré émérite en 1663. (F. H. Gagnebin : Liste des Eglises wallonnes. Bulletin, tome III, p. 51, 331.)

(3) *Jean de La Haye*, ancien recteur de l'école de Breda, pasteur à Campen de 1604 à 1609, fut appelé à La Haye, pour desservir les deux Eglises et installé en 1609 ou 1610. Il mourut en septembre 1618. (F. H. Gagnebin : Liste des Egl. wal... Bulletin III, p. 219, 51.)

(4) Syn. de Harlem, avril 1620, art. 10.

minianisme, l'avait emporté. — Ici encore, le Synode fit preuve de beaucoup de modération. Il avait déjà (1) averti Uitenbogaert que s'il ne tempérait pas « l'aigreur de ses écrits », il se verrait obligé de lui retirer le droit d'assister aux séances. S'il répondit aux demandes des dissidents, il attendit pour prendre acte de la déposition d'Uitenbogaert que le Synode de Dordrecht se fût prononcé.

Il y eut encore d'autres pasteurs qui prirent part aux luttes : *Henri de Nielles* (2), de Rotterdam, *Richard Jean de Nérée* (3), pasteur au Camp. Mais seules les Eglises d'Amsterdam, d'Utrecht et de La Haye furent troublées.

La comparaison entre l'attitude du Synode wallon et celle des classes flamandes (4), entre la sagesse, l'équité, la large tolérance de l'un, et les violences, le fanatisme étroit des autres, est tout à l'avantage du premier.

(1) Syn. de Leyde. avril 1617. art. 13.

(2) *Henri de Nielles*, fils de Charles de Nielles, pasteur à Wesel, fut appelé de l'Olive et de la Vigne en avril 1612. Accusé d'arminianisme, il fut suspendu en février 1619, et déposé en août. (Syn. de Breda, août 1619, art. 19). — Son prédécesseur, Corneille de Gesel, partisan de la prédestination, ayant eu des démêlés avec ses collègues hollandais et n'ayant pas voulu se soumettre au magistrat, avait été déposé et expulsé. (L. Bresson : Souvenir du 3e centenaire... Rotterdam 1890.)

(3) *Richard Jean de Nérée*, reçut l'imposition des mains au synode de Leyde, le 19 mars 1611, pour être ministre du régiment de M. de Chastillon. En 1623, comme il était occupé à traduire en français les actes du Synode national de Dordrecht, il ne put pas remplir ses fonctions à l'armée. Quand il eut fini, le général refusa de l'admettre. (F. H. Gagnebin : Liste... Bulletin, III, p. 342.)

(4) Vers la fin de 1618, par exemple, avant qu'à Dordrecht, on se soit prononcé, les Synodes provinciaux nomment des commissions pour examiner la doctrine des pasteurs soupçonnés d'arminianisme et pour les déposer. Charles de Nielles et son collègue Frédérici sont déposés, le 8 février 1619, « pour certaines raisons importantes ».

Il ne cache certes pas ses préférences. Toutes ses sympathies sont pour les Contre-Remontrants (1). — L'empressement qu'il met à répondre aux désirs des dissidents d'Utrecht et de La Haye, les réprimandes qu'il adresse à Goulart, à Charles de Nielles, à Uitenbogaert, les conditions qu'il impose aux pasteurs remontrants du corps wallons, le proclament assez haut. Mais il faut reconnaître qu'il sait se tenir sur la réserve jusqu'au Synode national, qu'il refuse de se prononcer officiellement sur la doctrine en litige, qu'il censure avec la même sévérité Fabrice de la Bassecourt, et qu'après avoir souscrit aux décisions de Dordrecht, il laisse à Goulart, à Henri de Nielles, à de Nérée, le temps de réfléchir. Il fait même des démarches auprès d'eux pour les engager à signer les « canons du Synode national » (2). Il réussit auprès du troisième, qui se laisse convaincre, les deux autres restent inflexibles. Quant aux deux champions de l'Arminianisme, Charles de Nielles et Uitenbogaert, frappés par l'autorité, il se contente, ne pouvant faire autrement, d'enregistrer leur déposition sans commentaires.

Il est incontestable que cette attitude, ferme sans être intransigeante, conciliante sans être relâchée, dut contribuer à maintenir la paix dans les Eglises de son ressort, et à leur faire traverser cette période agitée sans trop de secousses. « Fils de persécutés ou eux-mêmes anciens persécutés, les Wallons avaient un sentiment plus vif des droits de la conscience individuelle. Reconnaissants de l'hospitalité pleine d'élan et de grandeur qu'ils avaient reçue dans les Provinces-

(1) Jacques Wattelier, proposant wallon, ayant prêché plusieurs fois clandestinement à Amsterdam pour les Remontrants, une enquête est ordonnée afin que le schisme soit prévenu. (Synode de Leyde, avril 1617, art. 11.)

(2) Syn. de Breda, août 1619, art. 37 à 39.

Unies, ils avaient à cœur d'être pour ces provinces un élément, non de trouble, mais de paix (1). »

Il est également incontestable que cette prudence et cette modération durent être remarquées. Non seulement les Eglises wallonnes n'augmentèrent pas les troubles en se jetant à corps perdu dans la lutte, mais encore, par cette réserve, elles opposèrent un frein moral au débordement des passions. Si on ne saurait dire jusqu'où alla cette influence, car, étant spirituelle, elle échappe à toute mesure, on ne saurait pas non plus, sans partialité, en nier la réalité.

Cette sorte de répugnance qu'elles éprouvent pour les controverses violentes, qu'il faut attribuer à leur attachement pour la doctrine reçue et à leur amour pour la liberté, ne diminue pas après la grande lutte, qui se termine par la défaite des Arminiens. Elle devient même plus forte. Des précautions sont prises pour empêcher l'introduction de doctrines étrangères. A chaque session, on désigne les Eglises qui sont spécialement chargées d'examiner les publications nouvelles. Ceux qui offrent leurs services ne sont pas admis à la légère (2) ; le sieur Henri Petit, n'ayant pas donné satisfaction sur les demandes qu'on lui a posées au sujet de la grâce universelle objective, doit s'éclairer sur ses doutes (3).—On se tient en dehors des batailles théologiques que se livrent Cocceins et Voetiens. Si quelque professeur, comme *Samuel Desmarets* (4), à

(1) E. Bourlier : Souvenir du 3e centenaire... La Haye 1891, p. 26.

(2) Syn. de Rotterdam, sept. 1657, art. 5.

(3) Syn. de Breda, avril 1657, art. 12.

(4) *Samuel Desmarets* (Maresius), tour à tour pasteur à Laon, à Falaise en Champagne, professeur célèbre à Sedan, en 1625, pasteur à Maestricht en 1631, pasteur et professeur de théologie à Bois-le-Duc en 1636, fut enfin professeur à Groningue, de 1643, jusqu'à sa mort survenue en 1673. Au jugement de Bayle, il était fort laborieux, il avait une vaste érudition qu'il n'employa pas toujours à défendre la vérité, aveuglé qu'il

Groningue, attaque les premiers avec véhémence, si quelque pasteur, comme *Louis de Wolzogen* (1), à Utrecht, s'attire par sa prédication et par sa conduite pastorale, les blâmes des seconds, on ne s'en émeut pas. Le Synode reste neutre. Il n'intervient que lorsqu'il y est forcé, et toujours il fait preuve de largeur et de patience. Un écrit de Wolzogen « De Scripturarum interprete contra exercitatorem orthodoxum », écrit dont il avait autorisé

était par les préjugés de sa secte ou emporté par la fougue de son caractère. Né pour la lutte, il accepta toujours et provoqua souvent le combat, non seulement avec les catholiques, mais aussi avec ces coreligionnaires. Burman a pu lui reprocher avec raison de n'avoir épargné aucun des théologiens de son temps. Adversaire d'abord de Voetius, une haine commune contre Cocceius et ses partisans les réunit. — On cite de lui son « Collegium theologicum », Groningue 1645 ; ce système théologique fut adopté, à cause de sa méthode, par plusieurs universités protestantes ; la « Sainte Bible française », édition nouvelle, Amsterdam 1669, réimpression de la version de Genève à laquelle il joint des remarques tirées de Diodati et d'autres, choisies sans discernement. « Tout ce grand ouvrage de remarques sur la version de Genève, dit Richard Simon, a été extrémement gâté par les additions peu judicieuses de celui qui les a recueillies, outre qu'il n'a pas eu assez de capacité pour en faire un bon choix. » (France protestante : vol. IV.) — Il eut une longue controverse avec son collègue Jacobus Alting professeur de langues orientales, à propos du sabbat. L'Université de Leyde donna raison à Alting. (J. Reitsma : ouvrage cité, p. 277.)

(1) *Louis de Wolzogen*, né à Amersfoort en 1632, étudia en France et en Suisse. Il fut appelé à Utrecht en 1644, où on le nomma aussi professeur extraordinaire. En 1670, il alla comme pasteur et professeur à Amsterdam. C'était un orateur doublé d'un savant. Il avait pour son temps des idées très avancées. Dans la réfutation qu'il fait du livre de Louis Meyer, « Philosophia scripturoe interpres », il dit par exemple : « Lorsqu'un passage de l'Ecriture se trouve obscur et que je rencontre quelque chose de contraire à la raison, j'en appelle à la raison pour mieux comprendre, assuré que c'est le moyen de découvrir le sens du passage ». Il scandalisait les orthodoxes rigides par sa prédication et par ses allures. Il s'habillait à la mode, portait perruque poudrée, jouait aux cartes. Au sujet de l'apparition d'une comète en 1665, il soutint en chaire que les comètes n'étaient pas un présage de malheur, comme l'affirmait Voetius. (B. Bienfait : Bulletin, tome III, p. 18 à 21.)

la publication, ayant été attaqué par l'Eglise de Middelbourg comme « contenant plusieurs propositions erronées, scandaleuses, pélagiennes, demi-pélagiennes, sociniennes, arminiennes, papisticques, profanes et blasphématoires contre l'Ecriture Sainte », il prend la défense de son auteur. Après un nouvel examen de l'ouvrage il déclare qu'il ne renferme aucune « hétérodoxie » et oblige Labadie, son dénonciateur, à faire des excuses (1),

Mais c'est surtout dans le conflit soulevé par les publications, par l'enseignement et par la conduite de *Labadie* (2), qu'il use de ménagements extrêmes. Il faut lire en détail toutes les démarches faites, toutes les décisions prises, tous les attermoiments apportés, tous les retards voulus, pour saisir sur le vif la patience extraordinaire qu'il montre et le désir qui l'anime d'éviter toute rupture. — Une première plainte lui arrive en

(1) Syn. de Naarden, septembre 1668, art. 8 et 9.

(2) *Jean de Labadie*, né à Bourges en 1610, élevé au collège des Jésuites de Bordeaux, remarqué pour son éloquence et sa piété, mena une vie assez agitée et parfois scandaleuse. « Tout est permis à celui qui a prié, disait-il ». En 1650, il passe à la Réforme. Il étudie à Montauban pendant 2 ans. Exilé comme séditieux en 1657, il se retire à Orange, se rend ensuite à Genève. Sur les instances de Voetius, de Hulsius qui fut plus tard son adversaire, de plusieurs pasteurs d'Utrecht, il est appelé en Hollande où il était déja connu par suite de ses relations avec la célèbre Anne Marie de Schurman. Il était chiliaste et il aurait voulu opérer une réforme morale dans l'Eglise. (J. H. Gerlach : Bulletin, tome IV. p. 1 à 22.) — « La nature changeante et son esprit d'autorité en firent un fanatique. Son apparition, sa parole, ses écrits produisirent une grande impression ; ses adeptes furent peu nombreux, mais l'Eglise ressentit pourtant son influence puisqu'elle le combattit. Le fondement de sa doctrine était son idée de l'Eglise. D'après lui la véritable Eglise est l'ensemble des élus, qui montrent des signes de la nouvelle naissance par leurs croyances et leur doctrine ». — (J. Reitsma : ouvrage cité, p. 297, 298.) Suspendu en 1668, il séjourna quelques temps à Veere, se rendit à Amsterdam où il fonda son Eglise nouvelle ou évangélique. En 1670, il s'établit avec les siens à Herford sous la protection de la princesse palatine Elisabeth. Il se rendit de là à Altona où il mourut en 1674.

1666 (1). Le pasteur de Middelbourg n'a pas signé la Confession de foi, et s'est permis de prêcher en plusieurs Eglises contre la doctrine établie. Convoqué devant une Classe tenue à Amsterdam, il ne se rend pas. Sommé de comparaître devant le Synode suivant (2), il y vient et plaide sa cause. Là, défense lui est faite de répandre ses idées sur « le Régne de Jésus-Christ glorieux en terre». Il ne tient nul compte de cette défense, traite le Synode avec une désinvolture révoltante. A Leyde, on aurait pu le suspendre ; mais eu égard aux « dons que Dieu lui a départis » et à l'intérêt de son Eglise, on patiente (3). Une Classe est convoquée à Flessingue pour le 10 octobre ; Labadie n'y paraît pas. La Classe se transporte à Middelbourg ; la médiation des pasteurs hollandais et des magistrats est invoquée ; Labadie s'obstine à ne pas reconnaître son autorité. Le Synode ne veut pas sévir encore. On tente de conclure une convention qu'il accepte (4), mais qu'il ne tient pas. Il se livre à de nouveaux écarts de langage et de doctrine. Il soutient que l'extase, « l'exercice prophétique», prédomine sur la prédication, sur la prière, sur les sacrements, que les fidèles ne sont pas tenus de garder les règlements synodaux (5). — Le Synode se résoud enfin à le suspendre, lui laissant encore la possibilité de s'amender, en donnant « les satisfactions voulues » à la Classe qui va se tenir à Middelbourg le 10 octobre. Labadie se livre à de nouvelles extravagances, se porte même à des voies de fait sur les députés de la Classe, et le Synode de Dordrecht prononce définitivement sa supension (6).

En vérité, il était impossible de pousser plus loin la condescendance. Le Synode aurait favorisé le désordre

(1) Syn. de Heusden, septembre 1666, art. 10.
(2) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 25.
(3) Syn. de Leyde, sept. 1667, art. 16.
(4) Syn. de Flessingue, avril 1668, art. 4.
(5) Syn. de Naarden, sept. 1668, art. 4 et 5.
(6) Syn. de Dordrecht, mars 1669, art. 5.

et provoqué le schisme s'il avait toléré plus longtemps de tels agissements (1). — Pour prévenir pareille mésaventure, il fait aux pasteurs de pressantes recommandations : qu'ils s'abstiennent « de toute nouveauté, soit dans la doctrine, soit dans la manière d'enseigner », qu'ils exposent « leurs sentiments avec douceur et modestie » ; qu'ils ne s'attaquent « dans leurs sermons, ni au catéchisme, ni aux versions, ni aux notes marginales » (2). Il propose de « conférer avec les députés des Synodes flamands du Sud et Nord-Hollande, pour empêcher le nommé Spinoza de continuer à semer son impiété et son athéisme dans ces provinces (3). Il qualifie la doctrine de ce philosophe de « rongeante gangrène » (4).

(1) La réaction piétiste dont Labadie fut un des promoteurs, avait sa raison d'être dans les besoins religieux que le dogmatisme dominant depuis Dordrecht ne satisfaisait pas. Elle a travaillé indirectement à la réaction séparatiste qui se manifesta dans l'Eglise réformée néerlandaise à partir de 1672. (J. Reitsma : ouvrage cité, p. 291, 296.)

(2) Syn. de Rotterdam, septembre 1674, art. 9.

(3) Syn. de Campen, septembre 1675, art. 27.

(4) Syn. de Middelbourg, avril 1676, art. 11.

## CHAPITRE III.

## Influence morale des Eglises wallonnes.

**Considérée dans son ensemble et abstraction faite de quelques exceptions, cette influence est bonne :**
**Application rigoureuse de la discipline vis-à-vis des proposants, des pasteurs, des simples particuliers, dans les cas d'immoralité, d'homicide, de vol, d'usure, de duel, etc.**
**Charité inépuisable pour les indigents, pour les pauvres passants, pour les Eglises wallonnes en peine, pour les pasteurs âgés ou malades, pour les veuves et orphelins de pasteurs, pour les moines ou prêtres convertis, pour les pasteurs ou fidèles réfugiés, etc.**
**Intervention en faveur des frères de l'Olive pauvres ou persécutés, des réfugiés établis dans les Indes occidentales, des païens des colonies, de quelques captifs, etc**

Etant donné sa nature, cette influence échappe également à toute détermination précise. Quelques faits cependant permettent d'affirmer qu'elle a dû être sensible, plutôt bonne que mauvaise.

A ne considérer que les causes de l'émigration wallonne, et par une déduction légitime, on peut déjà le soutenir. Ces calvinistes qui, placés entre l'exil et l'abjuration, choisissent l'exil, qui donnent ainsi une preuve irrécusable de sincérité, n'étaient sans doute pas plus disposés à admettre les compromis en matière de moralité qu'en matière de foi. Il serait extraordinaire que cette fidélité qu'ils ont montrée à leur foi en affrontant la persécution d'abord et ensuite les dangers de la fuite, ne se retrouvait pas en quelque degré à l'égard de la loi morale dans leur vie privée; d'autant plus extraordinaire qu'au nombre des raisons déterminantes

de leur rupture avec Rome, il faut compter les vices des moines, la dissolution du clergé, et l'indignation dont ce relâchement des mœurs parmi les représentants autorisés de la religion les avait remplis. Avant toute enquête détaillée, il semble que leur passé milite en leur faveur, et défend de supposer que leur action ait pu être pernicieuse.

Et c'est bien, du reste, la conclusion à laquelle, après examen, on arrive, malgré certaines réserves qui doivent d'abord être faites. Parmi ces réfugiés qui accourent en si grand nombre, il s'en trouve assurément plus d'un dont la moralité laisse à désirer. L'ivraie ne se mêle-t-elle pas toujours, en quantité plus ou moins appréciable, au bon grain? Il est à présumer que tous, en quittant les Flandres, n'ont pas obéi aux mêmes mobiles. Il doit y en avoir qui s'exilent pour échapper aux tracasseries du vainqueur beaucoup plus que par attachement à leurs convictions religieuses. Dans le nord, grâce à la liberté dont on y jouit, leur vie s'écoulera plus tranquille. D'autres, surtout parmi les commerçants et les industriels, sentant leurs intérêts menacés par la suspicion qui désormais pèsera sur eux, doivent se décider à partir pour mettre leurs biens à couvert. Ils apportent leurs goûts, leurs habitudes, leur amour du luxe, du bien-être, des distractions, quelquefois même leurs mœurs relâchées (1). Leur conduite forme contraste avec celle de leurs compagnons et de leurs hôtes. C'est à eux plus spécialement que s'adressent les avertissements de Marnix de Ste-Aldegonde (2), et de Jean Taffin (3). Il y aurait injustice à rendre

(1) Brandt : Historie... tome I, p. 708, 709.

(2) Marnix de St Aldegonde : Trouwe vermaninge aen de Christelicke Gemeynten van Brabant, Vlanderen, Henegou, ende anderen omliggende landen. — 1589. passim.

(3) Jean Taffin : Traité de l'amendement de vie, comprins en 4 livres — précédé d'un Epistre aux magnifiques et ver-

tous les réfugiés solidaires de cette minorité tapageuse (1) ; il faut cependant reconnaître que cet exemple a pu et a dû se faire sentir sur la vie simple et austère de la population indigène.

Cela dit, hâtons-nous d'ajouter qu'il y a dans l'histoire des Eglises wallonnes, un ensemble de particularités qui ne laissent aucun doute sur l'esprit qui les anime et sur l'influence qu'elles exercent autour d'elles.

Relevons, en premier lieu, le soin avec lequel Consistoires et Synodes veillent à l'application de la *discipline*. — Dans les registres de leurs délibérations, les mesures qu'ils prennent pour maintenir les bonnes mœurs, abondent. A chaque instant ils ont à examiner tel ou tel cas qui leur est soumis, à avertir ou à censurer. Les Consistoires se prononcent d'habitude sur les infractions à la morale dont ils sont informés. Quand la question leur paraît trop délicate ou au-dessus de leur compétence, ils consultent le Synode qui leur donne son lvis ou décide en dernier ressort.—Qu'on juge par les exemples suivants de la sévérité qu'on montre alors, de la vigilance des corps ecclésiastiques, et de la variété infinie des questions qui se présentent.

Tantôt le Synode sévit lui-même quand des « *escholiers*, des *proposants* ou des pasteurs donnent prise à la critique.

Informé de l'inconduite de l'« escholier » Samuel de la Chapelle, il lui fait adresser par écrit des reproches et le menace de le renvoyer s'il ne s'amende pas » (3). — Jacob Massis et Guillaume Renaut, qui persistent dans

tueux bourguemaistres d'Amsterdam. — 2e livre, chapitre 13. passim.

(1) Lusac, dans son « Hollands Rijkdom », 4e partie, p. 172, se demande si les mœurs n'ont pas souffert de la venue des flamands et des français, si les avantages commerciaux et industriels qu'on a retirés des deux refuges, ne sont pas un leurre pour le bien général.

(2) Syn. de Harlem, mars 1588, art. 2.

leur indiscipline et leur immoralité, malgré les avertissements adressés, sont renvoyés (1).

François Renard, dit de Limoges, proposant, est suspendu de son service, après enquête, pour avoir été surpris « en état indécent avec une fille de mauvaise vie », par trois bourgeois de Middelbourg (2). — Un autre proposant, Jean du Bois, en service à Deventer, s'attire la même peine, parce qu'il se livre à « l'ivrognerie, aux querelles, aux médisances, à la liberté de jouer ». Plus tard il abandonne se carrière pour étudier la médecine (3). — André Forestier, proposant aussi, est censuré à cause de son inclination à la légéreté et à la luxure (4).

Le pasteur de Flessingue, Chrestien du Blocq, étant un sujet de scandale par son ivrognerie, se voit suspendu de sa charge. Malgré le repentir qu'il témoigne, il n'est pas rétabli dans sa fonction à cause « du peu d'espérance qu'il donne de pouvoir servir avec fruict au ministère. » On lui permet cependant dans la suite de se rendre à Breda pour y prêcher (5). — En août 1603, le Synode d'Amsterdam est appelé à se prononcer sur la promesse de mariage faite à Marie Boquet, par Job du Rieu, pasteur à Utrecht. Après avoir entendu les parties intéressées, considérant d'un côté que la promesse est valable, il estime qu'elle doit être tenue, considérant de l'autre le scandale qu'elle a soulevé, il suspend du Rieu, et un des anciens, Gilles Fouan, qui a servi d'entremetteur. L'année d'après, du Rieu, ayant avoué sa faute, reçoit l'autorisation de reprendre

(1) Syn. de Harlem, septembre 1608, art. 19 à 21. — Syn. de Middelbourg, sept. 1609, art. 14.
(2) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 8.
(3) Syn. de Leyde, sept. 1667, art. 21.
(4) Syn. de Delft, avril 1674, art. 13.
(5) Syn. de Harlem, mars 1588, art. 3. — Syn. de Middelbourg. août 1588, art. 3. — Syn. d'Amsterdam, juillet 1589, art. 10. — Delft, septembre 1590, art. 12.

son ministère en dehors de la province d'Utrecht, et l'ancien est admis à la Cène (1). — Des bruits « sinistres » courent sur le pasteur Nicolas Séverin. Une enquête sérieuse révèle en effet qu'il vit séparé de sa femme et qu'il se rend coupable d'intempérance. On l'engage à se réconcilier avec sa femme et quoiqu'il accepte les exhortations qu'on lui adresse, après une nouvelle enqu'te, il est déposé (2). — En 1630, un des pasteurs de La Haye, Jean Sanisson (3), et en 1639, les deux pasteurs de Maestricht, Jacques de la Grève et Pierre Berchet, sont suspendus pour inconduite (4). — Défense est signifiée à François Clouet de prendre part à la Cène et d'exercer le ministère parce qu'il a été trouvé dans un lieu infâme, à la Haye. Il a beau protester de son innocence, répondre aux accusations par des injures, la punition est maintenue. Il passe à l'Eglise romaine (5). — Guillaume Soudan, pasteur et professeur à Nimègue, n'a pas comparu devant le Magistrat qui l'a cité trois fois « à son de cloche », pour répondre du crime d'adultère. Le Synode prononce contre lui la suspension jusqu'à la session suivante. Dans l'intervalle on apprend qu'il a fait boire à sa servante « des breuvages pour faire périr son fruict en cas de grossesse », que le Magistrat de Schiedam l'a convoqué en vain pendant 4 fois. Le Synode le dépose (6).—Le Consistoire de Middelbourg est blâmé pour avoir montré trop d'indulgence envers son pasteur Vincent Minutoli,

(1) Syn. d'Amsterdam, août 1603, art. 2 à 4. — Syn. d'Amsterdam, sept. 1604, art. 6, 7.

(2) Syn. de Leyde, sept. 1623, art. 21. — Syn. de Dordrecht, avril 1624, art. 2. — Syn. de Middelbourg, septembre 1624, art. 8.

(3) Syn. de Leyde, avril 1630, art. 3, 4.

(4) Syn. de Harlem, septembre 1639, art. 4.

(5) Syn. de Heusden, avril 1644, art. 24.

(6) Syn. de Zierikzée, sept. 1661, art. 31. — Syn. de Rotterdam, avril 1663, art. 15.

pris deux fois en flagrant délit de « paillardise » (1). — En 1669, c'est le tour du pasteur de Leeuwarde, Joseph Pithois que sa conduite scandaleuse fait suspendre (2). — Un professeur d'histoire ecclésiastique, Alexandre Morus, membre de l'Eglise d'Amsterdam, ne pourra plus communier, accusé et convaincu qu'il est de « mauvaise vie, mensonges, impiétés, ingratitude et orgueil insupportables, hantise des lieux infâmes (3). »

Le Synode ne se contente pas de surveiller la vie privée des pasteurs et des proposants, il s'occupe aussi des costumes qu'ils portent. Il leur recommande sous peine d'encourir ses remontrances, de ne pas suivre « les nouvelles modes », d'être plus modestes « en leurs habits et leurs cheveux », afin de ne pas être à « scandale aux infirmes » (4). Il engage aussi le pasteur Heynsius, sur la plainte de l'Eglise de Middelbourg, à s'abstenir de tout commerce, et charge Desmarets de présenter un rapport sur ce sujet (5). Quand il est besoin, du reste, il sait défendre contre les calomnies ceux qu'on accuse injustement (6).

Tantôt les Consistoires font appel à ses lumières dans les cas embarrassants. On lui en demande, de ces consultations morales, de tous les côtés et sur tous les sujets.

Les *difficultés matrimoniales* sont les plus fréquentes. — A Middelbourg, alléguant la trop grande diffé-

(1) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 34.
(2) Syn. de Breda, septembre 1669, art. 14.
(3) Syn. de Ter Goede, avril 1659, art. 27.
(4) Syn. de Zierikzée, sept. 1661, art. 33. — Syn. de Goes, mai 1664, art. 4. — C'est comme un écho de la fameuse dispute sur la longueur des cheveux, soulevée par Borstuis. Voir : Perk : Une question capillaire, Bulletin, tome I, 2e série, p. 205.
(5) Syn. de Campen, avril 1640, art. 15. — Syn. de Delft, septembre 1641, art. 3 et 4.
(6) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1641, art. 32. — Syn. de Gouda, août 1682, art. 27.

rence d'âge, le Consistoire s'est opposé au mariage d'un jeune homme de 22 à 23 ans, avec une jeune fille de 38 à 39 ans ; le Synode l'approuve (1).— Dans la même Eglise, qu'on n'admette pas à la Cène celui qui a épousé la demi-nièce de sa femme défunte (2). — De Dordrecht, on s'informe s'il est permis de se marier avec la fille de la sœur de sa femme défunte. Non, est-il répondu, ce serait un inceste (3). — Incestueux aussi est déclaré le mariage contracté à Groede par un veuf avec la sœur de sa femme (4). — De Campen, on demande : faut il considérer comme valables les promesses faites lorsque l'une des deux parties s'endette dans la suite? Oui, répond le Synode (5) ; — et de Leyde : que faire lorsque, après les promesses échangées, on s'aperçoit que le jeune homme est atteint d'une maladie honteuse? Il faut prévenir le magistrat et lui laisser le soin de décider (6). — Que penser du second mariage contracté à Flessingue par une femme dont le premier mari, qu'elle croyait mort, est revenu (7), — par une autre femme qui n'est pas certaine du décès de son premier mari (8), — à Amsterdam, par une femme dont le mari reparaît après cinq ans d'absence? (9). — Ces unions sont nulles, entachées d'adultère ; le premier mariage seul est légitime. — Celui qui est venu de Niort à Flessingue, abandonnant sa femme adultère, et s'est remarié dans ce pays sans autorisation, doit se hâter de se mettre en règle avec le Magistrat (10). —

(1) Syn. de Delft, sept. 1587, art. 8.
(2) Syn. d'Amsterdam, avril 1594, art. 13.
(3) Syn. de La Haye, sept. 1635, art. 13.
(4) Syn. de Harlem, avril 1649, art. 24.
(5) Syn. d'Amsterdam, sept. 1598, art. 8.
(6) Syn. de Delft, avril 1608, art. 18.
(7) Syn. de Campen, avril 1625, art. 16. — Syn. de Ter Groede, septembre 1625, art. 22.
(8) Syn. de La Haye, sept. 1635, art. 15.
(9) Syn. de Leyde, avril 1630, art. 26.
(10) Syn. de Flessingue, septembre 1638, art. 10.

Les deux Wallons de Harlem, qui se sont mariés frauduleusement à Amsterdam, quoique l'un d'eux fût déjà fiancé, ne seront pas admis à la Cène (1). — Deux membres de l'Eglise de Leyde, quoique mariés séparément, tiennent ménage ensemble, n'étant unis que par un prêtre non autorisé ; qu'ils se séparent au plus vite (2). — A Flessingue, une femme, abandonnée par son mari depuis sept ans, veut s'unir à un soldat dont elle a eu un enfant ; qu'elle se présente devant le Magistrat qui en décidera (3). — La punition infligée par le Consistoire d'Utrecht à l'homme qui a laissé, il y a quarante ans, sa première femme en France, et qui s'est remarié sept ou huit ans après dans les Pays-Bas, est maintenue, quoique cet homme vive en toute piété, parce que sa première femme existe encore (4). Le Synode intervient même pour réconcilier deux époux de Leyde, séparés à cause de leurs « riottes et querelles mutuelles » (5). — Il charge une Classe de faire droit à la plainte d'un mari d'Utrecht dont la femme est partie pour Leyde (6). — Il engage le Consistoire de Middelbourg à insister auprès d'un père qui refuse de donner sa fille à un jeune homme des plus honnêtes (7). — Sans les condamner, il recommande la plus grande prudence pour les mariages mixtes, « bigarrés » (8).

Il n'hésite pas à frapper ceux dont *l'immoralité* lui est signalée. — Il approuve l'Eglise d'Amsterdam qui a interdit la Cène à une certaine Marie Fischeau, qui

(1) Syn. de Nimègue, sept. 1647, art. 22.
(2) Syn. de La Haye, avril 1615, art. 14.
(3) Syn. de Harlem, avril 1620, art. 34.
(4) Syn. de La Brille, avril 1661, art. 29.
(5) Syn. de Nimègue, sept. 1647, art. 23.
(6) Syn. de Campen, mai 1650, art. 15.
(7) Syn. de Middelbourg, avril 1596, art. 12.
(8) Syn. de Campen, septembre 1633, art. 12. — Syn. de Flessingue, sept. 1638, art. 7. — Syn. de Goes, sept. 1673, art. 10.

vit avec un jeune homme fiancé à une autre (1). — Il ordonne à l'Eglise de Campen de traiter selon les rigueurs de la discipline celui de ses membres qui mène une vie désordonnée, après avoir chassé sa femme (2). — Que Jean Savi, de Bréda, qui « paillarde » avec une femme dont il a eu trois enfants et qu'il refuse d'épouser, soit excommunié (3); excommuniés aussi seront deux autres membres coupables du même crime (4). — Qu'on prononce l'excommunication au premier degré contre Henry Remieres de Dordrecht, qui persiste dans l'ivrognerie et la débauche (5). — La suspension prononcée contre un diacre de Bréda pour cause d'inconduite, sera maintenue (6). — Les ivrognes seront exhortés à plus de sobriété et traités selon la discipline (7).

On l'interroge sur les peines à infliger à des *homicides*, à des *voleurs*, à des *banqueroutiers*, à des *usuriers*, à des *mendiants*.

Les députés d'Amsterdam désirent savoir si on peut admettre à la Cène quelqu'un qui a commis un meurtre il y a six ans, qui depuis s'est réconcilié avec la famille de la victime, mais qui est trop pauvre pour payer le prix du sang. Le Synode les engage à écrire au Consistoire de Noortwijck pour faire diminuer la somme (8). — L'homicide dont parle l'Eglise de l'Olive devra demander pardon aux parents du défunt. Mais qu'on se garde de donner de l'argent pour le sang répandu, à moins qu'il ne s'agisse d'un meurtre involon-

(1) Syn. d'Amsterdam, avril 1610, art. 19.
(2) Syn. de Leyde, mars 1611, art. 11.
(3) Syn. de Harlem, avril 1620, art. 33.
(4) Syn. d'Amsterdam, mars 1623, art. 6.
(5) Syn. d'Utrecht, avril 1622, art. 24.
(6) Syn. de Dordrecht, avril 1624, art. 25.
(7) Syn. de Flessingue, avril 1587, art. 18. — Syn. de Rotterdam, mars 1607, art. 7. — Syn. de Harlem, septembre 1608, art. 8. — Syn. d'Utrecht, avril 1622, art. 24. — Syn. d'Amsterdam, août 1629, art. 24.
(8) Syn. de Flessingue, avril 1590, art. 7.

taire (1). — A Middelbourg, une femme a empoisonné la tante de son mari. Qu'on diffère encore son admission à la Cène, à cause de l'énormité de la faute (1). — Qu'on attende également pour le meurtrier d'Utrecht, qui a commis son crime il y a deux ans, étant encore « papiste » (3). — Un membre de l'Eglise d'Amsterdam s'est rendu coupable d'un « larcin » à Anvers ; il ne peut pas restituer ce qu'il a pris, ne connaissant pas sa victime. Quoiqu'il se repente, le Synode conseille au Consistoire de l'observer encore quelque temps avant de le recevoir à la Cène (4). — Qu'il procède de même pour le banqueroutier qui sollicite sa grâce (5). — Par contre, il est permis à l'Eglise de Rotterdam de recevoir à la Cène un banqueroutier qui a donné satisfaction à ses créanciers et qui se conduit honnêtement (6). — Les usuriers ou « lombards » ne seront pas admis (7) et les Consistoires ne leur confieront pas leurs fonds (8). — Les mendiants professionnels seront exclus de la communion (9).

Il se prononce sur le *duel*, sur la *danse*, sur les *représentations théâtrales*.

Un membre de l'Eglise de Dort (Rotterdam?) est allé se battre en duel en France. Le Synode qui a « les duels en horreur », déclare qu'il doit se repentir s'il veut qu'on lui pardonne (10). — Un gentilhomme, enseigne d'une compagnie anglaise, en résidence à Zierikzée, s'est aussi battu et a blessé son adversaire. Il ne sera admis à la Cène qu'après avoir donné des mar-

(1) Syn. de Flessingue, septembre 1594, art. 5.
(2) Syn. de La Haye, sept. 1594, art. 5.
(3) Syn. d'Utrecht, avril 1636, art. 17.
(4) Syn de Flessingue, avril 1587, art. 11.
(5) Syn. de Flessingue, avril 1587, art. 12.
(6) Syn. de Zierikzée, avril 1606, art. 7.
(7) Syn. d'Anvers, sept. 1578, art. 17.
(8) Syn. de Dordrecht, sept. 1606, art. 12.
(9) Syn. de Zierikzée, avril 1606, art. 8.
(10) Syn. d'Utrecht, sept. 1615, art. 5.

ques de repentance (1). — L'Eglise de Flessingue ne sait comment se comporter envers ceux qui, malgré ses avertissements, continuent à danser. Il faut que les pasteurs condamnent cette pratique dans leurs prédications et qu'ils fassent des remontrances particulières selon « les circonstances de temps, de lieux, de personnes, de danses mesmes » (2). — A Rotterdam, un des membres « tient taverne et joue du violon » pendant qu'on danse chez lui ; un autre va par les villages, faisant le même « métier es cabarets ». Le Synode ordonne que le premier ne soit pas reçu à la Cène ; que le second renonce à ce métier, sinon qu'il soit exclu (3). — Quant à la femme dont le mari « tient taverne et joue du violon, » elle ne sera admise que si elle ne contribue en rien aux « desbauchements » qui se commettent dans sa maison (4). — Le Synode, ayant appris que dans plusieurs Eglises, les débauches diverses, « balets et danses » en particulier, se multiplient, exhorte les pasteurs à s'opposer à de « telles insolences » (5). — Il remarque que dans quelques lieux, le « sabbat » est profané par les « commédies et tragédies » qui s'y jouent. Il fait un devoir aux pasteurs de se joindre à leurs collègues flamands pour solliciter l'intervention du Magistrat (6). — Après la guerre de 1672, justement effrayé par les progrès du luxe, « des débauches, danses et autres divertissements mondains et indignes de la pureté et de la gravité chrétienne, » il demande aux diverses Eglises, en vue d'une « réformation des mœurs, » de faire une liste des principaux vices à combattre. Il exhorte les pasteurs à s'élever en

(1) Syn. de Middelbourg, avril 1618, art. 14.
(2) Syn. d'Amsterdam, avril 1594, art. 7.
(3) Syn. de Delft, avril 1634. art. 15.
(4) Syn. d'Utrecht, avril 1636, art. 17.
(5) Syn. d'Utrecht, août 1643, art. 19.
(6) Syn. d'Amsterdam, mars 1623, art. 14.

chaire contre ces débordements. Il presse les Consistoires d'« exercer la rigueur de la Discipline » et de donner eux-mêmes le bon exemple (1).

Pour juger des effets de cette vigilance, il importe de remarquer que les Eglises étaient soutenues dans leur œuvre de moralisation par l'opinion publique, opinion que la lecture et l'explication des Ecritures, la connaissance de la doctrine et de la discipline, les écrits de savants professeurs, avaient formée. Il est à noter, en particulier que les Calvinistes ont devancé les Luthériens en matière d'études morales (2).— Dès 1577, Lambert Daneau publie ses « Ethices Christianæ libri tres, » premier essai d'un système de morale distinct de la dogmatique. Il dédie, en 1579, son « Traité des danses » au roi de Navarre. Dans cet ouvrage, il invoque tous les arguments qui font de la danse un amusement défendu : elle est l'effet de grands vices comme ivrognerie, idolâtrie, paillardise; elle n'est pas convenable ; on a mieux à faire que de s'y livrer ; c'est le métier des bateleurs et des bouffons ; l'âme n'en tire aucun profit ; l'Ecriture la condamne et on la pratique le dimanche. — En 1580, dans son « Traité de l'estat honneste des Chrétiens en leur accoustrement, » il indique les principes à suivre : le parement doit être honneste ; il faut montrer dans ses habits de la sobriété contre les excès, de la gravité, de l'humilité, de la chasteté, de la bienséance. Il applique ces principes aux étoffes, aux couleurs, à la forme des habits, à la coiffure. — On lui doit aussi une « Briève remonstrance

(1) Syn. de La Brille, avril 1673, art. 11. — Syn. de Goes, sept. 1673, art. 18. — Syn. de Rotterdam, sept. 1674, art. 10. — Syn. de Bois-le-Duc, mai 1675, art. 8.

(2) Schweizer : Theol. Stüdien ùnd Kritiken, an. 1850, p. 1 et suiv.

sur les jeux de sort et de hazard et principalement de Dez et de Cartes » (1).

Un de ses successeurs à l'Université de Leyde, André Rivet (2) partage ses idées. Il s'élève contre les spectacles qu'il déclare dangereux pour les mœurs, dans son « Institution chrestienne touchant les spectacles publics. » La Haye, 1639.

N'a-t-elle pas dû être considérable sur les mœurs, l'influence de ces Eglises composées en grande majorité, à l'origine, d'exilés pour la foi et, plus tard de leurs descendants, si attentives à faire respecter la discipline qu'elles s'étaient donnée? — Il faut dire qu'à partir de 1660 environ, cette vigilance paraît se relâcher. Dans les Actes des Synodes et des Consistoires, ce n'est plus que de loin en loin et sous une forme générale que les questions morales sont traitées. A quelles causes doit-on l'attribuer? Est-ce à de nouvelles conceptions qui commencent à se faire jour sur le rôle et l'autorité des corps ecclésiastiques? Est-ce à l'indifférence que le

(1) Paul de Félice : Lambert Daneau, sa vie, ses ouvrages, ses lettres inédites, Paris, 1882.

(2) *André Rivet*, né à St Maixent, en Poitou, en 1573, étudia la théologie à Orthes, sous Lambert Daneau. — En 1620, il fut appelé à Leyde, comme professeur. Il passait pour un des plus savants théologiens de son siècle. On connait de lui 56 ouvrages. La plupart traitent des sujets de controverse contre le catholicisme. On cite son : « Sommaire et abrégé des controverses de nostre temps touchant la religion ». La Rochelle, 1608 ; il en parut une traduction latine à Leyde, en 1630. On cite également son « Introduction générale au Vieu et Nouveau Testament », Dordrecht, 1616. Dans sa controverse avec Amyrault, de l'école de Saumur, il oppose le calvinisme le plus inflexible à son universalisme hypothétique. Sur son lit de mort, il eut comme un regret de la vivacité qu'il avait montrée dans cette controverse. « Si en mes paroles ou escrits, dit-il, j'ay fait paraistre quelque irritation contre quelques-uns de mes frères, je proteste icy devant Dieu que je n'ay esté poussé d'aucune animosité ou inimitié personnelle ». Du Moulin dit de lui : « C'à esté un homme de grand savoir et piété, qui a laissé plusieurs œuvres pleines de grandes doctrines ». (France protestante : vol. VIII.)

bien-être du temps de Frédéric-Henri apporte avec lui? Est-ce à des préoccupations, à des travaux d'un autre genre qui absorbent le temps et les forces des Eglises? Chacune de ces causes a sans doute contribué pour sa part à ce changement dont nous percevons ici les premières traces. Il n'en reste pas moins vrai que pendant cette période l'action morale de nos Eglises a été puissante, efficace dans leur sein, et qu'elle a dû l'être aussi au-dehors.

Relevons, en second lieu, la *charité* aussi prudente que large dans ses manifestations, dont les Eglises wallonnes ne cessent de faire preuve.

Elles sont pleines de sollicitude pour *leurs pauvres*. Comme les Eglises ont le devoir de les soutenir afin qu'ils ne mendient pas (1), dans chacune d'elles des diacres reçoivent les aumônes. C'est à eux seuls et non pas aux indigents que les dons doivent être remis. Quiconque se soustrait à cette règle, s'expose à être censuré et même suspendu (2). Ils font une collecte pendant la prédication ou de préférence à la sortie du culte (3). Par leur intermédiaire, des secours sont distribués avec toutes les précautions voulues. La charité des fidèles peut ainsi s'exercer régulièrement. — Aux députés d'Arnemuiden et de Dordrecht qui implorent assistance pour leurs pauvres, il est répondu que chaque Eglise doit pourvoir aux besoins des siens. Cependant, celles dont les ressources sont abondantes peuvent, par esprit fraternel, faire bon accueil à ces appels (4). Quelquefois aussi on déroge à cette règle : l'Eglise de Leyde, par exemple, étant pour ainsi dire envahie par un grand nombre de pauvres venus de divers côtés, les autres Egli-

(1) Syn. d'Anvers, février 1576, demandes particulières, art. 15.
(2) Syn. de la Vigne, pentecôte 1565, art. 9.
(3) Syn. de Dordrecht, juin 1578, art. 16.
(4) Syn. de Leyde, sept. 1586, art. 10.

ses lui viennent en aide (1).—Comme la plupart des émigrés appartiennent à la classe moyenne ou sont dénués de toute fortune, on peut se représenter les sacrifices que dans chaque communauté on s'impose pour faire face à tous les besoins.

Pour ne pas être exploitées par tous ceux qui s'en vont d'une ville à l'autre, vivant ainsi de la charité publique, elles prennent les mesures les plus minutieuses. Quand un indigent manifeste le désir de quitter la localité où il se trouve, le Consistoire est tenu d'insister pour le faire rester (2). Si pourtant de « justes causes » l'obligent à partir, les diacres doivent lui donner le nécessaire pour son voyage (3). Pour être accueilli là où il veut s'établir, il faut qu'il présente une « attestation » délivrée par l'Eglise d'où il vient. Sur ce document, sorte de certificat de bonne vie et de saine doctrine, le pasteur ou les diacres ont soin d'indiquer ses nom et prénoms, son métier, la cause de son départ, le lieu de sa destination, le secours qu'on lui alloue. Quiconque n'est pas muni de cette pièce authentique, se voit refuser tout soutien : c'est un « coureur, un inconnu », dont la « probité » est douteuse. Pour ceux-là seuls qui viennent des Eglises sous la croix on se montre moins exigeant (4). — Il faut croire que ces « *povres passans* » sont en grand nombre, car des plaintes s'élèvent sans cesse à leur sujet. L'Eglise d'Emden, par exemple, prête à recevoir ceux qui ont un bon témoignage, déclare à plusieurs reprises qu'elle refusera tout secours à ceux qui viennent sous prétexte

(1) Syn. d'Amsterdam, mars 1623, art. 15.
(2) Syn. de Zierikzée, avril 1598, art. 15.
(3) Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 83.
(4) Syn. de Teur, avril 1563, art. 1. — Syn. d'Emden, octobre 1571, art. 44 à 47. — Syn. de Delft, septembre 1662, art. 26. — Syn. de Rotterdam, avril 1663, art. 10. — Syn. de Maestricht, août 1663, art. 6. — Syn. de Bois-le-Duc, septembre 1664, art. 25. — Syn. de Ter Goude, avril 1671, art. 22.

d' « attendre le vent » pour passer en Angleterre (1). Plus tard on devient plus sévère encore : les passants doivent être porteurs d'un acte authentique délivré par les Etats de leur province respective (2).

Quoique chacune d'elles ait ses propres pauvres à sa charge et doive pourvoir à leur entretien, elles se prêtent pourtant un *mutuel appui* dans nombre d'occasions. Quand une Eglise ne peut pas payer suffisamment son pasteur, les Eglises voisines se cotisent pour la tirer d'embarras, en attendant que la Classe y avise (3).—Il est répondu avec empressement à l'Eglise de Vaals qui ne dispose pas des fonds nécessaires pour construire un temple. Toutes les Eglises sont exhortées à donner libéralement (4). Quand l'édifice est terminé, comme il reste à payer une somme de « 600 écus et 1 gros », une collecte est organisée sous le contrôle du Synode pour couvrir cette dette (5).—A Naarden le temple a été endommagé pendant le siège ; pour le réparer une collecte est autorisée (6).—Le Synode fait un don de « 20 ducatons » à l'Eglise de la Brille pour le paiement de son lecteur (7).—L'Eglise de Campen, ayant perdu une somme considérable, le Synode, « par charité chrétienne », lui accorde 50 florins, la tient quitte de ses contributions obligatoires, et six mois plus tard lui donne encore 50 florins (8).

(1) Syn. d'Emden, octobre 1571, art. 1, faits particuliers. — Syn. de Delft, avril 1608, art. 19, septembre 1618, art. 19. — Syn. de Ter Grœde, sept. 1625, art. 19. — Syn. de Leyde, mars 1637, art. 15.

(2) Syn. de Heusden, sept. 1677, art. 7. — Syn. d'Amsterdam, avril 1678, art. 4.

(3) Syn. d'Emden, oct. 1571, art. 40. — Syn. d'Anvers, février 1576, art. 8, 19, 25.

(4) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 16.

(5) Syn. de la Brille, avril 1685, art. 36. — Syn. de Delft, sept. 1685, art. 3.

(6) Syn. de Delft, avril 1674, art. 1. — Syn. de Rotterdam, sept. 1674, art. 2. — Syn. de Bois-le-Duc, mai 1675, art. 2.

(7) Syn. de La Brille, avril 1685, art. 33.

(8) Syn. de Harlem, sept. 1675, art. 27. — Syn. de Leeuwarde, avril 1672, art. 17.

Elles ne délaissent pas leurs *pasteurs* lorsque la vieillesse ou la maladie les rendent incapables de continuer leur ministère. Les Eglises, est-il dit, doivent donner au pasteur âgé ou malade de quoi « passer honnestement et commodement le reste de sa vie ». (1). Si dans l'intervalle de deux sessions, des besoins pressants se manifestent, les Eglises de Middelbourg et de Leyde sont chargées d'y pourvoir. Le Synode réclame ensuite à chaque Eglise ce qui est juste (2). — En 1611, le Synode accorde à Jean Haren « 100 dalders » et lui fait donner par divers diaconats 4 fl. 14, parce qu'il est vieux (3). — Les Eglises s'imposent pour une somme de 200 florins en faveur de Jean Bourgeois, le père, « âgé et fidèle ». Ce secours lui est renouvelé de Synode en Synode (4). — Daniel de Nielles est recommandé à la bienveillance des Eglises qui donnent une première fois, mais qui refusent dans la suite (5). — Chrestien de la Queillerie reçoit 100 florins à cause de son grand âge et de ses bons services ; Lazare Bayart 100 florins également pendant plusieurs années (6) ; Samuel Pothenck, pasteur à Maestricht, et Henri Chrouet, pasteur à Olne, réduits à la misère par la guerre, sont vivement recommandés à la charité des Eglises (7).

Elles s'intéressent aux *veuves* et aux *orphelins* de leurs pasteurs. On ne doit pas les négliger, est-il prescrit

(1) Syn. de Middelbourg, juin 1581, art. 11.
(2) Syn. de Middelbourg, avril 1585, art. 14.
(3) Syn. de Dordrecht, sept. 1611, art. 22. — Syn. de Zierikzée, avril 1612, art. 23.
(4) Syn. de Leyde, sept. 1623, art. 10. — Syn. de Middelbourg, septembre 1624, art. 11. — Syn. de Campen, avril 1625, art. 5. — Syn. de Ter Groede, sept. 1625, art. 4. — Syn. de Harlem, avril 1626, art. 4, etc.
(10) Syn. de Dordrecht, avril 1624, art. 21. — Syn. de Middelbourg, sept. 1624, art. 9.
(11) Syn. de Middelbourg, sept. 1630, art. 15.
(7) Syn. de Goes, sept. 1673, art. 3. — Syn. de Bois-le-Duc, mai 1675, art. 18. — Syn. de La Haye, sept. 1676, art. 17.

à plusieurs reprises (1).—Des secours plus ou moins importants sont accordés à la veuve de Noé par les diacres d'Anvers (2) ; à celle de Noé de la Bettre, en reconnaissance des services rendus par ce dernier ; à celles de Jacques de la Drève, de Bourgeois (3).—Cependant comme les ressources des Eglises sont trop restreintes, le Synode s'adresse aux Magistrats des diverses villes, pour obtenir leur assistance. Les démarches sont couronnées de succès, en particulier pour les orphelins de la Queillerie et de Launoy (4).—Il fait mieux encore. Il envoie une députation aux Etats de Hollande pour demander que les veuves et orphelins des pasteurs wallons soient traités comme ceux des pasteurs flamands. Par le décret du 17 septembre 1639, il est fait droit à sa requête, et désormais il n'a plus qu'à réclamer l'application de ce décret, au décès de tel ou tel pasteur (5). Pendant un an, dit an de grâce, les veuves reçoivent le traitement de leur mari défunt, et dans la suite ont droit à une pension de 100 florins.

Elles répondent du mieux qu'elles peuvent aux demandes qui leur viennent *du dehors*.

Ce sont d'anciens *moines*, d'anciens *prêtres* qui implorent leur secours et pour lesquels le Synode vote des dons particuliers, ou organise des souscriptions.—Jean Basile Malet, ancien Carme, reçoit 15 florins et peut se

(1) Syn. d'Anvers, mars 1581, art. 19. — Syn. de Middelbourg, juin 1581, art. 11. — Syn. de La Haye, juin 1586, art. 11. — Syn. de Dordrecht 1618-19, art. 13.

(2) Syn. d'Anvers, sept. 1582, art. 17.

(3) Syn. de Harlem, mars 1588, art. 16. — Syn. de Leyde, avril 1630, art. 2.

(4) Syn. de Leyde, avril 1630, art. 19. — Syn. de Middelbourg, sept. 1630, art. 6. — Syn. de Dordrecht, avril 1631, art. 3. — Syn. de Campen, avril 1633, art. 16. — Syn. d'Utrecht, avril 1636, art. 16. — Syn. de Leyde, mars 1637, art. 23.

(5) Syn. de Dordrecht, avril 1638, art. 17. — Syn. de Flessingue, septembre 1638, art. 9. — Syn. de Ter Goude, avril 1639, art. 7. — Syn. de Harlem, septembre 1639, art. 8. — Syn. de Campen, avril 1640, art. 4.

retirer où bon lui semblera (1); Gerardus Bardeloos, prêtre converti, reçoit à deux reprises 12 florins pour continuer ses études (2); François Merlanges, ancien Augustin, reçoit 25 florins (3) ; l'espagnol Michel de Monferati, 24 florins (4) ; Charles de la Motte, ancien provincial des Carmélites, 30 florins (5) ; Robert le Conte, ancien Capucin, présenté par l'Eglise de Rotterdam, 30 florins (6) ; 200 florins sont accordés pour sa subsistance à Gille Goffart, ancien gardien du couvent des Mineurs conventuels de Huy, sur les instances de l'Eglise de Maestricht (7).—Un ancien missionnaire de Sedan, Ambroise Clément, un ancien Bernardin, Guillaume Suray, un ancien moine de Papuce près Paris, Daniel de la Prairie, abjurent leurs erreurs devant le Synode et reçoivent un secours, le premier de 40 florins, le second de 50, le troisième de 12 ducatons (8).—Comme il en vient beaucoup et qu'il est impossible de répondre à toutes les demandes, on décide d'adresser une requête aux Etats Généraux pour qu'ils les prennent sous leur protection, et une lettre au Synode des Eglises Réformées de France pour qu'il donne quelque secours à ceux qui se rendent dans les Pays-Bas (9).

C'est un *juif* converti, Daniel Gadia, pour lequel la charité des Eglises est sollicitée (10).

(1) Syn. de Delft, avril 1627, art. 15.
(2) Syn. de Leyde, avril 1630, art. 18. — Syn. de Dordrecht, avril 1631, art. 17.
(3) Syn. de Middelbourg, septembre 1630, art. 5.
(4) Syn. de Harlem, avril 1632, art. 11. — Syn. de Delft, avril 1634, art. 7.
(5) Syn de Campen, avril 1633, art. 17.
(6) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1641, art. 26
(7) Syn. d'Utrecht, août 1643, art. 6.
(8) Syn. de Dordrecht, avril 1658, art. 15. — Syn. de Ter Goude, avril 1659, art. 15. — Syn. de Harlem, sept. 1671, art. 5.
(9) Syn. d'Utrecht, août 1643, art. 18. — Syn. de Flessingue, septembre 1644, art. 16.
(10). Syn. de Leeuwarden, avril 1684, art. 25.

Ce sont surtout des *pasteurs* ou des *fidèles réfugiés* qu'elles ont à cœur de soulager dans leurs misères. — On donne 100 florins à Bayeux, pasteur venu de France avec sa famille et sans ressources (1). — On fait appel à la générosité des Eglises en faveur de Wels, ci-devant pasteur à St-Jean d'Angely (2) ; de Constant, resté prisonnier à Bordeaux pendant deux ans (3) ; en faveur des pasteurs du Palatinat, réfugiés à Norenbergh (4) ; des pasteurs de l'Eglise de Bernebourg, du pays d'Anhalt (5). — L'Eglise de Leyde distribue à 26 réfugiés venus de la Hongrie, 1264 florins, produits par une souscription (6).—Le lecteur de Criquetot, pays de Caux, reçoit un don de 30 florins (7).—De la Chapelle et de Fanois sont soutenus pour continuer leurs études en médecine (8).—On accorde 50 florins à Jean le Goes (du Stonge), qui a toutes les « belles qualités requises pour servir de lecteur et pour consoler les malades (9).— Mais c'est principalement à la veille de la Révocation de l'Edit de Nantes, lorsque les protestants persécutés commencent à arriver en masse que les Eglises wallonnes déploient pour les secourir une activité et une abnégation admirables. Sur l'initiative du Synode, Colvius et Daniel Desmarets se rendent auprès du Conseiller pensionnaire et du Greffier pour les prier d'ordonner un jour de jeûne solennel et une collecte générale. Chaque Eglise interviendra auprès du Magistrat de sa localité pour le supplier instamment de favoriser une

(1) Syn. d'Utrecht, avril 1622, art. 41.
(2) Syn. d'Utrecht, avril 1622, art. 53.
(3) Syn. de Ter Groede, sept. 1625, art. 25.
(4) Syn. de Dordrecht, avril 1631, art. 11.
(5) Syn. de Middelbourg, sept. 1648, art. 18.
(6) Syn. d'Utrecht, mai 1677, art. 18. — Syn. de Heusden, sept. 1677, art. 5. — Syn. d'Amsterdam, avril 1678, art. 3.
(7) Syn. de Rotterdam, avril 1633, art. 9.
(8) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 15. — Syn. de Leyde, sept. 1667, art. 9.
(9) Syn. de Delft, avril 1674, art. 24.

si bonne mesure. (1) La première, l'Eglise de La Haye obtient la permission de faire une collecte pour les réfugiés. Le Synode insiste de nouveau et sans se lasser auprès des autres (2). Les Eglises de La Haye, Rotterdam, Delft, Leyde, sont spécialement chargées de représenter aux souverains, « dans les termes du monde les plus forts et les plus touchants », le malheur des Réformés de France. Elles doivent s'entendre avec les députés des Eglises flamandes pour obtenir des Magistrats un fonds destiné à l'entretien des pasteurs et des autres réfugiés (3). Colvius et son ancien Hochepied communiquent les résultats auxquels ils sont arrivés en s'adressant directement à de riches particuliers. Ce moyen est aussitôt recommandé aux autres Eglises (4). Et ce ne sont là que les premières manifestations ; nous verrons plus tard de quoi ces Eglises étaient capables.

Ce sont encore des *Eglises* en souffrance, ou des *persécutés étrangers* qu'elles soutiennent de leurs deniers. — L'Eglise d'Amsterdam fait parvenir à celle de Hanau le produit d'une collecte organisée pour elle (5). — Les frères de St Lambert, de Bischweiler, dans le Palatinat, sont recommandés à la charité des Eglises (6).—Une somme de 200 florins est accordée à l'Eglise de Ste Marie-aux-Mines, sur les frontières de la Lorraine, et aux wallons de Wetzlar en Allemagne (7). — L'Eglise de St Maurice-en-Trièva, en Dauphiné, reçoit un secours

(1) Syn. de Dordrecht, sept. 1681, art. 11. — Syn. de Nimègue, avril 1682, art. 20.
(2) Syn. de Gouda, août 1682, art. 21. — Syn. de Leeuwarden, avril 1684, art. 19.
(3) Syn. d'Arnhem, sept. 1684, art. 20. — Syn. de La Brille, avril 1685, art. 26.
(4) Syn. de Delft, sept. 1685, art. 22.
(5) Syn. de Middelbourg, sept. 1636, art. 18.
(6) Syn. de Leyde, mars 1637, art. 19. — septembre 1645, art. 17.
(7) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1651, art. 29. — Syn. de Groede, août 1652, art. 13.

pour reconstruire son temple brûlé (1); et on fait une collecte pour l'Académie de Die, en Dauphiné (2).. — Au récit fait par l'un de leurs pasteurs, Jean Léger, des persécutions endurées par les Vaudois des vallées du Piémont, le Synode s'émeut, fait appel à la libéralité des « bonnes âmes », exhorte les Eglises à la charité, et les engage à se joindre aux Eglises flamandes pour procurer à ces frères persécutés « prompt secours et rafrechissement » (3). Des collectes sont faites dans les diverses provinces, elles sont des plus fructueuses puisque à Groningue on donne 10.680 florins et à Utrecht 1790 (4). Jean Léger envoie les sommes recueillies (5).

Ce qui précède nous amène à relever, en troisième lieu, leur *intervention*, soit pour répondre aux besoins religieux des réformés de langue française restés dans les anciennes provinces ou établis aux colonies, soit pour évangéliser les païens, soit pour plaider auprès des puissances la cause de quelques Eglises étrangères menacées.

Après les capitulations de Farnèse, tous les protestants n'avaient pas émigré. Il en était resté un certain nombre, dispersés un peu partout, perdus dans la masse catholique. Les réfugiés ne les oublient pas. Une Eglise particulière, comprenant tous ces disséminés et désignée sous le nom de *l'Olive* est organisée. Il y eut une Olive néerlandaise pour les flamands, instituée au Synode zélandais de Middelbourg en 1591 (6), et une Olive wallonne. Le premier pasteur de cette dernière Nicolas Bayart entre en fonctions en 1589. En 1594 (7), appelé à Zierikzée, il est remplacé par Luc Trelcat qui

(1) Syn. de La Brille, avril 1661, art. 21.
(2) Syn. de Zierikzée, sept. 1661, art. 16.
(3) Syn. de Campen, mai 1662, art. 22. — Syn. de Maestricht, août 1663, art. 2.
(4) L. Bresson : Notice sur le Comité Vaudois. — Bulletin, tome V, p. 271...
(5) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 5.
(6) Ab Utrecht Dresselhuis : ouvrage cité, p. 13.
(7) Syn. de Flessingue, sept. 1594, art. 11.

devient plus tard lui-même professeur à Leyde. Pour couvrir les frais de ces pasteurs, Uitenbogaert est chargé, en 1605, de demander pour eux aux Etats quelque « entretenement » (1). — C'est l'Eglise de La Haye qui touche les subsides accordés et qui plus d'une fois est obligée de rappeler aux Etats leur promesse, de « pourchasser la recepte des gages de l'Olive » (2). Ce pasteur se rattache au corps wallon et doit comparaître à chaque Synode pour « y rendre raison de l'état de son Eglise et du fruict qu'il y aura fait », des moyens qu'il emploie pour « détacher les habitants des lieux où l'idole est dressée, Dieu et le monde, Christ et Bélial joinct contre la parolle de vérité et le dictamen des consciences qui y sont instruites (3). » Cependant, comme ce voyage présente de grands dangers, quand le pasteur ne peut pas se rendre, l'Eglise de Middelbourg lit un rapport sur son activité (4). — L'Olive traverse des périodes difficiles et d'autres plus florissantes. En 1653, Etienne Payen, son pasteur, demande qu'un collègue lui soit adjoint, en raison de la prospérité de son œuvre (5). Ainsi soutenue par les Eglises wallonnes, elle se maintient pendant longtemps. Le Consistoire de La Haye salarie ses pasteurs jusqu'à la seconde moitié du 18e siècle, et le rapport annuel est présenté de Synode en Synode jusqu'aux environs de 1810.

Dans les *Indes occidentales* se trouvent un certain nombre de réformés de langue française, soldats, commerçants ou réfugiés. Dès 1624, le synode s'occupe d'eux et fait demander à Mardochée Suffren, qui en a ma-

(1) Syn. de Leyde, août 1605, art. 2.
(2) Syn. de Delft, avril 1608, art. 7. — Syn. de Middelbourg, mai 1616, art. 3.
(3) Syn. de Harlem, avril 1620, art. 27. — Syn. de Maestricht, août 1663, art. 23.
(4) Syn. de Zierikzée, sept. 1622, art. 21.
(5) Syn. de La Haye, avril 1653, art. 8.

nifesté le désir, s'il veut aller exercer parmi eux le ministère. (1).—A Pernambouc (Fernambouq) dans le Brésil, des wallons et des français sont établis dans la proportion de 3 contre 1. Ils réclament un pasteur par l'intermédiaire de l'Eglise de Middelbourg. On s'adresse aussitôt à la Compagnie des Indes Occidentales, dite « Compagnie des XIX », pour qu'elle fasse droit à cette requête (2). La Compagnie, quoique bien disposée, hésite, ne croyant pas à la présence de tant de réformés dans la colonie (3). Le Synode apporte des preuves et insiste avec force (4). Il finit par avoir gain de cause (5). Un second pasteur même, qu'il devra demander plusieurs fois encore, lui est promis (6), et une somme assez importante lui est accordée pour faire construire un temple à Ville-Maurice (7).

Dans l'île de St Martin une Eglise est constituée. Le Synode lui envoie des catéchismes et autres petits livres (8). Il exhorte ces chrétiens qui vivent au milieu des « barbares » à user de douceur envers les esclaves convertis (9). Ces « nègres baptisés » ne doivent pas être vendus à des infidèles. C'est là « un commerce odieux » que les Directeurs de la colonie doivent interdire (10). Un député des Etats généraux, Lampsing, réclame un pasteur pour l'île de Tabago. Tout de suite un proposant est designé : François Chaillou. Il accepte ; on lui impose les mains et il part pour ce pays où « il

(1) Syn. de Middelbourg, sept. 1624, art. 13.
(2) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1633, art. 8.
(3) Syn. de Zierikzée, sept. 1634, art. 7.
(4) Syn. de Rotterdam, avril 1635, art. 3. — Syn. de La Haye, sept. 1635, art. 3.
(5) Syn. de Dordrecht, avril 1638, art. 15.
(6) Syn. de Zierikzée, sept 1640, art. 3. — Syn. de Heusden, avril 1644, art. 17 et synodes suivants.
(7) Syn. de Delft, sept. 1641, art. 25. — Syn. de Rotterdam, avril 1642, art. 11.
(8) Syn. de Middelbourg, sept. 1656, art. 19.
(9) Syn. de Breda, avril 1657, art. 4.
(10) Syn. de Dordrecht, avril 1658, art. 2.

y a apparence d'une belle moisson ». Les nouvelles qu'il donne peu de temps après son arrivée, sont des plus satisfaisantes (1) — Le proposant de la Laine est accordé aux « Patrons de la rivière et colonie de la Berbice (2) ». Chaillou et de la Laine rendent compte au Synode de l'état de leur Eglise, et celui-ci leur envoie des catéchismes, des prières, des formulaires (3). — Des démarches sont encore faites auprès des Etats de Zélande pour procurer un pasteur aux habitants de la rivière de Cannoy ou Camoine, au pays de Surinam (4).

Tout en s'occupant de ces coreligionnaires lointains, nos Eglises par le moyen des pasteurs qu'elles envoient ainsi aux colonies, cherchent à propager l'Evangile parmi les *païens*. Les catéchismes, les traités religieux qu'elles envoient à plusieurs reprises servent à cet usage, et il faut croire qu'elles réussissent dans une certaine mesure puisque dans l'île de St Martin des esclaves nègres sont baptisés.—En 1667, un secours inattendu leur arrive. Le sieur Mouche, seigneur de la Colombière, avocat au Parlement de Paris, leur donne une somme de 3000 livres destinée « à faire prescher l'Evangile aux infidèles de l'Amérique en leur propre langue » (5). François Chaillou, ancien pasteur de Tabago, est aussitôt désigné (6), et pour augmenter encore la somme, les Eglises sont priées de souscrire pour la

(1) Syn. de Ter Goude, avril 1659, art. 3. — Syn. de Harlem, avril 1660, art. 2, 16. — Syn. de La Brille, avril 1661, art. 3.

(2) Syn. de Nimègue, avril 1670, art. 10. — Syn. de Zierikzée, août 1670, art. 7. — En 1672, il n'y avait que cinq plantations de canne à sucre. Les années suivantes leur nombre augmente. — Sur une carte de 1740, on en trouve indiquées 93, dont 37 appartiennent à des Français qui, apparemment, s'y sont fixés à la fin du 17e et au commencement du 18e siècle. — (Bulletin : tome III, p. 358.)

(3) Syn. de Tor Goude, avril 1671, art. 6.

(4) Syn. d'Amsterdam, avril 1678, art. 11.

(5) Syn. de Leyde, sept. 1667, art. 29.

(6) Syn. de Flessingue, avril 1668, art. 18.

même œuvre de propagande chrétienne. (1) Un demi-siècle plus tard, les revenus de ce fonds étant sans emploi, furent employés, avec l'autorisation des Etats-généraux, pour une bourse d'études en théologie (2).

Voici enfin, pour terminer cet aperçu de leur activité, quelques circonstances où elles font valoir leur autorité en faveur d'*Eglises* ou de *simples particuliers*. — En 1626, les Eglises de La Haye, de Delft et de Leyde sont chargées d'agir auprès des Etats pour qu'ils s'emploient à la libération de plusieurs « personnes de la Religion » captives des infidèles à Salé, à Alger, au Maroc (3). — Une lettre est envoyée, en 1635, au prince d'Orange pour qu'il fasse mettre en liberté Cyrus du Moulin, pasteur à Limbourg, retenu prisonnier à Namur (4).—L'année suivante, le Synode intercède auprès des Etats en faveur des « Eglises champestres de Limbourg ». Qu'on leur accorde la même liberté religieuse qu'aux Eglises catholiques, ou du moins qu'on permette aux fidèles de vendre leurs biens pour se retirer autre part (5). — A la veille de la paix de Münster et sur la proposition de l'Eglise d'Amsterdam, le Synode fait une démarche auprès des Etats Généraux pour qu'à la conclusion du traité, la Religion Réformée soit maintenue dans les pays alliés des Pays-Bas (6). — Les Eglises de la Pologne, violemment persécutées, envoient au Synode de Rotterdam en 1657 plusieurs députés pour dépeindre la triste situation où sont réduites « tant de belles et florissantes Eglises » ; environ 5000 personnes ont échappé ; mais

(1) Syn. de Naärden, sept. 1668, art. 29.
(2) Syn. de Heusden, mai 1716, art. 50. — Syn. de Campen, sept. 1716, art. 30. — Syn. de Berg-op-Zoom, avril 1717, art. 42. — La résolution des Etats généraux est datée, du 9 décembre 1716. — Le fonds se montait à cette date à la somme de 11.414 fl. 10.
(3) Syn. de Harlem, avril 1626, art. 10.
(4) Syn. de La Haye, sept. 1635, art. 23.
(5) Syn. d'Utrecht, avril 1636, art. 30.
(6) Syn. de La Haye, avril 1643, art. 30.

en Silésie et en Lusace où elles se sont réfugiées, elles souffrent de la plus grande misère. Non seulement le Synode, « vivement touché de cette froissure de Joseph », vote sur le champ un secours de 500 florins ; mais encore il décide que les frères de La Haye demanderont aux Etats Généraux d'intercéder pour ces Eglises auprès de l'envoyé de Pologne, et auprès de l'envoyé de l'Empereur pour ceux qui sont persécutés en Autriche, en Hongrie, en Bohême. Sur son ordre, Hulsius se rend auprès de la princesse douairière d'Orange pour l'intéresser au sort de ces malheureux. Prenant à cœur une si belle tâche et voulant procurer « le repos et le soulagement » aux Réformés de Hongrie, de Bohême, d'Autriche et de Pologne, la Princesse écrit à l'électeur de Brandebourg, et celui-ci plaide leur cause auprès de l'Empereur et du roi de Pologne (1).

Cet esprit de solidarité qui les anime, dont elles donnent des preuves si fréquentes et si diverses, ne reste certainement pas confiné dans les Eglises wallonnes. Il doit se communiquer aux Eglises voisines. Si par leur modération au milieu des luttes, elles ont fait œuvre d'apaisement et de concorde, par leur sévérité morale et par leur charité, elles contribuent à maintenir la pureté des mœurs, à ouvrir les cœurs à la bienveillance. Les Wallons fugitifs avaient beaucoup reçu de leurs compatriotes : la liberté religieuse et politique, l'hospitalité la plus large ; ils surent répondre à cet accueil en donnant, partout où ils s'établirent, l'exemple de leur foi, de leur moralité et de leur charité.

(1) Syn. de Rotterdam, sept. 1657, art. 14. — Syn. de Flessingue, sept. 1658, art. 21. — Syn. de Ter Goude, avril 1659, art. 11.

## CHAPITRE IV.

# Leurs rapports avec l'Eglise réformée néerlandaise.

**Elles maintiennent avec fermeté l'union doctrinale avec les flamands, et font souvent appel à leur concours pour combattre l'hérésie, les mauvaises mœurs ou la misère. — Avec non moins de fermeté elles gardent leur indépendance : administrations diaconales, proposants et pasteurs échangés, coetus.**

Quoique ayant leur vie propre depuis la reconnaissance de leur autonomie, les Eglises wallonnes entretiennent avec l'Eglise réformée néerlandaise des *rapports* qui ne manquent pas de *cordialité*.

Elles envoient leurs députés aux trois synodes nationaux qui se réunissent pendant cette période. Elles ont soin de choisir pour les représenter les plus autorisés de leurs conducteurs par la science ou par le caractère. Taffin et d'Outreleau sont délégués à celui de Middelbourg (1) ; Jean de la Vigne et Luc Trelcat à celui de La Haye (2) ; Jean de la Vigne et Daniel de Cologne, à celui de Dordrecht (3).

A plusieurs reprises elles affirment que leur doctrine est et reste la même que celle des Néerlandais. Le Synode de la Hollande méridionale ayant demandé une copie de leur Confession de foi, Daniel de Cologne est autorisé à la lui fournir, et à cette occasion elles dé-

(1) Syn. d'Anvers, mars 1581, art. 22.
(2) Syn. d'Amsterdam, mars 1586, art. 13.
(3) Syn. de Delft, sept. 1618, art. 31.

clarent que « jusques à présent elles ont été unies en doctrine avec les Eglises de la langue flamande et espèrent d'y continuer ; quant à la Confession de foy et Catéchisme reçus en leurs églises, elles les ont toujours approuvés et les approuvent encore » (1).—Plus tard, le même Synode ayant émis des doutes sur la pureté doctrinale de quelques pasteurs wallons soupçonnés de syncrétisme, ou « concorde avec les ubiquïtaires », elles protestent contre ces bruits malveillants qu'on a répandus ; elles reviennent sur le désir qui les anime de vivre en paix et en harmonie avec les Néerlandais (2). — Après la déposition de Labadie, elles proposent aux pasteurs flamands de s'entendre avec elles pour arrêter les progrès des idées de l'ancien pasteur de Middelbourg (3). — En 1630, pour témoigner de « l'union et communion » qu'elles veulent conserver, elles envoient des députés au Synode de Schoonhoven, avec mission de se rendre auprès du prince d'Orange pour défendre la cause des Eglises flamandes de Hollande (4).

Nous avons vu que dans plusieurs circonstances elles engagent les flamands à se joindre à elles pour combattre les mauvaises mœurs, pour soutenir les réfugiés, pour intercéder en faveur des persécutés pour la foi. Elles ne demandent qu'à nourrir avec l'Eglise réformée néerlandaise des relations pacifiques, qu'à lui rester intimement unies.

Cette *unité* cependant ne doit pas être au détriment de leur *liberté*. Les droits qu'elles ont acquis, elles les défendent contre les entreprises plus ou moins déguisées dirigées contre eux. Plusieurs questions épineuses se présentent dans lesquelles, avec énergie et avec décision, elles garantissent leur indépendance menacée.

(1) Syn. de Dordrecht, septembre 1606, art. 14, 15.
(2) Syn. de Bois-le-Duc, septembre 1651, art. 10, 11.
(3) Syn. de Nimègue, avril 1670, art. 14. — Syn. de Ter Goude, avril 1671, art. 7.
(4) Syn. de Leyde, avril 1630, art. 30. — Syn. de Middelbourg, sept. 1630, art. 19.

Aux instances des Flamands pour que les administrations diaconales fusionnent, elles répondent par un refus catégorique. (1) Dans l'Eglise de Sas de Gand, les diacres flamands ayant reçu du Conseil d'Etat, par décret du 29 octobre 1666, l'autorisation de mêler les revenus des deux diaconats, l'Eglise de La Haye est chargée de présenter au Conseil d'Etat susdit une requête pour que ce décret qui lèse les droits des Wallons soit rapporté (2).

Elles écartent les proposants flamands ou ne les admettent qu'à la dernière extrémité, en cas de nécessité absolue et après les avoir soumis à un examen (3). Elles n'accordent leurs propres étudiants ou leurs pasteurs que pour des raisons urgentes (4). Elles permettent, par exemple, à Luc Trelcat, pasteur à Amsterdam, de passer au service de l'Eglise flamande, mais à la condition expresse qu'il restera à la disposition du Synode (5).

Pour ces réunions communes appelées « coetus », dont les synodes de La Haye et de Dordrecht font mention, (6) elles laissent pleine liberté à chaque Eglise d'y participer ou de s'abstenir. Elles refusent de faire làdessus un règlement particulier. (7) Dans le cours du 18e siècle, le Synode délègue lui-même un député qui rend compte de son mandat, à la session suivante.

Dès que les circonstances le permettent, les pasteurs prêchant dans les deux langues sont remplacés par des pasteurs exclusivement affectés aux Eglises wallonnes. (8) Le Magistrat de Ter Goude, ayant accordé aux

(1) Syn. d'Anvers, mars 1581, art. 5.
(2) Syn. d'Amsterdam, mai 1667, art. 32.
(3) Syn. de Rotterdam, avril 1663, art. 2. — Syn. de Delft, sept. 1663, art. 3.
(4) Syn. de Rotterdam, sept. 1612, art. 13.
(5) Syn. de Delft, avril 1634, art. 6.
(6) Syn. de La Haye, juin 1586, art. 46. — Syn. de Dordrecht, 1618-19, art. 52.
(7) Syn. de Zierikzée, sept 1628, art. 4.
(8) Voici le nom de quelques pasteurs qui ont desservi les deux Eglises : Uitenbogaert, à Utrecht et à La Haye, en

flamands de prêcher l'après-midi dans l'Eglise wallonne, à l'heure où a lieu le second culte de celle-ci, le synode s'y oppose. Ce serait d'un mauvais exemple. Il envoie des députés pour faire annuler la décision du Magistrat. (1)

Elles montrent la même résolution, tempérée par beaucoup de patience, quand des différents surgissent. A Ter Goude par exemple, les flamands accusent le pasteur wallon Everwijn de trop se mêler de leurs affaires. Everwijn est réprimandé. Son livre sur l'autorité des magistrats touchant la vocation et la déposition des pasteurs est peu à peu retiré de la circulation et l'appaisement se fait. (2) A Leeuwarden par exemple encore, l'Eglise flamande se plaint de n'avoir pas été avertie de la fondation de l'Eglise wallonne. La Classe consultée déclare de nulle valeur ce qui a été fait. Le Synode ne se laisse pourtant pas intimider. Sur sa requête le Magistrat intervient et le calme se produit. (3)

Elles défendent même leur réputation lorsqu'on l'attaque. Des lettres sont envoyées au Consistoire flamand de Middelbourg et à la Classe de Walcheren pour leur demander de s'opposer aux calomnies publiées en chaire ou ailleurs contre les membres des Eglises wallonnes. (4)

Dans toutes ces circonstances délicates, elles maintiennent sans faiblir leurs droits. De cette manière l'unité n'est pas rompue et leur liberté se trouve sauvegardée.

1590 ; — Daniel de Cologne, à Rotterdam en 1591 ; — Jean de La Haye, à Campen en 1604 ; — Jean Coetsius, à Nimègue en 1611 ; — Henri de Nielles, à Rotterdam, en 1612 ; — Abraham de la Queillerie, à Rotterdam, en 1620 ; — Koekebakker et Agache, à Aardenbourg, en 1640 et 1649, etc,.

(1) Syn. de Leyde, avril 1679, art. 14.

(2) Syn. de La Haye, avril 1643, art. 16. — Syn. de Maestrich, août 1649, art. 9. — Syn. de Campen, mai 1650, art. 9. — Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1651, art. 9.

(3) Syn. de Nimègue, sept. 1659, art. 13. — Syn. de Leeuwarden, août 1660, art. 18.

(4) Syn. de Dordrecht, mars 1669, art. 36.

## TROISIÈME PÉRIODE

### *Le second Refuge. — 1685 à 1750.*

## CHAPITRE PREMIER.

### La révocation de l'Edit de Nantes.

**Relations des Eglises wallonnes avec les Eglises réformées de France. — Elles sont anciennes et fréquentes. — Accueil chaleureux fait aux premiers émigrés pour la foi. — Mesures de plus en plus violentes prises par l'autorité contre les protestants français. — L'émigration augmente en proportion. — Chiffre approximatif des Réfugiés dans les Pays-Bas.**

Telles sont la situation et l'activité des Eglises wallonnes, lorsque par un Edit daté de Fontainebleau, le 18 octobre 1685, et enregistré quatre jours après par le Parlement, Louis XIV révoque l'Edit de Nantes. Cet événement provoque l'émigration vers les Pays-Bas de milliers de protestants français, et impose à nos Eglises de nouveaux devoirs. C'est une période brillante qui s'ouvre pour elles. Nous allons voir les modifications que la venue de tous ces réfugiés leur fait subir, et l'action qu'ainsi transformées elles exercent.

On dirait qu'elles sont prédestinées à servir d'asile aux émigrés. Plusieurs circonstances, en effet, les y ont préparées de longue main. — Depuis longtemps déjà elles entretiennent des *relations* avec les Eglises de France. Dès les origines, tout les rapproche : l'influence de Genève qui se fait sentir sur les deux ; l'appel dans le pays wallon de pasteurs français, comme Pérégrin de la Grange, François du Jon ; l'analogie de leur situation ecclésiastique, les unes luttent contre les Valois, les autres se débattent sous l'autorité des espagnols ; leur doctrine et leur discipline presque identiques. Dès 1571, pour « tesmoigner le consentement et conjonction des Eglises du païs-bas avec celles du royaume de France, » les députés réunis au Synode national d'Emden décident de signer la Confession française et expriment la confiance que leurs coreligionnaires en feront autant (1).

Ce n'est pas à dire que les Réformés des Pays-Bas renoncent à leur indépendance. Pour que leurs ennemis ne les accusent pas de pactiser avec l'étranger, ils ont *leur* Confession de foi rédigée, il est vrai, sur le modèle de la Confession française, mais par un des leurs. Ils refusent de se mêler aux intrigues politiques nouées par les agents du dehors. Ils repoussent les avances du prince de Condé et du duc de Vendôme (2). Au début, leur attachement au roi d'Espagne reste irréprochable ; c'est la liberté de leur culte que seule ils réclament. Par excès de précaution, ils n'envoient pas de députés au Synode d'Orléans, en avril 1562. Les huguenots paraissent en avoir conçu quelque dépit, car ce n'est qu'en 1583, au Synode de Vitry, en Bretagne, qu'il approuvent la Confession wallonne

Après le Refuge, la question politique étant vidée, les

(1) Syn. d'Emden, octobre 1571, art. 2.
(2) Ch. Rahlenbeck : Les Chanteries de Valenciennes, p. 138.

relations deviennent plus fréquentes et plus cordiales. — On cherche à réaliser le vœu émis à Vitry, à se faire représenter réciproquement aux divers Synodes. Les Wallons sont invités à envoyer des députés au Synode d'Alençon qui doit s'ouvrir le 1er juin 1601. Ils acceptent aussitôt. Uitenbogaert est chargé de demander l'avis de Messieurs les Etats et, s'il est favorable, de prévenir les flamands (1). Les Eglises de France sont conviées au Synode de Dordrecht. Elles en approuvent les canons au Synode des Cévennes et les signent à l'unanimité à l'assemblée ecclésiastique nationale de Charenton en 1623. Malgré le désir de se rencontrer, que de part et d'autre on éprouve, il ne paraît pourtant pas que la décision de Vitry ait pu être souvent mise à exécution (2).

Il y a entre elles quelques échanges de pasteurs. On permet à ceux qui sont sans place de se mettre pendant quelques années au service des Eglises de France, à condition toutefois qu'ils resteront à la disposition du Synode qui pourra les rappeler si leur présence est nécessaire (3). On envoie les proposants en France pour qu'ils se perfectionnent dans la langue. Ils suivent les cours des Académies alors florissantes de Saumur, de Montauban, ou de Sedan (4). Quelques-uns d'entre eux, ne reviennent plus, ou ne reviennent qu'avec peine dans leur patrie. D'un autre côté, des pasteurs français sont

(1) Syn. de Leyde, sept. 1600, art. 12.

(2) Il faut en chercher une des causes dans le ressentiment que les Réformés de France éprouvèrent contre les Etats Généraux des Pays-Bas, qui, au siège de La Rochelle, offrirent leur secours à Louis XIII.

(3) Syn. de Middelbourg, avril 1618, art. 6.

(4) Syn. de Flessingue, août 1650, art. 4. — Ch. Weiss : Histoire des Réfugiés protestants de France depuis la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à nos jours. — Paris, 1853, tome I, p. 48.

parfois appelés dans les Eglises wallonnes (1). L'Université de Leyde exerce une grande attraction par ses éminents théologiens dont plusieurs comme Lambert Daneau, André Rivet, sont d'origine française.

Ajoutons encore que les Wallons, par leur présence, par leur culte, entretiennent le goût du français, et on comprendra l'attraction que, dès les premières persécutions, ces Eglises doivent exercer. Leur foi est la même que celle des Eglises de France, elles ont pour celles-ci une sympathie profonde, elles parlent leur langue. Aussi, bien avant la Révocation, beaucoup de protestants, fatigués des luttes ou poursuivis par la haine de leurs ennemis, viennent leur demander le repos et la liberté. De la sorte ils fraient le chemin à ceux qui viendront plus tard (2).

Il y avait eu, avant que ne fut entreprise la suppression graduelle et systématique des libertés accordées par l'Edit de Nantes, quelques départs pour les Pays-Bas. En 1585, un certain nombre de protestants émigrèrent, Henri III, réconcilié avec les Ligueurs, ayant ordonné à ses sujets réformés de se convertir à la foi catholique ou de quitter le pays, les pasteurs dans un mois et tous les autres calvinistes dans six (3). Après la chute de la Rochelle, en 1629, pour échapper aux représailles du vainqueur, beaucoup se rendirent dans

(1) Jean de la Grève, pasteur à Amsterdam, vient de Rouen ; — Mardochée Suffren, pasteur à Bois-le-Duc, vient de Montpellier ; — Samuel de l'Eschespière, successeur de la Rivière, pasteur à Delft, vient de Rouen ; — Jean d'Espagne, pasteur à La Haye, vient d'Orange ; — Samuel Desmarets, pasteur à Maestricht, était professeur en théologie à Sedan ; Pierre Berchet, pasteur à Maestricht, est appelé de Sedan, etc.

(2) H. J. Koenen : Quelle a été l'influence du Refuge des réformés wallons dans le 16e siècle, sur la situation du protestantisme dans nos provinces. (Amsterdam, 1843.)

(3) Edit du 18 juillet 1585. — Cet édit fut encore aggravé par celui d'avril 1586, qui réduisit à 15 jours le délai pour la sortie de France.

les Provinces-Unies. Les uns et les autres furent accueillis dans les Eglises déjà constituées (1).

Privés de toute puissance politique par le Traité d'Alais, dit. Edit de grâce, exclus des emplois de la cour, délaissés par leurs chefs les plus influents, les protestants de France vécurent, de 1629 à 1662, dans un tranquillité relative. Richelieu avait maintenu leur culte, leurs synodes, leur organisation ecclésiastique. Ils ne formèrent plus qu'un parti religieux et tournèrent avec succès leur activité du côté de l'agriculture, du commerce et de l'industrie (2).

Sans doute leurs ennemis n'avaient pas désarmé. De temps à autre, des mesures vexatoires étaient prises. En 1656, défense fut faite aux pasteurs des villes de prêcher dans leurs annexes. En 1659, on abolit les Synodes nationaux; le dernier fut tenu à Loudun, le 10 novembre. Cette même année, sous prétexte de faire juger les violations de l'Edit, on nomma dans chaque province deux commissaires, l'un catholique ardent, l'autre protestant plus que tiède, et pour arbitre entre eux, le Conseil du roi, où les Jésuites tenaient le haut bout (3). — Des violences étaient commises ici et là : Anthoine de Chardevène pasteur à Marennes, en Saintonge, avait dû s'enfuir ; on lui avait enlevé sa fille pour l'enfermer dans un couvent. Il se présenta en avril 1645 au Synode d'Amsterdam pour lui offrir ses services, et l'Eglise de Bois-le-Duc lui adressa vocation dès le mois de juin (4). Charles de Rochefort de la Ro-

(1) H. J. Koenen : Geschiedenis van de Vestiging en den invloed der Fransche vluchtelingen in Nederland. (Leiden, 1846. — Werken van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leiden). p. 75. — Ch. Weiss : ouvrage cité, tome II, p. 4.

(2) Ch. Weiss. ouvrage cité, tome I, p. 2, 30.

(3) E. Chastel : Histoire du Christianisme, tome IV, p. 198.

(4) Syn. d'Amsterdam, avril 1645, art. 9.

chelle, pasteur dans l'île de la Tortue, et Ezéchiel Daunois, pasteur des Boulonnais, réfugiés aussi en Hollande, furent nommés le premier à Flessingue, le second à la Brille (1).

Pourtant, pendant ces quelques années, les protestants n'eurent pas trop à souffrir. Ils enrichirent la France par leur commerce et leur industrie. Ils nouèrent des relations avec les Anglais et les Hollandais. Ils surent en attirer quelques-uns parmi les plus riches. A Rouen en particulier, beaucoup de Hollandais vinrent s'établir (2).

Mais, à partir de 1662, les intentions du grand roi se dessinent. Les édits, arrêts, règlements, déclarations, se succèdent de plus en plus rigoureux. Le clergé insiste pour que l'« hérésie » soit étouffée. Il paie sur le riche fonds de la caisse ecclésiastique, chaque entorse donnée aux droits et aux libertés des protestants. Autant d'articles enfreints ou supprimés, autant de dizaines de millions jetés en pâture aux convoitises du monarque (3). Pas une année ne s'écoule sans que quelque lambeau de l'Edit protecteur ne soit arraché. Le Gouvernement de Louis XIV procède vis-à-vis de la Réforme comme vis-à-vis d'une proie qu'on enferme dans un cercle qui

(1) Syn. de Flessingue, août 1650, art. 8. — Syn. de Delft, avril 1651, art. 14.

(2) Ch. Weiss : ouvrage cité, tome I, p. 32. — A Bordeaux la connaissance du hollandais était devenue indispensable. Un cours spécial de hollandais fut créé par ordre des jurats, vers 1673 ou 1675, au collège de Guyenne. (E. Gaullieur : Histoire du Collège de Guyenne, p. 440.)

(3) E. Chastel : ouvrage cité, tome IV, p. 198. — Dès le 11 avril 1651, l'Assemblée du Clergé demande au roi s'il n'a pas le pouvoir « d'étouffer l'hérésie d'un seul coup, de la faire au moins périr peu à peu ». — Chaque année, le don gracieux est précédé de nouvelles instances, de nouvelles conditions. — Le 6 octobre 1666, l'organe du Clergé annonce que l'hérésie agonise et réclame sa complète extinction : « Achevez donc, grand prince... » et là-dessus, longue liste de persécutions exigées de lui, pas moins de 29. — A côté de cha-

va toujours se resserrant jusqu'à ce qu'on la saisisse corps-à-corps et qu'on l'étouffe (1).

En 1662, tous les temples du pays de Gex sont rasés, à l'exception de ceux de Fernex et de Sergé, sous prétexte que l'Edit n'est pas applicable à ce baillage annexé après sa promulgation.— Lorsque du Bosc se rend en 1676, avec plusieurs de ses collègues, auprès de M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, pour lui présenter les griefs des réformés, voici la liste qu'ils en dressent : I. Les enfants enlevés au-dessous de l'âge et les autres personnes empêchées d'embrasser notre religion. II. Les exercices interdits et les temples démolis, contre la disposition des édits. III. Le refus de juger les Eglises de baillage, qui, sous ce prétexte, demeuraient privées d'exercices. IV. L'arrêt surpris contre les ministres de fiefs. V. La vexation pour les arts et métiers, si grande qu'en plusieurs lieux on ne voulait pas même d'apprentis de notre religion. VI. L'arrêt de la résidence des ministres qui les arrache à leurs troupeaux. VII. Les consulats mi-partis ôtés, avec l'entrée au conseil de la police, où se font les impositions des deniers communs. VIII. Les affaires criminelles faites sous prétexte de subornation. IX. Les malades troublés par les prêtres et moines. X. La facilité d'obtenir des arrêts au conseil et aux parlements, sur requête. XI. La rigueur exercée contre les relaps prétendus. XII. L'arrêt surpris pour empêcher l'impression de nos livres,

cun de ces articles, le roi, qui a besoin d'argent, écrit : « Accordé ». — L'Assemblée reconnaissante lui donne 4 millions. — Le lendemain de la Révocation, l'Assemblée des Trois états du Languedoc, lui alloue 2 millions, 200,000 livres, ajoutant qu'après la révocation, on n'avait rien à refuser au roi ; elle vote en outre, le 31 octobre 1685, une statue équestre au vainqueur de l'hérésie. — En 1690, l'Assemblée du clergé accorde 12 millions. — (C. Rabaud : Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais de 1685, à nos jours.)

(1) H. Martin : Histoire de France, tome XIV, p. 37.

sans la permission des gens du roi, contre les termes formels de l'Edit (1).

Le mécontentement grandit à chaque infraction nouvelle. Les craintes les plus légitimes se font jour. Après la déclaration du 2 avril 1666, qui sanctionne, sous forme de loi générale tous les arrêts rendus par les cours de justice sur les cas particuliers en matière de religion, et par laquelle le roi, de son autorité souveraine, approuve les dérogations apportées jusqu'alors aux dispositions fondamentales de l'Edit ; après l'arrêt du 29 janvier 1669, qui supprime les Chambres de l'Edit de Paris et de Rouen, transfère à Castelnaudary les chambres mi-parties de Castres, beaucoup ne se sentent plus en sûreté. Ne voulant pas rester à la merci des juges ecclésiastiques, ils quittent le pays. Dès lors l'*émigration* commence, prend chaque année des proportions plus étendues. Pour l'empêcher, les mesures les plus sévères demeurent impuissantes.

Les provinces maritimes se dépeuplent au profit des Pays-Bas. Au retour de son ambassade à La Haye, en 1668, le comte d'Estrades, gouverneur de Dunkerque, informe Ruvigny que plus de 800 familles se sont retirées en Hollande (2).

Le Synode accueille plusieurs *pasteurs* qui ont fui devant l'orage. Jacques Gaillard, pasteur et professeur en philosophie à Montauban, arrive en 1662. Nommé à Bois-le-Duc la même année, à Leyde en 1666, il devient professeur en théologie en 1686 (3). Henri du Moulin abandonne son Eglise du Hâvre. On l'appelle à Middelbourg, en 1664 (4). Elie Saurin, pasteur à Ambrun, en Dauphiné, écrit pour exposer les persécutions

(1) Legendre : Vie de Pierre du Bosc, Rotterdam, 1694 — p. 86, 87.
(2) Legendre : même ouvrage, p. 71.
(3) Syn. de Delft, sept. 1662, art. 8.
(4) Syn. de Goes, mai 1664, art. 15.

qu'il subit. L'Eglise de Delft lui adresse vocation en 1665 (1). André de Magendie, pasteur à Sauveterre, en Béarn, banni après avoir été emprisonné, est placé comme « consolateur » à Amsterdam en 1670 (2). Samuel Poitevin de la Gaillarderie offre ses services au Synode de Nimègue (3). Un édit du roi qui défend aux étrangers de prêcher, oblige Phinées Piélat, natif d'Orange, à quitter la France. Il se réfugie à La Haye et on l'appelle à Rotterdam en 1673 (4). Etienne le Moine, pasteur à Rouen, arrive en 1676 et occupe une chaire de théologie à Leyde. Pierre de Joncourt, pasteur à Clermont-en-Beauvaisis, se présente en 1678 (5). En 1679 c'est André Chion, pasteur à Pont-en-Royans, en Dauphiné (6); en 1860, c'est Paul Croiset, pasteur à Villet ou Villers près de Mézières (7). Et les pasteurs ne doivent pas être seuls à partir. Leur exemple est certainement suivi par beaucoup de leurs fidèles. Déjà en 1661, à Amsterdam, on est obligé de faire agrandir le temple (8).

Après la paix de Nimègue, 1679, conclue entre la France et l'Europe coalisée, et jusqu'à la Révocation, toutes les formes de la persécution sont employées contre les protestants. Pellisson achète les consciences. Louvois organise les « missions bottées ». Ordre est donné de s'emparer des enfants des réformés, de les instruire dans la foi catholique dès l'âge de sept ans. On exclut « ceux de la religion » de tout emploi public. On leur refuse toute patente d'avocat, de médecin, de

(1) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1664, art. 22.
(2) Syn. de Breda, sept. 1669, art. 5.
(3) Syn. de Nimègue, avril 1670, art. 6.
(4) Syn. de Leeuwarden, avril 1672, art. 2.
(5) Syn. d'Amsterdam, avril 1678, art. 1.
(6) Syn. de Leyde, avril 1679, art. 9.
(7) Syn. de Naarden, mai 1680, art. 1.
(8) M. A. Perk : — La Révocation et ses conséquences... Bulletin, t. II, p. 30.

notaire. On empêche tout mariage mixte. Les assemblées sont dispersées par la force. Ceux qui veulent quitter leur patrie où il n'y a plus d'alternative qu'entre l'infamie et l'oppression, trouvent tous les chemins fermés. La peine des galères est décrétée contre les émigrants. Les femmes sont condamnées à la réclusion perpétuelle. Les biens des fugitifs sont confisqués au profit de l'Etat et de leurs dénonciateurs (1).

La terreur gagne les protestants. Des milliers d'entre eux passent en Hollande. L'accueil chaleureux que les premiers venus reçoivent, les privilèges qu'on leur accorde (2), les secours qu'on leur distribue, ceux qu'on prépare pour les fugitifs qui viendront après eux (3), encouragent ceux qui sont restés à suivre leur exemple. L'émigration prend « les proportions d'un événement politique » (4). — Il en arrive de partout. L'hiver rigoureux de 1682-83 favorise la fuite d'un grand nom-

(1) Edits, Déclarations et Arrests concernans la Religion P. Réformée, — 1662-1751. Paris, 1885. Passim. — Bulletin du Protestantisme français, I, p. 165, 50, 54. — II, p. 54, 76, 201. — Encyclopédie des sciences religieuses, tome IV ; article : Edit de Nantes par L. Anquez.

(2) Une déclaration rendue publique annonce que la ville d'Amsterdam donnera aux Réfugiés le droit de bourgeoisie, la maîtrise franche, l'exemption des impôts et autres charges ordinaires pendant trois ans. Des avances leur seront faites pour acheter des outils. On leur assure la vente de leurs marchandises. — Les Etats de Hollande suivent cet exemple. Par une déclaration du 25 septembre 1681, ils affranchissent les Réfugiés de toute imposition pendant douze ans. — Huit jours après la promulgation de l'édit, tous les protestants de France en sont avertis. — En Frise, dès le 7 mai 1681, un asile est offert aux Réfugiés. Le 16 octobre on communique aux familles des fugitifs qu'on leur accorde pour douze ans l'exemption de tous les impôts. (Koenen : ouvrage cité, p. 75, 76, 79. — Weiss : ouvr. cité, vol. II, p. 6, 7, 9.)

(3) A l'instigation du prince d'Orange, Fagel propose aux Etats de Hollande, d'ordonner une quête générale, le 3 décembre 1682. — On en gardera une partie pour les réformés qui viendront encore et on les en avertit. (Koenen : ouvr. cité, p. 77. — Weiss : ouvr. cité, vol. II, p. 8.)

(4) Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 5.

bre. Parmi eux se trouve le fils de Jean-Claude, Isaac. — Le 4 août 1683, beaucoup se rendent en Frise. Le magistrat leur distribue des terres à cultiver (1). — En Zélande, le nombre des émigrés devient si considérable qu'en 1684, l'Eglise de Middelbourg appelle un troisième pasteur. De temps à autre, des services extraordinaires sont présidés par Charles Deforterie, ex-pasteur de Saint-Mardes, près de Troyes en Champagne, et par Samuel Georges, ex-pasteur de Vitry en Champagne (2). — En mars 1684, plus de 2.000 se sont établis à Amsterdam (3). Aux trois pasteurs entretenus, on en ajoute cinq autres en 1685 pour répondre aux besoins religieux des nouveaux venus (4). — A Harlem, dès 1666, les émigrés arrivent en telle quantité que le Consistoire réclame un second pasteur. Les « auditeurs deviennent si fréquents », la Sainte-Cène si suivie qu'il demande le 21 octobre 1671, l'agrandissement du temple. Les pauvres ouvriers français viennent en si grand nombre, en 1682, qu'une collecte est ordonnée dans toutes les Eglises, et produit 7.723 florins (5). —A Nimègue, en 1662, arrivent quelques familles d'ouvriers auxqueles on accorde des privilèges (6). — En juillet 1685, l'exercice du culte étant interdit à Sedan, la plupart des protestants cherchent un asile à Maestricht.

Le nombre des pasteurs qui se présentent au Synode

(1) Koenen : ouvrage cité, p. 78.
(2) Ab Utrecht Dresselhuis : ouvrage cité, p. 43.
(3) Epître du sieur Scion : A nobles très illustres et très vénérables seigneurs... Bourguemaîtres et Régents de la ville d'Amsterdam. — Ce Scion ou Chion, pasteur réfugié à Amsterdam, avait présenté de concert avec le sieur Amonet, venu pour faciliter l'établissement des fugitifs, un mémoire célèbre aux bourgmestres d'Amsterdam.
(4) Koenen : ouvrage cité, p. 82.
(5) F. H. Gagnebin : L'Eglise wallonne de Harlem, Bulletin, tome II, p. 326 à 359. — A. J. Enschedé : Geschiedenis der Waalsche Kerk te Harlem — Harlem 1878, p. 18 à 23.
(6) Cinq jours à Nimègue, p. 83.

s'accroît de plus en plus. On en compte un en 1681 (1), 6 en 1682 et parmi eux se rencontre Pierre Jurieu (2), 7 en 1683 (3), 6 en 1684 (4). On a pu dresser la liste de quarante-trois proposants, pasteurs ou professeurs qui, de 1645 à 1684 ont quitté la France pour la Hollande (5). — Plus on se montre rigoureux contre les protestants, et plus le nombre des exilés volontaires s'augmente, et plus dans les Pays-Bas la sympathie pour les persécutés, l'indignation contre les persécuteurs s'accroissent. — « Le déchirement est extrême dans toutes les villes et surtout à Amsterdam », écrivait le comte d'Avaux à son gouvernement (6). On veut même exercer des représailles contre les catholiques. En Zélande, on se porte à quelques excès, bien vite réprimés du reste, par les autorités (7).

Cependant, sous le fallacieux prétexte « qu'il n'y a plus de protestants en France, » la révocation est prononcée. Les pasteurs ont quinze jours pour sortir du royaume. On n'accorde que deux jours à ceux de Paris, et à Jean-Claude que vingt-quatre heures. Il est défendu aux laïques d'émigrer. Mais tous les soins qu'on prend pour empêcher l'émigration restent infructueux. Sans effet appréciable est aussi la cruauté avec laquelle on traite ceux qui se laissent prendre (8). — Lec prétendus réformés, avec une audace et une ingéniosité sans pareilles, déjouent la surveillance de leurs enne-

(1) Syn. de Dordrecht, septembre 1681, art. 7.

(2) Syn. de Nimègue, avril 1682, art. 6, 12, 15. — Syn. de Gouda, août 1682, art. 2, 3, 4.

(3) Syn. de Harlem, avril 1682, art. 2, 3, 4, 12, 14. — Syn. de Goes, sept. 1683, art. 2, 7.

(4) Syn. de Leeuwarden, avril 1684, art. 2, 3, 4. — Syn. d'Arnhem, sept. 1684, art. 12.

(5) F. H. Gagnebin : Pasteurs de France réfugiés en Hollande, Bulletin, tome I, p. 98 à 102.

(6) Négociations du comte d'Avaux, tome I, p. 154.

(7) Koenen : ouvrage cité, p. 78.

(8) Au mois de juin 1686, il y avait plus de 600 réformés au bagne de Marseille, et autant à Toulon.

mis Les uns passent la frontière à la faveur d'un déguisement qui les rend méconnaissables ; les autres se laissent conduire par des guides (1) qui, moyennant quelque argent, leur indiquent les sentiers qui ne sont pas gardés ; d'autres se sauvent sur des vaisseaux marchands, cachés sous des monceaux de charbon, dans des tonneaux vides (2). La plupart de ceux qui se dirigent vers les Pays-Bas, choisissent la voie de mer. Ceux des provinces septentrionales viennent par terre. Leurs coreligionnaires, parvenus en lieu sûr, s'entendent avec leurs protecteurs pour faciliter leur départ. On leur procure des guides (3), on leur envoie des vaisseaux. Les espions, aux gages du comte d'Avaux, découvrent parfois leurs projets et les font échouer. Pour prévenir leurs dénonciations, on défend aux gazetiers de « rien rapporter sur le nombre, la qualité ou la condition de ceux qui se sont réfugiés, et surtout de ne faire aucune mention des moyens qu'ils ont employés ou des voies qu'ils ont suivies, pour échapper à la persécution » (4). Ainsi s'explique en partie le peu de renseignements qu'on possède sur le nombre et l'époque de l'arrivée de tant de familles retirées en Hollande. Des renseignements précieux étaient aussi fournis au gouvernement français par les lettres, dites « de rebut », que les protestants écrivaient de France et qui n'arrivaient pas

(1) On était beaucoup plus sévère pour les guides. (Ordonnance de Mons, de Lamoignon, intendant du Languedoc, 15 décembre 1687.) — Etienne Caseaux fut condamné à être pendu sur la place de Castres, avec deux écriteaux, portant ces mots : Guide séducteur. (De Robert-Labarthe : Hist. du Prot. dans le Haut Languedoc... tome I, p. 92, 93.)

(2) Pour plus de détails, voir E. Benoit : Histoire de l'Edit de Nantes, Delft, 1693-95. livre 24, passim.

(3) En novembre 1686, Abraham Janson, retiré à Rotterdam, revient à Dieppe chercher sa femme et ses enfants après avoir fait plusieurs voyages semblables. (L. Bresson : Souvenir du 3e centenaire de l'Egl. wal. de Rotterdam.)

(4) Révolutions des Etats de Hollande : 14 février 1686, fo 74. — Bulletin, tome IV, p. 319.

à destination, les réfugiés ayant changé de domicile où étant trop pauvres pour payer le port. Ces lettres étaient renvoyées en France et ouvertes par l'autorité. Le maître de postes de Leyde, Nicolas Clignet, fit des démarches pour que ces lettres ou « rebuts » ne fussent plus renvoyées en France. Il eut le bonheur de réussir (1).

Pour déterminer le nombre des réfugiés, on est obligé, faute de données précises, de se contenter d'une évaluation approximative. L'abbé de Caveirac parle de 55.000 réfugiés (2). Un des agents secrets du comte d'Avaux, Tillières, cite le chiffre de 75.000, dans une lettre du 24 mai 1686, chiffre que les confidences de Claude et des principaux chefs du Refuge lui ont révélé. Il faut cependant considérer que l'émigration, tout en se ralentissant, continue jusqu'à la fin du siècle et même au-delà. La persécution fait rage dans le Languedoc où, nouveau duc d'Albe, l'intendant Baville exerce ses cruautés. Les bagnes se remplissent. Tous ceux qui le peuvent s'enfuient hors du royaume.—Lors de la dévastation du Palatinat en 1689, beaucoup de protestants établis depuis trois ans dans cette province, prennent le chemin de la Hollande. Les Etats Généraux écrivent au roi de Suède, Charles XII, en 1698, pour le prier de recueillir chez lui les nouveaux arrivants. « Les Provinces-Unies, disent-ils à ce prince, sont tellement remplies d'émigrants qu'elles ne peuvent pas en nourrir davantage (3). » Quand Louis XIV s'empare de la principauté d'Orange en 1703, les protestants, privés de leur liberté religieuse, s'exilent et de préférence demandent asile aux Pays-Bas. — Après la paix d'Utrecht, les réformés de Lille et du voisinage, ne voulant

(1) Ch. M. Dozy : Nicolas Clignet, maître de postes de Leyde, Bulletin, 2e série, tome I, p. 398.

(2) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 25.

(3) Koenen : ouvrage cité, p. 96.

pas rester sous la domination du roi de France, passent la frontière. — Louis XV, en 1724 et 1734, ayant remis en vigueur les anciens décrets tombés en désuétude, de nouveaux fugitifs prennent la route suivie par leurs devanciers. — Si l'on tient compte de ces divers événements, on peut, sans exagération, porter au chiffre de 100.000 le nombre des réformés français qui trouvent dans les Pays-Bas une seconde patrie.

---

## CHAPITRE II.

## Conséquences de la Révocation pour les Eglises wallonnes.

**Elles commençaient à dépérir, faute de pasteurs et absorbées peu à peu par l'Eglise néerlandaise.**
**A. — Les Réfugiés français rajeunissent les Eglises existantes. — Celles d'Amsterdam, de Rotterdam, de La Haye, en particulier, en sont complétement transformées. — Les autres s'accroissent plus ou moins.**
**B. — 33 nouvelles Eglises se fondent ; 2 déjà supprimées, sont rétablies ; 3 obtiennent leur indépendance ; une franco-néerlandaise s'organise.**
**Il en disparait 19. — Au milieu du 18e siècle, des 80 Eglises issues des deux Refuges, il en reste 46. — En y joignant les trois Eglises dites de la Barrière, on en compte 49.**

Les détails précédents étaient nécessaires pour comprendre la transformation profonde que les Eglises wallonnes subirent à la fin du XVIIe siècle. Elles commençaient à languir. Si leur influence morale et religieuse continuait à s'exercer, elles ne répondaient plus à un besoin pressant comme au temps de leur fondation. — Elles ne trouvaient que difficilement des pasteurs pour les desservir. Par la force même des choses, les différences qu'il y avait entre elles et l'Eglise flamande tendaient de plus en plus à s'effacer. Avec chaque année qui s'écoulait, approchait le moment où la fusion de l'élément wallon dans la population néerlandaise, fusion lente, mais progressive, inévitable, serait complète. On le sentait si bien qu'on avait cherché à y pourvoir de différentes manières, en instituant, par exemple, le Col-

lège wallon de Leyde. Il est probable que toutes les précautions prises n'auraient fait qu'en reculer l'échéance. (1).

Voici qu'un secours inattendu leur arrive. Des pasteurs, il leur en vient beaucoup plus qu'il ne leur en faut. Pendant l'année de la Révocation seulement, plus de 200 se mettent à leur service (2). 43 s'étaient déjà offerts ; au commencement du XVIII[e] siècle, leur nombre s'élève au chiffre de 363 (3). Tous ces persécutés, qui implorent protection, sont des français dont seules les Eglises wallonnes, Eglises de leur langue, peuvent satisfaire les besoins religieux. — La ligne de démarcation, de moins en moins visible qui les séparait de l'Eglise néerlandaise, s'accentue. C'est un nouveau bail d'indépendance, d'activité et de vie, conclu avec l'avenir.

A l'arrivée de cette masse de réfugiés qui s'établissent un peu partout, une *double transformation* s'opère dans les Eglises wallonnes ; celles qui existent déjà augmentent sensiblement en importance ; de nouvelles se fondent en plusieurs localités.

A. — La plupart des fugitifs se rendent dans les grandes villes. Amsterdam, Rotterdam, La Haye en reçoivent le plus grand nombre (4). Dans ces trois Eglises la vie religieuse redouble d'intensité.

(1) W. E. J. Berg van Dussen-Muilkerk : De Réfugiés in de Nederlanden. Introduction, VI, VIII.

(2) Dans une requête présentée aux Etats Généraux, le 17 mai 1686, le Synode wallon fait part qu'en dehors des pasteurs que diverses provinces ont pris à leur charge : Hollande 70 ; — Zélande, 12 ; — Gueldre, 10 ou 12 ; — Utrecht, Frose, Groningue, chacune 10 ; — Overyssel, 6 ; — il en reste encore 102 à placer. (Bulletin, tome I, p. 385, — tome IV, p. 319.)

(3) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 151.

(4) Bayle appelle la province de Hollande : « la grande arche des fugitifs ». — (Dictionnaire historique et critique. — Article Kuchlin.)

A *Amsterdam*, le temple déjà agrandi en 1661, ne peut plus suffire. Le Magistrat accorde un second lieu de culte, qui est ouvert en 1686, sur le Prinsengracht, près du Molenpad, et qui peut iontenir 1.400 auditeurs (1). Là prêchent à tour de rôle le dimanche et plusieurs fois dans la semaine, les 38 pasteurs français, que le Magistrat, de concert avec le Conseil d'Etat, a pris à sa charge (2). En 1688, douze autres pasteurs leur sont adjoints, ce qui porte à 50 le nombre des pensionnés. Plusieurs d'entre eux meurent ou sont appelés dans d'autres Eglises ; deux sont nommés pasteurs ordinaires ; de telle sorte qu'en octobre 1688, il en reste 36 pour le service du second temple (3). Si on ne sait pas exactement le chiffre auquel se monte alors le nombre des fidèles, le fait que tant de pasteurs sont jugés nécessaires pour s'occuper d'eux, laisse supposer que ce chiffre est excessivement élevé. Les quelques données

(1) M. A. Perk : La Révocation et ses conséquences... Bulletin, tome II, p. 30.

(2) Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français. — 5e année, 1857, p. 371. — « Liste de MM. les pasteurs de l'Eglise wallonne et des Ministres réfugiés, suivant l'ordre qu'ils doivent prêcher, en l'an 1688, dans la ville d'Amsterdam... Celui des 3 pasteurs de l'Eglise wallonne qui est en semaine prêche à la vieille Eglise, le dimanche matin, le mercredi, et le jeudi au soir dans la Westerkerk, et le dimanche suivant après dîner. Chaque premier dimanche du mois n'étant pas un jour de Cène, l'un des trois pasteurs de l'Eglise wallonne fait à son tour le premier prêche dans la nouvelle Eglise, et celui des 38 ministres retenus en cette ville qui se rencontre de tour, prêche le même jour dans la vieille Eglise... Aux mois d'avril, d'août et de décembre, la Cène est distribuée dans la nouvelle Eglise par un des ministres réfugiés, à son tour. »

(3) F. H. Gagnebin : Liste des pasteurs... Bulletin, tome I, p. 112, 116, 118. — « Au commencement de 1689, le Magistrat de la ville se chargea encore de 14 autres, auxquels il fit une modique pension... Outre ces 64 pasteurs, il en arriva encore à Amsterdam un certain nombre dont les uns prirent la place des pasteurs décédés et les autres furent entretenus par la caisse de la diaconie jusqu'à ce qu'ils furent appelés dans d'autres villes. » Suit une liste de 55.

suivantes permettent cependant de s'en faire une idée : A partir de 1685, le diaconat wallon entretient constamment 2.000 pauvres (1). En 1690, après le ravage du Palatinat, il distribue 100.000 florins pour l'alimentation des réfugiés et le traitement de leurs pasteurs ; les années précédentes, cette dépense n'avait pas dépassé 40.000 florins. Dans les actes on trouve la statistique suivante pour l'année 1695 (2) :

| | |
|---|---|
| Réfugiés non assistés .............. | 2.483 |
| Enfants des réfugiés non assistés | 946 |
| Réfugiés assistés .................... | 982 |
| Enfants des réfugiés assistés....... | 745 |
| Total.................... | 5.156 |

Le comte de St-Didier écrit en 1685 à Louis XIV qu'il y a plus de 5.000 réfugiés à Amsterdam. Vers la fin du XVII[e] siècle la colonie s'élève à 14 ou 15.000 hommes, établis pour la plupart dans le quartier qu'ils appellent le Jardin (3). Quoique les pasteurs ordinaires et extraordinaires prêchent d'après un ordre établi, dans la vieille et dans la nouvelle Eglise, les français restent séparés, constituant comme une seconde communauté. Ce n'est qu'en 1712 que l'union définitive s'effectue (4).

*Rotterdam* exerce aussi une grande attraction. Les protestants français y débarquent par centaines, venant surtout de Dieppe, de Bordeaux, de la Rochelle,

(1) Ch. Weiss : ouvrage cité, tome II, p. 26.
(2) Bulletin de l'Histoire du Protest. français, 5[e] année, 1857, p. 478-479. — On donnait aux assistés un sou et demi par jour (en monnaie de Hollande), et à 50 nécessiteux de bonne famille 5 sous par jour sans compter les vêtements et le combustible.
(3) Ch. Weiss : ouvrage cité, tome II, p. 26, 27.
(4) M. A. Perk : La Révocation... Bulletin, tome II, p. 30.

et aussi de l'Angenais, du Languedoc, de Paris, du Poitou, de l'Orléanais, de la Touraine. — Jurieu y était déjà depuis 1682. En septembre 1685, Pierre du Bosc devient son collègue. Dès janvier 1686, le Consistoire est autorisé à choisir six pasteurs extraordinaires parmi ceux que l'Etat subventionne. En juin de la même année un septième leur est adjoint. Parmi les 16 autres pasteurs pensionnés qui ont leur résidence à Rotterdam, 8 sont tenus de prêcher à leur tour (1). On agrandit le temple trop petit pour contenir les anciens wallons et les exilés. Ceux-ci étaient si affamés de la parole de Dieu qu'ils se rendaient les premiers au culte et occupaient toutes les places ; il n'en restait plus pour les memhres de l'Eglise (2). On multiplie les exercices dans plusieurs églises. On double le nombre des anciens et des diacres. La Sainte-Cène est célébrée plus fréquemment. — Pour subvenir aux besoins matériels des nouveaux arrivants, on organise des collectes ; on achète des étoffes ; on loge les fugitifs à l'hôpital ou chez un de leurs compatriotes, nommé Duchemin ; on fait des avances à ceux qui s'établissent. En 1687, la collecte produit encore la somme de 5.094 florins (3). Ch. Weiss parle de 5.000 réfugiés pour l'année 1685, et estime que le chiffre total ne doit guère être inférieur à celui qu'il indique pour Amsterdam (4). L'importance de l'Eglise en est considérablement augmentée, puisque en 1684, au dire de Bayle, il n'y avait que 500 communiants (5). — A partir de 1690, le mouvement se ralentit. On constate en décembre que la cha-

(1) F. H. Gagnebin : Liste des pasteurs... Bulletin, tome I, p. 136 à 140

(2) Bulletin de l'Histoire du Protest. français. 5e année, 1857, p. 374.

(3) L. Bresson : Souvenir du 3e centenaire de l'Egl. W. de Rotterdam, passim.

(4) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II. p. 26, 27. — Koenen : ouvrage cité, p. 96, 97.

(5) Bayle : Lettres, 10 avril 1684.

pelle où se donnent des prédications extraordinaires, est vide. Rotterdam a son contingent de réfugiés qui ne sera guère augmenté par les émigrations postérieures (1).

A *La Haye* l'affluence n'est pas moins grande. La Chapelle de la Cour, qui servait de temple aux Wallons, agrandie déjà en 1674, doit l'être de nouveau en 1688 (2). Une seconde nef est jointe à la première; sur les côtés des galeries sont construites. L'édifice peut alors contenir 1.200 personnes (3). Sur la demande de Messieurs de la Société de La Haye qui, en juin 1686, ont pris à leur charge trois pasteurs réfugiés, le Consistoire permet à ces derniers de prêcher. Un peu plus tard, il accorde à un quatrième la même autorisation. On en compte encore 19 autres, parmi lesquels plusieurs président des cultes au temple wallon, et dont quelques-uns reçoivent le titre de « ministres des nobles » (4). D'après Ch. Weiss, le nombre des émigrés qui se sont rendus à La Haye n'a pas dû être inférieur à celui d'Amsterdam (5).

Quelques Eglises en reçoivent une quantité moins grande que les trois précédentes, mais pourtant considérable.

(1) L'émigration de 1750, provoquée par le « rebaptisement » dans les Eglises catholiques des enfants protestants, fut considérable. — Jusqu'en 1755, les fugitifs venus de la Saintonge et du Poitou, passèrent par Rotterdam pour se rendre en Irlande. — Dès que les premiers arrivèrent, on constitua un fonds de secours qui s'éleva à 3.343 florins. (Bulletin de l'Hist. du Protestantisme français, 5e année, p. 375.)

(2) Requête aux Etats de Hollande du 30 mai 1686, f° 275. (Bulletin, tome IV, p. 320.) — Résolution du 22 juillet 1687. (Bulletin, tome IV, p. 322). — Résolution du 22 février 1688. (Bulletin, tome IV, p. 324.) — On accorde 24.000 florins à condition que la Société de La Haye en donnera autant.

(3) E. Bourlier : Souvenir du 3e Centenaire de l'E. W. de La Haye, p. 67, 68.

(4) F. H. Gagnebin : Liste des pasteurs... Bulletin, tome I, p. 129 à 133.

(5) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 27.

A *Harlem*, la communauté s'accroît au point qu'un troisième pasteur est jugé nécessaire. On nomme Jean Guillebert de Caen en novembre 1685. Les Etats de Hollande envoient sept pasteurs réfugiés qui donnent à leurs compatriotes des prédications régulières à des jours et à des heures fixés de manière à éviter les conflits. En 1687, deux nouveaux pasteurs extraordinaires sont admis et en 1690, il en vient encore un autre (1). Le nombre des baptisés qui de 1671 à 1680 était en moyenne de 102, monte à 257, de 1681 à 1690, et à 380 de 1691 à 1700 (2).—L'Eglise de *Leyde* reçoit huit pasteurs extraordinaires. Le 9 août 1686, le Consistoire règle leurs tours de prédication. En 1687, la ville donne une pension à quatre autres qui sont mis sur le même rang que les huit précédents (3). — A *Delft*, plusieurs centaines de nouveaux membres sont inscrits. Il y avait avant la Révocation environ 200 communiants ; à la fin du siècle il y en a 486 (4). Dès 1686, huit pasteurs pensionnés par le Magistrat prêchent à tour de rôle (5). — Dans la province d'*Utrecht*, 18 pasteurs trouvent un asile. Deux d'entre eux, Michel Janiçon et David Martin sont adjoints en 1686 au pasteur ordinaire, Elie

(1) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 127 à 129. — tome II, p. 326 à 359.

(2) A. J. Enschedé : Geschiedenis der Waalsche kerk te Harlem, p. 18 à 23. — Le nombre des ouvriers en soie, après l'arrivée des français, atteint le chiffre de 20.000. (Bulletin, t. II, p. 393.)

(3) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 133 et 134. — Koenen : ouvrage cité, p. 97, estime que le nombre de ceux qui se fixèrent à Harlem et à Leyde, ces deux centres industriels, fut, comparativement à la population de ces villes, beaucoup plus considérable qu'à La Haye et à Rotterdam.

(4) Paul Rochedieu : Pierre Moreau et les premières années de l'Egl. de Delft. — Lausanne, 1886.

(5) F. H. Gagnebin : Liste des pasteurs... Bulletin, tome I, p. 134 à 136.

Saurin (1). Le registre des baptêmes accuse une moyenne de 11 enfants baptisés de 1671 à 1685. Il porte 20 inscriptions pour 1687 et 29 pour 1688 (2). — Les Etats de Zélande accordent une subvention annuelle à 12 pasteurs réfugiés, puis en 1688, à 5 autres. Trois d'entre eux sont nommés pasteurs extraordinaires à *Middelbourg*, qui de 1685 à 1693 voit sa population s'accroître de 562 français admis au droit de bourgeoisie (3). — L'Eglise de *Flessingue* en reçoit trois en 1686 et un quatrième en 1688;—celle de *Zierikzée*, deux en 1686 et un troisième en 1688 (4).—Le 27 août 1685, le Consistoire de *Grœde* adresse aux bourgmestres et échevins du Collège du Franc à l'Ecluse, une requête pour leur représenter qu'il arrive beaucoup de réfugiés. La galerie qu'on a faite au temple et qui contient de 100 à 120 personnes ne suffit plus ; il faudra ou agrandir le temple ou en construire un autre (5). — A la fin de 1685, à *Maestricht*, se trouvent 17 pasteurs, ayant pour la plupart femme et enfants (6). En 1687, l'Eglise se compose de 550 chefs de familles presque toutes originaires de Sedan (7). — A *Dordrecht*, 12 pasteurs réfugiés s'établissent. Deux remplissent, de concert, les

(1) F. H. Gagnebin : Liste... Bulletin, tome I, p. 146. — Extraits des résolutions des Etats de la province d'Utrecht. (Bulletin, tome II, p. 81.)

(2) Bodel Bienfait : L'Egl. wal. d'Utrecht, — Bulletin. tome II p. 252.

(3) Ab Utrecht Dresselhuis : ouvrage cité, p. 86, 87, 52.

(4) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 52 à 56. — Extraits des résolutions de la province de Zélande. (Bulletin, tome II, p. 90, 91.)

(5) Bulletin : tome III, p. 311.

(6) Requête des pasteurs réfugiés à Maestricht aux Etats Généraux,, le 30 novembre 1685. (Bulletin, I, p. 276.)

(7) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 29. — Dans une requête aux Etats Généraux du 15 juin 1688, les pasteurs Voet et Croiset parlent de 10.000 réfugiés venus de Metz et de Sedan. (Bulletin, tome IV, p. 325.)

fonctions de deuxième pasteur, de 1705 à 1709 (1). — Huit pasteurs pensionnés fixent leur résidence à *Gouda* et y prêchent (2). — L'Eglise de *Nimègue* est sauvée de la dissolution. Les fugitifs qui arrivent, les six pasteurs français qui font le culte à tour de rôle, la rajeunissent (3). — En mai 1686, dix pasteurs réfugiés sur les 21 que les Etats de Frise prennent sous leur protection, sont placés à *Leeuwarden*. Ils prêchent deux fois pendant la semaine, le mardi et le jeudi, et trois fois le dimanche (4).

Quelques réfugiés vont aussi grossir les troupeaux wallons des Eglises moins centrales et moins importantes.

Celle de *Bréda* s'adjoint un second pasteur que le prince d'Orange lui envoie par acte du 17 janvier 1686 (5). — Sur les 36 pasteurs français désignés pour occuper une des chaires de la Hollande méridionale, deux se rendent à *La Brille*, et après la requête de mai 1686, un troisième y est installé. Chaque dimanche deux cultes sont alors célébrés (6). — On trouve quatre pasteurs extraordinaires à *Campen* (7) ; deux à *Deventer* (8) ; un à *Goes* et deux à *Sas-de-Gand* (9).

D'après les localités où elles sont établies, d'après les

(1) F. H. Gagnebin : Liste... Bulletin, tome I, p. 140 à 142.
(2) F. H. Gagnebin : Liste... Bulletin, tome I, p. 142.
(3) Cinq jours à Nimègue. Nimègue, 1895, p. 84.
(4) W. Meyer : L'Eglise wallonne de Leeuwarden. — Bulletin, p. 102. 2e série, tome II.
(5) Bulletin : tome III, p. 35.
(6) H. de Jager : L'Eglise wallonne de La Brille. Bulletin, tome II, p. 244.
(7) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 145.
(8) Idem, p. 146.
(9) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 55. — En septembre 1685, le synode de Delft adresse aux Etats Généraux une requête pour obtenir la nomination d'un pasteur à Sas-de-Gand, à la place du pasteur défunt, parce que cette Eglise pourra servir de refuge à beaucoup de familles fuyant la persécution en France. (Bulletin, tome I, p. 271.)

ressources qu'elles offrent aux exilés, les Eglises du premier Refuge s'accroissent plus ou moins. Louis XIV les sauve du dépérissement, en leur procurant en abondance les pasteurs et les fidèles qui leur manquent. Il leur rend la vie tout en leur imposant de pressants devoirs.

B. — Les Réfugiés ne reçoivent pas l'hospitalité seulement des villes qui ont une Eglise wallonne. Ils sont si nombreux qu'ils se répandent dans tout le pays. Partout où s'établit une colonie assez importante, des démarches sont faites pour qu'une Eglise nouvelle y soit constituée. Quelques années suffisent pour que dans les diverses provinces plusieurs de ces Eglises françaises naissent et prospèrent.

Dans la Zélande et surtout dans la Flandre zélandaise, beaucoup de fugitifs s'arrêtent, fatigués de leur périlleux voyage, retenus par les privilèges que les Etats et les villes leur accordent (1), peut-être aussi par la proximité de leur patrie.—Les deux Eglises de *Zierikzée* et de *Goes*, dont un décret du 7 avril 1682 avait supprimé les postes de pasteur, peuvent continuer à vivre. Pendant plusieurs années, elles sont assez florissantes. — L'Eglise d'*Aardenbourg*, qui jusque-là ne s'était pas séparée de l'Eglise flamande, se constitue définitivement. François de la Rességuerie étant mort peu de temps après l'avoir organisée, Pierre de Salve y est nommé en 1687 (2). Sur la demande du Magistrat, des députés désignés par la Classe de Flessingue, se rendent à *Veere* ou *Ter Veere* le 3 avril 1686 pour

(1) Par décret du 24 octobre 1685, le Magistrat de Middelbourg, exempte les réfugiés de tout impôt pendant 10 ans. (Koenen : ouvrage cité, p. 84.) — A Zierikzée, à Vlissingen, à Veere, on procède de même. (Dresselhuis : ouvrage cité, p. 47.)

(2) Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 17.

y former un Consistoire. Le 14 avril suivant, Anthoine Catel, ex-pasteur de Compiègne, venu avec la plupart de ses paroissiens, est installé par Pierre de Joncourt, pasteur de Middelbourg (1). — A *Oostbourg*, le nombre des réfugiés égale celui de la population néerlandaise. Sur l'autorisation donnée par les Etats Généraux en 1686, un pasteur, Samuel George, de Vitry-le-François en Champagne, y est nommé. En 1687 on l'installe avec son Consistoire (2). — Sur le rapport d'une commission nommée par le Synode de Delft, l'Eglise de *Cadsand* est fondée en 1686 (3). — En 1688, il est fait droit à la requête du Magistrat de *Tholen* ou *Ter Thole*, qui réclame la constitution d'une Eglise française (4).

Dans la province de Hollande, l'affluence est énorme. Attirés par les avances qu'on leur fait (5), les réfugiés accourent. Pour eux, ici et là, de nouvelles Eglises sont organisées.

Dans la Hollande méridionale, cinq s'ajoutent à celles qui existaient déjà.— Sur l'avis du Magistrat de *Schiedam* qui a choisi deux pasteurs venus de Normandie, pour prêcher aux français établis dans la ville, le Synode envoie des députés pour régulariser leur nomination et pour installer un Consistoire (6). — Trois des pasteurs pensionnés par les Etats sont accordés à la ville de *Gorcum*. Nommés le 24 mars 1686 par les autorités locales, ils commencent leur ministère. Le Synode averti, approuve ce qui a été fait et prend les dispositions voulues pour rattacher l'Eglise au corps wallon (7). — Les députés de Delft reçoivent en 1687, la

(1) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 13.
(2) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 7. — Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 7.
(3) Syn. de Delft, sept. 1685, art. 24. — Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 7.
(4) Syn. de Campen, mai 1688, art. 14.
(5) Voir page 138, note 2.
(6) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 26.
(7) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 12.

mission d'établir une Eglise à *Voorbourg* où quelques réfugiés sont visités par les pasteurs de La Haye. Jean Yver, installé en 1688, et suspendu bientôt après pour raison disciplinaire, est remplacé par Henry Rou (1). — Le Seigneur de *Noordwijk* demande un proposant pour prêcher en français On le lui accorde et en mai 1691, le Consistoire entre en fonctions (2). — En avril 1700, les officiers en garnison à *Leerdam* adressent vocation à un proposant, Barth. de Marolles. Le prince d'Orange confirme la vocation. Le Synode examine et consacre le proposant (3).—Plus tard, en 1725, après un échange de lettres entre le comte de Lippe et le Synode, Guillaume Jalabert est nommé pasteur à *Viane*. Cependant la fondation de cette Eglise ne peut pas se rattacher au grand Refuge (4).

La Hollande septentrionale en a trois pour sa part : celle d'*Enkhuizen*, fondée en 1687, lorsque déjà depuis un an et demi, Pierre Roufrange donnait des prédications aux réfugiés de l'endroit (5) ; — celle de *Weesp* ou *Wesop*, où Pierre Pelet, de Nîmes, est installé en 1689 (6), — et celle de *Hoorn*, dont le pasteur Philippe le Noir, sieur de Crevain, reçoit du Magistrat un traitement de 400 florins, à condition que son Consistoire ne fera qu'un avec le Consistoire Hollandais. Les démarches du Synode ne parviennent pas à la rendre indépendante (7).

(1) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 52. — Syn. de Campen, mai 1688, art. 13. — Syn. d'Amsterdam, août 1690, art. 9. — Pour plus de détails, voir : Bulletin, tome V, p. 58 à 67 : La communauté wallonne de Voorbourg.

(2) Syn. d'Amsterdam, août 1690, art. 29. — Syn. de Leyde, mai 1691, art. 34.

(3) Syn. de Zutphen, avril 1700, art. 25.

(4( F. H. Gagnebin : Introduction, Bulletin, tome I, p. 53. — Il y avait à Viane deux pensionnats fréquentés par les enfants de familles riches de divers pays. — C'est sans doute en leur faveur que le comte de Lippe établit l'Eglise française.

(5) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 5.

(6) Syn. de Flessingue, août 1689, art. 8.

(7) F. H. Gagnebin : Introduction, tome I, p. 30. — A

Les Etats de Frise ont promis de nombreux avantages aux réfugiés français (1). Aussi en vient-il beaucoup auxquels on distribue des terres à cultiver (2). Cinq nouvelles Eglises y prennent naissance.

Celle de *Balk* s'organise la première. Une petite colonie française, ayant à sa tête le marquis de Venours, s'est établie dans cette ville. En 1684, les Etats, ayant accordé un traitement de 400 florins et le marquis en ayant informé le Synode, Jean Fournier est nommé pasteur (3). Les députés des Eglises s'y réunissent en septembre 1686. — Sur les vingt-un pasteurs que la province a pris à sa charge par décret du 20 février 1686, deux sont envoyés à *Harlingue* pour s'occuper de leurs coreligionnaires. Le Synode de Rotterdam, en étant informé, confie au Consistoire de Leeuwarden le soin de les installer et de former un Consistoire (4). Quatre ans plus tard, le nombre des fidèles se trouvant réduit à un, les services religieux sont interrompus. Mais ils reprennent en 1697 à l'arrivée de nouveaux fugitifs. Isaac Cambefort, de Bruniquel en Quercy, y est nommé (5). — Munis de certificats délivrés par les magistrats de *Franeker* ou *Franequer*, et de *Sneek*, deux proposants, Jean Lemonon de Pont de Weyle en Bresse, et Isaac Lamigne, de Mauvezin en Guyenne, demandent l'autorisation d'ériger une Eglise dans chacune de ces deux villes. Le Synode examine les deux candidats, leur impose les mains et leur accorde ce

Alcmaar qui se trouve à 3 h. 1/2 de Hoorn, sont établis deux protestants réfugiés. Le Magistrat les autorise à se rendre à Hoorn, une fois par mois, par bâteau, pour assister au culte. Leur passage sera gratuit. (Bulletin, t. II, p. 306.)

(1) Voir page 138, note 2.

(2) Koenen : ouvrage cité, p. 79.

(3) Syn. d'Arnhem, sept. 1684, art. 19.

(4) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 49.

(5) Syn. de Heusden, avril 1690, art. 15. — Syn. de Delft, sept. 1697, art. 5, 24.

qu'ils désirent. En octobre l'Eglise de Sneek a son pasteur ; en novembre, celle de Franeker a aussi le sien (1). — Un des pasteurs pensionnés a été envoyé à *Bolswaard ;* mais comme il y a peu de réfugiés, il faut attendre jusqu'en 1688 pour songer à y établir un Consistoire. A cette date, la colonie française s'étant suffisamment augmentée, le Magistrat s'adresse au Synode, et après les démarches réglementaires, l'Eglise est constituée (2).

En Gueldre, six Eglises voient le jour. — La plus importante est celle d'*Arnhem*. Les tentatives faites en 1640 et 1644 n'ayant pas abouti, et le nombre des réfugiés s'étant considérablement accru, le Magistrat prend lui-même l'initiative en 1683. Le 21 septembre il appelle Daniel Vernejou, ex-pasteur de Bergerac, en résidence à Rotterdam. Il lui assure un traitement. Le Synode approuve ces décisions et l'Eglise est officiellement reconnue (3). — A *Zutphen*, Samuel Basnage de Flottemanville, ex-pasteur de Bayeux en Normandie, a été désigné par le Magistrat qui lui offre 200 ducatons et un logement. Le Synode de Rotterdam, prévenu, régularise sa situation (4). — Le même Synode approuve la nomination d'Isaac Latané, ex-pasteur de Montreton en Guyenne, comme pasteur à *Tiel* (5). — Une petite Eglise s'organise à *Hattem*. Le Magistrat a demandé, pour y célébrer le culte, le proposant Paul Duclo. Elle est si petite qu'elle ne souffre pas de l'absence de son pasteur qui, en 1690, se rend pendant quel-

(1) Syn. de Balk, sept. 1686, art. 10. — Pour plus de détails sur Franeker, voir : Bulletin, tome V, p. 37 à 57 : Contribution à l'histoire de l'Eglise française (wallonne) de Franeker.

(2) Syn. de Campen, mai 1688, art. 14. — Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 30.

(3) Syn. de Leeuwarden, avril 1684, art. 9.

(4) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 20.

(5) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 17.

que temps à l'armée du Limbourg (1). — Les français réfugiés à *Harderwijk* ont choisi pour pasteur Jean de Rivassou. Le Magistrat demande au Synode de confirmer sa nomination. Le Synode s'y prête en suivant la procédure habituelle (2). — C'est ce qu'il fait aussi pour *Bommel*, où Jacob Roussier, ex-pasteur de Tournay-Charente, a été appelé par le Magistrat (3).

Deux Eglises se fondent dans la province d'Overyssel. — Celle de *Zwolle* d'abord. Déjà en 1683, des prédications en français sont données par un proposant dans un des temples flamands. De nombreux réfugiés parmi lesquels se trouvent quatre pasteurs, arrivent. Le 4 mai 1686, le Magistrat nomme l'un d'eux et le Synode de Balk envoie des députés pour l'installer. Quelques difficultés surgissent pour la nomination des diacres, mais elles sont vite aplanies, et en 1687 tout est dans l'ordre voulu (4). — Celle de *Deventer* ensuite. A plusieurs reprises, en 1636, en 1666, 67, 68, on avait essayé, mais en vain, d'établir une Eglise dans cette ville. Le proposant, François Cordes, de Mazamet, obtient en 1692, un traitement de 450 florins qu'on lui renouvelle de 4 en 4 ans jusqu'en 1703, date à laquelle un Consistoire est officiellement constitué (5).

Il s'en organise encore deux dans la province d'Utrecht : la première à *Amersfoort*, où Louis Benion, ex-pasteur de La Jarrie, Aunis, qui y prêchait depuis un an, est installé par Elie Saurin en 1687 (6) ;—la seconde à *Montfort*, où, sur la demande des Etats de la pro-

(1) Syn. de Balk, sept. 1686, 4. — Syn. de Maestricht, mai 1691, art. 4.
(2) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 6.
(3) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 16.
(4) Syn. de Balk, sept. 1686, art. 18. — Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 19.
(5) Syn. de Heusden, août 1703, art. 10.
(6) Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 5.

vince, Marc Sigalon, venu de Schaffouse, est nommé pasteur (1).

Dans le Brabant septentrional, celle de *Berg-op-Zoom* se détache définitivement de l'Eglise flamande. Elle a un pasteur pour elle seule, Jacques Le Noir, qu'on installe le 12 juillet 1686 et auquel, vu le nombre des fidèles, on adjoint un pasteur extraordinaire, Jean Morin, de Moyse en Saintonge (2). — Celle de *Grave*, qu'on n'avait pas pu ériger en 1614, se constitue (3).

Il y eut bien d'autres groupes de français, auxquels furent données des prédications, et qui cherchèrent, mais sans y parvenir, à se rattacher au corps wallon. — A *Dœsbourg*, par exemple, le pasteur Louis Robert prêche à quelques réfugiés. Les démarches qu'il tente pour y établir une Eglise ne sont pas couronnées de succès (4). — Sur les terres seigneuriales de *Zeist*, de *Nienoort*, etc., des cultes sont célébrés par ordre du maître qui a donné asile à des fugitifs. Une Eglise proprement dite n'y est pas fondée (5). — A *Schoonhoven*, à *Vlaardingen*, à *Delfshaven*, le Magistrat entretient une petite Eglise française qui reste indépendante (6). — Le baron de Pollandt et les Etats de la province de Drenthe nomment à *Dwingelo*, le pasteur Issac du Soul, venu de Fontenay-le-Comte en Poitou. Cette communauté cependant, qui paraît avoir compté un assez grand nombre de fidèles et qui subsiste jusqu'en 1710, ne fait point partie des Eglises wallonnes (7). — Dans le nord du pays, à *Groningue*, après bien des pourparlers et bien des résistances, l'Eglise française parvient

(1) Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 16.

(2) Syn de Rotterdam, avril 1686, art. 54. — Dresselhuis : ouvrage cité, p. 65.

(3) Syn. de Delft, sept. 1685, art. 25. — Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 9.

(4) Syn. de Campen, mai 1688, art. 16.

(5) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 50.

(6) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 49.

(7) F. H. Gagnebin : Bulletin, tome I, p. 41, 42.

à se séparer de l'Eglise flamande. Elle reste toutefois isolée, ne relevant que des Etats de la Province (1).

Si on fait le compte, on constate que le second Refuge a donné naissance à trente-trois Eglises, complètement nouvelles, dont cinq ne relèvent pas du Synode. Dans ce chiffre, nous ne faisons pas entrer les colonies de Dœsbourg, de Zeist ou de Nienoort qui ne se sont jamais organisées. — Il a permis en outre à deux, celles de Zierikzée et de Goes, d'échapper à la mort que les Etats de Zélande avaient officiellement décrétée pour elles.—Il a fait sonner l'heure de l'indépendance pour trois autres, dont deux, celles d'Aardenbourg et de Berg-op-Zom, entrent dans le corps wallon, et dont la troisième, celle de Groningue reste encore isolée. — Grâce à lui enfin, à Hoorn une Eglise franco-néerlandaise s'établit. 39 communautés lui doivent donc la liberté ou la vie.

Pour être complet, et quoiqu'elles doivent leur fondation aux événements politiques bien plus qu'à l'émigration, il faut joindre à cette énumération les *Eglises*, dites *de la Barrière*. — Après le traité de la Barrière, 15 novembre 1715, les Etats Généraux durent entretenir une garnison dans les villes de la frontière, Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, au fort de Knokke. En dehors des soldats de l'armée néerlandaise, là se trouvaient déjà quelques anciens wallons restés fidèles à leur foi et quelques réfugiés. Des Eglises s'y étaient constituées (2). Elles avaient demandé d'entrer en correspondance avec le Synode pour le consulter dans les cas difficiles (3). Le Synode insiste auprès des

(1) H. D. Guyot : Origines de l'Eglise wallonne de Groningue. — Bulletin, tome VII, p. 233 à 236.

(2) Syn. de Tholen, août, 1709, art. 13 et 14. — Syn. de Leeuwarden, mai 1710, art. 15, 23, 29.

(3) Syn. de Delft, sept. 1711, art. 54.

Etats Généraux pour qu'ils leur permettent de se soumettre à sa discipline et de se ranger sous son autorité. En janvier 1726 ,ses démarches aboutissent, et dès lors les quatre Eglises de *Namur, Tournai, Menin,* et *Ypres* font partie du corps wallon. La guerre les disperse en 1744, mais en 1749 elles sont rétablies, sauf celle de *Menin*.

Il faut dire qu'à l'exemple de cette dernière, quelques-unes des Eglises du second Refuge n'ont qu'une existence bien courte. Les fidèles, en fort petit nombre, qui les composent, meurent ou changent de résidence et ne sont plus remplacés. — Avant la fin du siècle, celle de *Noordwijk,* au départ du seul pâsteur qu'elle a eu, en août 1692 (1) ; celle de *Sneek* et de *Hattem,* au départ du leur également, en mai et en juin 1693 (2) ; celles de *Weesp ou Wesop,* en mai 1698, vu qu'il n'y a plus de familles françaises (3) ; et sans doute aussi celles de *Schoonhoven, Vlaardingen, Delfshaven,* s'éteignent.— Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs autres, pour des raisons diverses, disparaissent. Celle de *Bommel* est déserte et en 1705 son pasteur se retire à Delft (4).—La même année le pasteur de *Tiel* est appelé à Heusden et n'a pas de successeur (5). — Le tour de *Dwingelo* arrive en 1708 (6). — Les réfugiés fixés à *Amersfoort,* ne pouvant plus y exercer avantageusement leur commerce, quittent peu à peu la ville, et en 1710, à la mort du pasteur, tous sont partis (7). — Le pasteur appelé à *Leerdam,* étant malade, n'a pu être installé qu'en 1701; à son départ pour Dresde en 1711,

(1) F. H. Gagnebin : Liste des Eglises wallonnes... Bulletin, tome III, p. 320.
(2) Id. p. 328, 240.
(3) Id. p. 335.
(4) Id. p. 215.
(5) Id. p. 330.
(6) Id. p. 224.
(7) Id. p. 212.

le poste reste vacant (1). — Celle de *Bolswaard* cesse d'exister en 1716 et celle de *Harlingen* en 1719 (2). — Le traitement fourni par le Magistrat de *Hoorn* n'est plus payé depuis l'automne de 1718 (3). — En 1721, *Enkhuizen* et *Balk* meurent, après avoir eu, la première un seul pasteur, la seconde six, parmi lesquels les deux frères Samuel et Second de Chaufepié (4). — Malgré les efforts du Synode pour la conserver, celle de *Grave* disparaît en 1731 (5). — En 1744, au départ de Henri Barbin pour Hardewijk, celle de *Montfort* s'éteint (6).

Des 39 nouvelles Eglises qui se sont fondées à la hâte pour distribuer aux exilés pour la foi la nourriture spirituelle qui leur manquait dans leur patrie, 19 ne restent debout que quelques années ; elles disparaissent après s'être acquittées de leur tâche. — 20 cependant subsistent et fournissent une belle carrière.

43 Eglises étaient issues du premier Refuge, le second y en ajoute 39, ce qui porte à 82 le nombre des

(1) Id. p. 316.
(2) Id. p. 215, 240.
(3) Id. p. 316.
(4) Id. p. 316, 213. — Samuel de Chaufepié a fait le récit de sa sortie de France. Une copie de ses mémoires se trouve à la Bibliothèque wallonne de Leyde. — Fils de Lecoud de Chaufepié et de Mlle de la Forest, il est pasteur à Couhé, en 1677. Il épouse en 1683, Mlle de Marbœuf. — Il est à Bressuire depuis 15 jours lorsque l'Edit est révoqué. — Muni d'un passeport qu'il est allé chercher à Poitiers, il s'embarque à la Rochelle avec sa femme et sa petite fille âgée de 15 mois. — Il arrive à Falmouth le 29 novembre. — Il en part le 24 janvier pour Rotterdam où il débarque le 2 février. Il s'établit à Balk, avec son frère. (Bulletin, tome III, p. 75 à 79.)
(5) Bulletin, tome III, p. 236. — Au synode de Maestricht, mai 1786, art. 72, le pasteur de Maestricht. offre au Synode un exemplaire de la Confession de foi de l'année 1687, ayant appartenu à l'Eglise de Grave. On y trouve les signatures des pasteurs, des anciens et des diacres de cette Eglise.
(6) F. H. Gagnebin : Liste des Eglises... Bulletin, tome III, p. 318.

Eglises wallonnes, ou plutôt à 80, car celles de Zierikzée et de Goes n'ont fait que se maintenir à l'arrivée des français. Si dans le cours du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e], près de la moitié d'entre elles s'éteignent, ce chiffre n'en a pas moins son éloquence. Il en reste 46. En y ajoutant les trois Eglises de la Barrière, on a 49 Eglises wallonnes qui existent au milieu du XVIII[e] siècle.

---

## CHAPITRE III.

# Maintien de l'unité doctrinale.

**Les Eglises wallonnes restent fidèles aux anciennes traditions : — déclaration de Rotterdam ; — signature de cette Déclaration exigée des pasteurs et des proposants ; — examen des livres. — Leur esprit de conciliation se manifeste dans les querelles dogmatiques : — affaires Gédéon Huet, Jaquelot, Jurieu et Elie Saurin, de Joncourt, Paul Maty ; — question du mensonge officieux ; — affaire Claude Wicart. — Les controverses intestines sont ainsi mises au second rang. — L'Eglise réformée néerlandaise suit cet exemple.**

Ce n'est donc pas un événement insignifiant pour les Eglises wallonnes que l'arrivée de ces 100.000 réfugiés. Elles en sont plus que rajeunies. Si les anciens cadres subsistent et si presque toutes les nouvelles Eglises y entrent, ceux qui les remplissent maintenant sont en grande majorité des français. L'élément wallon se trouve enveloppé, perdu et comme noyé dans cette masse d'étrangers. Lors du premier Refuge, les Eglises transplantées dans les Provinces-Unies ne ressemblaient guère aux Eglises sous la Croix ; avec le second, elles renaissent, bien différentes par leur composition, de celles dont elles prennent la succession.

Cependant, quoique la direction passe en d'autres mains, ce qui frappe, c'est que l'unité n'est pas rompue. L'esprit qui animait les Eglises wallonnes avant la Révocation, les anime encore après. Leur influence s'exerce dans le même sens. De même que dans le fils, serait-il élevé dans un milieu tout-à-fait différent, se retrouvent les traits qui caractérisent le père, de même en

elles, bien qu'elles soient composées en grande partie d'étrangers, reparaissent les tendances de celles dont elles recueillent l'héritage.

Il n'y a rien d'extraordinaire du reste dans ce fait. Il n'est que la conséquence logique de ce que le passé contenait en germe. Filles de Calvin, les Eglises de France et les Eglises wallonnes n'ont-elles pas eu dès l'origine une Confession de foi et une Discipline presque identiques? N'ont-elles pas été éprouvées par le feu de la persécution? Parlant la même langue, n'ont-elles pas entretenu des relations suivies? Cette parenté spirituelle qui les unit si étroitement permet de comprendre pourquoi les nouveaux venus ne renient pas l'œuvre de leurs prédécesseurs. Avec toute l'ardeur de leur tempérament, avec tous les talents dont ils sont richement doués, ils la reprennent, ils l'étendent, ils la complètent. La reconnaissance qui les remplit s'ajoute encore à leur inclination naturelle pour les maintenir dans cette voie. La foi large et ferme des de Brès, des du Jon, des Taffin, l'amour de la paix, le souci de la pureté morale des Wallons du XVI^e^ siècle, revivent en eux, et brillent d'un éclat qu'ils n'avaient pas encore connu.

Elles affirment, dès le début, et elles montrent, par les précautions qu'elles prennent, leur résolution bien arrêtée de rester en dehors des polémiques irritantes. — Que des nouveautés dogmatiques se fassent jour dans les Pays-Bas, ou qu'elles arrivent de la France, introduites par les exilés, elles les écartent avec la même décision. Fidèles à la doctrine des pères, elles ne permettent pas que la paix dont elles jouissent soit troublée. Avec cette douce fermeté dont les anciens wallons avaient donné tant d'exemples, elles maintiennent parmi elles *l'unité de la foi*, elles réprimandent, censurent ou frappent ceux qui, par leurs écrits ou par leurs discours, lui portent la moindre atteinte. Elles empêchent ainsi les discussions de prendre une trop grande place,

d'absorber l'attention et les forces de tous. D'une façon détournée, elles éveillent dans les esprits d'autres préoccupations. Elles contribuent à rendre le Christianisme de ces temps moins sec, moins aride. Dans leur sein, grâce à cette attitude qui est de tradition parmi elles, la *foi* et *la vie se pénètrent*. Les Eglises voisines ne peuvent qu'en ressentir le contre-coup.

Dès le premier Synode tenu après la Révocation, cette volonté de ne pas rompre avec le passé s'affirme. — Des bruits alarmants commençaient à courir sur la doctrine des pasteurs réfugiés. Quelques-uns, exaltés par la persécution, avaient accueilli les idées mystiques de Labadie sur le règne prochain et glorieux de Jésus-Christ. Quelques autres, sortis de l'école de Saumur, partageaient la manière de voir d'Amyraut sur la grâce (1). — Comme ces opinions qu'ils exposent dans leurs prédications et dans leurs écrits, ne s'accordent pas avec la doctrine officielle, des réclamations ne tardent pas à s'élever. Les Synodes flamands se plaignent. Il importe de tuer le mal dans son germe, de prévenir

(1) *Moïse Amyraut*, (1596-1664), s'était formé à l'école de l'écossais Cameron, qui à Saumur avait succédé à Gomar, et qui avait pris une position intermédiaire entre ce docteur et Arminius. — Amyraut accentue encore plus la réaction anticalviniste. — En 1634, il publia son « Traité de la prédestination » pour lever le scandale que causait à un demi-néophyte la rigueur de Calvin, — Ce livre souleva un orage. — Selon Amyraut, Dieu désire le bonheur de tous les hommes et personne n'est exclu par un décret divin des bienfaits que procure la mort de Jésus-Christ. Cependant nul non plus ne peut y participer ni par conséquent être sauvé, à moins de croire en Jésus-Christ. — Dieu, dans sa bonté immense, universelle, ne refuse à personne le pouvoir de croire ; mais il n'accorde pas à tous l'assistance nécessaire pour qu'ils fassent usage de ce pouvoir, en sorte que plusieurs périssent par leur faute, sans qu'on puisse accuser la bonté de Dieu. — C'est la théorie de « l'universalisme hypothétique. » Elle fut attaquée par André Rivet, Spanheim, Jurieu, qui la traitèrent de pélagianisme et accusèrent l'auteur de contrevenir aux décisions du Synode de Dordrecht. — (Vinet : Histoire de la prédication... p. 217-218. — La France protestante, vol. II.)

ainsi les controverses et les déchirements. — Les députés des Eglises, réunis à Rotterdam en avril 1686, s'occupent de cette importante question. L'heureuse solution qu'ils lui donnent dissipe les craintes des uns et tempère les imprudences des autres.

Pour préparer un projet d'entente, on nomme une commission composée de quatre professeurs : Spanheim (1), le Moine (2), Gaillard (3), Jurieu et de qua-

(1) *Frédéric Spanheim*, (1632-1701), était le frère cadet d'Ezéchiel Spanheim, un des plus célèbres écrivains du 17e siècle. — Né à Genève, il vint à dix ans à Leyde où son père fut nommé professeur en théologie. — Pendant ses études, il eut pour maître d'hébreu, le fameux Cocceius. — Candidat en 1652, il prêcha d'abord en Zélande, puis pendant un an à Utrecht. — Charles-Louis, électeur palatin, l'appela comme professeur en théologie à Heidelberg. — Malgré la faveur du prince, il s'opposa courageusement à son divorce. — Appelé en plusieurs endroits, à Lyon en 1659, à Harderwijk, à Lausanne, à Francker, il se décida seulement pour Leyde où en octobre 1670, il occupa une chaire de théologie et d'histoire sacrée. — Son « Histoire ecclésiastique de l'Ancien et du Nouveau-Testament » est célèbre. — (J. G. de Chaufepié : Nouveau dictionnaire historique et critique. — Amsterdam, 1756.)

(2) *Etienne le Moine* (1624-1689), étudia la théologie à Sedan sous du Moulin. — Il visita l'Université de Leyde et à son retour, après avoir exercé quelque temps le ministère à Geffosse, il fut nommé pasteur à Rouen. — Ayant éprouvé des désagréments de la part de ses collègues, il accepta en 1676, avec le consentement du roi, les offres des Etats de Hollande qui désiraient l'attirer à Leyde. Il y fut professeur de théologie et pasteur en 1682. — Il mourut à 64 ans, recteur de l'Université, laissant la réputation d'un savant très-versé dans les langues orientales, dans les lettres profanes et les antiquités sacrées. — On a de lui un recueil de pièces rares ou inédites, tirées des Bibliothèques de Paris, d'Oxford et de Leyde : « Varia sacra... » — Leyde, 1685, 2 vol. in 4°. — (France protestante, vol. VI. — Bulletin, tome I, p. 99. — tome III, p. 62.)

(3) *Jacques Gaillard* (1620-1688), né à Montauban, fut pasteur et professeur de théologie dans cette ville. — A la suite de l'émeute qui éclata en 1660, et que St Luc réprima à main armée, il fut accusé d'avoir fomenté la rébellion et banni à perpétuité. — En 1662, réfugié en Hollande, il fut appelé à desservir l'Eglise de Bois-le-Duc. — En 1666, il fut nommé

tre pasteurs : de Joncourt, Desmarets (1), Elie Saurin, Pierrot (2). — Spanheim expose les conclusions qu'ils ont adoptées à l'unanimité, et le Synode, ainsi éclairé, arrête ce qui suit : « La Compagnie, qui a souverainement à cœur l'orthodoxie et unité de sentiments entre ceux qui sont appelés parmi nous à prêcher la doctrine de vérité et l'Evangile de paix, s'étant appliquée sérieusement et religieusement à examiner les justes précautions qu'elle doit prendre pour fermer la porte à des innovations dangereuses, et après plusieurs prières faites à Dieu sur ce sujet, a arrêté, conformément à nos anciens règlements, de ne déclarer autre appellable parmi nous qu'il ne nous aye asseuré de sa conformité de Doctrine avec notre Confession de foy, en général, et avec les arrêts du Synode de Dordrecht en particulier, aussi bien que de sa soumission à tous les ordres de la Discipline par une signature expresse ; et à l'égard des controverses qui ont quelque rapport à ce qui a été décidé au Synode de Dordrecht, et qui ont troublé le repos des Eglises de France pendant quelque temps, mais qui se sont heureusement appaisées, la

pasteur et professeur à Leyde. — De 1670 à 1688, il fut régent du Collège wallon. — C'était un esprit ferme jusqu'à l'opiniâtreté, un pasteur plein de zèle pour les Eglises. (France protestante, vol. V. — Bulletin, tome I, p. 98. — tome III, p. 30, 62.)

(1) *Daniel Desmarets* (1635-1714), second fils de Samuel Desmarets, fut d'abord collègue de son père à Groningue dès 1655. — Il fut nommé à Middelbourg en 1656, puis à La Haye en 1662. — Emérite en 1689 « à cause de ses faiblesses et grandes incommodités en ses pieds et en ses mains et mesme en tout son corps », il finit ses jours dans un des châteaux du prince et de la princesse d'Orange, grands admirateurs de son esprit et de son éloquence. (France protestante, vol. IV. — Bulletin, tome III, p. 46, 104, 52.)

(2) *Pierre Pierrot*, proposant flamand admis par le synode wallon en 1670, fut d'abord pasteur à Gœs, et plus tard, de 1677 à sa mort survenue en 1688, à Amsterdam. (Bulletin, tome III, p. 232, 26.)

Compagnie exigera une promesse très expresse de ne dogmatiser là-dessus ny en particulier ny en public contre ce qui est tenu dans ces Provinces. Et quand aux opinions pélagiennes que quelques particuliers ont travaillé (à introduire) sous le terme de grâce médiate, la compagnie déclare qu'elle n'aura pour de telles doctrines aucune tollérance ; et adjoint aux Consistoires et particulièrement aux Pasteurs de veiller à ce que rien de contraire à la Doctrine de l'Eglise Réformée ne soit avancé là-dessus, non-seulement en prédication, mais aussi en particulier ; et par là la Compagnie espère sous la bénédiction de Dieu de se décharger le cœur de tout ce qui pourrait nous empêcher d'ambrasser tous nos très chers frères qui nous sont venus de la grande tribulation avec toute la tendresse de cœur que l'on doit avoir pour des fidelles et des constans confesseurs de la Vérité de l'Evangile, avec qui nous avons mêlé nos larmes, les voyans ariver portant chacun sa livrée des flétrissures du Seigneur Jésus, et avec qui nous espérons de mêler d'autant plus tranquillement notre joie, au sujet de la consolation que Dieu leur fait trouver dans la généreuse protection de nos Seigneurs les Etats de ces Provinces, et dans la charité de nos Magistrats et de nos troupeaux, que nous les regardons comme nouveau et puissant renfort de notre orthodoxie et de notre paix, ne devant rien attendre que d'heureux et de favorable de ces serviteurs qui ont eu le courage et la fidélité de tout sacrifier à l'intégrité de leur Foy et à la pureté du service de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ ».

Cette déclaration, connue sous le nom de *Déclaration de Rotterdam*, est soumise à l'approbation de tous les pasteurs présents. Aucun d'eux ne présente la moindre objection. 178 la signent sur le champ. — Jean Claude, retenu à la Haye par la maladie, écrit « qu'il veut garder religieusement l'unité de doctrine » avec les wal-

lons (1). A la vue de cet empressement, si grande est la joie des membres du Synode qu'à deux reprises, ils l'expriment : « considérant, disent-ils dans l'article 23, que nous devons à Dieu d'extraordinaires actions de grâces pour la faveur toute particulière qu'il nous a fait d'avoir trouvé une sy belle concorde et une sy heureuse union d'esprit entre les Pasteurs de ce Synode et nos frères venus de la grande tribulation, » et dans l'article 50, « nous avons vu avec beaucoup de joye que tous nos frères réfugiés qui se sont trouvés en si grand nombre à ce Synode se sont empressés de signer ».

Un service de Sainte-Cène est célébré « pour sceller notre reconnaissance envers Dieu et notre sainte et fraternelle communion entre nous » (2). On autorise ceux que l'âge ou la distance ont tenus éloignés, ceux qui arriveront plus tard, à mettre leur signature sur les livres des Consistoires de leur résidence (3). On engage les pasteurs établis à Groningue à suivre l'exemple de leurs collègues (4). On décide de faire imprimer en français et en hollandais, les articles 5, 6 et 23, avec les noms des signataires et de les distribuer dans les Eglises flamandes (5).

Les Eglises se sentent alors délivrées d'un grand souci. Leurs appréhensions se dissipent. Sans en être

(1) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 18.
(2) Même Synode, art. 23.
(3) Même synode, art. 40.
(4) Même synode, art. 50.
(5) Même synode, art. 32. — Une première édition parut avec le titre suivant : « Copie de quelques articles, touchant l'uniformité de la doctrine des ministres réfugiés et de ceux de ces Provinces, resolus au synode des Eglises wallonnes des Provinces-Unies, assemblé à Rotterdam, le 24 d'avril, etc. 1686. » — Il y avait 189 noms de pasteurs. Celui de Daniel de Superville avait, par erreur, été omis. — Une seconde édition fut imprimée en 1669 à Leyde par E. Luzac, avec ce titre : « La Confession de foy des Eglises wallonnes tenu à Leyde le 14 septembre 1667. » Il y a 202 noms. (Bulletin du Protest. fr. VII, p. 426 à 434.)

distraites par des discussions oiseuses, elles pourront se livrer tout entières à leur œuvre d'évangélisation. — Il faut pourtant fermer, si possible, toutes les issues à l'esprit de controverse, et plusieurs mesures sont prises pour cela.

Tous les *pasteurs* réfugiés qui manifestent le désir d'exercer le ministère dans les Eglises wallonnes, sont tenus, pour être déclarés « appelables, » de souscrire à l'article du Synode de Rotterdam touchant « l'uniformité des sentiments dans la doctrine » (1). C'est une condition formelle. Aucun ne saurait l'éluder.

Les *proposants* ne sont définitivement admis dans le corps wallon, qu'après avoir promis « de ne rien prêcher, ni enseigner qui ne soit entièrement conforme à la parole de Dieu, à la Confession de foi de nos Eglises, et au Synode national de Dordrecht, et de se soumettre à notre Discipline ecclésiastique » (2).

Tout *étudiant* qui « donne son nom » pour être proposant, doit, après les épreuves réglementaires, signer la Confession de foi et les Actes du Synode de Dordrecht. Les proposants, eux, signent la Discipline et les Post-Actes.

On désigne, d'après l'ordre indiqué par les règlements, d'abord à toutes les sessions et ensuite tous les ans (3), *quatre Eglises*, dont deux pour la Zélande et deux pour la Hollande, auxquelles doivent être soumis tous les écrits composés soit par un pasteur soit par un laïque (4). A l'expiration de leur charge, elles présentent un rapport sur leurs travaux. Elles ont le droit d'autoriser ou de défendre l'impression des ouvrages

(1) Syn. de Leyde, mai 1691, art. 9.
(2) Syn. de Leyde, mai 1691, art. 21.
(3) Syn. de Leeuwarden, sept. 1741, art. 55.
(4) Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 21. — Syn. de Flessingue, sept. 1689, art. 12. — Syn. de Schiedam, mai 1726, art. 13, 44. — Syn. d'Arnhem, sept. 1726, art. 38.

proposés à leur appréciation, suivant que la doctrine leur en paraît irréprochable ou entachée d'hérésie (1). Ceux qui se permettent de publier des livres de théologie ou de morale sans se conformer à cette règle, sont passibles de peines plus ou moins sévères. La simple censure les attend si leur livre ne contient rien de contraire à la doctrine reçue et en cas de récidive, la suspension de la Sainte-Cène pendant six semaines. Leur livre renferme-t-il quelque proposition malsonnante, ils sont plus vertement censurés, et la suspension se prolonge pendant plusieurs mois (2).

Plus tard, les exigences deviennent encore plus grandes. L'auteur ou l'éditeur est obligé, après l'impression, d'envoyer aux Eglises un ou deux exemplaires du livre déjà examiné, pour qu'elles puissent s'assurer qu'en l'imprimant, aucun changement n'y a été introduit (3). Cet examen se faisait avec beaucoup de conscience. On poussait parfois un peu loin les scrupules, et on comprend cette boutade qui échappe à J. Saurin dans une de ses lettres à Turetini, de Genève : « C'est une chose déplorable que, dans le pays du monde où la tolérance est portée jusques à la licence la plus effrénée, les Eglises wallonnes adoptent une partie des maximes de l'Inquisition... Il faut que je soumette mes manuscrits à « deux Eglises examinatrices, » qui me nomment souvent pour les examiner des personnes dont quelques-unes n'entendent pas notre langue. J'avais dit, je ne sais où, que le dogme de la Trinité était l'*écueil* de la raison humaine. Il y eut des conférences très vives sur

(1) Voir, par exemple : Syn. d'Amsterdam, mai 1718, art. 76. — Syn. de Zutphen, juin 1733, art. 102. — Syn. de Middelbourg, mai 1734, art. 64. — Syn de Tholen, juin 1746, art. 37. — Syn. de Zutphen, mai 1749, art. 59.

(2) Syn. de Gorcum, avril 1709, art. 37. — Syn. de Tholen, août 1709, art. 43.

(3) Syn. de Leeuwarden, sept. 1741, art. 55.

ce mot dans le Consistoire de Rotterdam, où il fut conclu que je mettrais au lieu du mot écueil celui d'*aheurtement* » (1). — Ce n'était pas de l'intolérance, mais les wallons voulaient prévenir toute discorde. Ils se sentaient du reste surveillés par leurs coreligionnaires flamands qui nourrissaient comme une secrète défiance à l'égard de tout ce qui se publiait en français (2).

Pour si nombreuses et si sages que soient ces précautions, elles ne suffisent pourtant pas toujours pour empêcher la publication de livres suspects, ou pour supprimer les polémiques. A plusieurs reprises le Synode se voit obligé de sévir. — Il apprend que dans des catéchismes et autres livres destinés à la jeunesse sont gravées des images de la Trinité, que dans la Bible même il s'en trouve de « contraires à la pureté de la Religion ». Pour mettre fin à ce scandale, il engage les Eglises à user envers les auteurs des rigueurs de la discipline, et même, s'il est nécessaire, à solliciter l'autorité des magistrats (3). — Le sieur Le Clerc a fait paraître une traduction du Nouveau Testament qui « répond très mal à la majesté du titre qu'elle porte ». La Commission chargée de l'examiner estime que c'est un livre « dangereux et plein de venin ». L'auteur y affecte de ne pas faire remarquer la « pluralité des Personnes divines, leur Distinction et la Génération éternelle du Fils ». Il a semé en plusieurs endroits de son ouvrage des propositions sociniennes tant sur la personne divine de Jésus-Christ que sur sa satisfaction. Les fidèles ne doivent pas lire cette traduction. On portera plainte auprès des Etats afin qu'ils arrêtent le

(1) E. A. Berthault : J. Saurin et la prédication protestante... Paris, 1875, — p. 123.
(2) Syn. de Nimègue, sept. 1693, art. 42.
(3) Syn. de Zutphen, avril 1700, art. 40. — Syn. de Rotterdam, sept. 1700, art. 37.

cours d'un tel livre dans les Provinces-Unies (1). — Charles le Cène publie à son tour, à Amsterdam, sans autorisation, une « Nouvelle version de la Bible » qui soulève l'indignation générale. La Commission qui l'a examiné, déclare que cet ouvrage est digne de censure et de mépris. Elle y relève une blâmable affectation de se singulariser et des falsifications nombreuses. Elle l'accuse de porter atteinte aux dogmes de l'Incarnation, de l'existence éternelle et de la divinité de Jésus-Christ. La doctrine des décrets y est abolie. On fera des démarches auprès du Grand pensionnaire de Hollande pour qu'il s'oppose à la propagation de cet écrit (2). — D'autres fois, le Synode s'inquiète des progrès que les doctrines spinosistes font dans plusieurs villes de la province. L'Eglise de Rotterdam propose que des rapports soient préparés par les personnes au courant de ce mouvement afin de pouvoir arrêter ces désordres (3).

Les Eglises ont surtout à intervenir dans les *querelles dogmatiques* qui éclatent de temps à autre entre pasteurs. Jamais comme dans ces circonstances délicates, elles ne montrent autant de fermeté et de douceur, de fidélité à la foi traditionnelle et de charité envers ceux qui s'en écartent.

Plusieurs de ces différends sont tranchés assez vite et sans trop de peine. Tel celui qui met aux prises *de la Brune*, pasteur réfugié et pensionnaire à Schoonhoven avec deux de ses collègues, Pelet, pasteur à Wesop, et de la Lande le Bas, pasteur à Cadsand. Ces derniers l'accusent d'avoir émis dans ses conversations des opinions hétérodoxes. Il aurait, par exemple, nié l'opération immédiate du St-Esprit, soutenu que les païens peu-

(1) Syn. d'Amsterdam, mai 1704, art. 22, 43. — Syn. de Naarden, sept. 1705, art. 29.
(2) Syn. de La Brille, sept. 1742, art. 27 à 29.
(3) Syn. de Schiedam, mai 1735, art. 62. — Syn. de Flessingue, mai 1736, art. 73.

vent se sauver sans connaître Jésus-Christ, affirmé que les Sociniens sont des fous mais non pas des impies, que le décret de la prédestination est une chimère, et autres erreurs analogues. Cité devant le Synode, il se défend en disant que ses dénonciateurs l'ont calomnié. Il proteste de la pureté de sa foi. Il n'en est pas moins censuré à cause de l'imprudence de son langage qui a donné lieu à de si graves malentendus, et de l'arrogance avec laquelle il a répondu au Modérateur. On lui défend aussi de monter en chaire jusqu'à ce qu'il se soit complètement justifié (1). — Tel encore celui que soulève une prédication sur l'autorité des rois, donnée par *Bernard le fils*, pensionnaire à Goes. Appelé à rendre compte de ses opinions, il se justifie de son mieux, et accepte « avec respect », les observations qu'on lui présente, la censure qu'on lui administre et le conseil qu'on lui donne de prêcher plus souvent sur les dogmes de la foi et sur la morale (2).

Mais il en est d'autres qui mettent à une rude épreuve leur patience et leur esprit de conciliation. L'importance des questions soulevées, la haute valeur des personnages en cause, rendent leur tâche bien difficile. Elles ne parviennent à maintenir l'ordre et l'union qu'à force de dignité et de persévérance.

Presque au lendemain de la Déclaration de Rotterdam, on avise le Synode, de divers côtés, que « des esprits inquiets et téméraires, » répandent dans l'âme des simples « le poison du Socinianisme et l'indifférence des Religions» (3).—Le Socinianisme, disent-ils en particulier dans leurs écrits anonymes, est une religion tolérable. On peut se sauver en toute religion à la faveur de la bonne foi ou de la bonne intention. La piété

(1) Syn. de Leyde, mai 1691, art. 37.
(2) Syn. de Leyde, mai 1691, art. 40.
(3) Syn. d'Amsterdam, août 1690, art. 27.

et la raison obligent à la tolérance, tant civile qu'ecclésiastique, de toutes les hérésies. Tout particulier a droit non seulement de croire, mais aussi d'enseigner tout ce qu'il veut sans que le Magistrat le puisse empêcher, etc. — La concorde que le Synode croyait avoir assurée pour longtemps, se trouve menacée. Il est en même temps averti qu'un des pasteurs réfugiés, demeurant à Dordrecht, *Gédéon Huet* (1), se reconnaît l'auteur de trois traités sur la tolérance qu'il a fait paraître sans les avoir soumis à l'examen des Eglises : Apologie pour les vrais tolérants..., Nouvelle apologie..., Lettres venues de Suisse (2). Sans hésiter, il déclare que Gédéon Huet mérite la censure de son Consistoire pour avoir contrevenu à la discipline, et il ordonne aux Eglises examinatrices de lire les trois ouvrages susdits. A la session suivante (3), plusieurs séances se passent à entendre la défense de l'accusé, à extraire de ses livres les erreurs qu'ils contiennent. Sept propositions en sont jugées fausses et scandaleuses. Huet se rétracte, mais à cause du scandale produit, il est suspendu pour six mois des fonctions pastorales. A l'ouïe de la sentence, il « donne par ses sanglots et par ses larmes

(1) *Gédéon Huet*, pasteur à Blet en Bourbonnais, sollicita en juin 1685, la permission de sortir de France avec sa femme et sa fille. Après avoir séjourné en Suisse, à Marbourg, à St Lambert dans le Palatinat, il s'établit en Hollande en 1689. — On le trouve à La Haye à partir de 1693. En 1700 il est chargé de prêcher à son tour, le soir, comme tous les autres pasteurs pensionnés. — Il demande en 1721, à MM. de la Société d'être déchargé de ses fonctions à cause de son grand âge et de ses infirmités, il ne peut plus ni lire, ni écrire. Il meurt en 1728. — C'était, dit J. Teissèdre l'Ange dans ses souvenirs, un homme érudit, loyal et ferme, un ministre plein d'une foi éclairée, d'une charité évangélique et d'un talent distingué. — Il est surtout connu par la lutte qu'il soutint contre Jurieu pour la défense du grand principe de la tolérance. — (France protestante, vol. VI. — Bulletin, tome III, p. 56. — tome I, p. 131, 141.)

(2) Syn. d'Amsterdam, août 1690, art. 28.

(6) Syn. de Leyde, mai 1691, art. 29.

des marques très édifiantes de sa douleur et de sa repentance. » On l'exhorte à publier un nouvel écrit dans lequel il montrera la conformité de ses sentiments avec ceux des Eglises. Il se conforme à ce désir, mais son écrit n'ayant pas satisfait les Eglises chargées de l'examiner, on le censure encore. Il déclare alors nettement que sa foi est la même que celle des Eglises et le différend se trouve ainsi vidé (1).

Tous ne se montrent pas aussi dociles. — Jurieu et Simon (2), ayant émis des soupçons sur l'orthodoxie d'*Isaac Jaquelot* (3), pasteur réfugié et pensionnaire à La Haye, celui-ci se rend à la citation du Synode ; mais dès les premières observations qu'on lui présente, il se répand en injures contre l'un de ses dénonciateurs et quitte l'assemblée en menaçant de se pourvoir en haut lieu. Préoccupé quoique certain de son droit, le Synode envoie immédiatement une députation aux Etats Généraux, aux Etats de Hollande, au Collège des Nobles, pour les renseigner exactement sur ce qui s'est passé et pour leur demander leur appui. De retour chez lui cependant, Jaquelot revient à de meilleurs sentiments. Il écrit pour se soumettre et une Commission est nommée pour présenter de concert avec le Consis-

(1) Syn. de Gouda, avril 1694, art. 53.

(2) *François Simon*, proposant, fut un des pasteurs de l'Olive en 1656. — Il mourut en 1698.

(1) *Issac Jaquelot*, (1647-1708), fut pasteur à 21 ans et collègue de son père à Vassy. — Il avait, tout jeune encore, une grande réputation d'éloquence. — A la Révocation il se retire à Heidelbourg, d'où il passe à La Haye en 1686. — Il est nommé pasteur des nobles. — Le roi de Prusse, Frédéric Ier, l'ayant entendu prêcher, le désire pour chapelain. Jaquelot accède à son désir et part pour Berlin en 1702, avec un passeport des Etats Généraux. — Là il se déclare ouvertement pour l'arminianisme. — On lui atribue l' « Avis sur le Tableau du socinianisme de M. Jurieu » qui parut sans nom d'auteur et qui soulèva la colère du fougueux pasteur de Rotterdam. — (La France protestante, vol. VI. — Bulletin, tome III, p. 56. — tome I, p. 130.)

toire de La Haye, un rapport sur sa conduite et sur sa doctrine (1). — Plusieurs années s'écoulent, pendant lesquelles Jurieu, en des écrits rendus publics, continue ses attaques. Cité de nouveau, Jaquelot comparait à Gouda. Après avoir fait récuser Jurieu qui ne saurait être à la fois juge et partie, il répond aux questions qu'on lui pose sur les points de doctrine incriminés, tels que l'unité de l'essence divine en trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, tels que le décret absolu de l'Election, le péché originel, la persévérance des saints, l'ignorance invincible, l'état des païens qui n'ont pas connu Jésus-Christ. Son orthodoxie paraît de bon aloi. Mais on le censure pour avoir manqué d'égards envers le Synode de Leyde, et pour avoir employé des « expressions singulières, inconnues à nos théologiens. » Des réprimandes sont également adressées à Jurieu. Il aurait pu être plus réservé dans ses accusations. Tous les deux, à la grande joie de l'assemblée, promettent d'oublier le passé, et de vivre désormais en paix (2).

Accusateur de Jaquelot, *Pierre Jurieu* (3) est accusé

(1) Syn. de Leyde, mai 1691, art. 25, 43, 46, 47.
(2) Syn. de Gouda, avril 1694, art. 37, 52
(3) *Pierre Jurieu* (1637, — 1713.), fils du pasteur Daniel Jurieu et d'une fille de Pierre Du Moulin, pasteur et professeur à Sedan (+1658), étudia la philosophie à Saumur, et la théologie à Sedan. — En 1658, il visita les Universités de Hollande et d'Angleterre, suivit les cours de Rivet et de Louis Du Moulin, ses oncles maternels. — Ordonné suivant le rite anglican, il fut consacré de nouveau à son retour en France. — En 1666, il refusa un appel de l'Eglise wallonne de Rotterdam, et fut nommé en 1674, « professeur d'hébreu et de théologie » à Sedan. — Il déploya une grande activité et un grand zèle. « C'est, écrivait Bayle à son père, le 25 novembre 1675, un des premiers hommes de son siècle sans contredit. » — Les thèses sur l'efficace des sacrements et en particulier du baptême, furent sa première œuvre controversée. Il soutenait que par le baptême, Dieu nous confère actuellement la rémission des péchés et la grâce de la sanctification. — Cette opinion lui fut imputée comme hérésie par Elie Saurin dans

à son tour, en 1691, par *Elie Saurin* (1), qui relève dans ses écrits théologiques plusieurs propositions contraires à la saine doctrine. Jurieu réplique et le conflit s'envenime. Les Eglises, consultées, donnent des instructions formelles à leurs députés qui se réunissent à Bréda : que le Synode mette fin à ces discussions « par les voies de la douceur et de la charité. » Dans la décision qui est prise et par laquelle l'orthodoxie de Jurieu est mise hors de cause, quoiqu'on trouve dans ses écrits des opinions que tous les théologiens ne partagent pas et qui roulent sur des opinions discutables, le Synode déclare agir en vue de « la paix de l'Eglise et de l'édification des troupeaux.» Il blâme les procédés employés

son « Examen de la théologie de M. Jurieu. » — Deux traits de son caractère s'y révèlent : aussi franc que catégorique dans ses opinions, Jurieu « met ses adversaires aux champs » ; mais s'il les choque, c'est à force de « bonne foi ». — (Bayle : Lettre du 29 janvier 1676.) — En 1677, il écrivit son « Traité de la puissance de l'Eglise » contre Louis Du Moulin, docteur en médecine. Il y montrait tant de sévérité que son parent l'appela en riant : « son neveu l'injurieux ». — En 1681, l'Académie de Sedan étant supprimée, il accepte la vocation de l'Eglise de Rotterdam. Il part vers la fin de septembre pour ne plus rentrer en France. — Il arrive avec Bayle à Rotterdam, le 30 octobre 1681. — Dès qu'il fut en sûreté sur une terre libre, il s'abandonna sans retenue au démon de la controverse qui le possédait depuis sa jeunesse. — Il fit imprimer coup sur coup tant de livres qu'on a pu dire sans trop d'exagération qu'il lui avait fallu moins de temps pour les composer qu'aux Réformés pour les lire. — (La France protestante, vol. VI. — C. van Oordt : Pierre Jurieu, historien apologiste de la Réformation. Genève, 1879, p. 6, 7, 10, 13, 14.)

(1) *Elie Saurin*, (1639-1703), fils de Pierre Saurin, pasteur à Oulx (branche du Dauphiné de la famille Saurin), élevé par son père jusqu'à 18 ans, étudia à Die, à Nimes, à Genève. Consacré en 1661, il fut pasteur à Venterol, puis à Embrun. Quelques mois après son installation dans cette dernière Eglise, rencontrant un curé qui portait le viatique à un malade, il refusa de se découvrir. Condamné pour cela, le 4 août 1664, à l'amende honorable, à 300 livres d'amende, au bannissement perpétuel et aux dépens, il s'enfuit à Genève et de là passa en Hollande. Pasteur à Delft en 1665, il fut appelé à Utrecht en 1671. — Chaufepié lui accorde un génie vaste et profond,

par les deux antagonistes, le ton de leur polémique, et les engage, après avoir oublié le passé et s'être réconciliés, à employer les talents « considérables » que Dieu leur a départis, contre les ennemis de la Religion (1). — Mais Jurieu et Saurin ne tiennent nul compte de ces exhortations. La discussion continue, véhémente, alimentée par des accusations personnelles. Pour la faire cesser, de Joncourt, Elie Benoît et plusieurs autres interviennent au nom du Synode. Ils reçoivent la promesse, promesse que les deux adversaires renouvellent en pleine assemblée, que la concorde règnera désormais entre eux (2). — Promesse cependant plus facile à faire qu'à tenir. Des écrits pleins de fiel sont encore livrés à la publicité. Les Eglises se plaignent (3). Les autorités civiles désirent que le calme se rétablisse.— Enfin, à Leeuwarden, après de longues délibérations, et considérant qu'il a usé vainement jusqu'ici d'indulgence et de support, le Synode se décide à faire acte d'autorité. Il défend aux deux antagonistes de publier dans la suite quoi que ce soit l'un contre l'autre, sous peine d'excommunication et de suspension du ministère. Et derechef, il les exhorte à employer leurs dons à l'édification générale de l'Eglise, « à la confusion de tous les ennemis de la vérité et de notre sainte religion » (4) — Il fallut y revenir encore, car de nouveaux écrits diffa-

un discernement exquis, un jugement net et solide, une belle imagination, une heureuse mémoire, une droiture inflexible. — On cite de lui : « Examen de la théologie de M. Jurieu, » La Haye, 1694, 2 vol. ; — « Réflexions sur les droits de la conscience », Utrecht, 1697 ; — à propos de la tolérance, Saurin permet aux magistrats tout ce qui peut se faire sans violenter les consciences et sans priver les sujets de leurs droits naturels et civils : — « Traité de l'amour de Dieu », Utrecht, 1701 ; il y soutient l'amour désintéressé. (France protestante, vol. IX.)

(1) Syn. de Breda, sept. 1692, art. 52 à 54.

(2) Syn. de Dordrecht, avril 1693, art. 41.

(3) Syn de Harlem, mai 1695, art. 40 et 41.

(4) Syn. de Leeuwarden, sept. 1695, art. 10, 18, 36, 37, 41.

matoires furent mis en circulation. Une seconde fois, le Synode, passant l'éponge sur les injures personnelles échangées, déclara que les deux théologiens étaient orthodoxes malgré leurs dissentiments sur plusieurs questions secondaires (1). — L'attitude des chefs des Eglises wallonnes n'est-elle pas significative dans cette affaire épineuse? La pensée intime qui les guide n'éclate-t-elle pas au grand jour? Ils jugent les polémiques indignes de deux hommes d'une aussi grande valeur. Ils emploient tous les moyens pour le leur faire comprendre, déclarations solennelles, exhortations fraternelles, députations. Ils leur décernent à tous les deux un brevet d'orthodoxie. Leur indulgence est extrême. Ce n'est que sous la pression de l'opinion publique, sur le désir du pouvoir qu'ils menacent de faire usage de leur autorité. Ils ne le cachent pas : pourquoi tant de talent est-il perdu en vaines querelles au lieu d'être employé à l'édification et à la défense de l'Eglise?

En 1697, autre discussion, celle-ci entre les pasteurs de Middelbourg.—Signard, pasteur pensionné, se laisse aller à combattre, dans un de ses sermons, les idées que son collègue, *Pierre de Joncourt* (2), professe sur les sacrements. L'Eglise de Flessingue, s'étant interposée pour ramener la concorde, une Classe est convoquée pour terminer le différend (3). — Réuni en mai 1697, à Berg-op-Zoom, le Synode prend connaissance des faits, et dès le début, pour affirmer le désir qu'il a de

(1) Syn. de La Brille, sept. 1696, art. 47.

(2) *Pierre de Joncourt*, de Clermont en Beauvoisin, vint dans les Provinces-Unies quelques années avant la Révocation. Appelé à Middelbourg en 1677, il fut installé le 20 avril 1678. — Il y resta jusqu'en 1699, date à laquelle l'Eglise de La Haye le nomma. — Ce fut un des meilleurs prédicateurs des Eglises wallonnes. Il unissait à beaucoup de justesse d'esprit une grande vivacité d'imagination et une indomptable fermeté de caractère. (France prot. vol, VI. — Bulletin : tome I, p. 99 ; — tome III, p. 104, 53.)

(3) Syn. de La Brille, sept. 1696, art. 13, 48.

maintenir la paix et d'arriver à « une bonne et heureuse » solution, il envoie trois de ses membres auprès de de Joncourt et des députés de son Eglise pour les disposer à se soumettre au jugement qui sera prononcé. Après de mûres réflexions, la « nouvelle méthode » (1) du pasteur de Middelbourg est condamnée. On l'engage lui-même à s'abstenir de combattre la doctrine reçue et à se conformer au langage de la Confession de foi et du Catéchisme (2). Par condescendance, on revient encore sur le même sujet dans la session suivante. Mais quoique l'orthodoxie de de Joncourt ne soit pas suspecte, le jugement prononcé contre lui reste maintenu. Sensible à la bienveillance qu'on n'a cessé de lui témoigner, de Joncourt accepte la sentence (3). — Plus tard, il est remis en cause pour un ouvrage anonyme qu'il a fait paraître sous ce titre : « Entretiens sur les différentes méthodes de prêcher et d'expliquer les Ecritures entre les Coccéiens et les Voetiens » (4). Il y énonce des doutes sur la doctrine des « Types, » sur l'autorité des Ecritures. Il y accuse les Coccéiens de se montrer relâchés dans la prédication de la morale. Les flamands s'en sont émus (5). Le Synode se décide à le suspendre de ses fonctions pastorales pour six mois (6). De Joncourt se défend d'abord par une protestation rendue publique contre ce jugement; mais ensuite il se rétrac-

(1) D'après de Joncourt les sacrements ne sont que des intermédiaires de la grâce divine, ou pour parler le langage du temps « des sceaux et des gages médiats de la grâce. » — Ils n'ont pas de valeur sanctifiante par eux-mêmes.

(2) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1697, art. 12, 15, 27, 43, 44, 49.

(3) Syn. de Delft, sept. 1697, art. 12, 18, 26, 27.

(4) Syn. de Ter Goes, mai 1707, art. 29.

(5) Van Til, d'Outrein, Braunius, répliquent. — Jac. Fruytier, quoique adversaire déclaré des Cocceiens, envoie une « Adresse de remerciments » aux deux premiers. (Dresselhuis : ouvr. cité, p. 41, note 3.)

(6) Syn. de Nimègue, août 1707, art. 19, 22, 24, 29, 46 à 48.

te, accepte avec soumission les censures, promet de ne retomber ni dans les mêmes erreurs ni dans les mêmes écarts de langage, et on peut écrire au Synode de la Hollande méridionale pour dissiper ses appréhensions (1).

Pour si grande qu'elle soit, l'indulgence du Synode ne va pourtant jamais jusqu'à la faiblesse. Quand il Il faut, il sait frapper avec sévérité. Il en donne une preuve en déposant *Paul Maty* (2), qui a voulu se soustraire à sa juridiction. Cet ancien pasteur de Montfort, actuellement catéchiste à La Haye, professe sur le dogme de la Trinité des opinions que les pasteurs de La Haye ont vainement essayé, de vive voix ou par écrit, de lui faire abandonner. Les deux traités où elles sont exposées : « Lettre d'un théologien à un autre théologien sur le mystère de la Trinité, » « Apologie de la conduite et de la doctrine du sieur Paul Maty, » sont condamnés avec indignation par le Synode, parce qu'ils réunissent « l'hérésie d'Arnis et celle de Sabellius » (3). — Maty refuse de se rendre à la citation qu'avec grand'peine on lui fait parvenir : le marguillier se présente chez lui à plusieurs reprises sans pouvoir le rencontrer ; reçu par son père et par sa femme, ceux-ci lui déclarent que Maty ne comparaîtra pas parce qu'il appartient à l'Eglise anglicane ; sa femme même jette dans la rue la copie de l'Article du Synode de Campen, qu'il vient de lui remettre. Dans une protestation qu'il envoie, l'accusé cherche à infirmer le jugement porté contre la « Lettre d'un théologien, » et il ne veut pas

(1) Syn. de Harlem, sept. 1708, art. 48, 51, 62.

(2) *Paul Maty*, était le fils de Mathieu Maty, ancien pasteur de Beaufort, en Dauphiné. — Il fut nommé adjoint de son oncle, Charles Maty, puis en 1709, il lui succéda à Montfort. — En 1723, il annonça au Synode qu'il se rendait à La Haye pour y donner des catéchismes particuliers et publics. — Bulletin, tome III, p. 318.)

(3) Syn. de Campen, mai 1730, art. 45 et 46.

admettre la compétence du Tribunal devant lequel on lui demande de se rendre. Quoiqu'il ait l'intention de quitter la Hollande dès le 9 août 1729, il n'en reste pas moins, de l'avis du Synode, dépendant du corps dont il avait promis de garder la doctrine, et il est bel et bien condamné (1).

Bien moins facile à résoudre est la question *du mensonge officieux* (2), soulevée à cette même époque. — Depuis quelque temps déjà les attaques d'Armand de La Chapelle ont mis le grand public au courant de ses dissentiments avec Jacques Saurin, lorsque les Eglises d'Utrecht et de Gouda demandent au Synode de se prononcer sur un sujet si « intéressant pour la doctrine et pour la morale ». Est-il vrai, comme paraissent le faire supposer le 31e de ses discours historiques, et la Dissertation qui l'accompagne, que Saurin ait dit que « Dieu a ordonné un mensonge. » Trois Eglises, celles d'Amsterdam, de Leyde et de Gouda sont chargées de s'informer du mieux possible afin que cette affaire se

(1) Syn. de La Haye, août 1730, art. 20, 22, 25, 26.

(2) Voici quelle fut l'origine de cette bruyante querelle. — Un seigneur des Provinces Unies, van den Marck, avait fait dessiner et graver des estampes représentant les principales scènes de l'Histoire Sainte. — Saurin, sur sa demande, en écrivit la légende explicative. — L'ouvrage avait pour titre : « Discours historiques, théologiques et moraux sur les évènements les plus mémorables du Vieux Testament. » Saurin ne cache point les difficultés. — Ainsi, analysant la mission de Samuel, il expose les circonstances dans lesquelles se trouve le prophète lorsque Dieu lui ordonne de sacrer roi David, du vivant même de Saül. — Samuel hésite devant le danger. Alors Dieu lui permet de cacher le vrai motif du voyage qu'il va faire et de parler seulement de l'accomplissement d'un sacrifice. — Le théologien est ici embarrassé. L'action de Samuel, dit-il, est un *mensonge*, et Dieu le lui permet. Or Dieu ne peut pas se tromper ; le mensonge est-il donc permis dans certains cas? — A cette question Saurin ne fait pas de réponse. — Armand de La Chapelle l'attaque dans les journaux avec violence. — Cette persécution dura deux ans, de 1728 à 1730.

termine « à l'édification de nos troupeaux » (1). — Au Synode suivant, l'Eglise de La Haye commence par produire une déclaration de Saurin dans laquelle celui-ci s'en réfère à ce qu'il a écrit dans son Catéchisme touchant la sainteté et la véracité de Dieu. Il n'a pas eu l'intention d'enseigner le contraire dans son 31e discours ou dans la dissertation qui le suit. Comme on trouve cette déclaration insuffisante, des démarches sont faites auprès de lui pour qu'il signe, « sans y changer une virgule, » un des deux projets qu'on lui soumet et qui contiennent comme une rétractation déguisée de ce qu'il a écrit sur le mensonge. Voulant user de tous les ménagements, on lui délègue un de ses collègues, Chais, pasteur à La Haye. Une première fois il refuse catégoriquement de signer. Chais revient à la charge. Saurin lui annonce qu'il s'est adressé aux Etats Généraux. — Le Synode, après deux jours de délibérations, se prépare à se prononcer, lorsque enfin Saurin se décide à désavouer les termes qu'il a employés comme : mentir, mensonge, déguisement de la vérité, dessein d'induire dans l'erreur, et qui peuvent porter quelque atteinte à l'éminence des perfections de Dieu. Grande joie des Eglises. On répond aussitôt au Synode de la Hollande méridionale que « l'Assemblée a été pleinement satisfaite des éclaircissements qu'elle a reçus de l'auteur, de sorte que nous avons tout lieu d'espérer que vous aurez l'esprit en repos là-dessus » (2).

Citons un dernier exemple qui ne manque pas d'intérêt. — L'Eglise de Groede assistée de celles d'Oostbourg et de Cadsand, a suspendu provisoirement son pasteur, *Claude Wicart*, pour cause d'hérésie. — Dans un mémoire présenté par ce dernier, le Synode relève un certain nombre de propositions suspectes. L'auteur soutient, par exemple, que Jésus-Christ est personnel-

(1) Syn. de Campen, mai 1730, art. 34.
(2) Syn. de La Haye, août 1730, art. 36 à 47, 61.

lement présent dans la Sainte-Cène, qu'on peut avoir des crucifix, qu'il est permis de faire adorer le sacrement par la force. Vu la singularité de ces sentiments, et « les emportements de Wicard contre les personnes de son Eglise, » la peine prononcée contre lui est maintenue jusqu'à nouvel ordre. Pour l'éclairer sur ses erreurs, les pasteurs voisins sont priés d'avoir avec lui des entretiens amicaux sur ces matières (1). — Retenu à Groede par la maladie, Wicart envoie une lettre « d'injures atroces », au Synode réuni six mois après à Naarden. Bien loin de se rétracter, il persévère dans ses idées qui « tendent au papisme. » Alors on le dépose avec promesse de le réhabiliter s'il s'amende (2). — Dans la suite, son état de santé l'empêche de comparaître devant le Synode. Mais dans les lettres qu'il écrit, il se montre plus respectueux. Peu à peu il abandonne les opinions qu'il avait d'abord défendues avec passion et on finit par lui permettre de reprendre ses fonctions (3). Il remercie le Synode du support et de la condescendance dont il a usé envers lui; il se réjouit de pouvoir nommer frères ceux qui le composent (4). — Ce qu'il faut pourtant noter ici, c'est que les Eglises ne gardent pas rancune à ce pasteur que, par mesure disciplinaire, elles ont dû déposer. En 1739, alors qu'il persistait encore dans ses opinions particulières, un subside est demandé pour lui, car il est « privé de l'unique source de sa subsistance » (5). Jusqu'à sa mort, survenue en 1757, c'est-à-dire pendant près de vingt années consécutives, des secours réguliers lui sont accordés par ses juges. N'ayant pas d'héritier direct, la somme qu'il

(1) Syn. de Maestricht, mai 1737, art. 24, 40 à 42.
(2) Syn. de Naarden, sept. 1737, art. 37, 39, 57.
(3) Syn. de Breda, mai 1738, art. 69. — Syn. de Zierikzée, sept. 1738, art. 50. — Syn. de Dordrecht, avril 1739, art. 25, 57.
(4) Syn. de Goes, avril 1741, art. 27.
(5) Syn. de Dordrecht, avril 1739, art. 57.

laissa à sa mort, fl. 527 : 15-8, fut recueillie par le Synode qui en fit don à la Bourse des Veuves (1).

Le résultat obtenu correspond aux mesures prises. — Non seulement l'unité de la foi est conservée, mais encore les controverses sont réduites à leur minimum ; celles qui éclatent s'appaisent bien vite. Qu'ils en aient ou non la pleine conscience, ceux qui composent les Eglises wallonnes, et surtout ceux qui les dirigent, sentent que des travaux d'une tout autre importance réclament leurs forces. — Tandis que dans l'Eglise réformée néerlandaise, la dispute entre Coccéiens et Voetiens bat son plein, absorbant l'attention des pasteurs et des fidèles, tandis que leur activité est paralysée ou dévoyée par les discordes intestines (2), parmi les Wallons, la paix règne, les questions dogmatiques n'occupent pas la première place ; si on les aborde quand il le faut, on ne laisse pas dégénérer les discussions en querelles, on a bien vite fait de revenir à d'autres pensées et d'employer ses forces à d'autres labeurs.

Il est certain que ce contraste doit frapper à la longue les esprits les moins clairvoyants. — Dès le milieu du XVIII[e] siècle et même avant, on s'aperçoit dans l'Eglise hollandaise de la vanité des controverses interminables. Il se produit une réaction conduite par des hommes comme Campegius *Vitringa* (+ 1722), Friedrich-Adolph *Lampe*, de Detmold, professeur à Utrecht de 1720 à 1727, le pieux *Mommers* (1736), les deux disciples de Vitringa, *Venema*, à Franeker (+ 1787) et *Alberti*, à Leyde (+ 1762) (3). — Il est sans doute impossible de dire jusqu'à quel point l'exemple des

(1) Syn. de Delft, mai 1760, art. 43.

(2) J. Reitsma : ouvrage cité, p. 304 à 106. — Exposé historique de l'état de l'Eglise réformée des Pays-Bas. Amsterdam, 1855, — p. 6 à 10.

(3) Ces hommes rencontrèrent une opposition tenace et quelquefois violente. Elle se montra par des écrits nombreux et

Eglises wallonnes agit pour détourner les Réformés néerlandais des spéculations arides ; cet exemple pourtant n'a pas été inutile. Le sentiment qui anime ces Eglises s'infiltre peu à peu dans leur entourage. Si à elles seules elles ne déterminent pas cette transformation qui se produit, du moins elles contribuent pour leur part à en donner l'idée, à en faire naître le besoin, à en préparer la réalisation.

Ce n'est là, il est vrai, que le côté en quelque sorte *négatif* de leur influence : elles relèguent et poussent ceux qui les observent à mettre au second plan ce qui jusque-là, avait trôné sans conteste au premier. Mais leur action se complète et se révèle bien plus profonde lorsque l'on considère dans quelques-unes de ses manifestations la vie intense qui les anime. — L'invitation qu'après celui de Bréda, le Synode de Leeuwarden adresse à Elie Saurin et à Jurieu, dont les disputes violentes sont un scandale pour tous, nous indique dans quel sens leurs efforts s'orientent : « La Compagnie les exhorte instamment de vouloir employer leurs dons plus utilement à la gloire de Dieu et à l'édification générale de l'Eglise, comme aussi à la confusion de tous les ennemis de la Vérité et de notre Sainte Religion » (2). Le but indiqué est bien précis : il faut lutter contre les ennemis de la Vérité et de la Religion ; il faut rechercher l'édification de l'Eglise.

ardents ; par la déposition, pour des idées réputées trop libérales, d'un pasteur généralement respecté (van den Os à Zevolle), et par une sorte de coalition pour expulser de l'Eglise, au moyen d'un synode national, le grand nombre de théologiens, docteurs et prédicateurs entachés, comme on s'exprimait, de l'ancienne rouille de Saumur. (Exposé historique... p. 15.)

(1) Syn. de Breda, sept. 1692, art. 54. — Syn. de Leeuwarden, sept. 1695, art. 41.

## CHAPITRE IV.

## Lutte contre le Catholicisme.

**Le catholicisme est leur ennemi le plus redoutable. — Ecrits de J. Claude, de E. Benoît, de I. Jaquelot, etc. — Controverses entre Maimbourg et Jurieu ; — entre Bossuet et J. Basnage. — Leur influence parmi les wallons et les flamands.**

Ces ennemis auxquels les Synodes de Breda et de Leeuwarden font allusion, sont au nombre de trois : les *philosophes*, les *sectes protestantes* et l'*Eglise catholique*. Sans perdre de vue les deux premiers qu'à l'occasion ils combattent, les Réfugiés cependant s'attaquent surtout au troisième. Quoi de plus naturel que cette sorte de préférence? Ne sont-ils pas ses victimes? Leurs pères ont souffert de ses violences et de ses injustices. Chassés par lui de leurs foyers, ils ont dû prendre eux-mêmes le chemin de l'exil, tout abandonner, patrie, parents et biens. Ils ont à défendre leur foi contre les insinuations malveillantes, les critiques, les calomnies. En s'affermissant eux-mêmes, ils ont aussi à affermir ceux qui sont restés. — L'Eglise catholique c'est l'ennemi héréditaire dont il faut parer les coups et démasquer les erreurs. — Ils arrivent, encore tout meurtris des souffrances endurées, les oreilles pleines des menaces entendues, le cœur saignant des sacrifices qu'ils ont dû faire. Comme une obsession, la pensée de cette Eglise les poursuit. Qui élèvera la voix pour la confondre? Pendant longtemps cette préoccupation dominante se reflète dans les écrits de leurs docteurs les plus autorisés. Pour eux le danger vient de Rome, et

s'il serait imprudent de ne pas se tenir en garde contre les autres ennemis, celui-ci est sans contredit le plus redoutable.

*Jean Claude* (1), après avoir écrit son « Traité de l'Eucharistie, » Amsterdam, 1668, traité qu'il préférait à tout ce qu'il livra plus tard à la publicité, fait paraître en 1682 sa « Défense de la Réformation contre le livre (de Nicole), intitulé : Préjugés légitimes contre les Calvinistes ». — Avec un tact exquis, il y démontre la nécessité de la Réforme. Il prouve, en évitant tout ce qui aurait pu blesser la susceptibilité du clergé, la légitimité de la séparation d'avec Rome. De l'avis de Bayle, c'est un des plus beaux ouvrages qui soient sortis de la plume d'un ministre. — Et l'on sait avec quelle douloureuse éloquence il fit entendre les « Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France. »

*Elie Benoît* (2), entreprend de défendre ses collè-

(1) *Jean Claude* (1619-1687), né à la Sauvetat dans le Rouergue, où son père était pasteur, fut lui-même, après sa consécration, nommé pasteur à St Affrique. — En 1654, il fut appelé à Nîmes. Présidant le Synode provincial tenu dans cette ville en 1661, il s'opposa aux projets de réunion avec les catholiques et s'attira ainsi l'interdiction d'exercer le ministère dans le Languedoc. — A ce moment s'ouvre pour lui la carrière des controverses. — Me de Turenne, le prie de réfuter un traité manuscrit composé pour convertir le maréchal. — Sa réponse se répand c'est de là que date sa célébrité. — Il se mesure avec Arnauld et Nicole. — En 1666, on le nomme pasteur à Paris. Il devient le chef et l'âme de son parti. — Les catholiques l'appellent « le fameux ministre Claude. » — Bossuet, dans la préface de la relation de la Conférence qu'il eut avec lui, dit : « Il me faisait trembler pour ceux qui l'écoutaient. » — A la Révocation, il dut partir dans les 24 heures. — Il se retira à La Haye où il continua à prêcher et où il mourut au bout de 18 mois de séjour. — (Bulletin, tome I, p. 130. — La France protestante, vol. III. — Vinet : Histoire de la prédication... p. 304 à 308.)

(2) *Elie Benoît* (1640-1728), après une jeunesse assez orageuse, entra dans le ministère. — Il desservit pendant plusieurs mois deux Eglises de la Beauce, et en 1665, fut nommé à

gues réfugiés contre les accusations de faiblesse et de lâcheté que les catholiques dirigent contre eux, dans son « Histoire et apologie de la retraite des pasteurs à cause de la persécution en France », Francfort, 1687. — Il compose son « Histoire de l'Edit de Nantes », monument glorieux élevé à la mémoire des Réformés français, réquisitoire accablant contre leurs bourreaux. — A peine publiée, Delft, 1693, cette histoire est traduite en anglais et en flamand. Son apparition produit une sensation telle que le P. Thomassin de l'Oratoire essaie de la réfuter. Pour justifier la conduite de Louis XIV, il invoque l'exemple des cruautés commises contre les païens et les hérétiques par les premiers princes chrétiens, comme si un crime pouvait en rendre un autre légitime.

Avec une modération que Benoît qualifie d'excessive, *Isaac Jaquelot* écrit ses « Lettres à MM. les Prélats de l'Eglise gallicane », La Haye, 1698 à 1700, pour exhorter les évêques français à la tolérance.

En mars 1699, l'archevêque de Paris ayant adressé une lettre pastorale aux catholiques nouveaux convertis de son diocèse, *David Martin* (1) réplique dans sa ré-

Alençon, où il resta pasteur pendant 20 ans. Il eut à y soutenir les attaques violentes du P. de La Rue. A la Révocation, il s'embarqua à Dieppe, et se rendit à La Haye. Il fut appelé comme 3e pasteur par l'Eglise de Delft. Il exerça jusqu'en 1715. — Il se peint lui-même comme un homme patient, pacifique. — Chaufepié ajoute qu'il avait l'esprit fin et insinuant, qu'il parlait bien, qu'il avait un heureux génie. (France prot. vol. II. — Bulletin, tome I, p. 134 ; — tome III, p. 40.)

(1) *David Martin* (1639-1721), né à Revel, étudia la philosophie à Nîmes, la théologie à Puylaurens. Admis au ministère en 1663, par un synode provincial tenu à Mazamet, il desservit avec succès l'Eglise d'Espérausses. — En 1670, il fut appelé à Lacaune où il prêcha jusqu'à la Révocation. — Réfugié à La Haye, il fut nommé pasteur à Utrecht où il prêcha jusqu'à sa mort. — Modeste et sans ambition, il ne cherchait qu'à être utile. — « Il avait l'esprit vif, pénétrant et

ponse : « Rome convaincue d'avoir usurpé tous les droits qu'elle s'attribue injustement sur l'Eglise chrétienne », Utrecht, 1700. — Un peu plus tard, en 1725. *Pierre de Joncourt* publie, dans le même ordre d'idées, ses « Entretiens sur l'état présent de la religion en France, où l'on traite amplement de l'autorité des papes et de ses fondements ».

Mais parmi tous ceux qui, de la terre d'exil, défendent le protestantisme, deux surtout, *Pierre Jurieu* et *Jacques Basnage*, montrent dans leurs écrits une érudition, une force de pensée, une puissance de logique qui les mettent hors de pair. La lutte entre les deux Eglises prend alors un caractère véritablement épique. L'importance de son objet, la valeur des héros de cette épopée théologique, la puissance des armes employées, en font une des plus grandes choses de ce temps. — Marquons ici les moments où furent échangés, d'abord entre Jurieu (1) et Maimbourg, ensuite entre Basnage et Bossuet, les coups les plus retentissants.

très-présent, la mémoire heureuse, le jugement excellent, » lit-on dans sa Vie par Claude. — Ses travaux sur la Bible le recommandent surtout à l'attention de la postérité et le placent parmi les théologiens les plus érudits du 17e siècle. — Il a laissé en particulier une « Histoire du Vieux et du Nouveau Testament » et une révision de la Bible. — Cette révision fut universellement adoptée par les Eglises françaises de Hollande, de Suisse et d'Angleterre. — Invité par le synode wallon en 1694, à entreprendre ce travail et à y joindre des réflexions critiques, il la publia 13 ans après en 2 volumes in-folio. — Il avait fait de la langue française une étude particulière. « Il en possédait tellement les règles et les délicatesses, dit Nicéron, qu'il fut en état de fournir des remarques et des observations à l'Académie française. » (France protest. vol. VII. — De Félice : Histoire... p. 474-475. — Bulletin, tome III, p. 115 ; tome I, p. 146. — De Robert-Labarthe : Histoire du Protest. dans le Haut-Languedoc, etc. — tome I, p. 118.)

(1) Jurieu a composé, en dehors de celui que nous analysons ici, d'autres ouvrages de polémique contre le catholicisme. — Contre Arnauld, il publie son « Apologie pour la morale des Réformés, » en 1675 ; au jugement de Claude, c'était

Sur les instances du Roi et de l'Assemblée du clergé, qui lui donnent une pension, *Maimbourg* (1) publie, à la fois à Paris et à Amsterdam, en 1682, son « Histoire du Calvinisme ». — Il y expose à grand renfort de citations et d'anecdotes, une thèse bien propre à discréditer la Réforme auprès des simples, et même des gens d'esprit.— Il rappelle les événements politiques et les révolutions qui ont accompagné ou suivi de près l'établissement du Calvinisme en Suisse, en Angleterre, en France et dans les Pays-Bas, et il tire adroitement parti de cet enchevêtrement tragique de la politique et de la religion au XVI[e] siècle pour mettre au compte de la Réforme les séditions et les guerres du temps. — La conclusion sort d'elle-même de cet exposé : cette religion est « une religion de feu et de sang », tout l'opposé de celle donnée par Jésus à ses disciples. Il entremêle le tout de nombreuses digressions que lui fournissent les calomnies mises en circulation parmi ses coreligionnaires. — L'artifice était des plus habiles, et l'on conçoit l'émotion qui s'empare des protestants à

un des plus beaux livres qui eussent paru depuis la Réformation. Contre « l'Exposition de la foi catholique » de Bossuet, il écrit son « Préservatif contre le changement de religion » ; d'après Benoît c'est le plus solide et le plus beau des livres écrits alors sur cette dispute. — Il fait un tableau énergique des persécutions dans sa « Politique du clergé de France » Amsterdam, 1680, etc. — (France protest. vol. VI.) — Au dire de ses ennemis, il fut presque le seul tenant des Arnaud, des Bossuet, des Nicole et des Maimbourg. (de Félice : Histoire des protestants de France, p. 471.)

(1) Le *P. Maimbourg* (1620-1686), élève des Jésuites, se livra d'abord à l'enseignement et à la prédication, puis se consacra à la composition d'ouvrages historiques. — En parlant des libertés de l'Eglise gallicane, il se permit des attaques contre le St Siège, et mécontenta Innocent XI, qui en 1685, le fit exclure de l'ordre des Jésuites. — Louis XIV, lui donna une pension et une retraite à l'abbaye de St Victor à Paris. — Ses principales œuvres sont : L'histoire de l'Arianisme ; — des Iconoclastes ; — des Croisades ; — du Luthéranisme ; — du Calvinisme ; — de la Ligue.

l'apparition de cet ouvrage qui ne tend à rien moins qu'à rendre leur passé suspect dans l'opinion publique.

En quelques jours, *Bayle*, prépare et publie sous le nom de : « Critique générale », une réponse spirituelle, piquante, qui met les rieurs du côté des protestants et qui ravit jusqu'à ses adversaires (1).

Jurieu se met à l'œuvre à son tour.— Dans une étude de longue haleine, où tout est pesé, contrôlé aux sources les plus authentiques, « Histoire du Calvinisme et celle du Papisme, mises en parallèle...» (2), il réfute une à une les assertions triomphantes de Maimbourg, prenant à chaque instant cet historien soi-disant bien informé en flagrant délit d'ignorance et de mauvaise foi. — On ridiculise le Calvinisme, déclare-t-il dans sa préface ; il considère comme un devoir de le défendre. Les procédés que Maimbourg emploie ne sont pas d'un homme impartial ; il mutile les textes ; il omet les passages qui le gênent, il avance des affirmations fausses. « Le libelle de ce religieux mondain n'est qu'un moyen de flatter le roi et de préparer les calvinistes eux-mêmes à une entière et absolue révocation de l'Edit de Nantes. »

Il divise son livre en deux parties comprenant chacune 21 chapitres. — Dans la première, il expose la vie, les mœurs et la doctrine des Réformateurs que Maimbourg a calomniés. Il suit pas à pas son adver-

(1) « Ce n'était point une critique amère et chagrine, dit Basnage de Beauval dans son Eloge de Bayle, c'était un badinage ingénieux, et cependant plein de sens et de raison, plus propre à embarrasser ou à déconcerter son adversaire, que des arguments graves et sérieux. » — Le P. Maimbourg, dans sa colère, obtint du roi un ordre pour le faire brûler par la main du bourreau.

(2) Voici le titre complet : « Histoire du Calvinisme et celle du Papisme, mises en parallèle, ou Apologie pour les Réformateurs, pour la Réformation et pour les Réformés, contre un libelle intitulé l'Histoire du Calvinisme par M. Maimbourg. » — Rotterdam, 2 vol. in 4° 1683.

saire. Il parle comme lui de G. Brissonnet, de Cl. Marot, de Th. de Bèze, de P. Martyr, d'Anne du Bourg, de Zwingle et de Calvin. Pour chacun d'eux, il relève, sans les amoindrir et sans les dénaturer, les accusations de l'écrivain catholique ; et puis, avec une science sûre d'elle-même, il signale les faits altérés, les interprétations déloyales. Il oppose aux autorités invoquées, d'autres autorités de plus de poids. Un historien catholique vient déposer en faveur de ce qu'a dit un Réformé. — D'Aubigné, Benoît et d'autres auteurs protestants sont moins souvent cités que Mézeray, de Thou, Montluc, des secrétaires de Conciles ou des légats de papes. — Prenant ensuite l'offensive, il tire des ouvrages de ses adversaires d'accablants témoignages de la corruption du clergé, du vide de son enseignement, de son fanatisme et de sa cruauté. — Dans les six derniers chapitres, il expose en détail la doctrine de Calvin qui a été surtout prise à partie. Il montre la distance qui existe entre ce qu'elle est en réalité et la caricature que Maimbourg en donne.

Dans la seconde partie, il aborde de front la thèse fondamentale de l'« Histoire du Calvinisme ». — Il fait une étude serrée, minutieuse de l'établissement du Calvinisme dans les divers pays où il a pris racine. — Il prouve, témoignages en main, que la thèse susdite ne repose sur rien. — Il met en relief le rôle du pouvoir temporel en Angleterre, l'influence prédominante de l'amour de l'indépendance nationale dans les Pays-Bas, le caractère religieux des soulèvements des Réformés en France, l'amour de la liberté de conscience en Suisse. — Dans tous ces aperçus, il se révèle historien de race. Les recherches opérées depuis n'ont fait que confirmer dans leur ensemble, les vues qu'il a émises. — Avant de finir, il porte plus haut le débat. Seul parmi ses collègues, il soutient le droit à la résistance, s'appuyant non sur telle ou telle maxime évangélique, mais sur le droit des gens. On ne peut pas accuser les chrétiens de

« renoncer à l'esprit du Christianisme » quand ils ont la faiblesse d'aimer leur vie ou de la défendre contre d'injustes violences. — Il revendique la liberté de conscience au nom de la distinction des pouvoirs temporel et spirituel ; pour son gouvernement spirituel, l'homme ne relève que de Dieu. — Idées bien téméraires pour l'époque, sur lesquelles il reviendra dans ses « Lettres pastorales », idées qui soulèveront l'indignation de Bossuet, mais qui peu à peu se fraieront leur chemin.

Cette réponse, plus profonde que celle de Bayle, eut un grand retentissement. — Elle charma les gens de bien de Paris et plut beaucoup à l'illustre Claude. « Vous ne sauriez croire l'effet que ce livre a fait sur les Catholiques, écrivait Charles Bertheau, qui se trouvait alors à Lyon. Nos plus grands adversaires y trouvent une force, un ordre, un fonds d'histoire et une délicatesse qui les ravit, tout prévenus qu'ils sont » (1).

Avec *Bossuet*, adversaire d'une autre envergure que le P. Maimbourg, la polémique devient encore plus passionnante. — Déjà, en 1671, le futur évêque de Meaux avait indirectement combattu la Réforme dans son « Exposition de la foi catholique », et cela avec un bruyant succès, puisque Turenne, La Trémoille, Dangeau, de Lorges, Mlle de Duras, et d'autres s'étaient laissé gagner, lorsqu'il écrit en 1688 son « Histoire des variations des Eglises protestantes ». — L'apparition de cet ouvrage marque le moment le plus solennel de la lutte. — Si Bossuet en retire une grande gloire ; en le réfutant, J. Basnage s'illustre à jamais.

L'attaque est directe, audacieuse. Sans détours, les divisions du protestantisme sont mises à nu ; sa ruine prochaine et inévitable est prédite. — Dès l'entrée, l'évêque, qui, dit-il, ne craint qu'une chose, de trop faire voir le faible de la Réforme », pose ce principe

(1) La France protestante. vol. VI, p. 109.

que les faits lui serviront à illustrer : « Tout ce qui varie, tout ce qui se charge de termes douteux est non-seulement frauduleux, mais faux. » — Et avec une assurance bien imprudente, il jette aux protestants ce défi : « S'ils nous montrent la moindre circonstance ou la moindre variation dans les dogmes de l'Eglise catholique depuis son origine jusqu'à nous, c'est-à-dire depuis la fondation du Christianisme, je veux bien avouer qu'ils ont raison et moi-même j'effacerai tout de mon histoire. »

Il divise son ouvrage, qui comprend deux volumes, en 15 livres ou chapitres. — Dans le premier volume, il présente successivement Luther proclamant ses thèses, et leur condamnation,— la Réforme s'emparant de l'Allemagne au milieu des querelles avec Mélanchton, — les confessions luthériennes énoncées puis corrigées, — le relâchement de la Doctrine luthérienne qui permet la bigamie, — la Réforme en Angleterre représentée par un roi criminel comme Henri VIII, — les guerres politiques soulevées par cet immense mouvement religieux. — Dans le second volume, il s'occupe tour à tour de Calvin et des confessions qu'il donne de concert avec ses amis, — de la Réforme en Angleterre détruisant, avec Elisabeth, ce qu'avait fait Henri VIII, — de l'histoire des Vaudois et des Albigeois, ces héritiers des anciennes hérésies, — des querelles sur la substance au sein des Eglises Réformées, — des « impies et absurdes prophéties » de Jurieu, — des troubles soulevés en Hollande par le dogme de la prédestination. — Il oppose à toutes ces faiblesses l'unité du catholicisme. « La Réforme, dit-il, doit tomber tôt ou tard, parce que c'est un royaume divisé contre lui-même ». — La France catholique est transportée de joie ; le roi félicite publiquement Bossuet.

Qui va relever le gant et rappeler ce prince de l'Eglise au respect de la vérité? — *Jacques Basnage,* « le plus capable, au dire de Jurieu, de défendre la cause

des protestants » (1). — Son « Histoire de la religion des Eglises réformées » voit le jour en 1690.

Empruntant à Bossuet ses propres arguments, il commence par montrer que l'Eglise romaine a souvent varié, que cet « édifice immortel » pêche par sa base, et que même il s'est en partie écroulé. — Sa dialectique est aussi fine que serrée : « Il serait aisé, dit-il, de le convaincre (Bossuet) par un nombre presque infini de preuves. On ne sait pas encore quelle est la doctrine de l'Eglise romaine sur la justification et la grâce, car elle varie à tous moments. Les décisions du Concile de Trente sur cette matière sont si douteuses, que deux théologiens qui avaient aidé à les faire soutinrent dans la suite deux sentiments opposés, et même ils dédièrent leurs ouvrages au Concile, prétendant l'un et l'autre qu'il leur était favorable. Les décisions d'Innocent X, d'Alexandre VII, et des conciles de l'Eglise gallicane, tenus par Hincmar contre Gothesalc sur la prédestination et la grâce, sont incontestablement opposés au Concile d'Orange, dont les canons sont estimés les plus beaux et les plus excellents de toute l'antiquité... On

(1) *Jacques Basnage* (1653-1723), naquit à Rouen et fit de brillantes études classiques à Saumur. Il étudia la théologie à Genève et à Sedan, remplaça à Rouen, E. Le Moine, appelé à Leyde comme professeur en 1676. — L'Eglise de Rouen, ayant été interdite en 1685, il obtint la permission de se retirer en Hollande. — En 1691, il fut nommé pasteur à Rotterdam. — Théologien et pasteur, historien et homme d'Etat, son influence dépassa les limites de son Eglise. — Voltaire a dit, en parlant de lui, « qu'il était plus propre à être ministre d'Etat que d'une paroisse. » — Appelé à La Haye en 1709 sur la demande du pensionnaire Heinsius, il s'efforça, sans y réussir, de faire servir sa haute situation au relèvement des Réformés de France. — L'éditeur des Annales des Provinces-Unies fait de lui le plus bel éloge : « Il était vrai jusque dans les plus petites choses. Sa candeur, sa franchise, sa bonne foi ne paraissent pas moins dans ses ouvrages que la profondeur de son érudition et la solidité de ses raisonnements. » (France prot. vol. II. — L. Bresson : Souvenir du 3e centenaire... p. 11. — Bulletin : tome I, p. 137 ; — tome III, p. 111.)

n'a pas toujours cru qu'il fallait adorer les Images, puisque l'Eglise des premiers siècles regardait la peinture comme un acte infâme... Le Concile de Constantinople condamne ce culte et le second Concile de Nicée le rétablit. A peine les canons de ce dernier furent-ils publiés que Charlemagne en convoqua un autre à Francfort, où tous les prélats des Gaules ordonnèrent qu'ils seraient cassés. Le Concile de Trente a changé encore une fois la doctrine de l'Eglise en confirmant les décisions de Nicée : je m'arrête... »

Bossuet a sans doute oublié de mentionner tous ces changements. Il a aussi oublié d'indiquer, ce qui rend une variation criminelle, à savoir : 1° si elle s'écarte de la règle de foi seule inviolable, l'Ecriture Sainte ; — 2° si elle est, non pas dans les termes ou la manière de les défendre, mais dans les dogmes ; — 3° si elle porte sur le fonds des dogmes importants ; — 4° si elle est approuvée par l'Eglise. — Il aurait vu que les divisions protestantes n'ont été produites ni par l'une ni par l'autre de ces causes.

Après avoir ainsi répondu à l'imprudent défi du prélat, il s'attache à prouver la perpétuité de la foi protestante. « Ce gros livre, dit-il, peut être réfuté par un seul raisonnement. Nous avons la même religion que nos pères ont établie ; nous retenons tous les articles essentiels de la Réformation, il est donc impossible que nous ayons varié ». — Et il part de là pour examiner les 15 livres de l'« Histoire des variations ». — Il remet sous leur vrai jour les faits exagérés à plaisir. — Il suit Bossuet dans le dédale de l'histoire de toutes les sectes réformées. Il montre leur unité réelle, leur foi inébranlable aux « dogmes fondamentaux » posés par les Réformateurs. Il démontre la nécessité de leurs divergences à cause du génie et du caractère particulier des pays de la Réforme. Il indique les corrections amenées par les progrès accomplis dans le domaine religieux. — Il y a, sous toutes ces différences, une unité réelle,

tandis que l'unité romaine est factice ; on cherche à dissimuler ce qu'elle a de caduc par le dogme de l'infaillibilité. — « Si on remonte un peu plus haut, on trouve des docteurs opposés à d'autres docteurs, des écoles condamnant d'autres écoles, des papes qui détruisent ce que les autres ont bâti, des conciles qui font des décisions contraires, et l'infaillibilité n'a pu apporter aucun remède à ce mal qui dure depuis plusieurs siècles... Au lieu que l'Ecriture fait le fondement de notre foi, que nous la suivons pas à pas, ce qui nous rend conformes dans nos cérémonies aussi bien que dans nos dogmes, aux premiers successeurs des apôtres, et fait voir en même temps la vérité de notre religion et les justes raisons que nous avons de demeurer séparés de l'Eglise romaine ».

Bossuet ne se tient pas pour battu. Sa réponse, cependant, ressemble bien plus à un aveu de défaite qu'à un chant de victoire. — Du terrain religieux, sur lequel Basnage s'est fidèlement tenu et où il est resté invincible, il cherche à porter le débat sur le terrain politique. — Ce n'est plus de variations doctrinales qu'il parle dans sa « Défense de l'Histoire des variations contre M. Basnage ». Il s'élève contre les Synodes protestants qui autorisent les prises d'armes des sujets contre leurs souverains, et il s'en prévaut pour dénier au Calvinisme le caractère de « la véritable religion ». — Basnage refuse de le suivre dans cet ordre d'idées. Il lui suffit d'avoir retourné contre l'Eglise romaine le trait empoisonné dirigé contre l'Eglise protestante. A toutes ces allégations, il garde le silence. La cause est définitivement jugée.

L'évêque de Meaux, du reste, avait eu l'occasion de discuter tout à loisir cette question et plusieurs autres connexes avec Jurieu. — Pour soutenir ses frères persécutés, celui-ci s'était mis à écrire des « *Lettres pastorales* adressées aux Fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone ». — Malgré les efforts

de la police du roi pour les intercepter, ces lettres franchissent la frontière. De 1686 à 1689, elles se succèdent de 15 en 15 jours. — Il y traite, dit Bayle, les plus belles controverses (1).— Les variations des catholiques sur le dogme et sur la discipline y sont dévoilées. Seul de son siècle, Jurieu y devance ses contemporains sur la question de la souveraineté du peuple (2). — Il exprime avec tant de netteté et tant de hardiesse ses opinions sur le droit de guerre et le droit d'esclavage qu'il nie, sur le droit de résistance et d'insurrection qu'il proclame, que Bossuet s'écrie avec hauteur : « On n'a rien écrit de plus téméraire depuis qu'on se mêle d'écrire ». — Pour lui, au contraire, la souveraineté du peuple n'est qu'une monstruosité ou une absurdité; la guerre est divine ; l'esclavage, conséquence de la guerre, est un bienfait. Pour défendre cette dernière affirmation, il s'appuie sur la signification du mot *servatus*, conservé, qui désignerait le prisonnier de guerre épargné par son vainqueur qui aurait eu le droit de le tuer. — L'hommage forcé que Bossuet rend à son fougueux adversaire, en publiant ses six : « Avertissements sur les Lettres de M. Jurieu », montre combien devait être étendue et puissante l'influence de ce dernier. — « Le seul, disait-il, qui se fait entendre parmi vous depuis tant d'années et à qui, par un si grand silence, les autres semblent laisser la défense de votre cause, c'est le ministre Jurieu, qui, outre qu'il est revêtu de toutes les qualités qui donnent de l'autorité dans un parti, ministre, professeur en théologie, écrivain fameux parmi

(1) Bayle : Lettres du 18 novembre 1687 et du 20 mai 1688.

(2) « Jurieu, soutint nettement le droit de résistance à la tyrannie et proclama en termes exprès la souveraineté du peuple, ceci avant la publication de Locke. Ce fut donc un écrivain français qui ramena le premier sur notre horizon ce principe délaissé en France depuis la fin du 16e siècle. » (H. Martin : Histoire de France, tome XIV, p. 61, 169, 290, 325.) — Cet écrivain français put s'exprimer ainsi grâce à la liberté dont il jouissait en Hollande.

les siens, seul, par les prétendues Lettres pastorales, exerce la fonction de pasteur dans son troupeau dispersé. »

Avec quel ardent intérêt on doit suivre en France, d'où partent les attaques, dans les Pays-Bas d'où viennent les répliques, les diverses péripéties de ce duel entre les deux Eglises. — Quelles causes en jeu et quels champions pour les défendre! — D'un côté, Maimbourg, Bossuet, le clergé romain tout entier, soutien de l'autorité, de l'intolérance, de la monarchie absolue, de l'esclavage même ; — de l'autre, Basnage, Jurieu, Claude, Benoît, et tous les protestants, ennemis de l'absolutisme, partisans de la liberté de conscience, de la souveraineté des peuples. — Pour nous en tenir aux Provinces-Unies, qui aurait pu rester indifférent dans ce pays né tout récemment encore à la liberté? Tous, réfugiés et indigènes, wallons et flamands se préoccupent de l'issue de la lutte. L'attention passionnée avec laquelle ils l'observent, vivifie leur attachement à la foi des pères. — En tenant si haut et si ferme le drapeau de la Réforme, les Eglises du second Refuge continuent et affermissent l'œuvre de leurs devancières.

Nous avons dit que les Eglises wallonnes se trouvaient en face de trois ennemis. — En réalité, elles n'en ont pris qu'un seul au sérieux : le catholicisme. — Les deux autres ne leur ont pas paru redoutables, ou du moins, l'esprit qui régnait parmi elles, les mesures énergiques prises pour conserver l'unité de la foi, les ont garanties contre leurs entreprises. — La répulsion que dès les origines elles avaient éprouvée pour les querelles intestines, pour les séparations sectaires, s'accordait admirablement avec la tendance dominante parmi les Réfugiés. L'Eglise réformée de France était en effet une Eglise militante. Avant tout il lui fallait résister à ceux qui avaient juré sa perte. — Si, à l'Académie de Saumur, les Cappel, les La Place, les Amyraut, profes-

saient des idées que tous n'acceptaient pas, l'unité ne s'en ressentait point. Sous le feu de la persécution, les rangs se resserraient, l'activité redoublait.—En croyant creuser sa tombe, l'autorité par ses rigueurs ne faisait qu'entretenir en elle la vie. — Nouveaux venus et anciens Wallons se trouvaient préservés par leur passé contre les tentatives de ces deux ennemis.

Aussi c'est à peine si, dans la littérature du temps, en dehors de quelques pamphlets, on s'inquiète de réfuter soit les hérésies les plus en vogue comme celles de Socin ou d'Arminius, soit les théories des philosophes les plus en faveur comme Spinosa ou Bayle. — Le « Tableau du Socinianisme » de Jurieu, La Haye, 1691, n'est qu'une longue suite de personnalités offensantes. — Dans son « Traité de la conscience », 1696, Basnage ne réfute qu'indirectement ce que Bayle dit des consciences errantes dans son Commentaire philosophique. — Isaac Jaquelot cependant combat les systèmes d'Epicure et de Spinosa dans sa « Dissertation sur l'essence de Dieu », La Haye, 1697; dans la deuxième partie de sa « Conformité de la foy et de la raison », Amsterdam, 1705, il présente Bayle comme un ennemi de la Religion parce qu'il oppose continuellement à cette dernière la raison.

C'est à peine si les prédicateurs les plus célèbres se permettent quelques allusions dans leurs discours. — Ni dans les sermons de Pierre du Bosc, ni dans ceux de Daniel de Superville la controverse n'abonde (1). — Dans ceux de J. Saurin on rencontre ici et là quelques passages qui prouvent que ces ennemis, s'ils ne lui sont pas inconnus, ne lui inspirent pas de grandes craintes. — Qu'on en juge par ce portrait qu'il fait de Bayle, « ce chrétien recueilli dans vos provinces, nourri dans votre sein, et, ô honte de nos Eglises! mêlé parmi les

(1) A. Vinet : Histoire de la prédication parmi les Réformés de France au 17e siècle. — Paris, 1860. — p. 393, 588.

Réformés, comme autrefois le Démon avec les Anges, lorsqu'ils se présentaient devant l'Eternel » : « C'était un de ces hommes contradictoires, que la plus grande pénétration ne saurait concilier avec lui-même, et dont les qualités opposées nous laissent toujours en suspens, si nous devons le placer, ou dans une extrémité ou dans l'extrémité opposée. D'un côté grand Philosophe, sachant démêler le vrai d'avec le faux, voir l'enchaînure d'un principe, et suivre une conséquence ; d'un autre côté, grand Sophiste, prenant à tâche de confondre le faux avec le vrai, de tordre un principe, de renverser une conséquence. D'un côté, plein d'érudition et de lumière, et ayant puisé dans son propre fonds plus encore que dans des fonds étrangers ; d'un autre côté, ignorant, ou du moins feignant d'ignorer les choses les plus communes, avançant des difficultés qu'on a mille fois réfutées, proposant des objections que les plus novices de l'école n'oseraient alléguer sans rougir. D'un côté, attaquant les plus grands hommes, ouvrant un vaste champ à leurs travaux, les conduisant par des routes difficiles et par des sentiers raboteux, et sinon les surmontant, du moins leur donnant toujours de la peine à vaincre ; d'un autre côté, s'aidant des plus petits esprits, leur prodiguant son encens, et salissant ses écrits de ces noms, que des bouches doctes n'avaient jamais prononcés. D'un côté, exempt, du moins en apparence, de toute passion contraire à l'esprit de l'Evangile, chaste dans ses mœurs, grave dans ses discours, sobre dans ses aliments, austère dans son genre de vie ; d'un autre côté, employant toute la pointe de son génie à combattre les bonnes mœurs, à attaquer la chasteté, la modestie, toutes les vertus chrétiennes. D'un côté, appelant au tribunal de l'Orthodoxie la plus sévère, puisant dans les sources les plus pures, empruntant les arguments des docteurs les moins suspects. D'un autre côté, suivant la route des hérétiques, ramenant les objections des anciens hérésiarques, leur prêtant des armes nouvelles,

et réunissant dans notre siècle toutes les erreurs des siècles passés. Puisse cet homme, doué de tant de talents, avoir été absous devant Dieu, du mauvais usage qu'on lui en vit faire » (1). — Qu'on en juge encore par la réfutation qu'il fait du Pyrrhonisme « qui traite de chimère la différence que nous mettons entre le juste et l'injuste » (2), réfutation qui se termine par un éloge indirect de Bayle : « Je finirai cet article par les paroles d'un philosophe moderne. On est contraint tant de fois de le citer et de le réfuter, parce qu'il emploie toute la pointe, et toute la supériorité de son esprit à saper les vérités fondamentales de la Religion, que nous embrassons avec avidité l'occasion de le citer quand il les établit, quelque sinistre que soit la fin qu'il se propose en les établissant : Il y a, dit-il, des règles de raisonnement indépendantes de la volonté de l'homme... Elles ne sont pas arbitraires, elles émnaent de la nécessité de la nature; elles imposent une obligation indispensable : et comme c'est un défaut que de raisonner d'une manière opposée au syllogisme, c'est aussi un défaut que de vouloir une chose sans se conformer aux règles des actes de la volonté. Il y a donc dans la vertu une honnêteté naturelle et intérieure, et dans le vice une déshonnêteté de la même espèce. Ainsi, la vertu et le vice sont deux espèces de qualités naturellement et moralement différentes (3). »

(1) J. Saurin : Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte. — Lausanne, 1759. — Tome III, p. 143 à 145.
(2) Idem, tome IV, p. 355.
(3) Idem, tome IV. p. 363.

## CHAPITRE V.

# La prédication wallonne.

**Comparaison entre les prédicateurs flamands et les prédicateurs réfugiés : 1° Chez les flamands : les Voetiens tombent dans la scolastique et le mysticisme ; — les Coccéiens de Leyde abusent de l'analyse, ceux de Franeker de l'allégorie. Le style des uns et des autres est obscur, lourd, négligé ; 2° Chez les wallons : la synthèse remplace peu à peu l'analyse ; la morale l'emporte sur la controverse ; le style est clair, abondant, soigné. — Jean Claude. — P. du Bosc. — D. de Superville. — J. Saurin. — Sous l'influence de ces derniers, la prédication néerlandaise se transforme. — Les Eglises wallonnes révisent la Bible, le Psautier, la Liturgie et entraînent l'Eglise néerlandaise à modifier la partie liturgique de son culte.**

Préservées de l'esprit sectaire, brillamment représentées dans la lutte engagée contre le catholicisme, les Eglises wallonnes consacrent tout particulièrement leurs soins à ce qui peut concourir à l'édification, entretenir ou ranimer la vie morale et religieuse. — C'est leur œuvre de prédilection. C'est, il faut le dire aussi, l'œuvre d'où découlent le plus de bienfaits pour ceux qui les composent et pour ceux qui les entourent. — En relevant les plus marquants de ces bienfaits, nous allons voir comment et de quelle admirable manière se réalise le second vœu des Synodes de Breda et de Leeuwarden.

La *prédication* doit être mentionnée en premier lieu. Elle le mérite, car, au moment et par le fait du Refuge, elle s'élève à une hauteur qu'elle n'avait pas atteinte jusque-là, que depuis même elle n'a pas dépassée.

L'emulation qu'elle excite dans l'Eglise néerlandaise, les réformes que par son exemple elle provoqué, constituent, pour les Eglises wallonnes, un vrai « titre d'honneur » (1). — En parlant comme ils savent le faire, non seulement les pasteurs fugitifs édifient beaucoup plus que leurs collègues flamands, mais encore ils les entraînent dans la voie nouvelle qu'ils leur ouvrent. — Pour mesurer la portée de cette révolution qu'ils opèrent dans la prédication, il faut entrer dans les détails et comparer leur manière de prêcher à celle qui était alors généralement en usage dans les Pays-Bas (2).

1° Au XV° et au XVI° siècles, la prédication tant wallonne que flamande se modèle sur les événements. — Pendant les premiers temps de la Réforme, une simplicité un peu rude la caractérise. — Sortis pour la plupart des rangs de la foule, exposés à tout instant à payer leur audace de leur vie, les prédicateurs n'ont ni le temps ni l'occasion de « faire des sermons ». — Dans les « prêches champêtres », ils se contentent d'expliquer les Ecritures, d'éveiller et d'entretenir la foi des nouveaux convertis, de les armer contre les retours offensifs de leur ancienne Eglise. — Quelques noms seulement surnagent au-dessus de la foule des ministres anonymes : Guy de Brès, du Jon, Hinne Rode, Herman Modet, Pierre Dathenus (3), Jean Taffin, Brassius.

(1) Ch. Weiss : — ouvrage cité, tome II, p. 61.

(2) Nous avons emprunté la plupart de ces détails aux deux ouvrages suivants : J. Hartog : Geschiedenis van de Predikkunde in de Protestantsche kerk van Nederland. — 2° édition, Utrecht, 1887. — A. Ypey : Geschiedenis van de Kristelijke kerk in de 18° eeuw. Utrecht, 1807. — Tome VIII, p. 515 à 703.

(3) Dathenus est un surnom. Il s'appelait Pierre Montanus. A cause de ses connaissances immenses, on lui donna le surnom de Pierre à Athènes (Dathenus). Il a traduit les Psaumes en vers flamands.

Quand les troubles commencent à s'appaiser, le besoin d'avoir des pasteurs instruits, besoin ressenti déjà par Guy de Brès (1), s'accentue. — L'Université de Leyde est ouverte dans l'intention, sinon publiquement avouée, du moins secrète, de fournir à l'Eglise réformée les prédicateurs qui lui manquent. Cependant au début le résultat ne paraît guère répondre aux espérances de ses fondateurs. — Parmi les pasteurs qui en sortent, quelques-uns, n'ayant fait que des études superficielles, s'interdisent tout travail intellectuel, attendent tout de l'inspiration d'en haut (2). — La plupart, plus ardents et plus actifs, se figurent être encore sur les bancs de l'Université. Leurs discours ressemblent à de véritables traités de dogmatique. « On transporte en chaire les disputes de l'école. Ce qu'on avait traité en latin étant étudiant, on le reprend dans sa langue maternelle devant la communauté » (3). — C'est le moment de la grande controverse entre Arminiens et Gomaristes. Dans presque tous les temples, chaque dimanche, les ministres de l'Evangile attaquent ou défendent l'une des deux opinions en présence. — La prédication devient lourde, monotone. D'un bout à l'autre, elle n'est qu'un ramassis de formules, de raisonnements abstraits, de réfutations sèches. — Il se peut que les passions du jour y trouvent leur compte ; ce qui édifie, ce qui nourrit l'âme en est absent.— Le mal est si grand qu'au Synode de Dordrecht on propose de ne plus se contenter à l'avenir d'examiner les proposants sur leurs idées dog-

(1) Voir ci-dessus, p. 16 et suiv.

(2) Dans un rapport d'une visite d'Eglise faite en 1612, il est dit que la bibliothèque de Wilhelmus Johannes pasteur à Odoorn, ne vaut pas plus de 6 florins, ne contient ni Ancien, ni Nouveau Testament. — En 1626, on constate également que Rudolphus Meyerus, pasteur à Vries, n'a ni livres, ni cabinet d'études. (J. Hartog : Geschiedenis... p. 40.)

(3) G. Brandt : Historie der Réformatie... tome II, p. 65.

matiques, mais de s'assurer encore s'ils savent enseigner et appliquer la morale chrétienne (1).

Dans le courant du XVII[e] siècle, une réaction violente éclate. — *Coccéiens* et *Voetiens* essaient de secouer ce joug de la scolastique et de donner à la prédication plus de vie.

A dire vrai, les *Voetiens* ne réussissent pas dans leur tentative. — Sans doute, *Voetius*, dans sa « Politica ecclesiastica » recommande de faire de l'Ecriture sainte le fondement de toute prédication, et de ne jamais s'en servir pour traiter des questions dogmatiques étrangères. — *Johannes Hoornbeek* déclare que tout ce qui ne contribue pas à l'édification de l'Eglise est mauvais (2) ; — et *David Knibbe* pose en principe que le but de la prédication étant de conduire à la connaissance de la vérité salutaire, il faut se tenir à égale distance de la casuistique et des longues explications exégétiques (3). — Mais de la théorie à la pratique, il y a loin. — Chez la plupart des prédicateurs voetiens, la scolastique continue à être en faveur, les argumentations subtiles, les fines subdivisions abondent. — Ils ne se contentent pas de l'explication du texte, ce serait trop peu. Ils y ajoutent une série de raisonnements. Ils tombent dans ces « amplifications impertinentes », contre lesquelles Knibbe et Hoornbeek les avaient mis en garde. — *Abraham Hertoghius*, par exemple, édite en 1634 ses « Hypotyposis 27 Concionum » sur le Psaume XXII. Malgré qu'il s'en défende à la page 104, il y fait un usage immodéré de l'allégorie. — *Hellenbræk* donne jusqu'à 64 sermons sur la 2[e] Epître de Pierre. —

(1) Synode de Dordrecht, 1618-19. — (session 18.)

(2) J. Hoornbeek : Tractatus de ratione concionandi, 1645.

(3) D. Knibbe : Manuductio ad oratoriam sacram, doctorum præceptis, exemplis perpetuis et concionibus quibusdam paradigmaticis concinnata et illustrata. — Cet ouvrage eut six éditions ; la dernière est de 1697.

*Bernardus Smytegelt* n'a pas été surpassé. Il prononce 147 sermons sur le roseau froissé. — Presque tous font preuve d'un manque absolu de goût dans le choix de leurs images, de leurs comparaisons, de leurs expressions. — *Borstius*, dans son fameux sermon sur « les cheveux longs », 1 Cor. XI, 14, sermon dont le plan est des plus compliqués, s'exprime ainsi : « C'est une honte que quiconque veut être appelé honnête homme prenne la figure ordinaire d'un brigand. Car ce sont des hommes vilains dont l'extérieur paraît à tous effrayant et horrible. Et un homme avec les longs cheveux a l'apparence d'un brigand... Pensez-vous que Dieu puisse approuver que son peuple élu, son héritage, le troupeau de Jésus-Christ, se comporte comme une bande de brigands sauvages, farouches et cruels, que tout le monde a en abomination, parmi lesquels il y en a qui ne peuvent pas montrer leurs oreilles et pour cette raison couvrent de longs cheveux l'endroit où celles-ci devraient se trouver, pour inspirer par leur chevelure flottante de l'effroi à ceux qui les rencontrent? » (1). — Dans ses autres sermons, son langage va jusqu'à la grossièreté. Certains termes qu'il emploie seraient mieux à leur place dans un manuel d'obstétrique.

Si quelques prédicateurs, parmi lesquels, malgré ses défauts, Borstius peut être compté, comme *J. Van Lodensteyn*, *Franciseus Ridderus*, *Jacobus Hondius*, *Wilhelminus à Brakel*, *Œgidius Francken*, s'adressent souvent à la conscience, cherchent à développer la vie

(1) M. A. Perk : Une question capillaire... Bulletin, tome I, 2e série, p. 199, 200. — *Jacobus Borstius*, né en 1612 d'honnêtes campagnards a Purmerland, dans la Hollande septentrionale, étudia à l'école latine de Harlem et à l'Université de Leyde. — Admis au ministère en 1637, il fut installé à Dordrecht, en 1643. — Il jouit d'une grande réputation d'éloquence. Intime d'abord de Jacob de Witt, et du fils qui devint grand pensionnaire, il fomenta en 1672 l'émeute contre ce dernier.

chrétienne, — la réforme tentée sur l'initiative de Voetius n'aboutit pourtant pas. — Le style reste vulgaire ; la méthode des subdivisions à l'infini persiste ; la dogmatique n'est pas détrônée ; le mysticisme bannit la morale pratique.

Les *Coccéiens* sont plus heureux ; toutefois ils ne s'affranchissent d'un esclavage que pour retomber dans un autre. — *Cocceius* était venu en 1636 de Brême à Franeker comme professeur d'hébreu. La légèreté avec laquelle on traitait la Bible, le sans-gêne avec lequel on appuyait tel ou tel dogme sur des textes qu'on séparait de leur contexte et qu'on expliquait en dépit du bon sens, l'indignèrent. — Tout en adoptant sans réserve la doctrine de l'Eglise, il eut l'ambition de remettre en honneur les Ecritures, d'en faire la « lex et norma » du théologien et du prédicateur. — Sa règle d'interprétation est bien connue : « Les paroles de l'Ecriture signifient tout ce que le contexte et les parallèles leur permettent de signifier. » — La méthode est des plus simples : « Christ et son Eglise, voilà le but de la prophétie ; tout dans l'Ancien Testament y prépare et les préfigure » (1). — Son grand mérite est d'avoir opposé l'Ecriture à la scolastique et d'avoir voulu ainsi ramener docteurs et pasteurs au respect de la Bible.

Mais, comme pour les Voetiens, entre les principes formulés par le maître et leur mise en œuvre par les disciples, il y a un abîme. — Les prédicateurs coccéiens ne savent pas éviter les deux pièges qui se dissimulent sous ces règles si lumineuses et si vraies : celui d'une *explication trop minutieuse* des textes, et celui d'une *interprétation allégorique*. — Ils y tombent à l'envie. Avec eux la scolastique est chassée de la chaire chrétienne ; — le pédantisme le plus outrecuidant, la fantaisie la plus échevelée prennent sa place. Les auditeurs ne gagnent guère au change.

(1) Exposé historique... ouvrage cité, p. 7.

Les *Coccéiens*, dits de *Leyde*, étalent avec complaisance leur érudition. — Ils prennent pour modèle *Salomon van Til* (1), le premier des disciples de Coccéius qui porte en chaire ses principes. — Sa renommée est si grande que beaucoup ont l'audace de réciter textuellement tel ou tel de ses sermons comme s'ils l'avaient composé eux-mêmes. — On peut se rendre compte de sa méthode d'après le plan du discours qu'il prononça sur « la Naissance de Jésus », Luc I, 1 à 7. — Il divise son sujet en trois parties : — La première traite de l'histoire proprement dite de la naissance. Il y a dans cette histoire à considérer deux choses : la préparation et la naissance elle-même. — Chacune de ces deux subdivisions comprend à son tour deux ou trois paragraphes. — A propos de la préparation, aucun des détails se rapportant à l'enregistrement ne nous est épargné ! toutes les remarques historiques et exégétiques à faire sur le terme ἀπογραφή sont amplement développées. — A propos de la naissance, il est question du lieu et de l'époque où elle se produit, du fait que Marie enfante un fils, de l'humilité de la venue au monde du Christ, humilité en ce qui concerne les langes, et l'accouchement lui-même auquel s'applique un vers d'Euripide pour expliquer qu'à l'origine les crèches se trouvaient dans les cavernes. — La deuxième partie roule sur l'opportunité de cette naissance. — La troisième en tire plusieurs applications : reconnaissez que les voies de Dieu ne sont pas les nôtres ; considérez la sagesse et la fidélité du Très-Haut ; aimez Dieu d'un cœur humble, droit et reconnaissant. — Quoique la troisième partie nous réconcilie avec la première, il faut avouer que toute cette science du prédicateur est ici déplacée, que

(1) *Salomon van Til* fut professeur à Leyde de 1702 à 1731. — Ses principaux ouvrages sont : Homiliœ catecheticœ et festales ; — Theologia paracletica. — Il y dit fort bien que les explications exégitiques doivent être gardées pour le cabinet de travail, mais il ne s'en prive pas dans ses sermons.

cette analyse du texte, faite pour ainsi dire au microscope, est un grave défaut.

Beaucoup suivent son exemple : *Théod. Ubink* à Alkmar, *Arnold Moonen* à Deventer, *Joh. Bierman* à Middelbourg, *Henricus Langenes* à Venhuizen, *Cornelis van Rie* à Sliedrecht. — Ce dernier même dépasse toutes les bornes permises. — Dans un sermon d'installation sur Jérémie, XXXI, v. 14, il parle longuement de l'origine du mot gnam ou am ; il cite les Septante et la Vulgate. — En installant son propre fils, il prêche sur Esdras, V, v. 11, et il assure à ses auditeurs que le terme chaldéen binah, que les septante traduisent par οἰκοδομέω, est rendu dans les Actes IX, v. 31, par édifier.

A la Haye, *J. Vollenhoven* se livre à la même débauche de citations et de rapprochements. — Prêchant sur les Proverbes : XII, v. 26, il dépeint la folie du méchant endurci. Il trouve bon à ce propos de parler de l'insensé d'Homère qui choisit le cuivre pour l'or. Il fait mention du « Deus Optimus Maximus ». Il cite la maxime : ἀνδρῶν ἡρώων τέκνα Πήματα. Il emprunte à un vieux poëme tragique la parole : imperia pretio quolibet constant bene. Il dit avec Sénèque : imperari sibi maximum imperium est. — En un mot il pille la Grèce et Rome pour éblouir son Eglise.

Tous pèchent par leur exégèse aride, méticuleuse. Sous prétexte d'expliquer l'Ecriture, ils mettent de tout dans leurs sermons, de l'hébreu, du grec, du latin, des citations d'auteurs profanes, de philosophes, de Pères de l'Eglise. — On dirait bien plus un commentaire composé pour des étudiants en théologie ou pour des savants, qu'un discours adressé à des simples d'esprit.

Les *Coccéiens*, dits *de Franeker*, ou « Coccéiens sérieux, » paraissent vouloir éviter de telles exagérations. — Sur le conseil de Vitringa ils cherchent non seulement à éclairer les esprits par l'explication de l'Ecriture, mais encore à améliorer les cœurs. Ils n'oublient

pas l'application morale presque complètement sacrifiée par leurs collègues. — Ce n'est pas à dire qu'ils échappent tout à fait au défaut des Coccéiens de Leyde.

*David Flud van Giffen*, pasteur de 1674 à 1701, à Wijckel, à Sneek, et à Dordrecht, l'un des plus célèbres d'entre eux, céde bien souvent à la tentation de faire montre de sa science. — Dans un sermon sur Job, XIX, v. 25, il cite la traduction de Théodote, des mots grecs: ὁ ἀντιστεύσμ ου, des mots latins : descendere in auram. — Dans un autre sermon, celui-ci sur Psaumes : VIII, v. 10, pour expliquer le terme Adonaï, il s'en réfère aux notes des Massorètes, il dit son opinion sur quelques mots hébreux. Il prévient ses auditeurs que les français traduisent Jéhovah par « l'Eternel ». — Installé à Dordrecht le 1er août 1688, dans son sermon d'entrée sur Genèse XVII, v. 1, il croit nécessaire de s'étendre sur les qualificatifs « mammosa et polymastos ou multamammia », donnés à Isis, Cérès et Diane, — de dire qu'un certain exégète a traduit les mots de Job : VI, v. 4 ; Chitze Schaddaï, par Sagittœ Fulminatoris, — et de mentionner les traductions françaises et anglaises du mot Schaddaï. — Prêchant en 1690 devant la famille princière, le texte qu'il choisit : Ezéchiel, XX, v. 37, lui fournit l'occasion de citer Diodore, Lucien, Hérodote, Pline, Virgile, Juvénal etc., — d'apprendre à ses auditeurs comment les sacrifices d'animaux s'appelaient chez les Grecs, de parler de la composition du mot εἰρήνη, de Baal-Berith et de Jupiter fœderatus, jusqu'à ce qu'enfin, après une explication du texte qui tient 46 pages in-4°, il arrive à l'application. — Malgré cette manie des citations intempestives, il pousse cependant à la vie chrétienne, il ne laisse pas la morale de côté.

Plus préoccupés de répondre aux besoins des fidèles, les Coccéiens de Franeker tombent, eux, dans le second piège caché sous les principes du maître.— Moins épris d'exégèse savante, ils manifestent une prédilection mar-

quée pour les explications allégoriques. Ceux de Leyde ne les écartaient sans doute pas, mais ceux de Franeker en font un usage immodéré. — Qu'il suffise d'en citer un exemple devenu presque classique.

*Johannes d'Outrein*, appelé en 1708 à Amsterdam, prononce son sermon d'entrée sur le texte suivant : « Voici la litière de Salomon, et autour d'elle 60 vaillants hommes des plus vaillants d'Israël. Tous sont armés de l'épée, sont exercés au combat. Chacun porte l'épée sur sa hanche, en vue des alarmes nocturnes ». Cantique des Cantiques : III, 7, 8. — Dans ce sujet qu'il intitule : « La chambre à coucher de Salomon, gardée par 60 héros, » voici tous les emblêmes qu'il découvre. — La couche ou « litière » de Salomon représente l'Eglise du Nouveau Testament, un endroit où Christ, sous l'image d'un époux, habite avec l'Eglise, sous l'image d'une épouse. — Les « vaillants hommes » sont, d'une part, les puissances chrétiennes qui doivent garder et défendre l'Eglise, d'autre part, les surveillants et les pasteurs, les anciens, les diacres et les simples fidèles. — Ils sont tous des « vaillants d'Israël », car ils appartiennent par l'esprit à l'Israël de Dieu, descendant de Jacob ; et de même que ces 60 hommes se tiennent autour du lit de Salomon, de même pasteurs et conducteurs se tiennent à leur place pour veiller sur Christ et sur son royaume ; leur devise est : pro Christo et Ecclesia. — Leur épée est l'épée de l'esprit. De même que ces hommes ont l'épée sur la hanche, de même eux ils ont la parole de Dieu, non seulement dans leur maison ou leur cabinet d'études, mais aussi dans leur mémoire et dans leur cœur. — Les « alarmes nocturnes » sont les alarmes produites par l'erreur, par l'ignorance. — Le nombre 60 a lui aussi sa signification. Il représente les 12 tribus d'Israël qu'on trouve, d'une manière plus mystique dans le Nouveau Testament, car le nombre 60 est égal à 5 fois 12 ; or le nombre fondamental de la véritable Eglise est

12 : Apocalypse, XXI, 12, et le nombre 5, on le rencontre dans la division des 12 tribus d'Israël en 5 parties au moment de la sortie d'Egypte.

Ce même pasteur, d'Outrein, a publié un certain nombre de sermons. 54 d'entre eux roulent sur la parabole de l'Enfant prodigue. — On a, dans le même genre, des sermons de *Grœnewegen* sur la parabole des ouvriers dans la vigne, qui font un gros volume et dans lesquels l'auteur trouve moyen d'exposer toute l'histoire ecclésiastique (1). — On se perdait dans des minuties ; tout jusqu'au plus petit clou de l'ancien temple, passait pour une image du Christ (2).

Voetiens et Coccéiens s'élèvent donc avec force contre la scolastique qui au XVI[e] siècle avait pris possession de la chaire chrétienne. Mais leurs tentatives n'aboutissent guère. — Les premiers ne peuvent pas s'affranchir des formules sèches, des subdvisions innombrables, d'un mysticisme qui au seul mot de vertu les fait ricaner. Les seconds, tombant de Charybde en Scylla, n'échappent à la scolastique que pour faire étalage d'une érudition fastidieuse, ou pour se perdre dans les allégories les plus fantaisistes. — Ces défauts sont si frappants qu'un critique célèbre se croit autorisé à formuler ainsi son jugement : « Jusqu'ici les Hollandais n'ont pas brillé dans l'art oratoire... Ils ont beaucoup d'intelligence, mais le beau langage n'est pas leur fait... Leurs prédications ne sont pas des discours proprement dits, mais des explications plates et simples de certains fragments scripturaires, de points de doctrine ou de devoirs pratiques. On ne saurait les prendre pour modèles » (3). — Van Oosterzée ne cache pas que les prédicateurs de cette époque sont d'une monotonie désespérante. « C'est

(1) J. L. van Mosheim : De predikkunde, in de Hoogduitche taal beschreven. — Utrecht, 1770, p. 97, 98.
(2) N. G. van Kampen : Beknopte Geschiedenis der Letteren en Wetenschappen in de Nederlanden. La Haye, 1822. — p. 299.
(3) J. L. van Mosheim : De predikkunde... p. 96, 97.

toujours une longue explication, mot à mot, même du texte le plus intelligible, enrichie la plupart du temps de mots hébreux ou grecs, entremêlée de citations d'auteurs profanes.— C'est toujours un développement plus analytique que synthétique de la matière. — C'est toujours une application spéciale, se déroulant d'une manière uniforme, visant les mêmes défauts et les mêmes besoins des hommes » (1). — Au Synode tenu à Harlingen en 1726, on exhorte les pasteurs à songer un peu plus aux besoins de leurs auditeurs, à ne pas transformer l'Eglise en salle de cours académique, à ne pas donner aux fidèles pour seule nourriture des divisions et des subdivisions subtiles, et à leur tenir un langage compréhensible.

2°. Lorsqu'on place côte à côte ces productions étranges de l'éloquence flamande avec celles de l'éloquence wallonne au temps du second Refuge, la différence, toute à l'avantage de cette dernière, saute aussitôt aux yeux.

Il est vrai qu'*avant la Révocation*, dans les Eglises wallonnes, la prédication ne brillait pas d'un grand éclat. — Tous les pasteurs sacrifiaient à l'analyse. — *Uitenbogaert*, pas exemple, expliquait chaque mot de son texte, le commentait par des passages parallèles. Prêchant un jour sur les premiers versets de l'Ecclésiaste, il énuméra six manières différentes d'interpréter le mot « vanité » (2). — *André Rivet*, prêchant sur 1 Timothée, v, 6 : « Or la piété avec contentement d'esprit est un grand gain », croyait devoir expliquer à ses auditeurs le sens des mots eusébéia, théosébéia, qui désignent en grec la piété, et les distinguer du mot thréskéia, qui signifie proprement le culte extérieur (3).

(1) J. J. van Oosterzée : Jacques Saurin, eene bladzijde uit de Geschiedenis der Kanselwelsprekendheid. Utrecht, 1869. — p. 82, 83.
(2) E. Bourlier : Souvenir du 3e centenaire... p. 20.
(3) Idem, p. 41.

Beaucoup négligeaient leur style, employaient des comparaisons de mauvais goût. — *Phinées Piélat*, dans un sermon prononcé devant le prince d'Orange sur Proverbes XXIII, 26, disait en parlant du cœur : « le cœur est pointu en bas, ouvert en haut, aussi faut-il qu'il soit ouvert à Dieu, qu'il ne tienne que d'un point à la terre » ; et en décrivant les devoirs des princes : « Vous êtes comme des glaces publiques que tous les peuples regardent, des horloges eslevés auxquels on règle les petites montres, des premières sphères qui entraînent les plus basses, des fontaines où chacun va boire, des tableaux que les peuples regardent incessamment pour s'y conformer ».

Cependant on remarquait chez eux le souci de toucher les cœurs, de tirer de l'Ecriture des leçons pratiques pour leurs auditeurs. Ils voulaient édifier tout en instruisant. — Pour y parvenir. tout en faisant à l'application morale une large place dans leurs sermons, ils attachaient une importance extrême à la forme, au débit oratoire. — C'est ainsi qu'en 1657, *M. Le Faucheur* fit paraître son « Traité de l'action de l'orateur ou de la prononciation et du geste », — que *Louis de Wolzogen* consacra une grande partie de son « Orator sacer, et de ratione concionandi artis », 1671, à décrire la posture du prédicateur, parlant tour à tour dans cette étude de la voix, des yeux, du cou, du front, des pieds même. — *Alexandre Morus*, qui fut pasteur à Middelbourg en 1648 donna beaucoup plus de soins que ses prédécesseurs à la forme et tenta ainsi comme une sorte de révolution oratoire. — Son oraison funèbre du prince d'Orange, père de Guillaume III, prêchée à La Haye en 1605, peut être comparée à celle de la duchesse d'Orléans par Bossuet (1).

(1) E. A. Berthault : J. Saurin et la prédication protestante... p. 91.

Ce n'était là du reste chez les wallons du XVI[e] siècle, qu'une tendance un peu vague, une secrète intuition de ce que la prédication doit être.— A tous, wallons et flamands, les pasteurs que la persécution chasse de France, vont offrir des modèles. — Leurs sermons, à peu d'exceptions près (1), sont exempts des défauts que fidèles et Synodes déplorent dans ceux que depuis des années ils entendent. Les qualités correspondantes les distinguent

Au lieu de s'en tenir à l'explication exégétique de leur texte, de rester esclaves de la lettre et d'en profiter pour faire montre de leur science, ils saisissent l'idée que ce texte renferme et ils la prennent pour sujet de leur discours. — L'analyse devient *synthèse*. Ils ne s'embarrassent pas de tous les détails superflus. Ils ont une vérité à développer ; autour d'elle ils groupent ce qui peut contribuer à la mettre en relief. — Ils s'affranchissent aussi de la passion de la controverse et ils ne perdent pas de vue les besoins de l'Eglise. Ils accordent une place d'honneur à la *morale* qu'autour d'eux on traite avec un souverain mépris. — Et enfin ils appliquent la règle formulée par saint Augustin : la vérité ne doit pas seulement être exprimée avec clarté, il faut la rendre attrayante par la *forme* sous laquelle on la présente.

Ces trois caractères distinctifs : *méthode synthétique, tendance pratique, pureté du style*, caractères qui font contraste avec ceux des prédicateurs du temps, nous allons les rencontrer plus ou moins accusés, portés par-

(1) La dogmatique aride, par exemple, domine dans les « Sermons sur le 3e et le 4e versets du 1er chapitre de l'Epitre aux Hébreux, » 1693, prononcés par Elie Benoît, pasteur à Delft. — L'allégorie se montre aussi quelquefois. Benjamin de Brissac, pasteur en 1712 à Amsterdam, tire d'Esaïe : XIV, 32, le sujet suivant : « Sion fondée par l'Eternel ou la République des Provinces-Unies protégée. »

fois jusqu'à la perfection, chez les plus célèbres d'entre eux.

*Jean Claude* nous fournira le premier exemple. — Quoiqu'il reste de lui fort peu de sermons imprimés, — on n'en possède qu'un volume (1) et un sermon détaché publié à Rotterdam en 1686, — il suffit de les parcourir pour y relever les traits mentionnés ci-dessus. — Dans son premier discours sur « La Parabole des noces », il fait la déclaration suivante, véritable déclaration de principe : « Je ne m'arrêterai pas à vous faire ici un parallèle importun, composé de toutes les conformités qui se peuvent trouver entre une noce et l'Evangile du Sauveur du monde, et beaucoup moins m'appliquerai-je à pousser avec excès cette figure de la noce et à la convertir en allégorie. Ces manières allégoriques et paralléiques, si j'ose ainsi parler, sont d'ordinaire de méchants jeux d'esprit, qui ont ce malheur de ne plaire à personne, mais qui de plus n'édifient nullement la conscience ». — Dans la préface qu'il met en tête de l'« Exhortation » qu'il avait prononcée quelques jours avant son bannissement, il s'exprime ainsi : « Mes Frères bien-aimés, vous avez souhaité cette exhortation; je vous la donne avec tous mes vœux. Elle fut conçue à la hâte et dans le plus grand trouble de ma douleur. Mais comme je m'aperçus, par un torrent de larmes qu'elle vous tira, qu'elle était bénite, je fis scrupule d'y rien changer. Ce n'est pas une explication régulière du texte : la douleur ne souffre pas l'art et la méthode. Ce sont les mouvements de mon cœur

(1) Recueil des Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte prononcés par Jean Claude — Genève, 1693. — Ce volume renferme : 5 sermons sur la Parabole des noces ; — 5 sermons sur Proverbes : XVI, 6, 7 ; — un sur Ephésiens : IV, 30 ; — un sur la 53e section du catéchisme ; — un sur Ecclésiaste : VII, 14, prononcé à La Haye le 21 novembre 1685 ; — un sur Mathieu : X, 32, 33 ; — et l'Exhortation pour ceux de son troupeau de l'Eglise de Paris, sur Genèse : XVII, 7 et 8.

navré de tristesse et des conseils dont je vous conjure de conserver la mémoire ». — Il écarte donc tout ce qui est érudition pure ou jeu d'esprit.

Il se trace toujours un plan qu'il énonce d'habitude au commencement de son discours et auquel il se tient. — « Venez ici, chrétiens, dit-il, dans son second sermon sur la Parabole des noces, apprendre deux importantes vérités : l'une, ce que peut la corruption de l'homme privé du secours de la grâce, et l'autre, ce que fait la justice divine lorsque l'homme abandonne son devoir. Ce sont deux points que nous avons à traiter. Nous avons à voir, premièrement, ce que firent les conviés, lorsque le roi leur envoya ses serviteurs pour les appeler ; secondement, nous avons à considérer ce qui leur en arriva. ».—Le sermon qu'il prononça sur Proverbes : XVI, 6, 7, nous montre comment il sait condenser ses idées pour faire ressortir les « Fruits de la repentance ». Il indique trois effets de la repentance : en premier lieu, elle produit le pardon de Dieu ; en second lieu, elle détermine en nous la piété ; en troisième lieu, elle apaise nos ennemis. Il termine en exhortant ses auditeurs à se détourner du mal et à craindre l'Eternel.

Il veut rendre les hommes meilleurs. Avec une sévérité qui le fait appeler par Benoît « l'inflexible Claude » (1), il dénonce les faiblesses, il trace les devoirs, il tire des événements les leçons morales qu'ils contiennent. — Ecoutons-le, remerciant presque au lendemain de sa sortie de France, les magistrats et les habitants des Provinces-Unies de leur hospitalité, et exhortant ses coreligionnaires, exilés comme lui, à la patience et au pardon : « Dieu veuille être votre rémunérateur et vous rendre mille et mille fois le bien qu'il vous a mis au cœur de nous faire. Souffrez pourtant que, pour

(1) E. Benoît : Histoire de l'édit de Nantes, tome III, 3e partie, p. 904

nous attirer de plus en plus votre affection, nous vous disions à peu près ce que Ruth disait à Noémi : nous venons ici pour ne faire qu'un même corps avec vous ; et comme votre Dieu est notre Dieu, votre peuple sera aussi désormais notre peuple, vos lois seront nos lois et vos intérêts nos intérêts. Où vous vivrez, nous vivrons, où vous mourrez, nous mourrons, et nous serons ensevelis dans vos tombeaux. Aimez-nous donc comme vos frères et vos compatriotes, et ayez de la condescendance pour nos faiblesses. Nous sommes nés sous un ciel qui ne donne pas à tous ce tempérament sage, discret et retenu, que le vôtre vous communique. Supportez-nous ; car, comme il est juste que nous nous formions, autant qu'il nous sera possible, aux règles de votre prudence, nous espérons aussi de votre équité qu'elle ne nous comptera pas toutes nos infirmités. — Pour vous, mes Frères, qui êtes ici comme de misérables restes d'un grand débris, c'est à vous à qui principalement je dois appliquer ces autres paroles : « et au jour de l'adversité prends-y garde ». C'est vous qu'elles regardent, c'est à vous qu'elles appartiennent. J'avoue qu'un de nos premiers devoirs en entrant dans cet Etat a été de remercier Dieu de nous avoir délivrés d'une rude et violente tempête, et de nous avoir conduits heureusement dans ce port ; et dans cette vue, nous pouvons encore appeler ceci le jour de notre bien. Mais quoique ce bien soit d'un prix inestimable, il est pourtant accompagné de tant de tristes souvenirs et mêlé de tant d'amertumes, qu'il faudrait être fort insensible pour ne le pas regarder aussi comme le jour de la plus grande adversité qui nous pouvait arriver. Je ne prétends pas vous faire ici une longue déduction de nos malheurs, ni m'arrêter sur les causes secondes qui nous les ont procurés. Nos malheurs vous sont connus ; et comment ne le seraient-ils pas? Ils le sont à toute l'Europe. Et pour les causes secondes, comme ce ne sont que des canaux impurs, et des sources inférieures que

la malignité du siècle a empoisonnées, il est bon de les couvrir d'un voile, de peur d'exciter en nous des mouvements que nous ne voulons pas avoir. Laissons-les au jugement de Dieu, ou plutôt prions Dieu qu'il les change et qu'il ne leur impute point ces fureurs ».

On peut se rendre compte par ce fragment de la simplicité et de la vigueur de son style. — Malgré l'émotion qui étreint ce vieux lutteur, sa phrase reste correcte, un peu froide. Pas d'ornements oratoires, pas de grands mouvements. C'est du reste le style qui convient à son tempérament. Il est doué d'un bon sens imperturbable. Les termes qu'il emploie sont aussi nets, aussi précis que la pensée qu'il veut exprimer. — « Chaque phrase, chaque mot va droit au but » (1).

Claude ne prêcha pas souvent dans les Pays-Bas. Malade, épuisé, il mourut après dix-huit mois d'exil. Son influence fut cependant considérable, car il jouissait d'une grande autorité. Les proposants se pressaient autour de lui (2) ; les leçons qu'il leur donna par la parole et par l'exemple ne furent pas perdues.

A La Haye se trouvaient en même temps que Claude deux autres pasteurs, de moindre renom sans doute, mais très appréciés comme prédicateurs : son fils *Isaac* et *Jaquelot.*

D'après le témoignage de Jean Rou qui l'avait connu, « *Isaac Claude* avait un beau talent pour la chaire, un extérieur agréable, une prononciation distincte. Son jugement, qui était sa principale pièce, comme c'était aussi celle de son illustre père, était sain, clair, rassis, et on lisait dans ses yeux qu'il avait une vigueur et une douceur extraordinaires ». — Ses discours étaient

(1) A. Vinet : Histoire de la prédication parmi les Réformés de France au 17e siècle, p. 311.
(2) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 77.

substantiels ; son style avait plus d'élégance que celui de son père (1).

Les sermons de *Jaquelot*, pasteur des nobles de 1686 à 1702, se faisaient remarquer par l'ordre et la méthode. « Il parlait en maître, selon Nicéron, et se possédait parfaitement bien ». — Contrairement à la fâcheuse habitude contractée par les pasteurs flamands, il ne s'attachait pas à l'interprétation littérale et grammaticale du texte sacré. « Il prenait, dit Basnage de Beauval, un plus haut vol, et réduisait le sens de son texte à ce qui était plus propre à instruire et à édifier» (2). Il donna l'exemple des sermons courts (3). — Le roi de Prusse, Frédéric Ier, l'ayant entendu, fut si ravi qu'il l'appela à Berlin. — Comme celles de l'ancien pasteur de Charenton, les prédications d'Isaac Claude et de Jaquelot se distinguaient par la méthode, par le fonds et par la forme.

La ville de Rotterdam fut encore mieux favorisée, au début, que celle de La Haye. — Déjà depuis octobre 1681, le fougueux et intraitable polémiste qui avait nom *Jurieu*, attirait autour de sa chaire des auditoires de plus en plus compacts. — Parlant de ses qualités oratoires, Bayle avait dit de lui : « Jamais on n'a vu une imagination plus vaste et plus féconde, jamais la morale n'a été traitée dans nos chaires avec plus d'éclat

(1) M. A. Perk : La Révocation... Bulletin, tome II, p. 5, 6. — On trouve 93 de ses sermons manuscrits à la Bibliothèque wallonne de Leyde. — Isaac Claude était pasteur à Clermont où son père l'avait installé en octobre 1678. Il quitta son Eglise en 1682, se présenta le 26 août au synode de Gouda, désirant exercer le ministère dans le pays. — Il fut nommé troisième pasteur à La Haye en septembre 1685, et y resta pendant 10 ans, jusqu'à sa mort survenue en juillet 1698.

(2) La France protest. — vol. VI.

(3) Dans une lettre « Contre la longueur des prédications » qui parut en français à La Haye en 1713, et qui fut traduite par P. S. Huybert, la concision fut recommandée au grand scandale de beaucoup. (J. Hartog : Geschiedenis van de Predikkunde... p. 145.)

et de solidité. Il prêche d'une façon tout extraordinaire et il revêt ses pensées d'un air d'éloquence si magnifique que rien plus ».— Les catholiques même trouvaient « son style fort pur et fort éloquent » (1). — C'est surtout à ses sermons qu'il devait sa réputation dans les Pays-Bas. — « Les Hollandais s'occupent peu des ouvrages de leurs ministres ; ils aiment mieux incomparablement qu'ils prêchent, surtout quand ils prêchent comme M. Jurieu » (2). — Il refusa la vocation que l'Université de Leyde lui adressa pour ne pas avoir « la mortification de ne pas faire valoir en cette ville son talent principal, qui est la prédication. » (3)

Il s'en faut pourtant de beaucoup que son talent égale celui de *Pierre du Bosc* (4), son collègue depuis le 28 octobre 1685. — Au dire de Vinet, les sermons de ce dernier font époque. Le premier il a conçu et réalisé l'ensemble des conditions de la prédication, il est « le premier orateur complet » (5). — Benoît porte sur lui

(1) Bayle : Lettre du 21 juillet 1675.
(2) Bayle : Lettre du 15 juillet 1683.
(3) Bayle : Lettre du 3 octobre 1682.
(4) *Pierre du Bosc* (1623-1692), naquit à Bayeux, étudia à Montauban et à Saumur, fut nommé pasteur à Caen dès sa 23e année. — Son éloquence, sa réputation, ses vertus lui valurent les attaques des jésuites qui parvinrent à le faire exiler à Châlons pendant 6 mois. Elles lui valurent aussi la confiance des Eglises qui l'envoyèrent à Paris pour défendre leur cause. Malgré son émouvant plaidoyer devant le roi, il ne réussit pas à sauver les chambres de l'Edit de Paris et de Rouen. — A la suite d'un procès intenté à l'Eglise de Caen, à laquelle du Bosc était resté fidèle, les trois pasteurs furent frappés, le temple démoli. — Du Bosc arriva en Hollande à la fin du mois d'août 1685, et fut installé le 28 octobre. — Sa santé s'altéra bientôt et il mourut, le 2 janvier 1692, après 47 ans de ministère. — (La France prot., article Thomines, vol. IX). — On a de lui 7 volumes de Sermons. — Il publia les 2 premiers en 1687 : « Sermons sur divers textes de l'Ecriture Sainte. » — En 1699, ses héritiers en publièrent 3 volumes : « Sermons sur l'épître aux Ephésiens. » — Enfin, en 1701, 2 autres volumes parurent sous ce titre : « Sermons sur divers textes de l'Ecriture Sainte, convenables au temps. »
(5) A. Vinet : Histoire de la prédication... p. 392.

le jugement suivant : « Du Bosc était fort célèbre à cause de l'éloquence et de la solidité de sa prédication. Il avait l'esprit éclairé par la connaissance des belles-lettres. Il était bon philosophe, solide théologien, critique judicieux. Plusieurs fois il fut appelé à défendre la cause des Réformés devant Louis XIV, et c'est après un de ces entretiens que le roi dit à la reine en présence des courtisans : « Je viens d'entendre l'homme de mon royaume qui parle le mieux. Il est certain que je n'avais jamais ouï si bien parler. » (1)

A la nouvelle de l'arrêt du 5 juin 1685, par lequel le Parlement interdisait pour toujours le ministère à Du Bosc et à ses deux collègues, l'Angleterre, le Danemark, la Hollande, s'étaient disputé l'honneur de donner asile à l'illustre condamné. Deux mois même avant le prononcé, le 15 avril 1685, les bourgmestres de Rotterdam avaient résolu « d'appeler et paier pour aider les deux ministres ordinaires de l'Eglise wallonne, surchargées par le nombre toujours croissant des fidèles, le très-cher, très-savant et très-craignant Dieu, sieur Pierre du Bosc, ci-devant pasteur à Caen, dont les services seront nombrés et reconnus, ainsi qu'on le trouvera convenable pour sa personne et sa famille. » (2)

Il groupait autour de sa chaire une foule enthousiaste (3). Beaucoup de ses anciens paroissiens, portant des noms connus, l'avaient suivi ou rejoint (4). — Il était célèbre dans tous les Pays-Bas ; le prince d'Orange, qui l'avait entendu, s'était déclaré « très-satisfait » (5). — « Du Bosc, dit Belfontaine, passait de

(1) E. Benoît : Histoire de l'Edit de Nantes, tome III, 2e partie, p. 99.

(2) Extrait des résolutions de MM. les Bourguemaîtres de la ville de Rotterdam, prises le 15 avril 1685. (Cité d'après Legendre : Vie de P. du Bosc, p. 434.)

(3) Legendre : Vie de Pavie du Bosc, Rotterdam, 1694, p. 71.

(4) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 86.

(5) Legendre : Vie de P. du Bosc, p. 71.

son temps, pour un orateur parfait, et l'on ne peut douter que la beauté de sa voix, et de son action n'aît beaucoup contribué à lui attirer cette réputation, bien qu'il la méritât sous d'autres rapports, si l'on en juge par les excellents discours qui nous restent de lui, tels qu'un sermon de jeûne sur les larmes de saint Pierre, deux sur la tiédeur, et quelques autres sur la question de la grâce dont on s'occupait alors. C'était du reste son dogme favori ; aussi, a-t-il été appelé, comme saint Augustin, le prédicateur de la grâce. Bossuet ayant été chargé par le roi d'examiner deux de ses sermons, en fit l'éloge et dit que le style en était bon » (1).

Une courte analyse de deux ou trois sermons, quelques citations, vont nous montrer que ces appréciations élogieuses ne sont pas exagérées.

Le 1er janvier 1686, il prononce un de ses plus émouvants discours sur ce sujet : « La nouvelle créature en Jésus-Christ » (2). — Il prend pour texte cette parole de la 2e Epître aux Corinthiens : v. 17 : « Si quelqu'un est en Christ, qu'il soit nouvelle créature ». — Dans l'exorde, il mentionne rapidement les enseignements que nous donne ce grand docteur qui s'appelle « le temps ». — L'année se renouvelle, nous avons à nous renouveler, nous aussi. — Il divise son discours en deux parties qui traitent chacune un des fragments du texte : 1° Qu'est-ce qu'être en Christ? 2° Qu'est-ce que la nouvelle créature.

1° Nous pouvons être *avec* Christ, *à* Christ, *en* Christ. — Seul, ce dernier rapport est capable de nous faire participer au salut de Christ. Or être en Christ, c'est être dans l'esprit de Christ. « Si nous ne sommes à Jésus-Christ que par l'ouïe de sa parole, que par la parti-

(1) M. D. Belfontaine : Histore de la Prédication. — Le Lien, 2 novembre 1844.
(2) P. Du Bosc : Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte, tome I, p. 345 à 386.

cipation à ses sacrements, ou par la fréquentation de ses temples, nous ne serons point pour cela en Jésus, puisque toutes ces choses-là ne sont point en lui ; mais seulement autour de lui. Il n'y a que son esprit qui lui soit intérieur, qui soit dans son sein, qui soit dans lui-même, et par conséquent ce n'est que par cet esprit qui est en lui que nous pouvons véritablement être dans ce grand Sauveur ». — Et il continue en définissant cet esprit qui est à la fois un esprit d'adoption, — de charité, — de zèle, — de paix, — de sainteté.

2° Etre en Christ, c'est être une nouvelle créature : les deux expressions s'équivalent. — Que de changements se produisent dans l'homme ainsi régénéré ! « Il a d'autres yeux, ces yeux perçants et vifs de la foi, qui pénètrent à travers les cieux, qui aperçoivent les lumières célestes de la vérité et les beautés divines de la sainteté et de la vertu, qui voient les choses invisibles et rendent présentes celles qui sont le plus éloignées dans l'avenir... Il a d'autres oreilles, ces oreilles attentives et obéissantes, qui prennent plaisir à l'ouïe de la parole de Dieu... Il a d'autres sentiments et d'autres mouvements que les ordinaires. Sa crainte, c'est de pécher et d'offenser Dieu ; sa colère, c'est le zèle pour la gloire de l'Eternel ; sa tristesse, c'est la douleur de la repentance ; sa joie, c'est la paix de la conscience ; son amour, la charité envers le prochain ; sa haine, l'horreur du vice ; son espérance, l'attente des biens éternels ; ses exercices, les bonnes œuvres ; ses divertissements, les louanges du Seigneur ; sa vie, une continuelle pratique de la piété ». — Cette régénération, nécessaire et progressive, est l'œuvre de Dieu, toutefois elle ne s'opère pas sans notre coopération.

Il termine en faisant le tableau de l'année qui vient de finir. Tous les changements qui l'ont marquée nous disent que nous devons changer aussi nous-mêmes. — « Quelle année, bon Dieu, pour nous autres réfugiés ! Une année qui nous a fait perdre notre patrie, nos mai-

sons, nos familles, nos parents, nos amis, nos biens et nos facultés. Une année qui, par un malheur encore plus grand, nous a fait perdre nos Eglises, nos temples, nos sanctuaires, et nous a fait voir dans notre royaume toutes les maisons de Dieu rasées jusqu'aux fondements et changées en des monceaux de pierres. Une année qui nous a enlevé cet édit sacré, qui devait être « perpétuel et irrévocable », cet édit qui avait servi près de cent ans de fondement à notre subsistance et à notre liberté... Une année qui nous a jetés ici sur les bords de cette terre qui nous était inconnue et où nous sommes aujourd'hui comme de pauvres corps que la tempête a poussés par ses violentes secousses... O année triste entre toutes les années du monde! Et s'il y en eut jamais qui mérita d'être marquée d'une pierre noire, pour signe et mémorial de ses malheurs, celle-ci très assurément le doit-être plus que toutes les autres. Quel changement donc cette nouvelle année ne nous fait-elle point voir dans notre condition, puisqu'elle nous montre tant de pères sans enfants, tant d'enfants sans pères, tant de maris sans femmes, tant de femmes sans maris, tant de pasteurs sans églises, tant de personnes de toutes conditions sans biens, et quelques-unes même sans pain que celui qu'elles trouvent dans le secours des personnes charitables. — O année qui nous a tant changés en toute manière, combien nous obliges-tu à nous changer aussi en nos mœurs, à nous renouveler par une meilleure vie, à devenir de nouvelles créatures devant Dieu, afin d'arrêter par un bon amendement ses fléaux et ses vengeances, de mettre une borne et une barrière à son indignation, de changer nos journées tristes et misérables en d'autres plus heureuses et plus agréables, et de nous obtenir par une nouvelle vie un nouvel an de bénédiction et de grâce ».

Prenons, après cela, dans le second volume, un autre de ses sermons, celui sur « les pauvres en esprit », qui a pour texte le passage de Mathieu : v., 3 : heureux les

pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux (1). — Après avoir, en guise d'exorde, établi l'opposition qui existe entre le monde et Jésus-Christ, il traite tour à tour les deux questions suivantes : 1° Quels sont ces pauvres dont parle le texte? — 2° Comment et pourquoi sont-ils heureux?,

1° Il ne s'agit pas ici de l'humilité, du sentiment de notre misère morale, mais bien de la pauvreté matérielle. Or cette pauvreté peut être ou maudite, envoyée comme une punition ; ou forcée, dispensation de la providence destinée à manifester la sagesse et même la bonté de Dieu ; ou volontaire. Cette dernière seule est en cause dans la parole du Christ. « Quelle est donc cette pauvreté que nous entendons sous le nom de volontaire? C'est, mes frères, celle qui consiste à être effectivement pauvres et à le vouloir bien être ; à porter volontairement cette condition et cet état, quand Dieu nous y assujettit ; à vivre content dans la disette, sans être rongé ni de chagrin, ni d'envie, ni d'inquiétude, ni d'impatience ; à bénir le Seigneur sous le chaume de son petit toit, sous la bure grossière de son pauvre habit, parmi les herbes et les légumes de ses plus simples repas, comme si l'on était dans toute l'abondance du monde... Pauvres en esprit, cela veut dire, pauvres d'affection et de volonté, pauvres aquiescant intérieurement à leur pauvreté et s'y accommodant sagement, avec des âmes respectueuses et soumises. — Car c'est que le Seigneur veut distinguer deux différentes sortes de pauvres. Les uns qui le sont par nécessité, et c'est là une pauvreté sans louange ; ceux qui la souffrent sont des pauvres purement, parce qu'ils le sont à regret et malgré eux ; ils en gémissent d'ennui, ils en pleurent à toute heure, souvent même ils en frémissent de rage, comme un lion affamé, qui rugit quand

(1) Du Bosc : Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte. Tome II, p. 233 à 286.

la proie lui manque, ou qui ronge les barreaux de sa cage, quand la faim le presse dans sa prison. Les autres sont pauvres, mais en esprit, par un consentement libre de leur esprit, qui embrasse volontairement l'ordre de la Providence envers eux ».

2° Le bonheur que cette pauvreté engendre ne consiste pas dans « l'exemption de tous les maux », dans la « pleine possession de tous les biens. » Il réside dans les dispositions qu'elle suppose, qu'elle entretient et qui rendent propres au royaume des cieux. — Est-ce à dire que les riches soient exclus de ce royaume? Nullement ; mais « il est certain que les richesses, par un effet presque inévitable, gâtent l'esprit de l'homme... Les païens mêmes ont remarqué que quand Plutus, qui selon eux était le Dieu des richesses, entrait chez quelqu'un il y menait avec lui le faste, l'arrogance, la mollesse, la fraude, et qu'il avait toujours une infinité de crimes à sa suite ».

Il tire trois conclusions de cet exposé : Il ne faut pas se scandaliser quand on voit dans l'Eglise des personnes pauvres ; il ne faut pas les mépriser ; le vrai bonheur de l'homme ne consiste pas dans les biens périssables. « Riches, qui vivez dans l'abondance des biens de la terre, vous possédez beaucoup de choses, mais une seule vous est nécessaire : c'est la foi vive et efficace qui produit la sanctification. Sans cela votre opulence n'est que disette, votre gloire que confusion, votre félicité que misère, vos délices et vos plaisirs qu'un vain chatouillement, qui vous fera mourir en riant. Vous êtes pauvres, si vous n'êtes fidèles à Jésus-Christ. Vous êtes misérables, si vous n'êtes gens de bien. Vous n'avez rien qui vaille en faire cas, si vous n'avez la foi et la piété. Pensez donc moins à remplir vos coffres d'or et d'argent qu'à remplir vos cœurs de la connaissance de Dieu et de son amour... Par ce moyen-là, Mes frères, qui que vous soyez, riches ou pauvres, grands ou petits, vous serez tous opulents, tous infailliblement heureux,

puisque le royaume des cieux sera à vous ; vous en posséderez les bénédictions et les grâces en la terre, qui vous rempliront d'une joie inénarrable, et enfin vous en obtiendrez les gloires dans le ciel, qui vous mettront dans la pleine et parfaite béatitude, dans cet état admirable où la félicité étant consommée, vous n'aurez plus ni de maux à craindre, ni de biens à désirer, parce que vous y posséderez toutes choses dans une perfection sans mesure et dans une éternité sans fin. »

Ces deux exemples montrent bien que nous avons à faire ici à un maître. — Il n'y a rien d'artificiel dans les divisions ; elles se suivent et s'enchaînent de la façon la plus naturelle, tirées du texte lui-même. — Celui-ci est expliqué, non pour éblouir en faisant étalage d'érudition, mais pour en extraire ce qu'il contient d'édifiant. Avec du Bosc on est obligé d'en arriver toujours à cette conclusion : il *édifie* d'un bout à l'autre de ses sermons ; le dogme et la morale s'entremêlent, se combinent et se pénètrent ; il parle au cœur et à la conscience.

Son *style* excelle par sa clarté. — Parfois sans doute, du Bosc manque de goût. Dans son sermon sur la tiédeur, par exemple, pour expliquer cette menace de l'Esprit-Saint : je te vomirai de ma bouche, il dit qu'on peut provoquer des vomissements avec trois sortes de liquides, avec de l'eau tiède, avec de l'eau et avec du vin. Dans un autre sermon, il compare les veuves livrées au monde à la vigne qui, dans la belle saison, pleure et reverdit tout à la fois. — Il a quelques expressions surannées, comme « détournement », « à pas de laine ». — Mais ces néglicences sont rares ; elles passent inaperçues dans l'ensemble de son œuvre.

La réputation de *Daniel de Superville* (1) égale, sans

(1) *Daniel de Superville*, (1657-1728), né à Saumur, était doué des plus heureuses dispositions. Etudiant, il remplaça à plusieurs reprises son professeur de philosophie Drouet. Il fré-

la dépasser, celle de du Bosc. — Réfugié à Rotterdam en 1686, et compris au nombre des pasteurs pensionnés, il y reste malgré les appels qu'il reçoit de Berlin, de l'Eglise de la Savoie, de celle de Hambourg. En 1691, on crée pour lui une place de pasteur ordinaire. « Peut-être, dit son biographe, quelques prédicateurs ont-ils eu plus d'éclat ; mais il y en a peu dont les sermons ont pu être plus utiles, et c'était là, le seul but qu'il se proposait » (1). Il disait souvent lui-même que l'orateur chrétien doit avoir la religion dans le cœur aussi bien que dans l'esprit (2). — Il eut l'honneur en 1691, d'être appelé à La Haye pour prêcher devant le nouveau roi d'Angleterre qui avait témoigné le désir de l'entendre. Il a publié 43 sermons en 4 volumes, qui déjà en 1726 étaient parvenus à leur septième édition. — L'analyse de plusieurs d'entre eux nous révélera ses qualités et ses défauts les plus saillants.

Il a prononcé deux sermons qui se complètent sur ce texte : « Voici ce que j'ai trouvé : c'est que Dieu a fait l'homme droit, mais ils ont cherché beaucoup de discours ». Ecclésiaste, VII, 29, (3).

Il intitule le premier : « La gloire de la première innocence », et le divise comme suit :

quenta à Genève, les cours de Tronchin, Turretin, Mestrezat. — Nommé pasteur à Loudun en 1683, il y resta jusqu'en 1685, époque où il fut accusé d'avoir prêché séditieusement, et obligé de suivre la Cour. Les convertisseurs ne parvinrent pas à le gagner. A la Révocation, il partit pour la Hollande. — En novembre 1691, et pendant un an, il donna tous les mois une Lettre sur les devoirs de l'Eglise affligée. — Pendant 20 ans, il correspondit avec les Galériens. — En 1706, il publia son « Traité sur la vérité et les devoirs de la religion, » bien connu sous le nom de Catéchisme de Superville. — Trois ans avant sa mort, il se démit de ses fonctions pour cause de maladie. On appela son fils pour le remplacer. — (La France protestante, tome IX.)

(1) Journal littéraire de La Haye, t. XIII, p. 208.

(2) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 87.

(3) Sermons : tome I

I. — En quoi consiste la justice originelle d'Adam? « Le mot hébreu, dit-il, signifie droit, bon, juste, équitable, sincère, intègre, en un mot il signifie une rectitude morale. Et l'opposition que Salomon fait ici de cette droiture avec les égarements, les détours, les obliquités de l'homme pécheur et les vaines pensées qui l'ont précipité dans le péché, nous fait assez entendre qu'il veut dire que Dieu avait créé l'homme dans un état d'intégrité et de justice originelles ». — Dieu avait gratifié sa créature de la perfection de l'âme et du corps, « Dieu lui avait donné une âme pure et un corps bien réglé, un entendement qui n'était imbu d'aucuns préjugés, ni prévenu d'aucuns faux principes, mais capable de connaître et de comprendre la vérité, de quelque ordre qu'elle fût, pourvu qu'elle lui fût distinctement proposée. Il avait imprimé dans l'âme de l'homme les premières idées des choses et les premiers principes qui servent de base et de règle pour ses jugements. Il lui avait donné une volonté libre, d'une étendue presque infinie, d'une activité sans bornes, touchée de l'amour du souverain bien, avec une inclination véhémente et invincible vers ce bien, une volonté capable d'embrasser et d'aimer ce qui lui serait proposé par l'entendement comme bon et comme vrai, sans y être forcé par aucune chose extérieure ». — Adam possédait aussi la perfection morale, c'est-à-dire obéissait aux lois naturelles et aux lois positives. Il était heureux.

II. On se fait des idées fausses sur cet état d'intégrité. L'orateur les réfute et entre dans des considérations philosophiques abstraites, où on a parfois de la peine à le suivre.

III. Ces objections écartées, il cherche à prouver que l'homme était droit. Il invoque pour cela trois arguments : *a*) Dieu a déclaré que tout ce qu'il a fait est bon.— *b*) Il est écrit que Dieu a créé l'homme à son image. — *c*) Ce qui reste à l'homme de son état primitif

en témoigne. « Regardez, je vous prie, les ruines de ce beau chef-d'œuvre, les masures de notre innocence, les débris de notre naufrage, je veux dire ce qui reste encore à l'homme tombé, cette connaissance du bien et du mal, cette conscience, ces idées de l'honnête, ces notions communes qu'il a conservées. D'où nous viennent de si beaux restes? D'où nous sont demeurées des reliques si précieuses, si ce n'est de cette intégrité et de cette première excellence que Dieu nous avait donnée? On admire les beaux ouvrages, les chefs-d'œuvre d'architecture ou de sculpture, non seulement lorsqu'ils sont debout et dans leur entier, mais quelquefois même lorsqu'ils sont brisés, renversés par terre. Ce n'est pas seulement quand les temples subsistent que l'on dit, comme les disciples de celui de Jérusalem : Voyez quels bâtiments! Lors même qu'ils sont ruinés, on s'étonne souvent d'en voir les masures et les ruines, et l'on juge par là de la grandeur et de la beauté de l'ancien édifice. Le voyageur cherche encore les restes des merveilles que l'antiquité a vantées, et à la vue de ces masures, qu'il tâche de déterrer sous la poudre qui les couvre, il s'écrie : Jugez par là ce qu'étaient ces mausolées, ces amphithéâtres, ces colosses, ces palais anciens! — Nous pouvons connaître de même ce que nous étions par ce que nous sommes encore ». — Il conclut en disant qu'il est triste de considérer cette gloire primitive. Cette vue pourtant est salutaire ; elle nous apprend où nous en sommes.

Le second sermon, qui fait suite au précédent, traite de « l'homme perdu par lui-même ».

I. L'homme n'est plus ce qu'il était. « Venez humains, déplorer votre misère et la regarder dans sa source. Venez voir Adam. Ce n'est plus cet homme sain dans toutes ses facultés, qui jouit de toutes ses forces. C'est un lépreux souillé « depuis la pointe des pieds jusqu'au sommet de la tête », avec le voile de la honte

sur la face et les habits déchirés. C'est un homme « dénué de toute justice », infecté d'une maladie qui a gagné partout et qui ne laisse rien d'entier en lui ». — Il aurait dû n'avoir qu'un discours ou une pensée ; il en a cherché beaucoup et c'est pour cela qu'il est tombé. — Sans doute, il a été poussé : « Satan lui a tendu l'appât et l'hameçon, mais il l'a avidement avalé. Il a prêté aisément l'oreille et son cœur ne s'est presque point défendu ». — Il est tombé aussi parce qu'il est capable de changement : « Il était bien disposé moralement, il était déterminé vers le bien ; mais cette disposition et cette détermination pouvaient être changées, détournées par le moyen d'une forte tentation, jointe à quelque négligence de la part de l'homme, suivie d'un faux jugement et d'un consentement précipité. L'homme, en qualité de créature, tenait toujours quelque chose du néant dont il avait été tiré. La créature a toujours nécessairement en soi un mélange d'imperfection, et un reste de faiblesse. Je ne puis donc trouver étrange que l'homme, en qualité de créature finie et bornée, ait été capable d'altération et de changement. C'était là un accompagnement et une suite de sa condition ». — Dieu du reste l'avait mis en Eden pour être éprouvé.

II. On ne doit pas imputer cette chute à Dieu. Elle est volontaire. — Car : *a*) L'homme a le sentiment bien net de ne pas être forcé ; — b) on ne saurait attribuer le mal à un principe éternel comme le font les Manichéens. — Et le prédicateur réfute avec beaucoup de vigueur plusieurs objections, entre autres celle-ci : Dieu ne pouvait-il pas empêcher la mutabilité d'Adam? « Il ne s'agit pas de ce que Dieu pouvait faire, mais de ce qu'il a jugé devoir faire, selon sa sagesse et son bon plaisir, que l'homme ne peut vouloir contrôler sans extravagance... D'ailleurs Dieu est libre ; c'est ce qui paraît par l'admirable diversité des êtres. Pourquoi n'a-t-il pas créé les hommes aussi parfaits que les an-

ges, les bêtes aussi parfaites que les hommes, et les pierres aussi parfaites que les animaux? Pourquoi suit-il les lois d'ordre dans la génération et l'accroissement de toutes les choses vivantes? Pourquoi chaque arbre commence-t-il par une petite plante ou par une petite semence? Pourquoi les hommes ne croissent-ils pas en un jour? C'est une folle pensée que de vouloir que Dieu ait dû faire tout ce qu'il pouvait... Puis donc qu'il a été libre à Dieu de distribuer les perfections comme il l'a trouvé à propos, pourquoi ne lui aurait-il pas été permis de créer une nature intègre, mais muable, pour la conduire ensuite à un état plus parfait?». — Il termine en exhortant ses auditeurs à apprendre de plus en plus à justifier Dieu et à s'accuser eux-mêmes.

On voit que Superville ne recule pas devant les sujets les plus ardus, qu'il sait les traiter en évitant la sécheresse et les discussions oiseuses. — Si, parfois comme dans la seconde partie du premier de ces sermons, il aborde les problèmes philosophiques, il les expose avec une grande lucidité ; et il ne s'y attarde point, désireux qu'il est avant tout de toucher les cœurs. — Il tire profit de son texte ; il l'explique sans tomber dans l'érudition. Il a une tendance marquée à faire tout concourir à l'amélioration des âmes. — Il n'atteint sans doute pas à la clarté cristalline de du Bosc ; il manque quelquefois de mouvement, mais il excelle dans le genre didactique. Son style est naturel, sans affectation et sans recherche.

Citons encore, à l'appui de ces appréciations, un fragment qui peut être considéré comme un modèle d'exposition. — L'orateur veut montrer que le gain du monde est une chose à peu près impossible, tandis que la perte de l'âme est très facile. « Je vous l'ai dit, quand Jésus-Christ a parlé de « gagner tout le monde », il a plutôt regardé à la convoitise insatiable de l'homme qu'à la possibilité de sa supposition. Il savait que la

cupidité est cette sangsue des Proverbes qui dit toujours : Apporte, apporte.... Voyez cet ambitieux, qui ne se rassasie point d'honneurs et de gloire. Il en est du monde pour lui comme de l'horizon à l'égard du voyageur. A mesure qu'il avance, il voit son horizon s'avancer aussi ; il lui semble qu'il n'attrape jamais ce terme qui était devant ces yeux et jusqu'où il pouvait porter sa vue, parce qu'à mesure qu'il fait de nouveaux pas, il trouve aussi une nouvelle étendue devant soi. Eh ! je vous prie, combien coûte-t-il de peines et de sueurs dans le monde pour y acquérir seulement quelque rang et quelque fortune considérable? Avant que l'on se soit un peu avancé, la vie se passe et la mort vient. Combien trouve-t-on d'oppositions, de traverses, de compétiteurs et de rivaux, qui vous disputent le prix que vous voulez remporter? Avant que quelques heureux téméraires aient découvert le nouveau monde et les richesses de l'Inde, combien de vaisseaux avaient fait naufrage! Combien de gens avaient péri sans y avoir réussi! Et ceux qui en ont fait la découverte quelle part ont-ils eue à la possession de ce nouveau monde et combien en ont-ils joui? — Parmi tant de gens qui se sont entêtés de faire des conquêtes combien peu ont eu le bonheur de s'assujettir autant de peuples que les Cyrus, les Alexandre, les Tamerlan et quelques autres? Ceux-là mêmes ont-ils possédé tout le monde et ont-ils gardé longtemps ce qu'ils avaient conquis? Ils ont dépouillé d'autres hommes de ce qu'ils avaient, et la mort les a ensuite dépouillés eux-mêmes de tout... Voilà donc le grand privilège du gain du monde, à quoi si peu de gens peuvent parvenir, et quand ils y sont parvenus, ils en voudraient davantage... Oui, je le répète, les ordres de la Providence et les passions des hommes rendent les grandes fortunes très rares et très difficiles à acquérir,... Voilà cependant pour quelle espérance nous perdons notre âme : pour une espérance folle, que presque personne n'ose

avouer, qui est celle de gagner tout le monde, pour une espérance à peu près impossible, semblable à une ombre après laquelle on court et qu'on n'embrasse jamais, et pour des biens dont on ne saurait jouir que jusqu'à un certain point et dans une certaine mesure » (1).

A côté de P. du Bosc et de D. de Superville il y aurait beaucoup d'autres prédicateurs à citer qui, à distance et par l'effet de ce voisinage, paraissent dans l'ombre, et que de leur vivant on a justement appréciés.

A Rotterdam même, à partir de 1691, à La Haye, depuis 1710, *Jacques Basnage*, quoique hautement estimé pour d'autres raisons, pour sa science, pour son habileté diplomatique, tenait bien sa place dans l'Eglise. Dans ses sermons, disent les frères Haag (2), il s'écartait de la route trop fidèlement suivie par les prédicateurs de cette époque ; il s'attachait plutôt à traiter des questions de morale que des points de controverse.

*David Martin* édifia pendant 35 ans les Wallons d'Utrecht. Il refusa en 1695 la succession d'Isaac Claude, que l'Eglise de La Haye lui offrit. Il mourut comme un soldat sur la brêche : le 7 septembre 1721, à l'âge de 82 ans, il fit un sermon sur la Providence, où il se surpassa ; épuisé par ce dernier effort, il rendit l'âme deux jours après. Quoique monotones et froids, ses sermons étaient remplis de pensées solides (3). On devait y trouver cette pureté de style qui le distinguait (4).

*Claude Brousson* (5) fit un court séjour à La Haye.

(1) Sermon sur « le prix de l'âme ». Tome III, p. 29 à 33.
(2) La France protestante, tome II, p. 13.
(3) La Fr. prot. tome VII.
(4) De Félice : Histoire des protestants de France, p. 474-475.
(5) *Claude Brousson* (1647-1698), né à Nîmes, étudia le droit et se voua d'abord comme avocat à la défense de ses coreligionnaires. Il plaida pour eux à Castres, à Castelnaudary, à Toulouse. Soupçonné d'avoir voulu faire reprendre les prédications publiques, il échappe à ses ennemis par miracle et se réfugie à Genève et à Lausanne. Il entreprend un voyage en Allemagne et en Hollande, pour émouvoir la pitié des sou-

« L'Eglise wallonne appréciant ses grands talents et sa piété, ses pénibles travaux et ses grandes souffrances pour l'Evangile », l'avait appelé. Nommé pasteur des Nobles en août 1694, son éloquence populaire, son langage sans apprêt, ne déplurent pas à cet auditoire, composé des premiers de la nation par la culture et par la position sociale. On aurait voulu le garder ; les sollicitations les plus flatteuses ne purent avoir raison du désir qui le tenait de revenir auprès de ses « frères sous la croix » (1).

Mais le plus illustre de tous fut *Jacques Saurin* (2), dont la réputation franchit sans peine les étroites frontières des Pays-Bas, que quelques-uns placent au-dessus

verains en faveur des réfugiés. — Revenu en France en décembre 1689, Vivens et Gabriel le supplient de se vouer au saint ministère. En janvier 1690, il se met à l'œuvre et déploie une activité prodigieuse. — En 1693, il retourne à Lausanne, reçoit l'imposition des mains, va à Londres où lui arrive l'appel de l'Eglise wallonne de La Haye. — Il accepte mais ne reste que jusqu'en septembre 1695. Il visite plusieurs provinces, revient en Suisse en 1696, se rend encore à La Haye, repart pour la France malgré les larmes de sa femme. Arrêté à Oloron, le 18 octobre 1698, il est exécuté à Montpellier, le 4 novembre. (La France prot. tome III. — Léopold Nègre : Vie et ministère de Claude Brousson. Paris, 1878. — passim.)

(1) Bulletin : tome III, p. 56.

(2) *Jacques Saurin* (1677-1730), né à Nîmes, fut emmené par son père à Genève à l'âge de 9 ans. Il commença ses études en théologie, mais il les interrompit en 1694, pour s'engager dans le régiment de volontaires organisé par le marquis de Ruvigny. Il fit deux campagnes ; à la paix de Ryswick, il retourna à Genève et reprit ses études sous Tronchin, Turretin, Pictet et Léger. — Consacré en 1700, il partit pour la Hollande où l'appelaient des amis de sa famille. Comme il n'y avait pas de chaire vacante, il se rendit en Angleterre, devint l'ami du célèbre Tillotson, archevêque de Cantorbéry. — Dans un voyage qu'il dut faire en 1705, il précha à La Haye ; son succès fut si grand qu'on créa pour lui une place de pasteur extraordinaire. Il ne quitta plus La Haye jusqu'à sa mort. — Ses sermons forment 12 volumes. Il a publié lui-même seulement les 5 premiers de 1708 à 1725. — (La France prot. vol. IX. — J. J. van Oosterzée : Jacques Saurin, Utrecht, 1869. — E. A. Berthault : J. Saurin et la prédication protestante... p. 10 à 28.)

de Bourdaloue, de Massillon, égalent même à Bossuet. « Pendant les vingt-cinq ans que dura son ministère, dit Ch. Weiss, Saurin resta en possession de la gloire précoce qu'il avait acquise, et il y puisa une autorité de langage et une assurance d'esprit qui ne se sont rencontrées au même degré chez aucun des autres orateurs du Refuge... Des échelles étaient dressées contre les murs pour recevoir ceux qui n'avaient pu trouver place dans la vaste nef de l'église. L'« élite de la population hollandaise de La Haye, les Heinsius, les Van Haren, les Wassenaer, les hommes d'Etat qui tenaient alors dans leurs mains les destinées de l'Etat et devant lesquels venaient s'humilier les ambassadeurs naguère si arrogants de Louis XIV, accouraient pour l'entendre et joignaient leur témoignage approbateur à celui des Français... La première fois qu'Abbadie l'entendit prêcher, il fut tellement ravi qu'il s'écria : Est-ce un homme, est-ce un ange qui parle? — Le savant et judicieux Le Clerc avait refusé longtemps de venir à ses sermons, se défiant des effets produits, disait-il, plutôt par une vaine éloquence que par la force des arguments. Un jour, ses amis l'entraînèrent dans le temple ; mais pour ne pas céder à l'influence de cet accent harmonieux et de ce geste rapide et expressif, il eut soin de se placer derrière la chaire, de manière à ne pas voir l'orateur. A la fin du discours, il fut tout surpris de s'apercevoir qu'il avait changé de position, et qu'il était profondément ému et rempli d'admiration » (1).

On rencontre dans la prédication de Saurin, portées presque à la perfection, les qualités que nous venons de voir se faisant jour parmi les pasteurs du Refuge. Ces qualités, jointes à quelques autres qui lui sont particulières, le mettent hors de pair.

Il adopte franchement la *méthode synthétique*. —

(1) Notice sur Jacques Saurin, en tête des Sermons choisis. Paris, 1854, p. VIII, et IX.

Non pas qu'il renonce tout à fait à l'analyse. Il lui arrive quelquefois de suivre pas à pas son texte, de l'expliquer avec autant de soin que ses collègues néerlandais. Ses sermons sur « La tristesse selon Dieu, » « la Prière sacerdotale de Jésus-Christ, » la « Pénitence de la Pécheresse », en sont la preuve. Dans ce dernier, il indique ainsi son plan à la fin de l'exorde : « Arrêtons-nous à la principale des circonstances de la vie de cette Pécheresse, et pour ranger nos réflexions sous quelques chefs généraux, examinons dans sa conduite : I. La douleur qui la déchire ; 2. Le Sauveur auquel elle a recours ; 3. L'amour dont elle est embrasée ; 4. Le courage qui l'anime. Remarquons dans ces quatre circonstances quatre grands caractères de la pénitence. 1. Elle doit être vive dans ses remors. Notre Pécheresse verse des larmes et ses yeux sont les interprêtes de son cœur. 2. La pénitence doit être sage dans son recours. Notre Pécheresse s'humilie aux piés de celui qui a fait l'expiation de nos péchés et de ceux de tout le monde — 3. La pénitence doit être tendre dans son exercice, et nous faire réparer, par des actes d'amour divin, l'amour que nous avons eu pour le crime. 4. La pénitence doit être courageuse dans son exercice. Notre Pécheresse surmonte tous ses scrupules, qu'un faux honneur pouvait lui dicter ; elle va dans la maison du Pharisien, en la présence de tous les invités, reconnaître son crime, et puisqu'elle n'a point eu honte de le commettre, elle n'a point honte de l'avouer » (1).

Il sait à l'ocasion déployer une érudition profane qui nous surprend et qu'on voudrait plus modeste. — Son sermon sur la « Nécessité des progrès » en est un exemple frappant. « Faisons d'abord, dit-il, une remarque générale sur les expressions de notre texte ; c'est qu'elles sont une manifeste allusion aux jeux qui se célébraient

(1) Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte. — Lausanne, 1759. — tome III, p. 54, 55.

parmi les Payens. La Fable ou l'Histoire publient que Pélops en fut l'inventeur, qu'Hercule et Atrée les perfectionnèrent, qu'Iphitus les renouvella ; peu nous importe. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces jeux se célébraient avec pompe. Ils étaient si solennels parmi les Grecs qu'ils s'en servaient pour marquer les événements mémorables, et les Epoques publiques, celle des Consuls de Rome, celle des Archontes d'Athènes, celle des Prêtresses d'Argos. Ils avaient passé de la Grèce dans l'Italie, et on se les était rendus si nécessaires à Rome, qu'un auteur ancien a dit, « qu'il fallait deux choses au peuple romain, du pain et des spectacles ». Mais sans transcrire ici ce que les savants ont recueilli de l'antiquité sur cette matière, rapportons seulement ce qui peut servir à l'éclaircissement de notre texte, dont toutes les idées sont empruntées de ces exercices » (1). Et il s'étend avec complaisance sur les lieux où se célébraient les jeux antiques, sur le régime observé par les combattants, sur les hérauts qui présidaient aux jeux. — Son plan se réduit quelquefois à une simple énumération de défauts qui se rattachent plus ou moins à son texte. Ainsi, dans le sermon sur les « Conversations », il s'attaque tour à tour aux vices que, d'après lui, l'apôtre condamne : jurements, paroles obscènes, médisances, complaisances outrées, vides perpétuels. — Ainsi encore dans le sermon sur « Le Trafic de la vérité », il s'en prend successivement à tous ceux qui vendent la vérité: « Nous marquons six ordres de personnes, qui peuvent vendre la vérité, dans le sens que nous avons indiqué. 1. Le Courtisan ; 2. Le Zélateur indiscret ; 3. L'apostat ou le Nicodémiste ; 4. Le juge ; 5. Le Politique ; 6. Le Pasteur. — Le Courtisan par une basse adulation. Le Zélateur indiscret par des fraudes pieuses, au lieu de ne défendre la Vérité qu'avec les armes dela Vérité elle-même. L'Apostat, ou le Nicodémiste, par l'amour du

(1) Sermons... tome II, p. 448-449.

siècle présent, ou par la crainte des tourments, lorsqu'il est appelé à rendre raison de sa Foi et de l'espérance qui est en lui, et à prendre pour modèle ce Jésus qui, selon l'expression de l'apôtre, fit cette belle confession devant Ponce Pilate. Le Juge par un principe de partialité, lorsqu'il faudrait mettre un bandeau devant ses yeux, pour n'avoir point d'égards à l'apparence des personnes. Le Politique par une criminelle circonspection, quand il devrait porter la sonde jusques dans le fond des plaies d'un Etat et l'examiner dans les assemblées publiques, quelles sont les véritables causes de sa décadence, et les vrais auteurs de ses misères. Enfin le Pasteur par une lâcheté, qui l'empêche d'annoncer tout le conseil de Dieu, de déclarer à Jacob ses forfaits, et à Israël ses iniquités. — Ainsi l'adulation du Courtisan, les fraudes pieuses du Zélateur indiscret, la mondanité de l'Apostat ou du Nicodémiste, la partialité du Juge, la criminelle circonspection du Politique, et la lâcheté du Pasteur : voilà les six défauts que nous attaquons : voilà six sources que nous ouvrons à vos réfexions, et ce qui doit occuper le reste de ce Discours » (1).

Mais en général, il prêche non sur un texte, mais sur un sujet. Il s'attache à une idée qu'il suit, qu'il creuse, qu'il met en relief. Il en fait le centre vers lequel convergent tous ses raisonnements et tous ses appels. Il écarte sans pitié tout ce qui sent le remplissage ; il va droit au but. — Rien de plus typique à ce point de vue que l'exorde de son premier sermon sur « le Renvoi de la conversion » : « Dispensez-nous, dit-il, d'une exactitude trop rigoureuse. Nous ne nous arrêterons pas à vous expliquer ce que c'est que chercher l'Eternel et qu'invoquer l'Eternel. Quelque illusion que nous soyons sujets à nous faire sur cet article, quelque penchant que nous ayons à confondre l'apparence de la conversion

(1) Sermons, tome III, p. 434, 435.

avec la conversion même, il faut l'avouer, ce n'est pas là ce qui perd le plus grand nombre. Nous nous proposons aujourd'hui de sonder notre véritable plaie, de dissiper, s'il est possible, l'appas trompeur qui a jetté tant de Chrétiens dans la perdition, et qui est encore le charme le plus puissant dont le démon se sert pour nous attirer. Cet appas, ce charme, j'en atteste vos consciences, c'est je ne sais quelle idée contradictoire que nous nous sommes formée des miséricordes divines : certains desseins vagues que nous faisons de nous convertir dans les enfoncements de l'avenir, et une chimérique assurance de pouvoir y réussir dès que nous voudrons l'entreprendre. — Nous ferons diverses réflexions sur le renvoi de la conversion et nous les tirerons de trois sources. De l'homme, de l'Ecriture, de l'expérience. Nous emploirons tour à tour, la Religion, l'histoire, la raison, pour faire sentir combien il est dangereux de différer de se convertir » (1). — Il ne s'attarde pas aux explications allégoriques si en faveur autour de lui. « De toutes les conjectures peu heureuses, je doute s'il pourrait y en avoir quelqu'une qui le fût moins que celle de quelques Docteurs qui croient que notre texte est prophétique. La gratuité dont il est ici parlé, marque, selon eux, la miséricorde que Dieu devait déployer sous les périodes de l'Evangile. Cette rosée signifie le Messie... Le matin, ta gratuité est comme la rosée du matin, désigne l'œconomie nouvelle. Et comme chacun propose ses pensées sous quelque apparence de fondement, on ne manque pas d'en alléguer en faveur de celle-ci. Cette expression, dit-on, ta gratuté ne marque pas la gratuité que le peuple exerce, mais celle qui est exercée envers le peuple, et là-dessus on vous allègue le génie de la langue sainte, et divers passages qui justifient ce tour d'expression, comme celui-ci : mon peuple pend attaché à sa ré bellion, pour dire à sa rébellion contre moi. La rosée,

(1) Sermons, tome I, p. 3, 4.

ajoute-t-on, signifie le Messie, car il est promis sous cet emblême dans divers passages de l'Ecriture. Le matin marque l'œconomie nouvelle, qui nous est souvent annoncée sous cette idée par les Prophètes, et tout ce texte : Ta gratuité est comme la rosée de l'aube du jour qui s'en va, est une merveilleuse opposition de la Loi à l'Evangile. La Loi était comme une grêle qui ravage la terre, l'Evangile est une rosée qui la réjouit ; la loi était une sombre nuit, l'Evangile est un jour serein, ta gratuité est comme la rosée de l'aube du jour qui s'en va, c'est-à-dire qui vient. Voilà bien des vérités qui ne sont point à leur place » (1).

Sans se rendre esclave de la lettre de l'Ecriture, il aborde les sujets les plus variés, il les développe avec une ampleur, une verve inconnues jusque là. On dirait qu'il veut les épuiser : il a trois sermons sur « le Renvoi de la conversion », trois aussi sur « les Travers de l'esprit humain », sur « la Régénération », sur « les Dispositions qu'on doit apporter au culte public » ; il en a deux sur « le Péché irrémissible », sur « le Rachat du temps », sur « la Recherche et le Trafic de la vérité », sur « les Exemples des saints ».

Son grand mérite, sans contredit, c'est l'art avec lequel il dispose ses idées. Elles s'enchaînent, elles s'appellent l'une l'autre. Avec une logique serrée, elles se suivent. Impossible d'intervertir l'ordre dans lequel il les range. — La méthode synthétique seule pouvait lui permettre d'en prendre ainsi à son aise avec la lettre du texte, et de s'échapper des cadres officiels où son génie se serait senti trop à l'étroit. — Le sermon sur « la Sainteté », nous offre un véritable modèle de cet enchaînement. L'orateur nous presse, nous accable, ne nous laisse pas reprendre haleine : « Ce discours aura trois parties, dit-il, Il y a quelque équivoque dans le

(1) Sermon sur « les Doctrines passagères, » tome II, p. 102, 103.

terme de Sainteté, et dans cet ordre, Soyez saints. Il faut la démêler, et travailler à vous donner une idée claire et distincte de ce que vous devez entendre par la Sainteté : ce sera notre premier point. La Sainteté, qui est attribuée à Dieu, et qui est prescrite aux hommes dans notre texte, ne saurait convenir à des Etres différens dans le même sens, et à tous les mêmes égards. Il faudra examiner en quel sens elle convient à Dieu, en quel sens elle convient à l'homme ; il faudra expliquer à quels égards Dieu est saint : à quels égards les hommes doivent être saints : ce sera là notre second point. Quoique la Sainteté, qui convient à Dieu diffère en plusieurs sortes de la Sainteté prescrite aux hommes, cependant la première est le principe de l'autre. Il faudra expliquer cette liaison et presser ainsi la force de ce motif. Soyez saints, car je suis saint : ce sera notre troisième point. Et voilà en substance tout ce que nous avons à vous proposer » (1). — « Supposez dans un monde, qui vous soit entièrement étranger, une Société avec laquelle vous n'ayez aucune sorte de relation, et avec laquelle vous ne puissiez jamais en avoir. Supposez que cette Société ait reçu de Dieu la dispense de s'asservir à certaines lois ; qu'il lui ait permis de se conduire au gré de ses désirs, et qu'il lui ait déclaré, que comme il ne lui infligerait aucune peine pour ce que nous nommons aujourd'hui vice, il ne lui donnerait aussi aucune récompense pour s'être attaché à ce que nous appelons vertu. Supposez dans cette Société deux hommes, qui auront fait un usage tout opposé de cette indépendance. L'un se dira à lui-même, puisque je suis l'arbitre de ma conduite, et que ce premier Etre dont je dépends, s'est engagé à ne me demander aucun compte de mes actions, je ne consulterai dans ma vie d'autre règle que mon intérêt. Quand mon intérêt demandera

(1) Sermon sur « la Sainteté », tome IV, p. 136, 137.

que je nie le dépôt qui m'a été confié, je le ferai sans répugnance ; quand mon intérêt demandera la perte de mon ami le plus tendre et le plus fidelle, je deviendrai moi-même son bourreau et je lui percerai le flanc. — L'autre, au contraire, dit : je suis libre, il est vrai ; je ne suis responsable qu'à moi-même de ma conduite, il est vrai, mais je tirerai de mon propre fonds certaines lois pour ma conduite, et je les suivrai inviolablement. Je ne nierai jamais le dépôt qui m'a été confié, et je le rendrai avec fidélité, quelque intérêt que j'eusse à me l'approprier. Je conserverai chèrement la vie de cet homme, qui a eu pour moi tant de fidélité et tant de tendresse, quelque intérêt que je puisse avoir à sa perte. — Nous demandons à ceux mêmes de nos Auditeurs, qui sont le moins exercés à suivre une méditation, s'ils peuvent obtenir d'eux-mêmes de ne pas mettre une différence essentielle entre ces deux hommes de la Société supposée ? Nous demandons, s'ils peuvent s'empêcher d'avoir de l'horreur pour le premier de ces hommes, et d'avoir de la vénération pour l'autre ? Or, cette conduite ou les principes de cette conduite, pour lesquels vous ne pouvez vous empêcher d'avoir du respect et de la vénération, quoiqu'elle se passe dans un monde et dans une Société, avec laquelle vous n'avez aucune relation, et avec lesquels vous n'en aurez jamais ; ces principes, dis-je, sont ceux auxquels se dévoue celui que nos Ecritures appellent saint ; ces principes sont ce que nous appelons vertu, justice, ordre, ou, comme porte mon texte, Sainteté, Soyez saints, car je suis saint » (1). — Dieu est souverainement saint : Dieu aime souverainement l'Ordre. L'Ordre demande, que vous remettiez à Dieu le soin de la vengeance, que vous pardonniez à vos ennemis les plus déclarés, et les plus ouverts ; et ce qui est quelquefois plus difficile encore,

(1) Sermon sur la Sainteté, tome IV, p. 141 à 143.

l'Ordre demande que vous pardonniez à vos ennemis les plus déguisés et les plus cachés. Viendriez-vous à la Table du Dieu saint, rongés d'un esprit d'animosité, de haine, de vengeance? — Dieu est souverainement saint: Dieu aime souverainement l'Ordre. L'Ordre demande que vous consacriez à la charité une portion de ces biens, que la Providence vous a confiés ; que vous retranchiez de ce qu'il y a de superflu sur votre table, et que vous le donniez pour la subsistance de ce malheureux, que la faim presse et qui va périr de misère. Viendriez-vous à la Table du Dieu saint, avec des sentiments de dureté ou d'indifférence pour ce pauvre, que vous devez aimer comme vous-mêmes? » (1).

Claude, du Bosc, Superville s'étaient essayés dans l'emploi de cette méthode nouvelle, aucun n'avait su en tirer parti comme Saurin.

De plus, on sent que Saurin veut *améliorer* ceux qui l'écoutent. Ce souci ne le quitte jamais. — Quoi de plus significatif à ce point de vue que le langage qu'il tient dans le sermon sur « les Profondeurs divines! » Après avoir réfuté les doctrines des Sociniens, des Arminiens et des Supralapsaires, après avoir exposé celle de Calvin sur la prédestination, sans dissimuler les difficultés qu'elle recouvre, il ajoute : « Si le décret de Dieu demeure ferme, vous ne sauriez avoir de véritable joie ni de solide contentement, jusqu'à ce que vous ayez décidé chacun cette grande question ; suis-je de ceux que Dieu destine à la gloire, ou si je suis de ces autres qu'il prépare à la perdition? Mais comment se satisfaire sur une question en même temps si obscure et si intéressante? Le décret est impénétrable. Le livre de vie est scellé. On vous l'a dit mille fois, il n'y a point d'autre voie, que celle d'examiner si vous avez le caractère de l'élection ; et toute votre vocation, c'est de vous employer à les

(1) Idem, p. 172, 173.

acquérir. Ces caractères, vous le savez, sont la douceur, la patience, la charité, l'humilité, le détachement du monde et les autres vertus chrétiennes. C'est à vous à les remplir. Un peu moins de spéculation et un peu plus de pratique. Devenons moins curieux et travaillons à nous rendre plus saints. Laissons à Dieu le soin de l'arrangement de ses décrets, et pour nous, arrangeons nos actions et la conduite de notre vie. Et ne dites point, si je suis prédestiné au salut je serai sauvé sans que j'y travaille. Vous êtes de mauvaise foi en faisant cette objection, car étant persuadés que vos jours sont comptés, vous ne laissez pas de prendre des alimens, et de vous donner tous les soins nécessaires pour votre conservation. Et voilà comme il faut agir à l'égard de votre salut » (1).

Sans cesse c'est le devoir de la sanctification qu'il met en avant. — Pas un de ses sermons, même les plus dogmatiques, ne se termine sans qu'il attire sur lui l'attention. « Nous venons d'apporter nos soins, dit-il dans le sermon sur la Divinité de Jésus-Christ, à prouver que Jésus-Christ est souverainement adorable et souverainement adoré. Chrétiens, quelle idée nous formons-nous de ce dogme? Croyons-nous avoir fait dont ce à quoi il nous engage, lorsque nous avons signalé notre zèle à le soutenir, et à le défendre? Serions-nous de ces hommes bizarres, qui après l'avoir établi avec chaleur, quelquefois même avec aigreur (mettant sur le compte de la Religion ce qui était le fruit de leur passion), croient avoir acheté par là le droit de refuser à Jésus-Christ cette obéissance sans bornes qui est due à sa Divinité? Les Auteurs sacrés, que nous avons suivis, lorsqu'il a été question de prouver ce dogme, en ont tiré des conséquences d'un genre bien différent. Ils l'ont fait servir à embraser notre amour pour un Dieu, qui

(1) Sermon sur les Profondateurs divines, tome I, p. 220, 221.

a tant aimé le monde qu'il a donné son propre fils. Ils l'ont fait servir à nous élever aux espérances les plus sublimes, n'étant pas possible que celui qui nous a donné son propre fils ne nous donne toutes choses avec lui. Ils l'ont fait servir à presser toutes les vertus, particulièrement l'humilité, cette vertu si essentielle au Chrétien, et à sacrifier lorsque l'ordre nous y appelle, ces titres de Noble, de Souverain, de Potentat, de Monarque, à l'exemple de cet Homme-Dieu « qui étant en forme de Dieu, et ne réputant point rapine d'être égal à Dieu, s'est pourtant anéanti lui-même » (1). — « Ne remporterions-nous, dit-il à la fin de celui sur l'Immensité de Dieu, de ce discours que des spéculations? Ne ferions-nous que croire, qu'admirer, que nous récrier Ah! je vois sortir de cette idée de Dieu toutes les vertus que la Religion nous prescrit! Si telle est la grandeur du Dieu que j'adore, misérable! quelle doit être ma pénitence? Vermisseau que je suis et que Dieu foule sous ses pieds, qu'il peut écraser et réduire en poudre par un seul acte de sa volonté, je me suis rebellé contre le grand Dieu, j'ai voulu l'émouvoir à jalousie, comme si j'étais plus fort que lui ; j'ai outragé cette Majesté que les Anges de Dieu adorent ; je l'ai attaquée avec audace et avec fureur, sur son trône et dans son empire. Y a-t-il de trop cuisans remors pour réparer des péchés, que la grandeur de l'offensé et la petitesse de l'offenseur doivent faire paraître si atroces? — Si telle est la grandeur de Dieu, quelle doit être notre humilité ; grands du monde, Divinités mortelles qui vous enorgueillissiez devant Dieu, opposez-vous au Dieu immense. Voyez ces idées éternelles, cette science infinie, cette influence générale, cette direction universelle ; entrez dans cette mer immense de vertus et de perfections ; qu'êtes-vous? Un grain de poudre, un atome, un point, un rien. — Si telle est la grandeur de Dieu, quelle doit être notre

(1) Sermon sur la Divinité de J. C. tome II, p. 193 à 195.

confiance ! Qui est-ce qui sera contre nous si Dieu est pour nous ? Pauvre créature battue dans le monde comme par autant de vents, par la faim, par la maladie, par le mépris, par la misère, par la nudité, par l'exil ; ne crains point dans un vaisseau dont Dieu lui-même est le Pilote. — Mais surtout, si telle est la grandeur de Dieu, si Dieu est partout, quelle doit être notre vigilance ! » (1).

Il aborde les sujets de morale et il les traite de main de maître. — Tantôt il prêche sur l'Aumône (2) avec une telle force de persuasion que les assistants jettent dans les troncs tout l'argent, tous les bijoux qu'ils ont sur eux ; un officier, voulant jouer le soir, ne trouve plus sa bourse et s'écrie : c'est ce voleur de Saurin qui me l'a prise. — Tantôt il parle de l'amour de la patrie (3), ou des liens étroits qui existent enre la politique et la religion (4). — Ailleurs il dépeint les craintes que la mort provoque et il accumule toutes les raisons que nous avons de les écarter (5). — Ailleurs il s'en prend aux mœurs des courtisans qu'il décrit pour les flétrir (6). — Quelquefois les réfugiés se découragent, ils mettent en doute la bonté du Créateur. Saurin essaie de justifier son Dieu, et dans un dialogue d'une hardiesse majestueuse, il soutient que Dieu a puni les péchés de son troupeau, que sa miséricorde transparaît au travers de ses châtiments les plus rudes (7). — Il s'élève contre ceux qui renvoient de jour en jour leur conversion. « Plût à Dieu, dit-il, que notre voix devenue semblable au son du tonnerre, et la lumière de nos dis-

(1) Sermon sur l'Immensité de Dieu, tome II, p. 91, 92.
(2) Tome I, p. 383 à 437.
(3) Tome IV, p. 48 à 90.
(4) Tome III, p. 105 à 144.
(5) Tome II, p. 299 à 342.
(6) Tome III, p. 216 à 265.
(7) Sermon pour le Jeûne célébré à l'ouverture de la campagne de 1706, tome I, p. 281, à 283.

cours rendue aussi vive que celle dont saint Paul fut terrassé, sur le chemin de Damas, vous abatissent-elles aux pieds du Seigneur, comme cet apôtre! Plût à Dieu que l'idée du désespoir et l'image affreuse de l'enfer vous remplissent d'une frayeur salutaire! » (1). —Il insiste pour que tous se régénèrent. Il menace et il supplie. L'amour des âmes le possède. Il subordonne tout. explications savantes, raisonnements logiques, peinture des mœurs, développements brillants, à ce besoin qui le tient, le besoin d'édifier. « Où vas-tu, s'écrie-t-il, dans un passage célèbre, Riche qui te félicites que tes champs ont foisonné et qui dis à ton âme : Mon âme, tu as des biens amassés pour beaucoup d'années, repose toi, mange et bois, et fais bonne chère? A la mort. Où vas-tu, Pauvre, qui traînes une vie languissante; qui mandies ton pain de maison en maison ; qui es dans de continuelles allarmes sur les moyens d'avoir des alimens pour te sustenter et des habits pour te couvrir ; toujours l'objet de la charité des uns et de la dureté des autres? A la mort. Où vas-tu, Noble, qui te pares d'une gloire empruntée ; qui comptes comme tes vertus le nom de tes Ancêtres, et qui penses être formé d'une boue plus précieuse que celle du reste des Humains? A la mort. Où vas-tu, Roturier, qui te moques de la folie du Noble, et qui extravagues toi-même d'une autre manière? A la mort. Où vas-tu Guerrier, qui ne parles que de Gloire et que d'Héroïsme, et qui au milieu de tant de voix qui retentissent à tes oreilles et qui crient sans cesse, souviens-toi que tu es mortel, te berces de je ne sais quelle immortalité? A la mort. Où vas-tu, Marchand, qui ne respires que l'augmentation de tes fonds et de tes revenus ; qui juges du bonheur ou du malheur, de tes journées, non selon les lumières que tu as acquises et selon les vertus que tu as pratiquées, mais selon le gain que

(1) Second sermon sur le Renvoi de la conversion, tome I, p. 107.

tu as fait ou que tu as manqué de faire? A la mort. Où allons-nous tous, mes chers Auditeurs? A la mort. Outre-je la matière, mes Frères? La mort respecte-t-elle les Titres, les Dignités, les Richesses? Où est Alexandre? Où est César? Où sont les hommes dont le seul nom faisait trembler l'Univers? Ils ont été, mais ils ne sont plus (1). »

Quant à son style, on peut dire que la clarté et le mouvement en sont les deux qualités fondamentales. Saurin a donné du ton à ses pensées, de l'harmonie à sa phrase. Il a travaillé la forme de ses discours, mais le travail ne se sent pas. — On y trouve cependant quelques défectuosités. Des expressions inusitées s'y rencontrent comme bénéficence, consentement de pensées, peuple murmurateur, bourrellement de la conscience. — Quelques tournures surannées sont employées : Qu'est-ce de vous qui... Plût à Dieu, pussions-nous... vous contester... (pour contester avec vous). — Quelques images sont mal suivies : il devient insensible aux trames les plus criantes ; chacun souffle le venin ; revêtir des sentiments d'humiliation (2).

Vinet fait remarquer que ce style est toujours direct, allocutif. Les sermons de Saurin sont parlés d'un bout à l'autre (3). — On en trouve un exemple, devenu classique, à la fin du sermon sur les Dévotions passagères. « Après avoir écouté nos exhortations, recevez nos vœux. D'abord, je me tourne vers les murs de ce Palais, où se forment ces lois d'équité et de justice qui font la gloire et la félicité de ces Provinces, où s'agitent ces grandes questions, qui ont tant d'influence sur la Religion et sur l'Etat, et qui donnent le branle à toute l'Europe ; Nourrissiers de l'Eglise, nos Maîtres et nos Souverains, Dieu veuille affermir ce pouvoir que vous soutenez avec tant

(1) Sermon sur l'Egalité des hommes, tome VI, p. 289, 290.
(2) Berthault : J. Saurin... p. 149.
(3) Vinet : La prédication... p. 645.

de gloire !... Je me tourne aussi vers vous, illustres personnages, qui représentez dans ces provinces les premières têtes du monde chrétien, et qui faites voir en quelque manière, au milieu de cette assemblée, des Princes, des Electeurs, des Républiques, des Rois ; Dieu veuille ouvrir tous ses trésors en faveur de ces hommes sacrés qui sont des Dieux sur la terre, et dont vous portez l'auguste caractère ; et pour leur faire soutenir dignement le poids du pouvoir suprême ; Dieu veuille leur conserver des Ministres tels que vous êtes, qui sachent faire aimer et craindre tout ensemble l'autorité souveraine !... Nous vous bénissons aussi, sacrés Lévites du Seigneur, Ambassadeurs du Roi des Rois, Ministres de la nouvelle alliance, qui portez écrit sur vos fronts la sainteté à l'Eternel, et sur vos poitrines les noms des enfants d'Israël. Et vous Conducteurs de ce troupeau qui êtes comme associés avec nous dans l'œuvre du Ministère, Dieu veuille vous animer du zèle de sa maison !... Recevez nos vœux, pères et mères de famille... gens de guerre... jeunes gens... vieillards qui avez déjà un pied dans le tombeau... Et toi, Prince redoutable, que j'honorai jadis comme mon Roi, et que je respecte encore comme le fléau du Seigneur, tu auras aussi part à mes vœux. Ces Provinces que tu menaces, mais que le bras de l'Eternel soutient ; ces climats que tu peuples de fugitifs, mais de fugitifs que la charité anime ; ces murs qui renferment mille martyrs que tu as faits, mais que la foi rend triomphants, retentiront encore de bénédictions en ta faveur. Dieu veuille faire tomber le bandeau fatal qui cache la vérité à ta vue !... » (1).

Nous en avons assez dit, pour montrer la différence qui existait entre la prédication néerlandaise et la prédication wallonne, pour établir la supériorité de cette

(1) Sermon, tome II, p. 144 et suivantes.

dernière. « La position est difficile dans ce pays, écrivait Saurin à Mlle de Saint-Véran, il faut des explications précises, raisonnables sur maints sujets. Il y règne une théologie si puérile et en même temps si dangereuse qu'on ne saurait la suivre sans blesser sa conscience ; et cependant ce mauvais parti domine en certains lieux. Ainsi à Utrecht, on brigue pour donner une place de pasteur à un homme qui a fait sept sermons sur les ustensiles placés dans le tabernacle et deux discours pour expliquer ce que signifient les mouchettes qui étaient dans le temple et leur trouver un sens mystique » (1). — Les prédicateurs indigènes abusent de l'allégorie et de l'analyse ; les pasteurs réfugiés, tout en respectant le sens du texte, emploient de préférence la synthèse. — Les premiers délaissent la morale pour la controverse, les seconds visent avant tout à l'édification. Dans une brochure « Réflexions chrétiennes, » parue en 1706, on leur fait, sur un ton aigre-doux, le reproche de « prêcher la morale ». — Les uns négligent la forme, les autres lui donnent une importance extrême.

Sans doute les Wallons ne savent pas toujours garder une juste mesure. — La méthode synthétique, suivie sans prudence, les conduit à négliger le texte (2). — Saurin lui-même n'échappe pas toujours à ce danger ; dans le sermon sur les Profondeurs divines, par exemple, il met beaucoup plus de choses qu'il n'est permis d'en tirer de la parole de saint Paul : Romains, XI, v. 33 ; et ce n'est que par un détour qu'il rattache le sujet du Péché irrémissible, aux versets 4 et 5 du chapitre VI de l'Epître aux Hébreux. — L'amour de la forme les

(1) Cité d'après Berthault, p. 117.

(2) Ayant remarqué que les proposants n'expliquent pas leur texte, le synode les engage à s'attacher au but de leur texte, à tirer leurs preuves principalement des Saintes-Ecritures, à s'en tenir aux méthodes les plus édifiantes. (Syn. de Maestricht, avril 1720, art. 34. — Syn. de Naarden, sept. 1720, art. 37. — Syn. de Nimègue, sept. 1722, art. 30.)

entraîne à sacrifier l'utile à l'agréable. En 1730, un « Français réfugié » écrit un « Examen de la manière de prêcher des Protestants français et du culte extérieur de leur sainte Religion », dans lequel il met en garde contre cette exagération de la forme ; l'action oratoire ne doit être, d'après lui, qu'un moyen de gagner les cœurs à l'Evangile (1). — Malgré ces défaillances toutefois le contraste n'en reste pas moins frappant.

De cette supériorité incontestable découle leur influence. Quoiqu'on n'ait que des données incomplètes sur son étendue, sur la manière dont elle s'est fait sentir, on peut affirmer qu'elle a été profonde et durable.

Les plus célèbres des pasteurs réfugiés résident et prêchent dans les grandes villes. Parmi leurs auditeurs on distingue les magistrats, les fonctionnaires, les premiers de l'endroit par l'instruction et par la position sociale. Leur genre de prédication est comme une condamnation vivante, condamnation ratifiée par l'opinion des plus autorisés, des exagérations et des folies auxquelles cèdent leurs collègues néerlandais. — Van Oosterzée raconte que Pierre Nieuwland, un des pasteurs les plus appréciés de La Haye, fut accusé par un de ses envieux, d'avoir récité un sermon de Saurin, traduit littéralement en hollandais. Tout n'était pas faux dans cette allégation. Sur le désir d'un ami qui ne croyait pas qu'il fût possible d'employer dans la chaire hollandaise un langage semblable à celui des prédicateurs français, Nieuwland avait tenté l'expérience, en traduisant et en récitant non pas un sermon tout entier, mais un fragment de Saurin. — Plus tard, il se lança résolument dans la voie nouvelle que les réfugiés avaient ouverte (2). — Ce simple détail ne témoigne-t-il pas de l'impression produite par la prédication wallonne sur les pasteurs du

(1) Hartog : ouvrage cité, p. 146, 144.
(2) Van Costerzée : ouvrage cité, p. 151 (note).

pays et du travail de régénération qu'elle provoque à son insu?

Comme la langue française est assez répandue, les sermons publiés doivent être lus par beaucoup. On les recherche puisque plusieurs éditions de ceux de Saurin, de Du Bosc, de Superville, paraissent à quelques mois ou à quelques années d'intervalle. — On en traduit quelques-uns. Ceux de du Bosc sont traduits en 1745. En 1736, on vend en hollandais l'oraison funèbre de Guillaume IV par S. de la Douespe (1). — Si, en 1690, Van Til renvoie une œuvre de J. Basnage parce qu'il ne comprend pas suffisamment le français pour la lire, van Giffen s'intéresse aux travaux des wallons ; à chaque instant dans ses sermons il lui arrive de dire comment les Français rendent dans leur langue tel ou tel mot de son texte.

Mais ce qui marque mieux que tout le reste combien les principes apportées et mis si brillamment en pratique par les réfugiés se sont infiltrés peu à peu parmi leurs collègues, c'est le changement qui, dès le milieu du XVIII[e] siècle, se produit dans la prédication hollandaise. — Un professeur de l'Université de Leyde, *Hollebeek*, publie en 1768, son fameux ouvrage : « De optimo concionum genere... » Il y recommande ce qu'il appelle « la méthode anglaise », méthode employée par Tillotson, Watts, Doddrighe, et qu'il expose dans les termes mêmes employés par G. Burnet : « ut verba textus si opus sit, breviter ac perspicue explicentur ; ut ex pericopa, hunc in modum illustrata, aliquot propositiones, quas in ea comprehendi quisque rite adtendens, haud difficulter intelligit, eruantur, exponantur et idoneis argumentis probentur, atque tandem ad prœcipuos pie-

(1) Samuel de la Douëspe, appelé de Londres en 1731, fut pasteur à Leeuwarden, jusqu'en 1747 ; à cette date il fut nommé chapelain de Son Altesse le prince d'Orange. (Bulletin, tome III, p. 58, 54.)

tatis usus pro varia auditorum conditione referantur » (1). — Or cette méthode, qui n'est autre que la synthétique, les Wallons l'avaient les premiers suivies dans les Pays-Bas. Par leur exemple, ils avaient montré son excellence. Ils avaient préparé sa propagation en la faisant désirer. — Hollebeek, qui du reste invoque souvent leur autorité, ne fait que récolter ce qu'ils ont semé. Il rencontre encore de l'opposition contre ce qu'on appelle dédaigneusement « la nouvelle méthode »; il en aurait rencontré davantage, l'amélioration dont il donna le signal se serait produite bien plus lentement, si les Wallons n'avaient pas déjà frayé le chemin.

Ce serait ici le lieu, à propos de ce renouvellement de la prédication, de parler des diverses *révisions* de la *Bible*, des *Psaumes* et de la *Liturgie*, qui furent alors entreprises. Disons en quelques mots sans trop nous y arrêter.

Déjà en 1694, David Martin avait annoté le Nouveau-Testament et retouché le texte de la version en usage. — Le Synode, pleinement satisfait de ce travail, engage le pasteur d'Utrecht à le publier incessamment et l'exhorte à faire de « semblables notes sur le Vieux-Testament » (2). — La question reste en suspens jusqu'en 1709. A cette date, on trouve qu'il serait bon d'avoir une « Version de l'Ancien et du Nouveau Testament, revue et corrigée par le soin des Eglises wallonnes », dans le genre de celle dont on se sert à Genève. — Prenant le chemin le plus long, on décide de répartir entre plusieurs Eglises les livres à examiner ; la révision devra se faire sur l'édition de 1687 parue chez Blauw. On ne tarde pas à s'apercevoir de tous les inconvénients que cette méthode entraîne avec elle, et comme on se souvient alors que David Martin a déjà révisé la Bible,,

(1) J. Hartog : Geschiedenis... p. 233, 234.
(2) Syn. de Gouda, avril 1694, art. 25.

que plusieurs Eglises même ont adoptée cette nouvelle version, on s'en tient à ce qu'on aurait dû tout de suite adopter : la traduction de Martin est fortement recommandée. Peu à peu son usage se généralise (1).

Une révision s'impose aussi pour les Psaumes ; beaucoup de termes de la version courante ont vieilli. L'Eglise de Genève avait remplacé en 1698 les vieux psaumes de Marot et de Théodore de Bèze par la traduction de Conrard. — Elle propose aux Eglises wallonnes d'en faire de même (2). Celles-ci sont froissées par cette initiative dans laquelle elles voient une sorte d'usurpation. « Après avoir considéré toutes choses, ainsi s'expriment-elles dans leur réponse, il nous a semblé que nous aurions receu plus de consolation et plus de satisfaction de vos lettres, si, conformément aux principes de la charité et de la communion fraternelle... vous nous aviez communiqué le dessein que vous aviez de mettre une version nouvelle des Psaumes en la place de ceux qui ont été jusques à présent, chantés dans nos Eglises, plus tost que l'exécution » (3). Elles refusent d'introduire une version nouvelle, il suffira de corriger l'ancienne. Cependant, comme sur les corrections à y apporter, les avis des Eglises diffèrent, comme les « Puissances » désirent que la paix ne soit point troublée, on renvoie ce travail à des jours plus propices (4). — On y revient au bout de 13 ans. Les Eglises de La Haye, de Schiedam et de Grave font observer qu'il serait plus édifiant de se servir « des Psaumes retouchés que de retenir toujours les anciens, dont les expressions sont fort vieillies ». Ne serait-il pas également désirable d'in-

(1) Syn. de Tholen, août 1709, art. 17, 18. — Syn. de Leeuwarden, mai 1710, art. 32.

(2) Syn. de Zutphen, avril 1700, art. 39.

(3) Syn' de Rotterdam, septembre 1700, art. 21.

(4) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1701, art. 18. — Syn de La Haye, sept. 1701, art. 42.

troduire dans le recueil quelques Cantiques pour les fêtes? (1). — Presque toutes les Eglises écartent les Cantiques, mais, pour les Psaumes, se prononcent pour la traduction de Conrard (2). — On ne veut pourtant pas l'adopter telle quelle. On la soumet à une révision minutieuse qui demande plusieurs années de travail. Quand enfin la commission est venue à bout de sa tâche, à la satisfaction générale, le nouveau Psautier est admis (3). — Peu de temps après, on apprend que l'Eglise de Hameln, en Allemagne va s'en servir (4). — L'édition en est faite avec le plus grand soin; on en publie deux éditions in-4° et une in-16 (5). — Par décret du 18 janvier 1727, les Etats généraux accordent l'autorisation de l'introduire dans le culte, et le premier dimanche d'août est fixé pour que cette introduction soit faite avec solennité (6).

La révision de la Liturgie suivit les destinées de celle des Psaumes. Ecartée en 1700, la question est reprise au lendemain de l'introduction du nouveau Psautier. « Il a été représenté, est-il dit dans l'article 20 du Synode de Tholen, août 1729, qu'il serait temps de penser à la révision des Prières ecclésiastiques, de nos liturgies et de notre Catéchisme ; — que cette révision est une suite naturelle de celle des Psaumes, puisque ce mélange du vieux et du nouveau langage a de soi-même quelque chose de choquant et de peu convenable ». — Une Commission procède à cette révision pendant la

(1) Syn. de Middelbourg, sept. 1714, art. 46.
(2) Syn. d'Utrecht, sept. 1715, art. 45.
(3) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1717, art. 24. — Syn. de Zutphen, sept. 1717, art. 23, 24, 37. — Syn. de Leyde, mai 1719, art. 31. — Syn. de Breda, mai 1721, art. 42. — Syn. de Dordrecht, août 1721, art. 17. — Syn. de Nimègue, sept. 1722, art. 15 à 17.
(4) Syn. d'Arnhem, sept. 1726, art. 30.
(5) Syn. de Rotterdam, sept. 1728, art. 25, 26.
(6) Syn. de Bois-le-Duc, mai 1729, art. 20.

session même. Le travail qu'elle présente est approuvé par toutes les Eglises (1).

Par tous ces travaux d'érudition et de patience, les Eglises wallonnes donnent l'exemple aux Eglises flamandes. Elles poussent ces dernières à améliorer la partie liturgique de leur culte (2).

(1) Syn. de Campen, mai 1730, art. 20.
(2) Koenen : ouvrage cité, p. 169.

# CHAPITRE VI.

## Moralité wallonne.

**Accusations injustes portées contre elle. — Haute moralité des huguenots avant la Révocation. Les meilleurs d'entre eux s'exilent. — Surveillance rigoureuse exercée sur les proposants et sur les pasteurs. — Indulgence empreinte de sévérité contre ceux qui ont feint de se convertir au catholicisme. — Concorde maintenue avec soin entre les anciens wallons et les nouveaux venus. — Attributions des pasteurs bien définies. — Mesures disciplinaires prises contre les proposants, les pasteurs ou les simples fidèles à l'nconduite notoire. Efforts pour enrayer la propagation de la littérature immorale. — Les Eglises wallonnes, par leur moralité, préservent les Pays-Bas contre la corruption ambiante.**

La prédication wallonne a donc manifesté de tout temps, surtout après le second Refuge, un goût de plus en plus marqué pour les sujets de morale (1). Elle s'accordait parfaitement en cela avec l'une des préoccupations dominantes des Eglises wallonnes, qui était de maintenir la *moralité* de ses membres aussi irréprochable que possible.

On a quelquefois déploré la venue de tous ces Réfugiés. Ils auraient contribué, dit-on (2), pour une large

(1) Au synode de Naarden, sept. 1737, art. 13, il est recommandé aux examinateurs des proposants d'insister davantage sur la morale que les candidats ne paraissent pas connaître suffisamment.

(2) N. G. van Kampen : Vaderlandsche Karakterkunde, 2e partie, p. 449, 450.

part, à préparer la décadence nationale en introduisant dans leur patrie adoptive l'amour du luxe et le relâchement des mœurs. Ils auraient porté un coup fatal à la simplicité, à l'austérité néerlandaises en éveillant dans toutes les classes de la population, et jusque parmi les habitants des villages perdus, où quelques-uns d'entre eux s'étaient retirés, le désir de vivre à la française, c'est-à-dire de s'affranchir de toute règle trop sévère, et sous prétexte de civilisation, de renoncer aux vertus qui avaient fait la force des ancêtres.

Kœnen (1) a déjà fait justice de cette accusation. Il a montré que si les mœurs de l'antique Néerlande ont changé, les Réfugiés n'y sont pour rien. Bien longtemps avant leur arrivée, l'influence française s'était fait sentir dans les Pays-Bas. La cour de Louis XIV donnait le ton à l'Europe entière; le prince Maurice avait reçu une éducation toute française, et Frédéric-Henri, le fils de Louise de Coligny, ne faisait pas mystère de ses préférences. Beaucoup de jeunes Hollandais se rendaient dans les Académies françaises pour y étudier la jurisprudence. Cats avait séjourné à Orléans. Ce goût prononcé, cette sorte d'engoûment pour tout ce qui venait de France, remonte bien plus haut que le second Refuge. On ne saurait faire peser sur les exilés la responsabilité de la corruption morale qui s'en suivit; « Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né? » répond l'agneau de la fable au loup qui l'interpelle.

On peut dire plus encore. Bien loin de favoriser cette influence dans ce qu'elle avait de dissolvant, ils l'ont au contraire enrayée en lui opposant une autre influence, française, également, mais bienfaisante.

Depuis longtemps, les huguenots avaient, dans leur pays, la réputation de mener une vie sérieuse, ennemie des frivolités et des vices du temps. Faite au nom de la

(1) Koenen : ouvrage cité, p. 113 à 121, p. 177 et suivantes.

liberté de conscience, la Réforme n'avait affranchi ses adeptes du joug de Rome que pour mieux les assujettir à l'Evangile et à la loi morale. — Après la prise de la Rochelle et le traité d'Alais, en 1629, ce caractère s'accentue davantage. Les protestants sont tenus à l'écart. Exclus des emplois de la cour et de toutes les charges civiles, ils redoublent de sévérité pour eux-mêmes. Ils ne sont plus exposés comme auparavant aux tentations du dehors ; la pureté des mœurs, la simplicité de la vie, l'intégrité se réfugient parmi eux. — Les Anglais et les Hollandais ont plus de confiance en eux que dans les négociants catholiques. Ils nouent volontiers correspondance avec eux. De riches étrangers, attirés par leur probité, viennent s'établir dans les grands centres commerciaux, comme Rouen, Bordeaux (1). — « Perdus pour ainsi dire, ainsi s'exprime Weiss sur leur compte, au milieu d'un peuple qui les observait avec défiance, sans cesse en butte à la calomnie, soumis à des lois sévères qui leur commandaient impérieusement une perpétuelle attention sur eux-mêmes, ils forçaient l'estime publique par l'austérité de leurs mœurs et par leur irréprochable loyauté. De l'aveu même de leurs ennemis, aux qualités du citoyen, c'est-à-dire au respect de la loi, à l'application au travail, à l'attachement à leurs devoirs, à l'ancienne parcimonie et à l'ancienne frugalité des classes bourgeoises, ils joignaient les qualités du chrétien, c'est-à-dire un vif amour pour leur religion, un penchant marqué à conformer leur conduite à leur conscience, une crainte constante des jugements de Dieu » (2). — Colbert, qui les connaissait, leur avait confié plus d'une charge importante, relevant de son ministère. Il s'était opposé aux mesures prises contre eux. Aussi l'accusait-on « de ne penser qu'à ses finances

(1) E. Benoît : Histoire de l'Edit de Nantes, livre III, tome III, p. 140. (édition de Delft, 1693). — Bulletin de la Commission d'histoire... tome V, p. 205, 207.

(2) Ch. Weiss : ouvrage cité, tome I, p. 34.

et presque jamais à la religion ». — Il ne put pas garder ceux qu'il avait choisis et quel fut le résultat le plus clair de ce fanatisme qui n'épargnait pas les meilleurs serviteurs du Grand Roi? On vit bientôt se reproduire les abus scandaleux auxquels Colbert avait mis fin en prenant des collaborateurs protestants. « Jamais sous son administration, ni La Fontaine, ni les autres satiriques qui stigmatisèrent les vices de leurs contemporains ne dirigèrent leurs invectives contre les hommes de finances choisis pour la plupart parmi les protestants... Après lui, on vit poindre l'ère des Turcaret que la période précédente n'avait pas connus » (1).

Cette haute moralité des huguenots n'est plus aujourd'hui qu'un lieu commun historique. M. Brunetière, qu'on ne saurait soupçonner de tendresse à l'égard du protestantisme, s'exprimait ainsi il y a quelques années à peine. « La Révocation de l'Edit de Nantes arrêta le progrès moral de la France, parce qu'elle contraignit à l'exil ceux qui s'appelaient les hommes de la Bible, et qui allèrent porter ailleurs leur moralité, leur intelligence et leur foi... N'avoir pas compris, senti ce qu'il y avait de force, de vertu morale dans le protestantisme, avoir sacrifié, si je puis ainsi dire, au rêve d'une unité toute extérieure, purement apparente et décorative, la plus substantielle des réalités, n'avoir pas compris que tout ce qu'on entreprenait contre le protestantisme, on l'accomplissait au profit du « déisme », comme disait Bayle, ou du « libertinage », voilà qui est grave, et voilà ce qu'on ne saurait trop reprocher à Louis XIV. De Dunkerque à Bayonne, de Brest à Besançon, pour la satisfaction métaphysique de n'entendre louer Dieu qu'en latin, il a vraiment détruit le nerf de la moralité française, et en chassant les protestants appelé l'épicurisme même au secours de sa monarchie » (2).

(1) Ch. Weiss : ouvrage cité tome I. p. 75, 76.
(2) F. Brunetière : Revue des deux mondes, 15 octobre 1892.

La Révocation soumet à une épreuve décisive cette moralité des protestants français. Beaucoup cèdent aux flatteries, aux promesses, aux menaces ou aux supplices, Comment douter de la fermeté d'âme de ceux qui résistent, qui, entre l'hypocrisie (1), le reniement de leur foi, et l'exil, choisissent l'exil.— Les ennemis de l'Eglise Réformée de France, avec une habileté infernale, lui avaient porté de rudes coups. « On commença, dit E. Benoît dans la Préface de son Histoire de l'Edit de Nantes, de travailler tout de bon (à partir du traité de Nimègue de 1678), à détruire la Réformation... On donna déclarations sur déclarations contre la liberté de conscience. On invita le peuple à se convertir par des promesses, des exemptions, de petites libéralités. On l'y força en lui ôtant par mille arrêts les moyens de vivre, en le chargeant de mille tailles au-dessus de ce qu'il pouvait porter, en le faisant piller et outrager par les gens de guerre. On y ajouta les Missions, les Conférences, les projets d'accommodement qui pouvaient toujours servir à surprendre quelques simples, ou à donner un prétexte à ceux qui ne voulaient pas se rendre sans formalité. On éloigna de tous les emplois, ou utiles ou honorables, les personnes un peu distinguées, afin de leur faire honte d'une religion qui les faisait mépriser et qui les réduisait à la condition du menu peuple. Enfin, tout d'un coup, on prit les Réformés de tant de côtés que, se trouvant sans union, sans consolation, sans exercice, sans

(1) Basville fait l'aveu suivant dans ses « Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc » Amsterdam, 1734. « Comme ce n'est que par crainte du châtiment que les nouveaux convertis ont été sages, la religion n'a fait aucun progrès dans leur cœur. J'ai toujours cru que le plus méchant des partis sera celui de les trop presser par l'usage des sacrements. Les nouveaux convertis confesseront et communieront tant qu'on voudra, pour peu qu'ils soient pressés et menacés par les Puissances séculières. Mais cela ne produit que des sacrilèges. Il faut attaquer les cœurs : c'est où la religion réside, on ne peut l'établir solidement sans les gagner. »

conseil, assiégés de mille pièges qui leur étaient tendus par les Edits qu'on publiait tous les jours, ils cédèrent presque tous à la violence des garnisons ou à la terreur des prisons et des galères ».

Dans son 2e Sermon sur la Parabole des noces, Claude s'élève avec sévérité contre l'indifférence et le relâchement qui gagnaient peu à peu les Réformés. « Les remèdes que Dieu a jusqu'à présent employés pour notre conversion n'ont point produit d'autre effet que de nous endurcir de plus en plus dans nos vices... D'un côté, il nous dépouille peu à peu de nos biens temporels, il appauvrit nos familles à vue d'œil, il fait tomber sa verge sur ce que nous aimons le plus, sur nos maisons, sur nos champs, sur nos affaires, sur nos prétentions. Mais que produit tout cela, si ce n'est le malheur de nous rendre plus ardents et plus attachés à la poursuite de ces faux biens?... Mais il n'en est pas de même lorsque Dieu nous châtie dans les choses qui appartiennent immédiatement à la religion ; comme lorsqu'il abat nos temples, qu'il nous ôte en plusieurs lieux la liberté de nos assemblées, qu'il nous ravit les moyens de nous avancer dans la connaissance de ses mystères, et ceux de nous fortifier et de nous consoler nous-mêmes dans nos angoisses. Car, à cet égard, au lieu de nous faire courir avec plus de force après ces biens célestes et de nous les faire désirer plus ardemment, ce qui serait le plus juste effet que cette affliction devrait produire en nous, elle n'en produit point d'autre que de nous accoutumer à leur privation et de nous faire regarder notre religion comme une religion mourante, à qui nous disons : Va-t-en en paix ! Mais, misérable, si elle s'en va, que deviendrez-vous?... »

Ceux qui partent sont les meilleurs. Alexandre Farnèse avait jadis accordé un délai de deux ou trois mois, quelquefois de quatre, pour sortir des villes conquises, aux protestants des Pays-Bas méridionaux. Louis XIV, lui, défend à ses sujets de se rendre à l'étranger ; on

leur ferme toutes les frontières ; seuls les pasteurs ont quinze jours de répit pour sortir du royaume. — Les Réfugiés constituent l'élite de la population réformée. Les dangers qu'ils affrontent, les privations qu'ils s'imposent, les souffrances qu'ils endurent, l'abandon même apparent de leur foi (1), disent assez quels étaient ces hommes au caractère fortement trempé. — Comment de tels hommes auraient-ils pu corrompre les habitants du pays qui leur offrait asile? On ne donne que ce qu'on a ; ils apportent et ils répandent autour d'eux l'amour de la liberté religieuse et la soif de la sainteté.

Incorporés d'ailleurs, dès leur arrivée, dans les Eglises wallonnes où la discipline est rigoureusement appliquée, ils sont soumis à une *surveillance* des plus sévères. Deux fois par an, par exemple, les Eglises doivent présenter un rapport circonstancié sur la conduite des pasteurs réfugiés et des proposants qui les ont choisies pour résidance (2). On n'oublie jamais de le faire. En 1721 cependant, comme la mort a produit de grands vides parmi ces pasteurs, comme la plupart de ceux qui vivent encore, quoique les infirmités de l'âge les empêchent de prêcher, « édifient les troupeaux par la sainteté de leurs mœurs, » on décide de ne plus exiger ce témoignage. Pour les proposants toutefois la règle établie est maintenue (3). — Or, on constate que les infractions à la discipline, sur lesquelles le Synode est appelé à se prononcer, sont relativement peu nombreuses ; et ce seul fait, étant donné l'affluence énorme des fugitifs de

(1) Poussés à bout par la rage de leurs bourreaux, beaucoup feignirent de se convertir pour se ménager ainsi le temps de réaliser leur fortune et de gagner la frontière. Qu'on lise dans E. Benoît, livre XII, tome V, p. 833 à 834, le détail des horreurs commises ; on verra qu'elles justifient amplement ces défaillances.

(2) Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 19. — Syn. de Heusden, avril 1690, art. 29.

(3) Syn. de Breda, mai 1721, art. 27. — Syn. de Dordrecht, août 1721, art. 48.

toute condition, de tout rang, de toute éducation, qui nouvelles, étant donné la fermeté avec laquelle la disci- ont envahi les Eglises existantes et qui en ont fondé de pline est appliquée, ne manque pas d'éloquence.

Quelques particularités, tout en nous initiant à la vie intime des Eglises, vont mettre en relief cette vigilance qu'elles montrent, ce souci qu'elles ont de la moralité de leurs conducteurs et de leurs membres.

Avec quelle *indulgence* touchante elles accueillent tous ceux qui ont faibli dans leur foi, qui ont simulé de se convertir au catholicisme pour mieux échapper à leurs persécuteurs ! On a conservé dans les archives de quelques Consistoires, notamment à Rotterdam, à Veere (1), à Nimègue, le registre dit « livre des reconnaissances », sur lequel ces malheureux, bien plus dignes de pitié que de reproches, ont inscrit leur nom et leur requête. A la douleur qu'ils éprouvent, au repentir qu'ils manifestent, on répond par la compassion, par l'oubli de leur faiblesse. Quoique le Synode considère l'apostasie comme un crime, il laisse à la prudence des Consistoires le soin de recevoir ces réfugiés « à la paix de l'Eglise ». Qu'on leur impose toutefois un « temps de pénitence » suffisant pour qu'ils sentent la grandeur de leur faute et pour qu'il ne reste aucun doute sur leur sincérité. (2)

Quand ce sont des *pasteurs* qui demandent l'autorisation de reprendre leur ministère, le Synode s'entoure des précautions les plus minutieuses. Il s'informe de leur passé, il pèse les raisons qu'ils avancent, il exige des preuves de leur bonne foi, il les oblige à « une réparation publique (3). » — C'est ainsi que Pierre Pineau pasteur à Pimperdu, dans la province d'Anjou, ayant confessé son « grand péché », et demandé qu'on lui permette de continuer son ministère, « qui a souffert une

(1) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 71 à 78.
(2) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 48. — Syn. de Breda, septembre 1692, art. 42.
(3) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1701, art. 9.

malheureuse éclypse », il est tenu compte des circonstances au milieu desquelles il a signé son abjuration : la maladie l'avait retenu en France après la Révocation ; il est resté prisonnier pendant six mois ; il n'a donné sa signature que pour éviter « la gêne dont l'idée seule fait frémir les plus forts » ; il s'est enfui dès qu'il l'a pu. Eu égard à toutes ces considérations, on le reçoit avec compassion, et avant de faire droit à sa demande, on l'envoie à Leyde, où pendant trois mois il sera étroitement surveillé (1). — C'est ainsi que Jacques Cuchet, pasteur du marquis de Courtaumar en Basse-Normandie, ayant fait valoir qu'il n'a « souscrit aux erreurs de Rome » qu'à la suite de la torture extraordinaire, recommandé du reste par les Eglises d'Amsterdam et de Delft, est rétabli dans ses fonctions pastorales, mais il devra auparavant résider pendant trois mois à Delft et donner des preuves de son repentir (2). —C'est ainsi que de Chambrun, pasteur à Orange et professeur en théologie, sur un rapport favorable des Eglises de La Haye, de Delft et de Rotterdam, se voit autorisé à remonter en chaire (3) ; — que de La Fourcade, pasteur à Garlin en Béarn, après avoir reçu de vives remontrances et comme on veut « essuyer ses larmes et consoler une âme affligée », est tenu, avant de prêcher de nouveau, de faire réparation publique et de rester deux mois en surveillance (4). — C'est ainsi encore que Scalé, pasteur en Languedoc, confesse « le péché qu'il a commis en déshonorant son ministère par une désertion criminelle de la vérité. » Comme il a été fait prisonnier à la frontière et qu'il a été enfermé pendant deux ans dans un cachot, comme il présente de bons témoignages des Eglises de Genève et d'Amsterdam, on lui permet

(1) Syn. de La Haye, septembre 1688, art. 10.
(2) Syn. de Balk, septembre 1686, art. 2.
(3) Syn. de Bois-le-Duc, septembre 1687, art. 22.
(4) Syn. de Maestricht, mai 1699, art. 36.

de reprendre ses fonctions. On lui donne même 50 florins, car il est dans la misère. (1)

Il n'était pas toujours facile de maintenir la *bonne harmonie* dans les Eglises si profondément modifiées. Malgré l'empressement et l'affection que les anciens Wallons mettent dans leur accueil, malgré la joie et la reconnaissance qui remplissent les nouveaux venus, des conflits parfois éclatent entre eux. Les divergences de goûts, de tempérament, les occasionnent (2). Entre pasteurs établis dans la même ville, dont la situation n'est pas la même, dont le talent est différemment apprécié, la jalousie fait son œuvre. Ce sont des disputes interminables qui troublent la paix et qui nuisent à l'édification. Tout, question de doctrine ou répartition des services religieux entre pasteurs titulaires et pasteurs pensionnés, sert de prétexte aux animosités personnelles pour se donner cours. Des publications injurieuses, sans nom d'auteur, rendent le grand public juge de ces querelles et les enveniment encore plus.

A plusieurs reprises, le Synode est obligé d'intervenir. Il ne cache pas la tristesse que ces débats entre collègues lui causent. Ces discussions intestines peuvent avoir de fâcheuses conséquences « tant par rapport aux Eglises que nous servons, qu'aux puissances qui nous gouvernent et même à nos ennemis qui nous épient (3). » Il recommande aux pasteurs de ne pas porter légèrement des accusations les uns contre les autres. Les dénonciations sont permises seulement lorsqu'on est animé de l'esprit de charité, lorsqu'on n'obéit ni à la passion ni à la rancune (4). Il défend de publier des écrits anonymes sans son autorisation ; il insiste pour qu'on évite de comparer les pasteurs entre eux, de peur de refroidir « la charité des personnes pieuses et la bienveillance de ceux qui ont

(1) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1701, art. 8.
(2) Voir, p. 222, discours de Claude.
(3) Syn. de Breda, sept. 1692, art. 53.
(4) Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 41.

reçu (les réfugiés) avec tant d'affection dans ces Provinces (1). » Et comme ces sages exhortations ne sont pas toujours écoutées, il menace de sévir contre les auteurs d'écrits injurieux (2).

Dans les cas particuliers qui lui sont soumis, son amour de la paix ne cesse de s'affirmer avec force. — Il réprimande vivement deux pasteurs de la province de Frise qui se sont insultés réciproquement. Par ce jugement il veut faire comprendre à tous que la concorde doit être maintenue dans le corps pastoral, que les attaques personnelles en chaire sont odieuses, que les Réfugiés doivent le respect aux Consistoires dont ils dépendent (3).— Pour réconcilier Jurieu et de Beauval, qui ont publié l'un contre l'autre des imprimés contenant « des injures atroces et des outrages très-scandaleux », il nomme une députation spéciale (4).—Pendant plusieurs séances consécutives il cherche à appaiser les dissensions survenues entre le même Jurieu et deux de ses collègues, Elie Saurin et Basnage de Flottemanville. Il les blâme d'avoir employé dans leurs polémiques des expressions rudes (5). — Brukner, pasteur à Cadsant, vient se plaindre des « traitements indignes » que son Consistoire lui fait subir. Une enquête est aussitôt ordonnée. Elle révèle des dissensions profondes au sein de cette Eglise. Le Synode, pour couper le mal à sa racine, n'hésite pas ; il censure Brukner parce qu'il a manqué d'esprit de douceur ; il dépose pour six ans deux anciens et un diacre, et il suspend de la Cêne un laïque pour deux ans (6).

Il s'occupe en particulier de bien définir les attribu-

(1) Syn. de Campen, avril 1688, art. 5.
(2) Syn. de Delft, sept. 1697, art. 39.
(3) Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 13.
(4) Syn. de Goes, août 1694, art. 12.
(5) Syn. de Harlem, mai 1695, art. 40. — Syn. de Leeuwarden, sept. 1695, art. 41. — Syn. de La Brille, sept. 1696, art. 47.
(6) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1727, art. 27. — Syn. de La Brille, août 1727, art. 23 à 27.

tions et les droits des divers pasteurs: car le peu de précision qui existe là-dessus est une des causes principales des disputes qui troublent les Eglises quelquefois pendant plusieurs années comme celle de Harlem (1). Il déclare que les pasteurs « pensionnaires » n'ont pas les mêmes droits que les pasteurs appelés et confirmés dans leur charge par le Synode. Seuls ces derniers peuvent exercer toutes les fonctions pastorales. Les autres n'ont qu'à prêcher aux jours et aux heures fixées; le cas échéant toutefois, et sur lo demande du Consistoire, il leur est permis de remplacer leurs collègues dans leurs fonctions ordinaires. Malgré cette sorte d'infériorité, qu'on les traite avec « la douceur, l'honnesteté et la charité qu'on doit à leur caractère » (2).

Il défend même la mémoire d'un pasteur défunt, Jacques Saurin, contre laquelle s'acharne un de ses envieux, de La Chapelle, pasteur à La Haye. Dans un ouvrage intitulé « le Babillard ou le Nouvelliste philosophe, » la Chapelle avait attribué les pratiques les plus infâmes à la Directrice des Dames protestantes du Cloître, Mlle de Peray, qui avait manifesté une estime particulière pour Saurin. Une requête est envoyée au Synode par le fils du défunt, Philippe Saurin, et par Mlles de Peray et Martin, pour demander justice de ces calomnies. Les Eglises de Dordrecht et de Heusden réclament à leur tour. Une commission est nommée, et on considère que si le Magistrat a seul le droit d'imposer au coupable une réparation d'honneur, le Synode a le devoir de le punir à cause du scandale qu'il a provoqué. On demandera à La Chapelle de signer une déclaration contenant un désaveu de ce qu'il a écrit; s'il refuse, il sera suspendu de ses fonctions et on s'adressera aux Etats de Hollande

(1) F. H. Gagnebin : L'Eglise wallonne de Harlem ; Bulletin, tome II. — A. J. Enschedé : Geschiedenis der walsche kerk te Harlem, passim.

(2) Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 43. — Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 8.

et de Frise occidentale pour qu'ils appuient la décision synodale (1). Mais l'affaire traîne en longueur. La Chapelle ne veut ni signer, ni comparaître. Les Etats tardent à répondre (2). Pendant plusieurs sessions on y revient et on se heurte aux mêmes difficultés. Enfin après neuf citations successives qui sont restées sans effet, le Synode, jugeant qu'il a poussé la patience assez loin, déclare : 1° que La Chapelle n'a rien prouvé, ni allégué à la charge des personnes qui l'attaquent ; 2° que les traits injurieux insérés dans le Babillard, ne sont que des calomnies. Le pasteur récalcitrant, soutenu dans son opposition par les Etats de Hollande jaloux de leur autorité (3), se soumet. La suspension est levée et la paix rétablie (4).

Avec la même fermeté tempérée d'indulgence, il avertit, il frappe ou il réhabilite ceux dont les mauvaises mœurs lui sont signalées.

Quelques *pasteurs* ou *proposants*, à l'inconduite notoire, s'attirent ses punitions.—Théophile Bayle, pasteur réfugié à La Haye, s'est marié avec une femme qui lui a donné un fils au bout de six mois moins un jour. Deux médecins ont examiné l'enfant et déclaré qu'il est né à terme. Le Synode cite devant lui Bayle et sa femme, censure le mari pour son imprudence et interdit la Ste-Cène à la femme (5).—Avec Jean Yver, pasteur appelé à Voorbourg, une question de même nature et plus délicate encore se présente. Deux mois seulement après la bénédiction nuptiale, sa femme est devenue mère. On tient compte de la jeunesse d'Yver, du repentir qu'il manifeste ; mais « vu le temps et le soin qu'on doit avoir

(1) Syn. de Flessingue, mai 1738, art. 37, 38, 50 à 62.
(2) Syn. de Naarden, sept. 1737, art. 3. — Syn. de Zierikzée, sept. 1738, art. 64. — Syn. de Nimègue, sept. 1739, art. 16.
(3) Mounier : Bulletin, tome IV, p. 227, 228.
(4) Syn. de Harlem, sept. 1740, art. 13. — Syn. de Rotterdam, août 1744, art. 16.
(5) Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 22.

de prévenir les scandales », on le suspend du ministère et de la Cène. Plus tard son père intercède pour lui et la punition est levée (1). — Pour donner « un châtiment exemplaire », Pierre le Sueur, proposant à Leyde, convaincu de « paillardise », est suspendu pour un an de la Cène. Comme Judith le Carpentier demande qu'on oblige le Sueur à tenir la promesse de mariage qu'il lui a faite, on l'engage à s'adresser au Magistrat (2). — Sur la dénonciation de M. de Boncour et de plusieurs membres de sa famille, après une enquête minutieuse, Léonor Fauchereau, pasteur à Gorcum, est d'abord suspendu du ministère; au lieu d'avouer humblement son inconduite, il nie et il ment avec effronterie; la déposition est prononcée contre lui. Fauchereau en appelle aux Etats-Généraux, mais le Synode répond respectueusement à la lettre par laquelle ceux-ci lui demandent des éclaircissements, qu'il a le droit de traiter selon la discipline des coupables convaincus d'impureté (3). — A Ter Goes, Gabriel Biel de Romieu donne du scandale par « l'union étroite qu'il continue à avoir avec Mlle Romieu, sa belle-sœur. » On prend des informations précises; on acquiert la certitude qu'il est coupable. Des remontrances fraternelles lui sont faites et comme il n'en tient nul compte, on lui interdit d'exercer les fonctions pastorales. Plus tard cependant, ayant donné des preuves suffisantes de son repentir, il est rétabli dans sa charge (4). — Avec Guyot, pasteur a Bleigny, l'embarras du Synode est extrême. Suspendu une première fois en 1723, et réinstallé après avoir promis de ne plus retomber dans les

(1) Syn. de aL Haye, sept. 1688, art. 25. — Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 12.
(2) Syn. de Campen, avril 1702, art. 26.
(3) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1717, art. 28, 30, 33 — Syn. de Zutphen, sept. 1717, art. 21. — Syn. d'Amsterdam, mai 1718, art. 31 à 38. — Syn. de Deventer, sept. 1718, art. 21.
(4) Syn. de Dordrecht, août 1721, art. 46, 47. — Syn. de Zierikzée, mai 1722, art. 26, 27, 57. — Syn. de Gorcum, mai 1724, art. 58.

mêmes excès, il est accusé en 1734 par deux anciens. Les preuves qu'ils fournissent sont accablantes : il s'est rendu coupable d'ivresse, d'injures et de paroles infâmes, il fréquente les cabarets. Que va faire le Synode pour sauvegarder son autorité et la dignité du ministère pastoral, également compromises? Il exhorte vivement Guyot à montrer plus de prudence dans le milieu catholique où il prêche l'Evangile, et il organise une enquête. Des pasteurs, des anciens, des médecins déposent. On constate qu'il a « l'esprit dérangé » et il est déclaré impropre au ministère (1).—A Viane, difficulté d'un autre genre. L'Eglise d'Utrecht a prononcé la suspension contre le pasteur Jallabert, qui a eu « commerce criminel » avec Mlle Panhuys. Celui-ci qui avoue sa faute, et qui du reste à épousé sa complice, demande au Synode la révision du jugement. Comme d'un côté il y a eu des irrégularités dans la procédure, et que de l'autre la faute commise mérite châtiment, le Synode censure l'Eglise d'Utrecht, et sur le rapport de trois Eglises inspectrices, mantient la suspension. Pourtant Jallabert finit par fléchir ses juges, il se réconcilie avec Louis La Combe d'Utrecht, et sa réhabilitation est décidée (2). — Louis La Combe lui-même, qui s'est montré si ardent contre le pasteur de Viane, n'échappe pas à la critique. On le soupçonne d'avoir des relations trop intimes avec une de ses catéchumènes, avec deux domestiques, avec une femme d'inconduite avérée (3). Ne pouvant pas obtenir justice de son Consistoire, il porte plainte au Synode,

(1) Syn. de Harlem, août 1723, art. 25. — Syn. de Gorcum, mai 1724, art. 16 à 19. — Syn. de Deventer, août 1734, art. 48 à 50. — Syn. de Maestricht, mai 1737, art. 33.

(2) Syn. de Maestricht, mai 1737, art. 44 à 46. — Syn. de Breda, mai 1738, art. 47. — Syn. de Zierikzée, sept. 1738, art. 21 à 30, 37, 38, 40. — Syn. de Dordrecht, avril 1739, art. 42. — Syn. de Nimègue, sept. 1739, art. 67, 69.

(3) Bodel Bienfait : Hist. de l'Eglise wall. d'Utrecht, Bulletin, tome III, p. 283.

et celui-ci, s'en référant au rapport d'une commission nommée à cet effet, proclame son innocence (1).

De temps à autre, mais bien rarement, les Eglises font appel aux lumières du Synode pour trancher certaines difficultés. — A Vaals, le lecteur Abraham Blaive est une cause d'agitation depuis plusieurs années par « ses emportements et ses démarches. » Le Synode enjoint au Consistoire d'user envers lui des rigueurs de la discipline (2).—L'Eglise de Middelbourg s'informe si elle peut prononcer publiquement la suspension de deux personnes qui vivent dans l'impureté. Cette autorisation lui est aussitôt accordée (3).—Le Consistoire de Maestricht a-t-il bien agi en interdisant la Cène à un certain Houssart et à sa femme, qui par leurs lettres ont failli mettre la désunion entre un mari absent et sa femme? Il n'y a aucun reproche à lui adresser (4). — En 1715, sur la requête des Etats-Généraux et de plusieurs pasteurs des « colonies du Wirtemberg », il est appelé à se prononcer sur les agissements du sieur Guemar, pasteur dans les susdites colonies. On a volé à ce dernier une forte somme; pour découvrir les voleurs, il a consulté « un homme qui se mêle de faire connaître de semblables criminels par l'usage d'une baguette en prononçant de certaines paroles, entre lesquelles il mêle le saint et auguste mystère de la Trinité et l'invocation du St-Esprit. » Le Synode s'indigne de ces pratiques, déclare que Guemar mérite les plus sévères censures ecclésiastiques. Il n'est pourtant pas seul coupable; ceux qui lui ont conseillé d'interroger les « mauvais esprits, » et qui maintenant l'accusent, ont manqué aux devoirs de la charité chré-

(1) Syn. d'Utrecht, juin 1747, art. 23. — Syn. de Heusden, sept. 1747, art. 45. — Syn. de Veere, mai 1748, art. 35. — Syn. de Zwolle, sept. 1748, art. 37.

(2) Syn. de Gorcum, avril 1709, art. 18. — Syn. de Leeuwarden, mai 1710, art. 12.

(3) Syn. d'Arnhem, sept. 1710, art. 60.

(4) Syn. de Maestricht, avril 1720, art. 73: — Syn. de Naarden, sept. 1720, art. 66.

tienne, et sont passibles de la même peine. Gonzal, condamné avec Guemar, proteste dans la suite et parvient à prouver qu'une des lettres compromettantes qu'on lui attribue est fausse (1). — Le Consistoire d'Amsterdam, après avoir obtenu l'approbation du Magistrat, a suspendu de ses fonctions Godefroy Clermont, pour « dérangement de ses affaires ». Le Synode averti, déplore qu'on ait donné tant de publicité à cette mesure, car le pasteur ainsi traité est un de ceux « qui ont fait honneur à ce corps et qui lui a toujours été très-cher. » Cependant les faits invoqués à sa charge sont trop graves pour qu'on passe l'éponge sur sa faute. Il a fait « métier de marchand », achetant des marchandises sous divers prétextes et les vendant à grosse perte par l'intermédiaire de Juifs ou de gens sans aveu. Il est criblé de dettes, insolvable ; ses meubles vont être vendus. Ne pouvant que désapprouver sa manière d'agir, le Synode le dépose et refuse même de lui permettre de participer à la Ste-Cêne (2).

Pour opposer une barrière résistante au relâchement des mœurs, le Synode ne se contente pas de réprimander les coupables et de sévir contre eux, il emploie aussi des mesures préventives. — Il exerce, non seulement sur les pasteurs et sur les proposants, mais encore sur les étudiants boursiers, une surveillance des plus vigilantes. Ces derniers sont tenus de lui fournir tous les ans un certificat de bonne vie et de se présenter de temps à autre devant lui (3).—Il s'effraie de l'extension prise par la littérature immorale et il recommande aux Eglises d'invoquer le secours des magistrats pour la combat-

(1) Syn. de La Haye, mai 1715, art. 32. — Syn. d'Utrecht, sept. 1715, art. 46. — Syn. d'Amsterdam, mai 1718, art. 74.
(2) Syn. de Gorcum, mai 1724, art. 28 à 30. — Syn. de Goes, sept. 1724, art. 32 à 35. — Syn. de Zwolle, mai 1725, art. 43.
(3) Syn. de Leyde, mai 1719, art. 32.

tre (1). Il édicte tout un ensemble de règles à suivre pour mener campagne contre elle : la censure sera prononcée contre ceux qui écrivent ou impriment des livres scandaleux ; les Eglises s'adresseront aux autorités et aux Consistoires flamands pour atteindre les publications qui ne seront pas wallonnes ; quiconque aura remarqué dans un ouvrage des passages dangereux en avertira aussitôt l'Eglise et le Synode (2). — Il n'hésite pas à dénoncer au Magistrat d'Amsterdam Noël Aubert de Versé, auteur de « livres abominables, (3) » et il accorde son approbation au Consistoire de Leyde qui a puni selon la discipline un imprimeur wallon, coupable d'avoir publié un livre scandaleux, « l'homme machine» (4)— Il ne craint même pas de s'élever contre la vanité et le luxe. Au lendemain de la Révocation, en ce temps « de gémissements et de larmes », il recommande surtout aux Réfugiés la modestie dans «les habillements» (5). Il y revient un peu plus tard. Comme il est nécessaire « de s'humilier et de gémir pour les maux dont l'Eglise de Dieu est extraordinairement affligée » il insiste pour qu'on s'abstienne des « serments et blasphèmes », de tout ce qui « sent le luxe et la vanité du siècle, » pour qu'on « garde la modestie nécessaire dans les habits (6) ».

A peu d'exceptions près, c'est là tout ce qu'on trouve concernant les mœurs dans les Articles Synodaux de cette période. Dans les actes particuliers des Consistoires, on ne relate pas non plus de fréquentes applications de la discipline. La proportion est singulièrement petite entre le nombre des punitions infligées, réprimandes, censures, suspensions de la Cène ou dépositions, et le

(1) Syn. de Campen, sept. 1716, art. 16. — Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1717, art. 15.
(2) Syn. d'Amsterdam, mai 1718, art. 75. — Syn. de Zutphen, mai 1749, art. 37. — Syn. de Gorcum, sept. 1749, art. 27.
(3) Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 41.
(4) Syn. de Veere, mai 1748, art. 54.
(5) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 30.
(6) Syn. de Flessingue, sept. 1689, art. 42.

nombre de pasteurs, de proposants, de fidèles que les Eglises wallonnes comptent à ce moment. Il est vrai que déjà vers la fin de la période précédente les Consistoires et les Synodes paraissaient s'être départis de leur rigueur primitive, et il se peut qu'ils aient, d'une année à l'autre, par une gradation insensible, négligé de s'informer avec le même soin que jadis de la conduite des particuliers. Il est vrai que, aux environs de l'an 1725 et par une conséquence de ce changement d'attitude, s'introduit l'habitude de faire des « actes secrets. » Malgré les représentations de l'Eglise de Rotterdam, qui redoute que ces actes ne diminuent l'autorité du Synode (1); ils deviennent de plus en plus fréquents. On veut ainsi ménager les personnes en cause. On veut également éviter la publicité pour les mesures prises en faveur de l'Eglise de l'Olive, des Vaudois du Piémont, ou de quelque œuvre de charité. Beaucoup d'entre eux se rapportent à des questions de discipline : l'Eglise de Cadsand, par exemple, ayant demandé des instructions pour remettre un coupable dans la bonne voie, « la Compagnie, est-il dit, fait un acte secret » (2).

Mais ces restrictions, pour si larges qu'on les fasse, n'enlèvent rien de sa force à notre observation. Joints aux Wallons qui les reçoivent, les Réfugiés français donnent l'exemple d'une moralité exceptionnelle. « On s'accorde à reconnaître, dit de Félice (3), que la masse des pasteurs se composait d'hommes pieux, intelligents et d'une conduite irréprochable. Aucun clergé protestant de l'Europe ne leur était supérieur. » « Ceux qui se résignèrent à l'exil, dit Ch. Weiss (4), étaient des hommes courageux et fermes, qui avaient su résister aux promesses et aux menaces, et qui imposaient désormais autant par l'autorité de leur exemple, que par celle de leur parole... Ils présidaient à leurs soins pas-

(1) Syn. de Zwolle, mai 1725, art. 42.
(2) Syn. de Gouda, mai 1740, art. 22.
(3) De Félice : Histoire des protestants de France p. 471.
(4) Ch. Weiss : ouvrage cité, vol. II, p. 61.

toraux avec une dignité consciencieuse à laquelle on n'était pas accoutumé dans les anciennes communautés wallonnes ». « Ils donnaient, dit Koenen, (1) l'exemple du zèle, de la foi, de l'activité pastorale, là où ces qualités étaient à peu près inconnues. » En accordant en 1709 aux Réfugiés des lettres de naturalisation, les Etats de Hollande et de Frise-Occidentale, motivent ainsi leur décision : « Considérant que la prospérité des États repose sur le grand nombre des citoyens et que ces provinces, plus que toutes les autres, ont vu augmenter leur richesse par l'arrivée des Français chassés pour leur attachement à la foi qui nous est commune, considérant qu'ils ont fait fleurir le commerce et les manufactures, et que d'ailleurs, ils méritent depuis longtemps par leur conduite le traitement le plus favorable; qu'en conséquence il est juste qu'ils soient assimilés sous tous les rapports aux autres citoyens, nous les déclarons naturalisés hollandais. » (2) « Quand vous voyez dans l'esprit français de si grands vides, dit E. Quinet (3), n'oubliez pas que la France s'est arraché elle-même le cœur et les entrailles par l'expulsion et l'étouffement de deux millions de ses meilleurs citoyens... Que n'eût été la France si, avec l'éclat de son génie, elle se fût maintenue entière, je veux dire si à cette splendeur, elle eût joint la force de caractère, la vigueur d'âme, l'indomptable ténacité de cette partie de la nation qui avait été retrempée par la Réforme. »

Bien loin donc de mériter le reproche qu'on leur a adressé, les Réfugiés opposent une digue résistante aux influences du dehors. Ils contribuent à maintenir à son ancien niveau ou à relever la moralité générale. L'action de leur vie privée s'associe intimement à celle de la prédication essentiellement pratique, en usage parmi eux, pour concourir au même résultat.

(1) Koenen : ouvrage cité, p. 168.
(2) Idem, p. 108.
(3) Ed. Quinet : La Révolution, tome I, p. 214. — Paris, 1868.

## CHAPITRE VII.

# Charité wallonne

**Appels adressés aux autorités constituées, aux Eglises flamandes, aux fidèles, en faveur des Réfugiés. Sommes considérables accordées par les Etats ou recueillies par des collectes. — Secours particuliers aux pasteurs. — Subsides obtenus pour les Galériens. Bourse des Galériens. — Démarches pour les faire libérer. — Intérêt montré pour les pasteurs prisonniers de l'Eglise d'Orange, pour les réfugiés captifs à Alger et au Maroc. — Collectes en faveur des Vaudois. — Comité wallon pour les affaires vaudoises. — Eglises du Palatinat et autres Eglises étrangères soutenues. — Charités faites aux veuves des pasteurs wallons. Création de la Bourse des veuves. — Secours à divers particuliers.**

D'une nature identique et d'une puissance aussi grande est l'impression que les Eglises wallonens produisent autour d'elles par l'exercice de leurs *charités*. Autant et plus peut-être que par l'éloquence de leurs prédicateurs, que par la foi et par les bonnes mœurs de leurs membres, elles attirent l'attention, elles édifient par leur esprit de solidarité et de sacrifice. Que d'objets divers sollicitent leur générosité !

Avant le 18 octobre 1685, en prévision de ce que Louis XIV préparait, elles avaient pris l'initiative, organisé des collectes, demandé l'appui des Eglises flamandes et des autorités (1). Quand les Réfugiés arrivent, par centaines et par milliers, dénués de tout pour la plupart, n'ayant que « leur âme pour butin », elles ne se montrent pas au-dessous de leur tâche. Elles adressent immédiatement

(1) Voir : page 116.

des requêtes aux Etats-Généraux, aux Etats de diverses provinces pour obtenir des secours. Leurs démarches sont couronnées de succès.—Sur l'avis du Receveur des biens ecclésiastiques, en date du 6 novembre 1685, les Etats de Hollande accordent le 23 janvier suivant une somme de 25.000 florins pour les pasteurs réfugiés ; chaque pasteur marié ou veuf chargé d'enfants recevra 400 florins par an, chaque célibataire ou veuf sans enfants, 250 florins (1).—Les Etats de Zélande votent 400 florins pour ceux qui s'établissent dans leur île ; 300 florins de pension seront fournis aux celibataires, 400 florins aux mariés ; les villes qui prendront au nombre de leurs pasteurs un ministre réfugié auront droit à un subside annuel de 200 florins (2). — Le 20 février 1686, les Etats de Frise se chargent de l'entretion de 21 pasteurs et de 2 proposants. Le 1[er] février 1686, une collecte générale est faite dans toute la province. Détail singulier : on avait deux plateaux, l'un pour les protestants, l'autre pour les catholiques ; quand ces derniers ne donnaient pas assez, on les forçait à augmenter leur contribution (3).—Le prince d'Orange s'occupe spécialement des gentilshommes et des militaires. Sur ses instances, les Etats en prennent un certain nombre à leur solde et leur allouent, par une résolution du 7 février 1686, un traitement jusqu'à concurrence de 100.000 florins. Reconnue insuffisante, cette somme est portée le 1[er] juin suivant, à 150.000 florins ; le 19 juin 1687, on l'augmente encore de 30.000 florins (4). —La princesse d'Orange s'intéresse de son côté aux femmes exilées. Sous son patronage, des maisons de refuge se fondent à Harlem, à Delft, à La Haye, à Hardewijk. Les Etats de Hollande et de Frise occidentale, par réso-

(1) Bulletin, tome IV. — Extraits des Résolutions des Etats... p. 317.
(2) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 48. — Bulletin, tome, I, p. 89. Extraits des Résolutions des Etats de Zélande.
(3) Bulletin, 2[e] série, tome II. p. 101.
(4) Bulletin, tome IV. — Résolutions prises par les Etats généraux, les Etats de Hollande, etc., p. 318, 320, 322.

lution du 23 janvier 1686, accordent à celle de Harlem, dirigée par Marie du Moulin, un subside annuel de 2.000 florins (1).

Réunis à Rotterdam en avril 1686, touchés par tous ces témoignages de sympathie que les autorités suprêmes du pays donnent à leurs corréligionnaires, les députés des Eglises wallonnes expriment leur reconnaissance. « Tonte l'Europe protestante a veu avec joye les consolantes libéralités de nos seigneurs les Etats des Provinces-Unies en faveur des fugitifs de France, et particulièrement des Pasteurs dépouillés et bannis ; toute l'Europe les en loue et bénit ; notre Compagnie se sent obligée plus que qui que ce soit à les en bénir et à les en louer. Et comme c'est à notre demande qu'ils ont favorablement répondu, en prenant à leur charge un nombre considéracle de pasteurs désolés, nous avons creu indispensablement notre devoir de les en remercier très humblement par cet Article (2) et de députer à leurs Nobles et Hautes Puissances pour les asseurer de notre vive reconnaissance et de notre profond respect. Et pour les supplier en même temps de vouloir jetter encore un regard de compassion sur ceux qui restent des Pasteurs affligés qui n'ont pu avoir part à leur beneficence. » — Pour donner suite à cette décision importante, le Synode désigne les Eglises qui sont chargées de remercier en son nom les Etats de Hollande et son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange, les Etats généraux et le Conseil

(1) Bulletin, tome IV. — Résolutions prises par les Etats généraux, etc., p. 317.

(2) En témoignage de leur reconnaissance, les deux plus illustres prédicateurs du Refugo, donnent ce qu'ils ont de plus précieux, leur travail et leur pensée : du Bosc dédie le 1er volume de ses sermons au prince d'Orange, il aurait voulu dédier le second à la Princesse, si compatissante pour les fugitifs ; — Saurin dédie le tome II de l'édition en 2 volumes à Jean Henri, comte de Wassenaer d'Obdam, député du corps des nobles de Hollande aux Etats généraux, le tome III au roi de la Grande-Bretagne, le tome V, à son Altesse royale, le prince de Galles.

d'Etat, les Etats des provinces de Gueldre, de Zélande, de Frise, d'Utrecht et d'Overyssel (1).

Quoique bien précieux, ces secours ne suffisent pourtant pas. Le nombre des pasteurs fugitifs est si grand qu'il faut employer d'autres moyens pour assurer leur subsistance. — Les Eglises sont vivement exhortées à montrer leur zèle pour ceux qui se trouvent sans ressources et sans emploi (2).—Pendant ce même Synode de Rotterdam, il en arrive douze ou quinze dans un dénuement absolu, « les uns sans habits et tous sans nourriture au-delà de quelques jours. » Les députés sont imposés d'office ; on recueille ainsi 108 ducatons qui sont aussitôt distribués (3). — Les Eglises d'Amsterdam et de Harlem ont collecté, dans leur ville, avec l'autorisation du Magistrat, en faveur de ceux qui ne sont pas compris dans la répartition des pensions de l'Etat. Que les autres les imitent (4).—Tout en continuant ses démarches auprès des autorités souveraines (5), le Synode adresse aux Eglises les pasteurs nouveaux venus ; huit leur sont ainsi recommandés (6). Qu'on suive l'exemple de l'Eglise d'Amsterdam qui a obtenu du Magistrat un soutien pour cinquante pasteurs, dont vingt-cinq ne sont pas pensionnés (7). — Dans le Synode et dans les Eglises on se multiplie pour adoucir leur triste sort.

Et qui pourrait dire les merveilles accomplies par la charité publique ou privée pour subvenir aux besoins pressants de tous ceux qui, en dehors des pasteurs, cherchèrent un asile dans les Pays-Bas ! Les Wallons sont les premiers à donner. Il paient de leur personne et de

(1) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 30.
(2) Idem, art. 29.
(3) Idem, art. 33.
(4) Syn. de Balk, sept. 1686, art. 31.
(5) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, 49, 50. — Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 12.
(6) Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 26.
(7) Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 29. — Syn. de Flessingue, sept. 1689, art. 16.

leur bourse. Les diaconats font des prodiges (1). En 1699, les Etats ayant autorisé une collecte générale, le Synode estime qu'il serait équitable d'en remettre une partie aux Eglises d'Amsterdam, de Rotterdam, de Bois-le-Duc, de Maestricht, de La Brille et de quelques autres Eglises frontières, parce que c'est là que les Réfugiés arrivent, et parce que leurs fonds pour les pauvres sont épuisés (2). — Déjà en 1687, par exemple, celle de Maestricht, ayant distribué toutes ses ressources aux fugitifs, se trouvait dans la plus grande détresse (3). — Les Réformés flamands, de leur côté, font preuve d'une générosité admirable. Ils répondent aux appels de leurs coreligionnaires wallons en donnant largement. Les Mennonites, les Luthériens, des Catholiques même souscrivent (4). Dans tous les rangs de la société, surtout dans le peuple (5), ce n'est qu'un même cri de compassion pour ces malheureux chassés de leur patrie (6).

Il est impossible d'évaluer, même approximativement, à quel chiffre s'est monté le produit des dons recueillis dans tout le pays. Ce chiffre a dû être considérable. On sait, pas exemple, d'après les communications faites aux Etats généraux, que la collecte générale ordonnée le 26 février 1699, en faveur des réfugiés établis en Suisse, des Vaudois obligés de quitter leurs vallées, des protestants chassés du Palatinat, etc., produisit de 93 à 95.000

(1) Voir pour ceux d'Amsterdam et de Rotterdam, p. 147, 148.
(2) Syn. de Maestricht, mai 1699, art. 29.
(3) Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 26. — Syn. de Campen, avril 1688, art. 10.
(4) Ch. Weiss : ouvrage cité, tome II, p. 13
(5) Koenen, ouv. cité, p. 330.
(6) Cependant tous les fugitifs n'étaient pas pauvres. Beaucoup apportaient avec eux le produit de la vente de leurs biens. Il y eut des vaisseaux qui transportèrent jusqu'à 300.000 couronnes en or, ou en pierres précieuses. Les riches marchands arrivèrent à la fin de 1687. (Koenen : p. 89.) — La richesse de ces réfugiés éleva le crédit public et compensa ainsi les sacrifices que la Hollande s'était imposés pour soulager les pauvres. (Ch. Weiss : vol. II, p. 23.)

florins, et là ne se trouve pas compris ce qui fut reçu de la province de Hollande, la plus riche et la plus généreuse ; les résolutions des Etats ne le mentionnent pas ; le chiffre, qui dut en être fort élevé, fut tenu secret pour des raisons inconnues (1). Qu'on juge d'après cela de ce qui fut donné au lendemain de la Révocation, où les besoins étaient bien plus nombreux.

Ce magnifique élan de charité, les Eglises wallonnes peuvent revendiquer la gloire, non seulement d'y avoir largement participé, mais encore de l'avoir suscité et entretenu dans les Pays-Bas par leur exemple, par leurs requêtes, par leurs appels, par leurs démarches infatigables. Il leur appartenait sans doute de prendre l'initiative, ceux qu'il s'agissait de secourir n'étant pas des étrangers pour elles ; elles n'ont pas failli à ce devoir. — Du reste ce poste d'avant-garde qu'elles viennent d'occuper avec tant de succès, elles le conservent pendant longtemps, s'intéressant les premières et obligeant à plusieurs reprises les Eglises flamandes à s'intéresser avec elles à une foule d'œuvres qui appellent leur attention. — Citons-en quelques-unes.

Durant toute cette période, elles déploient une activité et un dévouement admirables en faveur des *forçats pour la foi*.—En 1690, elles apprennent que, pour n'avoir pas voulu « renoncer à notre Sainte Religion, » plus de 400 protestants ont été conduits sur les Galères de France. Il y « languissent dans une profonde misère » (2). Aussitôt le Synode implore pour eux la charité des Eglises et confie à celle de Rotterdam le soin de recueillir les dons et de les faire parvenir à destination. Plus tard, celle d'Amsterdam lui est adjointe. — A partir de ce moment, ses appels se succèdent avec une régularité touchante. Ils reviennent à chaque session. On ne peut pas lire les considérations dont il les appuie sans être

(1) Bulletin : tome IV. — Résolutions... p. 331 à 333.
(2) Syn. d'Amsterdam, août 1690, art. 37. — Syn. de Leyde, mai 1691, art. 42.

ému jusqu'aux larmes. « La Compagnie remplie d'admiration pour la grande constance que nos pauvres frères sur les Galères de France témoignent, et à mesme temps de compassion pour l'extrême misère où ils sont réduits, exhorte fortement toutes les Eglises de s'eslargir extraordinairement dans une occasion si privilégiée et de soulager autant qu'il se pourra les peines de ces saints confesseurs. (1) » — « La Compagnie touchée d'une tendre commisération pour les Fidèles sur les Galères, qui font la gloire de l'Eglise militante, et ne cessant de bénir Dieu avec ardeur de la fermeté inébranlable dont il les revêt au milieu d'une épreuve si longue et si violente, exhorte fortement les Eglises de son corps de ne se point relacher en bienfaisant, mais de continuer à s'eslargir en libéralitez sur ces illustres confesseurs... ces généreux Athlètes de Jésus-Christ. (2) » — « La Compagnie exhorte toutes les Eglises de son corps à se souvenir d'eux dans leurs prières... de continuer à recréer les entrailles des Saints, et qu'étant enserrez par la Charité de Christ qui nous rend un même Corps avec eux, nous n'oublions jamais ces Athlètes de l'Evangile, qui rendent leurs chaînes célèbres dans toute l'Eglise Réformée, dont ils sont la partie la plus pure et la plus glorieuse (3). »

L'Eglise de Rotterdam s'étant adressée au Consistoire flamand et en ayant obtenu un subside pour les Galériens, le Synode saisit cette occasion pour engager les autres Eglises à suivre cet exemple (4). — Il désigne lui-même les pasteurs J. Basnage et de La Treille pour plaider auprès du Synode de la Hollande méridionale la cause de ses protégés. Les députés flamands apprenant de leur bouche « qu'il y avait entre 400 à 500 de nos frères, entre lesquels se trouvaient plusieurs gentils-

(1) Syn. de Zutphen, avril 1700, art. 38.
(2) Syn. de Gorcum, avril 1709, art. 25.
(3) Syn. de La Brille, mai 1711, art. 47.
(4) Syn. de Gouda, avril 1694, art. 24.

hommes de considération, qui étaient prisonniers sur les Galères de France, plusieurs d'entre eux déjà depuis plus de quinze années, accablez de toutes sortes de tourmens, enchaînez de chaînes de fer, plusieurs jettés dans des cachots puants, périssans de misère ; qu'il arrivait aussi très souvent qu'on les accablait et déchirait de coups, particulièrement lorsqu'ils refusaient de donner des marques de respect dans les tems qu'on élevait l'Idole, enfin qu'on les traitait en toutes rencontres avec toute sorte de cruauté et d'inhumanité, pour tâcher d'ébranler leur Foy et les faire adhérer à l'Idolâtrie de l'Eglise romaine. » (1) — Les Eglises flamandes s'émeuvent et envoient leurs contributions. Le Synode les remercie par lettre de leurs « dispositions d'amour, de compassion et de charité. » (2) Il les renseigne sur le nombre, sur les souffrances des Galériens, dissipe les préventions qui existent encore contre eux (3). Il insiste pour qu'elles ne diminuent pas leurs dons. Ils sont « fidèlement distribués, quoique avec beaucoup de peine (4). » — En 1702, on compte 440 confesseurs (5) ; en 1709, il y a 339 forçats à Marseille et 24 à Dunkerque (6). — On ne sait pas au juste à combien s'élèvent les dons ; mais une fois il est parlé de « sommes considérables » reçues et distribuées (7), une autre fois il est dit qu'Amsterdam a reçu dans l'intervalle de deux Synodes, 2.103 florins, et Rotterdam 1.325 florins (8). — De 1703 à 1713, l'Eglise de Rotterdam envoie aux Galériens de Marseille et de Dunkerque les sommes suivantes : 1.858 florins

(1) Syn. des Eglises de la Hollande méridionale, juillet 1702, art. 4.
(2) Syn. de Naarden, sept. 1705, art. 3. — Syn. de Deventer, sept. 1718, art. 9. — Syn. de Leyde, mai 1719, art. 20.
(3) Syn. de Naarden, sept. 1720, art. 57.
(4) Syn. de Dordrecht, mai 1706, art. 33.
(5) Syn. de Campen, août 1702, art. 25.
(6) Syn. de Gorcum, avril 1709, art. 25. — Syn. de Tholen, août 1709, art. 35.
(7) Syn. de Bois-le-Duc, avril 1701, art. 40.
(8) Syn. de La Brille, mai 1711, art. 47.

en 1703, 749 florins en 1704, 615 florins en 1705, 3.990 florins en 1706, 645 florins en 1707, 450 florins en 1708, 1.130 florins en 1711, 2.809 florins en 1713 (1). — La Bourse des Galériens, qu'elle administre, donne un revenu annuel d'environ 300 florins. (2) — Ces quelques données ne suffisent-elles pas pour juger de l'extrême libéralité des Eglises tant wallonnes que flamandes?

Dès que la plus petite chance d'obtenir la liberté de quelques-uns de ces martyrs se présente, le Synode la saisit en toute hâte. — L'Eglise de Middelbourg, ayant demandé si, à la suite des succès remportés par les Etats, on ne pourrait pas échanger les officiers français prisonniers contre les Galériens, une députation est aussitôt envoyée au Grand Pensionnaire pour l'en entretenir (3). — Les forçats de Dunkerque sont recommandés à Mylord, évêque de Bristol, garde du sceau privé de la Grande-Bretagne. (4) — Pendant les négociations qui aboutissent à la paix d'Utrecht, des démarches réitérées sont faites auprès des Puissances signataires.—La Reine de la Grande-Bretagne se laisse gagner. Elle intervient personnellement auprès de Louis XIV et obtient la libération de 136 Galériens, « sur quoi la Compagnie, pénétrée de joye et de reconnaissance envers Dieu qui çait quand il lui plait délivrer de tentation ceux qui l'honorent lui en rend l'honneur et la gloire, avec un ressentiment vif et humble de ses bontés. »(1)—Quelques mois plus tard 44 nouveaux Galériens sont relâchés ; ils doivent se rendre dans les Pays-Bas (6). — Le Synode ne se lasse point de demander pour ces captifs réfugiés l'assistance

(1) Bulletin, 2e série, tome I, p. 61. — R. N. L. Mirandolle : Une page de l'histoire du commerce de Rotterdam, au 18e siècle.
(2) Bulletin de l'histoire du Prot. français, 5e année, p. 375.
(3) Syn. de Zieriksée, août 1704, art. 44. — Syn. de Leyde, mai 1705, art. 36.
(4) Syn. de Rotterdam, sept. 1712, art. 25.
(5) Syn. de Breda, sept. 1713, art. 22.
(6) Syn. de Maestricht, mai 1714, art. 19, 22, 23.

des Etats et des Eglises. Il obtient pour quelques-uns d'entre eux, 1.200 livres des Etats (1). Il engage les Eglises à les compter au nombre de leurs pauvres ordinaires (2) et lui-même, sur les fonds dont il dispose, prélève 200 florins pour Jean de la Croix qui pendant 13 ou 14 ans a souffert la peine des Galères et a su consoler ses compagnons de misère (3).

Comme l'intérêt des Eglises paraît se refroidir après la délivrance de tant de forçats, le Synode revient à la charge. Il ne faut pas oublier ceux qui restent encore dans les fers. Des listes exactes en sont dressées et envoyées à tous les Consistoires. Sur l'une d'entre elles, figurent 36 noms (4), sur une autre 26 (5). — Plus tard, on en distribue comprenant 35 et même 48 noms, indiquant l'âge, le lieu d'origine des condamnés, le nom de la galère sur laquelle ils rament (6). Dans son rapport de l'année 1738, l'Eglise de Rotterdam déclare qu'elle n'a rien reçu depuis 5 ans (7), et en 1741, celle d'Amsterdam, annonce qu'elle n'a plus que 383 florins en caisse (8). — Les charités des Eglises sont vivement réclamées, et de nouvelles démarches sont faites, en 1748, auprès des Etats généraux pour que les chaînes de tous les Galériens soient déliées (9).

Quoique leur sollicitude se porte tout spécialement sur ces malheureux dont le triste sort éveille leur compassion, les Eglises wallonnes n'oublient pas que d'autres confesseurs sont enfermés dans les *prisons* du roi de France, que quelques-uns même sont captifs à *Alger*

(1) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1717, art. 27. — Syn. de Zutphen, sept. 1717, art. 49.
(2) Syn. d'Amsterdam, mai 1718, art. 15.
(3) Syn. de Flessingue, août 1719, art. 11.
(4) Syn. de La Brille, sept. 1727, art. 49.
(5) Syn. de Breda, mai 1738, art. 75.
(6) Syn. de La Haye, sept. 1746, et Syn. de Gorcum, sept. 1749, à la fin des actes.
(7) Syn. de Breda, mai 1738, art. 75.
(8) Syn. de Leeuwarde, mai 1741, art. 60.
(9) Syn. de Zwolle, sept. 1748, art. 50.

et au *Maroc.* — Elles se préoccupent de la situation des pasteurs de l'*Eglise d'Orange*, détenus depuis plusieurs années dans les cachots de Lyon. — Elles chargent de Chambrun de les encourager, et demandent à Fagel, au roi de la Grande-Bretagne d'intercéder pour eux. (1). — Elles obtiennent des Etats généraux une pension pour la femme et les enfants de l'un d'entre eux, Chion, détenu dans la prison de Pierre Ancise (2). —Plusieurs d'entre elles donnent pour les prisonniers du fort de *Briscou* et de la *Tour de Constance* (3).—200 florins sont accordés à Louis Ray, « digne vieillard toujours plein d'amour et de zèle pour la vérité, » qui est resté pendant 14 ans dans les cachots de *Pont St-Esprit*, et qui, libéré à la paix d'Utrecht, s'est présenté devant le Synode (4). — Elles s'imposent des sacrifices pour racheter les réfugiés captifs à *Alger* et au *Maroc.* Les Eglises d'Amsterdam et de Rotterdam gèrent et emploient avec succès les fonds que dans ce but on leur confie (5). — Ces frères méritent bien qu'on s'intéresse à eux, car « ils refusent généreusement leur délivrance à condition d'aller à la messe. » (6). — En 1705, sept d'entre eux sont remis en liberté (7). Les uns après les autres, on les rachète, si bien qu'en 1714, il n'en reste plus qu'un, François Roussel. Pendant quatre années consécutives, on fait pour lui des démarches, on cherche à réunir les 4 ou 500 florins nécessaires pour sa rançon. Sa femme et sa sœur entreprennent une collecte,

(1) Syn. de Rotterdam, avril 1686, art. 35. — Syn. de Campen, avril 1688, art. 6. — Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 12. — Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 27. — Syn. de Flessingue, sept. 1689, art. 44. — Syn. d'Amsterdam, août 1690, art. 38, etc.

(2) Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 12. — Syn. de Bois-le-Duc, sept. 1687, art. 16.

(3) Syn. de Bois-le-Duc, mai 1745, art. 43.

(4) Syn. de Naarden, sept. 1720, art. 27.

(5) Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 21. — Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 51. — Syn. de Breda, sept. 1692, art. 24, etc.

(6) Syn. de Naarden, sept. 1705, art. 19.

(7) Syn. de Leyde, mai 1705, art. 28.

mais elles ont l'imprudence d'engager l'argent qu'elles reçoivent dans des entreprises commerciales trop hasardeuses, et elles le perdent. Enfin l'Eglise d'Amsterdam annonce que Roussel est libre, et qu'il va se mettre en route pour se rendre dans les Provinces-Unies (1).

Tout aussi vive que pour les Galériens est la sympathie que les Wallons éprouvent pour les *Vaudois*. Bien longtemps avant le second Refuge, ils leur avaient donné des témoignages effectifs de leur charité chrétienne. — Après 1685, ils continuent à les soutenir. Les besoins même ayant augmenté, ils savent largement y pourvoir. — Leurs subsides, joints à ceux des flamands sont remis au maître des postes royales de Leyde, Clignet, qui, avec un zèle et une habileté admirables, les fait parvenir à destination (2). — Dans les divers Synodes, on néglige rarement de rappeler que les Frères des Vallées comptent sur l'appui des Eglises. En 1719, on se demande s'il ne serait pas nécessaire et possible de faire étudier quelques jeunes vaudois dans un Collège flamand, et de leur accorder pour cela une bourse du Collège wallon. Ces démarches ne paraissent pas avoir abouti (3). — A sa mort, Clignet, donne mille pistoles, et avec les revenus, des enfants vaudois sont envoyés à Genève pour faire leurs études (4).

Mais voici qu'en l'an 1728 de nouvelles épreuves fondent sur eux. « Aux persécutions ordinaires que les ennemis de leur Foi leur suscitent, et qui, bien loin de diminuer, se renforcent tous les jours, est venue se joindre en dernier lieu la désolation presque universelle de tous leurs biens, causée par une affreuse tempête. La

(1) Syn. de Maestricht, mai 1714, art. 20, jusqu'au Synode de Leyde, mai 1719, art. 33.

(2) L. Bresson : Notice sur le Comité vaudois, Bulletin, tome V, p. 271. — Ch. M. Dozy : Nicolas Clignet, maître de poste à Leyde, Bulletin, 2e série, tome I, p. 398, 399.

(3) Syn. de Leyde, mai 1719, art. 35, 47.

(4) Syn. de Rotterdam, sept. 1728, art. 47.

meilleure partie des habitants de ces malheureux Cantons s'est vu tout à coup précipitée dans une pauvreté extrême. Et ce qui redouble encore le malheur de leur sort, c'est qu'ils sont par là livrés en proye aux séductions de ceux qui ne cessent de les solliciter à abandonner leur Profession ». — Des mesures énergiques aussitôt sont prises. Les trois Eglises de Rotterdam, de Delft, de La Haye agiront auprès des autorités supérieures du pays pour « qu'elles prennent en mains leurs intérêts ». Les Consistoires particuliers s'adresseront aux Magistrats de leurs villes, donneront de leurs propres fonds, feront appel à la charité des membres les plus fortunés de leurs troupeaux (1). — Le résultat obtenu répond aux espérances et même les dépasse. Une planche gravée à cette occasion montre l'accueil touchant fait aux collecteurs (2). Les Etats accordent 10.000 florins. A La Haye on recueille 127.191 florins ; dans toute la Hollande et la Frise-Occidentale, 226.289 florins.

Les Eglises wallonnes, qui pour leur part ont réuni 50.000 florins, en distribuent 30.000, et décident avec ce qui reste de constituer un fonds spécial dont les revenus serviront « à l'entretien de quelques maîtres d'Ecole, des Regens, ou à d'autres usages de cette nature, qui peuvent contribuer à la conservation de la vérité dans ces cantons infortunés. » (3) Des dissensions s'élèvent au sein du Synode pour savoir qui administrera ce fonds. On nomme d'abord des « commissaires triennaux. » Peu de temps après et pour éviter les inconvénients de ce système, l'Eglise de Rotterdam, propose d'en confier la gestion aux quatre Eglises de Amsterdam, Rotterdam, Delft, La Haye. On a procédé

(1) Syn. de Rotterdam, sept. 1728, art. 44.

(2) W. N. du Rieu : Essai bibliographique concernant tout ce qui a paru dans les Pays-Bas, au sujet et en faveur des Vaudois.

(3) Syn. de Bois-le-Duc, mai 1729, art. 39 à 41. — Syn. de Tholen, août 1729, art. 32 à 34. — Syn. de Campen, mai 1730, art. 26 à 28.

de même pour le fonds des Galériens. Pour que le Synode puisse exercer son droit de contrôle, tous les ans un rapport lui sera présenté. Après l'avoir combattue, l'Eglise de La Haye finit par accepter cette proposition, et c'est ainsi que se fonde en 1735 le « Comité wallon pour les affaires vaudoises, » (1) comité qui existe encore.

Elles se montrent sensibles aux misères d'Eglises sœurs fondées comme elles en pays étranger à la suite des persécutions.—Le Synode, réuni à Dordrecht en avril 1693, reçoit une lettre de Frédéric Spanheim qui lui dépeint le « misérable état » des *Eglises du Palatinat.* « Des colonies entières, n'ayant d'autre subsistance que celle que le travail et la culture leur fournissent, sont aujourd'hui dans cet état de ne pouvoir plus travailler, ou de perdre en même temps tout le fruit de leur travail et de leurs espérances, par la fureur d'un ennemi qui ravage tout, qui brûle et qui ne leur laisse pas même de quoi se couvrir contre les injures de l'air. Elles ont déjà souffert ces ravages depuis quelque temps, l'année dernière leurs campagnes ont été entièrement ruinées : point de vendanges, tant de veuves, d'orphelins, de malades, qui ne trouvent aucun secours, estans environnez de tous côtés des Adversaires de l'Evangile, de qui ils ne peuvent attendre aucune bénéficence, et qui ne trouvent en l'Ennemi qu'une haine implacable et désespérée, n'ayans pas même leur Prince pour les défendre. » Considérant que par la grâce divine, ils sont eux-mêmes à couvert de tant de fléaux, les députés sont saisis de compassion pour ces Eglises qui sont « de leur Corps et de leur Langue. » Ils se promettent d'obtenir pour elles assistance de leurs Consistoires et de leurs coreligionnaires. (2)

(1) Syn. de Middelbourg, mai 1734, art. 54. — Syn. de Deventer, août 1734, art. 57. — Syn. de Schiedam, mai 1735, art. 51.

(2) Syn. de Rotterdam, avril 1693, art. 17.

En 1711, nouvel appel désespéré. Une lettre circulaire est envoyée aux Eglises. J. Basnage reçoit mission d'intercéder pour elles auprès des Etats Généraux (1). Parmi ces Eglises, celle d'*Otterberg* fait l'objet d'une recommandation spéciale. En 1720, elle « se trouve réduite à la dernière misère. » « Le Compagnie espère que l'on s'intéressera d'autant plus pour ce troupeau, que c'est une des plus nombreuses et des plus anciennes Eglises wallonnes du Palatinat, puisqu'elle subsiste depuis l'an 1579. Ce qui la rend surtout recommandable, c'est le zle avec lequel elle a toujours conservé le précieux dépôt de la vérité, quoiqu'elle ait été plus de vingt ans sans pasteur, faute d'avoir les moyens de l'entretenir » (2). Les dons ne tardent pas à affluer. Bientôt on peut envoyer 350 florins à son pasteur Engelman, et 50 florins au Régent de l'école (3). Dès ce moment, à chaque Synode, des contributions régulières sont reçues par l'Eglise d'Amsterdam qui rend compte de leur emploi.(4)

Parmi les autres Eglises du Palatinat, citons celles d'*Heidelberg*, *Manheim*, *Pillingham*, *Frankenthal*, en faveur desquelles, à Breda, les députés se cotisent pour une somme de 178 florins 8 sols (5). On donne une première fois à celle de Manheim pour la construction d'un temple, mais on refuse de répondre à une seconde requêtl pour le même objet (6). On engage les Eglises à répondre favorablement à la lettre de Chappuis, pasteur de l'Eglise française réformée des *Deux-Ponts*, qui implore assistance pour l'entretien du ministère, pour la

(1) Syn. de Delft, sept. 1711, art. 18. — Syn. de Rotterdam, sept. 1712, art. 17.
(2) Syn. de Maestricht, avril 1720, art. 25.
(3) Syn. de Breda, mai 1721, art. 25.
(4) Syn. de Zieriksée, mai 1722, art. 46. — Syn. de Nimègue, sept. 1722, art. 40. — Syn. de Goes, sept. 1724, art. 48, 49, etc.
(5) Syn. de Breda, mai 1721, art. 25.
(6) Syn. de Maestricht, mai 1737, art. 20. — Syn. de Naarden, sept. 1737, art. 25.

construction d'un temple et d'une maison d'école (1).

De toutes parts, des demandes arrivent auxquelles on s'empresse de répondre : de la « colonie d'*Erlan*, au païs de Bareith ; » l'Eglise d'Amsterdam lui fait tenir les souscriptions qu'elle reçoit ; (2) — de l'Eglise de *Wilhemsdorff*, on exhorte même les Eglises de l'autre langue à « exercer leur charité en faveur de ces membres de Jésus-Christ qui ont souffert et qui souffrent encore pour la vérité. » (3) — de l'Eglise de *Leipzig*, la seule Eglise réformée de la Saxe ; il est donné de 6 à 700 livres pour y établir un pasteur ; les marchands hollandais qui se rendent à la foire de cette ville, pourront assister au culte (4).—De l'Eglise de *Hameln*, au pays de Hanovre; on lui donne pour bâtir une école et un hôpital (5) — de l'Eglise de *Heilbourghause*, en Saxe ; 41 florins lui sont alloués pour construire un temple (6);—des Eglises du *Wurtemberg* ; J. Basnage obtient des Etats-Généraux le paiement des arrérages dûs à leurs pasteurs, et une gratification extraordinaire de 1500 florins, pour la construction d'un temple à Ludovicstadt ; le magistrat d'Amsterdam y joint 1200 florins (7) ; comme il faudrait à celle de Stuttgard 2000 florins, les Eglises se cotisent, réunissent en peu de temps 1565 florins et complètent bientôt la somme demandée (8) ;—de l'Eglise d'*Emden*, on se souvient que

(1) Syn. de Zierikzée, sept. 1738, art. 61. — Syn. de Dordrecht, avril 1739, art. 22.

(2) Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 28. — Syn. de Flessingue, sept. 1689, art. 13. — Syn. de Heusden, avril 1690, art. 17.

(3) Syn. d'Utrecht, avril 1689, art. 31.

(4) Syn. de Leyde, mai 1705, art. 18. — Syn. de Dordrecht, mai 1706, art. 31.

(5) Syn. de Dordrecht, mai 1706, art. 41.

(6) Syn. d'Amsterdam, mai 1718, art. 15.

(7) Syn. de Gouda, mai 1723, art. 49.

(8) Syn. de Deventer, août 1734, art. 44. — Syn. de Schiedam, mai 1735, art. 45. — Syn. d'Amsterdam, sept. 1735, art. 40. — Syn. de Flessingue, mai 1736, art. 30. — Syn. de Leyde, sept. 1736, art. 32. — Syn. de Zierikzée, sept. 1738, art. 59.

c'est une des plus anciennes ; aux dons qui sont faits par les Consistoires pour la sauver de la misère où une inondation l'a réduite, le Synode ajoute 200 florins ; (1) —de l'Eglise de *Lubec* ; son pasteur qui exerce depuis 34 ans et que l'Eglise de Hambourg ne peut plus soutenir, a besoin de secours ; 287 florins 10 sols lui sont envoyés ; (2) — des Eglises du Grand-duché de *Lithuanie* au nombre de 23 ; elles ont souffert de la guerre et des persécutions, pour payer leurs pasteurs et leurs instituteurs, elles ont dû engager les terres sur lesquelles les temples sont construits (3) ; — de l'Eglise d'*Offenbach*; son pasteur, qui l'a desservie pendant 7 ans sans toucher de traitement, vient de perdre son bien dans une banqueroute ; des collectes sont aussitôt organisées ; à Amsterdam on recueille 1000 florins ; on cherche à constituer un fonds dont le revenu serait suffisant pour payer les appointements du pasteur ; les sommes nécessaires pour cela sont bientôt trouvées (4);— de l'Eglise de *Stokholm*, fondée il y a plus de 100 ans par des Wallons, ouvriers métallurgistes, attirés en Suède ; on la recommande à la charité des Eglises (5).

Tant de requêtes sont adressées au Synode qu'il lui est impossible de faire bon accueil à toutes. Il est obligé de déclarer qu'il ne donnera plus de subsides pour la construction des temples (6). Il doit écarter pour le mo-

(1) Syn. de Gouda, mai 1723, art. 50. — Syn. de Leeuwarde, août 1725, art. 32.

(2) Syn. de Middelbourg, mai 1734, art. 51. — Syn. de Schiedam, mai 1735, art. 49. — Syn. de Flessingue, mai 1736, art. 31.

(3) Syn. de Maestricht, mai 1737, art. 52. — Syn. de Naarden, sept. 1737, art. 42, 43.

(4) Syn. de Harlem, sept. 1740, art. 22. — Syn. de Goes, avril 1741, art. 22. — Syn. de Leeuwarden, sept. 1741, art. 24. — Syn. de Zutphen, mai 1749, art. 52. — Syn. de Gorcum, sept. 1749, art. 46. — Syn. de Deventer, sept. 1750, art. 36.

(5) Syn. d'Arnhem, mai 1742, art. 28. — Syn. de La Brille, sept. 1742, art. 40. — Syn. de Gorcum, sept. 1749, art. 35.

(6) Syn. de Nimègue, août 1707, art. 18. — Syn. de Leeuwarden, mai 1710, art. 35.

ment, quoique avec peine, les demandes de plusieurs Eglises, de celles de *Nayla*, de *Breslau*, de *Rhorbach* (1).

Cette générosité que les Eglises et le Synode montrent pour leurs correligionnaires persécutés (2), ne les empêche pas de secourir tels ou tels *particuliers* dignes de leur intérêt, ou de plaider leur cause auprès des autorités constituées.

Les *veuves* de pasteurs, par exemple, font l'objet de leurs préoccupations et de leurs démarches. Plusieurs d'entre elles sont soutenues par les dons des Consistoires (3) ; la veuve Azimont est secourue de la sorte pendant 13 ans (4). Une requête est adressée aux Etats-Généraux et appuyée par les Eglises de La Haye et de Delft, pour que les veuves des pasteurs réfugiés soient traitées comme celles des pasteurs flamands. Les Etats y répondent en leur accordant une pension annuelle de 200 florins (5). En septembre 1726, Frescarode, « actuaire » du Synode, propose d'établir un « fonds pour le soulagement des veuves des pasteurs wallons. » La Compagnie, « persuadée qu'il est de son devoir et de son intérêt de favoriser ce Dessein, » embrasse cette idée

(1) Syn. de Gorcum, sept. 1749, art. 53, 54.

(2) On ne peut pas tout citer ; en voici encore un exemple : — Après la paix d'Utrecht, lorsque les Réformés de la « Chatellenie de l'Isle » se décident à quitter ce pays qui va revenir à la France, les Eglises de Middelbourg, de Tholen, de Veere, d'Amsterdam leur font l'accueil le plus cordial. Pour les soutenir, celle de Middelbourg même s'endette ; elle débourse pour eux 2539 florins, et les autres la dédommagent. (Syn. de Breda, sept. 1713, art. 27, 28. — Syn. de Maestricht, mai 1714, art. 25. — Syn. de Middelbourg, sept. 1714, art. 48. — Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1717, art. 55.)

(3) Syn. de Balk, sept. 1686, art. 11. — Syn. de Middelbourg, avril 1687, art. 9.

(4) Syn. de Campen, sept. 1745, art. 40, jusqu'au Syn. d'Arnhem, sept. 1758, art. 24.

(5) Syn. de Rotterdam, sept. 1700, art. 22. — Syn. de Boisle-Duc, avril 1701, art. 20. — Syn. de Ter Goes, mai 1707, art. 30.

avec enthousiasme. Aussitôt les Eglises de Delft, Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Harlem, Leyde et Middelbourg sont désignées pour examiner le projet de l'actuaire et de concert avec lui pour le compléter (1). A la session suivante, les Commissaires annoncent qu'à la presque unanimité Eglises et pasteurs ont approuvé le projet. « La Compagnie bénit Dieu qui est le Dieu de charité, d'avoir animé tous les cœurs d'un même Esprit ». La fondation de la Bourse est résolue (2). Avec un zèle au-dessus de tout éloge et sans trop de tâtonnements, les députés nommés à cet effet, préparent un Réglement et fixent les contributions des affiliés et des Eglises. On s'adresse aux Etats Généraux pour obtenir leur appui. L'Eglise de Rotterdam, à qui revient en grande partie l'initiative de cette fondation, est choisie comme « Eglise boursière (3). »

Quelques *nouveaux convertis* sont soutenus. Gaspard Anthoine de Boisclar, ancien prêtre, reçoit 200 livres pour étudier en vue du ministère (3). Sur la proposition de l'Eglise de Rotterdam, des députés sont désignés pour « solliciter les Puissances » en faveur de plusieurs personnes distinguées qui ont abjuré les erreurs de Rome (4). A Maestricht, il arrive en foule des ouvriers cloutiers du pays de Liège, du Limbourg et des environs, qui embrassent la religion réformée. Des souscriptions sont recueillies pour eux (1).

De simples *individus* reçoivent des secours, comme le sieur Lumière auquel on donne 371 florins (7) ; comme

(1) Syn. d'Arnhem, sept. 1726, art. 32.
(2) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1727, art. 50 à 52.
(3) Syn. de Delft, avril 1728, art. 30, 31. — Syn. de Rotterdam, sept. 1728, art. 29 à 31.
(4) Syn. de La Haye, sept. 1688, art. 8.
(5) Syn. d'Amersfoort, avril 1698, art. 42. — Syn. de Zwolle, sept. 1698, art. 23.
(6) Syn. de Maestricht, mai 1737, art. 3, 7, 38. — Syn. de Naarden, sept. 1737, art. 49.
(7) Syn. de Gouda, avril 1694, art. 17. — Syn. de Leeuwarden, sept 1695, art. 22.

le jeune garçon Tirel que les Eglises aident à s'établir (1) ; comme les cinq orphelins de feu Gonzal, ancien membre des Consistoires de plusieurs Eglises de la Barrière et que la baronne de Heider recommande, auxquels on s'intéresse (2). A propos de ces enfants Gonzal, le Synode s'abouche avec les députés flamands pour garantir les orphelins des soldats des Eglises de la Barrière contre le prosélytisme entreprenant des catholiques. On apprend que de 1712 à 1727, 75 de ces orphelins ont été « pris et élevés dans le papisme. » On se met aussitôt en mesure de rassembler des fonds et de recueillir à Breda une centaine de ces orphelins (3).

Dans une lettre au Synode de la Hollande méridionale, il est dit et quand on a présent à l'esprit tout ce qui précède, il faut convenir, que ces paroles n'ont rien d'exagéré : « Nos Eglises, quoique composées de Réfugiés qui n'avaient la plupart emporté que le précieux dépôt de la foi, ont répandu leurs libéralitez avec une charité surprenante. Nous avons donné l'exemple aux autres, vous verrez que les sommes (données) surpassent nos forces si on considère l'état où nous sommes. » (4)

(1) Syn. de Gouda, avril 1694, art. 18. — Syn. de Leeuwarden, sept 1695, art. 22.

(2) Syn. d'Arnhem, mai 1742, art. 40. — Syn. de La Brille, sept. 1742, art. 50.

(3) Syn. de La Brille, sept. 1742, art. 51. — Syn. de Vianen, août 1743, art. 47. — Syn. de Delft, avril 1744, art. 36. — Syn. de Rotterdam, août 1744, art. 32 à 34.

(4) Syn. de Maestricht, avril 1720, art. 61.

## CHAPITRE VIII

### Conclusion.

Cette période est sans contredit la plus brillante de l'histoire des Eglises wallonnes. Leurs caractères distinctifs s'y dessinent avec un relief saisissant. Ce qui n'était qu'en germe à l'origine, ce qui commençait à paraître après le premier Refuge, atteint après la Révocation son plein développement.

Avec la même fermeté qu'aux 16e et 17e siècles, les Wallons de la fin du 17e et du 18e siècles résistent au « papisme, » mais leur modération est encore plus frappante, leurs écrits de controverse se distinguent par une science sûre d'elle-même, par une élévation de langage, qui font contraste avec les violences et les accusations passionnées de leurs adversaires.

Avec la même conviction, ils professent et ils défendent leur foi; mais mieux encore que dans le passé, ils savent conserver entre eux le lien de la paix; ils ne perdent leur temps ni ne consacrent leurs talents à des discussions oiseuses.

De plus en plus ils s'adonnent aux œuvres qui édifient ; ils le font avec une prédilection marquée. La tendance qu'ils avaient au début à faire prédominer la vie sur la spéculation, est devenue réalité. De la petite graine, transportée et plantée sur la terre d'exil, est sorti un arbre au tronc solide, aux fruits savoureux.

L'influence que de la sorte les Eglises wallonnes exercent autour d'elles est puissante. La vie appelle la vie. Leur exemple agit à leur insu. Elles contribuent

à rendre les polémiques moins acerbes et à préparer la venue de la tolérance. Elles apportent un renfort aux bonnes mœurs menacées. Elles mettent, par une prédication plus simple, plus pratique, plus émouvante, s'adressant au cœur, l'Evangile à la portée de tous. Elles rendent leur charité contagieuse. Quoique leurs rapports officiels avec les Eglises néerlandaises se réduisent à bien peu de chose, elles les entraînent à leur suite dans la voie qu'elles parcourent avec tant d'éclat, et où ces dernières ne tarderont pas à les dépasser.

# QUATRIÈME PÉRIODE

## *Les temps contemporains.* — *1750-1900*

### CHAPITRE I.

### Etat florissant des Eglises wallonnes pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

**Les Eglises wallonnes jouissent à l'intérieur d'une paix profonde, à l'extérieur d'une grande considération. — Elles veillent au recrutement du corps pastoral, à la prospérité de la bourse des étudiants et de la bourse des veuves. — Leur charité s'exerce à l'égard des Galériens, des Vaudois, des Eglises du Palatinat, des nouveaux Réfugiés, d'une foule d'Eglises étrangères. — Leurs prédicateurs suivent les traces de leurs devanciers : Charles Chais, les 3 Bouillier, S. F. J. Rau, J. G. C. de La Saussaye, J. Teissèdre l'Ange. — Leur influence est sensible.**

Cette période débute par quelques années de calme. Le temps des grandes luttes et des grands sacrifices est passé.

Depuis 1734 on n'a pas eu à recevoir d'émigrés pour la foi. Quelques-uns viendront encore de 1752 à 1756, mais leur arrivée ne modifiera en rien l'état des Egli-

ses. Ils ne feront que leur fournir une occasion de plus d'exercer leur inépuisable charité.

Les discussions dogmatiques ont pris fin. Il n'éclate plus de querelles semblables à celles qui, dans la seconde période, avaient mis aux prises Arminiens et Gomaristes, qui dans la troisième, au temps des Elie Saurin et des Jurieu, avaient si souvent rendu nécessaire l'intervention du Synode. On continue bien à désigner quatre Eglises examinatrices, deux pour la Hollande et deux pour la Zélande, mais les écrits qu'on leur soumet ne soulèvent aucune polémique. Le « Catéchisme historique et dogmatique » des sermons de Ch. Chais, pasteur à La Haye (1), les sermons de J. G. de Chaufepié (2), et ceux de feu H. Châtelain, pasteurs à Amsterdam (3), ceux de feu Guyot,( pasteur à Rotterdam (4) sont approuvés sans la moindre difficulté. Si quelque livre suspect est signalé, on fait à son sujet le moins de bruit possible. On se contente d'exhorter les pasteurs et conducteurs à faire savoir autour d'eux avec prudence que ce livre « n'est pas propre à instruire dans la vérité à divers égards. » (5) Tout esprit de dispute a disparu.

(1) Syn. de Breda, sept. 1754, art. 57. — Syn. de Zierikzée, juin 1755, art. 44. — Syn. de Zierikzée, sept. 1787, art. 79.

(2) Syn. de Nimègue, mai 1756, art. 39. — *Jacques Georges de Chaufepié*, né à Leeuwarden en 1702, pasteur des Eglises de Flessingue, Delft et Amsterdam, mourut en 1786, après s'être fait un nom par ses travaux littéraires. — Son ouvrage le plus connu est son « Nouveau Dictionnaire historique et critique ». — Amsterdam, 1750 à 1756.

(3) Syn. de Delft, mai 1760, art. 55. — *Henri Châtelain*, naquit à Paris en 1684, étudia les belles lettres à Amsterdam, la théologie à Leyde. Reçu ministre, il partit pour Londres, où il se fit une grande réputation d'éloquence. — Appelé à La Haye en 1721, il fut nommé à Amsterdam en 1727. Endlich a gravé son portrait avec cette épitaphe : Flexanimo sermone potens. — (France protestante, vol. III.)

(4) Syn. de Veere, avril 1780, art. 66.

(5) Syn. de Zierikzée, juin 1755, art. 34. — Syn. de Dordrecht, sept. 1755, art. 49 à 52.

Du côté des flamands également la défiance a fait place à la plus franche cordialité. Les Synodes ne reçoivent plus de leur part de ces lettres où, sur un ton aigre-doux, on les invitait à veiller sur la doctrine de leurs pasteurs. Cette paix intérieure, ces relations fraternelles avec les Néerlandais, il faut les attribuer à l'attitude résolue et conciliante adoptée par les Synodes, à l'activité dévorante déployée par les Wallons.

Les Eglises jouissent de la considération générale. Lorsque, à chaque réunion synodale, une députation est envoyée aux autorités locales (1), elle reçoit toujours l'accueil le plus empressé. Les députés des Etats de la province de Frise répondent un jour aux délégués wallons venus pour les saluer, « qu'ils se feront un honneur et un devoir de protéger et de maintenir un corps d'Eglises qu'ils regardent à bon droit comme la mère église de ces provinces. » (2) Dans une lettre en date du 14 juillet 1741, les pasteurs et professeurs de l'Eglise et de l'Académie de Genève les qualifient de « florissantes. » (3) De toutes parts et pour toute sorte de causes on s'adresse à elles, on implore leur appui.

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, on récolte ce qui a été semé. La vie religieuse, qui avait reçu une impulsion si puissante, continue à être intense. L'esprit de sacrifice ne s'éteint pas ; il fait encore des miracles. Si les Réfugiés de la première heure ont disparu les uns après les autres, leur foi, leur activité, leur amour de la paix, leur préférence marquée pour tout ce qui

(1) Cette déférence envers le pouvoir, manifestée depuis les origines, cessa d'être observée seulement en 1883. — Les députés se trouvaient alors réunis à Bois-le-Duc. L'un d'eux, ayant fait observer que cette vieille habitude n'avait plus sa raison d'être depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qu'elle était même étrange et contraire à l'esprit d'indépendance des Eglises wallonnes, surtout lorsqu'on se trouvait assemblé dans un milieu catholique, il fut décidé qu'on s'en abstiendrait dans la suite. (Réunion de Bois-le-Duc, 1883, art. 7.)
(2) Syn. de Leeuwarde, juin 1774, art. 32.
(3) Syn. de Leeuwarde, sept. 1741, art. 44.

contribue à l'édification commune, survivent dans leurs descendants, brillent d'un éclat moins éblouissant sans doute, mais encore des plus vifs. Nous allons nous en convaincre en jetant un coup d'œil sur les principaux objets de leurs préoccupations.

I. — Leurs soins les plus minutieux se portent d'abord sur les *questions administratives*. Dans les travaux des Synodes, ces questions tiennent une large place, qu'il s'agisse soit de fournir aux Eglises les pasteurs qui leur sont nécessaires, soit de veiller à la bonne marche des institutions d'intérêt commun.

A chaque session, un ou plusieurs étudiants « donnent leur nom » c'est-à-dire demandent à être examinés pour obtenir le titre de proposants; des proposants se soumettent aux épreuves prescrites pour entrer dans le corps pastoral. Le Synode se prononce sur ces demandes. Si elles sont faites d'une façon régulière, si les renseignements recueillis sont favorables, il entend la prédication que les uns et les autres doivent donner devant lui sur un texte indiqué à l'avance. Quand il est satisfait, il nomme une Commission qui transmet aux candidats les critiques de la Compagnie et qui procède à l'examen réglementaire. Les étudiants qui ont bien répondu, signent la Confession de foi, les canons de Dordrecht, la déclaration de Rotterdam, et sont admis au nombre des proposants. Les proposants signent la Discipline et reçoivent l'autorisation d'exercer le ministère. Ces derniers, en attendant d'être appelés ici ou là, se fixent dans diverses villes où ils sont placés sous la surveillance des Consistoires. A la fin des Actes, on trouve toujours mentionné le lieu de leur résidence ; les Eglises qui ont besoin de leurs services ou qui désirent leur adresser vocation savent ainsi où les trouver.

Toute nomination doit être approuvée par le Synode, qui examine les pièces fournies, contrôle les démarches faites et désigne celui ou ceux qui procéderont à l'installation du nouveau pasteur. Un compte-rendu de la

cérémonie lui est présenté dans la session suivante. On l'avertit toujours quand, par suite du décès ou de la démission d'un pasteur, un poste devient vacant. Fidèle aux convenances, il ne manque pas, si le pasteur défunt laisse une veuve, de faire exprimer à cette dernière ses sentiments de condoléance. Il n'oublie pas non plus de témoigner sa reconnaissance aux pasteurs que leur grand âge ou leurs infirmités condamnent au repos (1). Il se produit, à ce propos, un petit incident qui montre combien dans le corps wallon l'amour de l'égalité est puissant. Certon, pasteur à Dordrecht, ayant pris son éméritat, l'Eglise en donne avis au Synode. A la lecture de cette communication il s'élève au sein de la Compagnie une vive discussion. Quelques députés trouvent que l'Eglise de Dordrecht a manqué d'égards envers son vieux serviteur. Les termes qu'elle emploie en parlant de sa personne et de son ministère sont bien froids. Certon n'a pas reçu l'honneur qu'il mérite. L'Eglise de Dordrecht s'explique et s'excuse. On décide alors que désormais une formule générale sera employée pour donner acte de leur départ aux pasteurs émérites (2). Ce n'était pas du reste avec l'intention de leur manquer de respect puisqu'on avait obtenu peu de temps auparavant des Etats de Hollande et de Frise occidentale, que ces pasteurs conserveraient, « salvo honore, » voix délibérative dans le Consistoire de leur résidence (3). Ce même amour de l'égalité s'était déjà manifesté d'une façon analogue, à propos des éloges excessifs décernés aux pasteurs décédés (4). Comme on dépassait toute mesure, on résolut de mentionner

(1) Tous ces détails ne sont que le résumé de ce qui se passait régulièrement à chaque réunion du Synode. On n'a qu'à feuilleter les Actes pour s'en assurer.

(2) Syn. de Flessingue, mai 1753, art. 12. — Syn. de Maestricht, sept. 1753, art. 31, 32, 44.

(3) Résolution du 28 mai 1751. — Syn. de Naarden, mai 1754, art. 43, 47.

(4) Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1727, art. 28.

leur mort en se servant toujours et pour tous des mêmes termes (1).

Les efforts déployés pour que les Eglises ne manquent pas de pasteurs sont pleinement couronnés de succès. Les candidats aux postes vacants abondent. Il en vient même tant de l'étranger que les proposants wallons s'en émeuvent. Ils adressent au Synode une requête pour qu'il demande aux Souverains de ne pas appeler les proposants des contrées qui refusent ceux des Pays-Bas (2). Une longue correspondance s'échange à ce sujet avec l'Eglise de Genève spécialement visée par cette proposition. De Genève après maintes explications confuses, on déclare que les proposants wallons ne sont pas exclus du ministère. On y répond en donnant aux « apôtres » de Genève le nom de proposants, en faisant exception pour eux dans l'exclusion demandée à Harlem (3). Cependant il est établi comme règle que tout pasteur âgé qui aura besoin d'assistance, devra s'adresser de préférence à un proposant du pays (4).

Cette attention avec laquelle on choisit les futures pasteurs, les précautions dont on s'entoure avant de leur confier une Eglise, ont non seulement pour résultat d'augmenter la considération qui s'attache aux fonctions pastorales, mais encore d'éliminer tous ceux qui paraissent indignes ou incapables de les remplir. De là vient que le Synode est si rarement appelé pendant ce demi-siècle à appliquer la discipline. On ne traite plus ouvertement, il est vrai, les questions délicates. A tout bout de champ, l'Assemblée, par mesure de prudence, « fait un acte secret. » Mais si on retranche de ces actes

(1) Syn. de La Brille, sept. 1727, art. 85. — Syn. de Delft, avril 1728, art. 46.

(2) Syn. de Harlem, sept. 1740, art. 20, 21.

(3) Syn. de Goes, avril 1741, art. 41 à 50. — Syn. de Leeuwarde, sept. 1741, art. 44 à 47. — Syn. de Naarden, mai 1754, art. 33.

(4) Syn. de Haarlem, sept. 1740, art. 33. — Syn. de Leuwarde, sept. 1741, art. 25.

tous ceux qui concernent les affaires de l'Olive, des Eglises des Vallées, des Galériens et des Confesseurs, qui ont minifestement trait à des œuvres de charité, il en reste fort peu se rapportant aux mœurs des proposants et des pasteurs. Une fois, par hasard, quoique toujours à mots couverts, il est fait allusion à un Des Fontaines, pasteur à Flessingue, que le magistrat a déclaré « infâme », et banni par décision du 27 avril 1779, des provinces de Hollande, Zélande, Frise occidentale, et du comté de Hainaut (1). Une autre fois, on lève l'interdiction d'occuper la chaire prononcée contre Fallot par le Synode d'Amsterdam en juin 1768 (2). Les Eglises se considèrent sans doute comme suffisamment armées pour prévenir les scandales, puisqu'elles rejettent un projet présenté par l'Eglise de Rotterdam : cette dernière avait attiré l'attention sur « les funestes progrès que l'esprit d'irréligion, d'indépendance, de dissipation et de frivolité fait de nos jours dans le Monde et dans l'Eglise » et aurait voulu qu'on prit des mesures pour diriger les études des jeunes gens qui se destinaient au saint ministère (3).

Deux institutions font l'objet de la sollicitude des Eglises : la *bourse des étudiants et la bourse des veuves*. Tous les ans à la session de septembre, l'Eglise d'Amsterdam qui gère la première, et l'Eglise de Rotterdam qui gère la seconde, présentent un rapport au Synode.

La « bourse des écoliers, » à laquelle déjà on a joint le fonds Mouche, est augmentée en 1773 d'une somme de 12.000 florins provenant du legs Le Duc, legs contesté pendant longtemps devant la cour de Hollande,

(1) Syn. d'Utrecht, mai 1779, art. 43.

(2) Syn. d'Amsterdam, juin 1768, art. 13. — Syn. de Deventer, juin 1782, art. 44.

(3) Syn. d'Arnhem, sept. 1774, art. 66. — Syn. de La Brille, mai 1775, art. 31. — Syn. de Berg-op-Zoom, sept 1775, art. 38.

mais enfin reconnu valable. (1) Dix ans plus tard, on crée encore une bourse, dite « Bourse synodale,» avec l'excédent des taxes (2), si bien que la bourse des étudiants se compose en réalité de quatre fonds particuliers : le fonds des écoliers, le fonds Mouche, le fonds Le Duc et le fond Synodal. Chaque fois qu'un étudiant est soutenu, on indique le fonds dont les revenus lui sont accordés en totalité ou en partie. Un règlement, soigneusement élaboré, modifié de temps à autre suivant les besoins, précise les conditions à remplir pour avoir droit à la bourse et pour continuer à en jouir.

Fondée dans un élan de généreux enthousiasme, la Bourse des veuves traverse au début quelques années difficiles. Les revenus dont elle dispose sont insuffisants pour fournir une pension aux veuves, au nombre de 24 en 1755 (3). Des pasteurs ne paient pas régulièrement leur contribution ; on les nomme publiquement pour leur faire honte de leur négligence (4). L'Eglise de Rotterdam, froissée de l'accueil peu encourageant fait à ses propositions pour améliorer cet état de choses, demande que la gestion de la Bourse soit confiée à une autre Eglise. Elle revient cependant sur sa décision, touchée par les témoignages unanimes de reconnaissance qu'elle

(1) Syn. de Harlem, juin 1773, art. 47. — De nouvelles difficultés furent soulevées plus tard puisque la Réunion de Middelbourg 1837, art. 27, en parle et donne pouvoir aux Commissaires pour faire valoir les droits de la Bourse. A la Réunion de Groningue, 1839, art. 13, le rapport des Commissaires de la Bourse annonce que ce fonds, légué en 1671, a diminué peu à peu, « tant par les évènements publics que par une mauvaise administration ; — le résidu, tombé entre les mains de van Ketel, a été dissipé par cet administrateur infidèle. » — De nouvelles recherches sont faites en 1890-91. On constate que le capital inscrit sur le grand livre se réduit à 300 florins ; le Ministre refuse de payer les arrérages qui n'ont pas été perçus depuis 1836. (Rapport réunion de Groningue, 1890, p. 7, 1 c. — Rapport réunion de Leyde, 1891, p. 7, 1 d.)

(2) Syn. de Viane, sept. 1783, art. 32.

(3) Syn. de Dordrecht, août 1755, art. 55.

(4) Syn. de Berg-op-Zoom, sept. 1759, art. 28.

reçoit pour les peines qu'elle s'est données (1). Pendant 5 ans, on majore d'un tiers la contribution ordinaire des pasteurs. Plusieurs Eglises, Amsterdam, Utrecht, Rotterdam, donnent 25 florins pour chacun de leurs pasteurs (2). On impose les Eglises, chacune pour 25 florins, payables à chaque vocation nouvelle qu'elles feront (3). On fixe à 50 ou 80 florins d'après leur pension, les droits d'entrée des proposants. On supprime la bourse aux veuves qui se remarient. On décide de partager désormais entre toutes les veuves et par portions égales les revenus, à l'exception du casuel qui sera capitalisé (4). Grâce à ces diverses mesures, en 1762, les veuves reçoivent chacune 69 florins 5 (5). De temps à autre des dons sont faits à la Bourse, si bien que le chiffre de la pension s'élève peu à peu. Le Synode se dessaisit en sa faveur de l'héritage de Wicart, qui se monte à 527 florins environ (6); Pierre Despar lui lègue par testament 2.500 florins (7) ; Bergère Solié, veuve d'Antoine Paul, lui lègue à son tour 300 florins (8) ; Mlle Van Herzeelen, 1000 florins (9) ; Courtonne, pasteur à Amsterdam, lui remet un don anonyme de 1000 florins (10) ; Mlle Elisabeth Paats lui lègue 2000 florins ; un anonyme lui fait encore un don de 1040 florins (11). En 1789 on peut fixer à 110 florins (12), et en 1804 à 150

(1) Syn. de Goes, sept. 1757, art. 29. — Syn. de Leeuwarde, juin 1758, art. 30.
(2) Syn. de Nimègue, mai 1756, art. 43. — Syn. d'Arnhem, sept. 1758, art. 39, 50.
(3) Syn. de Rotterdam, sept. 1760, art. 25.
(4) Syn. de Rotterdam, sept. 1760, art. 34. — Syn. de Bois-le-Duc, mai 1761, art. 46.
(5) Syn. de La Haye, sept. 1762, art. 49.
(6) Syn. de Delft, mai 1760, art. 43.
(7) Syn. de Zutphen, juin 1765, art. 40.
(8) Syn. de Schiedam, mai 1767, art. 47.
(9) Syn de Viane, sept. 1767, art. 23.
(10) Syn. de La Brille, mai 1775, art. 51.
(11) Syn. de Tholen, juin 1778, art. 65.
(12) Syn. de Harlem, sept. 1789, art. 45.

florins (1), la pension à distribuer. Après nombre de difficultés surmontées, d'oppositions vaincues, cette institution se trouve solidement établie et répond de mieux en mieux aux intentions de ses fondateurs.

A côté de ces travaux, contentons-nous de signaler encore ceux auxquels on se livre encore dans les Synodes pour réviser les Réglements ecclésiastiques et synodaux (2), pour publier l'édition définitive du Psautier liturgique, pour classer les documents contenus dans les archives ; pour faire des extraits des anciens actes afin de conserver ce qu'ils renferment de plus important ; et passons au second objet principal de leurs préoccupations, à la *répartition de leurs charités*.

II. — Nous retrouvons ici d'anciennes connaissances, des coreligionnaires persécutés ou malheureux que les Eglises wallonnes continuent à secourir.

Elles s'intéressent encore aux *Galériens*. L'Eglise de Rotterdam leur fait parvenir les revenus du fonds qu'elle gère et qu'on a constitué pour eux. Au Synode de Nimègue, mai 1756, elle annonce que depuis 1748, 29 galériens ont obtenu la liberté et que 9 sont morts. Il en reste encore 54 dont elle indique le nom et le lieu d'origine (3). A chaque Synode il est fait mention de ces « frères confesseurs » dans un acte secret et on les recommande à la générosité des Eglises.

Elles ne délaissent pas non plus les *Vaudois* du Piémont. Des appels réitérés sont faits en leur faveur. Les

(1) Syn. de Gouda, sept. 1804, art. 43.

(2) Ces modifications aux Réglements font l'objet de nombreux « renvois » aux Eglises. Elles ne reçoivent force de loi qu'après que les Eglises se sont prononcées.

(3) On s'occupe pendant plus de 15 ans, de 1771 à 1787, de cette réimpression. — Syn. de Naarden, sept. 1770, art. 58. — Syn. de Zierikzée, juin 1771, art. 49. — Syn. de Gorcum, sept. 1781, art. 59... Syn. de Leyde, sept. 1785, art. 65, 77, 78. — Syn. de Breda, sept. 1786, art. 21, 22, 33, 44, 53. — Syn. de Naarden, juin 1787, art. 21, 33.

(4) Syn. de Nimègue, mai 1756, liste ajoutée aux Actes.

sommes qu'on a recueillies et qu'on a confiées à la garde du Comité wallon pour les affaires vaudoises ne suffisent pas pour répondre à tous les besoins. Beaucoup ont déjà donné pour la formation de ce capital : réformés hollandais et wallons, mennonites, synodes des diverses provinces, presbytériens d'Amsterdam (1), presbytériens et écossais de Rotterdam (2), luthériens (3). Mais ce capital est encore trop petit. Les dépenses se montent à 4000 florins environ, par an, soit 3500 florins pour les dépenses ordinaires : subsides aux pasteurs, aux instituteurs, aux écoles, aux pauvres, aux veuves de pasteurs, etc, et 500 florins pour les dépenses extraordinaires : réparation des temples, députation à la Cour, etc. Les revenus ne s'élèvent qu'à 3571 florins 11 (4). Le Synode ne ménage ni ses encouragements, ni ses démarches, ni ses appels pour faire augmenter les contributions des Eglises (5). A Middelbourg, une collecte en 1775, rapporte 11.000 florins. L'Eglise demande et obtient d'être cinquième Eglise commissoriale (6). A toutes les réunions sans exception des dons en leur faveur sont consignés. Le Comité Vaudois présente régulièrement un rapport circonstancié sur l'état de ces 13 Eglises.

Elles soutiennent aussi sans se lasser les *Eglises du Palatinat*, en particulier celle d'*Otterberg*, sur la situation de laquelle J. G. de Chaufepié présente un mémoire le 27 mai 1752, (7) et pour laquelle des contributions

(1) Syn. de Shiedam, mai 1767, art. 30, acte secret.
(2) Syn. de Gorcum, sept. 1765, art. 50, acte secret.
(3) Syn. de Veere, mai 1764, art. 35, acte secret.
(4) Syn. de La Brille, mai 1775, art. 37, acte secret.
(5) Voir en particulier : Syn. de Veere, mai 1764, art. 34, 35, actes secrets, — Syn. de Zwolle, sept. 1764, art. 41, 42, actes secrets, — Syn. de Zutphen, juin 1765, art. 44, 45, actes secrets ; — Syn. de Gorcum, sept. 1765, art. 48 à 50, actes secrets, etc.
(6) Mounier : Aperçu général... Bulletin, tome IV, p. 232.
(7) Syn. d'Amsterdam, juin 1752, art. 35.

régulières sont données jusqu'à la fin du siècle (1) ; celle de *Frankenthal*, qu'on n'avait pas pu secourir en 1767 (2), et à laquelle de 1768 à 1800, on envoie annuellement des subsides (3). Elles font encore un supplément de traitement au pasteur de l'Eglise de *Lubec*, supplément qu'elles fournissent jusqu'à sa mort (4).

Tout en se montrant fidèles dans leurs charités à ceux qui sont habitués à compter sur elles, elles répondent de leur mieux aux *demandes nouvelles* qui leur arrivent de toute part.

En 1752 commence une nouvelle émigration de *protestants français*. Un certain nombre de huguenots persécutés, après s'être réfugiés en Suisse, passent par Rotterdam pour se rendre en Irlande. Une première troupe de plus de 100 est arrivée ; une seconde de plus de 60 est attendue. L'Eglise de Rotterdam prévient par circulaire les autres Eglises. On prend aussitôt des mesures énergiques. Des collectes sont organisées. Une Commission spéciale, composée des Eglises de Rotterdam, Amsterdam, La Haye, Leyde, Middelbourg, recueille les fonds et les emploie selon les nécessités du moment (5). 50 émigrants partent pour l'Irlande après avoir dépensé pour leur séjour 1171 florins, 15, 8. De 34 nouveaux arrivés, 23 s'embarquent pour Londres après avoir reçu 609 florins 9 (6). Le Synode insiste pour que les dons soient plus considérables. L'émigration, tout en se ralentissant, continue. De Sedan plusieurs familles viennent s'établir à Utrecht, à Zierikzée, à Middelbourg. Plusieurs, partis pour l'Irlande et ne

(1) Voir tous les Synodes depuis 1752 jusqu'à 1800.
(2) Syn. de Viane, sept. 1767, art. 32.
(3) Syn. d'Amsterdam, juin 1768, art. 42, jusqu'au Syn. d'Amsterdam, juillet 1800, art. 84.
(4) Syn. de Harlem, juin 1773, art. 42, jusqu'au Syn. de Gorcum, sept. 1781, art. 40.
(5) Syn. de Leyde, sept. 1752, art. 45, 46, actes secrets.
(6) Syn. de Flessingue, mai 1753, art. 37, acte secret. — Syn. de Maestricht, sept. 1753, art. 50, acte secret.

pouvant pas y rester, reviennent dans les Pays-Bas. Il faudrait fonder une bourse commune, qui serait alimentée par des contributions régulières. Plusieurs Eglises s'imposent pour 2 ou 3 ans. Enfin, quand à force de sacrifices, on a pu soulager tous ces réfugiés, les répartir dans les diverses villes, la Commission, n'ayant plus de raison d'être, se dissout (1).

Quelques années plus tard une famille française, composée de onze personnes, s'étant réfugiée à *Cadsant*, les députés de cette Eglise implorent pour elle l'assistance du Synode. Une collecte faite dans l'assemblée rapporte 55 florins, 2, 8, et l'appel adressé aux Eglises est entendu (2). La même Eglise de *Cadsant*, ayant à pourvoir à l'entretien de quelques pauvres de la Picardie qui se sont établis chez elle, n'est pas abandonnée. Pendant 25 ans on lui vient en aide (3).—C'est le même sentiment de solidarité qui les anime lorsqu'elles se cotisent, en faveur d'un certain *Zéwart*, venu de Limbourg pour cause de religion, avec sa femme et ses cinq enfants (4), de la Vve *Plan* qui n'a pas droit à la pension de la Bourse des Veuves et qu'elles sauvent de la misère pendant près de 30 ans (5) ;—des pauvres de *l'Olive* qu'elles secourent pendant de longues années (6) ; de l'Eglise de *Tournai* qu'elles soutiennent jusqu'à son extinction (7) ;

(1) Syn. de Naarden, mai 1754, art. 40, 46, actes secrets ; — Syn. de Breda, sept. 1754, art. 62 ; — Syn. de Zieriksée, juin 1755, art. 37, acte secret ; — Syn. de Dordrecht, sept. 1755, art. 56 ; — Syn. de Nimègue, mai 1756.

(2) Syn. de La Haye, sept. 1762, art. 58. — Syn. d'Utrecht, mai 1763, art. 53.

(3) Syn. de Dordrecht, sept. 1771, art. 56. — Syn. de Nimègue, mai 1772, art. 57, jusqu'au Syn. de Heusden, sept. 1796.

(4) Syn. de Leeuwarde, juin 1758, art. 40. — Syn. d'Arnhem, sept. 1758, art. 30.

(5) Syn. d'Utrecht, mai 1763, art. 46, jusqu'au Syn. d'Arnhem, mai 1791, art. 65.

(6) Tous les Synodes de cette période presque sans exception.

(7) Syn. de Viane, sept. 1783, art. 42. — Syn. d'Amster-

des Eglises de *Dalhem*, de *Bleigny* et *d'Olne* (1).

Les sollicitations leur arrivent en si grand nombre qu'elles sont obligées de faire un choix, ne pouvant pas répondre favorablement à toutes.

L'Eglise d'Offenbach n'ayant plus besoin de leur appui, elles s'occupent de celle de *Nayla* dont les requêtes pressantes et réitérées avaient dû jusqu'alors être écartées (2). Elles interrompent pendant quelque temps l'envoi de leurs dons parce que cette Eglise dissipe ses ressources en procès et parce qu'on y prêche en allemand (3). A une nouvelle demande sérieusement motivée, elles lui accordent de nouveau leur soutien et le lui continuent pendant 30 ans consécutifs (4). — A *Dornholtzhausen*, des Vaudois réfugiés ont fondé une Eglise. Dénués de tout, ils s'adressent à leurs frères wallons dont la générosité leur est connue. Ils ont besoin d'un subside annuel d'environ 100 florins. Le Synode prend en main leur cause, essaie de constituer un fonds de 2000 florins, et leur fait parvenir les contributions qu'il recueille (5).—L'Eglise de *Waldorff* aurait besoin à son tour de 6 à 700 florins pour subsister. On refuse d'abord de la secourir, mais on se laisse bientôt toucher par sa misère, par le danger quelle court et on contribue pour elle régulièrement de 1767 à 1797 (6). Plus tard encore

dam, sept. 1784, art. 67. — Syn. de Maestricht, mai 1786, art. 34. — Syn. de Breda, sept. 1786, art. 28.

(1) Syn. de Breda, sept. 1786, art. 31, 32. — Syn. de Naarden, juin 1787, art. 36. — Syn. de La Haye, sept. 1795, art. 43. — Syn. d'Utrecht, avril 1796, art. 54.

(2) Syn. de Deventer, sept. 1750, art. 37. — Syn. de Naarden, mai 1754, art. 28. — Syn. de Veere, mai 1764, art. 39.

(3) Syn. de Viane, sept. 1767, art. 49.

(4) Du synode de Viane, sept. 1767, à celui de Schiedam, sept. 1798, art. 64.

(5) Syn. de Heusden, sept. 1763, art. 19. — Syn. de Veere, mai 1764, art. 38 et tous les synodes suivants jusqu'à celui de Zwolle, sept. 1797.

(6) Syn. de Schiedam, mai 1767, et tous les synodes suivants jusqu'à celui de Zwolle, sept. 1797.

on lui vient en aide pour rebâtir son temple (1).—Dans la *Hesse*, les temples, les presbytères, les écoles tombent en ruines; on envoie des secours pendant plusieurs années pour les reconstruire (2). — Au reçu d'une lettre du Synode flamand de la province d'Utrecht, un magnifique élan de compassion se produit en faveur des Eglises réformées de la *Pologne* et du duché de *Lithuanie*. On décide de constituer pour elles un fonds comme celui pour les Eglises des Vallées. On en confie la gestion à l'Eglise de Leyde. Les contributions arrivent abondantes (3). A chaque réunion l'Eglise boursière recueille les dons et rend compte de leur emploi. En 1791, les besoins étant plus étendus, on envoie un secours extraordinaire de 3650 florins (4). Les revenus de ce fonds se montent encore en 1804 à 476 florins, 18, et comme les Eglises de Pologne ne réclament plus rien, on propose de les consacrer au soutien des Eglises détachées du corps wallon (5).

On donne encore pour l'Eglise de *Stokholm* qui a obtenu du prince l'autorisation de construire un temple (6); pour l'Eglise de *Gochsheim* en Wurtemberg dont le temple a été incendié (7); pour les Eglises et les écoles de *Custrin*, ruinées par les Moscovites (8); pour l'Eglise de *Daubhaussen* dans la principauté de Solms composée de 60 familles françaises réfugiées du Dauphiné et du Languedoc, en danger de disparition faute

(1) Syn. de Dordrecht, sept. 1803, art. 61. — Syn. de Nimègue, juin 1804, art. 58.
(2) Syn. de Zutphen, juin 1765, art. 49, jusqu'au synode de Flessingue, mai 1769, art. 39.
(3) Syn. de Rotterdam, sept. 1776, art. 32. — Syn. de Bois-le-Duc, juin 1777, art. 44.
(4) Syn. de Leeuwarde, sept. 1790, art. 62. — Syn. d'Arnhem, mai 1791, art. 35, 36.
(5) Syn. de Nimègue, juin 1804, art. 46, acte secret.
(6) Syn. de Deventer, sept. 1750, art. 39.
(7) Syn. de Flessingue, mai 1753, art. 34.
(8) Syn. de Berg-op-Zoom, sept. 1759, art. 41.

d'argent (1); pour les réformés de *Vienne* (2); pour la colonie française de *Constance* (3), composée de familles venues de Genève ; pour les Eglises de la classe de *Maestricht* et *d'Outre-Meuse* (4); pour les *pasteurs flamands* de la classe de Maestricht (5). Et que d'autres demandes auxquelles il leur est impossible de faire bon accueil : demandes des Eglises de *Nassau-Saarbruck*, de *Canstadt*, de *Neuf-Saarwerden*, (6), de *Bischweïler* en Haute-Alsace, d'*Isembourg* (1), des *Deux-Ponts*, de *Prentlow* en Brandebourg, (8), de *Pirmasens*, de *Stettin* (9), etc.

Sans aller jusqu'à dire comme Vinet que les Eglises du Refuge perdent peu à peu leur caractère d'Eglises pour devenir des corporations philanthropiques (10), car elles s'occupent d'autre chose que d'œuvres de charité, on peut conclure de cet aperçu de leur générosité que l'esprit de bienfaisance les anime. Elles marchent à ce point de vue dans la voie que les ancêtres leur ont tracée.

III. — A cet amour de l'ordre et de la paix, à cette ardente charité qu'elles manifestent, il faut joindre, en troisième lieu, le souci qui perce constamment dans les discours de leurs prédicateurs. Ils veulent avant tout *édifier*. Choix et explication du texte, méthode suivie, développements et discussions, ils subordonnent tout à ce but qu'ils poursuivent. Ici encore ils restent fidèles

(1) Syn. de Flessingue, mai 1769, art. 42.
(2) Syn. de Deventer, juin 1782, art. 68.
(3) Syn. de Breda, sept. 1786, art. 69.
(4) Syn. de Nimègue, juin 1804, art. 64, 65, actes secrets.
(5) Syn. de Harlem, juin 1805, art. 29, acte secret.
(6) Syn. d'Amsterdam, juin 1752, art. 36, 37, 56.
(7) Syn. de Naarden, mai 1754, art. 65. — Syn. de Breda, sept. 1754, art. 61.
(8) Syn. de Breda, mai 1770, art. 34, 35.
(9) Syn. de Leeuwarde, juin 1774, art. 52.
(10) A. Vinet : Histoire de la Prédication... p. 477.

à la tradition wallonne. Ils accentuent même plus fortement ses traits caractéristiques.

Il est vrai que la prédication wallonne ne se maintient pas à la hauteur où, dans la période précédente, les du Bosc, les Superville, et surtout les J. Saurin, l'ont portée. Les circonstances ne sont plus les mêmes; notre humanité n'enfante pas incessamment des génies, il doit y avoir pour elle comme pour les individus des temps de repos après les temps de fatigue. Dans la chaire de nos Eglises cependant quelques hommes d'une grande valeur se font entendre. S'ils n'ont pas l'influence de leurs devanciers, leur action n'est pas nulle. Ils contribuent, dans une large mesure, à consolider l'œuvre si bien commencée par leurs prédécesseurs, ils préparent et ils assurent le triomphe de leurs principes en les appliquant eux-mêmes.

Deux méthodes au début du siècle, s'étaient trouvées en présence : l'analytique qui se perdait en explications savantes et compliquées du texte, la synthétique, qui groupait tous les éléments du discours autour d'une idée principale. La seconde, adoptée et brillamment mise en pratique, par les réfugiés français, avaient vivement attiré l'attention. Un mouvement de faveur marquée s'était dessiné pour elle. Comme il arrive même dans toute lutte un peu ardente, ses partisans enthousiastes n'avaient pas su éviter les exagérations. Quelques-uns professaient pour le texte et pour son explication le plus profond mépris. Dans la seconde moitié du siècle, assez de temps s'est écoulé pour que les dangers de chaque méthode exclusivement employée se montrent aux esprits impartiaux. Le moment paraît venu de prendre à chacune d'elles ce qu'elle a de bon, et de faire prévaloir un genre de prédication où la synthèse et l'analyse pourront se mêler et s'entraider. De ces deux ennemis jadis irréconciliables, il s'agit de faire des alliés, des collaborateurs. Les pasteurs wallons travaillent à cette réconciliation. Il y a bien dans leurs tentatives des tâtonnements inévitables ; les uns réus-

sissent mieux que les autres ; ceux-ci pèchent par excès d'analyse et ceux-là par excès de synthèse; mais d'une façon générale, cette tendance se constate chez tous.

Il y avait eu une divergence des plus accentuées sur la place qu'on doit faire à la dogmatique et à la morale. Cette dernière, complètement sacrifiée, avait été remise en honneur dans les Eglises wallonnes. Après 1750, son droit n'est plus contesté. Dans tous les temples retentissent des appels à la conscience et au cœur. Les prédicateurs s'efforcent, tout en entretenant la foi de leurs auditeurs, de les toucher et de les améliorer. Les longues polémiques, les discussions savantes sur tel ou tel point de doctrine, ont fait leur temps. La prédication est devenue plus pratique et par suite plus vivante. Par leur exemple, les Wallons ne contribuent pas peu à la maintenir et à la faire progresser dans cette voie.

Nous allons les retrouver, ces caractères saillants, dans quelques-uns des sermons des pasteurs les plus appréciés de cette époque.

De 1728 à 1764 vécut à La Haye *Charles-Chais*. Appelé comme pasteur de l'Eglise wallonne, au moment où l'éloquence de J. Saurin jetait le plus vif éclat, il sut se faire la réputation d'un orateur et d'un savant, réputation qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie. Après sa mort, plusieurs de ses sermons furent imprimés (2).

(1) *Charles Chais*, né à Genève en 1701, fut appelé comme pasteur de l'Eglise de La Haye en 1728. — « Orateur éloquent, théologien érudit, écrivain remarquable non moins par son savoir que par sa modestie, il a publié plusieurs ouvrages qui lui ont mérité une place distinguée dans l'histoire littéraire du 18e siècle. » Il dota l'Eglise de La Haye d'une maison de charité. — On cite de lui des Sermons ; — des Lettres historiques et dogmatiques sur les jubilés et les indulgences, en 3 volumes, La Haye, 1751 ; — un Essai apologétique sur la manière de communiquer la petite vérole par inoculation, La Haye, 1754 ; — dans lequel il combat les préjugés contre ce procédé ; — un Catéchisme historique et dogmatique. — (La Fr. prot., vol. III.)

(2) Nous avons sous la main un volume intitulé : Sermons

A une première lecture, on constate dans ces discours la prédominance des deux caractères que nous venons de signaler.

Prenant, par exemple, pour texte le verset 7 du Psaume 63 : « Je médite de toi durant les veilles de la nuit», Chais se propose de traiter de la «Méditation des perfections de Dieu. » Dans la première partie, il s'attache à expliquer le sens des paroles du Psalmiste. Que signifie cette expression « méditer de Dieu? » « Quelquefois, dit-il, dans les livres de dévotion et particulièrement dans le langage des mystiques, on attache à ces termes des idées si vagues, qu'on entend par là l'étude de toute la religion, mais nous les prenons ici dans un sens restreint et à la lettre. Méditer de Dieu, c'est occuper son esprit de la Nature et des Perfections de l'Etre suprême, considéré sous toutes les relations qu'il a daigné prendre avec nous ; c'est s'attacher immédiatement à la contemplation de ce grand objet, y penser profondément, l'étudier attentivement, faire effort pour en connaître de plus en plus le fonds inépuisable, et pour en sentir de plus en plus les infinies beautés. Par là, vous voyez, M. F. qu'il ne s'agit ici ni de l'Oraison qui ne consiste essentiellement que dans les désirs que l'âme élève vers Dieu, ni de la simple Contemplation toute bornée à admirer les grandeurs divines, sans en faire une étude proprement dite. Dès qu'on parle de Méditation, on suppose du recueillement, des efforts de raisonnement, un exercice actuel de sentiment qui s'attache tout entier à l'objet qu'on médite. Toutes les facultés sont comme tendues pour le saisir. L'esprit s'y fixe, le cœur s'y délecte. C'est ainsi qu'on pense à tout ce qu'on étudie avec réflexion et par goût.... La plupart des Cantiques de David font foi que c'est de la

sur divers textes de l'Ecriture sainte par feu Charles Chais, pasteur à La Haye. La Haye, 1787. — La France protestante, vol. III, cite 2 volumes de Sermons in-8° parus à La Haye, en 1790.

sorte qu'il méditait de Dieu (1). » Il continue en faisant remarquer que tous ne se livrent pas à ce travail avec le même goût et que tous n'en retirent pas les mêmes bienfaits.—Après ces éclaircissements, il expose dans la seconde partie, les raisons qui doivent nous porter à cette méditation persévérante. Il en trouve quatre : 1° Dieu est l'objet le plus grand et le plus beau dont une créature raisonnable puisse s'occuper; 2° Il nous importe de le connaître parce que nous avons avec lui les relations les plus importantes ; 3° Cette méditation contribue au perfectionnement de notre nature ; 4° L'étude et la connaissance de Dieu nous aident à revêtir des sentiments et à remplir des devoirs que la raison et la religion nous imposent. « Voyez les trois branches capitales de nos devoirs, piété, justice, tempérance; comment ne tiennent-elles pas à cette même tige. Les devoirs supposent des loix ; les Loix ne sont proprement que les résultats des relations que nous avons entre nous et avec les autres êtres sous l'empire du Créateur. Mais qui les a établies ces relations? Qui les a munies de son sceau, des loix? N'est-ce pas ce même Créateur l'Auteur de notre Etre, le fondateur de la société, le centre auquel tout aboutit dans la Création? Si je le contemple, je découvre dans sa nature et dans ses liaisons avec nous, le fondement de toutes les obligations aux devoirs de la Piété dont nous venons de parler. Si je l'étudie, je lis dans ses perfections, les motifs, dans sa conduite, le modèle, et dans sa volonté révélée, la règle de tout ce que la Justice me prescrit envers le prochain, et de tout ce que la Tempérance m'impose par rapport à moi-même. Mes semblables, je dois les aimer en frères, en créatures faites à l'image de Dieu, en agir avec eux relativement aux dons que Dieu leur a accordés et la place qu'il leur a fait occuper, les traiter comme Dieu, m'en a donné la loi et l'exemple. Pour moi-même je dois m'aimer selon Dieu, faire de mes facultés l'u-

(1) Ch. Chais : Sermons : La Haye, 1787, p. 92, 93.

sage auquel Dieu les a destinées. C'est donc toujours l'Eternel que je dois avoir sous mes yeux. (1) » On sent que le prédicateur fait un effort pour rendre son texte clair et pour en extraire l'idée principale. Il veut tenir un juste milieu entre l'analyse et la synthèse.

On sent aussi, dans ce sermon et dans tous les autres, qu'il cherche à développer la vie religieuse de ses auditeurs ; il les pousse à l'accomplissement de leurs devoirs. Cette tendance pratique est déjà visible dans les titres qu'il donne à plusieurs de ses discours ; il en a un sur la « Résolution des fidèles, » résolution de servir l'Eternel et d'obéir à sa voix ; il en a un autre sur les « Jugements des hommes, » un autre sur les « Illusions. » Ce dernier est un véritable modèle ; finesse des observations, pureté de la forme, force des appels, rien n'y manque. Les fragments suivants en témoignent. « Tout vieillit en nous ; l'amour-propre seul ne vieillit point. On a éprouvé et reconnu mille fois ses illusions, ses prestiges et l'on n'en devient pas plus sage pour cela, et l'on n'en est pas plus sur ses gardes. On se trompe, on se trompera, sans cesser de croire que chacune des voyes que l'on suit est pure. C'est une maladie dont nous ne serons parfaitement guéris que dans le lieu où nous cesserons de pécher. Mais du moins, pouvons-nous, aidés des secours de la Religion et de l'assistance de la grâce, en prévenir ou en arrêter les excès et c'est pour cela qu'il nous importe d'en connaître les symptômes les plus ordinaires, ceux qui la caractérisent spécialement. Les Moralistes les réduisent à 4 principaux : l'Orgueil, la Vanité, l'Ambition, la Présomption et véritablement on peut dire que ce sont là comme les 4 vices assistans de l'amour-propre, ceux où il éclate de la façon la plus directe et la plus marquée. Orgueilleux dans les sentiments qu'il nourrit, vain dans les hommages qu'il exige, ambitieux dans les vues qu'il

(1) Idem, p. 120, 121

se permet, présomptueux dans les espérances dont il se flatte, s'il n'est pas toujours tout cela à la fois, c'est toujours pourtant par quelqu'un de ces endroits qu'il se manifeste et qu'il prend l'essor... Quel désordre, M. F., quel indigne renversement d'idées de principes et de sentiments ! Quel honteux amas de contradictions ! S'aimer jusqu'à se voir tout autre que l'on est, s'enfler de ses moindres qualités, s'estimer jusque dans ses défauts, se glorifier jusque dans ses vices, se trouver grand, beau, parfait, dans le temps qu'on est misérable, et aveugle et nu ; quel éblouissement ! Et comment se peut-il qu'on donne sans y prendre garde en de pareils travers ? (1) »

Dans les sermons de *Jacques Renaud Boullier* (2), les mêmes tendances se dessinent. Il sait tirer parti de son texte, et tout en développant un sujet déterminé, s'en tenir à ce que ce texte renferme. C'est ainsi qu'à propos de cette parole du Psaume 16, v. 8 : « Je me suis toujours proposé l'Eternel devant moi, » il traite du « Sentiment de la présence de Dieu. » Tour à tour il montre que le chrétien doit se proposer Dieu : 1° comme modèle de sa conduite ; 2° comme témoin de ses actions ; 3° comme protecteur dans ses dangers ; 4° comme rémunérateur de sa persévérance (3). C'est ainsi que les versets 4 et 5 du Psaume 8 : « Quand je contemple les cieux, l'ouvrage de tes doigts, la lune et les étoiles

(1) Ch. Chais : Sermons... p. 369, 370. — p. 373.

(2) Il y a eu trois pasteurs du nom de Boullier : *Renaud Boullier*, réfugié à Utrecht en 1686, et qui fut pasteur à Tournai en 1711 ; — *David Renaud Boullier*, son fils, qui fut appelé de Londres et nommé pasteur à Amsterdam en 1734, il se posa en adversaire déclaré de la philosophie du 18e siècle qu'il combattit dans ses sermons et dans ses écrits, on a de lui des Sermons dont un « sur le Zèle, » fut traduit en hollandais ; — *Jacques Renaud Boullier*, fils du précédent, également pasteur à Amsterdam, de 1779 à 1795. Il a laissé des « Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte », Amsterdam 1803, 4 volumes. (Fr. prot. vol. II. — Bulletin, tome III, p. 330, 27.)

(3) J. R. Boullier : Sermons, 1 vol. p. 163.

que tu as arrangées, je dis : qu'est-ce que de l'homme mortel que tu te souviennes de lui, et du fils de l'homme que tu le visites? » lui fournissent la matière de deux discours sur « la Grandeur de Dieu et la petitesse de l'homme. » Sans sortir du cadre que les paroles du Psalmiste lui tracent, il développe sa pensée. Les merveilles de la nature lui révèlent l'immensité, l'éternité, la toute-puissance, la sagesse, la sainteté de Dieu. Par contraste, l'homme lui apparaît petit par les « bornes de son essence, » « Homme superbe, vois ce corps de poudre dre qui t'attache à la terre par son poids, qui gêne les opérations de ton esprit, qui l'asservit à tant de soins vils et bas, qui le rend sujet à tant de douleurs, à tant de chagrins; qui, malgré toute son activité, renferme cette âme dans un si petit cercle d'objets : vois cette terre qui te porte, et de cette prison obscure où le Créateur t'a placé, considère, ou plutôt conjecture l'étendue immense de cet Univers... qu'es-tu au milieu de cette multitude infinie de globes qui t'environnent; » (1) l'homme lui apparait petit par sa dépendance et par la briéveté de sa durée, par l'obscurité de ses lumières et par sa corruption : « Oui, l'homme sorti du néant, soutenu à chaque instant sur cet abîme, par le même pouvoir qui l'en a tiré, pouvait encore se rapetisser, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, aux yeux de Dieu même; c'est ce qu'il a fait par sa désobéissance. (2) » — Dans le second sermon il montre que la véritable grandeur est inséparable de la bonté ; Dieu nous comble de bienfaits ; il se souvient de nous, sa providence nous soutient ; il nous a visités par l'envoi de son fils. Et le prédicateur termine tout son exposé en appelant ses auditeurs à la reconnaissance qui doit être un sentiment d'humilité, un mouvement d'amour et un mouvement de joie (3).

(1) Idem, p. 246.
(2) Idem, p. 252.
(3) Idem, p. 271.

En général, Boullier ne s'attarde pas à l'explication de son texte. Il dit ce qu'il faut pour justifier son choix ; il se hâte d'aborder de front son sujet. « Je me suis attaché, ainsi s'exprime-t-il dans le sermon sur la chute de St-Pierre, à serrer autant que possible la narration, en ne l'accompagnant que des remarques absolument nécessaires pour en éclaircir les circonstances et en établir la fidélité. Il m'eût été bien facile d'en grossir le nombre et de charger cette partie de mon discours d'une multitude de discussions critiques, sur lesquelles se sont étendus les commentateurs. Mais en m'arrêtant à ces minutieux détails, je me serois écarté de l'objet qui doit essentiellement nous occuper, et dont le développement offre à votre attention des objets tout autrement intéressans ; c'est la chute de St-Pierre et son repentir. Venez les méditer avec moi. » (1) — On a l'impression qu'il lui tarde d'arriver à l'application des principes qu'il pose. Il insiste surtout sur les vertus à acquérir, les devoirs à pratiquer. « Si j'avais, dit-il dans le sermon sur le caractère distinctif des disciples de Jésus-Christ à fixer d'un seul trait le caractère propre et distinctif du chrétien, ce serait moins dans ses opinions, que dans ses sentiments que je voudrais le chercher. La profession de foi est un signe quelquefois absolument faux, souvent équivoque, jamais universel. L'hypocrisie, la corruption, l'indifférence, se couvrent tous les jours du masque de la Religion... Il en est un plus vrai, plus clair, plus universel, plus caractéristique : plus vrai, parce que c'est du cœur qu'il tire son origine; plus clair parce qu'il porte son empreinte sur toutes les actions de la vie; plus universel, parce qu'il est indépendant de la diversité des opinions, et qu'il ne peut être contesté de personne ; plus caractéristique, parce qu'il est l'âme du Christianisme... et pour tout dire en un mot celui que Jésus-Christ lui-même nous indique, comme la marque infaillible qui annonce ses sectateurs, la li-

(1) J. R. Boullier : Sermons, vol. I, p. 356, 357.

vrée qui les distingue, le droit qui les individualise. Ce signe c'est la Charité ou en d'autres termes, l'amour du prochain (1) »

Bien plus marquées encore sont ces qualités chez trois pasteurs, qui vivaient à la fin du XVIII[e] et au commencement du XIX[e] siècles, et dont les noms ne seraient pas déplacés à côté de ceux des grands prédicateurs du second Refuge : *S. F. J. Rau*, *J. G. C. de La Saussaye*, et *J. Teissèdre l'Ange*.

Les sermons manuscrits du premier (2) avaient échappé comme par miracle à la catastrophe du 12 janvier 1807 qui désola la ville de Leyde. J. Teissèdre l'Ange les édita en 1809. Encore aujourd'hui ils ne perdent rien à la lecture. La forme en est restée belle, imagée. Au mouvement du style, au choix des sujets et au développement qui leur est donné, on sent qu'on se trouve en présence d'un orateur de race. Ses contemporains ne s'y trompèrent pas. On le nomma pasteur avant l'âge de 23 ans, et à sa mort ses anciens auditeurs demandèrent avec insistance à sa veuve que plusieurs de ses sermons fussent publiés : « Les regrets aussi universels que profonds qu'a laissés la perte de ce célèbre prédicateur, justifient bien cet empressement (3).—

Voici pour donner une idée de son genre d'éloquence, l'analyse du sermon sur « La supériorité de l'Evangile sur la sagesse et la puissance des hommes, » d'après 1 Corinthiens, I, 25 : « La folie de Dieu est plus sage que les hommes et la faiblesse de Dieu est plus forte que les hommes. » L'orateur part de cette idée générale que « ce qui nous choque le plus, ce que nous blâmons avec le plus de mépris, entre souvent éminemment

(1) Idem, p. 103, 104, 105.

(2) *Sebald Fulco Jean Rau*, fut d'abord pasteur à Harderwijk, de juin à novembre 1786. Nommé ensuite à Leyde, il y resta jusqu'à sa mort survenue en décembre 1807. En 1787, il fut chargé d'un cours de théologie. — Il a paru de lui 3 volumes de « Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte ». Leyde 1809. — (Bulletin, tome III, p. 239, 64.)

(3) S. F. J. Rau : Sermons... Avertissement, tome I, p. 6.

dans l'harmonie des vues sublimes d'un Dieu, dont l'œuvre est parfaite. » (1) Il l'applique à la parole de l'apôtre dont il explique l'occasion et la portée. S'adressant à des habitants de Corinthe où philosophes et Juifs « regardent avec le plus profond mépris la doctrine simple et populaire de l'Evangile, » St-Paul leur affirme que « si la doctrine du Christ crucifié est une folie, c'est une folie de Dieu, qui est bien plus sage que la sagesse des hommes; si elle est faible, c'est la faiblesse d'un Dieu et cette faiblesse est bien plus forte que la puissance des hommes. (2) » Après cet exorde parfaitement approprié au sujet choisi, notre prédicateur adopte la division que son texte lui fournit. Dans la première partie, il montre que la doctrine de l'Evangile « porte plus de caractères de sagesse que tout ce que les hommes honorent de ce nom. » (3). La pensée se déroule avec une imposante simplicité. « Les gens cherchent la sagesse, dit-il. Rien de plus honorable sans doute. C'est l'occupation la plus noble de l'esprit humain. L'ignorance dégrade l'homme, éteint cette lumière céleste qui rend son âme semblable à la Divinité. Confondu dans le rang des brutes, l'homme ignorant rampe dans les chaînes du préjugé, ou s'agite au gré de ses instincts et de ses passions, et se glorifie dans sa propre honte. Mais l'homme éclairé par le flambeau de la vérité, marche la tête levée, comme le Roi de la nature; libre de crainte, il regarde les objets qui l'environnent, dans leur vrai jour, et pénétrant dans leur essence et dans leurs rapports, il en fait les instruments de sa gloire et de son bonheur.» (4) Mais la doctrine de la Religion, cette folie de Dieu, est infiniment préférable à la sagesse des hommes pour trois causes principales. 1° Elle est plus utile. Les philosophes se perdent dans des spéculations abstraites, ils ne daignent pas s'occuper des vrais besoins de l'humanité ou

(1) S. F. J. Rau : Sermons, tome I, p. 2.
(2) S. F. J. Rau : Sermons, tome I, p. 5.
(3) Idem, p. 5.
(4) Idem, p. 6.

soulager ses maux. « La folie de Dieu est supérieure dans son but à tous ces vains efforts et à ces recherches pénibles. Mortels! un Dieu ému de compassion sur vos maux, vous envoye son Fils pour vous instruire et pour vous consoler. Devenu semblable à nous, il ennoblit nos infirmités en les partageant ; il nous parle avec la tendresse d'un frère et avec la majesté irrésistible d'un Envoyé de Dieu. Hommes pauvres, dit-il, affligés, méprisés de vos semblables, rassurez-vous, je suis votre Frère, vous êtes chers à l'Etre suprême, il m'envoye pour essuyer vos larmes... Je ne viens pas pour vous étourdir par les leçons d'une austère sagesse, ou par des spéculations abstraites : non, je viens pour vivre, pour souffrir, pour mourir avec vous ; j'ai voulu partager vos maux, pour gagner votre confiance, et je vous conduirai moi-même à la source de la consolation » (1). — 2° Les vérités qu'elle enseigne sont plus sublimes et plus profondes. Elle résout le problème que la raison est impuissante à résoudre, celui de la justice et de l'amour de Dieu mis en face de la corruption des hommes. — 3° Elle est plus simple et sait mieux communiquer ses lumières aux hommes. « Ici j'entends l'éloquence présomptueuse du siècle se moquer avec dédain de la simplicité de l'Evangile. Qui oserait mettre en parallèle les discours de Jésus-Christ, les épîtres des apôtres, avec ces monuments admirables qui nous restent des beaux siècles d'Athènes et de Rome? Voilà, disent-ils, comment une doctrine émanée de Dieu aurait dû être annoncée aux hommes. Mais ignorent-ils donc ces sages insensés, qu'il y a une éloquence du cœur, qui dédaigne les règles de l'art humain, mais dont le triomphe n'est pas moins sûr et irrésistible? C'est cette éloquence simple, naïve, populaire, qui convenait à des vérités destinées à faire le bonheur des hommes de toutes les classes et de tous les siècles. Ici tout discours pompeux, tout ornement superflu, tout raisonnement composé avec art, n'aurait fait qu'affaiblir ce ton pur, qui seul convenait à la vé-

(1) Idem, p. 10.

rité céleste. Forte de sa seule beauté, elle devait gagner les âmes sans surprise et sans artifice... Qui pourrait résister à l'éloquence de Jésus-Christ! (1) »

La seconde partie qui vise plus spécialement les objections des Juifs, est destinée à prouver que la puissance humaine n'a rien de comparable aux effets de la religion chrétienne. Pour cela, l'auteur « crayonne en tremblant» le tableau de la propagation de l'Evangile. — 1° Il le montre d'abord s'établissant dans le cœur des disciples. Ni la violence des persécuteurs, ni les sophismes séducteurs des philosophes ne peuvent en arrêter les progrès. « Le sang des martyrs devient la semence de l'Eglise. » Quelle rapidité dans son triomphe! Que de bienfaits semés sur son passage! « Une seule idée suffira pour achever cet imposant tableau. Elle nous regarde de plus près. Qu'étaient nos ancêtres? Qu'étaient autrefois les nations, maintenant les plus policées de l'Europe? Des hordes de Barbares que les antres du Nord avaient vomies de leur sein ténébreux, pour dévaster l'Europe, et pour noyer ses habitants et leurs loix dans les larmes et dans le sang. Mais la religion chrétienne leur parle et les voilà adoucis. L'Evangile de la croix leur est annoncé, et ces tigres, devenus dociles, se réunissent avec les agneaux sous la houlette du céleste Berger. Du sein de la barbarie naissent les arts, les sciences, la philosophie, les docteurs et les héros. Et si les peuples européens ont des avantages précieux, qui les distinguent des Barbares, c'est au Christianisme, qu'en appartient la gloire et l'origine.» (2)—2° Il indique en second lieu ses effets sur les individus. Il renouvelle les cœurs; il console dans l'affliction, il fortifie à l'heure de la mort. Et il termine en affirmant son espérance : « Il s'étendra sur toute la terre. Oui, les révolutions dont nous sommes témoins et dont le tourbillon nous entraîne, doivent concourir à ce dessein de Dieu par excellence. Les fléaux, déchaînés contre l'humanité, feront

(1) Idem, p. 17, 18.
(2) S. F. J. Rau : Sermons, tome I, p. 25.

sentir la nécessité de la Religion pour les adoucir, et les hommes, trompés par les vaines consolations d'une fausse sagesse, viendront en chercher de véritables au pied de la croix de Jésus-Christ... Grand Dieu! hâte ces temps fortunés, après lesquels l'humanité et l'Eglise soupirent depuis si longtemps! (1) »

Ce seul exemple suffit pour juger de sa méthode. Le texte n'est jamais pour lui un prétexte. Il en tire les idées qu'il développe, qu'il groupe de manière que les diverses parties du discours forment un tout. Il ne craint pas du reste d'entrer dans les détails nécessaires: « Avant que de développer notre plan, dit-il dans le sermon : Jésus-Christ reçu et rejetté par divers ordres de personnes, parcourons rapidement le récit du texte qui renferme plusieurs choses très-dignes d'être expliquées (2). »—Respectueuse du texte, cette prédication est en même temps foncièrement morale. Les appels à la régénération y abondent. Les préjugés y sont dénoncés avec force. Le fragment suivant en dira beaucoup plus que toutes les affirmations. « Et qu'est-ce donc enfin qui aveugle les partisans de l'incrédulité, qu'est-ce qui les rend si partiaux, si insensés? C'est l'orgueil. Ecoutez-les! Quelques-uns des Gouverneurs ou des Pharisiens ont-ils cru en lui? Voilà le fond du cœur qui se montre à découvert. L'incrédulité est le partage des gens en place, des hommes célèbres, des esprits forts. Le Christianisme est une religion pour le peuple ignorant. Quoi, nous deviendrions les disciples du Nazaréen, nous nous confondrions dans cette foule obscure qui se fait instruire par ses ministres, nous qui sommes les disciples de Socrate et de Platon?... Que cette mnaière de penser est injuste et insensée. Quoi? les grands hommes, les philosophes, les poëtes, les rois ne sont pas chrétiens, l'Evangile est le partage de la foule ignorante! et les Scaliger, les Grotius, les Addisson, les

(1) Idem, p. 30.
(2) Idem, p. 66.

Newton, les Boerhave, les rangez-vous donc aussi parmi la multitude méprisable? La postérité reconnaissante les vénère comme les bienfaiteurs de l'humanité. Et cependant ils venaient dans nos temples rendre hommage à Jésus-Christ... Des philosophes, des poëtes, des rois sont les ennemis de Jésus-Christ. Savez-vous pourquoi? C'est qu'au lieu de la vraie félicité, du calme de la conscience et du salut, ces grands hommes ne cherchent que la gloire, la célébrité, le plaisir : vains fantômes qui, lorsqu'on les a suivis jusqu'au bord de l'éternité, disparaissent et se perdent dans des ténèbres impénétrables. La Religion chrétienne est faite pour la foule. Je le crois ; c'est parce qu'elle est faite pour satisfaire ces grands besoins qui sont communs à tous les hommes. Elle éclaire l'homme sur sa destinée et lui montre la vraie source de la consolation et du bonheur. » (1)

Les deux autres pasteurs, *J. G. Ch. de La Saussaye* (1) et J. *Teissèdre l'Ange*, (2) suivent la même méthode. Ils n'ont pas le style brillant de leur collègue, mais leurs sermons sont aussi riches d'idées que les siens. Comme lui ils ne perdent jamais de vue le texte qu'ils choisissent et qui sert de fondement à leurs exhortations. Ils n'oublient jamais qu'ils parlent à des hommes qui ont besoin d'être éclairés, avertis, réprimandés ou consolés.

(1) Idem p. 86, 87.

(2) *J. G. Ch. de La Saussaye* fut appelé de Londres à Rotterdam en 1777. Il y resta jusqu'en 1779, date à laquelle il accepta une vocation de l'Eglise de La Haye. Il fut déclaré émérite en 1809, et mourut en 1817, — On a de lui plusieurs Sermons de circonstance, un volume de « Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte », Amsterdam 1810 ; — un autre volume de Sermons. La Haye et Amsterdam 1817. (Bulletin III, p. 113, 54.)

(3) *Josué Teissèdre l'Ange*, d'abord pasteur à Zwolle de 1793 à 1794, puis à Middelbourg jusqu'en 1796, ensuite à Harlem, jusqu'en 1811, termina sa carrière à Amsterdam en 1849. — Il a laissé plusieurs sermons de circonstance, un volume de Sermons suivis de notes historiques, Amsterdam 1814. — (Bulletin, III, p. 117, 106, 50, 28.)

—De La Saussaye, pour nous en tenir à un exemple, prononce trois discours sur la médiocrité demandée par Agur à l'Eternel : « Ne me donne ni pauvreté, ni richesse ; nourris-moi du pain de mon ordinaire. De peur qu'étant rassasié, je ne te renie et que je ne dise : qui est l'Eternel? de peur aussi, qu'étant appauvri je ne dérobe, et que je ne prenne en vain le nom de mon Dieu. » Proverbes XXX, 8, 9. « Si peu de personnes, dit-il dans l'exorde du premier, se contentent de l'état de médiocrité, tout le monde du moins s'accorde à en faire l'éloge, et à le regarder comme l'état le plus heureux. D'un côté au-dessus du besoin on n'a point à souffrir dans l'état de médiocrité ces privations et ces misères qui affligent le pauvre ; et de l'autre, borné au nécessaire, on est exempt de ces soins et de ces embarras qui tourmentent le riche... Mais combien n'est-elle pas surtout digne d'envie, lorsqu'on la considère dans l'ordre du salut? Quelle facilité ne trouvons-nous pas dans cet état à remplir nos devoirs? Les séductions au péché n'y sont ni fréquentes, ni bien fortes, et l'on y échappe aisément... Il n'y a pas moins de prudence que de modestie à le préférer à tout autre, à en faire l'objet de ses vœux et de ses désirs (1). »—Dans le premier de ces sermons, il compare la médiocrité à l'opulence. Il trouve qu'en rappelant sans cesse à l'homme sa dépendance vis-à-vis de Dieu, elle lui inspire l'humilité, le respect, la soumission, la confiance tandis que l'opulence prédispose à l'orgueil. — Dans le second, il la met en regard de la pauvreté. Cette dernière conduit au vol, au parjure : « Agur veut dire que la pauvreté paraît à quelques-uns un état si fâcheux, si insupportable, que pour s'en affranchir, ils n'ont pas honte quelquefois de dérober, de ravir le bien d'autrui ; et que pour commettre ces injustices avec plus de facilité, ou les cacher après les avoir commises, ils deviennent souvent menteurs et parjures. » (2)

(1) J. G. Ch. de la Saussaye : Sermons, Amsterdam, 1810, p. 165.
(2) Idem, p. 195.

Elle met à l'épreuve notre sensibilité physique, notre amour-propre, notre amour de la liberté; elle décourage, elle irrite contre Dieu.—Dans le troisième, il examine dans quel esprit cette prière doit être prononcée, esprit de piété et d'humilité; quels engagements elle suppose, nous avons à nous contenter de la médiocrité, à ne pas aspirer aux richesses, à fuir la pauvreté. « Nous nous adressons à vous que la naissance, les dignités, ou le rang élèvent au-dessus des autres, et nous vous disons : fuyez la pauvreté; vous en avez plusieurs moyens. Avoir de l'ordre dans la conduite et le ménagement de vos affaires domestiques, en est déjà un très efficace, et que vous ne devez pas négliger; cette négligence a très-souvent les suites les plus funestes; elle a plus d'une fois ruiné des fortunes médiocres, et causé de l'embarras dans les plus grandes. Eviter le faste et le luxe, est un second moyen qui n'est pas moins utile que le premier, gardez-vous de le mépriser; et pour vous dispenser d'en faire usage, n'alléguez point ici les bienséances de votre état... vous qui avez un nom, vous, nous aimons à le croire, vous en qui la noblesse de l'âme assortit celle du sang, qu'avez-vous besoin de vous distinguer par une somptuosité et une magnificence, que vous n'êtes pas en état de soutenir, et que le plébéien le plus obscur, pourvu qu'il soit plus riche que vous, pourra toujours éclipser? » (1) Enfin il termine en engageant ses auditeurs à demander à Dieu comme Agur « de les placer dans la situation où ils pourront travailler avec le plus de succès à leur sanctification et à leur salut (2). »

Décrire comme nous venons de le faire la vie des Eglises wallonnes, n'est-ce pas dépeindre, sous une forme particulière, l'action qu'elles ont exercée autour d'elles. De tout foyer d'activité intense, il s'échappe toujours des rayons qui vont porter au loin la lumière et la cha-

(1) Idem, p. 238.
(2) Idem, p. 242.

leur. Officiellement sans doute, les rapports entre l'Eglise Réformée néerlandaise et les Eglises wallonnes se réduisent à presque rien. Mais il importe de remarquer qu'entre leurs membres il n'existe plus comme au commencement du siècle de séparation tranchée. Les premiers Réfugiés ont tous disparu. Leurs descendants ont appris la langue, adopté les coutumes des habitants de leur nouvelle patrie. Les Wallons ne forment plus un petit peuple à part; la fusion, qui avait déjà commencé au lendemain des décrets qui leur accordaient la naturalisation (1), s'achève dans la seconde moitié du siècle. On peut dès lors affirmer que cette ferveur religieuse, cet amour de la concorde, cette générosité, ce souci de l'édification qui les distinguent, se communiquent par leur intermédiaire à leurs compatriotes. Si l'esprit de tolérance gagne du terrain dans l'Eglise néerlandaise, si les vieilles querelles s'assoupissent, et font place à de nouveaux besoins (2), c'est à eux en partiqu'en revient le mérite.

Pour la prédication, si les réformes entreprises sous l'impulsion donnée par les Réfugiés français sont maintenues, si en particulier les pasteurs néerlandais comme Bonnet à Utrecht, Jean Van der Roest à Harlem, les trois Clarisse à Amsterdam, Leyde et Groningue, Kist à Dordrecht, Wijs à La Haye, Fransen van Eck à Deventer, Borger, professeur à Leyde, J. H. Van der Palm à Leyde et beaucoup d'autres s'efforcent de concilier les deux méthodes, analytique et synthétique, de parler au cœur et à la conscience, — les prédicateurs wal-

(1) C'est en 1709, que les Etats de Hollande et de Frise-Occidentale accordent aux Réfugiés des lettres de naturalisation. — L'assemblée représentative de la Gueldre adopte une résolution semblable la même année. La Zélande le fait en 1710. (Dresselhuis, p. 84, 85.) — Le 13 octobre 1710, une requête est adressée aux Etats Généraux pour que la naturalisation soit conférée aux habitants de la Généralité. (Bulletin, II, p. 360.) — En 1715, les Etats en étendent les bienfaits à toutes les provinces. (Ch. Weiss : vol. II, p. 33.)

(2) J. Reitsma : p. 334,

lons les soutiennent dans cette tentative par leur exemple. On ne saurait dire qu'ils sont des initiateurs comme leurs devanciers, mais ils apportent l'autorité de leur talent au mouvement qui se produit autour d'eux. Incontestable et d'une grande importance a donc été sur la vie religieuse et sur la prédication l'influence de nos Eglises pendant ce demi-siècle.

---

## CHAPITRE II.

### Lutte pour l'existence.

**Les Eglises de la Barrière s'éteignent. Groningue et Eysden. — Influence de la Révolution : progrès de l'indifférence ; Eglises détachées. Commission de La Haye. — Proclamation de la République batave. Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Commission de Heusden. — Règne de Louis-Napoléon. Décret du 2 août 1808. Commission de Rotterdam. Suppression des Synodes. — Fondés de pouvoir. Réorganisation de l'Eglise Réformée des Pays-Bas. Commission wallonne et Réunion. — Décret du 19 août 1817, et ses conséquences. Décret du 29 juillet 1843, rapporté en 1848. — 16 Eglises seulement survivent.**

Vers la fin du siècle cependant, l'horizon se charge de nuages. La paix et la sécurité dont les Eglises wallonnes jouissent, sont menacées et bientôt gravement compromises. Elles subissent le contrecoup des évènements politiques. L'autorité prend même à leur égard des mesures qui ne tendent à rien moins qu'à les supprimer dans un avenir peu éloigné. Fortes de leur bon droit, elles font tête à l'orage ; elles luttent avec énergie ; elles résistent jusqu'à la fin. Mais si la considération dont on les entoure s'en trouve augmentée, elles sortent diminuées quant au nombre et à l'importance de ce combat inégal. Ce n'est pas assurément un spectacle banal que celui de cette poignée d'Eglises aux prises avec les évènements et avec les hommes, et que leur seule volonté de vivre sauve, contre toute prévision, d'une ruine imininente.

Avant la Révolution, un premier coup leur est porté. Les trois Eglises de la Barrière, qui ont survécu aux

hasards de la politique et de la guerre, *Ypres*, *Namur*, et *Tournai*, sont anéanties.—Celle d'*Ypres*, la moins importante, perd en décembre 1755 son pasteur J. B. Loire appelé à Zierikzée, et ne parvient pas à lui donner un successeur. Toutes les démarches qu'on tente auprès du Conseil d'Etat pour obtenir la nomination d'un autre sont inutiles (1). A partir du Synode de Bois-le-Duc, mai 1761, elle n'envoie même plus de lettres d'excuses; on la considère comme morte. Le coup de grâce lui est donné, ainsi qu'aux deux autres, lorsque la Hollande, sur l'injonction de l'empereur d'Autriche, Joseph II, retire les troupes qu'elle tient en garnison dans les places frontières.—A leur départ, le pasteur de *Namur*, J. J. Briatte écrit au Synode que son Eglise a cessé de vivre et qu'il se retire lui-même à Maestricht (2).—Trois mois après, celui de *Tournai*, A. L. Dulignon, prévient également le Synode que la sienne ne peut plus subsister (3). L'une et l'autre figurent pour la dernière fois sur la liste des Eglises représentées, au Synode de Gorcum, en septembre 1781. A Tournai cependant il reste encore quelques Wallons auxquels on s'intéresse. De 1783 à 1786, des dons fournis par les diverses Eglises et recueillis régulièrement à chaque session synodale, leur sont expédiés (4). Plus tard encore on s'occupe d'eux. Des secours particuliers leur sont envoyés pendant plusieurs années de 1824 à 1832 (5), et lorsqu'on entre en relations avec les Eglises évangéliques belges, celle de Tournai continue à être soutenue. Les archives de ces trois Eglises sont confiées à celle de Leyde.

Cette perte toutefois se trouve compensée par un

(1) Bulletin : tome III, p. 337.
(2) Syn. de Deventer, juin 1782, art. 54.
(3) Syn. de Middelbourg, sept. 1782, art. 21.
(4) Syn. de Viane, sept. 1783, art. 42, jusqu'au Syn. de Breda, sept. 1786, art. 28.
(5) Réunion d'Amsterdam, 1824, art. 28, jusqu'à la Réunion de Delft, 1832, art. 38

double gain. L'Eglise de *Groningue*, fatiguée de son isolement, se rattache au corps des Eglises wallonnes, et une nouvelle Eglise se fonde à *Eysden*. — C'est en 1780 que la requête de Groningue parvient au Synode. « La Compagnie, en rendant grâces au Seigneur de voir ses vœux accomplis, accorde avec joie et empressement, et avec les sentiments les plus affectueux, la demande de cette Eglise (1). » — Dix ans plus tard, les députés réunis à Goes, reçoivent des « Régens » d'Eysden, localité voisine de Maestricht, une lettre par laquelle ils annoncent que le Conseil d'Etat les a autorisés à constituer une Eglise de langue française; ils leur demandent de les diriger dans cette entreprise et d'admettre la communauté nouvelle dans le corps wallon. Le Synode, après avoir pris connaissance des pièces, se range au désir qui lui est exprimé. Il délégue l'Eglise de Maestricht pour procéder à l'installation du pasteur choisi, Borel, et à la formation d'un Consistoire (2). Cette Eglise ne fait pas grand bruit dans la suite. Elle n'envoie pas de députés au Synode. Son nom figure sans cesse sur la liste des « Eglises excusées. » Absent au Synode de Middelbourg en juin 1799, il reparaît au Synode d'Amsterdam en juillet 1800.

Mais la *Révolution française* éclate, et, provoquées par les idées nouvelles qu'elle met en mouvement, par les changements politiques qu'elle produit, les difficultés s'accumulent devant les Eglises wallonnes. Elles perdent peu à peu du terrain. La prospérité des anciens jours s'évanouit. Serait-ce l'heure de la décadence et de la mort qui va sonner pour elles?

Les premières dans les Pays-Bas, elles sont atteintes par le vent d'*indifférence* religieuse et d'*incrédulité* qui souffle de la France. Les écrits des philosophes trouvent parmi les Wallons des lecteurs qui les comprennent : la

(1) Syn. de Zwolle, sept. 1780, art. 48.
(2) Syn. de Goes, juin 1790, art. 19, 29. — Syn. de Leeuwarde, sept. 1790, art. 26.

barrière que la différence des langues peut opposer pendant un temps plus ou moins long à la propagation des idées venues du dehors n'existe pas pour eux. Leur intérêt se porte sur les questions agitées par les Voltaire, les Rousseau, les Montesquieu, les Diderot. Ils discutent leurs théories sur la religion naturelle, sur la tolérance, sur la liberté religieuse. Mais l'influence de ces théories qui par leur intermédiaire se propagent parmi les flamands, n'est pas toujours heureuse. Sous prétexte de largeur, les Eglises perdent ou dissimulent leur caractère chrétien et même religieux. On ne parle plus au nom de Dieu, de Jésus ou de l'Evangile, mais au nom de l'humanité et de la justice. L'Eglise de Schiedam, demandant que les pasteurs privés de leurs honoraires soient dispensés de payer leur cotisation à la Bourse des Veuves, s'exprime ainsi pour justifier sa requête : « Nous ne nous fondons pas seulement sur les droits sacrés de l'humanité et de la compassion, mais nous réclamons hautement ceux de la justice (1). » Un rapport présenté par la Commission de La Haye, « fait la plus vive sensation sur toute l'Assemblée par les traits caractéristiques de principes d'humanité, de charité et de piété dont il porte l'empreinte (2). »—En certains endroits, comme à Harlem, les Wallons se prennent d'enthousiasme pour les principes des philosophes. Beaucoup font élever leurs enfants d'après les maximes de Rousseau, leur donnent des noms empruntés aux romans français. Le Consistoire devient une sorte de Club de patriotes (3).—Dans plusieurs villes, sur l'initiative de quelques membres de l'Eglise wallonne, se fondent des Sociétés ayant pour but de grouper des chrétiens aux croyances les plus diverses, et de faire triompher de cette manière le principe de la tolérance.

(1) Syn. d'Utrecht, avril 1796, art. 43.
(2) Même synode, art. 41.
(3) A. J. Enschedé : Geschiedenis der walsche kerk te Harlem, p. 24 et 25.

Il s'en organise une à Delft en 1797 sous le nom de « Christo Sacrum. » Les assemblées, d'abord secrètes, se tiennent à partir de 1801 au vu et au su de tous. Elle a son lieu de réunion, de culte, pourrait-on dire, et elle subsiste jusqu'en 1834. A Rotterdam, à Leyde et ailleurs, cet exemple est suivi (1). Cette organisation nouvelle, on le comprend sans peine, se fait au détriment des Eglises; les Wallons en particulier en souffrent. N'était-ce pas jeter une sorte de blâme sur l'institution des pères que de la délaisser ainsi pour aller affirmer autre part son amour de la tolérance? Beaucoup du reste, ne discernant pas le vrai du faux dans les affirmations hardies des écrivains français, abandonnent leur Eglise et font ouvertement profession d'incrédulité. Au dire de Dresselhuis, la Révolution, en introduisant en Zélande l'indifférence railleuse, porta un coup fatal aux Eglises wallonnes de cette province (2).

Non seulement les rangs des Wallons s'éclaircissent par suite de la défection d'un grand nombre, mais encore la vie religieuse devient languissante (3). Quoique les réunions du Synode continuent à se tenir régulièrement, quoique les œuvres de charité soient soutenues, on se rend compte de ce dépérissement.—Les prédicateurs le signalent dans leurs sermons. Charles Chais, traitant de la Nature et de la Source de l'incrédulité, s'exprime ainsi : « Qui n'aurait cru, par exemple, qu'en

(1) J. Reitsma : ouvrage cité, p. 347.

(2) Dresselhuis, ouvrage cité, p. 100, 101.

(3) Le même phénomène s'étant produit dans l'Eglise néerlandaise, on organisa des prédications pour repousser les attaques des novateurs. Des sociétés se fondèrent pour combattre l'incrédulité voltairienne, en particulier, la « Société de Teyler », à Harlem en 1778, et la « Société de La Haye pour la défense des principales vérités de la religion chrétienne contre ses adversaires actuels. » — Le secrétaire de cette dernière, van Assendelft, en ayant notifié la fondation au synode wallon, l'assemblée « applaudit d'un commun accord à des efforts aussi louables, prie le Ciel de les bénir et se fera toujours un devoir de concourir autant qu'il dépendra d'elle à un but aussi excellent et si noble. » (Syn. de Zierikzée, sept. 1787, art. 33.)

secouant le joug honteux de l'ignorance et de la crédulité, les chrétiens, mieux instruits que jamais, auraient profité du flambeau de l'Evangile pour étendre, affermir et perfectionner leur foi? Cependant voyez l'état actuel de l'Eglise. Il semble qu'à mesure que la lumière se répand dans la chrétienté, le libertinage d'esprit s'y accrédite. Sans sortir de chez nous, c'est un fait, qu'à divers égards ce que la superstition y a perdu, l'incrédulité l'a gagné ; et les funestes progrès de cette contagion, mortelle à nos âmes, sont depuis quelque temps si sensibles, qu'on en doit craindre les suites les plus fâcheuses, à moins qu'une piété éclairée ne se hâte d'y apporter des remèdes efficaces (1). »—J. H. Vernède (2) s'écrie : « Dans un temps, où l'on voit s'élever de toutes parts des hommes audacieux qui, souffrant impatiemment le frein, par lequel la religion cherche à contenir leurs passions, osent attaquer l'Etre suprême dans sa Révélation, dans sa Providence, dans ses Perfections et jusques dans son Existence : dans un temps où, en se prodiguant à pleines mains les uns aux autres le plus fastueux encens, ils ne prodiguent pas avec moins de profusion à ceux qui osent prendre en main la cause de l'Eternel et de son Oint, le dédain et le sarcasme : serions-nous assez lâches pour avoir honte de cet Evangile! (3) » Il constate dans son sermon sur La voix de Jésus-Christ à l'Eglise Réformée de ce pays, prononcé le 25 novembre 1798, que l'Eglise Réformée « est déchue relativement à la foi. Et qui serait assez aveugle pour se dissimuler les funestes progrès qu'y a fait l'Esprit d'incrédulité Je sais que, Grâce à Dieu, il n'est pas parvenu au point de prêcher publiquement un impie matérialisme... Mais

(1) Ch. Chais : Sermons, p. 2.

(2) *J. H. Vernède*, fut d'abord pasteur à Gorcum, de 1778 à 1780, et ensuite à La Haye, à sa mort survenue en 1808. (Bulletin, III, p. 234, 54.)

(3) J. H. Vernède : sermon sur l'Obligation des chrétiens de ce pays à contribuer au maintien de leur culte, p. 24, 25.

parmi ceux qui sont censés appartenir à l'Eglise Réformée, qui y ont reçu le Baptême, qui l'y font même administrer à leurs enfants, et qui dans la Ste-Cène en ont plus d'une fois confirmé solennellement les engagements et les vœux, combien, combien n'en trouve-t-on pas, qui renonçant déjà ouvertement à la Foi de leurs pères, se font une espèce de gloire d'arborer le Déisme? (1) » Plus loin, il reproche aux Wallons de manquer de zèle : « Et ici, quand même nous nous tairions, les pierres même crieraient. Oui, ces temples sacrés, si assidûment fréquentés par nos Pères et de nos jours si souvent changés, je ne dis pas seulement aux exercices de sur-semaine, mais quelquefois même à ceux du jour du Seigneur, en déserts scandaleux, déposeraient contre nous! (2) » Dans son sermon pour le Jeûne du 6 mars 1802, il aperçoit des ténèbres de tous les côtés : « Ténèbres du côté de nos manufactures, de jour en jour déchéantes; Ténèbres du côté de notre commerce... Ténèbres du côté de la Religion, dont les dogmes les plus essentiels sont attaqués ouvertement avec une audace jusqu'à présent inconnue; Ténèbres du côté de cette Religion divine, dont Jésus est l'auteur, comme sa mort endurée pour le salut du monde en est la pierre angulaire, et qui ne nourrit dans son sein que trop de Docteurs et de Disciples, qui, en la falsifiant, en trahissent la cause : Ténèbres du côté de ces principes éternels de Morale, dont la Nécessité, dont l'Existence même... Mais pourquoi continuer cette sombre énumération? (3) ».—En 1799, les Eglises d'Amsterdam et de Schiedam, ayant constaté que le « zèle se refroidit partout, » demandent qu'un jour d'humiliation nationale soit célébré (4).

(1) J. H. Vernède : p. 8, 9.
(2) J. H. Vernède : p. 18, 19.
(3) J. H. Vernède ; p. 17.
(4) Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 31, 32.

Atteintes dans leur vie intérieure par l'importation des idées françaises, elles sont frappées plus durement encore par les *évènements politiques*. Au lendemain de la conquête de la Hollande par les armées de la République, elles subissent une douloureuse amputation. Douze d'entre elles, comprises dans la Flandre Zélandaise, dans le pays de Maestricht et d'Outre-Meuse, cédés à la France, sont détachées du corps wallon, 16 avril 1795.—Elles ne se résignent que difficilement à cette séparation imposée par la force brutale. Dès que la nouvelle en est connue, elles nomment une Commission dite *Commission de La Haye*, composée des Eglises de Leyde, Rotterdam et Utrecht (1), qui est tenue de s'occuper de leurs intérêts. Elles continuent à les considérer comme membres du Synode; elles les convoquent régulièrement comme par le passé, et lorsque l'Eglise de Schiedam émet le vœu qu'elles soient traitées en étrangères, ce vœu est rejetté à la presque unanimité (2). Plus tard encore, à l'apparition des nouveaux règlements sur l'organisation des cultes protestants dans la République française, portant à l'article 2, que : «les Eglises protestantes et leurs ministres ne pourront avoir des relations avec aucune puissance ou autorité étrangère,» quelques membres proposent de suspendre toute correspondance avec elles, et de rendre la séparation définitive. Mais beaucoup hésitent, ne voulant pas s'y résoudre. Plusieurs d'entre elles, Maestricht, Oostbourg, Aardenbourg, Bleigny, Dahlem, écrivent pour supplier qu'on ne rompe pas avec elles. Cette volonté qu'elles manifestent de faire toujours partie de la famille wallonne, jointe au désir secret que tous nourrissent de les conserver, triomphe de leurs craintes, et on décide de ne rien changer à l'état de choses existant (3).

(1) Syn. de La Haye, sept. 1795, art. 25, 52. — Syn. d'Utrecht, avril 1796, art. 40, 41.

(2) Syn. de Heusden, sept. 1796, art. 77, vœu VI, A. — Syn. de Veere, mai 1797, art. 51.

(3) Syn. de Breda, juin 1802, art. 66. — Syn. de Naarden, oct. 1802, art. 66. — Syn. de Dordrecht, sept. 1803, art. 73.

La Commission de La Haye prend à cœur sa tâche. Elle prépare et fait remettre au citoyen Ramel, ministre des finances à Paris, un mémoire pour faire valoir les droits des pasteurs au paiement de leur traitement. Elle sollicite l'appui de Rabaud Pommier, membre du Conseil des Anciens, du citoyen Meyer, ministre de la République batave. Ses efforts aboutissent. Par décret du 28 fructidor, au 5, le Directoire « arrête que les pasteurs des Eglises wallonnes du Païs d'Outre-Meuse, continueront de jouir du traitement qui leur avait été attribué par le gouvernement hollandais (1). » On apprend l'année suivante que ces traitements risquent d'être réduits; aussitôt la Commission intervient auprès du Ministre des finances (2). Elle se dissout seulement, et la rupture est alors complète, lorsque le gouvernement français forme « un corps ecclésiastique des Eglises wallonnes et flamandes voisines de celle de Maestricht (3). » Cette rupture du reste se fait sans trop de douleur car la plupart de ces Eglises qui se trouvent sur le territoire français, sont mortes dans l'intervalle ou touchent à leur fin.

Celles de la Flandre Zélandaise ont vu leurs troupeaux diminuer, soit que les fidèles aient préféré suivre le culte hollandais, soit que l'incrédulité les ait gagnés (4). — Après Pierre Monnet qui meurt le 23 avril 1793, à *Sas-de-Gand*, malgré l'autorisation donnée par le Conseil d'Etat, on ne parvient pas à trouver un nouveau pasteur. Comme le pays est ravagé par des inondations,

(1) Syn. de Gorcum, juin 1798, rapport de la Commission avec pièces.

(2) Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 37. — Syn. de Viane, déc. 1799, art. 67.

(3) Syn. de Leeuwarde, juin 1806, art. 34, 35. — Pendant plusieurs années, les Eglises avaient envoyé des secours aux pasteurs de Dalhem, Bleigny, Maestricht. A la séparation leur charité se manifesta en faveur des veuves des pasteurs Borel et Roux. L'Eglise de Maestricht continue à être recommandée. — Syn. de Delft, mai 1808, art. 23.

(4) Dresselhuis : ouvrage cité, p. 97 à 101.

les pasteurs voisins ne peuvent pas y célébrer le culte régulièrement. Dans le livre des Actes, à la date du 20 juillet 1794, on trouve la lettre suivante : « Les tristes circonstances dans lesquelles nous sommes, ayant fermé plus ou moins le passage avec le pays de Cadzand par les inondations, nous avons jugé à propos de vous écrire, que la vacature de notre Eglise ne peut être remplie qu'avec beaucoup de peine, et de suspendre ces fonctions jusqu'à ce qu'il plaise à la divine providence de nous accorder des temps plus calmes et plus heureux (1). » — *Oostbourg*, au départ pour Amsterdam en 1795 de J. Ricard, dont le traitement n'est pas payé avec régularité (2) ; *Aardenbourg*, au départ de Winter de Voorburg qui fait son sermon d'adieu le 16 octobre 1796 (3) ; *Cadsand*, au départ, de J. A. Anosi, en 1797 (4) ; restent sans pasteur titulaire. Elles essaient, mais en vain, de s'entendre avec l'Eglise de l'Ecluse pour avoir des prédications à tour de rôle. Celle d'Oostbourg redouble d'efforts pour échapper à la ruine ; de 1812 à 1814, elle fait donner 12 prédications par an par un pasteur hollandais, Janssen, moyennant une indemnité de 150 florins ; mais elle est obligée de cesser, et le 22 avril 1817 les Wallons se réunissent aux hollandais. — Celle de *Grœde* s'est affaiblie à tel point qu'elle s'éteint d'elle-même en 1808 lorsque son dernier pasteur J. J. Bourdeau s'en va « chercher sa subsistance ailleurs. » (5)

(1) Dresselhuis, ouvr. cité, p. 101. — Bulletin, tome III, p. 327.
(2) Dresselhuis, ouvr. cité, p. 101. — Bulletin, tome III, p. 326.
(3) Dresselhuis, p. 103. — Bulletin, tome III, p. 211-212. — Elle s'adresse aux Fondés de pouvoir pour être réunie au corps wallon ; démarche inutile. (Fondés de pouvoir, 20e séance, art. 10 ; — 21e séance, art. 17.)
(4) Dresselhuis, p. 102. — Bulletin, III, p. 218.
(5) Dresselhuis, ouvr. cité, p. 103. — Bulletin, III, p. [illegible]8. — Plus tard on la réintègre dans le corps des Eglises wallonnes, mais elle est supprimée en 1818. (Fondés de pouvoir : 21e séance, art. 7. — Réunion de Zwolle, 1818, art. 35.)

Dans le pays d'Outre-Meuse la situation n'est guère plus brillante. Les renseignements pris en 1787 sur trois de leurs Eglises, *Olne*, *Bleigny* et *Dalhem*, les dépeignent comme n'ayant plus qu'un léger souffle de vie. — A *Olne*, on ne trouve que 16 familles et 38 communiants, à Bleigny, on ne compte que 16 membres, et à Dalhem on ne relève la présence que de 7 ou 8 familles (1). Aussi ne tardent-elles pas à succomber. Sans pasteur depuis la mort de A. S. Borel, on veut profiter à Olne de l'autorisation donnée en mai 1792 par le gouvernement autrichien de mettre fin à la vacance, mais on n'y réussit pas avant l'invasion française, et malgré les secours que depuis longtemps on lui fournit, l'Eglise végète et s'éteint d'elle-même (1).—Le pasteur de Bleigny, J. Picard, s'en va en 1788; il n'est pas remplacé, et après la séparation, l'Eglise a le même sort que la précédente (2). — Dalhem ne leur survit que jusqu'en 1803, date de la mort de son pasteur, Ch. A., Matile. Quoique A. A. Wierts de Coehoorn soit appelé comme pasteur de Dalhem et de Eysden, quoiqu'un décret du 16 avril 1816 permette au pasteur hollandais de Eysden de prêcher en français à Dalhem, elle ne se relève pas (3).—Les Eglises d'*Eysden*, *Vaals*, *Hodimont* disparaissent dans les mêmes circonstances. Borel à Eysden, J. H. Payen à Vaals, J. B. Briatte à Hodimont n'ont pas de successeurs (4).—Seule, celle de *Maestricht* résiste à la tourmente. Elle continue à vivre, faisant partie en 1816 des Eglises méridionales, et ensuite de la Direction ecclésiastique du Limbourg. Elle attend avec patience le jour où elle pourra reprendre son ancienne place dans le corps wallon. Enfin, par décret royal du 16 novembre 1842, art. 2, la faculté de redevenir wal-

(1) Syn. de Zierikzée, sept. 1787, art. 67, acte secret.
(2) Bulletin, tome III, p. 324. — Syn. de Berg-op-Zoom, mai 1792, art. 28.
(3) Bulletin, III, p. 215.
(4) Bulletin, III, p. 221.
(5) Bulletin, III, p. 226, 333, 315.

lonne lui est accordée. La Réunion se range avec empressement à son désir, et le 17 mars 1843 une disposition ministérielle donne force de loi aux décisions prises (1).—La conquête française a aussi pour effet d'anéantir l'Eglise de l'*Olive*. A la mort de J. François, leur pasteur, ses conducteurs prient le Synode de leur en désigner un autre. Mais le Synode refuse. Le règlement lui interdisant d'avoir des relations avec les Eglises étrangères, il « a jugé de ne pouvoir entrer dans cette affaire (2). » C'était la condamnation de cette Eglises si intéressante, pour laquelle les Wallons s'étaient imposé tant de sacrifices depuis le premier Refuge.

Presque toutes ces Eglises auraient voulu se maintenir. Ce n'est pas le désir de subsister qui leur a manqué. Même n'ayant plus de pasteur, plusieurs ont longtemps espéré de se relever contre toute espérance. Le Synode de son côté a fait tout ce qui dépendait de lui pour les préserver de la dissolution, nommant une Commission de défense, envoyant des secours pécuniaires, multipliant les encouragements. Les évènements ont été plus forts que les volontés. Elles sont tombées victimes du relâchement des convictions religieuses et des troubles politiques.

Pour si poignantes que soient les préoccupations que le sort des « Eglises détachées » inspire aux Wallons restés citoyens de la République batave (3), elles le sont encore moins cependant que celles dont leur propre situation, situation devenue bien précaire, les remplit.—La Convention nationale, en effet, a décrété la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Dans un avenir bien rapproché, les articles additionnels de la Constitution en 1798 parlent de trois ans (1), le traitement servi

(1) Réunion de Dordrecht, 1843, art. 6, rapport du secrétaire.
(2) Syn. de Breda, juin 1802, art. 58.
(3) C'est en janvier 1795, que la République batave fut proclamée par les Etats généraux.
(4) Syn. de Gorcum, juin 1798, art. 50.

aux pasteurs cessera de l'être. L'existence de toutes les Eglises, des plus petites et des plus grandes, n'est-elle pas sérieusement menacée? Comment trouver, dès maintenant, avec cette perspective, des pasteurs pour les places vacantes; comment soutenir, à l'expiration du terme fixé par la Constitution, ceux qui seront en exercice? N'est-ce pas la désorganisation, la ruine à brève échéance?

L'Eglise de Harlem, en vue de ces éventualités peu rassurantes, croit « qu'il est important et très-nécessaire que l'Assemblée nomme une commission pour aviser le Synode sur les moyens de conserver nos Eglises, et pour trouver ceux qui pourraient servir à obvier aux difficultés de divers genres, qui pourront naître du décret en question. » Les Synodes flamands de la Hollande septentrionale et d'Utrecht, justement alarmés de leur côté pour ce qui concerne les Eglises hollandaises, décident d'établir entre tous les Synodes une correspondance suivie afin de « veiller de concert aux intérêts de l'Eglise de ce Pays. » Ils en écrivent aux Wallons réunis à Heusden, et ceux-ci, saisis en même temps de leur lettre et de la proposition de Harlem, nomment une Commission, dite *Commission de Heusden*, composée des Eglises d'Amsterdam, Harlem, Rotterdam, et de l'« actuaire, » pour s'occuper de ces divers objets. On leur adjoint dans la suite l'Eglise de Middelbourg. (1) Elle se met à l'œuvre sans tarder, car le danger est pressant. A chaque session elle donne de ses travaux un compte rendu qu'on attend avec impatience, et elle expose ses projets qu'on discute avec le plus grand soin. Ses démarches n'ont pas toutes le même succès.

La *correspondance* par exemple, qu'elle inaugure et entretient avec les Synodes des ci-devant Hollande méridionale et septentrionale, se réduit presque à un échange tout platonique de témoignages d'estime et d'af-

(1) Syn. de Heusden, sept. 1796, art. 42 à 44. — Syn. de Zwolle, sept. 1797, art. 55, 56.

fection réciproque. Si on parvient à assurer aux Eglises la propriété des « Autographes, » (1) la question d'un jour de jeûne national y est discutée sans qu'on puisse arriver à une entente sur la date de sa célébration.—Le résultat pour ainsi dire négatif de ces relations était du reste à prévoir. Jalouses de leur indépendance, les Eglises n'avaient-elles pas déjà écarté, de peur qu'« elle ne porte atteinte à l'indépendance pleine et entière dont notre Synode a joui jusqu'ici, » (2) une proposition faite par les députés de Bréda tendant à unir les deux Eglises, wallonne et flamande, pour la défense de leurs intérêts communs? N'avaient-elles pas lié les mains de leur Commission en lui donnant comme instruction formelle, « de veiller avec le plus grand soin, à conserver l'indépendance de notre Synode dans toute son intégrité? (3) » Que pouvait-on attendre d'une correspondance entreprise dans de telles conditions (4).

Elle est un peu plus heureuse dans ses *tentatives* pour défendre les intérêts compromis de quelques Eglises, pour prolonger la vie de quelques autres.—L'Eglise de *Nimègue* n'ayant pas pu obtenir de la municipalité « main levée et la pension accordée jusque-là afin de pouvoir procéder à la vocation d'un pasteur, » la Commission synodale intervient, et quelques mois après, la municipalité récalcitrante accorde l'autorisation et le traitement demandés (5). — A *Berg-op-Zoom*, une difficulté semblable se présente. Les représentants de la Province n'ont pas répondu à la requête qu'on leur a remise afin d'obtenir « main levée pour élire un nouveau

(1) Syn. d'Amsterdam, juillet 1800, art. 44, acte secret. — Syn. de Groningue, sept. 1800, art. 22, acte secret.

(2) Syn. de Heusden, sept. 1796, art. 77. — Syn. de Veere, mai 1797, art. 51.

(3) Syn. de Zwolle, sept. 1797, art. 66.

(4) C'est le même amour de l'indépendance qui leur fait repousser les avances des Eglises remontrantes. — Syn. de Veere, mai 1797, art. 42. — Syn. de Zwolle, sept. 1797, art. 64. — Syn. de Gorcum, juin 1798, art. 52.

(5) Syn de Veere, mai 1797, art. 40. — Syn. de Zwolle, sept. 1797, art. 50.

pasteur. » Le Synode insiste auprès de la Commission pour qu'elle s'en occupe (1). L'autorité ne cède pas tout de suite puisque en septembre 1798, le traitement n'est pas encore payé; cependant le 7 avril 1799, de Freytag, élu, est installé (2). — En 1804 le Consistoire de la même Eglise s'adresse au Gouvernement pour qu'il fasse réparer son temple. La municipalité avait loué l'édifice au Conseil pour la guerre pour en faire un magasin ; tout, portes, fenêtres, murs, avait été dégradé. La Commission lui prête son appui pour que le Gouvernement fasse justice à ses réclamations (3). — Les deux Eglises de *Franeker* et de *Tholen* sont sur le point de s'éteindre. A Schiedam, le Synode reçoit une lettre par laquelle le Consistoire de Franeker l'avertit qu'il a résolu, après consultation du troupeau, de ne pas remplacer le pasteur défunt, Jacques Garcin. Douloureusement surpris par cette décision, le Synode ne peut pas accepter que cette Eglise se suicide ainsi elle-même (4). Aussitôt la Commission est chargée de s'employer pour elle. Elle écrit plusieurs lettres pour tenir le zèle de ses conducteurs en haleine, pour les exhorter « à rétablir l'exercice du Saint-Ministère. » (5). Sur le désir exprimé par le Synode, elle voudrait soutenir auprès du Gouvernement les démarches du Consistoire, mais le moment ne lui paraît pas opportun (6). Malgré tous ses efforts et malgré la bonne volonté des membres de l'Eglise, en mai 1808, le Consistoire se dissout (7).—Elle déploie la même prudence et la même activité en faveur de la seconde de ces Eglises. De 1802 à 1804 elle s'occupe d'elle et avec succès puisqu'à cette

(1) Syn. de Zwolle, sept. 1797, art. 54, 55.
(2) Syn. de Schiedam, sept. 1798, art. 44. — Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 17.
(3) Syn. de Gouda, sept. 1804, art. 38, acte secret.
(4) Syn. de Schiedam, sept. 1798, art. 45.
(5) Syn. de Naarden, sept. 1802, art. 30, acte secret.
(6) Syn. de Zierikzée, juin 1803, art. 30, secret.
(7) Syn. de Rotterdam, sept. 1808, art. 57.

denière date un pasteur J. L. Winter de Voorburgh y est nommé (1). — Elle donne son avis sur la situation de celle de *Deventer*, et écrit aux membres du Consistoire pour les encourager à persévérer (2).—Elle appuie auprès du Ministre de l'intérieur la requête de l'Eglise de *Middelbourg* pour obtenir le maintien de la troisième place de pasteur et le traitement qui y est affecté (3).—Partout où le besoin s'en fait sentir, elle intervient, elle donne des conseils, elle adresse des exhortations pressantes, elle indique la procédure à suivre, elle pèse de tout le poids de son autorité et de son expérience sur les décisions du Gouvernement.

Un objet plus important encore sollicite son attention. La Constitution a fixé un terme à l'expiration duquel les Eglises devront pourvoir à tous les frais de leur culte, les biens et fonds ecclésiastiques, dont les revenus servent à cet usage, devant être considérés à cette date comme appartenant à l'Etat. La Commission commence par adresser au « Corps représentant du peuple batave » une lettre de protestation contre cette mesure (4). Elle lui expose ce que celle-ci a de dangereux et d'injuste, d'injuste surtout pour les Eglises wallonnes héritières des anciens adversaires des Espagnols qui vinrent s'établir dans les Provinces-Unies, emportant avec eux tous leurs biens. Protester n'est pourtant pas suffisant. Il s'agit de recueillir les fonds nécessaires pour assurer l'avenir. Plusieurs années déjà se sont perdues en hésitations, en pourparlers, en examens de projets irréalisables (5). En juillet 1800, le Synode charge la Commission de Heusden de préparer elle-même un pro-

(1) Syn. de Breda, juin 1802, art. 23. — Syn. de Naarden, oct. 1802, art. 31. — Syn. de Zierikzée, juin 1803, art. 30, acte secret.

(2) Syn. de Dordrecht, sept. 1803, art. 64, acte secret.

(3) Syn. de Delft, mai 1808 art. 22, acte secret.

(4) Syn. de Middelbourg, juin 1799, adresse à la fin des actes. — Syn. d'Amsterdam, juillet 1800, art. 44, acte secret.

(4) Syn. de Schiedam, sept. 1798, art. 53.

jet d'un « Plan général des Finances (1). » Celle-ci s'entoure alors de toutes les lumières possibles. Elle consulte deux hommes versés dans les questions financières, P, Van Eyk et J. Teysset Jr. Elle dresse un plan détaillé qu'elle soumet en septembre à l'examen des Eglises (2).—Les opinions émises et receuillies à la session suivante sont si diverses que le Synode ne peut prendre aucune décision ferme sur la mise à exécution du Projet. D'ailleurs on ne sait pas ce qu'il adviendra des délibérations en cours sur la révision de la Constitution. Toutes les observations faites sont remises à la Commission avec prière de rectifier le Plan d'après ce qu'elles indiquent, et de le représenter ainsi modifié à la session d'octobre (3). Le projet révisé n'étant pas prêt à cette date, le Synode autorise la Commission à le faire imprimer dès qu'elle y aura mis la dernière main, à l'envoyer aux Eglises qui auront à se prononcer dans le terme de six semaines pour ou contre l'acceptation (4). Sur ces entrefaites, on apprend que le sort des Eglises Réformées de la République est assuré, et le projet, qui avait coûté tant de travail, est mis de côté (5).

Sur le désir du Synode et pour qu'elle prête assistance aux Eglises de Franeker et de Tholen, la Commission reste en fonctions jusqu'en l'année 1808. « La Vénérable Assemblée, est-il dit alors, accorde à la Commission sa décharge ; elle reconnaît, avec une vive sen-

(1) Syn. d'Amsterdam, juillet 1800, art. 66.

(2) Syn. de Groningue, sept. 1800, art. 63, 64. — Ce fonds, destiné à subvenir aux honoraires des pasteurs en charge, aux pensions des pasteurs émérites et des veuves, et à quelques autres frais du culte, devait être formé, en partie des dons directs des Eglises, en partie de l'excédent annuel des intérêts d'une « Négociation » ou emprunt. — On évaluait le don direct des Eglises à 60.000 florins ; chaque Eglise devait contribuer proportionnellement au nombre de ses membres. — L'emprunt devait fournir chaque trimestre une somme de 6.000 florins.

(3) Syn. de Flessingue, juin 1801, art. 47, 48.

(4) Syn. de Leyde, sept. 1801, art. 50, 51.

(5) Syn. de Breda, juin 1802, art. 66.

sibilité, les services éclatants et importants qu'elle a rendus à notre Synode en général et à plusieurs de nos Eglises en particulier. Elle remercie affectueusement les frères qui l'ont composée, du zèle infatigable qu'ils y ont déployé, sans se laisser décourager par la multiplicité et la difficulté de leurs travaux, ni effrayer par les obstacles... Elle forme les vœux les plus sincères qu'il plaise au chef de l'Eglise de les récompenser dès ici-bas, et à la grande journée, du bien qu'ils ont fait à sa maison (1). » Ces éloges étaient bien mérités. Pendant 12 ans consécutifs, la Commission de Heusden s'était consciencieusement acquittée de la tâche difficile et souvent délicate que le Synode lui avait confiée.

Délivrées en 1802 du gros souci que la question des traitements leur avait donné, les Eglises passent six ans dans une tranquillité relative. La République batave devient royaume, et au début de son règne, *Louis Napoléon*, s'il se montre indifférent à leur sort, ne paraît pas nourrir à leur égard de dispositions malveillantes. Une députation, nommée pour le féliciter sur son avènement au trône pour « recommander à sa bienveillance et à sa puissante protection les intérêts de notre Synode et de toutes les Eglises qui le composent, » (2) ne peut pas d'abord être reçue parce que le roi se prépare à partir pour l'armée (3). Cependant à l'audience qu'elle finit par obtenir, le 20 février 1808, Sa Majesté traite les députés « de la manière la plus distinguée et la plus honorable (4). » Les justes réclamations qu'on lui adresse sont entendues ; le Ministre des finances ayant voulu, par exemple, s'emparer de l'un des temples wallons d'Amsterdam pour y établir ses bureaux le double Consistoire porte plainte et le roi répond :

(1) Syn. de Delft, mai 1808, art. 22.
(2) Syn. d'Arnhem, sept. 1806, art. 3.
(3) Syn. de La Brille, juin 1807, art. 31.
(4) Syn. de Delft, mai 1808, art. 12.

« Cette-affaire de l'Eglise a été une erreur, le Ministre des finances a outrepassé ses droits et même les miens. Il ne faut point de remerciments, je n'ai fait qu'un acte de justice. »

Mais en 1808, l'existence de celles qui ont résisté à la tourmente révolutionnaire, est de nouveau et plus gravement encore menacée. Le *2 août,* le roi signe au château du Loo, un *décret* en 14 articles qui change du tout au tout leur situation, et qui inaugure la campagne de près de 40 ans, habilement menée contre elles par le Ministre d'Etat, J. D. Janssen (1).—En voici les dis. positions les plus marquantes : Les pasteurs de l'Eglise Réformée continueront à recevoir le traitement dont ils ont joui jusqu'alors, mais ce traitement sera payé désormais par le Trésor public. Chaque année, sur le rapport du Ministre des finances et des cultes, et d'après l'état de la caisse, on fixera la somme qui pourra être employée à cet effet. Les biens et fonds ecclésiastiques, deviennent propriété de l'Etat. A partir du 1er janvier 1810, tous les fonctionnaires de l'Eglise, marguillers, lecteurs, chantres, organistes, maîtres catéchistes et autres cesseront d'être payés par le Trésor ou par les municipalités; ils seront à la charge de l'Eglise. Les pensions accordées aux pasteurs émérites et aux veuves de pasteurs continueront à être payées, mais à dater du présent décret, il n'en sera plus alloué que par décision royale et d'après un règlement établi. Une commission se prononcera sur l'usage et la propriété des édifices religieux; une fois ses propositions adoptées, l'entretien de ces édifices incombera aux Eglises. La statistique de toutes les communautés du royaume sera faite avant le 1er janvier 1809. Sur l'avis motivé du Ministre des Cultes, à chaque communauté seront attribués les temples jugés nécessaires et les pasteurs qui auront droit à un traitement de l'Etat (2).

(1) P. J. J. Mounier : Bulletin, tome IV, p. 235.
(2) Décret royal du 2 août 1808. — Syn. de Rotterdam, sept. 1808, à la suite des Actes.

La promulgation de ce décret soulève une émotion bien légitime dans les Eglises wallonnes. Elles se sentent, de par ses prescriptions, à la merci du Gouvernement, puisqu'il s'est réservé le droit, lorsque les besoins du Trésor public lui paraîtront l'exiger, de supprimer tel ou tel poste de pasteur, telle ou telle communauté. Cette raison d'économie, supposée ou réelle, va être, entre les mains du Ministre, l'arme redoutable qu'il tiendra levée, toujours menaçante sur elles, et dont il les frappera, leur faisant quelquefois des blessures presque mortelles. Sans tarder et comme celle de Heusden vient de se dissoudre, une nouvelle Commission est nommée pour parer ces coups dans la mesure du possible: Elle se compose de deux pasteurs de la Résidence et d'un pasteur de l'Eglise la plus voisine. On l'appelle la *Commission de Rotterdam* (1).

Pour si active cependant qu'elle se montre, pour si pressantes et si justifiées que soient ses réclamations, (2) elle ne parvient pas à faire dévier le pouvoir de la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Celui-ci reste rigoureusement fidèle à sa politique ecclésiastique, l'appliquant sans faiblir toutes les fois que l'occasiron s'en présente. — Plusieurs communications faites au Synode de Bois-le-Duc (3) le montrent à l'œuvre. L'Eglise de *La Haye* annonce que la place de feu J. H. Vernède a été supprimée par décret royal du 3 octobre 1808. Celle de *Rotterdam* prévient que par décret du 11 octobre 1808 la quatrième place de pasteur devenue vacante par la mort de H. A. Certon a été également supprimée. Le 1er décembre 1808, l'Eglise d'*Amsterdam* a perdu son sixième poste de pasteur; le 13 avril 1809, celle de *Zierikzée* son deuxième poste; le 19 octobre 1809, celle de *Breda* son

(1) Syn. de Rotterdam, sept. 1808, art. 33, 59, 60.
(2) Syn. de Bois-le-Duc, juin 1809, art. 65.
(3) Syn. de Bois-le-Duc, juin 1809, art. 11, 14, 22, 24, 36, 39.

deuxième également. L'Eglise de *Dordrecht* fait part à son tour qu'il lui est défendu de remplacer son deuxième pasteur décédé. L'Eglise de *Heusden*, dont les démarches ont échoué pour nommer un pasteur à la place de J. P. Ph. Delo, mort en 1807 avant son installation, est réunie à l'Eglise hollandaise (1). Au Synode de Campen (2), on apprend encore que le Ministre a refusé de faire droit à la demande de l'Eglise de *Deventer* pour remplacer un de ses pasteurs. Dans l'espace de deux ans à peine, huit Eglises sont victimes de l'hostilité gouvernementale. Une d'entre elles meurt, les sept autres perdent une de leurs places de pasteur.

Le *Synode* lui-même ne tarde pas à succomber. Par décision ministérielle du 16 mai 1809, faisant suite au décret royal daté de Middelbourg le 12 mai, numéro 11, il lui est enjoint de ne pas se réunir en automne (3). Le 7 juillet 1810, une Commission synodale informe par circulaire les Eglises qu'une disposition du Ministre de l'intérieur du 20 juin 1810 autorise encore une session du Synode; mais cette session sera la dernière. Ordre formel est donné aux représentants des Eglises de nommer des députés ou « fondés de pouvoir » pour « continuer la gestion des affaires synodales, et pour la transporter en son temps à telle assemblée ecclésiastique qui pourra être établie (4). » Que faire devant une prescription si catégorique? Il n'y a qu'à s'incliner. Toute protestation et toute révolte seraient inutiles. L'organisation synodale qui a été le gage de l'indépendance des Eglises depuis les origines, sombre dans le désarroi général (5).

(1) Bulletin, tome III, p. 314.
(2) Syn. de Campen, sept. 1810, art. 25.
(3) Syn. de Bois-le-Duc, juin 1809, art. 28.
(4) Syn. de Campen, sept. 1810, art. 78.
(5) Napoléon aurait voulu que le roi Louis fit exécuter avec plus de sévérité le blocus continental. — Aux mois de mars, avril et mai 1810, il distrait de la Hollande, pour les réunir

Avec une résignation attristée, elles prennent leurs dispositions dernières. Elles remercient, en rendant hommage à son activité et à sa prudence, la Commission de Rotterdam qui n'a plus de raison de subsister (1). Elles nomment les Fondés de pouvoir. Leur choix s'arrête sur les cinq pasteurs suivants : David Jean Lewis, Jean Samuel Robert, Pierre Chevalier, Josué Teissèdre l'Ange, et George Samuel de Chaufepié (2). Elles précisent avec le plus grand soin leurs attributions, recommandent à leur vigilance les diverses institutions wallonnes comme les bourses des veuves, des écoliers, de M. Mouche et la bourse synodale, insistent surtout pour qu'ils fassent les démarches nécessaires pour obtenir la permission d'assembler le Synode, pour qu'ils assurent le maintien du corps synodal, la conservation de toutes les Eglises, le nombre de leurs pasteurs, le paiement des traitements, en un mot les chargent « d'aviser à toutes les mesures de précaution et de sagesse que notre situation actuelle exige (3). » Rien n'est oublié, ni le moyen de subvenir à leurs frais (4), ni la manière dont ils rendront compte de leur gestion (5). Avant de se séparer, elles décident que le prochain synode s'assemblera à Tholen, ou, si les circonstances s'y opposent, à La Haye. C. G. Merkus, pasteur à Dordrecht, fera le sermon d'ouverture (6). — En des termes où, sous une modération et une réserve voulues, percent la douleur et l'espérance dont les Eglises sont remplies, G. S. de Chaufepié (7) secrétaire

à l'empire, le Brabant et les îles de la Zélande. — Louis ne veut pas conserver ce royaume amoindri, il abdique le 3 juillet et le 9 du même mois ses états sont annexés à la France.

(1) Syn. de Campen, sept. 1810, art. 79.
(2) Idem, art. 90.
(3) Idem, art. 82.
(4) Idem, art. 83.
(5) Idem, art. 84.
(6) Idem, art. 93.
(7) *Georges Samuel de Chaufepié*, pasteur d'abord à Breda de 1797 à 1802, puis à Delft de 1802 à 1814, termina sa car-

de la Commission chargée de préparer les instructions à donner aux Fondés de pouvoir, termine ainsi son rapport : « Ce n'est pas le langage de leur choix que vos Commissaires vous tiennent dans ce rapport... Assujettis à l'injonction de S. E. le Ministre de l'Intérieur, contenue dans sa disposition du 20 juin dernier, ils n'ont pu que s'attacher à vous faire réunir à une entière déférence à des ordres supérieurs, toutes les mesures les plus propres pour régler le mieux possible sans interruption, sans collision et sans embarras la marche des affaires... Ils sentent... que ce n'est que pour un temps et d'une manière très-incomplète, qu'un régime, quel qu'il soit, peut-être substitué à nos Assemblées synodales. Celles-ci nous sont toujours de la plus grande nécessité; sans elles toute mesure est défectueuse et à la longue elle deviendrait nuisible... Unis depuis presque deux siècles et demi, transplantés par nos Ancêtres comme étrangers dans ce Pays, y ayant été recueillis en corps sous la protection des Souverains qui le gouvernaient, n'ayant en aucun temps donné le moindre sujet de plainte à ces Souverains par nos Assemblées synodales, ayant captivé leur bienveillance par notre conduite recommandable, nous osons dire respectable, au point de n'avoir jamais eu besoin d'inspecteur politique sur nos travaux synodaux, ayant servi de modèle et d'objet d'émulation à nos Frères de la langue du Pays; tant de titres et d'autres, que la sagesse et les lumières de nos Fondés de pouvoir pourraient leur suggérer, ajoutés à la judicieuse remarque de l'Eglise de Leeuwarde que nous formons comme le foyer, d'où peut se répandre la culture de la langue française, et que l'extinction de nos Eglises entraîne d'ordinaire celle des écoles, ne pourraient-ils pas leur servir tandis que les circonstances nous ramènent à notre patrie primitive, sous l'empire d'un Prince qui

rière à La Haye, où il mourut en 1839. (Bulletin, III, p. 37, 40, 55.)

s'est déclaré protéger également toutes les religions, à obtenir de sa part la continuation du même bienfait dont nous avons joui jusqu'ici (1). »

Elles ne sont pas encore au bout de leurs peines. Grâce à leur énergie et aux changements politiques qui se produisent, elles se reconstituent bientôt sous une autre forme, mais des jours plus sombres que ceux qu'elles viennent de traverser, les attendent.

Privées de leurs Synodes, elles restent pendant cinq ans isolées, n'ayant pour les représenter que leurs *Fondés de pouvoir*. Il faut dire que ceux-ci, bien loin de trahir la confiance qu'on leur a montrée, s'acquittent de leur tâche avec un zèle admirable, qui ne reste pas toujours sans succès.—Ils se rencontrent pour la première fois à Harlem le 27 septembre 1810, et jusqu'à l'expiration de leur mandat en 1816, ils tiennent 22 séances. Ils exercent tous les droits que le Synode leur a conférés. Les comptes des bourses des écoliers, de M. Mouche (2), des veuves sont soumis à leur approbation (3). Ils examinent, admettent ou refusent les étudiants qui « donnent leur nom » et les proposants. Isaac Boudrit, par exemple, est reçu comme étudiant et ensuite comme proposant (4) ; B. J. Berkhoff est examiné et admis (5), ainsi que J. Ch. Bousquet (6), D. Th.

(1) Syn. de Campen, sept. 1810, art. 78. — « Mes souvenirs d'enfance me retracent vivement encore la tristesse profonde, le deuil de nos Wallons d'alors et en particulier de mon vénérable père, lorsqu'on rentra de Campen, avec cette triste parole : Nos synodes sont morts. » — (P. J. J. Mounier : Aperçu général... Bulletin, IV, p. 237.)

(2) Actes des Fondés de pouvoir, 8e séance, art. 4 ; — 12e séance, art. 12 ; — 20e séance, art. 9.

(3) id. — 8e séance, art. 21 ; — 10e séance, art. 4 ; — 12e séance, art. 13 ; — 13e séance, art. 4 ; — 16e séance, art. 6, etc.

(4) Id. 1e séance, art. 10 ; — 2e séance, art. 13 ; — 3e séance, art. 14.

(5) Id. 12e séance, art. 4 à 6 ; — 18e séance, art. 21.

(6) Id. 17e séance, art. 21 ; — 18e séance, art. 2 à 4.

Huet (1), etc. — Ils interviennent lorsqu'une Eglise est menacée. Ils font des démarches pour que la cinquième place de pasteur d'Amsterdam soit conservée (2); pour que les postes de Bois-le-Duc, de Goes, de Harderwik, de Schiedam, de Zutphen, soient maintenus (3), pour procurer un pasteur à l'Eglise de Campen (4). Ils réclament les traitements arriérés : « Ils prient S. A. S., est-il dit dans une requête adressée au duc de Plaisance, Gouverneur général des départements de Hollande, de jeter un œil de compassion sur les besoins des ministres du culte, dans les Eglises wallonnes ou françaises, qui sont ceux de tout le clergé réformé, de vouloir bien se rappeler que les 2/3 des traitements de 1811 et de 1812 sont encore à payer, que pour l'année courante nos ministres n'ont de certitude que pour la moitié de leurs traitements (5). » Ils tiennent les Eglises au courant de leurs travaux, les consultent sur leurs projets. 23 circulaires diverses leur sont envoyées. Ils auraient dû, conformément aux instructions reçues, convoquer tous les ans une Classe de cinq ou six Eglises, pour lui rendre compte de leur gestion. Une seule fois, à Leyde, le 26 juin 1811, cette prescription est suivie (6). Dans la suite les Eglises sont consultées à deux reprises pour décider s'il faut réunir une autre Classe; mais on juge cette convocation superflue ou on la diffère (7).

(1) Id. 6e séance, art. 3 ; — 10e séance, art. 18 ; — 11e séance art. 13 ; — 12e séance, art. 4 à 6.
(2) Id. 1e séance, art. 9 ; — 2e séance, art. 6 ;
(3) Id. 1e séance, art. 9 ; — 2e séance, art. 5, 6 ; — 6e séance, art. 9 ; — 17e séance, art. 13, 14 ; — 18e séance, art. 12 ; — 19e séance, art. 9 ; — 21e séance, art. 7.
(4) Id. 1e séance, art. 9 ; — 2e séance, art. 3 ; — 18e séance, art 12 ; — 21e séance, art. 7.
(5) Id. 4e séance, art. 9 ; — 15e séance, art. 16.
(6) Id. 4e séance, art. 10 ; — 5e séance, art. 6 ; — 6e séance, art. 4.
(7) Id. 10e séance, art. 20 ; — 11e séance, art. 6 ; — 13e séance, art. 18 ; — 14e séance, art. 7 ; — 15e séance, art. 3 ; — 18e séance, art. 16.

Pendant qu'ils veillent ainsi sur les intérêts commis à leur garde, la situation politique se modifie. Le prince d'Orange arrive à La Haye le 30 novembre 1813 ; on le proclame souverain légitime du pays. L'espérance renaît dans les cœurs. Les Fondés de pouvoir ne perdent pas de temps. Ils demandent audience au Roi pour plaider la cause de leurs Eglises. Deux fois ils se présentent devant lui, le 16 décembre 1813, et le 28 avril 1814. Ils lui exposent leurs besoins et leurs droits (1). Leur rendra-t-on leurs anciens Synodes? Malgré la bienveillance qu'il leur témoigne, le Roi ne paraît pas disposé à entrer dans leurs vues; peut-être convoquera-t-il un Synode national dont les Eglises wallonnes feront partie. Ses intentions, encore flottantes, changent pendant l'année 1815.—Après Waterloo, ce n'est plus à un Synode qu'il confie le soin de réorganiser l'Eglise Réformée des Pays-Bas. Le Gouvernement lui-même intervient. Il prépare un projet de règlement qu'il soumet à une Commission consultative dont fait partie *Daniel Delprat* (2), successeur de l'un des fondés de pouvoir, décédé, D. J. Lewis. Le 7 janvier 1816 un décret royal promulgue le « Règlement général sur le régime de l'Eglise Réformée dans le royaume des Pays-Bas. » Si parmi les Wallons on avait encore gardé quelque espoir au sujet du rétablissement du Synode, l'article 73 le dissipe : « A l'avenir il ne se tiendra plus de Synode particulier des Eglises wallonnes. »

(1) Id. 16e séance, art. 10 ; — 17e séance, art. 27.

(2) *Daniel Delprat*, (1753-1841), né à Amsterdam d'une famille originaire de Montauban, fut pasteur à Zutphen en 1788, à Utrecht en 1790. Sur le vœu formellement exprimé du prince Guillaume V, il fut appelé à La Haye, en 1791. Il était hautement apprécié par les principaux dignitaires de la République. Dès septembre 1798 et jusqu'à la fin de sa vie, il fut secrétaire intime au département des affaires extérieures. Il fit partie des diverses commissions nommées par le roi Louis, par Napoléon, par le roi Guillaume, pour s'occuper de la réorganisation ecclésiastique. — Nommé chapelain de la cour en 1817, il instruisit la princesse Marianne, le prince d'Orange et ses frères Alexandre et Henri. — (Bulletin, III, p. 368 à 371.)

Tout en déplorant cette mesure, les Wallons n'ont pourtant pas lieu de trop se plaindre, car sous une autre forme, le pouvoir leur donne ou plutôt leur laisse prendre ce qu'il vient de leur enlever. Que prescrit en effet ce Règlement organique pour leurs Eglises? Il les rattache à l'Eglise Réformée tout comme les Eglises Anglo-presbytériennes et Ecossaises, et les soumet aux mêmes lois générales (1). Mais il leur permet « d'entretenir ensemble tous les rapports et toutes les relations particulières que pourront exiger leurs intérêts de finance ou la différence de langues. » A leur tête, il place une Commission de six membres, dont cinq pasteurs et un ancien, dite « Commission pour les affaires particulières des Eglises wallonnes dans les Pays-Bas, » et couramment appelée *Commission wallonne*. A elle incombe le soin de veiller sur les affaires financières, d'examiner les candidats au saint-ministère. Une fois par an cependant, les Eglises ont le droit de s'assembler pour conférer de leurs intérêts particuliers. Ces réunions périodiques équivaudront aux assemblées classicales. La Commission sera chargée de toutes les fonctions confiées aux directions provinciales et classicales (2). — Si on s'en tient à la lettre, la différence est énorme entre l'ancienne et la nouvelle organisation. Autrefois c'était au Synode, c'est-à-dire aux représentants des Eglises que revenait le droit de traiter les questions financières et d'admettre les candidats; maintenant ces attributions sont celles de la Commission wallonne. Elle a le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; les Eglises sont dépouillées de leurs antiques privilèges, car la Réunion n'est qu'une assemblée consultative, qui ne possède par elle-même aucun droit. Mais il se trouve qu'à la longue et grâce à la sagesse de la Commission qui, au lieu de faire sentir son autorité sur les députés, les intéresse et les associe à son œuvre, il

(1) Réglement organique de 1816, art. 13.
(2) Id. art. 68 à 74.

s'établit un modus vivendi qui rappelle l'ancien régime synodal. La Commission s'attache à être le bureau de la Réunion. Quoique rééligibles, ses membres, au bout de trois ans de service, rentrent dans les rangs de l'assemblée, à l'exception du Secrétaire qu'il importe de maintenir dans sa charge le plus longtemps possible. Toute autocratie est de la sorte évitée. L'autorité morale dont les députés jouissent devient de plus en plus grande. Se présente-t-il des affaires importantes pour les Eglises : bourses d'étudiants à fonder, fonds à créer pour l'augmentation du traitement des pasteurs, temples à construire, chant sacré à améliorer, etc., la Réunion, après un sérieux examen de ces affaires et tout en formulant, s'il y a lieu, des propositions, les soumet aux délibérations des Consistoires. Si ces derniers sont d'accord, elle arrête les mesures jugées les meilleures, et s'occupe des moyens de les mettre à exécution. Si les Consistoires ne partagent pas sa manière de voir, elle renonce à son projet ou le remet à l'étude. C'est ainsi qu'elle a beaucoup fait pour les Eglises, mais seulement que les Eglises et avec leur coopération.—Les Synodes wallons ne procédaient-ils pas de même? Malgré le pouvoir dont ils disposaient, ils consultaient les Eglises par le moyen des « renvois »; ils employaient sans cesse la conciliation.—En 1840, après 25 ans de ce régime, le Modérateur C. G. Merkus (1), peut déclarer

(1) *Charles-Guillaume Merkus* (1789-1865), né à Naarden, où son père était pasteur de l'Eglise wallonne, étudia à Leyde. Il avait des dispositions particulières pour la philosophie et les hautes mathématiques. Il fut pasteur à Campen pendant un an, et à Dordrecht, pendant 13 ans. Il était à Dordrecht, au moment de l'occupation française. — En 1813, il prit une part active à la réorganisation de l'Eglise Réformée des Pays-Bas. Il résista aux tendances contraires à l'autonomie de l'Eglise. Il eut à ce sujet avec Guillaume I[er], une conversation qui fit époque, dans laquelle il exposa et fit prévaloir ses vues. — En 1825, il fut appelé à Amsterdam. Il réussit à obtenir un second temple auquel l'Eglise wallonne avait droit. — Il présida plusieurs fois la Réunion. Ses discours les plus remarqués sont : celui de 1840, dans lequel il compare les Réunions actuelles

dans son discours d'ouverture que la différence entre les Réunions et les anciens Synodes n'est plus qu'apparente. L'indépendance des Eglises wallonnes se trouve ainsi garantie par le Règlement général; les changements qu'on fait subir à ce dernier en 1851 n'y portent pas atteinte. Le temps et l'usage qu'elles en font, la consolident et l'étendent encore.

Donc en 1816, les Fondés de pouvoir se retirent. Ils en donnent avis aux Eglises par une circulaire en date du 19 mars. Le lendemain, la Commission wallonne, dont quatre d'entre eux font partie, Robert, Teissèdre l'Ange, Delprat et de Chaufepié, ainsi que le pasteur A. C. Voûte de Rotterdam, et l'ancien M[e] P. W. Provo Kluit d'Amsterdam, est installée à La Haye par le Gouverneur de la Hollande méridionale. Le 22 août, elle convoque la première « Réunion des Eglises wallonnes. » Celle-ci a lieu le 19 septembre suivant : 24 des Eglises existantes y envoient leurs députés. Les Fondés de pouvoir présentent le compte de leur gestion ; on fait l'éloge de leur économie (1). Ces formalités remplies, la nouvelle organisation est prête à fonctionner, et chaque année, depuis cette époque jusqu'à nos jours, la Réunion se tient, s'occupant de concert avec la Commission wallonne des intérêts des Eglises de son ressort.

Dès ses premières séances, de graves préoccupations l'assaillent. L'hostilité gouvernementale, qui paraissait s'être appaisée, avoir fait place même à une certaine faveur, se manifeste plus violente que jamais. Les mesures rigoureuses que prend l'autorité sont plus funes-

avec les synodes d'autrefois ; celui de 1841, sur les sciences exactes ; celui de 1842, sur l'autonomie de l'Eglise. — Si le décret de 1843 fut rapporté, c'est à la force de volonté, aux lumières et à l'activité de Merkus qu'on le doit. — Tombé malade en 1847, il devient émérite en 1849. — Il se retire à Arnhem où il meurt le 21 janvier 1865. (Ath. Coquerel fils : Le Lien, 10 juin 1865.

(1) Réunion de la Haye 1816, art. 27, 46.

tes pour les Eglises que la révolution, l'invasion étrangère et le morcellement du territoire réunis. Elle suit la tactique inaugurée par le trop fameux décret du 2 août 1808. Elle n'a qu'à se retrancher derrière les besoins du Trésor, qu'à invoquer la raison d'économie pour supprimer les traitements et les postes.—Dès le 16 avril 1814, une circulaire du Commissaire général des affaires intérieures avait donné à prévoir ce qui se préparait. Quelles sont les Eglises qui doivent « être indispensablement conservées », demande le représentant du Gouvernement. Pour répondre à cette question embarrassante, les Fondés de pouvoir avaient interrogé les Consistoires, recueilli leurs arguments et dressé une liste de 34 Eglises dont 5, à savoir celles de Gorcum, Heusden, Viane, Tholen et Veere, pouvaient se supprimer sans inconvénient. A peu de temps de là et sans qu'il soit tenu bien compte de ces informations, les intentions malveillantes, que cette circulaire laissait pressentir, se dévoilent. Un décret royal du 5 novembre 1816 supprime l'Eglise d'*Harderwijk*, vacante depuis la mort de son dernier pasteur D. Ch. A. Grandliénard, survenue en 1813, et charge le professeur Amersfoort d'y donner six prédications par an (1).—Le *19 août 1817* paraît un autre décret qui à lui seul fait plus de victimes que tous ceux parus jusque-là. Il y est stipulé, article premier, que les places de pasteurs français ou wallons sont conservées dans 21 Eglises : 4 places à Amsterdam, 3 à La Haye et à Rotterdam, 1 à Leyde, Utrecht, Harlem, Middelbourg, Groningue, Dordrecht, Leeuwarde, Delft, Nimègue, Arnhem, Bois-le-Duc, Breda, Zierikzée, Flessingue, Zwolle, Schiedam, Deventer et Zutphen ; l'Eglise de Voorbourg, vacante depuis 1813 aura la faculté d'appeler un pasteur sans prétendre à un traitement de l'Etat. L'article 7 déclare que « dans tous les endroits où, par suite de vacance actuelle ou éventuelle, l'Eglise wallonne ne doit pas être conservée

(1) Bulletin, III, p. 240. — Réunion d'Utrecht, 1817, art. 5.

elle sera censée réunie à l'Eglise hollandaise. » C'était la mort immédiate ou à courte échéance pour beaucoup d'entre elles.

Celles qui n'ont pas de pasteur sont aussitôt supprimées.—A *Campen*, on a vainement essayé de remplacer C. G. Merkus parti pour Dordrecht en 1810; en 1811, F. J. Zullig refuse la vocation qu'on lui adresse. L'Eglise voudrait bien vivre, mais la Commission wallonne ne peut rien pour elle; le décret du 5 mars 1818 la supprime (1).—Le même décret atteint celle de *Viane* dont le dernier pasteur Jean Lemker est mort le 19 août 1814 (2) ; celle de *Gouda* dont le pasteur Abraham Willet a pris son éméritat (3) ; celle de *Tholen*, vacante depuis 1815 (4) ; et celle de *Veere* qu'on s'est vainement efforcé de conserver depuis le départ en 1810 de J. D. Rivoire (5).—Dans celle de *Goes*, on entretient le culte de temps en temps, après le départ de J. A. Bevier, retenu prisonnier à Anvers par la police française; les fonds sont administrés par une Commission spéciale, mais le Gouvernement ne tolère pas longtemps cet état de choses; on doit se plier à ses ordres et la réunir à l'Eglise hollandaise (6).—Quelques autres, dont le pasteur vit encore, mais également condamnées, disparaissent lorsque ce dernier vient à mourir ou à prendre sa retraite. Le 5 juin 1818, celle de *Naarden* est supprimée, son pasteur J. A. Anosi ayant obtenu son éméritat (7). Le 9 décembre 1824, c'est le tour de celle de *Gorcum* que les efforts du Consistoire et de la Commission wallonne ne parviennent pas à sauver (8) ; le 14 novembre

(1) Réunion d'Utrecht, 1817, samedi, 9. — Bulletin, III, p. 220.
(2) Bulletin, III, p. 335.
(3) Bulletin, III, p. 235.
(4) Dresselhuis, ouvrage cité, p. 106. — Bulletin III, p. 329.
(5) Dresselhuis, p. 104. — Bulletin, III, p. 334.
(6) Réunion d'Utreht, 1817, samedi, 9. — Bulletin, III, p. 233. — Réunion de Nimègue, 1828, art. 30.
(7) Bulletin, III, p. 319.
(8) Bulletin III, p. 234.

1827, de celle de *La Brille*, dont le pasteur S. T. Huet est mort l'année précédente (1); en 1828, de celle de *Berg op Zoom*, à la mort de A. du Pon de Freytag (2). —Parmi celles même que le décret avait déclaré vouloir conserver, cinq sont frappées. Celle de *Zutphen*, dont le pasteur la quitte pour aller aux Indes Orientales, est supprimée le 12 mai 1821 (3). A *Deventer*, on reste sans pasteur de 1803 à 1817. Le Ministre ayant accordé la permission d'en élire un et le Consistoire n'en trouvant pas, on s'arrange pendant quelque temps avec celui de Zutphen. Mais cette situation ne pouvant pas se perpétuer, une requête est adressée au Roi pour que la réunion avec l'Eglise hollandaise soit prononcée; le 30 janvier 1822, il y est répondu affirmativement (4). A *Flessingue*, B. J. Berkhoff est remplacé en 1820 par M. A. Van der Bank; mais celui-ci, étant parti pour Liège en 1823, la réunion avec l'Eglise hollandaise est prescrite le 13 mai de la même année (5). Le 4 juin 1827, celle de *Ziérikzée* (6), et le 31 octobre, celle de *Schiedam* (7), reçoivent le coup de grâce. Le décret du 19 août 1817 coûte la vie à quinze Eglises, et de plus en 1827, le Ministre refuse de maintenir le second pasteur de l'Eglise d'Utrecht.

Par les dispositions de l'article 6, il menace aussi pendant quelque temps l'*indépendance* de 4 des Eglises que le Gouvernement laisse subsister : Arnhem, Bois-le-Duc, Breda et Nimègue (8). « Dans toutes les com-

(1) Bulletin, II, p. 314, 325.
(2) Réunion de Nimègue, 1828, art. 27. — Dresselhuis, p. 104.
(3) Bulletin III, p. 341.
(4) Bulletin, III, p. 223, 224.
(5) Dresselhuis, p. 105. — Réunion de Groningue, 1823, art. 1, vendredi, 8.
(6) Bulletin, III, p. 340. — Réunion de Dordrecht, 1827, art. 26.
(7) Bulletin III, p. 328.
(8) Un grand Consistoire fut aussi installé à Zieriksée, Flessingue, Schiedam, Deventer, Zutphen, Voorbourg, La Brille, Berg-op-Zoom, Goroum et Naarden.

munes, est-il spécifié, d'une population de 10.000 réformés et au-dessous où il existe une Eglise hollandaise et une Eglise wallonne, le soin de leurs intérêts religieux sera confié à un grand consistoire formé et choisi d'entre les membres les plus notables de l'Eglise Réformée, sans distinction de l'Eglise à laquelle ils sont censés appartenir. » En 1844, l'attention de la Réunion est attirée sur les dangers et sur l'illégalité de cette étrange institution. Si à Bois-le-Duc on approuve cette fusion des pouvoirs, à Arnhem on en souffre et à Breda le divorce a été conclu d'un commun accord (1). Des démarches sont faites auprès du Synode pour obtenir l'abolition de ces *Grands Consistoires* (2). En 1852 le nouveau Règlement général les supprime par son article 19 (3).

Il faut croire que la présence dans les Pays-Bas des 17 Eglises qui subsistent encore, débris d'un glorieux passé, offusque le Gouvernement puisque le *29 juillet 1843*, parait un nouveau décret, aux termes duquel dans les six Eglises seulement d'Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Leyde, Utrecht et Groningue, les places de pasteur seront maintenues, à raison de 3 pour la première, de 2 pour la seconde et la troisième, d'une pour les trois autres. Quant aux onze Eglises restantes, au départ ou à la mort de leur pasteur, tout traitement leur sera refusé.—C'est toujours l'application du même système. Les rescrits ministériels de M. de Zuylen reproduisent les motifs invoqués en 1808 et 1817. La raison d'économie qu'on allègue bien haut, n'est cependant au fond qu'un prétexte, car qu'est-ce que 20 ou 30.000 florins sur un budget de 70 millions! (4). Le pouvoir s'en sert habilement pour donner à ses mesures malveillantes une apparence de légalité. Mais cette fois-ci, il se

(1) Réunion de Nimègue, 1844, art. 20.
(2) Réunion de Bois-le-Duc, 1850, art. 21.
(3) Réunion de La Haye, 1852, art. 47.
(4) M. A. Perk : le Ressort wallon... p. 21.

heurte à une résistance que l'acceptation relativement docile de ses précédents décrets ne lui faisait pas prévoir. Les Wallons ont consenti jusqu'ici, quoique avec douleur, à la suppression de beaucoup de leurs Eglises, parce que la vie s'en était peu à peu retirée. Le temps de la soumission est maintenant passé. A ce coup droit qui leur est porté, ils ripostent, n'hésitant pas à en venir aux mains avec leur ennemi.

La Commission wallonne (1) reçoit notification du décret le 10 août, deux jours après la clôture de la Réunion de Dordrecht. Elle prépare aussitôt une adresse motivée à Sa Majesté le Roi pour le prier de le rapporter. Elle écrit en même temps au Ministre des cultes pour qu'il appuie sa démarche, 22 août 1843. Les Consistoires, mis au courant de cette tentative joignent leurs instances à celles de la Commission ; tous, sans en excepter un seul, « abordent le Trône de Sa Majesté. » Le Ministre ne se laisse pas fléchir par ces réclamations unanimes (2). Lorsque son projet de budget vient en discussion devant la Seconde Chambre des Etats-Généraux, le 3 octobre, il fait prévaloir ses idées malgré l'opposition de quelques députés, et en particulier de Louis Luzac.

Ce premier échec ne décourage pas la Commission wallonne. Considérant que le décret royal menace l'Eglise Réformée des Pays-Bas aussi bien que celles de son ressort, et pour donner plus de force à ses revendications particulières en provoquant un mouvement d'opinion, elle saisit le Synode de la question, par une adresse à la Commission synodale le 9 octobre. Deux de ses membres, Merkus et de Dompierre de Chaufepié, la portent devant les directions provinciales. Ne se

(1) Nous avons trouvé tous ces détails dans les actes de la Réunion de Nimègue, 1844, art. 3, 7, 9, 43, 44., et dans une lettre de Ch. G. Merkus, adressée à la Réunion d'Arnhem, 1847, art. 5.

(2) La réponse du Ministre à la Commission wallonne et aux Consistoires est du 28 septembre 1843.

fiant pas uniquement à ses propres lumières, elle demande à six jurisconsultes leur opinion. Le 18 novembre, ceux-ci lui remettent un mémoire dans lequel ils prouvent que le décret du 29 juillet viole les articles 194 et 195 (articles 192 et 193 de 1840) de la loi fondamentale, ainsi conçue : Article 194. « Les traitements, pensions et avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différents cultes, leur seront garantis. Article 195 : Le Roi veille à ce que ces sommes... ne soient pas détournées de l'emploi auquel elles sont spécialement affectées. » Forte de cet avis, la Commission aurait pu attaquer le Ministre d'Etat devant la Haute-Cour. Mais, pour éviter le bruit et le scandale, car si les Etats-Généraux autorisaient les poursuites et si le Ministre était reconnu coupable d'avoir porté atteinte aux droits garantis par la Constitution, la peine encourue par lui, d'après l'article 114 du Code pénal, était le bannissement, elle ne brusque rien, se montre conciliante. Le 10 avril 1844, elle remet à Sa Majesté le mémoire des jurisconsultes accompagné d'une seconde adresse plus pressante que la première. Le rescrit ministériel du 23 mai suivant lui donne quelques légères satisfactions. « Aucune suppression de traitement, y est-il dit, ne sera autorisée qu'après une recherche spéciale. » On pouvait espérer que cette promesse mettrait fin aux coups d'autorité. Ce n'était là pourtant qu'une illusion. Une vacance s'étant produite à Middelbourg, le Ministre ne tient nul compte de sa déclaration. Il refuse « les deniers de vacance » avant qu'une enquête soit instituée. Dans les recherches qu'il prescrit dans la suite, il part de principes insoutenables; d'après lui, par exemple, ceux qui entendent la langue hollandaise peuvent être considérés comme n'appartenant pas à l'Eglise wallonne.—La Commission wallonne provoquera-t-elle le procès politique et criminel qu'elle a jusqu'ici évité? Voulant épuiser tous les moyens de conciliation, elle porte plainte auprès du Roi contre les agissements de son Ministre, et réclame en

faveur de Middelbourg, 14 octobre 1846. Cette démarche a pour tout résultat d'augmenter encore la mauvaise humeur du Ministre.

Sur ces entrefaites, la quatrième place de pasteur de l'Eglise d'Amsterdam devient vacante, 12 novembre 1846. Cette place sera-t-elle supprimée conformément au décret de 1843? Le Consistoire, pour résoudre la question depuis si longtemps pendante, se décide à intenter une action civile contre l'Etat devant la Haute-Cour. Il s'agit de savoir si le décret est conforme à la Constitution et par conséquent obligatoire pour l'Eglise, ou bien si les traitements sont garantis par la loi et par conséquent obligatoires pour le Gouvernement. La courageuse initiative de l'Eglise d'Amsterdam est couronnée de succès; le 6 mai 1848, le fameux décret est *rapporté*. Le cap des tempêtes se trouve ainsi doublé (1). — L'incertitude cesse désormais ; les Eglises expriment à celle d'Amsterdam leur vive reconnaissance. Dans la suite, en 1851, lorsque à Rotterdam on veut nommer un troisième pasteur (2), en 1862, lorsque des démarches sont faites pour élire un troisième pasteur à La Haye, un second à Leyde, et pour remplacer le pasteur défunt de Harlem (3), le Ministre soulève encore quelques difficultés. La Commission wallonne obtient cependant gain de cause, sauf pour Leyde dont le poste de second pasteur est supprimé par disposition ministérielle du 2 avril 1862.

Enfin pour régler définitivement la situation des Eglises, des pourparlers s'engagent avec le Ministre. Dans une lettre du 10 avril 1862, celui-ci propose d'accorder un pasteur à toute communauté qui aura au moins 100 âmes, deux à celles qui en auront 800, trois si ce chiffre s'élève à 1600, et quatre s'il atteint 3000. La Commission wallonne fait quelques réserves. Elle

(1) Réunion de Delft, 1848, art. 13.
(2) Réunion de Maestricht, 1851, rapport du Secrétaire, II, b.
(3) Réunion de Harlem, 1862, rapport du secrétaire.

demande en particulier que le chiffre de 100 soit abaissé pour les Eglises établies dans des milieux catholiques, comme Breda, Bois-le-Duc, Nimègue et Maestricht, que deux pasteurs soient maintenus là où se trouvent 600 âmes au lieu de 800. Le premier de ces désirs est favorablement accueilli, le second rejetté par décret royal du 19 juin 1862 (1). Tout prétexte à contestation se trouve ainsi écarté pour l'avenir. Depuis lors, en effet, l'Etat a régulièrement servi les traitements, aucun conflit, au moment des vacances, n'a éclaté. Si des 17 Eglises qui ont échappé à tant de dangers, une, celle de *Leeuwarde*, disparaît en 1889, c'est elle qui demande à être supprimée et qui persiste dans sa décision malgré tout ce que la Commission wallonne tente pour la faire changer (2)

N'est-elle pas émouvante cette lutte héroïque, soutenue par ces quelques Eglises contre les évènements et les hommes? Quand tout semble perdu, elles ne désespèrent pas de l'avenir. L'indifférence religieuse et l'incrédulité font des ravages sensibles parmi leurs adeptes; les hasards de la politique les morcellent, hâtent la ruine de plusieurs d'entre elles; le Gouvernement ne cache pas son hostilité à leur égard, et prend en 1808, 1810, 1817, 1843, des mesures qui ont pour effet, de les affaiblir, d'en supprimer plus de la moitié, de les réduire presque aux abois. Avec une belle vaillance cependant, elles se défendent. Elles emploient tous les moyens qu'elles ont en leur pouvoir pour parer les coups dirigés contre elles ou pour en atténuer les conséquences. Elles nomment des Commissions spéciales; elles multiplient les démarches auprès des magistrats des villes et des autorités supérieures; elles rédigent des requêtes, font agir leurs conducteurs les plus écoutés; elles plaident même contre l'Etat pour que leurs droits soient reconnus et respectés. Tout en montrant de la

(1) Réunion de Harlem, 1862, rapport du secrétaire.
(2) Bulletin, 2e série, tome II, p. 130.

patience et de la modération elles savent au besoin être fermes et résolues.

En vérité, c'est un exemple admirable d'*énergie*, qu'elles donnent autour d'elles au cours de ces années difficiles qu'elles traversent. Or, ce n'est jamais en vain que de tels spectacles sont offerts à la contemplation des hommes. L'Eglise Réformée des Pays-Bas en a certainement tiré profit. Cette résistance persévérante des Eglises wallonnes à l'invasion de l'impiété, aux empiétements du pouvoir, a dû raviver et tenir en haleine son zèle religieux et son amour de l'indépendance. Après le décret de 1843, elle bénéficie de la généreuse initiative du Consistoire d'Amsterdam. Le Synode, aveuglé sur ses véritables intérêts, avait, à la grande surprise et à la douleur non moins grande des Wallons admis comme valable l'interprétation du Ministre. Quand le décret est rapporté en 1848, les Eglises flamandes se rendent alors compte du danger couru et du service qui leur a été rendu. Aussi les pasteurs de la Gueldre, réunis le 14 juin 1848, envoient-ils à la Commission wallonne, une lettre de félicitations et de remercîments (1). Quand le besoin se fait jour de rendre moins lourd le joug de l'Etat, quand une agitation se produit et aboutit en 1851 à la révision du Règlement général, ne faut-il pas, parmi les causes déterminantes de ce besoin et de ces initiatives, placer l'exemple des Eglises wallonnes ?

Malgré cette influence salutaire, malgré ces leçons de courage, d'indépendance qu'elles donnent, elles n'échappent pas à certaines tracasseries. Jusque dans l'Eglise Réformée on leur conteste leurs droits, on est jaloux de leurs privilèges. A plusieurs reprises des propositions sont faites pour restreindre les pouvoirs que le Règlement leur confère. En 1878, c'est le pasteur K. W. Vethake qui demande, mais sans le moindre succès, de

(1) Réunion de Delft, 1848, rapport du Secrétaire.

réduire les attributions de la Commission wallonne à celles d'une simple direction classicale (1). En 1879, la même proposition est reprise par les assemblées classicales de Goes, Wijk et Harlem. Soumise à l'examen d'une Commission spéciale, elle est rejettée à une forte majorité après la lecture du rapport présenté par le professeur Acquoy (2). L'année suivante, l'Assemblée classicale d'Utrecht revient à la charge. Elle trouve que, vu leur peu d'importance, les Eglises wallonnes ont une part beaucoup trop grande dans la direction de l'Eglise Réformée. Le Synode, pour toute réponse, s'en réfère à la décision prise l'année d'avant (3). Enfin en 1881 une nouvelle tentative est faite. Les directions provinciales d'Utrecht et Overyssel, les directions classicales d'Utrecht, Campen, Arnhem, Rotterdam, Dordrecht, Heusden, Wijk by Duurstede, Amersfoort, Middelbourg, et un député du Synode, César Segers, veulent diminuer l'influence législative de la Commission wallonne, et réduire ses membres à 3, 4 ou 5. Le Synode cependant laisse à la Commission tous ses droits antérieurs, mais décide que 4 seulement de ses membres auront désormais droit de vote pour les affaires provinciales (4).

L'autonomie des Eglises wallonnes reste donc entière. La situation qu'elles ont acquise et conservée dans le sein de l'Eglise Réformée des Pays-Bas est une victoire éclatante de cette volonté de vivre qui les a toujours animées.

(1) Handelingen der Algemeene Synode der Nederlandsche Hervormde Kerk, 1878, p. 90, 106, 107.

(2) Id. 1879, p. 14, 31, 32, 104 à 109, 110.

(3) Id. 1880, p. 144 à 146.

(4) Id. 1881, p. 301 à 310, 326 à 327. — Cette dernière décision est parfaitement juste. Avant 1874, chaque direction ecclésiastique, et par conséquent aussi la Com. wal. émettait une voix sur les décisions prises par le Synode ; après 1874, les membres de chaque direction donnent individuellement leur voix. — La Com. wal. aurait eu 7 voix, ce qui était excessif.

## CHAPITRE III.

### Détails sur leur vie intérieure au XIXe siècle.

**Quoique différemment organisées, les Eglises wallonnes restent fidèles aux anciennes traditions. — Elles fondent de nouvelles institutions et soutiennent celles qui existent : Bourse des étudiants ; Fonds pour l'Augmentation ; Caisse du Secours mutuels ; Bourse des Veuves et fonds de Réserve ; Bibliothèque wallonne ; Commission de l'histoire. — Leur charité s'exerce à l'égard — des étrangers : Vaudois, Eglises belges, etc ; — de leurs fidèles : veuves et filles de pasteurs défunts, construction des temples de Bois-le-Duc, Groningue, Arnhem ; — de leurs coreligionnaires hollandais : fonds pour les Eglises et les personnes nécessiteuses ; — fonds pour l'Augmentation des plus petits traitements ; — etc. — Autres objets de leur activité : lutte contre le catholicisme ; amélioration du chant sacré ; rapports avec les Eglises de langue française ; prédication et mouvement des idées religieuses.**

Quoique réduites à un si petit nombre, quoique déchues de leur ancienne splendeur, les Eglises wallonnes restent *vivantes*. Leur activité ne se ralentit pas. L'influence qu'elles exercent surtout par leur exemple ne saurait passer pour insignifiante. En dépit des changements survenus, le passé ne meurt pas complètement. Les traditions qui ont fait la force et la gloire des Eglises régies par les Synodes, renaissent parmi celles qui survivent et dont les représentants se retrouvent dans ces assemblées annuelles qualifiées du nom de Réunions des députés des Eglises wallonnes. Ce sont les mêmes objets qui sollicitent leur attention : recru-

tement du corps pastoral, institutions particulières; ce sont toujours des appels adressés à leur charité et auxquels ils répondent de leur mieux; c'est le même esprit de largeur, de fraternité, de paix qui les anime. A parcourir les Actes de ces Réunions, et abstraction faite des différences d'organisation, on se dirait encore sous le régime synodal. Le fond reste le même. Le présent fait corps avec le passé. L'unité, rompue en apparence par les évènements, subsiste en réalité. Un aperçu de leurs travaux en dit bien long à cet égard.

Avant d'entrer dans l'énumération de ces travaux, *deux remarques* générales doivent être faites.

Constatons d'abord que les questions de *doctrine* et de *discipline* sont définitivement écartées. Plus de ces procès dogmatiques comme ceux qui avaient passionné les générations précédentes. Si on veille avec soin sur la conduite des étudiants, si on « rend témoignage » à chaque Réunion de leur zèle et de leur moralité, le rigorisme du XVI° et du XVII° siècles a fait son temps. L'évolution des idées que nous avons déjà signalée à plusieurs reprises, est maintenant terminée. On peut mesurer le chemin parcouru aux considérations que la Commission wallonne présente en réponse à une proposition du Consistoire de Harlem. Celui-ci aurait voulu remplacer, dans le tableau de la visite des Eglises, les questions concernant les mœurs, la doctrine des pasteurs, des anciens et des diacres, par une déclaration des Consistoires portant que « leurs anciens, leurs pasteurs et leurs diacres persistent dans les engagements solennels qu'ils ont pris lors de leur admission chacun à la charge qu'il remplit. » La Commission wallonne refuse d'entrer dans cette voie. Elle plaide en faveur de la liberté pleine et entière des Consistoires; ils ont le droit de répondre ou de ne pas répondre. Elle obtient gain de cause (1). A la question qui se pose plus tard,

(1) Réunion de Middelbourg, 1854, art. 6. — rapport du Secrétaire de la Commission, c.

dans la discussion sur les pouvoirs du Synode, la Réunion déclare, à la majorité de 25 voix contre 3, que le Synode n'a pas le droit de prendre des mesures dans les affaires qui touchent à la doctrine (1); et un an après elle est unanime pour affirmer que « le maintien de la doctrine, d'après elle, exclut toute mesure juridique inquisitoriale (2). »

Constatons en second lieu que, par une conséquence de la nouvelle organisation, les relations entre les Eglises wallonnes et l'Eglise Réformée deviennent plus étroites. La Commission wallonne délègue d'abord un de ses membres et plus tard deux au Synode général. Elle a droit de vote pour l'adoption finale des règlements La Réunion, faisant fonction d'assemblée classicale, discute les projets soumis par le Synode à son examen et donne son avis. A chaque session, elle intervient ainsi, participant beaucoup plus que ne le faisaient les anciens Synodes wallons, à la direction de l'Eglise Réformée C'est un champ nouveau ouvert à leur activité. Il serait impossible de dire tous les services que nos Eglises ont rendus ou rendent encore dans ce domaine. Elles ont eu leur mot à dire sur toutes les modifications apportées aux règlements sur l'élection des pasteurs, des anciens et des diacres, sur l'administration des fonds ecclésiastiques, sur le droit des minorités, sur l'instruction religieuse, sur l'examen des candidats au St-Ministère, sur l'enseignement supérieur de la théologie, etc (3).—Lorsque, en 1848, on se mit à réviser le règlement organique donné en 1816, plusieurs pasteurs wallons prirent une part active à ce travail, entre autres : P. J. J. Mounier (4), d'Amsterdam, en qualité

(1) Réunion de Groningue, 1874, art. 50.
(2) Réunion de Breda, 1875, art. 28.
(3) Réunion de Groningue, 1874, art. 43, 50, 51 — Réunion de Breda, 1875, art. 40, 41. — Réunion de Leyde, 1876, art. 28, 30, 31. — Réunion de Harlem, 1877, art. 41 et réunions suivantes.
(4) *P. J. J. Mounier*, (1801-1889), naquit à Delft ; son

de rapporteur de la Commission chargée de présenter un projet au Synode, J. C. F. Kronenberg (1), d'Arnhem, comme délégué de la Commission wallonne au Synode, et J. H. de Dompierre de Chaufepié (2), d'Amsterdam, comme représentant des Eglises protestantes des Indes orientales et occidentales (3).—Il n'est pas rare, aujourd'hui encore, que l'un des députés wallons ne soit nommé président du Synode, hommage délicat rendu à l'intérêt que ces Eglises portent à la prospérité de l'Eglise Réformée, et à l'estime dont elles jouissent.

Ces deux faits étant relevés, voyons-les à l'œuvre. De quel côté va se porter tout d'abord leur activité? La crise qu'elles traversaient le fait pressentir tout de suite : il faut à tout prix empêcher que les Eglises restent vacantes. Après les rudes secousses qu'elles ont eues à subir depuis 1789, et vu les incertitudes de l'avenir, on conçoit sans peine qu'il y ait disette de vocations pastorales. Parmi les Néerlandais aussi bien que parmi les Wallons on s'en plaint et on s'en inquiète. La ques-

bisaïeul venu en 1689, était originaire de La Rochelle. Son grand-père avait épousé Anne-Marguerite Delprat. Il étudia à Leyde. D'Anvers, il fut appelé à Amsterdam en 1830 ; il y resta jusqu'en 1868, date à laquelle il devint émérite. — En 1847, il fut membre effectif de la Com. wal. ; il présida onze fois la Réunion et prononça plusieurs discours d'ouverture remarqués. Un des premiers, il s'occupa de l'histoire des Eglises wal. — C'est lui qui présenta le rapport, à Nimègue, à la suite duquel la Commission de l'histoire fut organisée. (Bulletin, IV, p. 304 à 310.)

(1) *J. C. F. Kronenberg* (1810-1895), fut pasteur à Arnhem, de 1834 à 1876. Il fit partie de la Com. wal. et représenta plusieurs fois les Eglises wal. au synode. (Réunion d'Arnhem, 1896 — rapport de la Com. wal. p. 3.)

(2) *J. H. de Dompierre de Chaufepié*, boursier des Eglises wallonnes, fut appelé à Leeuwarde et installé en 1830, par son père. — Il fut pasteur à Harlem et à La Haye, partit en 1849, pour Amsterdam où il resta jusqu'en 1864. Député au Synode, il fut nommé une fois vice-président. C'était, dit le secrétaire de la Commission wallonne dans son rapport présenté à la Réunion de Delft en 1865, l'homme le plus populaire du corps wallon. — (Bulletin, III, p. 59, 50, 55.)

(3) M. A. Perk : Le Ressort wallon... p. 22.

tion se pose pressante et capitale : que faire pour combler les rangs qui se dégarnissent, pour fournir aux troupeaux les conducteurs qui leur sont nécessaires? Deux mesures préventives paraissent devoir y répondre d'une manière efficace : l'une consiste à encourager les études en théologie, l'autre à augmenter le traitement des pasteurs. Deux institutions florissantes en sortent : la *Bourse des étudiants* et le *Fonds pour l'augmentation.*

Dès 1818, la Commission wallonne, prenant la défense des intérêts qui lui sont confiés, présente au Gouvernement un mémoire dans lequel elle lui indique certains moyens qui, à son avis, seraient bons pour faciliter les études des jeunes gens désireux de se vouer au saint-ministère. Mais le Gouvernement fait la sourde oreille (1). La situation cependant s'aggrave de plus en plus. Dans son discours d'ouverture, le Modérateur de la Réunion de Gorcum constate que le nombre des étudiants qui se destinent au service des Eglises wallonnes se réduit à trois (2). Le danger est imminent; il faut s'imposer des sacrifices pour y parer. L'Eglise de Rotterdam soumet alors à la Réunion un projet d'après lequel par la création de 4 bourses de 400 florins chacune, on pourrait soutenir dans leurs études les sujets intelligents mais peu fortunés. La Bourse des écoliers et celle de M. Mouche dont les revenus s'élèvent respectivement à 200 florins, fourniraient la première ; deux autres seraient constituées avec les cotisations des Eglises fixées d'après un tableau et qui se monteraient au chiffre total de 817 florins; les revenus de la Bourse des Galériens et du fonds pour les Eglises de Pologne en paieraient une 4e (3). La Commission nommée pour examiner ce projet, l'approuve de tout point (4). A la

(1) Réunion de Zwolle, 1818, art. 36.
(2) Réunion de Gorcum, 1820, art. 3.
(3) Réunion de Gorcum, 1820, art. 14, 15.
(4) Réunion de Gorcum, 1820, art. 31.

Réunion suivante, 4 Bourses de 400 florins chacune sont créées, et déjà plusieurs candidats se présentent pour les obtenir (1). Il est ainsi pourvu au plus pressé ; dans la suite, le nombre des Eglises ayant sensiblement diminué et celui des candidats restant le même, on propose de réduire ces bourses à 3 et même à 2, d'employer l'excédent des revenus disponibles soit en faveur d'un étudiant ou d'un candidat qui irait à l'étranger pour se perfectionner dans la langue française, soit en faveur du Fonds pour l'augmentation.

La seconde mesure demande plus de temps et de peine pour être mise à exécution. Chargée par la Réunion de Middelbourg de 1821, de préparer un projet pour constituer un fonds spécial, la Commission wallonne demande par circulaire l'avis des Eglises. Parmi les réponses qui lui arrivent, celle de l'Eglise de Rotterdam est prise en sérieuse considération (2). Elle est remise à une Commission provisoire qui réunit toutes les données nécessaires, correspond avec les Consistoires, fait un choix parmi les propositions qui lui sont soumises, écarte celles qui lui paraissent inapplicables comme ce plan de tontine dont on avait parlé à Schiedam, et après deux ans d'études, fait adopter « le principe qu'il sera fondé par les Eglises une bourse à laquelles elles s'engagent provisoirement à contribuer durant cinq années consécutives afin de former par accumulation des capitaux et des intérêts un fonds accroissant, qui puisse devenir à l'expiration de ce terme, la base solide du nouvel édifice. » D'après les calculs approximatifs auxquels elle s'est livrée, elle espère que la somme ainsi recueillie annuellement dépassera le chiffre de 1500 florins. Au bout des cinq ans prévus, on aurait un capital de 12.000 florins, dont le revenu 600 florins, joint aux contributions volontaires, permettrait de fournir à chaque pas-

(1) Réunion de Middelbourg, 1821, lundi, 3.
(2) Réunion d'Arnhem, 1847, art. 13, C. b.
(3) Réunion de Schiedam, 1822, art. 12.

teur un supplément de traitement d'environ 100 florins. Pour mettre sans délai et avec toutes les garanties possibles ce plan à exécution, les Eglises d'Amsterdam, La Haye, Rotterdam, Leyde et Utrecht, sont désignées pour choisir chacune dans leur sein un délégué. L'Eglise d'Amsterdam, qualifiée d'Eglise boursière, en nommera un second qui sera trésorier. Ces six délégués formeront la Commission ou Direction administrative. La Commission provisoire, dont les travaux ont rendu possible la création de cette bourse est vivement remerciée. « Les noms de ceux qui la composent, (Westplate, Chemet, Kluit, de Bas, Van der Houven, Martens), dit le Modérateur, transmis à la postérité, seront en bénédiction chez ceux qui recueilleront les fruits de ce travail. »—(1) Au début les prévisions les plus optimistes sont dépassées. Un an après que ces résolutions sont prises on a déjà réuni 2460 florins 75 (2). Deux ans plus tard le capital s'élève à 9700 florins qui produisent un intérêt de 322 florins 50 (3). Les premiers cinq ans écoulés et comme les revenus ne sont pas encore assez élevés pour procéder à une répartition régulière on décide d'imposer les Eglises qui voudront bénéficier du fonds, pour une somme annuelle fixe (4). Enfin en 1840, la Direction administrative propose de verser au Fonds pour l'augmentation, pendant cinq années consécutives, la somme de 900 florins prise sur l'excédent de la Bourse des étudiants. La majorité des Eglises se range à cet avis, et pour la première fois, en 1841, un supplément de 100 florins est distribué aux pasteurs (5). A plusieurs reprises et à l'expiration des cinq années convenues, la même proposition est renou-

(1) Réunion d'Amsterdam, 1824, art. 51 à 57.
(2) Réunion de Leyde, 1825, art. 53.
(3) Réunion de Dordrecht, 1827, art. 51.
(4) Réunion d'Arnhem, 1831, art. 32 à 38. — Réunion de Delft, 1832, art. 42.
(5) Réunion d'Amsterdam, 1840, art. 9, 10. — Réunion de Leyde, 1841, art. 6.

velée et acceptée (1). En 1866, on se demande s'il faut continuer à verser ces 900 florins, et après de longues délibérations, tout en maintenant la distinction des deux fonds, on décide de grossir celui pour l'augmentation « par les bons soldes de la Bourse des étudiants, dès que les recettes de celle-ci s'élèvent à 2500 florins, et par les contributions des Eglises augmentées de celles qui ont été payées jusqu'ici à la Bourse des étudiants (2). » Dès lors le subside annuel s'augmente régulièrement. En 1867, il s'élève à 150 florins (3). En 1873, il est fixé à 250 florins pour les pasteurs en exercice et à 100 florins pour les pasteurs émérites (4). Actuellement, il atteint le chiffre de 300 florins pour les premiers et de 150 florins pour les seconds.

Les efforts des Eglises ont pleinement réussi. Par la création de bourses importantes et par l'augmentation des traitements, elles ont trouvé ce qu'elles désiraient. Leurs troupeaux n'ont pas manqué de pasteurs. Dans la seconde moitié du siècle cependant, ce problème difficile qu'elles ont jusque-là résolu avec succès, se complique. De nouveaux éléments s'y mêlent qui en rendent la solution plus délicate.—Dès 1860-62, en effet, on s'aperçoit que le nombre des pasteurs étrangers appelés par les Eglises augmente d'une manière sensible. Il y a bien des candidats d'origine wallonne, mais on les laisse de côté. Le danger, qu'on désignera plus tard sous le nom de « danger franco-suisse », commence à se montrer et à soulever des craintes légitimes. F. H. Gagnebin (1) croit que les candidats wallons sont tenus

(1) Réunion d'Harlem, 1845, art. 11. — Réunion de Leeuwarde. 1846, art. 9. — Réunion de Bois-le-Duc, 1850, art. 11. — Réunion de Zwolle, 1855, art. 9.
(2) Réunion de Rotterdam, 1866, art. 59.
(3) Réunion de Bois-le-Duc, 1867, art. 52.
(4) Réunion de Amsterdam, 1873, art. 65.
(1) *F. H. Gagnebin*, était venu des Eplatures (Neufchâtel). Après avoir rempli pendant 4 mois les tours de prédication de

à l'écart parce qu'ils n'ont de la langue française qu'une connaissance insuffisante; ne pourrait-on pas les faire étudier dans une Université française ou les obliger à prolonger leur séjour à l'étranger? (2) Sans accepter ces mesures qui paraissent trop radicales, on se contente de faire passer aux étudiants un examen de français à leur sortie du Gymnase et d'exiger d'eux un séjour plus ou moins long en France (3). Mais ce n'est là qu'un palliatif. En 1870 on constate qu'il n'y a plus un seul candidat wallon; les pasteurs étrangers deviennent de plus en plus nombreux (4).—Pour prévenir la disparition totale de l'élément wallon dans le corps pastoral, le Consistoire d'Utrecht demande si une partie des revenus de la Bourse des Etudiants ne pourrait pas être distraite pour soutenir des élèves du Gymnase en vue de leurs études théologiques. Cette proposition, soigneusement examinée par une commission spéciale, conduit à la création de deux bourses de Gymnase du maximum de 250 florins (5). Quelques années plus tard, le même Consistoire insiste pour que l'on complète cette mesure, qui déjà porte des fruits, en facilitant aux étudiants l'étude pratique du français. Après de vives discussions, on tombe d'accord pour modifier le règlement de la Bourse de la façon suivante (6); sur les cinq années d'études, trois seront passées dans une Université du pays, les deux autres, dans une faculté de théologie de langue française (7). D'après le règlement arrêté par la Réunion de Harlem, le 27 juin 1895, et promulgué par la Commission wallonne le 1er

F. L. Fr. Chavannes, il fut élu pasteur à Amsterdam. (Bulletin, III, p. 28).

(2) Réunion de Harlem, 1862, art. 8, 72.

(3) Réunion de Leeuwarde, 1863, art. 54.

(4) Réunion d'Utrecht, 1870, rapport de la Com. wal.

(5) Réunion de Leyde, 1891, art. 5, 47. — Réunion de Breda, 1892, rapport de la Com. wal. p. 7.

(6) Réunion de Nimègue, 1894, rapport de la Com. wal. p. 9. — Réunion de Harlem, 1895, rapport de la Com. wal. p. 11.

(7) Règlement des Bourses d'études, art. 19 a.

mai 1896, trois bourses sont mises à la disposition, l'une de 250 florins, d'un élève du Gymnase, et deux de 500 florins, des étudiants qui se destinent au ministère dans les Eglises wallonnes; pendant les deux dernières années qu'ils auront à passer à l'étranger, ce chiffre de 500 florins pourra être porté à 1000 si la Commission wallonne le juge nécessaire.

A côté de ces deux fonds constitués en vue de la conservation des Eglises, on peut en mentionner un troisième, dit du *Secours mutuel*, destiné à concourir au même but. Après le fameux décret de 1843, ne fallait-il pas songer aux moyens de prévenir la mort des Eglises auxquelles l'Etat ne devait plus fournir de traitement? Quand le décret fut rapporté, on se demanda s'il n'était pas dangereux d'interrompre complètement le culte et les instructions religieuses dans les communautés devenues vacantes ou privées des services de leur pasteur réduit à l'inaction par la maladie. Pour parer à ce danger, la Commission wallonne présente à la Réunion de Rotterdam, en 1849, un projet que les députés adoptent en le modifiant dans ses détails (1). On réunit une somme assez forte pour que les revenus puissent suffire à défrayer les pasteurs qui vont prêcher dans les Eglises vacantes. Les Consistoires souscrivent. Un règlement, déterminant l'emploi de ces revenus, les droits des Eglises, et les fonctions des administrateurs est élaboré et mis en vigueur. Tous les ans, à chaque Réunion, on recueille les dons faits en faveur de ce fonds.

Cette sollicitude, éclairée et prévoyante, qu'elles montrent pour leurs étudiants, pour leurs pasteurs, pour les Eglises en souffrance, ne les rend pas indifférentes à l'égard d'une autre institution qu'elles ont fondée ellesmêmes, de la *Bourse des Veuves*. Cette institution rend

(1) Réunion de Rotterdam, 1849, art. 29.

déjà des services appréciables. Si en 1827, le nombre de celles qu'elle secourt étant plus élevé que d'habitude, 70 florins seulement sont accordés à chacune des 25 veuves à soutenir, ce chiffre ne tarde pas à être dépassé. En 1836, on distribue 80 florins et en 1844, on va jusqu'à 100 florins. Grâce à la sage administration de l'Eglise boursière, la progression se continue dans les proportions les plus réjouissantes. La pension se monte à 110 florins en 1845, à 140 florins en 1846, à 150 florins en 1847, à 190 florins en 1849, à 200 florins en 1850. On donne 300 florins en 1859 et même 350 florins en 1862 (1).—La Commission administrative, dans la prudence qui l'anime, voudrait prévenir les fluctuations éventuelles dans le montant de la pension. Les revenus de la Bourse restant à peu de chose près les mêmes, ce qui revient à chaque veuve varie avec le nombre plus ou moins grand de celles qui ont le droit de participer à leur répartition. Elle propose en 1886 d'établir un *Fonds de Réserve* qui, en augmentant les ressources, servirait à rétablir l'équilibre sans cesse menacé par les évènements, et à maintenir la pension à un taux qui resterait sensiblement le même. Cette mesure est approuvée (2)., Les Eglises souscrivent, à deux reprises et chaque fois pour une période de cinq ans, en faveur de ce fonds. Après 1897 et d'une année à l'autre, on continue à solliciter leur générosité.—La Commission cependant n'est pas au bout de ses préoccupations. Elle est obligée, le nombre des veuves s'étant au cours des cinq ou six dernières années considérablement accru, de réduire la somme allouée. Ne pour-

(1) Réunion de Dordrecht, 1827, art. 48. — Réunion d'Utrecht, 1836, art. 6. — Réunion de Nimègue, 1844, art. 11. — Réunion de Harlem, 1845, art. 9. — Réunion de Leeuwarde, 1846, art. 13. — Réunion d'Arnhem, 1847, art. 7. — Réunion de Rotterdam, 1849, art. 7. — Réunion de Bois-le-Duc, 1850, art. 9. — Réunion de Breda, 1859, art. 10. — Réunion de Harlem, 1862, rapport du secrétaire.

(2) Réunion de La Haye, 1885, art. 52. — Réunion d'Utrecht, 1886, art. 58.

rait-on pas prévenir de telles surprises? Elle espère pouvoir le faire par l'adjonction suivante au Règlemen, adjonction renvoyée une première fois, et adoptée sur ses instances, en seconde délibération par 24 voix contre 11 : Tout pasteur qui accepte une vocation hors du ressort des Eglises wallonnes, ou se retire du ministère pour d'autres raisons que des raisons de santé, avant de leur avoir consacré 10 ans de son ministère, perd le droit de rester affilié à la bourse (1).

Préoccupées à juste titre de leur avenir, nos Eglises songent aussi à leur passé. Leur volonté de vivre s'affirme encore ici dans l'activité qu'elles déploient, dans les sacrifices qu'elles s'imposent pour fonder une *Bibliothèque* et pour réunir les matériaux nécessaires à la composition de leur *histoire.*

Une première tentative échoue. J. H. Vernède, pasteur à La Haye, ayant offert au Synode un exemplaire de ses sermons, tous les pasteurs wallons sont invités à suivre dans la suite son exemple (2). L'Eglise de La Haye veut donner une plus large extension à ce désir. Ne pourrait-on pas former une Bibliothèque dans laquelle entreraient tous les ouvrages religieux publiés par des membres du Synode depuis que ce corps existe? On se les procurerait peu à peu, les achetant avec l'excédant des taxes. On les confierait à l'Eglise de Leyde où se trouve déjà le dépôt des Archives (3). Les Eglises consultées présentent des objections. Les unes contestent l'utilité de cette Bibliothèque; les autres trouvent étrange de réunir ainsi sans faire un triage soigneux tout ce qui a paru ou paraîtra dans le corps wallon; la plu-

(1) Rapport sur la Réunion de Delft, 1897, page 8. — Rapport sur la Réunion de Rotterdam, 1898, p. 6.

(2) Synode de La Brille, juin 1807, art. 47.

(3) Synode de Berg-op-Zoom, sept. 1807, art. 29. — L'Eglise de Leyde avait depuis longtemps déjà la garde des archives synodales, ainsi que des archives des Eglises éteintes, qu'on avait pu sauver de la destruction, ou retrouver après de laborieuses recherches.

part s'opposent à ce que l'excédent des taxes soit consacré à l'achat des ouvrages déjà publiées; cet excédent peut avoir un emploi plus légitime. L'idée n'est pas encore assez mûre ; on la met de côté (1). — Quarante ans plus tard, elle revient sur le tapis. Comme la Commission wallonne s'occupe de rassembler les archives des Eglises supprimées, le libraire Jacob écrit au Modérateur pour lui exposer le plan qu'il a conçu d'établir une Bibliothèque wallonne dans laquelle seraient rassemblés les documents qui se rapportent à l'histoire de nos Eglises, et « différents ouvrages d'hommes signalés dans leur sein. » La Réunion prend connaissance de cette lettre et goûte assez le projet du libraire (2). — La Commission wallonne, n'ayant pas pu parvenir dans la suite à se mettre en rapport avec ce dernier, soumet aux délibérations des députés le plan que le Bibliothécaire de l'Université de Leyde, Monsieur Bergman, lui a offert. L'Assemblée admet en principe l'érection d'une Bibliothèque, et désigne trois de ses membres, Delprat et Chantepié de La Saussaye, pasteurs, Vernède, ancien, pour étudier de près les moyens de venir à bout de cette entreprise (3). Trois années s'écoulent en pourparlers et en recherches. Enfin en 1852, sur le rapport des commissaires susdits, on adopte les résolutions suivantes : 1° Une collection de livres et de manuscrits, appartenant aux Eglises wallonnes, sera formée; 2° L'Eglise de Leyde sera invitée d'être dépositaire de cette collection; 3° Elle sera composée : a) de tout ce que les Eglises ou des particuliers pourront céder dans ce but; b) de tout ce que la Commission wallonne pourra céder de ses archives; c) des archives des Eglises éteintes; d) des achats à faire. Pour couvrir les frais occasionnés par la formation et

(1) Syn. de Delft, mai 1808, art. 65. — Syn. de Rotterdam, sept. 1808, art. 62.
(2) Réunion de Delft, 1848, art. 41.
(3) Réunion de Rotterdam, 1849, art. 17, 28.

le développement de cette collection, la générosité des Eglises sera sollicitée; un rapport annuel du reste les tiendra au courant de la situation (1).—Dès ce moment, cette institution prend place parmi celles que les Eglises soutiennent. A chaque Réunion, la Commission qui s'en occupe rend un compte détaillé de ses achats, de ses travaux, des dons qui lui sont faits. Malgré tout l'intérêt qu'on lui porte, sa situation financière cependant n'est pas des plus brillantes. Les souscriptions des Eglises ne suffisent pas pour couvrir toutes les dépenses. En 1881, la Commission wallonne est autorisée à faire un emprunt de 5.000 florins à 2 1/2 pour % pour construire un nouveau local.» (2) Manuscrits et imprimés y sont transportés, lorsque le 4 août 1889 un incendie éclate dans le voisinage. On est obligé, le local construit à grands frais ne présentant plus une sécurité suffisante, de déménager dans l'hospice des orphelins. Un nouvel appel est fait aux Consistoires : que les dons soient augmentés, que des collectes soient organisées. Jamais la Commission n'aurait pu faire face à toutes ses charges si deux de ses membres, W. N. du Rieu (3), et A. J. Enschedé (4), n'avaient pendant plusieurs années, comme les rapports en font foi, donné des preuves

(1) Réunion de Bois-le-Duc, 1850, art. 22. — Réunion de Maestricht, 1851, art. 11. — Réunion de La Haye, 1852, art. 25.

(2) Réunion de Delft, 1881, art. 54.

(3) *W. N. du Rieu*, (1829-1896), descendant de Réfugiés, devint, après avoir fait de fortes études, directeur de la Bibliothèque de l'Université de Leyde. Il rendit de grands services à la Bibliothèque wallonne et à la Commission de l'histoire. Il s'occupa surtout de la collection des sermonnaires, des sceaux ecclésiastiques, des gravures et planches historiques, des portraits, de la collection des fiches, de la fondation du Bulletin. (Bulletin, 2e série, tome II, ; E. Bourlier : — Nécrologie.)

(4) *A. J. Enschedé*, (1829-1896), fut archiviste de la ville de Harlem, plus tard bibliothécaire, ensuite vice-président de la Commission de l'histoire. Il a écrit une Histoire de l'Egl. wal. de Harlem et de la Société des dames françaises de cette ville. Il se voua à la recherche des registres des Eglises éteintes, publia des études historiques, s'occupa du Livre synodal. (Bulletin, 2e série, tome II. E. Bourlier : Nécrologie.)

d'une générosité inépuisable (1). Pour mettre fin à une situation qui à la longue serait devenue critique, on contracte, en 1893, un emprunt amortissable de 30.000 florins destiné à créer un capital pour la Bibliothèque et à dissiper tout souci pour l'avenir (2). L'année suivante, la garde et l'administration de la Bibliothèque sont transmis à la *Commission de l'histoire* (3).

Cette Commission, d'origine essentiellement wallonne, travaillait déjà depuis plusieurs années, et avait été organisée dans les circonstances suivantes. En 1877, par l'organe de P. Q. Brondgeest, le Consistoire d'Utrecht avait proposé de nommer une Commission « chargée d'aviser aux moyens d'écrire l'histoire des Eglises wallonnes des Pays-Bas. »» (4) Cette proposition est aussitôt soumise à l'examen de cinq députés : P. J. J. Mounier, F. H. Gagnebin, P. Q. Brondgeest, A. J. Enschedé et W. N. du Rieu, qui préparent et présentent une étude approfondie de la question. Plusieurs de leurs combinaisons sont écartées à la Réunion suivante, par exemple celle de conférer le soin d'écrire cette histoire à un Comité de rédaction. On se contente, après de longues discussions, d'adopter le projet suivant défendu par C. G. Chavannes et H. Valès : Article I. La Réunion désire rendre possible la composition d'une histoire des Eglises wallonnes des Pays-Bas; Article II. Elle nomme à ce sujet une Commission de 7 membres chargés de recueillir les matériaux nécessaires.(5)—La « Commission de l'histoire des Eglises wallonnes » en sort. Appelée au début « Commission des sept, » elle a pour premiers membres, A. J. Enschedé, P. J. J. Mounier, W. N. du Rieu, F. H. Gagnebin, P. Q. Brondgeest, A. J. Kronenberg, C. G. Chavannes (6). — Mounier et Kronenberg

(1) Réunion de La Haye, art. 22 et Réunions suivantes.
(2) Réunion de Dordrecht, 1893, rapport, p. 19, 20.
(3) Réunion de Nimègue, 1894, rapport, p. 10, 11.
(4) Réunion de Harlem, 1877, art. 29.
(5) Réunion de Nimègue, 1878, art. 23.
(9) Réunion de Nimègue, 1878, art. 60.

ayant refusé, F. D. O. Obren et Soutendam sont nommés à leur place. On l'autorise dans la suite à s'adjoindre d'autres membres et à nommer des correspondants étrangers. Pour couvrir les frais occasionnés par ses recherches, les Eglises se cotisent, font procéder à des collectes et remettent annuellement leurs dons au moment de la Réunion (1). La Commission de l'histoire ne compte encore que 22 ans d'existence, elle a pourtant rendu de grands services. Entre autres travaux importants elle a rassemblé de précieux matériaux sur plusieurs Eglises éteintes, elle a publié sept volumes de son Bulletin, le tome premier du Livre Synodal, réuni une collection de fiches des plus complètes. A son exemple, des Sociétés analogues se sont fondées à Londres, à New-York, en Allemagne, à La Tour.

Ces institutions particulières qui exigent des sacrifices de diverse nature et qui prouvent la vitalité des Eglises wallonnes, n'absorbent pourtant pas toute leur attention. *L'esprit de charité* continue à les animer. Quoique les ressources ne soient plus les mêmes qu'autrefois, elles savent donner avec largesse, d'où que leur viennent les demandes, de l'étranger, de leurs propres fidèles ou de l'Eglise Réformée néerlandaise.

Du *dehors* on s'adresse beaucoup moins à elles. Elles répondent cependant avec empressement aux quelques requêtes qui leur arrivent.—Parmi ceux qu'elles soutiennent, on retrouve les *Vaudois du Piémont*, auxquels elles gardent une fidélité inébranlable. A chaque réunion, les Eglises remettent leur souscription, dons des Consistoires, ou produit de collectes spéciales. Le Comité vaudois les recueille et en dispose d'après les besoins qui lui sont signalés. Il présente chaque année un rapport sur l'état des Eglises des Vallées et sur l'emploi des secours alloués. (2) La triste situation dans laquelle se trouvent

(1) Réunion de Dordrecht, 1879, art. 16, et Réunions suivantes.

(2) Réunion de La Haye, 1816, art. 27, et toutes les Réunions suivantes.

plusieurs *Eglises vaudoises du Wurtemberg* ayant été signalée, quelques dons leur sont faits (1). On se cotise pour l'Eglise évangélique franco-allemande de *Liège*, qui veut fonder une école (2) ; pour l'Eglise de *Paramaribo* qui a besoin de reconstruire son temple détruit par un incendie (3) ; pour celle de *Bezaudun*, en France, en faveur de laquelle on réunit plus de 2.500 florins (4) ; pour la *Chancellerie de Constantinople*, collège officiel chargé de représenter et de défendre les droits des protestants, au nombre de 7000, établis en Turquie (5) ; pour un ancien pasteur de Dalhem, actuellement pasteur de l'Eglise flamande d'Eysden, A. A. *Wiertz de Coehoorn*, réduit à la misère par « de longues maladies et diverses circonstances désastreuses ; » (6) pour un ancien pasteur de la Tremblade, *Bize*, qui désire venir en Hollande, et après sa mort, de 1819 à 1829, pour sa veuve. (7) — Leur sollicitude se porte tout particulièrement sur les *Eglises évangéliques belges*. Le Synode de ces Eglises, ayant nommé un Comité spécial pour s'occuper des protestants disséminés, et manquant des ressources suffisantes pour entretenir des évangélistes partout où cela serait nécessaire, s'adresse par lettre à la Réunion, et implore « son secours, son appui et ses prières. » Il rappelle, à ce propos, « les liens qui unissent, déjà dès leur origine, l'Eglise protestante de Belgique et l'Eglise wallonne des Pays-Bas, et surtout l'influence, que dans ces jours-ci, l'Eglise romaine de la Belgique menace d'exercer par le moyen de l'Eglise romaine de la néerlande sur le protestantisme néerlandais. » (8) Avant

(1) Réunion de Middelbourg, 1837, art. 24.
(2) Réunion de Delft, 1832, art. 39.
(3) Réunion de Rotterdam, 1833, art. 6, 31.
(4) Réunion d'Amsterdam, 1857, art. 46.
(5) Réunion de Harlem, 1862, art. 30.
(6) Réunion de Breda, 1842, art. 29.
(7) Fondés de pouvoir : 18e séance, art. 22. — Réunion de La Haye, 1816, art. 33. — Réunion de Zutphen, 1819, lundi, 4 ; — Réunion de Leeuwarde, 1830, art. 5.
(8) Réunion de Harlem, 1845, art. 34.

de promettre et d'accorder leur appui, les députés confient à la Commission wallonne le soin de prendre les informations les plus précises sur les travaux de ce Comité d'évangélisation et sur les résultats obtenus (1). Le Synode des Eglises belges revient à la charge en 1851. Sur le préavis de la Commission wallonne, qui a vainement essayé d'opérer la fusion de l'Eglise synodale et des Eglises séparées, la Réunion décide de prêter à l'Eglise synodale son appui moral, en nouant avec elle des relations officielles, et son appui matériel, en lui envoyant des secours pécuniaires. La Table de la Réunion sera le comité central qui correspondra avec elle. Le Synode belge présentera tous les ans un rapport sur la situation du protestantisme en Belgique et sur l'emploi des dons accordés (2).—A partir de ce moment, nos Eglises envoient des sommes considérables; les Eglises belges fournissent, par l'organe d'un de leurs députés, les renseignements désirés sur leur situation. En 1854, les collectes s'élèvent à 2.239 florins, 13 1/2; (3) en 1855, elles produisent 1497 florins, 99; (4) en 1856, elles atteignent 2531 florins, 32 1/2; (5) pour descendre à 945 florins, 09 1/2 en 1859 (6), et à 1013 florins 16 1/2 en 1861 (7).—La Réunion de Nimègue, ayant exprimé le désir que des pasteurs ou des laïques viennent en personne recommander leur œuvre auprès des souscripteurs particuliers, un pasteur se transporte dès lors en Hollande pour collecter (8).—Des protestants, autres que des wallons, s'occupent des Eglises belges. Des comités de propagande se forment dans différentes villes. L'intérêt pour l'œuvre ne diminue pas, mais se déplace peu à

(1) Réunion de Leeuwarde, 1846, art. 32.
(2) Réunion de La Haye, 1852, art. 51.
(3) Réunion de Middelbourg, 1854, art. 20.
(4) Réunion de Zwolle, 1855, art. 24.
(5) Réunion de Groningue, 1856, art. 28.
(6) Réunion de Breda, 1859, art. 35.
(7) Réunion de Nimègue, 1861, art. 33.
(8) Réunion de Harlem, 1862, rapport du secrétaire.

peu; si bien qu'à la Réunion de La Haye en 1869, on ne recueille plus que 122 florins (1), et qu'en 1882, on rapporte la décision prise en 1851, d'après laquelle un député de l'Eglise synodale belge devait être invité régulièrement à la Réunion (2).—A l'heure actuelle, quelques Eglises transmettent encore leurs dons par l'intermédiaire de la Réunion, et les collecteurs recueillent à domicile les souscriptions individuelles.—Plusieurs autres *Sociétés étrangères*, comme la Société centrale protestante d'Evangélisation, la Société évangélique de France, l'Union des Eglises libres, la Société Coligny, etc, sans être soutenues officiellement par les Eglises wallonnes, reçoivent régulièrement des dons de leurs membres. Les collecteurs qu'elles envoient sont fraternellement reçus; les chaires leur sont ouvertes et les sommes qu'ils emportent témoignent hautement de la charité wallonne et hollandaise.

Leur générosité trouve aussi à s'exercer parmi leurs *fidèles*. Elles n'abandonnent pas les *veuves* ou les *filles* de pasteurs wallons aux prises avec la misère.—La Vve Clarion reçoit des secours de 1816 à 1846 (3).—Madame Rivoire, née Van Sorgen, veuve d'un ancien pasteur de Veere, ayant écrit au Secrétaire de la Commission wallonne pour obtenir un secours, l'Eglise de Middelbourg prend des informations sur elle, et sur son avis, on souscrit pour elle pendant plusieurs années consécutives (4). —La fille d'un pasteur d'Utrecht, Châtelain (5); celle d'un pasteur de Deventer, Noël de Villepoix (6), sont recommandées à la charité des Eglises et soutenues avec persévérance.—On réclame un secours pour les quatre

(1) Réunion de La Haye, 1869, art. 55.
(2) Réunion de Rotterdam, 1882, art. 53.
(3) Réunion de La Haye, 1816, art. 34 et réunions suivantes.
(4) Réunion de Nimègue, 1828, art. 49, 58 et réunions suivantes.
(5) Réunion de Leeuwarde, 1846, art. 29.
(6) Réunion de Maestricht, 1851, art. 27. — Réunion de La Haye, 1852, art. 32.

orphelins de *Koster Henche*, ancien candidat wallon, et l'Eglise de Groningue les prend à sa charge (1).—On signale le décès de *Delinotte*, pasteur en France et ancien candidat wallon; quelques Eglises souscrivent en faveur de sa veuve et de ses quatre enfants en bas âge (2).—Plusieurs *Eglises* du corps wallon appellent à l'aide; on les soutient du mieux possible. Celle de *Harlem* obtient un subside pour la réparation de son temple (3). Pour la construction du temple de *Bois-le-Duc*, on donne 6653 florins 17 1/2 (4). On s'engage à fournir 8.000 florins pour le temple de *Groningue;* dans l'espace de sept ans, cette somme est à peu près ramassée (5). La situation financière de la même Eglise n'étant pas des plus brillantes, divers Consistoires font des avances pour lui épargner les soucis (6). On se montre aussi généreux pour l'Eglise d'*Arnhem* qui reconstruit son temple, 1213 florins, 86 1/2 lui sont donnés à la Réunion de Harlem; les souscriptions postérieures lui permettent de mener son entreprise à bonne fin. (7)

A propos de la charité des Eglises wallonnes, une particularité mérite d'être signalée ici. Après leur reconstitution, elles soutiennent de leurs deniers plusieurs œuvres spéciales de l'Eglise Réformée des Pays-Bas, ce qu'elles n'avaient jamais fait auparavant. On veut, par exemple, fonder une bourse pour les veuves de la classe

(1) Réunion de La Haye, 1869, art. 17. — Réunion de Middelbourg, 1871, art. 27.

(2) Réunion de Groningue, 1874, art. 22. — Réunion de Breda, 1875, art. 23.

(3) Réunion de Schiedam, 1822, art. 29.

(4) Réunion de Leeuwarde, 1846, art. 29.

(5) Réunion d'Amsterdam, 1857, art. 8. — Réunion de Leeuwarde, 1858, art. 22. — Réunion de Breda, 1859, art. 29. — Réunion de Dordrecht, 1860, art. 24. — Réunion de Nimègue, 1861, art. 21. — Réunion de Delft, 1865, art. 31.

(6) Réunion de La Haye 1869, art. 25, 26.

(7) Réunion de Dordrecht, 1860, art. 23. — Réunion de Nimègue, 1861, art. 20. — Réunion de Harlem, 1862, art. 29. — Réunion de Leeuwarde, 1863, art. 23. — Réunion de Delft, 1865, art. 31.

d'*Eindhoven*, elles envoient leurs contributions.(1)—Dans les Eglises hollandaises, on collecte pour le fonds dit « *des personnes et des Eglises nécessiteuses.* » A la demande du Synode et sur la proposition des députés de La Haye, des dons sont recueillis pour le même but dans les Eglises wallonnes. (2) On envoie des circulaires pour faire appel à la générosité des Consistoires. Tous les ans les sommes souscrites figurent dans le compte-rendu des séances; elles s'élèvent, par exemple, à 966 florins, 75 en 1862 (3), et à 1434 florins, 85 en 1863, (3), à 1198 florins, 85 en 1890. (5)—Le Synode général, s'étant occupé en 1854, des moyens d'augmenter les *plus petits traitements* des pasteurs, la Réunion, sur le rapport de son délégué, insiste auprès des Consistoires pour qu'ils ne restent pas indifférents à ces efforts. Ils ne tardent pas à répondre et leurs dons annuels, indiqués à la Réunion, sont remis au Trésorier de la Commission wallonne qui les fait parvenir au Trésorier général. (6)—Le Synode, ayant institué en 1864 un fonds pour les *intérêts spirituels* des communautés qui n'ont pas elles-mêmes les moyens d'y subvenir, plusieurs Eglises s'y intéressent ; à chaque session leurs dons sont mentionnés. Comme on célèbre le 18 octobre 1885 dans toutes les Eglises wallonnes, le bi-centenaire de la Révocation de l'Etat de Nantes, la Réunion propose de faire ce jour-là, une collecte générall au bénéfice de ce fonds et en souvenir de l'hospitalité reçue autrefois en Hollande par les Réfugiés. (7)—Quelques-unes d'entre elles contribuent aussi, à partir de 1874, pour la *Bourse géné-*

(1) Réunion de Rotterdam, 1849, rapport du secrétaire. — Réunion de Bois-le-Duc, 1850, art. 28.
(2) Réunion d'Harlem, 1829, art. 27, 45.
(3) Réunion d'Harlem, 1862, art. 31.
(4) Réunion de Leeuwarde, 1863, art. 26.
(5) Réunion de Groningue, 1890, rapport de la Com. wal. p. 15.
(6) Réunion de Middelbourg, 1854, art. 42. — Réunion de Groningue, 1856, art. 33.
(7) Réunion de La Haye, 1885, art. 50. — Bulletin, tome II, p. 1.

*rale* des Veuves et orphelins de l'Eglise Réformée des Pays-Bas (1) ; en 1879, pour le Fonds synodal pour l'*Instruction religieuse* (2) ; à partir de 1892 pour le *Fonds des études* (3).

Pour montrer combien leur activité est ardente, joignons encore quelques détails à ce tableau d'ensemble que nous venons d'en faire.

Fidèles à leurs origines, elles ne se contentent pas de soutenir les Eglises Belges, les Vaudois du Piémont, dans leur œuvre de propagande en pays catholique, d'encourager par leurs dons la Société Gustave-Adolphe dans ses efforts pour secourir les protestants disséminés (4) ; elles cherchent à opposer une barrière aux empiétements du *catholicisme* dans les Pays-Bas. — Le parti ultramontain, ayant proposé un Concordat entre Rome et le gouvernement de Guillaume II, les Eglises d'Amsterdam, Delft, La Haye, Leeuwarde, Breda, Nimègue, Dordrecht, s'en émeuvent et expriment leurs craintes au Roi. La Commission wallonne adresse un mémoire au Ministre d'Etat chargé de la direction générale des affaires du culte réformé. Le Synode l'appuie. Cette pièce rédigée par C. G. Merkus, pasteur à Amsterdam, et qualifié de « démosthénienne » (5) fait sensation et contribue pour une large part à faire écarter le projet redouté. « Nos Eglises wallonnes, est-il dit dans le rapport du Secrétaire de la Commission, ont veillé, autant qu'il était en elles, pour éloigner un danger éminent et pour sauver le protestantisme dans notre patrie aux trames de la superstition. » (6) — Un peu

(1) Réunion de Groningue, 1874, art. 18. — Cette bourse avait été fondée par le synode général tenu à La Haye, en 1819 : Réunion de Zutphen, 1819, vendredi, art. 1.

(2) Réunion de Dordrecht, 1879, art. 14.

(3) Réunion de Breda, 1892, rapport de la Com. wallonne, p. 25.

(4) Voir la liste des dons dans les Rapports annuels de la Société Gustave Adolphe.

(5) Le Lien, 10 juin 1865 : article de Ath. Coquerel fils sur C. G. Merkus.

(6) Réunion de Leyde, 1841, art. 6, rapport du secrétaire, H.

plus tard, devant les efforts qu'on déploie pour établir dans le pays la hiérarchie catholique, elles font des démarches pour les neutraliser et les rendre superflues. Elles engagent le Synode à écrire aux Directions ecclésiastiques et aux Consistoires pour qu'ils favorisent partout « le réveil de l'esprit de la vénérable profession réformée. » Qu'il leur fasse un devoir de saisir toutes les occasions de « répandre les principes de la Réforme au milieu des catholiques romains. » Qu'un jour solennel de prière soit institué, le 31 octobre de chaque année. (1)—La même année une adresse est envoyée à la deuxième Chambre des Etats-Généraux pour lui recommander de soumettre les communautés religieuses catholiques à une étroite surveillance, et pour faire respecter les principes de liberté religieuse et d'égalité pour tous (2).

Elles marchent dans la voie que leurs devanciers leur ont ouverte, en améliorant le *chant sacré*. Si la révision des Psaumes proposée en 1800 par l'Eglise de La Haye est renvoyée à des temps plus propices, (3) si le travail d'Henri Vernède ne trouve pas grâce devant elles (4), quelques cantiques, choisis avec soin par une Commission spéciale, sont joints à l'antique Recueil (5). Quarante ans plus tard, on prépare un Recueil supplémentaire de Cantiques. Une Commission de rédaction, composée de quatre pasteurs et de deux anciens, et une Commission de révision, comprenant deux pasteurs et un ancien, s'en occupent. Le Recueil qu'ils soumettent à l'approbation des Eglises est introduit. (6)—

(1) Réunion d'Utrecht, 1853, art. 8, rapport du secrétaire, B.
(2) Réunion d'Utrecht, 1853, art. 53.
(3) Synode d'Amsterdam, juillet 1800, art. 40. — Synode de Flessingue, juin 1801, art. 30.
(4) Synode de La Brille, juin 1807, art. 17. — Syn. de Berg-op-Zoom, sept. 1807, art. 43.
(5) Syn. de Gorcum, juin 1798, art. 73. — Syn. de Middelbourg, juin 1799, art. 26, 58. — Syn. de Viane, déc. 1799, art. 26, 37. — Syn. d'Amsterdam, juil. 1800, art. 41. — Syn. de Flessingue, juin 1801, art. 13. — Syn. de Breda, juin 1802, art. 57.
(6) Réunion de Leyde, 1841, art. 20, 38.

On se demande en 1881 s'il ne serait pas bon de fondre en un seul les trois recueils en usage. Les Eglises consultées se prononcent à la majorité pour cette réforme. On procède pour l'opérer avec une sage lenteur. Le texte est d'abord révisé par une Commission, et soumis après cela à l'examen des Consistoires. Après qu'il a été tenu compte dans la mesure du possible des observations de ces derniers, on s'occupe de la mise en musique; deux hommes compétents sont consultés. Enfin quand ce long travail est achevé, le Recueil unique est mis à la disposition des Eglises qui ont du reste la liberté de le prendre ou de le refuser (1).—L'Eglise d'Amsterdam aurait voulu aussi en 1832 que la Bible fut révisée; mais après de longues délibérations, la majorité des Eglises ne jugea pas cette révision désirable pour le moment (2).

Elles font quelques tentatives pour sortir de l'isolement dans lequel elles se trouvent. A la suite de son discours d'ouverture, traitant des rapports des anciennes Eglises wallonnes avec les Eglises de France et de Suisse, P. J. J. Mounier propose de revenir à cette vieille tradition. Ce projet est accueilli avec faveur. La Commission wallonne entrera en correspondance avec les Eglises de langue française; on discute même l'idée de fonder un journal dans lequel seront signalés et analysés les travaux théologiques parus dans les Pays-Bas. (3) Pour dissiper l'ignorance qui règne à l'étranger sur l'Eglise Réformée néerlandaise, la Commission wallonne publie un « Exposé historique » de l'état de cette Eglise, et l'envoie au Consistoire de Paris, à la

(1) Réunion de Delft, 1881, art. 28. — Réunion de Rotterdam, 1882, art. 24, 57. — Réunion de Bois-le-Duc, 1883, art. 35. — Réunion d'Utrecht, 1886, art. 51. — Réunion de Zwolle, 1888, art. 34. — Réunion d'Amsterdam, 1889, art. 23.

(2) Réunion de Delft, 1832, art. 28. — Réunion de Rotterdam, 1833, art. 19, 20, 30. — Réunion de Bois-le-Duc, 1834, art. 19. — Réunion d'Utrecht, 1836, art. 15.

(3) Réunion de La Haye, 1852, art. 61.

Conférence pastorale du Midi, aux Eglises de Genève, du canton de Vaud et de Neufchâtel, du Piémont, de Francfort. (1) Pendant la Réunion, on organise des Conférences ou « meetings » pour recevoir les délégués des Eglises étrangères (2). Mais on ne répond guère à ces avances fraternelles. C'est à peine si le Consistoire de Paris et la Conférence du Midi accusent réception de l'Exposé, les meetings sont interrompus; la correspondance languit, si bien que cette *tentative de rapprochement* avorte, n'ayant produit que des résultats insignifiants.—En 1872, la Réunion de Zwolle envoie ses vœux et ses salutations au Synode de l'Eglise Réformée de France réuni à Paris. (3)

La *prédication* continue à être en honneur. Quelques hommes d'une haute valeur la représentent brillamment.—*Athanase Coquerel* père, est le plus connu. On l'appelle en 1819 comme pasteur extraordinaire à Amsterdam. (4) Un de ses premiers sermons sur l'avenir des enfants, prononcé en 1820, a un tel retentissement qu'il doit le redire à La Haye devant la Cour et que la princesse d'Orange le fait transcrire pour son édification personnelle. Nommé pasteur titulaire en 1825, (5) il est bientôt après appelé à Paris, et le Secrétaire de la Commission wallonne déplore le départ pour la France de ce pasteur que « ses talents distingués rendaient si éminemment propre à faire l'ornement de nos Eglises. » (6)— Son successeur, P. J. J. *Mounier*, est ainsi apprécié dans le journal le Protestant : « Prédicateur plein de vie, il sut retenir et édifier les assemblées nombreuses et exigeantes longtemps captivées par la parole de son illustre prédécesseur, Ath. Co-

(1) Réunion de Zwolle, 1855, art. 4, rapport du secrétaire.
(2) Réunion d'Amsterdam, 1857, art. 9. — Réunion de Leyde, 1858.
(3) Réunion de Zwolle, 1872, art. 10.
(4) Réunion de Gorcum, 1820, art. 15.
(5) Réunion de Leyde, 1825, art 20.
(6) Réunion de Loeuwarde, 1830, art. 5.

querel père. Son éloquence était faite de talent et de travail consciencieux. » (1)—Citons encore les noms de *Daniel Delprat,* pasteur à La Haye, que le professeur J. Bosscha, dans son Histoire du roi Guillaume II, dépeint comme un homme d'une intelligence perçante et de beaucotp de savoir; (2) de M. A. *Van der Bank,* pasteur à Utrecht; (3) de D. Th. *Huet,* pasteur à Rotterdam; (4) de A. *Pierson;* (5) de *A. Réville;* (6) de *H. Valès* (7).—Chez tous se retrouvent, avec plus ou moins d'éclat, les qualités dominantes des anciens prédicateurs wallons. C'est toujours le même soin du style, la même aversion pour la dogmatique abstraite, le même souci de l'édification.

Sans troubler la paix dont elles jouissent, leurs théologiens ne restent pas indifférents au *mouvement des idées religieuses.* Dans le conflit qui éclate à la suite

(1) Bulletin, tome III, p. 304 à 310.

(2) Bulletin, tome III, p. 371.

(3) *M. A. van der Bank,* appelé de Liège à Utrecht, en 1827, resta dans cette dernière Eglise jusqu'en 1856. Il fut remplacé par J. G. L. Nolst-Trenité. (Bulletin, III, p. 116.)

(4) *D. Th. Huet,* nommé à Breda, après l'occupation française, y resta jusqu'en 1820. Pasteur à Middelbourg, pendant 2 ans, il termina sa carrière à Rotterdam en 1856. (Bulletin, III, p. 38, 106, 113.)

(5) *Allard Pierson,* fut appelé de Louvain à Rotterdam, en 1857 et quitta la carrière pastorale en 1865. (Bulletin, III, p. 114.)

(6) *Albert Réville,* venu de Dieppe à Rotterdam en 1852, obtint son éméritat en 1873, et partit pour Paris. (Bulletin, III, p. 113, 114.) Plusieurs de ses sermons ont été imprimés.

(7) *Henri Valés* fut appelé de Tonneins à Amsterdam en 1869. — Ath. Coquerel père, aurait voulu le prendre pour suffragant à Paris, mais le Consistoire refusa de l'accepter. Il succèda à P. J. J. Mounier. On lui adressa vocation de Rotterdam en 1880, mais les témoignages d'affection qui lui furent donnés à ce moment par les membres de son Eglise le retinrent. Il mourut en 1890. Il excellait dans les discours de circonstance : jubilé de l'Hopital wallon, bi-centenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, 70e anniversaire de Guillaume III, incendie de l'Opéra-comique, etc. — Après sa mort, on a publié un volume contenant 12 de ses sermons. (Bulletin, III, p. 28. — V, p. 96 à 99.)

les travaux de J. H. Scholten, et A. Kuenen à Leyde, de C. W. Opzoomer à Utrecht, plusieurs d'entre eux élèvent la voix. *Chantepie de la Saussaye* se range aux côtés de Doedes, de Van Oosterzée, de Nicolas Beets, qui représentent la tendance éthique-irénique, moyen terme entre l'orthodoxie et le radicalisme intransigeants. *Busken Huet*, pasteur à Harlem, écrit en 1857 ses « Lettres sur la Bible » qui attirent l'attention générale. Il se démet de ses fonctions pastorales en 1862 et tient pendant quelque temps des réunions religieuses dans une salle particulière. Son exemple est suivi par un autre pasteur wallon, A. *Pierson* qui conteste aux modernes le droit de rester dans l'Eglise Réformée. Une polémique assez vive s'élève entre ce dernier et A. *Réville*, pasteur à Rotterdam, qui, dans deux brochures célèbres : « Nous maintiendrons, » et « Notre foi et notre bon droit, » soutient le contraire. (1) Quoique dans les Eglises on se prononce pour ou contre les idées nouvelles la concorde est maintenue. L'esprit le plus fraternel anime les députés pendant les Réunions. Les droits des minorités sont respectés lorsqu'il s'agit de remplacer les membres sortants de la Commission wallonne, ou de nommer un pasteur à un poste vacant. Quelquefois, il est vrai, ici ou là, le fanatisme de droite ou de gauche essaie de lever la tête ; on peut dire cependant que, d'une manière générale, la tolérance éclairée des ancêtres revit parmi les Wallons actuels.

Terminons cet aperçu de la ve intérieure des Eglises, par cette citation empruntée à l'un des derniers rappart de la Commission wallonne. (2) « L'instruction relia été donnée règulièrement pendant toute l'année. Il y a un maître catéchiste à Amsterdam et un à La Haye, des écoles du dimanche à Delft, à La Haye, Harlem, Leyde, Maestricht, Amsterdam et Utrecht, un culte

(1) J. Reitsma, ouvrage cité, p. 401 à 404, 415.
(2) Rapport de la Com. wal. réunion de Rotterdam, 1898, p. 4.

pour enfants et jeunes gens à Groningue et à Bois-le-Duc. L'instruction religieuse est donnée en outre dans les écoles diaconales à Amsterdam, La Haye et Rotterdam, à l'école normale à Nimègue, à l'hospice à La Haye. Le nombre des catéchumènes a été de 803, en augmentation de 21 sur l'année dernière, où il était de 782, 214 catéchumènes ont été reçus membres de l'Eglise par profession de foi. Ce nombre était l'année dernière de 204. La fréquentation du culte est généralement satisfaisante. Six Consistoires mentionnent de l'augmentation, deux constatent que le culte est bien suivi, sept que l'état est stationnaire, un seul qu'il y a une légère diminution. L'usage qui est fait de la Ste-Cène est également satisfaisant dans la plupart des communautés. »

Nous répéterons encore à la fin de ce chapitre ce que tant de fois nous avons eu l'occasion de dire. L'influence des Eglises wallonnes découle de l'intensité de leur vie. Sans doute, étant plus étroitement liées à l'Eglise Réformée des Pays-Bas depuis leur reconstitution elles prennent plus de part à ses travaux; elles émettent leur avis sur les modifications à apporter aux règlements, elles contribuent à la direction générale de l'Eglise. Mais c'est surtout par leur exemple qu'elles agissent. L'intérêt qu'elles portent à leurs institutions particulières, leur charité, leur esprit pacifique, non seulement leur gagnent la considération publique, mais encore excitent autour d'elles une généreuse émulation.

---

## CONCLUSION.

**Caractéristique de l'histoire et cause de l'influence des Eglises wallonnes : elles ont cherché avant tout à développer la vie religieuse. — Leur avenir dépend de la fidélité qu'elles sauront garder à leur passé.**

Pour terminer cet essai et en guise de conclusion, nous nous contenterons de relever le caractère le plus marquant de ces Eglises, et de demander au passé ce qu'elles peuvent et doivent être dans l'avenir.

De leur histoire et de leur influence, considérées dans leur ensemble, on voit nettement se dégager la direction constante dans laquelle leur activité s'est exercée. Sans cesse elles ont fait converger leurs désirs, leurs préoccupations et leurs efforts vers un seul but : la *culture de la vie religieuse*. Cette orientation de leurs pensées et de leurs sacrifices, on la discerne dès les origines, lorsque des Eglises clandestines se constituent pour adorer et servir en toute liberté le Dieu de l'Evangile méconnu par l'Eglise romaine, lorsqu'elles se donnent une Confession de foi et une discipline ; on la retrouve dans les raisons qui déterminent les Réformés du premier et du second Refuge à fuir devant leurs persécuteurs, dans leur attachement à la doctrine, dans les décisions de leurs Synodes, dans les prédications de leurs pasteurs, dans leur zèle, leurs bonnes mœurs et leur charité ; on la rencontre même, après leur réorganisation, continuant à occuper le premier rang au milieu des luttes qu'elles ont à livrer pour échapper à la destruction, dans le soin avec lequel elles s'occupent de leurs institutions, dans l'intérêt qu'elles mani-

festent pour la prédication, pour les œuvres de charité ou de propagande. Ce caractère essentiel ne ressort-il pas de tout ce que nous venons d'en dire ?

Les moyens qu'elles emploient pour atteindre leur but varient assurément d'après les temps et d'après les besoins.—Au début, elles se lancent dans la mêlée politique ; pour obtenir la liberté religieuse, elles s'unissent à ceux qui réclament la liberté nationale.—Au XVI$^e$ et XVII$^e$ siècles, elles se montrent d'une sévérité extrême pour la pureté de la doctrine et pour le respect de la discipline morale ; leurs théologiens rompent des lances avec les théologiens catholiques.—Aux XVIII$^e$ et XIX$^e$ siècles, les questions d'administration et de charité les absorbent davantage.—Sous cette diversité cependant, que les circonstances expliquent, l'unité de direction persiste ; le but poursuivi reste le même. Avec une intelligence admirable de ce que chaque siècle exige, elles modifient leur tactique, appuyant tantôt sur la doctrine et tantôt sur la moralité, poussant tantôt à la résistance contre le catholicisme, et tantôt s'occupant d'organisation intérieure. Mais toujours la même arrière-pensée les hante et les inspire : il faut entretenir et développer la vie religieuse.

Cette préoccupation obsédante, sous l'impulsion de laquelle elles accomplissent des prodiges de résistance et d'abnégation, elles se montrent pacifiques et enthousiastes, fait à la fois l'unité et la beauté de leur histoire. En elle se trouve également le secret de l'influence morale et religieuse qu'elles ont exercée dans les Pays-Bas.

Et maintenant quel sera leur avenir ? Continueront-elles à vivre ou disparaîtront-elles une à une, ne répondant plus aux besoins qui leur ont donné naissance ? Bien téméraire serait celui qui se prononcerait catégoriquement dans un sens ou dans l'autre.

Sans doute, elles ont subi des modifications profondes. Elles se trouvent réduites à 16, et quelques-unes d'en-

# LISTE DES EGLISES WALLONNES

---

| NOMS | FONDATION | EXTINCTION | REMARQUES |
|---|---|---|---|
| Middelbourg ......... | 1574 | | |
| Amsterdam .......... | 1578 | | |
| Leyde .................. | 1581 | | |
| Utrecht ............... | 1583 | | |
| Flessingue ............ | 1584 | 1823 | |
| L'Ecluse ............... | 1584 | 1587 | franco-neerlandaise de 1605 à 1777 |
| Harlem ................ | 1586 | | |
| Delft .................... | 1586 | | |
| Dordrecht ............ | 1586 | | |
| Arnemuiden ......... | 1587 | 1616 | |
| Zierikzée ............. | 1587 | 1827 | |
| Eglise du Camp...... | 1587 | 1651 | |
| Bréda .................. | 1590 | | |
| Rotterdam ........... | 1590 | | |
| La Haye ............... | 1591 | | |
| L'Olive ............... | 1592 | 1802 | |
| Campen ............... | 1596 | 1818 | |
| Aardenbourg ........ | 1612 | 1796 | franco-néerlan. jusqu'en 1685 rattachée en 1780 |
| Grœde .................. | 1618 | 1808 | |
| Groningue ........... | 1619 | | |
| Gouda .................. | 1624 | 1818 | |
| Bois-le-Duc .......... | 1631 | | |
| Limbourg ............. | 1632 | 1635 | |
| Maestricht ........... | 1633 | | |
| Hodimont ............ | 1633 | 1793 | |
| Petit-Rechin ........ | 1633? | 1635 | |
| Herve .................. | 1633? | 1635 | |
| Charneux ............ | 1633? | 1635 | |
| Soiron .................. | 1633? | 1635 | |
| Grand-Rechin ....... | 1633? | 1635 | |
| Dalhem ............... | 1633 | 1803 | |
| Bourg-la-Fontaine .. | 1633? | 1635 | |
| Heusden ............. | 1638 | 1808 | |
| Axel .................... | 1638 | 1640 | |
| Philippine ............ | 1638 | 1640 | |
| Ysendyke ............. | 1638 | 1641 | |
| Nimègue ............... | 1644 | | |
| Olne .................... | 1648 | 1792 | |
| Hulst .................. | 1649 | peu de temps après fondation | |

| NOMS | FONDATION | EXTINCTION | REMARQUES |
|---|---|---|---|
| Naarden | 1652 | 1818 | |
| Sas-de-Gand | 1654 | 1794 | |
| La Brille | 1655 | 1827 | |
| Leeuwarde | 1659 | 1889 | |
| Goes | 1661 | 1818 | |
| Bleigny | 1668 | 1795 | |
| Vaals | 1682 | 1797 | |
| Arnhem | 1684 | | |
| Balk | 1684 | 1721 | |
| Oostbourg | 1686 | 1817 | |
| Cadsand | 1686 | 1797 | |
| Zutphen | 1686 | 1821 | |
| Harlingue | 1686 | 1719 | |
| Grave | 1686 | 1731 | |
| Veere | 1686 | 1818 | |
| Gorcum | 1686 | 1824 | |
| Berg-op-Zoom | 1686 | 1828 | |
| Schiedam | 1686 | 1827 | |
| Tiel | 1686 | 1705 | |
| Sneek | 1686 | 1693 | |
| Franeker | 1686 | 1808 | |
| Hattem | 1686 | 1693 | |
| Zwolle | 1686 | | |
| Amersfoort | 1687 | 1710 | |
| Enkhuizen | 1687 | 1721 | |
| Harderwijk | 1687 | 1816 | |
| Bommel | 1687 | 1705 | |
| Voorbourg | 1688 | 1813 | |
| Tholen | 1688 | 1818 | |
| Bolswaard | 1688 | 1716 | |
| Montfort | 1688 | 1744 | |
| Weesp | 1689 | 1698 | |
| Noordwijk | 1691 | 1692 | |
| Leerdam | 1700 | 1711 | |
| Deventer | 1703 | 1822 | |
| Viane | 1725 | 1818 | |
| Tournai | 1710 | 1782 | |
| Menin | 1710 | 1744 | |
| Ypres | 1710 | 1761 | |
| Namur | 1713 | 1782 | |
| Eysden | 1790 | 1795 ? | |

**Églises non rattachées au corps wallon**

| | | |
|---|---|---|
| Hoorn | 1685 | 1718 |
| Dwingelo | 1686 | 1718 |
| Schoonhoven | 1686 | 1698 ? |
| Vlaardingen | 1686 | 1698 ? |
| Delfshaven | 1686 | 1698 ? |
| Zeist | 1686 | ? |
| Nienoort | 1686 | ? |
| Dœsbourg | 1688 | ? |

# TABLE ALPHABÉTIQUE

**Des noms des Eglises, personnes, lieux et institutions mentionnés dans cet ouvrage.**

---

C

D

H



I



J



K

L



M

N



O

T



U



V

# TABLE DES MATIÈRES

## QUATRIEME PERIODE

**Les temps contemporains — 1750-1900**



Grenoble, imp. BARATIER et DARDELET, 28, Avenue de la Gare.

